

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION LIÉGEOISE DE 1789

(1785 à 1795)

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION LIÉGEOISE DE 1789

(1785 à 1795)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

AD. BORGNET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Nemo patriam quia magna est amat, sed quia sua.

SÉNÈQUE.

TOME II



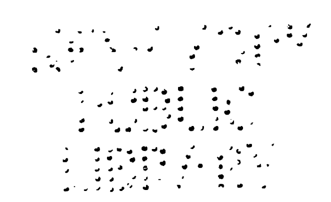
LIÉGE

L. DE THIER & F. LOVINFOSSE

—

1865

—



CHAPITRE XVI

Arrivée de la Commission exécutrice à Liége. — Appréciation des deux hommes qui la composent. — Mission du conseiller Leclerc de Bruxelles. — Premières mesures de la Commission. — Rentrée des tréfonciers d'Aix-la-Chapelle. — Retour de Hoensbroech. — Son *Allocution de grâce et d'amnistie*. — Sentence de Wetzlar du 11 février. — Poursuites contre les patriotes. — La Cour de Vienne et le gouvernement de Bruxelles émus de cette réaction. — Correspondance de Mercy avec Kaunitz à ce sujet. — Où s'étaient réfugiés les exilés. — Leur espoir. — Projets de ceux de Wesel. — Leurs illusions se dissipent. — Maladie et mort de Donceel à Givet. — Derniers détails relatifs à la mission de Reynier à Paris.

Waseige, le ministre plénipotentiaire de Hoensbroech et son précurseur, était rentré dans Liége (13 janvier) en compagnie des dragons et des uhlans impériaux, et s'était aussitôt installé au palais, où il se complaisait à jouer au prince-évêque (1). La Commission impériale chargée de veiller à l'exécution des sentences de Wetzlar y arriva trois jours après lui (16 janv.) : elle fut accueillie, comme il l'avait été lui-même, par les acclamations de la foule, toujours disposée à s'atteler au char du triomphateur. La Prusse s'était retirée, il ne restait dans cette Commission que les représentants de l'Électeur palatin et de l'archevêque de Cologne : Green et

(1) Il y a, dans une lettre de Fabry-Beckers à Ghisels du 16 janvier, un passage où l'on voit combien Waseige, par son ton et ses manières, froissait ses confrères du Chapitre : « J'ai été ce matin chez le ministre plénipotentiaire de Son Altesse, que j'ai pris d'abord pour le prince même, portant la croix comme un évêque. » *Fonds Ghisels*, farde 413.

Kempis (1), les mêmes qui avaient, si odieusement parfois, appelé sur les Liégeois les foudres de la Chambre impériale. De ces deux hommes, à qui n'avaient pas manqué les récriminations injurieuses des patriotes, on ne pouvait attendre aucune justice; c'étaient d'ailleurs des procureurs avides qui, préoccupés des avantages pécuniaires de leur position (2), étaient bien décidés à la conserver le plus longtemps possible, et à profiter pour cela des facilités que leur offraient les ruineuses lenteurs de la procédure usitée dans les tribunaux de l'Empire. L'improbité de Green pour nous n'est que probable (3); mais celle de Kempis, nous le prouverons plus tard, fut officiellement constatée. Il appartenait à cette catégorie d'êtres méprisables qui font de leurs opinions métier et marchandise, et se mettent à la disposition du pouvoir quel qu'il soit. Un fait suffira pour le peindre : après avoir été l'instrument d'une réaction monarchique, odieuse s'il en fut, il accepta plus tard dans sa ville natale, de la main des républicains français, des fonctions administratives qu'il exerça avec le même dévoûment servile dont il avait donné des preuves à l'électeur son maître, trois ans aupa-

(1) Il y en eut un troisième, de Grachter, envoyé par l'Électeur de Mayence; mais il ne resta que peu de temps à Liége, et fut, comme nous le disons plus loin de Leclerc, étranger aux actes de Green et de Kempis. Voir l'*Adresse à l'Empereur* de Bassenge, p. 376.

(2) Le grand-juge, dans une entrevue avec l'échevin Luesemans, prétendit que ces commissaires recevaient cinq louis par jour, et son interlocuteur réduisit la somme à 16 écus d'Allemagne, ce qui était déjà bien raisonnable. (Lettre du 4 mars 1792 à Ghisels. *Fonds Ghisels*, farde 678.) Dans une autre lettre du même au même, du 28 mai 1792, on reconnait qu'ils *tirent deux louis par jour*, *pour deux heures qu'ils travaillent*. *Ibid.*

(3) Voir notamment une correspondance de Liége dans le *Moniteur*, n° 58, du 27 février 1791. En général, il ne faut admettre qu'avec une grande circonspection les renseignements fournis par les journaux français. Nos voisins ne se sont jamais, pas plus hier qu'aujourd'hui, piqués d'exactitude en ce qui nous concerne. Mais ces articles du *Moniteur*, pendant les derniers mois de 1790 et les deux premiers de 1791, font exception, parce qu'ils sont pour la plupart de Reynier. Voir à ce sujet ce qu'il dit dans sa lettre du 9 février à Donceel. On lit aussi dans une lettre de Fabry à Gosuin du 16 août : « Si on avait pu, mon ami, acheter Kempis et Green, les choses n'auraient pas été ainsi ! Ce dernier coquin était taxé à 60,000 francs. Malheureusement nous n'avons jamais eu le moyen de les donner. » *Papiers de Fabry.*

ravant (1). A ces deux commissaires le gouvernement de Bruxelles adjoignit le conseiller Leclerc, du Conseil privé, pour représenter le cercle de Bourgogne que la Chambre de Wetzlar avait appelé à concourir à l'exécution, et à venir en aide aux deux électeurs qui s'en étaient d'abord chargés. Il n'y fut envoyé que pour sauvegarder les droits de l'Empereur (2), et ne prit aucune part aux mesures de ses prétendus collègues ; il ne pouvait s'entendre avec eux, lui qui avait reçu pour principale mission d'engager Hoensbroech à user avec modération du pouvoir que l'Autriche venait de lui rendre : « Persuadé comme je le suis, disait à ce propos Mercy à Kaunitz, que la tranquillité ne se consolidera dans le pays, qu'autant que le prince-évêque usera de condescendance envers les mécontents, je chargerai notre commissaire de l'y engager par tous les moyens propres à le déterminer. » (3).

L'exécution des décrets de Wetzlar commença dès le lendemain de l'arrivée des commissaires. Le 17 janvier, rétablissement du Conseil de la Cité, tel qu'il existait avant le 18 août 1789, et avec exclusion de cinq conseillers qui avaient accepté des places dans le Magistrat révolutionnaire (4). Les troupes qui furent jugées nécessaires pour présider à cette opération (5) attestent combien elle était populaire. L'un de ses premiers actes fut de réclamer le maintien du Règlement de 1684 : le 2 février, dans une assemblée du Magistrat et des représentants des seize Chambres, fut votée une adresse au prince pour l'inviter à revenir ; on y lit : « La généralité des citoyens de Liége, en faisant parvenir aux pieds de S. A. Celsis-

(1) C'est ce que nous aurons plus tard à détailler. On peut consulter à ce sujet le livre de Baruel : *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme* (vol. V, p. 195), livre curieux assurément par son exagération et son fanatisme. Croirait-on que l'auteur va (p. 196) jusqu'à faire de Vander Noot un Jacobin ! En vérité, c'est trop fort, même pour un jésuite.

(2) Dans la dépêche qui provoquait l'envoi de ce commissaire, Metternich disait qu'on n'avait rien à craindre des coexécuteurs, mais qu'il convenait de prendre des précautions, car « il pourrait arriver qu'un jour on eût à traiter avec des princes moins bien intentionnés. » *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 360.

(3) *Ibid.*

(4) De Thier, Wéry, Palante, Bourguignon et Dewandre. Ils furent remplacés par de Modave, Raick avocat, Kinable, Remy et Rosen.

(5) Voir à ce sujet les détails que donne l'auteur du *Précis inédit*, 2e partie, p. 8.

sime les vœux ardents qu'elle forme pour son prompt retour, ose espérer qu'elle voudra bien conserver cette précieuse organisation qui assure son repos, et a fait pendant l'espace de plus d'un siècle sa gloire et sa prospérité. » Le 18, défense de rien imprimer sans avoir préalablement soumis le manuscrit aux commissaires, et obtenu leur autorisation (1). Le 23, réintégration des membres du Conseil privé et de la Cour des comptes, dont on eut soin toutefois d'éloigner ceux qui avaient pris part à la révolte. Le 24, application à toutes les villes du pays de la mesure prise pour le Conseil de la capitale. Le 28 enfin, convocation pour le 30 des seize Chambres de la Cité, afin de procéder à la nomination d'un *rentier*, charge dont on dépouillait Hyacinthe Fabry. Parmi ceux qui composaient ces Chambres, il en était qui avaient prêté le serment civique ; on exigea d'eux qu'ils l'abjurassent, démarche à laquelle plusieurs se refusèrent. Pour permettre aux seize Chambres de délibérer, il fallut de nouveau recourir à un déploiement de forces extraordinaire, et le chroniqueur dont l'œuvre inédite fournit ce détail paraît ne pas comprendre la portée de son aveu. (2)

Au milieu de ces mesures, le 19, les tréfonciers réfugiés depuis près de neuf mois à Aix-la-Chapelle rentrèrent sous l'escorte d'un escadron de cavalerie autrichienne qui les accompagna jusqu'à la Cathédrale, où son chef, le grand-prévôt, chanta le Te Deum. Le premier acte d'autorité du Chapitre restauré fut de déclarer forains, c'est-à-dire privés momentanément de leur qualité, ceux de ses membres qui, restés à Liége, avaient persisté à se regarder comme les seuls représentants légaux, et n'avaient pas comparu au Chapitre annuel de la St-Gilles convoqué l'année précédente (1er sept.) à Aix. En conséquence, on leur faisait défense de paraître dans le chœur de la Cathédrale ni au Chapitre, et « tous recez ou actes quelconques faits par eux, sous le nom de Chapitre ou sous celui d'État-primaire,

(1) Il était fort naturel de sévir contre certains imprimeurs. Ainsi la veuve Bourguignon perdit les impressions de la Cité, et Desoer la publication de la *Gazette de Liége*. A vrai dire, le patriote Desoer avait refusé de replacer, sous le titre de son journal, les armoiries du prince qui y figuraient autrefois. La succession de la veuve Bourguignon échut à Dessain, et celle de Desoer à Lemarié, deux imprimeurs bien pensants.

(2) *Précis inédit*. II. 12.

étaient déclarés nuls et non avenus. » Les chanoines ainsi frappés étaient le comte de Nassau Corroy grand-doyen, le comte Ch. de Geloes, le prince de Rohan, le comte de Liedekerke, de Heusy cadet, de Loets de Trixhe, le baron de Greiffenclau, le comte de Rougrave grand-vicaire, le comte de Hemricourt, le baron de Sluse de Hopertingen, le baron de Hayme, et de Heusy aîné. En réalité, les sept premiers avaient seuls pris une part active aux événements politiques; aux autres on ne pouvait reprocher que leur refus de se rendre là où siégeait la majorité du corps, refus qu'ils expliquaient par des motifs plus ou moins fondés. Ceux-ci pour la plupart firent leur soumission, mais non les autres. Le grand-doyen, l'un des plus compromis, tenta même de résister et réclama ; on lui répondit en envoyant sa réclamation à la Commission impériale, afin qu'elle avisât. Il se le tint pour dit, et attendit le Chapitre de la St-Gilles. Alors, avec ses compagnons d'infortune, il fut de nouveau admis à la résidence, mais dans les conditions les plus défavorables qu'il fût possible de leur faire. Trois ne reparurent plus sur la scène : de Hayme, dont le sort nous est inconnu, Rohan, proscrit comme l'un des chefs de l'insurrection, et Geloes, qui n'échappa à un sort semblable que par le suicide.

Grâce aux dispositions de la Commission impériale, toutes choses étaient remises dans l'état où les avait trouvées la révolution du 18 août. Rappelé par une lettre de son Chapitre, Hoensbroech pouvait enfin rentrer dans le palais d'où il s'était furtivement échappé dix-sept mois auparavant. Il ne voulut cependant le faire que lorsque son ministre l'y eut invité (1). Après avoir été en personne remercier l'Électeur de Mayence, puis celui de Cologne, qui s'était montré son allié le plus actif, il arriva à Liége, le dimanche 12 février, escorté par une garde d'honneur que composaient cinquante jeunes gens appartenant à des familles aristocratiques (2). Il fut accueilli par le silence significatif de la population, disent les uns (3) ; par les accla-

(1) Lettre de Hoensbroech à Ghisels du 20 janvier 1791. *Fonds Ghisels*, farde 518.

(2) L'auteur du *Précis inédit* (II, 14) ne manque pas de consigner l'uniforme qu'ils portaient : habit blanc avec parements et collet noirs (couleurs du prince), doublure rouge, veste et culotte jaune paille.

(3) On lit, dans une lettre adressée le 18 à l'échevin Rasquinet : « Dans Outre-

mations de la foule, disent les autres. Il est probable que ces acclamations ne lui firent pas plus défaut qu'à son ministre. On n'était pas sans quelque espoir qu'une amnistie signalerait ce retour. Paquo l'écrivait à Donceel, et il ajoutait même que l'on prêtait à Hoensbroech l'intention de donner sa sanction au recez des trois États relatif aux *Points fondamentaux* (1). De Berlin, Chestret écrivait aussi à son ami Bailly, comme le tenant de Herzberg, que l'Électeur de Mayence avait obtenu la promesse d'une amnistie illimitée (2). Quelques jours encore, et l'on allait savoir à quoi s'en tenir.

En effet, le 22 février, au milieu d'une messe solennelle chantée pour célébrer son retour, Hoensbroech monta en chaire, et débita cette déplorable harangue que ses flatteurs osèrent qualifier : *Allocution de grâce et d'amnistie* (3). C'est le thème déjà développé dans la proclamation de Waseige, qu'on peut sans doute tenir pour le rédacteur de cette nouvelle pièce. Elle est conçue dans le même style de mansuétude hypocrite : Hoensbroech distingue les actes qui le touchent personnellement, de ceux qui touchent les intérêts de la société, pardonne les uns et laisse à la loi à décider des autres. Une distinction semblable n'est pas admissible. A la rigueur, l'offense faite au prince est une offense faite à l'État dont il est le chef, et si, après une émotion populaire, il convient de pratiquer l'oubli du passé, c'est surtout pour les actes qui, aux yeux du parti triomphant, s'attaquent à la société même, et constituent ce qu'on appelle les délits politiques. Mettre ceux qui s'en étaient rendus coupables sous le coup d'un appel à la loi, en d'autres termes ne leur laisser que la perspective d'être jugés par des magistrats exaspérés contre la révolution, c'était se donner des airs de magnanimité, tout en pous-

Meuse le prince a été sifflé, et nul cri de joie, excepté les soudoyés. En ville la même chose, moins quelques gens de son parti, et des aboyeurs pour crier *vivat Hoensbroech.* » (*Fonds Ghisels*, farde 670.) On lit encore dans une lettre de Paquo du 8 février à Donceel : « Dans Outre-Meuse les choses sont montées à ce point qu'ils disent publiquement, m'a-t-on rapporté, que celui qui osera sonner les cloches pour l'arrivée du prince, y sera d'abord pendu, et qu'on détruira la maison de celui qui l'aura illuminée. » *Papiers de Donceel.*

(1) *Papiers de Donceel.*

(2) Ces lettres de Chestret et de Bailly, que nous aurons quelquefois à citer, se trouvent dans une farde dont nous avons déjà eu occasion de parler.

(3) *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége* 3e série, vol. II, p. 951.

sant à l'explosion des passions réactionnaires. La persécution brutale est odieuse; elle l'est moins que celle qui affecte les dehors de la générosité et de la clémence. Aussi nul ne fut pris aux doucereuses expressions dont l'allocution de Hoensbroech était parsemée, et l'émigration redoubla. Désormais il n'était pas un patriote qui pût se croire à l'abri de la vengeance. Quelques individus obscurs, accusés d'offense envers le prince ou d'actes criminels que l'exaltation politique n'excusait pas, quelques officiers de l'armée nationale qui ne s'étaient pas assez bien cachés, avaient été arrêtés et mis en prison; mais les poursuites sérieuses, celles qui concernaient les personnages marquants du parti patriotique, tous émigrés, ne commencèrent qu'après une nouvelle sentence de Wetzlar.

Le 11 février, la veille du jour où Hoensbroech rentra dans Liége, la Chambre impériale prescrivit à ses délégués « d'entamer sans délai ultérieur l'enquête ordonnée contre les chefs de la rébellion..... de charger le fiscal du prince de dénoncer nominativement les inculpés, avec les indices qui étaient à leur charge, et de relacher en conséquence, en vertu de leur Commission, après examen sommaire, des décrets de prise de corps contre les coupables; de citer par édictales ceux qui s'étaient sauvés, à l'effet de faire leurs décharges; d'imposer des arrêts sur leurs biens délaissés, mais de commettre l'inquisition spéciale des coupables aux échevins de Liége, de manière que ceux-ci, après l'instruction du procès, dussent envoyer les actes *ad impartiales exteros* (1). » Avant de commencer ces poursuites, il y avait plusieurs mesures à prendre, d'abord la réorganisation de l'échevinage. Des quatorze juges qui le composaient, cinq avaient émigré; c'étaient les purs, et ils reprirent triomphalement possession de leurs siéges. Des neuf autres, qui avaient prêté le serment civique, un seul (2) préféra l'exil à un acte de bassesse qu'on exigeait de lui, et ses huit collègues, désireux de conserver leur charge, alléguèrent la contrainte morale employée contre eux. Pour obtenir pardon, ils furent obligés de faire amende honorable en abjurant le serment civique, et rentrèrent en grâce plus tard, par un surcroît d'obéissance

(1) *Recueil des ordonnances*, etc., p. 930. L'objet de cette disposition relative au renvoi à des *juges impartiaux étrangers* est indiqué par Bassenge dans son *Adresse à l'Empereur*, p. 378.

(2) L'échevin Rasquinet.

servile aux volontés des agents du prince; ils se montrèrent d'autant plus exaspérés contre leurs victimes, qu'ils n'avaient montré aucune dignité dans leur soumission au mouvement révolutionnaire. Le dévoûment de l'échevinage ne suffisait pas pour assurer le succès des poursuites criminelles qu'on était impatient de commencer. On a vu quel était dans ce cas le rôle assigné au corps des vingt-deux commissaires de la Cité : comment en obtenir la coopération ? Vingt étaient connus comme patriotes décidés. Il fallait à tout prix les éloigner. On n'hésita pas : malgré la loi qui réglait l'institution et les déclarait inamovibles, on les destitua pour les remplacer par des hommes dévoués au pouvoir.

Alors la réaction eut beau jeu. La sentence du 11 février ne se bornait pas à signaler à l'attention de la Commission impériale les *chefs de la rébellion ;* elle parlait aussi de poursuites contre tous ceux qui avaient exercé des *voies de fait* ou publié des *écrits injurieux* ; un nombre prodigieux de citoyens pouvait être compris dans cette double catégorie de coupables, car quel était le patriote qui, ayant pris aux événements une part un peu active, ne devait pas craindre qu'une enquête ne l'impliquât dans quelqu'affaire de ce genre? Au milieu des bouleversements auxquels la société est exposée, il arrive souvent, si le vainqueur est modéré, que les actes ne soient pas en harmonie avec les dispositions décrétées, qu'en un mot certains sentiments d'humanité président à une répression jugée nécessaire. A Liége, au contraire, rien ne fut négligé pour activer les poursuites : nul ménagement, pas même pour les femmes (1) et les enfants des exilés ; la délation mise à profit, encouragée, pour connaître la retraite de ceux qui n'avaient pu fuir au loin ; la violence, la trahison employées pour s'emparer de ceux qui, cédant au besoin de revoir leur famille, revenaient secrètement s'asseoir au foyer domestique (2) ; les garanties que la constitution du pays accordait aux accusés, les formes même de la procédure audacieusement foulées aux pieds par la Commismission exécutrice, qui, se prévalant de la délégation du tribunal suprême de l'Empire, substituait en tout son autorité à la loi, et s'attribuait un pouvoir que l'Empereur lui-même ne possédait pas.

(1) Notamment madame Ransonnet. Voir à ce sujet l'*Adresse à l'Empereur* de Bassenge, p. 394.

(2) Voir quelques faits. *Ibid.*, p. 400, note.

La réaction dut être bien forte, puisqu'elle effraya — on en aura bientôt la preuve — les juges mêmes de Wetzlar. Si nous rappelons des faits odieux, c'est que l'histoire, après tout, ne doit aucun ménagement à un gouvernement cruel ; c'est que nous voulons aussi, non pas excuser, mais expliquer l'exaspération des bannis et leurs représailles, qui, du reste, furent bien au-dessous des persécutions qu'ils avaient éprouvées. Certes, les partisans du prince avaient souffert, et qu'ils eussent gardé rancune aux hommes de la révolution, nul ne s'en étonnera. Mais ils devaient savoir que les commotions politiques ne sont pas des événements appréciables d'après les mêmes règles que ceux de tous les jours, et qu'il est impossible d'appliquer aux faits révolutionnaires, quelque grave parfois qu'en soit le caractère, la mesure dont on use dans une société paisible. Ils auraient dû comprendre qu'en semblable occurrence la modération chez le vainqueur est un sentiment généreux en même temps qu'une garantie de tranquillité pour l'avenir (1); ils auraient dû reconnaître aussi que leurs adversaires, ces hommes poursuivis maintenant sans merci ni trêve, avaient constamment ménagé leurs personnes, et qu'ils n'avaient pris contre leurs biens que les mesures dictées par les exigences d'une situation extraordinaire. Voilà ce que les aveugles conseillers de Hoensbroech ne voulurent pas admettre. Aussi quel contraste avec la modération déployée par Léopold ! Ici, un souverain presque mis au ban de l'Église pour ses principes de tolérance, poursuivi de la qualification de philosophe devenue un outrage dans la bouche de ses ennemis, et pratiquant l'oubli des injures ; là un prince à qui sa robe d'évêque aurait dû rappeler la charité évangélique, n'ayant pour ceux qui l'avaient blessé que des paroles de haine, et ne rêvant que leur ruine ! Tel est cependant, la chose est pénible à dire, tel a toujours été le gouvernement des prêtres, apportant dans la conduite des affaires du monde l'inflexibilité de leurs doc-

(1) « Que nos ennemis sont bêtes ! écrivait avec raison le chanoine Loneux à Donceel ; ils avaient si beau jeu ! S'ils avaient été doux et modérés, ayant la force en main, ils auraient ramené une infinité de personnes qui étaient lasses de la révolution ; mais leurs excès, leur insolent triomphe ont réveillé le patriotisme dans beaucoup de cœurs. » *(Papiers de Donceel.)* Ce Loneux, membre d'un Chapitre quelconque — il y en avait tant à Liége ! — devint en 1793 l'un des quatre secrétaires de l'assemblée provinciale.

trines, jugeant du même œil, soumettant à une même répression la résistance à leurs idées politiques et la désobéissance à leur autorité religieuse, punissant audacieusement toute atteinte à leur autorité temporelle, comme un crime contre Dieu lui-même dont ils se disent les représentants.

Dès qu'elle vit cette réaction insensée, la Cour de Vienne s'en montra avec raison préoccupée et mécontente. Sans la crainte de la propagande française dans un pays situé au milieu de ses provinces des Pays-Bas, sans la nécessité d'y étouffer tout ferment révolutionnaire, elle n'aurait certainement pas accepté la délicate mission que Wetzlar lui offrait; ou du moins cette mission remplie, elle eût, en voyant repousser ses premiers avertissements, abandonné à lui-même un gouvernement en délire. Attachée malgré elle au sort d'un prince dont elle attendait plus de condescendance, il ne lui resta que la ressource de le harceler constamment pour obtenir un changement de système, sans pouvoir y réussir. Avec cette opiniâtreté que savent parfois montrer les caractères faibles, Hoensbroech résista à toutes les sollicitations, s'en rapportant à son Chapitre, qui, satisfait d'avoir recouvré son autorité première et convaincu qu'il pouvait être impunément ingrat, lui présenta toute concession comme destinée à ramener l'insurrection.

Cette attitude d'une cour qui venait de comprimer deux insurrections et s'apprêtait à en combattre une troisième, est trop significative pour que nous ne nous y arrêtions pas quelques instants. Nous n'allons pas citer des pamphlets dépourvus de force probante, mais les actes de cette chancellerie de Vienne qui n'a jamais été favorable aux révolutionnaires ni à leurs doctrines, et qu'on n'accusera sans doute pas de partialité pour les patriotes liégeois.

Au moment de l'exécution, le comte de Mercy d'Argenteau, longtemps ambassadeur d'Autriche à Versailles, exerçait par intérim les fonctions de gouverneur-général. Il était ainsi en Belgique le lieutenant de l'Empereur, avec qui il correspondait par le canal du prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'État. Comme la plupart des hommes instruits de son époque, Mercy s'était montré favorable au mouvement philosophique qui de la France rayonnait sur tous les pays voisins; mais lui, le chef du prétendu Comité autrichien de Paris, lui le négociateur envoyé par Léopold au Congrès de la Haye,

n'était pas à coup sûr un révolutionnaire, et ses efforts pour ramener à la modération le gouvernement liégeois n'en sont que plus caractéristiques. Pressentait-il l'usage que Hoensbroech allait faire du pouvoir qu'on lui rendait? On doit le croire, car, étranger à l'expédition contre Liége, il fit entendre des paroles de blâme avant même que ce prince fût rentré dans son palais. Convaincu par sa propre expérience des difficultés que rencontre l'exercice du souverain pouvoir au lendemain d'une révolution, Mercy redoutait les suites de la réaction qui s'annonçait à Liége par l'émigration forcée d'un grand nombre de citoyens, et il voyait là pour lui-même une source d'embarras, ces émigrés étant fatalement poussés à s'unir aux mécontents des provinces belges.

Dès le 21 janvier, il eut l'occasion de s'en entretenir avec Kaunitz. Dans une première dépêche, il parle des difficultés que tout cela va lui créer du côté de la France: « La très fâcheuse affaire de Liége, lui dit-il, fournit des prétextes assez plausibles aux partisans de la révolution française, de révoquer en doute nos assertions, que l'Empereur ne veut pas se mêler des affaires intérieures des puissances étrangères, et ils s'en servent, pour entretenir l'inquiétude sur les desseins de notre cour et leurs manœuvres sourdes avec nos mécontents (1). » Une seconde dépêche du même jour est relative aux démêlés de Keuhll avec Senfft, à propos de la lettre de Dohm désavouée par Bender : Mercy reconnaît que, jusqu'à ce moment, la tranquillité règne à Liége; mais, ajoute-t-il, « dès que nos troupes seront retirées, les troubles recommenceront, et les Liégeois s'uniront avec nos mécontents pour nous donner mille embarras. Il n'y a qu'un moyen de prévenir tout cela : c'est que le prince de Liége fasse quelques sacrifices et un accommodement à l'amiable avec le pays. Je ne saurais assez conjurer V. A. d'interposer ses bons conseils et son influence à cette fin. Je la prie de jeter un coup d'œil sur les réflexions que j'ai communiquées à M. le C. de Metternich, dans une lettre ci-jointe en copie (2). » Dans cette lettre à Metternich, Mercy réitère ses inquiétudes; il n'en sera délivré, dit-il, que lorsque le prince et son Chapitre *se seront déterminés à user de quelque condes-*

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 359.
(2) *Ibid.*

cendance envers la nation liégeoise. « Je le désire comme Liégeois, ajoute-t-il, je le désire comme ministre *ad interim* aux Pays-Bas, et je le désire encore plus pour le bien du service de S. M. et pour l'agrément personnel de V. Exc. pendant le ministère auquel elle vient d'être nommée..... Je me persuade donc, me confiant dans la sagesse de V. Exc., qu'elle ne négligera rien pour induire le prince de Liége à ne pas écouter aveuglément les conseils violents dont il paraît être entouré; maintenant qu'il est épaulé de la force, il peut se donner le mérite de céder sur quelques points, sans compromettre sa dignité ni les décrets de Wetzlar. Il le fera, s'il aime le pays et son repos. » (1)

La réponse de Kaunitz est du 25 janvier. Aux observations de Mercy, il n'a d'autre réponse à faire que d'alléguer l'impossibilité où s'est trouvée la Cour de Vienne d'agir différemment: « Pour ce qui est de l'affaire de Liége, lui dit-il, on ne s'est pas dissimulé tout ce qui pouvait nous déconseiller de nous en mêler; mais il a été impossible de nous en dispenser.... La tournure que les choses ont prise donne tout lieu de nous assurer que l'affaire n'aura pas de suites embarrassantes pour nous, tandis que la réduction des insurgés liégeois sera toujours avantageuse aux Pays-Bas (2). » Kaunitz revient sur ce sujet dans une autre dépêche du 2 février: « Le meilleur moyen, dit-il, pour terminer l'affaire de Liége, est sans contredit celui que V. Exc. indique, savoir que le prince évêque fasse quelques sacrifices et un accommodement amiable avec ses sujets. C'est aussi de quoi les électeurs s'occupent particulièrement. Le C. de Metternich vient d'être pressé de nouveau d'employer tout son crédit pour y disposer le prince, et il est apparent qu'il ne balancerait pas à donner les mains à un arrangement pareil, s'il n'était pas entouré de gens qui, par des conseils violents, l'en détournent. Quoi qu'il arrive, comme l'exécution est en bon train, j'espère que nous pourrons bientôt rappeler nos troupes du pays de Liége » (3).

Ces fragments nous montrent Mercy exposant sa manière de

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 359.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, vol. 360.

voir à Kaunitz; il eut aussi l'occasion de s'en expliquer avec Hoensbroech, peu de semaines après la dernière dépêche du chef de la chancellerie autrichienne. Au commencement de mars, Bender avait retiré de Liége un bataillon pour l'envoyer en Campine, où l'on redoutait un soulèvement. Grand émoi au palais du prince-évêque, et lettre à Mercy le 17, pour lui représenter le danger d'une réduction des troupes; on y lit entre autres cet aveu, précieux à recueillir de la plume d'un prince qui, dans sa correspondance avec la Cour de Berlin, s'était vanté d'avoir pour lui les sept-huitièmes de la population : « Plus on diminuera le nombre des troupes, plus l'effervescence qui a ruiné le pays se rallumera et nous plongera dans des désordres plus horribles que les premiers. » (1)

Mercy répondit, le 22, que la chose ne le concernait point, mais Bender même, qui recevait ses instructions directement de Vienne. Toutefois il ne laissa pas échapper l'occasion d'exprimer sa manière de voir sur la direction imprimée au gouvernement de Hoensbroech, et il le fit en ces termes : « Me confiant dans les vertus de V. A., je n'ai pas perdu l'espoir qu'après avoir obtenu du tribunal suprême de l'empire le rétablissement des droits de sa souveraineté, elle ne trouve moyen de ramener les esprits et les cœurs à son autorité, par quelques condescendances aux vœux d'un peuple exalté par la révolution; c'est ce que l'Empereur a fait aux Pays-Bas, et je ne désespère pas d'en voir recueillir les fruits à S. M. (2). » En soumettant cette lettre à l'approbation de Kaunitz, Mercy exprimait l'espoir bien vain que sa lettre *ferait quelque impression*.

Un mois plus tard, le 23 avril, dans sa correspondance avec Kaunitz, Mercy revint sur cette question du rappel des troupes, non, disait-il, qu'on en eût un besoin urgent, mais parce qu'elles désertaient et perdaient la discipline : « l'objet même pour lequel, ajoutait-il, elles ont été envoyées, exige qu'on parle sérieusement de les retirer. Le conseil du prince et les commissaires directoriaux, se reposant sur la force momentanée qu'elles donnent à l'essor de la vengeance, multiplient les poursuites et les emprisonnements, au point que jamais on ne pourra compter sur la tranquillité dans la principauté

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 361.
(2) *Ibid.*

de Liége. Le prince fait des discours, il promet sans cesse et ne tient rien; plus libéral des pardons du ciel que des siens, il publie des jubilés, mais il ne publie pas l'amnistie ; les prisons regorgent et la haine augmente; il est plus que temps de s'interposer sérieusement et de le déterminer à finir, en fixant l'époque du départ des troupes de Sa Majesté. L'explosion qu'elles arrêtent n'en serait que plus forte, si les violences continuaient, et il serait impolitique à nous d'entretenir, par notre appui, un feu qui éclaterait contre nous dans la suite. Mr le maréchal Bender est tout-à-fait de mon avis, et m'a prié de solliciter, près de votre Altesse, l'ordre du départ de nos troupes à une époque déterminée. » (1)

Sur toutes ces questions, Kaunitz se trouva parfaitement d'accord avec Mercy : « Quant aux troupes qui sont encore dans le pays de Liége, j'ai déjà prévenu Mr le comte de Metternich qu'elles devraient retourner au plus tôt dans les provinces belges, et je le presserai de nouveau de faire à cet effet toutes les dispositions qui peuvent dépendre de son ministère (2). » Puis, le 5 avril, s'expliquant sur la lettre écrite à Hoensbroech, il disait : « Je ne puis qu'applaudir à la lettre que Votre Excellence a écrite au prince-évêque de Liége, et je désire beaucoup qu'une bonne fois il suive les conseils que vous lui donnez, et qu'il nous débarrasse par là entièrement d'une affaire, dans laquelle nous avons dû entrer pour ainsi dire malgré nous. » (3)

Ainsi il y avait chez tous les représentants du gouvernement autrichien : Kaunitz, Mercy, Bender, unanimité à blâmer dans les termes les plus explicites le système de réaction qui prévalait à Liége. Nous reviendrons sur les tentatives du cabinet de Vienne et du gouvernement de Bruxelles, pour inspirer quelque modération aux conseillers de Hoensbroech. On verra que Metternich ne montra

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 362. Il disait encore à ce propos, dans une dépêche du 14 mars au même : « Nos troupes dans le pays de Liége, exposées à la séduction, consomment à grands frais au-dehors ce qu'elles feraient circuler avec fruit dans l'intérieur, et le tout parce qu'il plait au prince et à MM. les commissaires de pousser les choses à la rigueur, au lieu de faire une bonne composition, qui aurait déjà ramené la tranquillité. » *Ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

pas moins de bonne volonté que son prédécesseur à conseiller un arrangement, sans obtenir plus de succès. Si Mercy, à raison de ses précédents, peut être suspect de quelque indulgence pour les patriotes liégeois, il n'en est pas de même de Metternich, qui fut toujours hostile aux idées nouvelles : en donnant son appui aux adversaires de Hoensbroech, il ne vit que celles de leurs réclamations dont la justice frappait les yeux de tout homme raisonnable, et la démence d'un gouvernement hostile à tout progrès politique, quelque nécessaire qu'il fût.

Que faisaient les exilés tandis que la réaction fourbissait ses armes? Ils étaient divisés en plusieurs groupes. Donceel, avec une bonne partie du Conseil de la Cité (1), à Givet, Fabry, avec son fils Hyacinthe, Lesoinne et Bassenge, à Wesel, formaient les deux principaux. Reynier, renvoyé à Paris dès le mois d'octobre, y avait vu arriver successivement le régent, puis Fyon, Dellecreyer, Lonhienne, Collette et Rasquinet (2). Enfin le général Donceel et son fils s'étaient réfugiés à Bruxelles, où ils retrouvèrent plusieurs membres des États, notamment les cinq nobles à qui Hoensbroech ferma arbitrairement l'entrée du corps de la noblesse; nous en parlerons bientôt. Quant à Chestret, brouillé avec tout son parti, il se crut assez important pour en constituer un à lui seul; en quittant Berlin, il se réfugia dans le Limbourg, à Kessel, près de Ruremonde, où il continua, comme disait Henkart (3), à voir au travers d'une *lunette prussienne*, même longtemps après que le cabinet de Berlin se fut entièrement retiré des affaires de Liége.

Sur les deux premiers mois de l'émigration, les papiers laissés par Donceel fournissent seuls quelques renseignements. Le Conseil de la Cité, dans les derniers temps, avait pris résolûment la direction du mouvement révolutionnaire, et cela en vertu du droit que

(1) Defrance, Cralle, Levoz, Ghisels, Cox, Hauzeur et Digneffe. Avec Reynier à Paris, le chevalier de Donceel à Bruxelles, Fabry, Lesoinne et Bassenge à Wezel, on a un total de 13 membres sur les vingt-deux dont se composait le Conseil de 1790, les deux bourgmestres compris.

(2) Plus tard, quand Fabry et ses amis quittèrent le territoire prussien, comme nous allons le dire, Lesoinne se rendit aussi à Paris, où il avait son fils aîné qui faisait ses études au collége d'Harcourt.

(3) Voir sa lettre du 23 mai 1792 à Fabry. *Papiers de Fabry.*

s'attribuent toujours en semblable occurrence les natures énergiques. Partagés d'abord sur le caractère des changements à introduire dans la Constitution, les patriotes l'avaient été encore sur la nature de l'appui qu'il s'agissait de rechercher au-dehors. Non pas qu'il y ait eu dissentiment par rapport à la demande de la médiation prussienne; cette idée obtint au contraire l'assentiment général. La division n'arriva qu'à l'heure des déceptions, et le Conseil fut naturellement le théâtre des querelles qui en provinrent. On s'était mal trouvé de l'intervention étrangère, quand se présenta l'Autriche avec des promesses qui semblent avoir été sincères, au moins dans certaines limites. Devait-on accueillir ses avances? C'est sur cette question, fort grave assurément, que les patriotes se partagèrent. Convaincus de l'impossibilité d'une plus longue résistance avec les faibles ressources du pays, les États, sans la moindre hésitation, se montrèrent prêts à accepter les propositions de Metternich, et cette opinion rallia une majorité même dans le Conseil, assemblée essentiellement révolutionnaire. La résistance de la minorité empêcha que la résolution fût prise à temps : la catastrophe survint, et les patriotes furent forcés de s'exiler. Le hasard des circonstances fit qu'à ce moment la minorité se trouva dans le groupe des réfugiés de Givet. Levoz y dominait, surtout avec l'appui de Donceel, qui, dans ces derniers temps, avait adopté sa manière de voir; plusieurs documents l'attestent, et nous citerons spécialement la circonstance déjà rappelée, que la lettre par laquelle on enjoignait aux députés de repousser les propositions de Metternich avait été minutée par lui. Cette minorité paraissait disposée à confier le sort de la révolution liégeoise aux sympathies du parti qui dominait en France. La majorité n'était nullement hostile à une telle détermination ; seulement elle voulait tarder encore avant de la prendre (1). Le pays de Liége faisant partie de l'Empire germanique, il était naturel et juste de chercher dans cet empire même les moyens d'arriver à ses fins; les demander à la France, c'était courir au-devant d'une guerre, puisqu'on ne pouvait le croire disposé à laisser sans résistance

(1) C'est ainsi que Bassenge explique la chose dans une de ses lettres à Donceel : « Quant à la France, ses principes nous assurent d'elle. Si la Prusse pousse la lâcheté jusqu'à laisser l'Autriche fouler les droits que lui assure la Constitution de l'Empire, alors nous irons en France. *Papiers de Donceel.*

entamer le faisceau de ses provinces, et cette guerre, au milieu du travail social que subissait la France, devait être une guerre de principes, longue et terrible, qui pouvait donner la liberté aux patriotes liégeois sans qu'il leur fût permis de prévoir à quelles conditions ils l'acquerraient. Or, la Prusse continuant ses promesses, négociant à Vienne, montrant même — du moins on pouvait le croire par la conduite récente de ses agents à Liége — l'intention d'imprimer quelque vigueur à ses réclamations, on avait certaine raison de soutenir qu'avant de rompre définitivement, il convenait d'attendre le résultat des dernières démarches. Levoz ne voulait à aucun prix d'une nouvelle intervention de la diplomatie, et nous lui avons supposé le projet de se jeter dans les bras de la France, mais lui-même ne le dit pas : la suite de son *Précis* ne renferme que des récriminations, des paroles de blâme pour toutes les opérations de la *cabale*, rôle facile et qui seyait à sa médiocrité.

Les patriotes, parfaitement d'accord sur la conduite à tenir éventuellement avec la France, n'étaient pour le moment divisés que sur la question d'opportunité. Fabry et ses amis de Wesel, n'étant pas encore complètement édifiés sur les intentions du cabinet de Berlin, voulurent lui faire une nécessité de prendre à l'égard de l'Autriche une attitude plus résolue, et ils comptaient y parvenir en formant sur le territoire prussien, des membres les plus importants du Conseil et des États, une assemblée qui eût qualité pour stipuler au nom de la révolution. Ces hommes n'étaient-ils pas investis d'un mandat dont la Prusse avait reconnu la valeur en traitant avec eux, d'un mandat que la restauration violente de Hoensbroech n'avait pu entamer ? Mais à cette assemblée réunie sur le sol étranger, il fallait les deux chefs de la Cité, qui étaient en même temps les chefs de l'assemblée du tiers-État, et cette nécessité explique l'invitation adressée à Donceel. Il en est question dans une lettre de Senfft, à qui il avait fait demander des passeports, et qui, le 20 janvier, lui répond ne pouvoir les lui envoyer, vu le défaut de sécurité des moyens de communication. « Je vous conseille, lui dit-il, d'en prendre du commandant de Givet ; ils serviront même mieux que les miens, pour venir au rendez-vous où je vous conseille de vous rendre incessamment. En passant à Bruxelles, vous verrez quelques nobles, et pourrez vous

concerter (1). » La lettre ne le dit pas, mais cela ne peut se rapporter qu'au projet des réfugiés de Wesel, projet dont Senfft avait eu communication et qu'il approuvait, si même il ne l'avait pas suggéré. Ainsi Donceel avait été, peu de jours après son arrivée à Givet, invité, soit par Fabry même, soit en son nom, à venir le rejoindre. S'il ne se mit pas aussitôt en route, ce fut uniquement à cause des difficultés du voyage, puisqu'il lui était interdit de passer sur le territoire liégeois. De mésintelligence, il n'en était pas question : les deux bourgmestres avaient pu différer d'opinion sur un expédient, tout en restant parfaitement d'accord sur le fond.

De Wesel, les réfugiés s'étaient rendus quelques lieues plus loin, à Xanten, comptant pouvoir y vivre plus économiquement; mais, n'y trouvant pas ce qu'ils cherchaient, ils vinrent, au bout de quelques jours, s'établir à Venloo. Ils étaient là sur territoire hollandais, et quoique le ministre Vanderhoop, dans son mauvais vouloir contre Fabry, parût disposé à se prêter à un enlèvement (2), ils n'y couraient pas de dangers sérieux : de Venloo, ils n'avaient que la Meuse à traverser pour atteindre le territoire prussien, et ils y avaient trouvé, dans le village de Blereck, un local pour y tenir leurs séances.

De ce côté les choses étaient en cet état quand l'invitation de se réunir à leurs frères fut adressée aux exilés de Givet. Parmi eux se trouvaient Bassenge cadet et l'avocat Henkart, frère du chanoine de St-Martin; ils avaient suivi Donceel et le Conseil, et, dans les derniers jours de janvier, ils résolurent de quitter Givet. Bassenge voulait aller retrouver son frère, et, dans la lettre qu'il écrivit de Liége à Donceel, en lui mandant son départ pour Xanten il lui disait : « Puissiez vous aussi vous déterminer à y arriver bientôt ! Il est essentiel qu'on se réunisse pour travailler, pour faire corps, pour importuner, s'il le faut, et hâter les évènements.... Je vous en conjure, réunissons-nous, et tout ira bien. Il n'y a que la Prusse qui puisse nous sauver. Rien à espérer de Vienne (3). » Des instances

(1) *Papiers de Donceel.*

(2) Dans une lettre du 9 février à son mari, Mme Donceel lui mandait : « On dit que Vanderhoop a fait l'inimaginable pour faire enlever ce respectable vieillard sur le territoire hollandais, et les aristocrates disent déjà qu'ils sont sûrs de l'avoir. »

(3) *Ibid.* Cette lettre n'a d'autre date que *lundi*. Ce lundi doit être le 31 janvier 1791.

avaient déjà été faites à cet effet auprès de Donceel par son beau-frère Lesoinne, et on lit aussi dans une lettre que Bassenge aîné lui écrivit de Venloo le 29 : « Si vous n'êtes pas parti de Givet, pliez bagage à vue et venez nous rejoindre ; il est essentiel que nous soyons ensemble. Cependant tâchez que peu de personnes, et des personnes sûres, telles que Henkart et Defrance, vous accompagnent... Venez. Que n'êtes-vous déjà ici ! Nous avons besoin de vous pour travailler de concert. Rien n'est encore perdu, à ce que j'espère... La Prusse nous reste, c'est assez ; mais il faut que vous, bourgmestre, vous soyez en Prusse ; la patrie l'exige, ainsi vous ne balancerez pas (1). » Peu de jours après, Bassenge revint à la charge avec instance : « Si vous êtes encore dans Givet, au nom de Dieu partez à vue, pour ne pas être accusé de gâter les affaires. Nous n'avons, dans les circonstances actuelles, qu'un parti sensé à prendre. Il se peut qu'il ne réussisse pas, mais il n'est que celui-là. » Bassenge expose ensuite le système que l'on compte suivre : l'Autriche n'avait été qu'adjointe à l'exécution ; l'exécution restant confiée au cercle de Westphalie, ce cercle seul avait qualité pour recevoir la soumission des Liégeois, soumission faite conformément aux résolutions de la conférence de Francfort ; il ne restait plus désormais qu'à négocier sur les bases admises alors : l'amnistie générale et la discussion des griefs ; si l'on obtenait que la question fût ainsi posée, on ne pouvait douter du succès.

Tel était le système que Bassenge exposait en son nom et celui de ses amis. Dans cet ordre d'idées, que fallait-il faire ? Pousser la Cour de Berlin à prendre une attitude plus résolue. Elle ne pouvait être exclue de l'exécution contre sa volonté, et sa dignité exigeait qu'elle ne le souffrît pas. On avait lieu de croire qu'elle en jugerait ainsi, et comme sa résolution à ce sujet ne devait pas tarder à être connue, l'attendre sur le territoire prussien même, c'était encore un moyen de la hâter. Mais ce que Bassenge recommandait particulièrement à Donceel, c'était de ne pas amener Levoz avec lui : « C'est un grossier, disait-il, qui n'a qu'une fermeté de cheval et n'est capable d'aucune affaire. » Et il faisait sans doute allusion à l'influence de cet homme, quand il disait encore à Donceel : « Je n'aime pas de vous voir à Givet.

(1) *Papiers de Donceel.*

Vous êtes entouré de gens qui ne peuvent saisir les choses sous le vrai point de vue. » (1)

La thèse soutenue par Bassenge était celle que Dohm avait défendue dans sa note à Bender. Elle était fondée à certains égards; mais à quoi cela servait-il, si celui au profit de qui on la soutenait n'entendait pas la faire sienne? Tout en conservant de l'espoir, tout en accueillant avec avidité les moindres bruits de rupture et de guerre entre l'Autriche et la Prusse, les patriotes ne se faisaient cependant pas trop illusion. On lit dans une lettre de Reynier à Donceel du 9 février: « Je reçois à l'instant un mot de l'ami Loneux. Il désespère ainsi que vous de l'appui vigoureux de la Prusse; non qu'il doute de ses dispositions, mais vu les circonstances politiques et critiques où sa débilité, sa petitesse de vues et l'ascendant du Cabinet de Vienne l'ont enchaînée. »

L'espoir des exilés eût été bien moindre encore, s'ils avaient reçu des informations exactes sur le revirement qui s'opérait alors dans les idées du gouvernement prussien. Ils le croyaient toujours aussi belliqueux, aussi hostile à l'Autriche qu'à l'époque du voyage de Fabry à Berlin. Depuis lors tout avait bien changé, et nous avons dit comment se préparait insensiblement le rapprochement qui allait aboutir à une alliance des deux grandes puissances de l'Allemagne contre la France révolutionnaire. Il n'y avait pas non plus à compter sur l'exécution des promesses faites autrefois: la Cour de Berlin ne s'est jamais piquée de fidélité à ses engagements, et d'ailleurs les patriotes, en refusant à plusieurs reprises de suivre ses conseils, lui avaient fourni, pour retirer sa protection, des prétextes qu'elle ne laissa pas échapper.

Quelques jours après, la situation commençait à s'éclaircir, et l'on pouvait pressentir les véritables intentions de la Cour de Berlin. Quand Bassenge écrivait, les exilés étaient sous l'influence de la démarche de Dohm auprès de Bender, et tenaient la rupture pour imminente: le roi, disait-on, avait écrit de nouveau à l'Empereur, et faisait, en attendant la réponse, marcher un corps d'armée pour appuyer ses réclamations; on ajoutait même que l'ordre était parti

(1) *Papiers de Donceel.* Cette lettre n'est pas datée, mais elle doit être d'un jour ou deux postérieure à celle qui précède.

de Maestricht de préparer des logements le long du Jaer. Nouvelles en l'air, et répandues peut-être à dessein de donner le change aux patriotes. Le fait est que la Cour de Vienne ne ménageait pas ses protestations pour amadouer celle de Berlin : « J'ai vu tantôt le mémoire de Mr de Jacobi (1) au roi, écrivait le 28 janvier Chestret à Bailly. Les ministres impériaux disent que, si S. M. connaissait les derniers désordres et les projets des révoltés, elle conviendrait que l'Empereur a bien fait ; qu'au reste, la tranquillité rétablie, il voulait laisser la direction de cette affaire aux princes-directeurs, et entretenir la bonne amitié entre les deux cours. » Et le 19 février encore : « Vienne continue à assurer la Prusse qu'elle peut prendre la part qu'elle voudra dans la direction du cercle. » Le 8 février, Fabry écrivit aussi à Donceel, et sa lettre n'exprime plus, à beaucoup près, les mêmes illusions que précédemment. En commençant, il lui conte ses pérégrinations de Wesel à Xanten et de Xanten à Venloo, d'où il lui écrit, puis il lui parle encore de son désir de le voir auprès d'eux : « Nous attendons avec impatience, ajoute-t-il, les nouvelles ultérieures de Berlin qui, sans se déshonorer, ne peut plus reculer après les démarches qu'elle a faites par ses ministres MM. de Dohm et de Senfft. Après la perfidie autrichienne, nous ne pouvons plus rien attendre de Léopold. » Ici Fabry interrompt brusquement sa lettre pour dire : « J'en étais là, quand je reçois des lettres de Berlin qui ne me satisfont pas du tout. On se borne à envoyer Mr de Dohm à Liége, pour *contrôler* les deux autres ministres directoriaux, mais cela n'arrêtera pas l'exécution, et je ne vois que la ruine du pays. Dans le conseil que nous tenons avec les chers Lesoinne et Bassenge, nous ne savons plus quoi vous conseiller, ni n'osons plus vous dire de venir nous joindre. Vous êtes tranquille et à bon marché à Givet ; pourquoi vous faire courir le monde à grands frais, et peut-être peine perdue ? Voyons ce que cela deviendra d'ici à quelques jours. » (2)

Si Fabry avait connu alors le désaveu infligé aux démarches de Dohm et de Senfft, désaveu qui fut cependant communiqué au Chapitre le 4 février, il en aurait certainement dit quelque chose à

(1) L'ambassadeur de Prusse à Vienne.

(2) *Papiers de Donceel.*

Donceel. Il en savait déjà assez sans cela pour exprimer du découragement. La Prusse ne refusait-elle pas de faire une démonstration militaire pour rendre l'Autriche plus accommodante? Et cette mission confiée à Dohm n'était-elle pas dérisoire? Devait-elle empêcher ses deux collègues de la Commission d'agir comme ils le trouveraient bon? Quelques jours plus tard encore les dernières illusions s'évanouirent avec la connaissance du désaveu qui ne dut pas tarder à parvenir aux exilés, et à leur rendre odieux le territoire prussien. Ils l'abandonnèrent pour se réfugier ailleurs. Puisque la Cour de Berlin désertait leur cause, il ne restait qu'à s'adresser à celle de Vienne; là aussi il y avait eu des promesses faites, et nous aurons bientôt à dire comment on les tint.

Après la lettre de Bassenge, Donceel n'avait encore pu se résoudre à quitter Givet, car, dans une lettre du 5 février, il réclamait à ce sujet l'opinion de Reynier, qui lui répondit le 9: « Vous me demandez, mon brave bourgmestre, mon avis sur le conseil que vous donnent nos amis de Xanten d'aller les rejoindre. Il me semble que c'est le parti le plus sage que vous puissiez prendre, ainsi que MM. Cralle, Digneffe et tous ceux qui voudront vous suivre. Rassemblés en assez grand nombre, vous pourrez y opérer quelque bien. D'ailleurs vous serez sur territoire prussien, et votre présence et votre rapprochement influeront plus efficacement sur le Cabinet de Berlin (1). » Cette réponse de Reynier, en qui Donceel avait grande confiance, l'aurait peut-être déterminé, si la lettre de Fabry n'était venue ensuite imprimer à ses idées une direction différente. La mort vint brusquement dans l'intervalle terminer ses incertitudes.

Donceel était depuis quelque temps miné par le chagrin que lui causaient la situation de sa patrie et l'éloignement où il était de sa famille et de ses affaires. Dès le 5 février, il écrivait à sa femme qu'il avait été indisposé, et son écriture tremblante, irrégulière, prouve qu'il l'était encore plus que peut-être il ne le pensait. Les symptômes qu'il indiquait présentaient un caractère alarmant, et peu de jours s'étaient passés quand il fut, dit un ami de la famille, atteint d'une fièvre bilieuse qui d'abord n'inspira pas grand souci, tant on avait confiance dans sa robuste constitution. Le malade

(1) *Papiers de Donceel.*

lui-même ne semblait pas inquiet, car sa femme lui ayant exprimé le désir d'aller le soigner, il lui répondit le 14 — c'est sa dernière lettre — de n'en rien faire : « Tout le monde, lui disait-il, me sert ici avec un empressement qui fait plaisir. Defrance, Cralle, Redouté, Donckier se disputent à qui passera la nuit auprès de moi. » Il ajoutait que la fièvre avait disparu, et ses amis, comme aussi les médecins traitants, étaient en effet pleins d'espoir, quand le 16 *une lettre fatale vint lui annoncer que le cabinet de Berlin abandonnait décidément les Liégeois* (1). La fièvre reparut plus violente, à tel point que les médecins jugèrent dès ce moment la situation à peu près désespérée. Il y eut cependant un peu d'amélioration les deux jours suivants, et c'est alors que Donceel, appréciant sans doute la gravité de son état, réclama les secours spirituels, qui lui furent aussitôt administrés (2). Dans la nuit du 18 au 19 survint un violent accès, et, quelques heures après, un second emporta le malade. Sa malheureuse veuve, à qui l'on ne cessait d'écrire que les médecins jugeaient sa présence dangereuse, ne pouvant résister à l'inquiétude qui la rongeait, était partie la veille, et n'arriva à Givet que pour embrasser un cadavre. Né le 9 décembre 1738, Donceel venait d'achever sa 52e année. Le *Moniteur* (3) consacra la moitié d'une de ses colonnes au récit des derniers honneurs que rendirent à cet homme de bien ses compagnons d'exil et les autorités civiles et militaires de Givet. Ce récit fut vraisemblablement écrit par Reynier, et Bassenge, qui n'était pas moins attaché au défunt, a consacré à sa mémoire, dans un de ses ouvrages (4), quelques lignes écrites avec cette généreuse chaleur qui ne l'abandonnait jamais dès qu'il s'agissait de défendre un ami : « Je veux dire un mot de ce vénérable Donceel, homme des temps antiques que l'aspect de sa patrie aux fers précipita au tombeau. Quel Liégeois ne se rappelle le mélange unique de bonhomie, de franchise, de profondeur, de naïveté et d'enthousiasme qui l'ani-

(1) Lettre de Ferd. Donckier à son frère. *(Papiers de Donceel.)* Il est probable que c'était la nouvelle que la Cour de Berlin désavouait la conduite de Dohm.

(2) On lit à ce propos dans le *Précis inédit* cette horrible phrase : « L'ex-bourgmestre Donceel vient de mourir à Givet de rage et de désespoir ! » Oh ! fureur des partis, que tu fais dire d'affreuses choses !

(3) N° 60 du 1er mars 1791.

(4) *Bassenge à Chaussard*, p. 136.

mait, lorsqu'il parlait de sa patrie, de nos lois, de nos droits, et surtout des espérances dont le remplissait l'élan révolutionnaire qu'il avait tant contribué à faire jaillir, qu'il nourrissait de l'énergie d'une âme pénétrée, toute identifiée avec ses mâles et augustes méditations! Qui de nous ne se rappelle, sans la plus vive émotion, cette horreur native qui s'échappait de tout son être, lorsqu'il parlait du despotisme extravagant qu'osaient exercer l'évêque et les siens!... Il n'est plus! Je réserve le portrait de cet émule des vieux Romains, pour l'histoire de ce qui s'est passé depuis dix ans dans nos contrées. »

Sur ces premiers mois de l'émigration, nous n'avons rien trouvé qui concerne les patriotes réfugiés à Bruxelles, et les renseignements que fournissent à leur égard les papiers de Fabry ne s'appliquent qu'à l'époque postérieure. Mais ceux de Donceel renferment encore quatre lettres que Reynier lui écrivit, et dont nous dirons ici quelques mots. Un vif intérêt s'attache à tout ce qui est sorti de la plume de ce poëte aimable sans afféterie, enlevé à la fleur de l'âge, et qui semble avoir eu l'instinct de sa fin prématurée. Ses lettres, conçues dans un style élégant et correct, quoique simple et naturel, sans être entièrement exemptes des exagérations patriotiques, témoignent constamment de sentiments élevés et généreux. Toutefois il s'y trouve peu de détails qui jettent un nouveau jour sur la situation telle que nous venons de l'exposer. Reynier ne connaissait des affaires de son pays que ce que ses amis lui transmettaient, et, comme il n'était pas sur les lieux, parfois il lui arriva de blâmer des actes que, mieux informé, il eût sans doute jugés différemment. Envoyé à Paris pour veiller au recouvrement d'une créance nationale, il s'y trouvait dépourvu d'un mandat suffisant depuis que Hoensbroech était remonté sur le trône. Comme il le prévoyait, le parti dominant en France, qui aurait été disposé à s'exécuter pour venir au secours des patriotes dans la détresse, ne devait pas manquer de se montrer intraitable désormais, puisque tout payement aurait profité aux aristocrates. Quant au côté politique de sa mission, cela se réduisait à procurer aux patriotes liégeois des assurances d'une sympathie sincère, mais stérile; ils ne pouvaient attendre de secours de ce côté que si la guerre éclatait, et, quoique l'horizon politique commençât à se rembrunir, la France n'en était pas encore arrivée, au com-

mencement de 1791, à rompre avec les puissances allemandes : « La France, disait-il dans sa lettre du 9 février, ne peut encore que nous offrir *ses vœux* et .... ses projets peut-être. Ne croyez pas qu'elle nous oublie ; nous y avons autant d'amis que jamais (1). » La présence de Reynier à Paris n'y était pas inutile assurément, puisqu'il défendait la cause de son pays dans deux journaux où ses articles (2) étaient accueillis avec empressement ; cependant, ajoute-t-il « le rédacteur adoucit parfois quelques-uns de mes traits, qui paraissent probablement trop forts à ceux qui ne sont pas aussi intéressés que nous à la cause. « Ces deux journaux étaient le *Moniteur* et la *Gazette universelle*. Reynier aspirait à voir la fin de son ambassade pour aller rejoindre sa femme et ses enfants, qui s'étaient enfuis de Liége et retirés chez son beau-père, le banquier Dumont, à Cologne. A ses amis, Bassenge surtout, qui insistaient pour qu'il restât quelque temps encore à son poste, il répondait que les services qu'on attendait de lui pouvaient fort bien être rendus par Lebrun, qui était rentré en France et allait y reprendre la publication de son journal. Il céda cependant à leurs instances, car il était encore le 1er mars à Paris, d'où il data une lettre au grand-écolâtre pour réclamer la responsabilité d'un article du *Journal patriotique* attribué à Henkart, et dont la réaction se faisait une arme. Reynier disait à Ghisels qu'il comptait « sur sa loyauté et sa délicatesse, pour arrêter les complots de la méchanceté contre l'innocence accusée. » (3)

(1) *Papiers de Donceel.*

(2) Reynier les composait sur les renseignements envoyés par ses amis. Donceel entretenait avec lui une correspondance assez suivie, puisqu'il est question quelque part de trois lettres écrites les 20, 21 et 23 janvier.

(3) *Fonds Ghisels*, farde 418.

CHAPITRE XVII

Embarras financiers du gouvernement de Hoensbroech. — Démarche de Waseige auprès de celui de Bruxelles. — Les États sont convoqués. — Cinq membres de la noblesse arbitrairement écartés. — Concours empressé du tiers-État à toutes les propositions du geuvernement. — Attitude différente de la noblesse. — Son opposition, surtout au rétablissemeut des XXII. — Il se sépare. — Il est rappelé et se soumet. — L'*Édit fondamental* du 10 août 1791. — Les proscriptions. — Les deux comtes de Lannoy sollicitent leur pardon. — Répétitions pécuniaires exercées par quelques échevins contre le comte de Lannoy père. — Fabry et ses amis, forcés de quitter Venloo, se retirent à Bouillon. — Sur la disgrâce de Herzberg et de ses agents à Liége. — Démarches des patriotes réfugiés à Bruxelles. — Sur l'attitude du gouvernement autrichien. — Exposé de ses intentions dans la *Gazette de Leyde*. — Lettre de Beelen. — Entrevue de Mercy et de Metternich à Liége. — Jugement de Duperron et sa condamnation à mort.

La Commission exécutrice pouvait proscrire les patriotes, et remettre l'autorité aux mains de leurs ennemis, en rétablissant l'état des choses existant avant le 18 août 1789; mais il ne lui était pas donné de résoudre aussi lestement les difficultés financières. Dès le 12 janvier, les deux Cours directoriales avaient déclaré qu'à partir de ce jour elles entendaient ne plus faire d'avances: c'était au pays, disaient-elles, à entretenir désormais les troupes que son gouvernement y avait appelées. Le principe de l'exécution admis, il était difficile de repousser la réclamation des princes exécuteurs, et la Chambre impériale avait cru y faire droit par sa sentence du 11 février. Aux mesures d'exécution proprement dite, elle en avait ajouté d'autres relatives au paiment des frais : en l'absence des

deux autres ordres, qui ne pouvaient encore être réunis, le Chapitre, comme État-primaire, était autorisé à contracter un emprunt d'un million d'écus, sauf à le faire confirmer par la Chambre impériale, et à rendre plus tard compte de l'emploi des fonds à l'Assemblée des États.

La mesure décrétée, restait à l'appliquer. Impossible de trouver dans le pays même la somme indiquée; d'autant moins que, toute considérable qu'elle paraissait, elle allait être bientôt reconnue insuffisante. L'établissement de nouveaux impôts pouvait difficilement créer des ressources proportionnées aux besoins; d'ailleurs il fallait pour cela le consentement des représentants de la nation, consentement qu'on ne pouvait attendre vu l'urgence des circonstances. Négocier un emprunt à l'étranger était l'expédient naturellement indiqué. Le Chapitre en avait essayé, même avant la décision de la Chambre; mais aucune de ses démarches n'avait abouti: le gouvernement de Hoensbroech, nouvellement restauré, ne semblait pas tellement à l'abri d'une seconde révolution, que les capitalistes fussent tentés de lui confier leurs fonds. Dans ces conjonctures, on décida de proposer au gouvernement de Bruxelles même d'accepter le rôle assez dangereux de prêteur. C'était le pendant de la demande faite l'année précédente par les patriotes aux États de Brabant, et le résultat devait être aussi peu satisfaisant qu'alors. A ce sujet Waseige écrivit à Mercy une lettre assez curieuse. Le ministre de Hoensbroech y exposait ouvertement les embarras de son maître: ils sont, disait-il, propres à quiconque rentre dans un pays insurgé, avec le projet d'y rétablir la paix et la confiance; les ennemis du prince n'ont rien négligé pour ruiner son crédit, et ils y ont si bien réussi, qu'il ne lui est plus permis de négocier un emprunt ailleurs qu'en Hollande: « Nous serons dans le cas, ajoutait-il, de nous engager ou de nous vendre à peu près. Le seul doute qui se présente en cela n'est plus que de savoir à qui donner la préférence, à qui devoir de préférence les secours dont nous ne pourrons nous passer, et qui doivent nous livrer à celui qui sera le premier, le seul, ou le plus généreux à nous les accorder. » Pour lui, cela ne fait pas doute, il faut s'adresser à l'Autriche. « Daignez bien peser, Mr le comte, que si nous ne contractons promptement ces liens envers S. M., nous ne pourrons pas tarder de nous soustraire à la nécessité

de les contracter avec d'autres voisins, qui ont l'air de les provoquer (1). »

La demande en elle-même n'avait rien d'extraordinaire : un gouvernement restauré par l'Autriche, et qu'elle était intéressée à maintenir, pouvait fort bien la prier de compléter son œuvre en lui fournissant les moyens de subsister. Mais le faire de cette façon, menacer, si l'on n'obtenait pas une réponse satisfaisante, la Cour à laquelle on s'adressait de se livrer à une Cour hostile, comme l'était encore celle de La Haye, c'était appliquer aux relations internationales le procédé vulgaire, mais expéditif, auquel recourt parfois l'homme peu scrupuleux qui veut se procurer de l'argent à tout prix; il y avait, de plus, monstrueuse ingratitude de la part du solliciteur à reconnaître ainsi le service rendu. Toutefois on ne se sent pas disposé à plaindre la Cour de Vienne : elle devait connaître ceux qu'elle obligeait, et savoir qu'elle n'avait rien de meilleur à en attendre.

Mercy fit à la communication du ministre de Hoensbroech une réponse assez sèche, et qui témoigne de peu de bon vouloir : il s'engageait à prendre à ce sujet les ordres de sa Cour. Son rapport à Kaunitz est du 6 février. Il y allègue comme motif péremptoire de refus le délabrement de ses propres finances, et il ajoute : « En définitive, la question se réduit à savoir si nous avons un intérêt majeur à subjuguer la complaisance des Liégeois par des avances pécuniaires, et si les États de Liége, désorganisés comme ils le sont, pourraient nous donner des sûretés suffisantes contre de nouveaux troubles qui ne me paraissent que trop probables (2). » Kaunitz répondit le 16 : « Pour ce qui est de l'emprunt que le tréfoncier Waseige a proposé à V. E., Mr de Metternich m'a prévenu qu'il n'en est plus question, et, à l'heure qu'il est, vous en serez sans doute informé directement. Du reste les observations que V. E. fait sur la proposition de ce tréfoncier, devaient toujours la faire rejeter. » (3)

De ce passage de la dépêche de Kaunitz, il résulte que le gouvernement de Hoensbroech renonçait momentanément, non au projet d'emprunter — il lui était impossible d'y échapper — mais à celui

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 360.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

d'emprunter directement à l'Autriche. Il s'était convaincu de l'impossibilité pour le Chapitre d'obtenir des fonds à l'étranger sans un vôte des États qui devait être la principale garantie du prêteur, et il se résigna à les convoquer, malgré les embarras qu'il prévoyait. Ce n'était ni du clergé ni du Tiers qu'il attendait de l'opposition. Les choses se trouvant en l'état où elles étaient alors, on ne pouvait contester la nécessité qui le poussait à demander aux États le moyen d'administrer. Purgé de ceux de ses membres qui avaient adhéré à la révolution, le Chapitre en majorité était favorable au système politique adopté; il y avait bien encore quelques tréfonciers suspects de modération, mais ils devaient user de beaucoup de réserve, et d'ailleurs tout prétexte d'opposition ici faisait défaut; l'exécution avait été réclamée, il fallait bien en subir les conséquences. Il n'y avait non plus rien à craindre de la part des représentants de la bourgeoisie. Le rétablissement des anciennes administrations des villes avait refait le tiers-État tel qu'il était jadis, et plus hostile même à l'opposition, car les membres qui le composaient remontaient sur leurs siéges avec un surcroît d'irritation contre le parti qui les avait honnis, vilipendés, chassés.

Mais l'État-noble excitait des appréhensions légitimes, et le moyen de surmonter l'opposition qu'on prévoyait de sa part avait déjà été discuté à Wetzlar. La Commission exécutrice, en proposant la levée d'un capital pour payer les frais de l'exécution, avait tout uniment demandé d'être autorisée à suppléer le consentement de la noblesse, car on prévoyait son refus. Le procédé était passablement arbitraire, et la Chambre refusa l'autorisation (1), se réservant de prendre elle-même la mesure, si plus tard la chose était jugée nécessaire (2). Elle se contentait d'indiquer un moyen pour dompter

(1) On lit dans une lettre de Zwierlein au grand-prévôt du 23 janvier : « La commission a proposé que comme tout le corps de la noblesse, à l'exception de quatre membres, avait pris parti pour les insurgents, elle demandait la permission de suppléer dans tous les cas le consentement dudit corps... Cet article a été refusé, et il a été enjoint à la commission d'user de toute modération et précaution possible. » *Fonds Ghisels*, farde 409.

(2) « Si l'un ou l'autre de ces corps d'État s'opposait à la levée d'un capital, la Chambre n'hésitera point à suppléer son consentement, et à confirmer l'obligation comme une dette de l'État. » *Ibid.*

cet ordre récalcitrant : c'était de poursuivre criminellement ceux de ses membres qui avaient été particulièrement compromis dans la révolution, et de les exclure comme rebelles. La sentence du 11 février fut rédigée dans ce sens, et la disposition générale qui ordonnait *d'entamer l'enquête contre les chefs de la rébellion* concernait les nobles aussi bien que tous autres citoyens (1). En annonçant le document au grand-prévôt dès la veille, Zwierlein lui disait : « A la sentence sera jointe une instruction secrète pour les commissaires : 1° qu'ils ne sont pas en droit de suppléer le consentement au nom du corps équestre, dans les cas qui se présenteront; 2° que la clause de vouloir exclure de la magistrature tous ceux qui ont prêté le serment civique, insérée dans leur patente du 24 janvier, doit être supprimée, puisque la révolte ayant duré si longtemps, il doit se trouver au nombre de ces personnes une grande partie qui a prêté le dit serment, uniquement parce qu'elle s'y est vue forcée par les évènements et les menaces (2). » Toute secrète que devait

(1) Voici le commentaire de Zwierlein, dans une lettre du 13 février au grand-prévôt. « Le point essentiel de la sentence est la convocation des États. Pour en exclure les membres pestiférés, il faut que M. Fréron, comme procureur fiscal du prince, agisse sur le champ par devant la commission contre ceux du Chapitre, du corps de la noblesse et de l'État-tiers, qui ont été à la tête de la rébellion. Parmi les membres du Chapitre, c'est Mr le prince de Rohan (qui N.-B. n'étant pas prince de l'empire, ne jouit point d'un for privilégié), Mr le comte de Geloes, MM. le comte de Nassau Corroy, Greiffenclau, Loets de Trixhe. Parmi le corps équestre, c'est Mr de Lannoy, de Blois de Cannenbourg, le comte de Berlaymont de la Chapelle et les comtes de Lynden d'Apremont. Parmi l'État-tiers : Fabry, Chestret, Bassenge, Levoz, Gosuin, Fyon, Lebrun, Donceel, Lesoinne, Henkart, qu'il faut attaquer. Vous connaîtrez mieux que moi les autres. Je ne voudrais cependant pas qu'on grossît trop le nombre. Fréron pourra se réserver de dénoncer les autres à mesure qu'il pourra en avoir des preuves. » Plus loin il explique la disposition qui renvoie les pièces du procès, *ad impartiales exteros :* « La raison pourquoi l'on a enjoint à MM. les échevins d'envoyer les actes des différentes inquisitions à des universités impartiales, pour y faire porter la sentence, est que l'on a cru que MM. les échevins, ayant été eux-mêmes maltraités par les insurgents, pourraient être trop sévères. » Il signale comme suspectes *d'être infectées de patriotisme* l'Université de Louvain et celles de Hollande. Mais on peut s'adresser en toute sécurité à celles de Bonn, Mayence, Wurzbourg, Bamberg et Trèves.

(2) Le document tel que le donne Zwierlein est tronqué. Voici une analyse complète puisée dans une lettre de Chestret à Bailly. Cette instruction est du 31 mars. On y lit entre autres qu'il ne fallait écarter des magistratures que ceux

rester cette désapprobation de deux des actes de la Commission, elle n'en était pas moins significative.

Le gouvernement de Hoensbroech suivit la marche indiquée, en ne convoquant pas, pour la session qui s'ouvrit le 30 mars, les deux comtes de Lannoy, ainsi que les comtes de Berlaymont de la Chapelle, Blois de Cannenbourg et de Berlo. Par cette élimination, l'ordre se trouvait réduit à sept membres au plus, dont on comptait bien avoir raison s'ils s'avisaient de résister. Avant de raconter les incidents de la lutte qu'ils soutinrent, résumons ce qui fut fait dans les autres ordres.

Le tiers-État (1) commença par témoigner au prince son *admiration, pour la sage et généreuse fermeté* déployée contre *les ennemis de la patrie*, et à l'Empereur sa reconnaissance pour l'appui prêté à la Chambre de Wetzlar, aux ordres de laquelle il se disait toujours disposé à obéir. La Commission exécutrice fut aussi félicitée pour « les soins actifs et efficaces qu'elle voulait bien se donner chaque jour, afin d'arrêter et de guérir les maux qui avaient accablé la principauté. » Waseige eut sa part de ces décisions congratulatoires, car on lui vota des remercîments d'enthousiasme et à l'unanimité. Enfin le tiers-État montra encore le déplorable esprit qui l'animait, en prenant l'initiative d'une démarche auprès de la Commission exécutrice, pour l'engager à exécuter sans ménagement les ordres de Wetzlar relatifs à la confiscation des biens des *rebelles*. Insensés! qui ne comprirent ni les représailles terribles auxquelles ils s'exposaient, ni le caractère de persécutions d'autant plus odieuses que, si leurs adversaires avaient eu parfois recours à des mesures extra-

qui s'étaient signalés par des actions ou des conseils violents. Quant aux tréfonciers, quoiqu'ils aient participé à des recez révolutionnaires et désobéi aux sentences, il faut néanmoins les entendre avant de les condamner. Il faudra d'autres faits pour les condamner. La peine prononcée par la sentence n'était que comminatoire. Quant à l'envoi *ad impartiales exteros*, libre aux accusés d'y renoncer. Dans ce dernier cas, la commission est autorisée « à tirer hors des échevins de Liége un nombre suffisant de membres irréprochables et capables, sous l'avis du prince, et d'augmenter le nombre, en cas de besoin, par des juges pris de la Chambre de Vliermal. » Au tribunal ainsi composé laisser l'inquisition et le jugement. Quant aux crimes *non ou peu relatifs* à la rébellion, les abandonner à l'échevinage.

(1) Ces renseignements sur les décisions du tiers-État sont pris dans le vol. des archives : *État-tiers. Journées*. K. 117, case 12.

légales, toujours ils s'étaient montrés contraires aux procédés sauvages employés sans ménagement contre eux! Délibérant ensuite sur le principal objet des propositions du gouvernement, l'emprunt et les nouveaux impôts (1), le tiers-État les vota sans la moindre hésitation. L'emprunt, à la garantie duquel on affectait les domaines et les revenus de l'État, avait d'abord été fixé à 4 millions de florins. Le gouvernement, ayant ensuite déclaré que ses prévisions maintenant allaient beaucoup au-delà, on le vota illimité. Quant aux nouveaux impôts, ils consistaient dans l'établissement d'une capitation, et dans l'élévation des droits perçus déjà sur les boissons, les domestiques, les propriétés bâties, etc.

Inutile de nous occuper des délibérations de l'État-primaire, puisqu'il ne cessa de marcher d'accord avec le tiers-État : les décisions des deux ordres furent uniformes.

Il en fut différemment de l'État-noble (2). L'élimination de cinq membres de cet ordre fut reprochée au gouvernement comme un abus de pouvoir. Les citations édictales n'ayant été en effet lancées que plus de six mois après, cette élimination, au lieu d'effrayer comme on s'y attendait, fournit un premier motif de résistance : par esprit de corps, par pudeur peut-être, les membres convoqués ne voulurent pas abandonner des collègues à qui l'on n'imputait d'autres crimes que d'avoir coopéré à des recez adoptés par l'ordre entier. On verra tout-à-l'heure comment ils tentèrent de leur venir en aide. Quoique l'assemblée ne se sentît aucune bienveillance pour Waseige, elle ne pouvait guère se dispenser d'adhérer au recez qui le concernait ; seulement elle se prononça en termes un peu moins enthousiastes, et se contenta de le remercier des soins qu'il se donnait pour le rétablissement de la paix et de la concorde. Quant aux mesures financières, il était difficile de les repousser ouvertement, car on ne pouvait — nous en avons déjà fait la remarque — refuser au gouvernement de Hoensbroech le droit de vivre, et par conséquent de réclamer des États les moyens de faire face aux besoins. Que ces besoins eussent pour cause première son refus

(1) Ils portaient sur divers objets de consommation, tels que : vin, eau-de-vie, sel, amidon, viande, poisson, sucre, café, tabac, etc. Il y avait aussi une capitation dont nul laïque ne pouvait être exempt.

(2) Pour cet ordre, voir le volume : *État-noble. Journées.* K. 118, case 8.

d'accepter la révolution, refus qu'il soutenait être juste et légal, il suffisait qu'ils existassent pour qu'on dût y pourvoir. Pour les impôts, il n'y eut pas d'opposition sérieuse; on se donna toutefois là satisfaction d'insister, avec une mauvaise humeur mal dissimulée, sur l'élévation de ces nouvelles charges. Quant à l'emprunt, la résistance fut plus vive. D'abord, au lieu des quatre millions votés par les deux autres ordres, la noblesse n'en voulut voter que trois. Puis, lorsque l'emprunt eut été, par ces deux mêmes ordres, déclaré illimité, la noblesse refusa de dépasser le chiffre de neuf millions.

On en était arrivé là quand les rapports, déjà passablement mauvais, s'aigrirent encore à l'occasion du rétablissement des XXII. Ce tribunal était resté suspendu depuis l'action intentée par Michel à Collardin, et les raisons qui avaient poussé les patriotes à s'opposer alors à l'exercice de sa juridiction, loin d'avoir perdu de leur force, en puisaient une nouvelle dans les derniers événements. Il n'y avait pas à se faire illusion sur les conséquences : ce rétablissement, s'il avait lieu, allait être le signal d'une foule de procès en réparation de dommages, et contre qui ? contre des citoyens qui, forcés de fuir, étaient mis dans l'impossibilité de se défendre ; il allait ouvrir la porte à toutes les vengeances, et fournir l'aliment le plus actif à ces haines de parti qu'un gouvernement sage et circonspect se fût attaché à étouffer. Ces conséquences étaient si palpables, que la commission exécutrice même, qu'on ne peut à coup sûr taxer de modération, chercha, dans cette circonstance, à retenir Hoensbroech sur la pente dangereuse où il se laissait entraîner. Malgré Waseige, qui continuait à se montrer l'homme de la réaction à outrance, elle proposa l'établissement d'un *comité d'indemnisation*, qui aurait été chargé de connaître de toutes les actions en réparation d'un dommage causé. Cette proposition allait à l'encontre du vœu émis par le clergé et par le tiers-État. Comme on ne pouvait cependant la repousser sans examen, vu le caractère de ceux qui la faisaient, on décida qu'elle serait soumise à une jointe composée de députés des trois ordres, et tenue en présence du prince et des commissaires directoriaux. Une forte majorité la repoussa, et vota le rétablissement des XXII.

L'État-noble avait fait une proposition analogue à celle de la commission exécutrice, analogue aussi à la mesure décrétée, au moins

en principe, par les patriotes cinq mois auparavant (1), en réclamant l'établissement d'un *tribunal de paix*, qui aurait été formé de députés des États. Cependant, en présence de l'attitude des deux autres ordres, il n'osa pas persister dans son sentiment, et chercha, par une voie détournée, à rendre momentanément impossible le rétablissement des XXII. On l'avait voté (17 mai), mais en stipulant la correction de certains abus introduits dans la procédure. S'appuyant sur cette réserve, la noblesse déclara ne pouvoir donner qu'un vote pur et simple : la correction des abus, disait-elle, devait être décrétée par une loi, pour toute loi il faut le consentement des États, et il n'y a pas d'assemblée véritable là où l'État-noble n'a pas été légalement convoqué. L'allusion aux membres exclus sans jugement était manifeste, et, pour donner plus de poids à leur déclaration, les sept nobles présents à la séance se séparèrent aussitôt après, alléguant qu'ils avaient terminé l'examen des propositions du gouvernement.

La résolution atteste un mécontentement que la conduite de Hoensbroech à leur égard avait encore contribué à augmenter. Quelques jours auparavant ils lui avaient adressé deux requêtes, auxquelles les deux autres ordres avaient naturellement refusé d'accéder : l'une pour réclamer une amnistie sérieuse et l'exécution des promesses faites par la conférence de Francfort ; l'autre relative au rappel de leurs cinq collègues arbitrairement éliminés. Le prince n'avait pas même daigné leur répondre (2). L'irritation s'en était accrue, et elle était arrivée à ce point que, dans une lettre écrite le 17 avril à Paquo par Lamine, l'agent des trois États, personnage bien placé sans doute pour avoir des informations sûres, on lit entre autres détails, à propos des membres de la noblesse : « Il y a aujourd'hui, à 9 heures du soir, conférence secrète entre eux, et je crains fort qu'ils ne vident le pays, en abandonnant la chose publique, tant ils sont montés. » (3)

Cette résistance, appuyée de telles raisons, exaspéra la cour et les deux ordres qui lui étaient dévoués. Une nouvelle jointe

(1) Le 10 novembre 1790. Voir la pièce dans le *Nouvelliste impartial*, 1790, VI. 125.

(2) Voir le *Journal général de l'Europe*, n° 27 du 13 mai 1791.

(3) *Papiers de Donceel.*

(19 mai), composée, comme la première, de députés des trois États, fut appelée au palais devant le prince, accompagné toujours des deux commissaires directoriaux. L'explication fut des plus vives, et le prince y mit fin en déclarant aux représentants de la noblesse (1) qu'il approuvait entièrement les observations produites de la part du clergé et du tiers-État; il leur enjoignait en conséquence d'en faire rapport à leurs collègues, et, à cet effet, de rappeler immédiatement ceux qui étaient déjà partis (2). Pour résister à cette injonction, et surtout pour maintenir un vote qui avait excité tant de colère, il fallait une fermeté dont l'État-noble ne se sentit pas capable: il jugea plus prudent de se soumettre : à la faible majorité de quatre voix contre trois (3), il se résigna à accéder aux résolutions des deux autres ordres. Obsédée par le tiers-État, qui se montrait plus réactionnaire encore que le Chapitre, la commission exécutrice fit son deuil de sa proposition conciliatrice, et étendit aux XXII le principe de réintégration appliqué déjà aux autres corps de judicature (4 juin). Le tribunal resta composé des membres choisis l'année précédente, à l'exception de quelques-uns, plus ou moins suspects de patriotisme (4). Trois semaines après (28 juin), rétablissement des États réviseurs dont furent exclus, pour leur participation active à la rébellion, les tréfonciers de Rougrave et de Liedekerke, ainsi que les comtes de Lannoy et de Berlaymont de la Chapelle. En cédant sur cette importante question, l'État-noble ne pouvait prolonger son opposition aux nouveaux impôts et à l'emprunt : un recez uniforme des trois ordres ayant été remis au prince, il transforma (30 juillet) en lois les projets adoptés. (5)

Restait à terminer le différend constitutionnel. Le gouvernement de Hoensbroech en fit une question particulière au prince et à la noblesse, en le réduisant aux termes où l'avait placé le procès que cet ordre poursuivait à Wetzlar. Après tout, pourquoi aurait-il agi

(1) Le baron de *Mettecoven*, et le comte de *Berlaymont* de Bormenville.

(2) C'étaient *De Wal*, de *Lynden* et d'*Argenteau* d'Ochain. Les quatre autres — on a vu plus haut qu'ils étaient au nombre de sept — étaient : De *Geloes*, de *Mettecoven*, de *Borchgrave* et de *Berlaymont* de Bormenville.

(3) Voir la protestation publiée le 22 août par Fabry. In-4° de 3 pages.

(4) Entre autres *Bassenge* et l'avocat *Raikem*.

(5) *Gazette de Liége*, n° 99 du 17 août.

différemment? Le clergé ne demandait aucun changement, ne faisait aucune plainte, et le tiers-État se déclarait favorable au Règlement de 1684 abrogé l'année précédente par une assemblée illégale. Aux yeux de ces deux ordres, tout étant pour le mieux, il n'y avait plus qu'à s'entendre avec celui-là seul qui montrait quelque hostilité. Waseige rédigea un projet (1) dont il fut donné connaissance aux trois ordres réunis par le prince dans une des salles du palais (27 juillet), puis, trois jours après (30 juillet), leurs députés se formèrent en jointe pour délibérer. Le projet ne rencontra pas d'opposition sérieuse : elle n'était plus à craindre depuis la soumission de l'État-noble, et, le 10 août, fut publié l'*Édit fondamental interprétant la constitution liégeoise*. (2)

Les questions débattues dans le procès intenté à Wetzlar étaient au nombre de quatre. Nous en laissons de côté deux qui n'avaient pas une grande importance : la taxe noble et les grands baillages. Les deux autres concernaient le droit de faire des édits en matière de police, et celui d'aliéner ou d'hypothéquer le territoire. Waseige les avait naturellement résolues au profit du prince. Pour décider la première, qu'il appelait *une méchante contestation*, il partait du principe que le pouvoir législatif appartenait au prince dans les limites où le renfermaient les lois de l'Empire et celles du pays; s'il survenait, à propos de l'usage de ce droit, quelque contestation avec les États, la décision en était réservée à la Chambre impériale, sauf à suspendre l'exécution dans le cas où les trois ordres seraient unanimes (3). Subordonner la suspension d'un édit à l'unanimité des trois ordres équivalait à la déclarer impossible, l'État-primaire, en sa qualité de Chapitre cathédral, ayant un intérêt direct à étendre l'autorité du prince. Restait la ressource de saisir d'une plainte la Chambre impériale, et d'attendre patiemment son arrêt; mais avec les lenteurs

(1) Dans l'intervalle il y eut des explications échangées, et la noblesse adressa le 15 juillet au prince un Mémoire apologétique de sa conduite pendant les troubles. La pièce est très longue : elle comprend 24 pages in-folio du registre où elle est consignée. *État-noble. Journées.* K. 118, case 8.

(2) *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége.* 3e série, vol. II, p. 955.

(3) Il y eut cependant quelque opposition, même de la part du tiers-État. Dans une lettre de Lamine à Paquo du 12 août, on lit : « Ghaye (un des bourgmestres de la Cité), avec quelques autres bourgmestres, a fortement parlé contre les préten-

interminables de la procédure, avec les frais énormes que le plaideur devait supporter, avec la prévarication bien constatée de cette magistrature vénale, ce recours était une véritable dérision. On comprend qu'au spectacle de ces odieux subterfuges, un homme de bien, un citoyen paisible et modéré, l'agent des trois États, Lamine, se soit écrié : « On rit tout haut de ce qu'on vient de placarder (l'édit du 10 août); moi je suis dans la douleur, je prévois d'horribles suites. Je ne vois nulle sagesse dans la conduite épiscopale. Cela est trop arraché. C'est un trait de loup. Oh! avenir! » (1)

La seconde question était tranchée avec le même sans-façon. Après avoir avancé comme principe irréfragable que, d'après les lois de l'Empire germanique, le territoire appartenait à l'évêque et à son Chapitre, qui n'étaient responsables de leur gestion qu'au suzerain, on reconnaissait cependant qu'ils ne pouvaient ni le détériorer ni l'amoindrir sans cause majeure et sans prendre l'avis des États. Mais si ceux-ci étaient d'une opinion différente, ils ne pouvaient encore que recourir à l'Empire, à qui seul il appartenait de ratifier ou de défendre l'aliénation projetée. Sur le terrain du droit historique, ce système, sans être inattaquable, pouvait se soutenir; mais au XVIIIe siècle, dans un pays renommé par la libéralité de ses institutions, devait-il être permis de déterminer l'étendue de la souveraineté d'après les principes surannés des temps féodaux!

L'*Édit fondamental* du 10 août fut la seule satisfaction que le gouvernement de Hoensbroech accorda aux réclamations publiques. Vainement la conférence de Francfort, vainement la Chambre impériale même, dans sa sentence la plus rigoureuse (2), avaient-elles reconnu qu'il existait des griefs légitimes, et qu'il convenait de les

tions extensives proposées. » Puis, dans une autre du 14 : « Ghaye a montré une sorte de patriotisme ; j'ai professé, a-t-il dit, que le prince était en possession d'édicter en matière de police ; mais il est contre la constitution, a-t-il ajouté, de lui en reconnaître le droit. Et il a consigné au greffe sa protestation être cette reconnaissance de son corps (c'est-à-dire que son opinion était celle de son corps ?) Le comte de Borchgrave a aussi protesté. » *Papiers de Donceel.*

(1) Lettre du 14 août à Paquo. *Ibid.*

(2) Celle du 4 décembre 1789. Il y est dit : « On espère du seigneur-prince, qu'après le rétablissement de la tranquillité, il sera incliné de lui-même et sérieusement porté à écarter entièrement les griefs du peuple, et à proposer aux États la

redresser ; on repoussait avec hauteur ces représentations importunes, on y répondait en affirmant toujours plus haut son omnipotence, et les exhortations à la clémence venues de tous les points, de Vienne, de Wetzlar, de Bruxelles, n'aboutissaient qu'à faire grandir la réaction. Aux poursuites contradictoires contre des individus isolés, appartenant pour la plupart aux rangs inférieurs du parti patriotique, succédèrent les proscriptions par groupes des chefs réfugiés à l'étranger. Elles commencèrent dès que l'échevinage, empressé de s'associer aux rancunes de la cour, eut procédé aux enquêtes qu'on attendait de son dévoûment, enquêtes d'autant plus odieuses, d'autant plus terribles, qu'elles se faisaient dans le secret, sans contradicteurs, sans garantie aucune pour l'accusé. La commission exécutrice y puisa largement pour exercer les poursuites criminelles dont Wetzlar l'avait chargé. Une première liste de décrétés de prise de corps parut le 8 juillet (1) : elle comprenait quatorze noms. D'abord les six hommes qui étaient bien en effet les chefs du mouvement révolutionnaire à Liége : *Fabry* père, *Chestret*, le général *Donceel*, *Bassenge*, *Levoz* et *Gosuin* ; puis les huit principaux membres du Congrès franchimontois : *Brixhe*, *Fyon*, *De Presseux*, *Petitbois*, *Lonhienne*, *Dehansez*, *Dethier* et *d'Omalius*. Ils étaient sommés, tous indistinctement, quel que fût le lieu de leur domicile, de comparaître devant l'échevinage de Liége, spécialement investi du soin de diriger ces procès, pour y exposer leurs moyens de défense. Provisoirement, et en attendant la confiscation qui ne pouvait manquer d'être prononcée, la confiscation que la plus vieille charte du pays déclarait inapplicable à Liége, et que Wetzlar néanmoins avait décrétée, leurs biens étaient déclarés saisis : en conséquence ordre à tous leurs débiteurs de produire un état fidèle de ce qu'ils devaient, et de ne plus rien payer à partir de ce moment ; injonction au grand-mayeur et au procureur-général « de mettre le décret à exécution chacun dans son ressort, tant par la saisie et inventorisation des meubles connus, que par l'annotation aux greffes respec-

réforme nécessaire relativement à la constitution du pays, de la prendre en mûre délibération avec ses États, et de conclure tout ce qui peut contribuer au bien-être général du pays. »

(1) *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liége de 1684-1794*, p. 438.

tifs de la situation et mouvance des immeubles (1). » Et ces dispositions, si odieuses par elles-mêmes, furent encore aggravées dans la pratique : on alla jusqu'à saisir les hardes de malheureuses femmes qui se préparaient à rejoindre leurs maris, leurs pères, sur la terre d'exil (2). Trois mois après, nouvelle liste comprenant trente-six noms (3) : le prince Ferdinand *de Rohan*, *prétendu* régent du pays ; les comtes *de Blois Cannenbourg*, *de Berlo-Suys*, *de Berlaymont de la Chapelle*, père ; G. J. *de Cologne*, grand-greffier de la Cité ; A. B. *Reynier* ; P. J. *Henkart*, chanoine de S[t]-Martin ; M. *Lassence*, ancien bourgmestre ; H. J. *Bastin*, de Huy ; P. J. *de Maugeer*, échevin de S[t]-Trond ; H. G. *Bailly*, avocat ; le journaliste *Lebrun* ; le *ci-devant* major *Dellecreyer* ; J. P. *Ransonnet*, de Bosfort ; le *soi-disant* major *de Rossius* ; le prélocuteur N. *Henkart* ; P. J. *Collardin*, greffier de Visé ; F. E. *Masson*, de Huy ; J. H. *Fabry*, ci-devant rentier de la Cité ; le chevalier *de Donceel* ; *Lesoinne*, avocat ; N. *Cralle*, taxateur ; N. *Bourguignon*, ces quatre derniers conseillers de la magistrature *intruse* de Liége ; J. A. *Lyon*, avocat ; J. S. *Jacob*, de Hermalle ; Gérard *Gerdey*, de Strée ; *Delloye* fils, médecin à Huy ; les notaires *Francken*, de Hestaple, et P. J. *Biron* ; N. *Colsoul*, ci-devant recruteur dans les Irlandais ; J. *Collette* ; G. *Melon* ; R. *Fraipont*, d'Ensival ; G. *Grégoire*, de Jalhay ; P. Joseph et André *Lambrecht*, de Bilsen. Tous étaient décrétés également de prise de corps avec saisie de leurs biens, meubles et immeubles. En tête, immédiatement après Rohan, se trouvent les noms de trois des cinq nobles éloignés des États (4). Ils avaient d'abord essayé d'une plainte à Wetzlar ; mais on les éconduisit en leur répondant de demander grâce au prince. La démarche devait d'autant plus leur coûter, qu'elle pouvait fort bien être

(1) *Conseil-privé. Dépêches*. 1788-1792. K. 63, case 1.

(2) Notamment la femme et la fille aînée de Fabry. Voir à ce sujet, dans le journal de Lebrun (n° 53 du 8 juin 1791), la lettre de Fabry à l'Électeur de Cologne. Il y fait allusion à des promesses : « Lorsque je proposai aux États et à la munipalité de Liége de remettre entièrement la décision de notre sort à la justice de Léopold, ce fut, je l'avoue, sur les espérances qu'on m'avait fait concevoir. »

(3) *Liste chronologique*, etc., p. 440.

(4) Nous ne savons trop pourquoi les deux Lannoy n'y figurèrent pas. Peut-être négociaient-ils déjà leur soumission.

infructueuse. Il y avait en effet tant d'irritation contre eux, que toutes les démarches de leurs collègues avaient été assez rudement repoussées, et que Mercy lui-même, *qui avait bien voulu s'intéresser très-fortement à l'affaire*, avait échoué (1). Cependant après la session, quand il vit l'ordre bien humilié par les résolutions qu'on lui avait imposées, Hoensbroech voulut se montrer bon prince, et Waseige remit en son nom la formule d'une lettre de soumission conçue dans les termes les plus humbles, approuvant l'arrangement conclu (l'Édit fondamental du 10 août), exprimant le désir d'être appelé à y applaudir et à témoigner au souverain le respect et la soumission qui lui étaient dus. Blois, Berlaymont et Berlo refusèrent de se prêter à cette démarche humiliante, préférant courir les chances de la procédure criminelle qui les menaçait; mais les deux Lannoy, père et fils, s'y résignèrent (7 et 10 août), et la réponse de Hoensbroech, rude et hautaine (2), dut profondément blesser leur orgueil. Cette soumission, du reste, ne préserva pas de persécutions d'une autre nature celui des deux comtes amnistiés qui avait, en acceptant des mains des patriotes la charge de grand-mayeur, dépossédé le neveu de Hoensbroech.

Aux affaires criminelles, portées à la connaissance des échevins, se joignirent les actions en réparation de dommages dont on saisit les XXII. Elles furent innombrables, car ce tribunal, dont les patriotes avaient contesté la composition légale, se montra non moins que l'échevinage empressé à favoriser la réaction, non moins âpre que lui à poursuivre quiconque s'était montré sympathique à la révolution. Le moindre prétexte était saisi avec empressement, et admis comme cause légitime de plainte. Fabry, dans sa correspon-

(1) Voir une lettre de leurs collègues (6 août) pour les engager à écrire la lettre de soumission dont ils envoyaient la formule. *État-noble. Journées*. K. 118, case 8.

(2) La voici; elle est datée du 19 août : « En applaudissant, comme vous le faites, à la déclaration solennelle de mes droits et de ceux de mon peuple, à laquelle les trois corps d'états, le vôtre comme les autres, ont adhéré, vous entendez sans doute abjurer les principes et les procédés contraires dans lesquels vous avez si inconsidérément donné. Ce n'est qu'ainsi, et pour autant que votre conduite à venir me le prouvera, que j'oublierai, en tout ce qui dépendra de moi, celle du passé, et que je vous rendrai, en retour de votre soumission, l'estime et l'affection que j'aurais désiré ne devoir jamais vous retirer. » *Fonds Ghisels*, farde 31.

dance avec Rasquinet, en signale un fort étrange assurément : « On continue à me susciter les plus lâches tracasseries. Les brigands de St-Christophe, auteurs de la bagarre du 7 octobre, m'accablent de citations, parce que Mr Gosuin (1) a fait des visites dans leurs maisons. Voilà les scélérats dont nos autres scélérats se servent (2). » Parmi ceux qui réclamèrent l'intervention des XXII se trouvèrent les échevins eux-mêmes, voici à quelle occasion.

Dès que la révolution eut éclaté, les douze citoyens compromis dans le prétendu complot de Spa, l'ardent Ransonnet à leur tête, réclamèrent, pour le dommage que cette poursuite leur avait causé, une indemnité à charge des dix échevins (3) qui avaient voté le décret de prise de corps. Le Chapitre, compromis dans cette affaire à raison de son intervention comme garant, proposa une transaction, et le comte de Lannoy, grand-mayeur et président de l'échevinage, fut naturellement le médiateur auquel on eut recours. Il s'adressa d'abord aux sociétaires de Spa. Quelques-uns se montrèrent disposés à traiter, et avancèrent même une somme d'argent, qui leur fut restituée dès que leurs coassociés eurent désapprouvé la démarche. Les circonstances étaient urgentes « et la demande était faite d'une manière si vive, que la prudence ne permettait guère de s'y refuser (4). » Un traité fut conclu sous la médiation de Lannoy : il assurait une indemnité de 50,000 fl. aux douze plaignants, qui, de leur côté, s'engageaient, la somme une fois payée, à renoncer à l'action déjà intentée à Wetzlar. D'après cela, il y eut un premier paîment de 26,000 fl. Restaient 24,000 fl. qui ne furent payés que six mois après (juillet 1790), sur de nouvelles instances des plaignants (5). La restauration survint, et les échevins, peu disposés à perdre une

(1) Mambour de la Cité après le 18 août.

(2) *Fonds Ghisels*, farde 670.

(3) C'étaient Vandesteen de Jehay, Saren, Collard, Defooz, Dossin, Raick, Kénor, Stellingwerff, Trousset et Demal. *Exposé des griefs de la nation liégeoise*, in-4° de 20 pages.

(4) Recez du 11 novembre 1789, dans les *Recez de l'État-primaire (Fonds Ghisels*, farde 4). Dans une lettre du 7 mars 1792, de Ghisels à Luesemans, on lit : *Levoz et les douze jugés menaçaient de brûler les maisons des échevins. Ibid.*, farde 678.

(5) Dont 10,000 payés par le Chapitre, 16,000 par les échevins. Lettre du 7 mars. *Ibid.*

somme d'argent aussi considérable, intentèrent devant les XXII une action au médiateur. Lannoy avait reçu la somme, il est vrai; mais il produisait une quittance de Levoz, à qui elle avait été remise (1). Cela n'arrêta pas les poursuites, et comme, en définitive, le médiateur n'avait agi qu'au nom des États, l'ordre auquel il appartenait ne pouvait l'abandonner, et fit cette cause sienne en la portant à Wetzlar. Cette action en présageant d'autres de même nature, l'État-noble prit en outre la résolution « d'assister judiciellement et extrajudiciellement tous ceux de ses membres qui seraient attaqués, pour avoir assisté à des délibérations publiques, ou autres causes ressortissant de la révolution. » (2)

Nous venons de parler des bannis de la noblesse; voyons ce que devenaient les bannis bien plus nombreux de la bourgeoisie. Nous avons laissé Bassenge, Lesoinne, Fabry et son fils Hyacinthe, attendant à Venloo que les événements disposassent de leur sort. Leur attente ne fut pas longue. Comme on l'avait prévu à Liége, Vanderhoop l'emporta, et un jour parvint aux exilés un message par lequel les États-Généraux exprimaient le désir de ne pas les voir prolonger leur séjour sur le territoire hollandais : on consentait toutefois à leur accorder quelques semaines pour se disposer au départ. La faveur fut refusée, et, comme le dit Bassenge dans le livre où il transcrit ce détail honteux pour la Cour de La Haye (3), les exilés partirent aussitôt après *en secouant la poussière de leurs souliers*. Lesoinne se rendit à Paris, où il ne devait plus trouver Reynier, mais où était son fils aîné, qui étudiait au collége d'Harcourt. Fabry et Bassenge se réfugièrent d'abord à Givet, d'où ils pouvaient assez aisément correspondre avec Liége. Après un séjour qui ne doit pas avoir été long, ils allèrent ensuite s'établir à Bouillon, capitale d'une principauté dépendante de la France. La femme et la fille aînée de Fabry ne tardèrent pas à l'y aller rejoindre, et, dès ce moment, cette petite ville devint le centre d'une correspondance fort active avec les patriotes restés à Liége, et ceux qui s'étaient réfugiés à Bruxelles, à Givet et à Paris, le centre aussi d'où souvent partaient les instructions sur la marche à suivre.

(1) Lettre du 13 mars 1792 de Luesemans à Ghisels. *Ibid.*

(2) Recez du 17 novombre 1791. *Ibid.*, farde 31.

(3) *Bassenge à Chaussard*, page 143, note.

Désormais tout espoir du côté de la Prusse avait disparu. Après avoir été désavoué, Dohm ne devait pas tarder à tomber en disgrâce (1); mais, avant de partir, il lança aux représentants de l'Autriche un trait de Parthe, en adressant d'Aix-la-Chapelle, à un de ses correspondants de Liége, une lettre remplie d'encouragements pour les Liégeois, et dans laquelle il présentait son voyage à Berlin comme devant avoir pour eux les plus heureux résultats (2). La lettre, tirée à plusieurs copies, entretint l'espoir parmi les patriotes, si faciles à abuser, comme le sont toujours les malheureux, et une de ces copies étant tombée dans les mains de Mercy, il s'empressa de l'envoyer à Kaunitz en lui disant qu'il la croyait apocryphe (3). A peu près en même temps que Dohm, Senfft aussi était rappelé, et le gouvernement prussien, ne lui ayant pas donné de successeur, ne fut plus représenté auprès de Hoensbroech : il ne pouvait exprimer plus clairement sa volonté de se retirer de ce qu'on appelait l'affaire de Liége. Quant à Herzberg, il avait décidément perdu tout crédit, et il le sentait si bien, qu'en mars il sollicita sa démission. On refusa de la lui donner, mais en restreignant toujours davantage ses attributions. En juin, il adressa à plusieurs journaux français une lettre où il déniait assez maladroitement son intervention dans les révolutions de Bruxelles et de Liége : « Je ne les ai jamais approuvées, disait-il, et personne au monde ne pourra produire la moindre preuve que j'aie fait ou promis quelque chose que je n'aie accompli, ou qui soit contre la probité, la droiture et la justice. » Il désavouait ensuite, ce que « faisaient ou disaient des aventuriers (4) qui se donnaient pour émis-

(1) Une lettre du baron de Beelen, personnage dont nous parlerons incessamment, porte : « Dohm est pleinement disgracié, et n'a point eu d'audience du roi ; il a seulement obtenu une audience de départ de Herzberg, et, pour couvrir sa disgrâce, il est parti de suite pour la Suisse. » *Papiers de Fabry.*

(2) Le journal de Lebrun (n° 27 du 13 mai 1791) renferme une lettre datée d'Aix-la-Chapelle le 26 avril, et envoyée par Dohm ou à son instigation ; en voici un fragment : « Mr de Dohm est parti pour Berlin, sans doute pour y donner, de concert avec le ministre, toutes les informations relatives aux affaires de son malheureux pays. »

(3) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 361. Nous croyons que Mercy se trompait en déclarant la pièce apocryphe.

(4) Allusion sans doute au juif Ephraïm, qui fut vers cette époque arrêté à Paris.

saires de la Prusse, mais qui ne pourraient jamais produire la moindre signature de son nom. » Lebrun se chargea de lui répondre dans son journal (1). Vous n'êtes pas, lui disait-il, responsable de ceux que vous n'avez pas autorisés ; mais quant aux agents officiellement chargés d'exécuter vos ordres, c'est différent. Or, pourquoi la Prusse a-t-elle envoyé à Liége, où elle n'en avait jamais eu, un résident précisément au moment où la révolution se préparait là et à Bruxelles ? Pourquoi ces fréquentes conférences de Dohm avec les chefs des révolutions belge et liégeoise, pourquoi aussi celles de Schlieffen ? Puis il lui rappelait deux lettres écrites *tout entières de sa main* après les préliminaires de Reichenbach, où *il s'excusait de l'abandon qu'on y avait fait des Liégeois et des Belges, où il blâmait en général cette convention*, ajoutant « qu'il avait toujours été d'un avis contraire, et qu'il ne l'avait signée que forcé par les ordres de son souverain; qu'il avait été impossible d'y traiter l'affaire des Liégeois, et que tout ce qu'il avait pu gagner sur le roi, c'était qu'on tâcherait de leur ménager l'accommodement le moins défavorable possible aux conférences de Francfort. »

Il n'y avait donc plus d'espoir que du côté de l'Autriche. Tiendrait-elle les promesses que Metternich avait faites en son nom ? Telle était la question que les exilés se faisaient avec une anxiété facile à concevoir. A l'époque où nous sommes parvenus, plusieurs mois déjà s'étaient passés sans que leur position se fût améliorée, et leur impatience était d'autant plus naturelle, qu'ils ne connaissaient pas les démarches faites par Mercy, ou du moins n'en pouvaient avoir qu'une notion vague par les confidences du ministre ou de ses agents; rien d'officiel par conséquent, rien qui leur donnât la pleine certitude qu'elles avaient été réellement faites. Parmi ces exilés de Bruxelles, il en était un qui se donnait beaucoup de mouvement, et montrait plus de bonne volonté que d'intelligence ; nous l'avons déjà vu à l'œuvre, et nous avons pu constater sa valeur : c'était le chevalier de Donceel, fils du vieux général. Nommé conseiller de la Cité l'année précédente, il dut à ce titre de figurer sur la seconde liste des bannis. Le mambour Gosuin, comme lui réfugié à Bruxelles, paraît avoir eu un crédit réel auprès de Mercy, puis auprès de

(1) N° 27 du 13 mai 1791.

Metternich. A quoi le devait-il? Probablement à ses rapports avec une des principales maisons de banque de la capitale, une maison qui avait en même temps un de ses membres dans les conseils du gouvernement. Il fut le principal intermédiaire entre les ministres de Bruxelles, Mercy, puis Metternich, et ses compatriotes réfugiés. Mieux informé que ses compagnons d'infortune des difficultés sérieuses que rencontrait la Cour de Vienne dans l'exécution de ses projets en faveur des patriotes, il ne cessa lui, homme d'exécution, — nous en avons fourni la preuve — de prêcher la patience, et il la prêchait encore alors que la plupart de ses compatriotes, Fabry et Bassenge en tête, croyant être indignement joués, se jetaient dans les bras de la France. Ajoutons, pour ne rien cacher, que son existence industrielle était en jeu, et qu'il devait soigneusement ménager les hommes d'État dont il avait obtenu un appui qui devait lui procurer son retour à Liége. Nous ne parlerons pas de Bailly, le correspondant de Chestret, qui paraîtra aussi bientôt dans ce récit; le peu de lettres que nous possédons de lui donnent une fort pauvre idée de son intelligence. Mais nous citerons encore l'échevin Rasquinet, qui, sans y être contraint par des poursuites criminelles, avait renoncé à son siége de juge, et s'était volontairement exilé. Le principal intermédiaire des patriotes auprès de Metternich fut un baron de Beelen, dont les antécédents nous sont complètement inconnus, et dont nous aurons plus tard à signaler l'influence comme secrétaire particulier de ce ministre. Était-ce un de ces intrigants comme il en existait tant alors dans les bas-fonds de la diplomatie? La chose n'est pas impossible, car Metternich ne montrait guère de scrupule dans le choix des hommes dont il s'entourait; il suffisait qu'ils lui parussent des instruments utiles. En tous cas, Beelen ne trahit pas les intérêts de ceux dont il se disait le protecteur, et, si les espérances dont il les berça longtemps ne se réalisèrent pas, la faute n'en fut ni à lui ni à son patron.

Il est positif que la Cour de Vienne ne sollicita pas son adjonction à l'exécution par sympathie pour Hoensbroech. Là dominait, depuis Marie-Thérèse, une politique anticléricale dont le prince de Kaunitz était le représentant le plus élevé. Mais cette cour était convaincue de l'impossibilité de comprimer sérieusement, définitivement, la révolution belge, si le principe insurrectionnel continuait à avoir un

foyer dans le voisinage. Ce motif la poussa à accepter, à provoquer même la mission que lui confia la Chambre impériale. Toutefois, en s'associant à l'exécution, elle n'entendit pas favoriser une politique réactionnaire, et ses affections la poussaient au contraire vers les patriotes; car, chose assez étrange pour nous, encore alors c'était des cours elles-mêmes que venait l'impulsion donnée aux idées libérales. Pour empêcher cette politique réactionnaire, pour faire prévaloir les principes de modération dont ses représentants en Belgique ne se départirent pas, l'Autriche crut pouvoir compter, si pas sur la bonne volonté des conseillers de Hoensbroech, au moins sur l'influence que devait lui assurer, croyait-elle, sa coopération à la restauration. Son attente fut singulièrement déçue. Ces hommes, à qui elle avait rendu une patrie et la position qu'ils y occupaient auparavant, ne lui surent aucun gré d'une intervention dont ils pénétraient le caractère intéressé. Bien plus, connaissant les difficultés de sa position, ils en abusèrent pour se refuser à toutes les demandes qu'elle leur fit, ces demandes contrariant leurs plans de domination. Quand pour obtenir quelque concession, l'amnistie par exemple, elle les menaçait de retirer ses troupes et de les abandonner à leur sort, ils ne montrèrent aucune émotion, parce qu'ils la savaient dans l'impossibilité d'exécuter ses menaces: le départ des troupes autrichiennes n'eût-il pas ramené la révolution à Liége, et la révolution triomphante à Liége n'eût-elle pas été le signal de nouveaux troubles en Belgique? Ainsi, tandis que les patriotes se croyaient joués par le cabinet de Vienne et par Metternich, c'étaient le cabinet de Vienne et Metternich qui étaient joués par Hoensbroech et par ses conseillers. Dire que les ministres autrichiens se sentaient pris pour les patriotes liégeois d'une affection sérieuse, ce serait sans doute aller trop loin: ils s'intéressaient à eux, comme pouvaient le faire les représentants d'une puissante monarchie, traitant avec un de ces petits États qu'on ne se fait pas scrupule d'écraser dès qu'ils deviennent un obstacle; ils s'y intéressaient, parce qu'ils y trouvaient leur compte, et qu'à leurs yeux la modération dans le succès pouvait seule produire des fruits durables; ils s'y intéressaient, parce qu'ils suivaient des principes de justice et d'humanité complètement inconnus au gouvernement de Liége.

Mercy avait fait de vains efforts pour inspirer quelque modération

à ce gouvernement insensé. Metternich continua la tradition de son prédécesseur sans obtenir plus de succès. Cependant, avant de venir prendre la direction des affaires, il avait, paraît-il, bon espoir dans la réussite. « Nous ne souhaitons pas mieux, écrivait Kaunitz à Mercy, que de voir finir au plus tôt l'affaire de Liége, et, d'après ce que Mr de Metternich vient de me mander des dispositions du prince-évêque, j'ai tout lieu de présumer qu'en effet tout s'arrangera bientôt dans son pays. » Cette dépêche, datée de Vienne le 16 février, ne peut faire allusion qu'à des intentions manifestées alors qu'il n'avait pas encore repris possession de son siége épiscopal. Nous savons qu'avant de revenir à Liége, ce prince, parti de Trèves, passa d'abord par Coblence, résidence de l'Électeur de Mayence, à qui il voulait faire ses remercîments. Impossible qu'il n'ait pas eu une entrevue avec Metternich, qui y était encore, et c'est dans cette entrevue que celui-ci aura sans doute constaté les dispositions favorables dont il donna connaissance à Kaunitz. Que Hoensbroech alors ait fait des promesses qu'il ne tint pas, cela s'explique aisément: l'inhumanité de son gouvernement est imputable au Chapitre beaucoup plus qu'à lui-même, et la faiblesse de son caractère, aggravée encore par la maladie qui le minait, le livrait à toutes les suggestions de son entourage. Il peut fort bien avoir promis avec l'intention de tenir, sans se sentir plus tard la force de résister aux conseillers impitoyables qu'il retrouva dans son palais.

Pour juger du système que Metternich comptait suivre, nous avons une publication officielle à laquelle sans doute il ne fut pas étranger, et dont nous allons dire quelques mots, car il importe, en semblable matière, de préciser soigneusement le point de départ. La *Gazette de Leyde* (1), journal fort répandu et assez influent, avait raconté la discussion relative à la dépêche de Dohm à Bender dans un sens complètement favorable à la politique prussienne. Quelques jours après lui parvint, *de source et par exprès*, une lettre de Cologne destinée à exposer la politique du Cabinet de Vienne plutôt qu'à rectifier son récit. Que cette correspondance vînt de Metternich ou de l'Électeur de Cologne, c'est toujours un

(1) Son titre véritable est : *Nouvelles extraordinaires de divers endroits*, nos 7 et 8 des 25 et 28 janvier 1791.

exposé officiel de la politique que comptait suivre la Cour de Vienne, et, à ce titre, elle nous intéresse. On ne se contenta pas d'une première lettre; il y en eut une seconde envoyée trois mois après (1), et la thèse soutenue est celle-ci : L'Empereur est intervenu dans l'affaire de Liége comme chef du cercle de Bourgogne; il n'a pas qualité pour devenir arbitre entre le prince et ses sujets; mais l'exécution une fois accomplie, « il s'imposera les soins les plus soutenus, la médiation la plus active, disait-on aux Liégeois, pour obtenir de votre prince le redressement de vos griefs légitimes et raisonnables; pour l'engager à des actes de clémence et de bonté; pour rétablir le calme dans vos foyers; pour rendre à leur patrie et à leur tranquillité, par une amnistie déterminée (2), vos malheureux concitoyens que la crainte du châtiment a séparés de vous. Ces sentiments sont encore dans le cœur paternel de Léopold. Il mérite toute votre confiance, et il se flatte du doux espoir que votre prince-évêque, auquel il a fait parvenir des représentations réitérées et les plus capables de l'émouvoir, sera éclairé sur ses véritables intérêts. »

A la veille de son arrivée en Belgique, les sentiments et les espérances du représentant de l'Empereur restaient les mêmes, comme l'atteste une lettre dont le chevalier de Donceel envoya copie à Fabry; elle est de ce baron de Beelen dont nous avons déjà parlé, et qui, après avoir eu de fréquentes entrevues avec les exilés de Bruxelles, était parti au commencement de juin pour aller retrouver Metternich à Coblence. Voici ce qu'il leur écrivait le 14 : « Mes chers amis, j'ai eu une longue conférence avec le ministre. Son projet est toujours le même : vous rendre contents et que l'amnistie soit donnée selon vos désirs, ne voulant pas que les troupes impériales servent d'appui à des actes de despotisme et à des vengeances particulières. La menace a déjà été faite de retirer nos troupes si on ne prenait pas ce parti.... Il m'a dit qu'il fallait vous tenir tranquilles et arrêter les fougues de Gosuin, qu'il (Metternich) resterait deux ou trois jours à Liége pour terminer cette affaire, si, en suite des ordres et instructions données, cela n'était pas fait auparavant. Si vous écrivez à M. Fabry, dites-lui qu'il se console et prenne cou-

(1) N° 43 du 31 mai, supplément.

(2) Sans doute pour : *amnistie limitée.*

rage; je devrai peut-être lui écrire et entrer en conférence avec lui dans peu. Le projet du comte est de proposer des moyens de conciliation qui contenteront les deux parties. » De ces promesses nous n'entendons tirer d'autre induction que la disposition de Metternich à maintenir son système de modération. La lettre contient aussi ce passage assez énigmatique : « J'ai encore eu une conférence avec le comte. Je lui ai lu le § 13 de la *Suite*; il m'a dit qu'on avait eu tort de le soupçonner, et m'a développé sa marche qui le justifie pleinement, et que je vous communiquerai un jour de bouche. Rappelez-vous les députations que vous avez envoyées, au moment que les troupes étaient sur les frontières pour entrer dans votre pays, et vous trouverez le mot de l'énigme par vous-même. » (1)

Nous ignorons si Donceel devina l'énigme, mais nous confessons ne pas en avoir trouvé le mot. La seule explication à donner ici porte sur le fragment même dont Beelen avait fait lecture au ministre. Au commencement de 1791 parut un *Précis historique de la révolution arrivée à Liége le 18 août 1789, et des causes qui y ont concouru* (2). Cette brochure est de Levoz, qui, plus tard, ajouta, toujours sous le voile de l'anonyme, une *Suite*, dont un paragraphe, le 13e, retrace les circonstances qui amenèrent la soumission à l'Autriche. Nous en avons extrait les moyens que faisaient valoir les partisans de la résistance contre la résolution adoptée par la majorité des États et du Conseil de la Cité. Entraîné par une méfiance incurable, Levoz, on l'a vu, avait imaginé de rejeter la responsabilité des événements sur une cabale qui avait tout préparé, tout machiné avec Metternich;

(1) Lettre jointe en copie à une autre du chevalier Donceel à Fabry du 27 juin. *Papiers de Fabry*.

(2) In-8° de 104 pages de texte et 53 de pièces justificatives. Évidemment le *Précis* doit avoir paru avant la *Suite*, et la *Suite* avait été publiée avant le 14 juin, puisqu'à cette date *Beelen* en avait fait lecture à Metternich. Comment se fait-il cependant que le *Précis* porte sur des faits postérieurs à cette date, c'est-à-dire sur l'*Édit fondamental du 10 août?* Voici, croyons-nous, comment il faut expliquer la chose. La correspondance de Fabry nous apprend que le factum de Levoz fut imprimé en plusieurs fois, et l'on peut supposer que la dernière partie aura été publiée plusieurs mois après les trois premiers cahiers, qui sont exclusivement consacrés à l'affaire de Spa, et même avant la *Suite*, qui doit — la lettre de Beelen l'atteste — avoir vu le jour dans la première quinzaine de juin.

et ces *cabaleurs*, ces *intrigants avides de popularité*, c'étaient ceux de ses compatriotes qui, après avoir contribué à le hisser sur le piédestal où il se pavanait, avaient eu plus tard le tort de le trouver ridicule, et de résister à ses violences dans le Conseil. Le nom du ministre de l'Empereur revient assez fréquemment dans ce paragraphe 13, et il est probable que le démenti donné en son nom porte sur le passage où l'on dit (1) qu'il promit aux députés de satisfaire à leurs demandes si les Liégeois se décidaient à envoyer leur soumission à la Chambre impériale et aux princes-directeurs.

La lettre de Beelen renferme encore ce curieux renseignement, que le caractère connu de Marie-Christine rend vraisemblable : « L'archiduchesse est aussi dans vos intérêts. Elle ne voulait pas voir le prince ; mais comme il a fait des démarches depuis huit mois pour la recevoir en passant, on l'a engagée à y déjeûner ; mais elle ne s'arrêtera qu'un moment, de sorte que cette visite ne doit pas vous faire ombrage. On ne parlera pas d'affaires, et s'il échappe à sa pétulance quelques sarcasmes, ils seront contre lui ou Waseige. » Au jour indiqué par Beelen dans sa lettre, Marie-Christine et son mari quittèrent en effet Bonn (14 juin), où ils avaient séjourné près de deux ans, et ne s'arrêtèrent que peu d'instants auprès de Hoensbroech. Metternich les suivit à trois semaines d'intervalle (5 juillet). A Liége il rencontra Mercy, qui venait de déposer ses pouvoirs entre les mains des gouverneurs-généraux, et qui allait prendre les eaux de Spa. Les deux hommes d'État s'entretinrent longuement des affaires du pays (2), et, si Fabry était bien informé, ils présentèrent un plan d'arrangement que le Chapitre repoussa (3). Il est certain que Metternich eut une conférence avec

(1) Page 45. Nous avons déjà signalé cettre brochure de Levoz.

(2) Dans une dépêche du 4 juillet, Mercy, en annonçant à Kaunitz son prochain départ, lui disait : « Je verrai à Liége M. le comte de Metternich, et je raisonnerai avec lui des affaires de ce pays-là, et de leur rapport avec celles-ci. » *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 365.

(3) Il se trouve dans les papiers du bourgmestre patriote un brouillon qui paraît être celui d'un article destiné à quelque journal, et on y lit : « Les comtes de Mercy et de Metternich ont donné, dit-on, un plan, et conseillé au prétendu souverain, et à ses prétendus co-souverains, les chanoines de St-Lambert, de l'accepter. Les derniers, dit-on encore, ont osé répondre qu'ils ne l'accepteraient pas » Daté du 17 juillet 1791. *Papiers de Fabry*.

Hoensbroech ; des promesses doivent même lui avoir été faites, car, assailli de réclamations dès son arrivée à Bruxelles par les malheureux qui, depuis six mois, languissaient dans l'attente d'une amnistie, il leur recommanda une grande réserve : on était, disait-il, en voie d'arrangement, et il fallait éviter de fournir des prétextes pour rompre la négociation.

Ce n'était qu'un leurre, car Metternich était à peine parti, que la première liste des bannis paraissait (8 juillet) ; elle avait eu un sinistre précurseur dans la condamnation de Duperron, qui souleva l'indignation, même à Wetzlar, et exerça une influence considérable sur la marche des événements.

Duperron, citoyen généralement estimé et déjà avancé en âge, avait été l'un des commissaires de la Cité. Membre d'un corps chargé particulièrement de veiller au maintien des priviléges communaux, il avait fait profession de patriotisme avant le 18 août, et publié plus tard une dissertation historique sur le collége dont il faisait partie (1), puis un projet de municipalité (2). Il n'y avait là, notons-le, rien d'injurieux pour Hoensbroech ni pour ses conseillers. Après le 18 août, Duperron avait naturellement continué l'exercice d'une charge déclarée inamovible, et que la réaction lui retira par un véritable abus de pouvoir. Évidemment on ne pouvait lui faire un crime de son adhésion à la révolution, adhésion qui était commune à presque tous les fonctionnaires, même à une partie des échevins de Liége. Il fut condamné pour avoir été l'un des chefs de la *rébellion* du 18 août, et on en trouva la preuve dans le fait avoué par lui qu'il avait dressé la liste des bourgmestres et conseillers *intrus*, « ce qui prouve évidemment, porte le jugement de condamnation (3), qu'i

(1) *Recherches sur l'institution du corps des maîtres et commissaires de la noble Cité de Liége*. In-8° de 40 pages.

(2) *Projet de municipalité et d'élection magistrale pour la Cité de Liége*. In-8° de 40 pages.

(3) *Grand greffe des échevins. Actes sommaires au criminel*. 1741 à 1792. C. 210, case 12. Il devait y avoir une irritation bien vive contre ce malheureux parmi les hommes du gouvernement, car on trouve, dans une lettre d'un correspondant de Ghisels, ce passage dont l'interprétation ne nous paraît pas douteuse : « La nuit passée (18 au 19 décembre 1790), le chef-commissaire Duperron a passé la nuit à la garde du pont d'Avroy avec son écharpe ; nous tâcherons de lui en procurer une neuve bientôt, afin de ménager celle qu'il a. » *Fonds Ghisels*, farde 413.

était du complot, sans qu'on puisse prêter aucune attention aux fariboles qu'il a imaginées pour se disculper. » On lui reprochait aussi d'avoir prononcé, dans l'église de St-Martin-en-Ile, sa paroisse, *le Saint Sacrement étant exposé*, — circonstance aggravante dont l'accusé n'avait cessé de nier l'existence — une allocution patriotique à l'occasion de la bénédiction d'un drapeau. Ne se croyant pas sérieusement menacé, le vieillard n'émigra point. Mal lui en prit : arrêté par ordre de la Commission exécutrice et traduit devant l'échevinage, il fut, après un simulacre d'instruction, déclaré coupable du crime de lèse-majesté et condamné à mort. La procédure introduite dans ces circonstances par la Chambre impériale faisait aux échevins une obligation de renvoyer le jugement à des juges impartiaux pris à l'étranger (*ad impartiales exteros*), à moins que l'accusé ne renonçât au bénéfice de cette disposition. Pour y amener Duperron, on usa de supercherie en lui cachant le sort qui le menaçait, et en lui mettant sous les yeux la perspective de la longue détention qui l'attendait, s'il fallait organiser ce tribunal extraordinaire dont il pouvait invoquer l'intervention. Le malheureux donna dans le piége, et sa condamnation fut aussitôt prononcée.

Au dire d'un correspondant de Lebrun (1), elle faillit occasionner une émeute. Un attroupement considérable, dit-il, s'était formé autour de la prison de St-Léonard, et l'autorité civile, effrayée, avait réclamé l'envoi sur les lieux d'un détachement de hussards qui allait se ruer sur la population quand l'officier autrichien qui commandait ce poste et partageait probablement le sentiment de commisération de la foule, s'avança seul, fit retirer la troupe, et par ses exhortations, parvint à dissiper l'attroupement. Pour échapper au supplice qui l'attendait, Duperron en appela à la Chambre impériale, qui lui délivra des *lettres informatorielles*, en d'autres termes ordonna de surseoir à l'exécution. L'émoi en effet fut grand à Wetzlar. Ces hommes si empressés de porter des sentences sévères s'arrêtaient consternés en voyant l'usage qu'on voulait en faire, et Zwierlein écrivait à ce sujet au grand-prévôt ces lignes féroces : « Ces mêmes rapporteurs qui, passé trois mois, voulaient eux-mêmes qu'on fit des exemples, se sont laissés entraîner par une compassion

(1) Numéro 52 du 11 août 1791.

intempestive, sous prétexte qu'il s'agissait de la vie d'un malheureux, et qu'un délai ne portait préjudice à personne. » La Commission exécutrice elle-même sollicita en faveur du condamné. Le gouvernement de Hoensbroech ne l'entendait pas ainsi : il soutenait le caractère souverain des décisions de l'échevinage, et persistait à vouloir exécuter la sentence. Pour soustraire le condamné à une mort horrible, il fallut une puissante intervention : celle des gouverneurs-généraux, et de Mercy, qui était encore alors à Bruxelles. Dans une lettre de Chestret à Bailly (9 juillet) on lit : « On me mande que, la veille de l'exécution, des lettres sont arrivées de Bruxelles pour l'empêcher. » Une autre de Defrance à Fabry (4 juillet) porte : « Le comte de Mercy doit avoir écrit à l'évêque de stater toute exécution, en lui demandant s'il croyait rentrer dans Liége sur les cadavres des citoyens, comme avait fait Maximilien. Il doit aussi avoir donné l'ordre au général Keuhll de s'emparer du condamné, si le prince n'obtempérait pas. » Ce sont là bruits de ville, vraisemblables cependant. Voici quelque chose de plus certain : au mois d'août 1792, lors de l'élection de Méan, le président du Conseil privé, Crumpipen, fut envoyé à Liége pour complimenter le nouveau prince, et, le 19 de ce mois, il mandait à Metternich qu'il avait sollicité en faveur de Duperron « qui, disait-il, *sur la demande de leurs Altesses Royales*, avait été condamné à une détention perpétuelle, par commutation de la peine de mort qu'il devait subir. J'ai vu, ajoutait-il, la femme éplorée de cet homme qui mourra dans peu, s'il n'obtient pas son élargissement, et je n'ai pu résister à cette vue déchirante. Quoique le prince m'ait répondu qu'il serait difficile d'accorder cette grâce, il m'a paru pourtant qu'il ne s'y opposerait pas absolument ; j'ai même lieu d'espérer que, si leurs Altesses Royales daignent s'intéresser directement auprès de lui en faveur du malheureux Duperron, il serait possible qu'il recouvrât la liberté. Ce serait lui rendre la vie, comme à sa femme et à ses enfants, déjà écrasés par les frais d'une ruineuse procédure. » (1) Le condamné n'avait en effet obtenu cette commutation de peine qu'à condition de payer les frais du procès, et aussi de fournir caution pour le paîment de ceux que devait entraîner sa longue captivité. La haute interven-

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 379.

tion suggérée par Crumpipen n'eut pas lieu, ou plus probablement la rancune de ces prêtres sans entrailles fut implacable, car Duperron ne sortit de son cachot qu'à la fin de 1792, lors de l'arrivée des Français. Sa femme était morte de chagrin peu de temps auparavant.

CHAPITRE XVIII

Rapports des patriotes liégeois avec Metternich. — Embarras de Fabry. — Sa correspondance avec Gosuin, intermédiaire du ministre auprès de lui. — Chestret persiste dans son isolement. — Bassenge publie son *Adresse à l'Empereur*. — Lettre de Fabry à Léopold. — Zwierlein à Bruxelles. — Instructions envoyées par Metternich à son commissaire à Liége. — Elles sont soumises à l'avis du Chapitre. — Comment celui-ci se tire d'embarras. — Mandement du 12 septembre. — L'amnistie du 20 octobre. — Mécontentement de la Chambre impériale. — La lettre de Hoensbroech au grand-juge. — La sentence du 9 décembre. — Comment l'apprécier. — Correspondance de Zwierlein.

Avant son arrivée à Bruxelles, Metternich avait déjà reçu au moins deux lettres de Fabry, une de Wesel, l'autre de Bouillon. Nous n'avons point retrouvé la première; la seconde renferme un exposé des circonstances qui amenèrent la soumission des Liégeois, et du sens qu'entendaient donner à cette soumission ceux qui la faisaient: « Il ne s'agissait alors, dit Fabry à propos de la première entrevue avec d'Aspre le 23 décembre, que de recevoir les Autrichiens comme nous avions reçu les Prussiens, comme des amis, comme des protecteurs, pour maintenir la paix, pour rétablir le calme et maintenir l'union (1). » Ce qui résulte surtout de cet exposé, c'est le vague des engagements déterminé par le désir: d'une part de brusquer la soumission, de l'autre de ne la faire que le plus tard et la moins complète qu'il était possible. Rasquinet, de son côté, avait aussi fait sa requête, qui semble avoir été envoyée vers le

(1) Cette lettre existe en brouillon dans les *Papiers de Fabry*.

milieu de mai : elle avait l'amnistie pour objet, et énumère à cette occasion (1) les cruautés du gouvernement de Hoensbroech. Quand Metternich fut arrivé à Bruxelles, Rasquinet obtint une audience, et en rendit compte à Fabry dans une lettre du 10 juillet, douze jours ainsi après l'arrivée de ce ministre. Nous insérons la pièce en entier à cause de son importance ; ce ne sont plus ici les rapports d'un personnage plus ou moins officiel, mais la relation circonstanciée d'une entrevue avec le ministre même, faite par un homme posé et intelligent.

« Je conviens avec vous, mon digne et respectable ami, que jusqu'à présent nous avons été dupes des ministres, puisque, ayant tous passé par Liége, nous n'avons rien vu de ce que l'on nous avait promis, mais au contraire nos tyrans se sont tout permis, au point de confisquer les biens de différents citoyens, d'envoyer des mandements des XXII, et de persécuter tout le monde. Je vous avoue que, comptant sur les promesses de Mr de Mercy, sur ce que nous recevions de favorable de Liége, je m'étais rapproché de la ville, lorsque tout-à-coup on vint m'annoncer des horreurs nouvelles (2). Sur ce moment je pris le parti de retourner à Bruxelles, de faire rassembler les amis qui s'y trouvaient, et, en leur annonçant tout ce qui se passait, je les mis, bien malgré moi, dans la plus grande affliction. Après avoir longtemps réfléchi, il fut conclu de faire une députation à M. de Metternich, composée du comte de B..... (3) du chevalier (4) et de moi. Nous fûmes bien reçus, et nous lui dîmes que nous venions pour savoir le dernier mot, et si enfin l'on nous rendrait justice, que sans cela nous allions nous la rendre. Nous lui fîmes un exposé de tout ce qui se passait à Liége, et nous parlâmes d'une manière non équivoque ; le ministre nous dit de retourner le lendemain, qui est aujourd'hui, à dix heures, et qu'ensemble nous combinerions les moyens d'arrêter les persécutions, et de faire accorder l'amnistie. Nous en sortons, et nous sommes obligés de convenir que nous avons

(1) Nous avons trouvé dans le *Fonds Ghisels* une farde entière, la 509e, renfermant des papiers qui proviennent de cet échevin. Comment se trouvent-ils là ? Probablement à la suite d'une saisie.

(2) La condamnation de Duperron.

(3) Ce doit être le comte de Berlo-Suys, l'un des bannis de l'État-noble.

(4) Le chevalier de Donceel.

lieu d'être parfaitement contents, et que cette fois il n'est *pas possible d'être trompés*; vous trouverez l'expression forte, mais d'après ce que vous allez voir, vous en conviendrez. Le ministre avait reçu de B....... (1) des lettres qui étaient, en réalité, les mêmes que celles que nous lui montrâmes; il nous dit qu'il allait à l'instant envoyer par estafette à Liége l'ordre précis de donner l'amnistie, de suspendre toute exécution, de faire stater les XXII et toute expèce de vexation; qu'il nous plaignait, qu'il était plus que temps de faire finir toutes ces horreurs; qu'il ne nous cachait rien, et que son unique but, après avoir sauvé l'empire dans son autorité, était de mériter notre confiance. Il avait la larme à l'œil au récit que nous lui fîmes de nos malheurs, et je suis absolument convaincu de sa manière de penser et de la suite de ses opérations; il ne nous a pas limité le temps qu'il donnait au prince, mais nous lui dîmes qu'après deux fois vingt-quatre heures, nous n'étions plus maîtres de l'effervescence du peuple et que l'on se repentirait des suites; que les Français étaient nos amis, et qu'à la fin nous nous adresserions au diable, plutôt que de supporter un joug aussi affreux. Voilà, mon bon ami, l'état des choses. Soit les circonstances, soit bonne volonté, je crois que nous touchons à la fin de nos maux, et vous en saurez le résultat d'abord..... Si nous sommes encore leurrés, je vais écrire avec vous. »

Ainsi, de la part de Metternich, promesse d'obtenir à Liége des concessions, et, de la part des exilés, d'attendre quarante-huit heures. Il y avait un peu de forfanterie dans l'étalage des moyens dont les exilés disposaient, et leur ultimatum fixait un délai bien court. Ils le comprirent eux-mêmes en ne revenant à la charge qu'à la fin de juillet, ou dans les premiers jours du mois d'août. Ils adressèrent alors au ministre une nouvelle requête (2) où ils lui réitéraient leurs demandes et l'impossibilité de retenir plus longtemps une population exaspérée. Nous ignorons la réponse de Metternich: il ne put que réitérer ses assurances précédentes, puisque ses efforts vinrent se briser contre une résistance obstinée, non de Hoensbroech,

(1) Cette initiale doit indiquer Bonn, séjour de l'électeur. L'archiduc Maximilien était le dépositaire des vues politiques de la Cour de Vienne.

(2) Elle se trouve aussi en brouillon dans les papiers de Rasquinet, non datée. Le passage où il parle des *six mois* qui se sont écoulés depuis le commencement de la réaction permet de lui assigner l'époque ci-dessus mentionnée.

qu'il faut laisser un peu en dehors de la question, mais du Chapitre, sur qui doit surtout peser la responsabilité de ces atroces représailles.

Au milieu de ces vaines négociations, la position de Fabry devenait des plus délicates: d'un côté ses amis de Bruxelles qui, subissant l'influence de Metternich, l'engageaient à patienter pour ne pas empêcher un arrangement que ce ministre continuait à leur affirmer prochain, parce qu'en effet il y comptait lui-même; d'un autre côté, ceux qui en France : à Paris, Sedan, Charleville, Givet, ignorant les obstacles que rencontraient les démarches du lieutenant de l'Empereur, s'impatientaient de ces retards successifs, criaient contre la déloyauté de l'Autriche, et voulaient qu'on lui rompît en visière. L'attitude expectante de leur chef leur paraissait une coupable indifférence; ils insistaient d'autant plus que les adversaires de Fabry, Levoz en tête, commençaient à élever contre lui la terrible accusation de *modérantisme* (1), et mettaient à profit l'occasion pour renouveler leurs récriminations, et donner carrière à leurs sentiments haineux. Pour ceux-ci, n'était-il pas à la tête de ces *cabaleurs* qui avaient surpris la bonne foi de leurs compatriotes, et les avaient perdus en leur persuadant de se confier à la magnanimité de Léopold? « Permettez, Mr le bourgmestre, écrivait Defrance, l'un des Liégeois les plus dévoués à Fabry, que je vous parle avec franchise. Il est étonnant que vous, Bassenge et Lesoinne rejetiez avec une espèce d'opiniâtreté tous les moyens proposés. Ce ne serait rien, si un seul, de quelle que part qu'il vienne, était employé! Sans que nous soyons désunis, il n'y a cependant point d'unité. L'ours (2) seul opère; mais il est seul, et suspect pour l'intérêt qu'il a à la chose. » A des reproches semblables il était permis de ne pas rester insensible, et Fabry doit avoir répondu assez durement, à en juger par une lettre nouvelle de Defrance dont voici quelques extraits, qui laissent deviner les manœuvres hostiles de Levoz: « Je vois que je vous

(1) « Je n'attends pas un acte de justice de mes oppresseurs. Mes bontés ne m'ont valu que le titre de modéré, qualification qui me poursuit jusqu'ici, où nos enragés, nos calomniateurs ne manquent pas de me l'attribuer pour me rendre odieux. » Lettre de Fabry à son gendre Dupont du 8 juillet 1792.

(2) Cela désigne Levoz, et ici, comme dans la lettre qui suit, il est fait allusion à la publication de la *Suite du précis*.

ai fâché, M[r] le bourgmestre, oh! si vous saviez combien peu c'était mon intention! Mais il est bien douloureux pour moi d'entendre dire que vous et Bassenge avez abandonné la cause du peuple! Je ne parle point de ce que peut dire notre ours, ni deux ou trois petits échos qui l'avoisinent, dont un entre autres m'a dit que, si je n'étais pas si vieux, il me renverrait à Liége par la Meuse sans bâteau; mais des honnêtes gens, des personnes plus droites et qui aiment leur patrie, gémissent de n'avoir rien vu paraître, qui réclame pour la nation ce qu'ils attendent depuis plus de trois mois. Cela leur est dû, ne fût-ce que pour leur donner la consolation de dire qu'on s'occupe d'eux.... On aurait pu faire comme l'ours, *sauf la comparaison et le modèle*, annoncer un ouvrage plus important.... Je n'ai jamais douté, et j'ai trop de preuves pour douter jamais de la pureté de vos intentions, non plus que de celles de Bassenge: il me marque un peu durement dans sa lettre que j'ai toujours aimé à lui trouver des torts. Il a bien tort lui-même; je voudrais, et n'ai d'autre désir à son égard, que de le voir exempt de certains faibles qui, de temps en temps, m'ont donné de l'humeur contre lui..... » (1)

Il y a aussi dans les papiers de Fabry une lettre de Ransonnet qui atteste un grand découragement. Sa femme, sa *Gogosse*, comme il l'appelle, avait été jetée en prison et séparée de ses enfants, du chef de résistance à l'autorité, dans une visite domiciliaire qui avait pour objet de saisir des exemplaires du *Précis* de Levoz. M[me] Ransonnet ne devait retrouver sa liberté qu'au bout de plusieurs mois, à la condition de quitter le pays. Ransonnet mandait à Fabry son complet dénuement, et son intention de gagner Paris. Sa lettre, fort triste au fond, est cependant entremêlée de plaisanteries que la jovialité de l'auteur se permettait au milieu des circonstances les plus critiques: « Je suis forcé, disait-il, de renoncer à toute correspondance, faute de quoi payer le port. Je conserve soigneusement le peu d'escalins qui me restent, pour manger du pain en route, partant demain pour Paris à pied. Les fontaines que je rencontrerai fourniront gratuitement à ma boisson, car aujourd'hui chez moi il n'est plus question de louis, ils sont tous fondus.... Je

(1) Lettre du 24 août écrite de Givet. L'autre n'est pas datée, mais doit être de peu de jours antérieure à celle-ci. *Papiers de Fabry*.

renonce pour toujours aux grandeurs, aux rois qui sont des fripons, et à leurs ministres qui ne le sont pas moins. Revoir Gogosse, revoir ma chère métairie et mes enfants, ne plus m'en séparer, voilà ma seule espérance... Je me f.... de Liége, du pays, de la paix de Fexhe; qu'ils aillent tous aux cent-mille diables! Ils m'oublieront plus facilement, que malheureusement je ne pourrai les oublier. Pardonnez, bourgmestre, à mon accablante position ces expressions grenadières.... Je n'accuse qui que ce soit de mes malheurs. Moi seul, ma facile croyance m'a mis dedans. Je ne me plains pas de l'ennemi. S'il me fait tout le mal qu'il peut, il a raison; c'est ainsi qu'on doit faire la guerre, et c'est ainsi que je l'aurais faite, si on ne m'avait pas retenu; nous ne serions peut-être pas où nous sommes, si tout le monde eût pensé ainsi... On est aux fers, on ne l'a que trop mérité; nous n'étions pas dignes de la liberté. Je plains seulement les victimes infortunées qui, comme moi, y ont été de bon jeu et bon argent. Assez sur cette triste matière, car vous ne devez pas être dans une position plus riante que la mienne... Je fais à vous, ainsi qu'à mon cher Bassenge, les plus tendres adieux; soyez assurés que je vous conserve à tous la même estime et le même attachement.... Soutenons ces revers avec plus de fermeté que nous ne l'avons fait, quand nous protestions à la face de l'univers de ne jamais poser les armes; et cependant!... Bourgmestre, il en a coûté à un soldat tel que moi! » (1)

Pour achever de peindre exactement la position des réfugiés à l'égard de Metternich, empruntons encore quelques extraits de la correspondance de Fabry avec son ami Gosuin. En voici d'abord un d'une lettre du 16 août : « On vient de publier à Liége un édit infâme (2), qui anéantit notre constitution. Je n'en ai pas le détail; mais entretemps nous ne pouvons plus douter qu'on ne se moque de nous par des promesses et des espérances frivoles. Dans ces circonstances qu'irait faire Bassenge à Bruxelles? Qu'irais-je y faire? On a résolu d'écraser notre patrie et ses défenseurs; on suit cette résolution dans tout, on l'exécute en tout. Il ne sera pas dit au moins que j'y aie consenti. Nous avons différé jusqu'à présent de

(1) Lettre datée de Givet le 22 juillet.

(2) L'*Édit fondamental* du 10 août.

rendre publiques nos réclamations. Toujours bercés d'espérances, nous avons craint d'aigrir encore la rage de nos tyrans. Nos ménagements ont été inutiles; il faut donc dire tout à l'Europe indignée.... Le Mémoire sera l'exposition détaillée de toute la mauvaise foi de l'évêque et de son digne Chapitre, les infamies de Wetzlar, l'absurdité, l'extravagance de ses décrets, etc. Tout sera mis dans un jour qui fera au moins rougir les vrais coupables. L'Europe entière jugera si les bayonnettes Léopoldines devaient appuyer tant d'injustices, sous les plus vains, les plus faux prétextes! » (1) On voit, d'après ce qui précède, que Fabry, poussé à bout et sentant son crédit sur ses compatriotes ébranlé par son apparente inaction, se préparait à donner signe de vie, sans ménagement aucun pour ceux qui, depuis plusieurs mois, le bercaient avec leurs promesses. Nous dirons tout-à-l'heure ce qu'était le Mémoire dont il annonçait la publication prochaine.

A cette lettre Gosuin avait, paraît-il (2), réitéré ses instances pour attirer Fabry et Bassenge à Bruxelles, en répondant aux craintes qu'il croyait être la cause du refus de ses amis, car une nouvelle lettre qui lui fut adressée le 20 renferme ce passage: « Ce n'est pas la défiance de sûreté qui empêche Bassenge et moi de nous rendre à Bruxelles, mais la triste persuasion que nous n'avons rien à y faire ni à espérer pour servir notre malheureuse patrie. Tout prouve qu'on a calculé sa perte d'avance, que c'est un parti pris, que nous n'aurons aucune satisfaction des horreurs qu'on y a exercées... L'Empereur doit réparer le mal qu'il a fait. Or, comment le réparer? Comment soulager, comment restaurer un pays ruiné par des frais et des exactions horribles? Sera-ce par des représentations, par de nouveaux procès à Wetzlar?... Cela ne suffit plus, mon ami; il ne s'agit plus de palliatifs, il faut un remède qui guérisse; en un mot il faut que la mense épiscopale, que les biens du Chapitre acquittent les dettes. L'évêque et les chanoines de Liége sont les seuls rebelles, les seuls infracteurs de la constitution, les

(1) *Papiers de Fabry.*

(2) Nous n'avons pas retrouvé les lettres de Gosuin, qui probablement renfermaient de curieux détails sur ses rapports avec Metternich. Il est assez singulier que Fabry ait conservé les minutes de ses propres lettres, et non les lettres mêmes de son ami.

seuls coupables; qu'ils soient punis. Nous sommes loin de ce jour de justice! On a voulu nous écraser. Eh! bien, on a réussi; j'en fais mon compliment aux écraseurs, leur gloire est complète. Mais je n'irai pas ramper sous eux ni m'avilir par des représentations inutiles... Quand je songe à tout ce qu'on a permis et permet encore tous les jours, mon sang bouillonne. Un mot, un seul mot pouvait arrêter tout; on n'a pas daigné le dire! On n'a pu encore obtenir justice sur la moindre chose!... Pauvres Liégeois, comme on s'est joué de vous! » (1)

Cette lettre, où Fabry semble ne rien savoir des efforts de Metternich en faveur des exilés, devait être montrée à ce ministre afin d'aiguillonner son amour-propre et d'obtenir des démarches plus énergiques. Dans sa lettre du 30, Fabry parle des propos que Defrance lui a dénoncés, et s'explique sur la nécessité de publier sans nouveau retard l'adresse à l'Empereur dont nous parlerons incessamment: « C'est dans le moment où ma situation est la plus désagréable, que j'apprends de Givet les beaux propos qu'on répand contre moi: *Je ne fais rien, j'ai abandonné la patrie, je n'ai fait aucune réclamation malgré l'autorisation que j'avais eue de l'Etat-tiers*, etc, etc. On me reproche surtout des ménagements, et *d'avoir livré Liége à Léopold* (2); et c'est dans le moment qu'on me régalait de ces beaux reproches, que je faisais ma protestation! Jugez, mon cher ami, s'il serait en mon pouvoir de suspendre la publication de l'adresse à Léopold? On m'impute aussi d'avoir contribué au retard de cette éternelle adresse. Il est vrai que j'avais toujours espéré les changements qu'on promettait, ou plutôt j'avais cru que, par politique autant que par justice, on apporterait quelque adoucissement au sort de notre malheureuse patrie. On n'en a rien fait; on nous a écrasés complétement, et l'édit a couronné l'œuvre. Je ne peux donc, ne veux, ni ne dois retarder cette adresse trop différée. » La protestation dont on parle ici a été imprimée, et porte la date du 22 août (3). En vertu du *mandat spécial* qu'il tenait

(1) *Papiers de Fabry.*

(2) Tout cela s'applique à Levoz, dont Fabry disait déjà dans sa lettre du 26 : « Ce fou de Levoz vient encore de faire imprimer un bien dégoûtant galimathias, qui en annonce un autre, lequel sera sans doute de la même force. »

(3) In-4° de 4 pages, sans titre ni lieu d'impression.

du tiers-État, Fabry proteste, de la manière la plus énergique, contre tout ce qui s'est fait à Liége depuis le retour de Hoensbroech, et surtout contre l'édit fondamental du 10 août. Sans doute Gosuin lui avait encore affirmé, et nous croyons qu'il avait raison, la bonne volonté du gouvernement de Bruxelles, car Fabry ajoute plus loin: « Je voudrais qu'il fût encore en mon pouvoir de suspendre l'adresse à Léopold, d'après ce que vous me dites des bonnes intentions du comte de Metternich pour soulager notre patrie. Mais, mon ami, quel soulagement pouvons-nous attendre? Que fera-t-on pour ce soulagement? Depuis plus de quatre mois, les lettres que j'ai reçues de nos compatriotes à Bruxelles annonçaient les bonnes dispositions de Mercy, de Metternich; on promettait que les persécutions allaient finir; on condamnait la conduite de l'évêque et de ses partisans; cependant rien ne les a arrêtés, on a laissé tout faire, et notre ruine est consommée, et notre liberté et notre constitution sont détruites! Il n'y a plus qu'un moyen de sauver la patrie: il faut que Léopold sache et puisse dire qu'il a été trompé, et qu'il va réparer le mal qu'on a fait par l'abus de son nom et de son pouvoir; sa gloire en dépend, et ses vrais intérêts sont d'accord avec sa gloire. » (1)

En définitive, tout en refusant de faire, comme le demandait Gosuin de la part de Metternich, un nouvel exposé des griefs de la nation, exposé qu'il soutient inutile, Fabry a soin de profiter de la circonstance pour remettre sous les yeux du ministre les reproches qu'on fait à sa politique, car les lettres d'où proviennent ces extraits sont *ostensibles* et destinées — Gosuin en est prévenu — à lui être communiquées. Toutes ont le même objet en vue: prouver que l'honneur et le soin de sa propre dignité font à l'Empereur une loi de réprimer les cruautés du gouvernement de Hoensbroech. Dans un billet joint à celle du 30 août on lit encore: « La maudite adresse n'est pas encore baclée. Je ne sais encore ce qu'elle coûtera, ni comment la payer; mais pour en empêcher ou suspendre la publication, vous sentez que cela est impossible; les criards s'en prendraient à Bassenge et à moi. Je suis outré de leur injustice et de leur ingratitude à mon égard.... Ma protestation aigrira encore contre moi les tyrans; mais

(1) *Papiers de Fabry.*

j'espère au moins qu'elle satisfera ceux qui me reprochaient de ne rien dire. » Le 11 septembre, Fabry annonça à Gosuin que l'impression de l'adresse était terminée, et que Bassenge allait en porter à la poste trois exemplaires pour Metternich. Gosuin ayant ensuite, le 19, mandé son prochain départ pour Paris, et exprimé le désir que Bassenge vînt le prendre à Bruxelles pour l'accompagner, Fabry lui répondit (le 22) que Bassenge comptait partir le lendemain, et qu'on attendait Lesoinne, qui était obligé de revenir au pays pour ses affaires ; il ajoutait : « On me dit que, *dans les circonstances*, il est essentiel que je paraisse à Paris, et j'en sens la nécessité. Je vois encore bien des obstacles : mon âge (1), ma santé, l'éloignement de ma famille, etc. N'importe, je ferai encore ce sacrifice à ma patrie, si je puis le faire. » Il terminait ainsi cette correspondance, à laquelle sans doute mit fin le départ de Gosuin pour Paris : « Bonsoir, mon cher Mambour, je ne jaserai pas davantage aujourd'hui avec vous. J'espère que nous nous reverrons dans un endroit ou l'autre. » (2)

Il y avait encore un autre réfugié dont il convient de dire ici quelques mots. Quoique entraîné, par la haute opinion qu'il avait de lui-même, à se séparer de ses anciens amis, qu'il appelait dédaigneusement *les savants*, c'est-à-dire, des théoriciens étrangers à la pratique des affaires, Chestret avait le cœur trop fier, il avait trop le sentiment de sa dignité, pour se prêter à une soumission qu'on eût peut-être acceptée avec empressement. En même temps, comme il avait dans la révolution joué un rôle trop important pour ne pas craindre la réaction, il resta à Berlin, où il avait été envoyé en novembre avec Bassenge et Hyac. Fabry, et il en partit seulement au commencement d'avril pour venir à Wesel, que ses compagnons d'infortune avaient quitté. Il continua à résider sur les territoires prussien et hollandais, allant de Wesel à Kessel, revenant à Wesel, puis s'établissant à Venloo, où il se trouvait lors de l'arrivée des Français en Belgique, à la fin de 1792. Il n'avait d'autre correspondant que son ami l'avocat Bailly (3), membre du tiers-État, porté sur

(1) Fabry était, depuis le 3 novembre 1790, entré dans sa 69e année.

(2) *Papiers de Fabry.*

(3) Nous avons déjà dit que nous devions, à l'obligeance de notre confrère et ami M. Polain, la communication de cette correspondance, qui, du reste, ne nous a pas fourni un grand nombre de matériaux.

la seconde liste des proscrits, et refugié à Bruxelles. C'est par lui qu'il était tenu au courant des affaires de son pays, et qu'il noua certains rapports avec Heckel, encore un personnage qualifié secrétaire particulier de Metternich. Toujours satisfait de lui-même et s'exagérant singulièrement son importance, Chestret continuait à faire bande à part et à bouder ses anciens amis : « Je suis, disait-il, ballotté entre les deux partis, et je me console par ce mot d'un grand homme : quand on est parvenu à mécontenter deux partis, on est bien près de la vérité (1). » Dans une autre lettre où il faisait allusion aux idées qu'il avait défendues et que nous aurions voulu voir plus clairement exposées par lui-même, on lit encore : « Je suis décidé à ne pas faire société avec les savants qui nous ont noyés, et qui, par leur ridicule système, nous ont plongés dans la plus triste situation ; car que pouvons-nous demander aujourd'hui ? Les points, les malheureux points de Francfort sont l'unique grâce que nous ayons à attendre. » Par l'intermédiaire de Bailly, il fit parvenir à Metternich, qui n'y prêta guère attention, plusieurs Mémoires inspirés par un sentiment patriotique, mais diffus et à peu près inintelligibles comme tous ses factums.

Venons maintenant à cette Adresse rappelée à plusieurs reprises dans la correspondance de Fabry avec Gosuin, et dont on paraissait se préoccuper beaucoup à Bruxelles. Elle était en effet depuis longtemps sur le métier, mais la publication en avait été différée pour ne pas entraver les efforts de Metternich, et parce qu'on y voyait le signal de la rupture avec l'Autriche (2). Comme le ministre ne désespérait pas de voir Hoensbroech se rendre à ses instances, il lui importait de surveiller les démarches de ses protégés, et il voyait avec inquiétude Fabry et Bassenge éloignés de lui et disposés à rompre. Il les avait d'abord invités, par l'intermédiaire de Gosuin, à venir discuter avec lui les griefs de la nation et les termes d'un accommodement. Cette invitation avait rencontré un refus net, et comme, à cette occasion, Fabry avait parlé de la rédaction d'une Adresse à l'Empereur, on avait demandé la communication préalable

(1) Lettre du 19 février.

(2) Fabry l'entendait bien ainsi : « Ce sera, écrivait-il au marquis d'Aoust, une déclaration de guerre au fourbe qui trompa l'Europe, par les fausses vertus qu'il afficha en Toscane. » *Papiers de Fabry.*

du document pour y faire des observations, s'il y avait lieu; nouveau refus (1). Toutefois, comme on l'a vu, l'impression fut traînée en longueur, et le parti de la publier ne fut pris qu'après la promulgation de l'Édit fondamental du 10 août (2). Quand les patriotes virent l'insuccès des démarches successives de Mercy et de Metternich, ils crurent à une comédie, n'admettant pas la possibilité pour le prince et le Chapitre de se soustraire à des représentations sérieuses. Fabry commença par lancer sa protestation, et, quinze jours après, l'Adresse à l'Empereur, rédigée par Bassenge, était imprimée. Le 11 septembre, l'auteur porta lui-même à la poste les trois exemplaires destinés à Metternich. Cette pièce est longue, trop longue (3), et les déclamations n'y manquent pas; encore intéresse-t-elle, parce que sous ces phrases on sent battre un cœur. A vrai dire, c'est presque une histoire de la révolution liégeoise (4), car Bassenge reprend les faits au début, et les suit dans tous leurs

(1) A ce sujet, voici comment s'exprimait Fabry dans une lettre du 7 septembre à M[elle] de Cressener, fille d'un résident anglais avec qui il avait été fort lié : « M[r] de Metternich avait demandé que M[r] Bassenge et moi allassions à Bruxelles, pour parler des griefs de la nation et d'accommodement. J'ai répondu que les griefs étaient connus, que, si Léopold était juste, il devait réparer le mal que ses bayonnettes ont fait. J'ai fait sentir que nous avions été dupes de notre bonne foi et de notre loyauté, quand, sur des *promesses*, on nous avait engagés à remettre notre sort à la justice de l'Empereur; qu'au reste nous allions publier *une Adresse à Léopold*, où nous disons tout. Là-dessus, nouvelle demande de Metternich : il proposait qu'on lui envoyât l'adresse avant de la publier, pour qu'il jugeât si elle pouvait paraître. J'ai répondu que cela ne se pouvait plus... » *Papiers de Fabry.*

(2) Dans une note placée après la lettre d'envoi à Metternich, l'auteur dit : « Cette lettre devait paraître beaucoup plus tôt. Mon projet était qu'elle fût publiée vers la *mi-juillet*, et je m'étais arrangé en conséquence. J'ai cru et je crois encore qu'*avant cette époque*, elle eût été inutile, même déplacée. »

(3) « Lorsqu'on écrit au milieu des orages, dit encore l'auteur pour s'excuser, l'âme froissée chaque jour par les nouvelles les plus accablantes, par le récit des barbaries, des iniquités, des plus bas, des plus dégoûtants manèges, il est impossible que l'esprit conserve cette assiette tranquille, nécessaire à la correction d'un ouvrage. » La pièce est intitulée : *Adresse à Sa Majesté l'Empereur au nom des Liégeois. Sedan. Septembre* 1791. In-8° de 439 pages.

(4) « Par les additions, les changements et les notes, écrivait Fabry à Gosuin, l'adresse est devenue un volume... C'est à peu près l'histoire complète de la révolution, des injustices de Wetzlar, des lâchetés de l'évêque, du Chapitre et de la clique. » Lettre du 30 août. *Papiers de Fabry.*

développements. Il y a là de l'énergie, mais pas d'injures pour celui à qui l'on écrit (1) : Léopold n'a pas été exactement informé de l'état des choses ; il est de son devoir de ne pas employer sa puissance à soutenir un gouvernement inique, et il y va de l'intérêt de sa réputation. Telle est la thèse soutenue. L'Adresse est précédée d'une lettre à Metternich (2). On lui rappelle ses promesses, la confiance que lui ont témoignée les patriotes liégeois, et la conduite odieuse du gouvernement de Hoensbroech; le lieutenant de l'Empereur ne doit pas souffrir qu'un système d'odieuse réaction s'abrite plus longtemps derrière un nom auguste et justement vénéré.

L'auteur de ce livre — car il forme un volume de plus de 400 pages — va désormais prendre dans notre histoire le rôle prépondérant échu jusqu'ici à l'homme que son affection décorait du titre de père. Jeune encore au début de la révolution, Bassenge, avec une honorable défiance de lui-même, avec une modestie qui est pour lui un titre de plus à l'estime de la postérité, avec une abnégation vraiment filiale, s'efface et se soumet à l'autorité de Fabry. Mais la vieillesse arrive avec les infirmités qu'elle amène : Fabry se fait vieux ; les attaques odieuses dont il a été l'objet viennent ajouter leur poids à celui des années, et lui montrer la retraite comme une nécessité à laquelle il faut se préparer. Sa succession, l'influence qu'il a précédemment exercée, échoit à son ami devenu homme fait, et Bassenge occupera dans la seconde partie de cet ouvrage la place que le bourgmestre patriote a occupée dans la première.

Les papiers de Fabry renferment le brouillon d'une lettre à l'Empereur pour lui annoncer l'envoi de l'Adresse par l'intermédiaire de Metternich. C'est la même thèse soutenue plus longuement par Bassenge. La pièce, qui n'est pas datée, doit avoir été réellement envoyée à Vienne, et ne paraît pas destinée à l'impression. (3)

(1) Il paraît que c'est ce dont se plaignit Levoz, qui ne la trouvait pas *assez forte*. Voir une brochure publiée par Bassenge en novembre 1791, chez son imprimeur de Sedan, Bauduin : *Traduction d'un écrit allemand, publié à Wetzlar sous le titre de : Réflexions sur la prétendue amnistie, donnée à Liége par l'évêque le* 20, *et publiée le* 23 *octobre* 1791. In-8° de 32 pages, p. 6.

(2) Il y répondit en donnant l'ordre de saisir le document. *Ibid.*, page 13.

(3) Fabry, dans sa lettre déjà citée à Melle de Cressener, en annonçait ainsi l'envoi : « Dans quelques jours, j'écrirai en mon particulier au cousin Léopold. »

Quand la nouvelle œuvre de Bassenge parvint à Liége, elle y fit naturellement grande sensation. « On m'écrit, lit-on dans une lettre de Defrance à Fabry du 2 octobre, qu'elle a excité l'indignation de l'évêque et réveillé la rage de toute sa cohorte (1). » Hoffmann, de son côté, s'étant avisé de la joindre à un de ses Mémoires comme pièce à l'appui, en fut vertement tancé, et, dans sa sentence, la Chambre déclara que ce livre *annonçait un dérangement de cervelle chez son auteur.*

La publication de l'Adresse n'empêcha pas de nouvelles démarches de Metternich en faveur des exilés; rien ne prouve mieux la sincérité de ses efforts, puisqu'il ne manquait pas de prétextes pour se dire libre de tout engagement. Dans la négociation à laquelle nous allons consacrer quelques pages, et qui avait aussi pour objet l'importante question du rappel de la Commission et du départ des troupes, question qui nous occupera bientôt, nous retrouvons au début l'intrigant et actif Zwierlein. Dès le 3 septembre, sans mission — à ce qu'il paraît, — il était arrivé à Bruxelles, et le lendemain, comptant sans doute sur son nom et sur les souvenirs que devaient avoir laissés dans l'esprit du diplomate autrichien leurs rapports à l'occasion du décret d'adjonction, il se présentait directement à l'hôtel de Metternich sans pouvoir être admis. D'après cela, il dut se résigner à passer par les formalités ordinaires, et adressa au secrétaire du ministre une demande d'audience. C'était un baron de Heckel, qui se montra comme Beelen favorable aux patriotes, et qui eut d'abord avec l'agent du prince une entrevue dans laquelle il lui déclara que l'on était à Bruxelles fort mécontent du prince-évêque; le surlendemain, lui dit-il, devait avoir lieu une conférence entre le ministre, le commissaire Leclerc et quelques exilés liégeois, Gosuin et le chevalier Donceel entre autres, et il y conviait Zwierlein. « J'ai vu tout clair, disait celui-ci dans une lettre à Ghisels, que Mr de Heckel et le ministre penchent du côté des insurgents, et se sont laissés entraîner par les insinuations insidieuses de Bassenge.... S'il s'agit d'une conférence avec Bassenge, je ne l'accepterai point, car je ne suis pas autorisé à entrer en pourparlers d'accommodement avec les chefs des insurgents, qui ne sont point contradicteurs

(1) *Papiers de Fabry.*

légitimes... Mais, s'il s'agit d'une conférence avec Mr Leclerc, il faudra bien l'accepter. » (1)

Probablement on renonça au concours de Zwierlein, car, le jour même auquel la conférence avait été fixée, il obtint une audience de Metternich, qui lui annonça le départ prochain de Leclerc avec des instructions relatives aux concessions qu'on attendait de Hoensbroech. « Je lui ai fait sentir, écrivait Zwierlein à Ghisels en lui mandant les circonstances de l'entrevue, que toutes les querelles avec la ville et les États étaient terminées, et que, comme on les avait terminées avec les représentants légitimes du peuple et de la Cité, il était impossible que le prince entrât ou en négociation, ou en projet d'accommodement avec qui que ce soit. Il en est convenu, mais il a cru que S. A. pouvait céder, de son propre gré, une partie de ces droits que l'on avait impugnés, et qui avaient occasionné la révolte. J'ai répondu à cela que les affaires étant terminées aujourd'hui, il était impossible d'en venir à une cession volontaire, sans se charger du reproche d'avoir eu tort; qu'il n'existait personne qui demandât cette cession, ou qui fût dûment autorisé à la demander (2). » C'étaient toujours les prétextes aussi futiles que déplorables sur lesquels on ne cessait de s'appuyer pour ne rien céder; et, à ces observations de Zwierlein, Ghisels répondit qu'il voyait « avec peine que le ministre et d'autres continuaient à donner écoute aux factieux réfugiés à Bruxelles. » (3)

Rien ne laisse entrevoir l'utilité ni même le véritable objet de cette excursion de Zwierlein, et il quitta Bruxelles quelques jours après, annonçant les demandes dont Leclerc allait être porteur. Celui-ci partit le 7, et il fut précédé à Liége par une lettre des gouverneurs-généraux (4), qui signifiaient nettement à Hoensbroech, s'il voulait conserver des troupes autrichiennes, la nécessité de se soumettre aux *conditions* qu'on allait lui communiquer, et qui « étaient *absolument conformes* aux directions positives de la Cour de Vienne. Nous espérons, ajoutaient-ils, que V. A. ne négligera aucun moyen pour ramener le calme chez elle, en mitigeant

(1) Lettre du 3 sept. 1791. *Fonds Ghisels*, farde 522.
(2) Lettre du 5 sept. *Ibid.*
(3) Lettre du 5 sept. à Hoensbroech. *Ibid.*
(4) Du 6 sept. 1791. *Ibid.*

autant qu'il se pourra la rigueur de l'exécution. » Nous entrons dans ces détails pour montrer qu'il était impossible de peser *diplomatiquement* plus fort que ne le fit le gouvernement autrichien dans cette circonstance.

Quant aux instructions données à Leclerc, elles étaient bien précises : la Cour de Bruxelles regardait comme atteint le but de l'exécution ; elle ordonnait à l'homme qui la représentait dans la Commission de prendre congé de ses collègues, et de leur *donner ainsi un exemple* qu'ils feraient bien de suivre ; mais il devait préalablement insister pour que le prince « établit incessamment un tribunal de paix, par devant lequel tous ceux qui voudraient intenter ou poursuivre quelque action d'indemnité à cause de la révolution, devraient faire citer la partie adverse, pour y discuter leurs prétentions et les terminer à l'amiable, s'il se pouvait, et à ce qu'il fût interdit de poursuivre les actions déjà intentées, ou d'en intenter de nouvelles du chef que dessus, avant qu'il constât du renvoi de ce tribunal de paix. » Il était prescrit à Leclerc de ne pas « quitter Liége avant que tous les arrangements pour cet établissement ne fussent pris. » Le ministre déclarait également *indispensable* une amnistie, dont pourraient être exceptés *nominativement* les principaux chefs. « Vous insisterez positivement de la part de notre Cour sur cette amnistie, et vous déclarerez même au prince ou à son ministre que c'est sous cette condition *sine quâ non*, que la Cour s'est déterminée à laisser encore une force militaire dans le pays, et que des considérations majeures ne permettent absolument pas de se départir d'un système, que d'ailleurs des ordres positifs nous prescrivent de suivre. » (1)

Les conditions auxquelles l'Autriche subordonnait la continuation de son appui ne pouvaient être plus clairement énoncées. Abandonné à ses propres inspirations, Hoensbroech peut-être les eût sincèrement acceptées, et il l'eût fait encore s'il n'avait eu pour conseiller que ce Waseige si décrié, et qui n'aurait pas dû l'être au moins dans ces circonstances ; mais la faiblesse du prince avait laissé le Chapitre cathédral absorber la direction des affaires, et nous allons prouver de nouveau que sur ce Chapitre seul doit peser

(1) Ces instructions sont datées du 6 septembre. *Fonds Ghisels*, farde 522.

la responsabilité d'une réaction odieuse. Ces preuves, nous les recueillons soigneusement, car nous avons à détruire des préventions établies, et c'est un devoir, pour l'historien appelé à retracer des époques révolutionnaires, d'appliquer rigoureusement le principe : à chacun selon ses œuvres.

Nous devons dire, sans pouvoir l'expliquer, que l'homme qui apparaît comme le principal agent de cette réaction, c'est le grand-écolâtre de Ghisels, dont le nom se trouve inscrit dans le tableau joint au *Cri général du peuple liégeois*, parmi ceux qui sont signalés *à l'amour et à la reconnaissance de la nation.* Jusqu'à la veille du départ de ses collègues pour Aix, en avril 1790, il avait été le principal représentant des idées modérées parmi eux, à tel point qu'on eut un instant l'espoir de le conserver à Liége avec le grand-doyen et les quelques tréfonciers associés à sa politique. Même après son départ, soit qu'ils ne connussent pas le changement opéré dans sa manière de voir, soit qu'ils eussent été induits en erreur sur ses premiers sentiments, les patriotes ne cessèrent de parler de lui en termes favorables, et son nom ne fut jamais exposé aux sauvages manifestations que provoquèrent ceux de plusieurs de ses confrères. Il eût été sans doute intéressant d'expliquer la chose, mais, à la rigueur, il suffit de l'établir; nous l'avons déjà fait, nous le ferons plus d'une fois encore.

A la réception du message confié à Leclerc, Hoensbroech convoqua le Comité à qui le Chapitre avait remis ses pouvoirs, et lui demanda de délibérer avec Waseige sur la réponse à faire à Metternich. Ce Comité se réunit le 14 septembre, et le résumé de la délibération se trouve dans une lettre écrite le jour même par Ghisels à Méan (1). Sur la première des deux questions soumises au comité, Ghisels rappelle que l'établissement du tribunal de paix a été reconnue impraticable par les États, et cela dans une conférence à laquelle Leclerc assistait : on peut d'ailleurs, dit-il, répondre que les XXII font déjà la besogne que l'on voudrait confier au tribunal de paix, et que bientôt toutes les actions en indemnité seront jugées.

L'opiniâtreté insensée du Chapitre à ne pas se relâcher de son système de réaction est parfaitement établie par la seconde partie de

(1) Du 14 septembre. *Fonds Ghisels*, farde 522.

la lettre : « Quant à l'article de l'amnistie, dit Ghisels, condition *sine quâ non*, puisqu'il faudra passer par là, S. A. pourrait donner à entendre qu'elle s'y prêtera. Reste cependant à voir de quelle manière cette amnistie serait couchée. » Cela équivaut sans doute bien à dire : on peut promettre, sauf à ruser plus tard, en rédigeant l'acte de façon à ne céder que sur la forme.

La recommandation d'appeler Waseige à la délibération n'avait pas été accueillie, et Ghisels commençait sa lettre à Méan en disant que le Comité était déjà réuni quand la convocation lui parvint ; il ajoutait : « J'ai eu l'honneur de vous dire, Monseigneur, que je n'étais point dans le cas d'aller proposer à Mr de Waseige de nous concerter sur le contenu de la lettre de Mr de Metternich, que l'on m'avait dit qu'il en était très-mécontent et avait annoncé qu'il voulait aller à Bruxelles. » Puis, tout à la fin de la lettre, cette phrase encore qui trahit une répugnance dont on aura plus tard l'explication : « Mr de Hompesch voudrait que nous allassions en conférer avec Mr de Waseige ; cela n'est point possible aujourd'hui ; d'ailleurs il ne *s'adouvrirait* certainement pas. »

On ne comprend pas trop que le *mécontentement* de Waseige fût pour le Comité, qui assurément n'était pas satisfait non plus de la communication ministérielle, un motif pour se refuser à délibérer avec lui. Il y a là l'indice d'un dissentiment sur lequel nous reviendrons. Il est vrai toutefois que Waseige partit vers cette époque pour Bruxelles, car on lit dans une dépêche de Metternich à Kaunitz du 21 septembre : « J'ai fait une interpellation verbale au chanoine Waseige, ministre du prince évêque de Liége, qui est venu pour sonder mes dispositions à l'égard de l'amnistie déterminée et du tribunal de paix, que le conseiller Leclerc a été chargé par moi *d'arracher* au conseil de ce prince, avant que le gros de nos troupes ne quitte la principauté. On n'a opposé jusqu'ici que des tergiversations à toutes les solides raisons par lesquelles j'ai cherché à déterminer le dit conseil à suivre l'exemple de l'Empereur. » (1)

Quoique la dépêche n'en dise rien, il est probable que Metternich ne fit que réitérer à Waseige la nécessité d'accepter ses conditions, si l'on ne voulait se priver des secours de l'Autriche. Il n'y eut pas

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 368.

de réponse de Hoensbroech, puisque la notification lui était faite au moyen d'instructions remises au fonctionnaire qui représentait le gouvernement de Bruxelles dans la Commission exécutrice, et c'est à ce fonctionnaire que fut déclaré le parti auquel s'arrêtait le gouvernement du prince-évêque; la suite des faits prouve qu'il adopta les conclusions du Comité. Le résultat fut envisagé comme satisfaisant par Leclerc, qui, le 22, annonça son départ, et fit la déclaration publique dont Metternich l'avait chargé: l'Empereur, tenant sa mission pour terminée, s'était décidé à rappeler son commissaire et la plus grande partie de ses troupes envoyées dans le pays de Liége, afin « de pas être à charge à ce pays au-delà de ce que la nécessité pouvait exiger; » mais en même temps on annonçait « qu'au moindre désordre que des malveillants se permettraient encore contre l'autorité légitime, S. M. la ferait suffisamment respecter par tout l'appui militaire qui resterait à portée. » (1)

Metternich également se montra satisfait du résultat, car le 17 octobre il écrivit à Kaunitz : « Le conseiller Leclerc est revenu de sa commission de Liége, après être convenu d'une amnistie limitée, et d'un arrangement pour traiter à l'amiable les procès de particuliers à particuliers, ayant rapport à la révolution de 1789 (2). » Metternich tenait avant tout à l'amnistie, et nous avons vu dans quels termes le Comité du Chapitre y consentit; disons maintenant comment la promesse fut exécutée. En se résignant *à en passer par là*, le grand-écolâtre comptait bien sur la manière dont le document *serait couché*, et voici l'abominable tactique qu'il employa. Une première liste de quatorze bannis avait été publiée le 8 juillet. Un gouvernement quelque peu humain aurait tenu ce chiffre pour suffisant, et Metternich, en renonçant à une amnistie *illimitée*, ne s'attendait assurément pas à voir

(1) Voir la pièce dans le *Journal général de l'Europe*, n° 102 du 1er octobre 1791.

(2) Le ministre termine sa dépêche par cette phrase : « Je traiterai ce qui concerne l'affaire de Liége, dans un rapport général, pour servir aux actes de ma mission dans l'Empire. » Ce Rapport doit être important pour l'explication de la conduite de Metternich. Nous l'avons vainement cherché aux archives du royaume à Bruxelles. Notre confrère et ami, M. Gachard, étant allé l'année dernière à Vienne, a eu l'obligeance de faire aussi des recherches dans le dépôt des archives impériales qu'il avait à compulser : elles sont également restées infructueuses. On a retrouvé la farde qui devait contenir la pièce, mais celle-ci en avait disparu.

augmenter le nombre des chefs de l'insurrection. Mais cela ne faisait pas le compte de ces prêtres rancuniers, et, quand ils furent forcés de se rendre aux instances de l'Autriche, ils voulurent se donner la cruelle satisfaction de ne céder que le moins possible aux sentiments d'humanité qu'on leur imposait. Sur leurs indications, la Commission exécutrice, qui leur était toute dévouée, rédigea une nouvelle liste de trente-six bannis, dont nous avons précédemment donné les noms; elle parut le 18 octobre. Il était sans doute assez dur de devoir reconnaître que la *rébellion* à Liége n'avait eu que cinquante *chefs*, *fauteurs et instigateurs principaux*, quoique après une révolution en Belgique, dans un État six fois plus étendu, Léopold n'eût pas proscrit le dixième de ce que proscrivait Hoensbroech. A la rigueur cependant on pouvait se résigner, prendre patience, attendre des temps meilleurs et donner au gouvernement de Bruxelles cette apparente satisfaction. L'amnistie fut en conséquence publiée deux jours après cette seconde fournée de décrétés de prise de corps. La ruse était trop grossière pour que Metternich en fût la dupe. Quand il exprimait à Kaunitz sa satisfaction du résultat obtenu, il était encore sous l'impression de l'engagement pris avec Leclerc, et dans l'attente de la manière dont on l'exécuterait. Quand il reçut les deux documents, il dut se dire qu'on l'avait cruellement trompé, et ses démarches ultérieures auprès du gouvernement liégeois attesteront qu'il avait gardé le souvenir de cette affreuse mystification.

L'amnistie *limitée* avait été publiée le 20 octobre. Le 12 du mois précédent, à la veille de la *rénovation magistrale* de la Cité, avait paru un autre document de même nature (1), qui imposait une soumission déshonorante à tous les membres des seize chambres qui, compromis par une coopération quelconque à l'insurrection, voudraient cependant prendre part aux élections des bourgmestres et des conseillers. Nous disons une soumission déshonorante : quel homme de cœur parmi les patriotes pouvait signer une pièce où on lui faisait déclarer qu'il *entendait se soumettre à tout ce qui se trouvait prescrit* dans les sentences de Wetzlar, qu'il *blâmait et condamnait la malheureuse et déplorable rébellion du 18 août 1789*, *tous ses gérés et procédés*, *comme violents*, *attentatoires et contraires* à la consti-

(1) *Recueil des ordonnances*. II. 957.

tution? Enfin *qu'il implorait grâce et pardon*, et *abjurait solennellement tous les engagements qu'il pouvait y avoir contractés?* Et encore cet acte de sublime condescendance ne concernait pas *les chefs, auteurs ou moteurs principaux des troubles passés:* pour cette catégorie de coupables, pas de grâce à attendre. (1)

Le même esprit de vengeance et de rancune avait aussi dicté l'amnistie (2). Sa rédaction embarrassée et filandreuse atteste la violence qu'on s'était faite pour donner cette apparente satisfaction aux instances du gouvernement de Bruxelles, et l'espoir qu'on nourrissait de la voir inefficace; on voulait, en un mot, se donner des airs de modération en conservant les intentions les plus réactionnaires. La seule concession réelle consistait à réduire le nombre des *chefs, fauteurs et instigateurs principaux de la révolte*, à celui des cinquante citoyens compris dans les deux décrets de la Commission exécutrice. Mais à ces cinquante malheureux, qui tous étaient contumaces, il faut joindre ceux qui avaient été arrêtés comme Duperron, et dont le procès se faisait contradictoirement; ils n'étaient pas compris dans l'amnistie, et devaient attendre leur jugement, le jugement de l'échevinage! Il y avait enfin un nombre bien plus considérable d'autres *coupables*, *également notables peut-être*, qui s'étaient exilés volontairement pour se soustraire aux vengeances d'un pouvoir implacable; les correspondances de Fabry et de Donceel nous en ont fait connaître plusieurs, tels que Rasquinet, Defrance et Bassenge cadet. Ceux-là pouvaient invoquer l'amnistie, mais à condition de signer la soumission dégradante imposée par l'édit du 12 septembre. Encore était-il bien entendu que l'amnistie serait censée « non avenue, à l'égard de ceux qui seraient assez obstinés et aveuglés dans leur égarement, pour récidiver et se livrer désormais à aucun *acte*, *propos ou procédé* de nature à faire craindre le retour des troubles, des écarts et des malheurs passés. » Dans ce cas, les officiers de justice étaient invités à procéder *le plus sommairement et le plus sévèrement possible*. Avec l'irritation réciproque des partis, avec un procu-

(1) Dans des notes que Ghisels ajouta à un Mémoire destiné à la Cour de Vienne, on lit : « Si on aggraciait Bassenge, Fabry, Levoz, Gosuin, etc., qui sont tous des enthousiastes enragés, et des gens qui ont beaucoup de partisans et rien à perdre, ils pourraient causer une nouvelle explosion. » *Fonds Ghisels*, farde 678.

(2) Voir le *Recueil des ordonnances*. II. 958.

reur-général aussi expéditif que Fréron, avec des juges aussi réactionnaires que les échevins de Liége, quel citoyen appartenant à cette catégorie eût osé rentrer dans le pays ? En outre, le pardon accordé n'arrêtait pas les actions en réparation de dommage. Toutefois il était prescrit aux XXII, et généralement à tous les tribunaux saisis d'actions pareilles, de ne juger qu'après avoir tenté de concilier les parties; et c'était cette disposition dont Leclerc s'était contenté, et qu'on avait présentée comme équivalant à l'établissement d'un tribunal de paix !

Cette prétendue amnistie fut appréciée comme elle devait l'être. Parmi les exilés qui auraient pu profiter de ses dispositions, il s'en trouva fort peu pour signer une déclaration qui les eût déshonorés, et Fabry y fit (28 octobre) une réponse violente, qu'il demanda aux journaux de reproduire avec le texte même de l'amnistie publiée dans la *Gazette de Liége* : « L'amnistie de Constantin François, rédigée sans doute par son *Tigelin*, est, disait-il, l'ouvrage de la maladroite perfidie qui prescrit le déshonneur, en se réservant encore les moyens de ruiner, de perdre ceux qu'elle aurait déshonorés; elle ne trompera personne (1). » Cette évolution du gouvernement de Hoensbroech ne modifia en rien l'attitude de celui de Bruxelles. Mais ce qu'il y eut de plus significatif assurément, ce qui prouve mieux que toutes les réflexions l'indignation qu'excitait la conduite du Chapitre et du prince égaré qu'il faisait mouvoir au gré de ses désirs, c'est la désapprobation dont Wezlar frappa leur odieux système.

Depuis l'abandon de la Prusse et l'insuccès des efforts du gouvernement autrichien pour améliorer leur sort, les patriotes liégeois se trouvaient fatalement poussés à réclamer leur salut de la France, et à briser les liens qui les unissaient à l'Empire germanique. Est-ce que la France ne promettait pas son appui aux peuples qui se soulèveraient contre l'arbitraire ? Quelle avait été au contraire l'attitude de l'Empire ? Les Liégeois ne lui reprochaient-ils pas avec raison de n'être jamais intervenu que pour les opprimer, laissant le prince s'emparer sans obstacle du pouvoir absolu, comme cela s'était fait en 1684, saisissant d'autre part la moindre occasion où le peuple

(1) La minute de cette pièce, qui doit avoir été adressée aux journaux français, se trouve dans les *Papiers de Fabry*.

tentait de secouer l'oppression, pour l'accabler de sentences, et l'écraser sous les mesures ruineuses de l'exécution? Ce recours à la France, qui n'était après tout pour les patriotes qu'un remède extrême, puisqu'ils avaient d'abord cherché dans l'Empire même une intervention équitable, ne semblait pas devoir rendre leur cause meilleure à Wetzlar. Telle était cependant l'animadversion provoquée par le mouvement d'odieuse réaction auquel s'abandonnait le gouvernement de Hoensbroech, que la Chambre impériale elle-même eut honte de s'y associer. Ces nombreux procès, contradictoires ou par contumace, intentés à des hommes dont la plupart méritaient l'estime et la confiance de leurs compatriotes, ces enquêtes criminelles qui ne discontinuaient pas et allaient fournir matière à de nouvelles poursuites, ces condamnations capitales dont plusieurs avaient été suivies d'exécution, ces familles honorables qu'une confiscation illégale menaçait de réduire à la misère, ces innombrables (1) actions en réparation de dommage intentées devant une Cour nationale qui, foulant aux pieds le principe de son institution, devenait un instrument de ruine et de division pour les citoyens, tout cela provoquait l'indignation ou émouvait la pitié. Les assesseurs de Wetzlar n'étaient guère accessibles à ces sentiments, mais ils l'étaient un peu plus aux cris de l'opinion publique qui partout, même au sein des méticuleuses cours de l'Allemagne, se prononçait en faveur d'une population généreuse si cruellement livrée à ses oppresseurs. L'attitude de ce gouvernement, si tristement rétabli par eux, devait d'ailleurs exciter leur colère. Ils avaient décidé qu'avant tout satisfaction serait donnée aux formes et à leur autorité méconnue, et que les choses seraient rétablies dans l'état où elles

(1) S'il est vrai, comme l'affirme l'auteur des *Notices historiques sur le pays de Liége* (Nautet), p. 330, qu'en quelques mois de temps les XXII lancèrent 1,900 mandements, *rien que dans le marquisat de Franchimont*, on peut se faire une idée du total. Dans une requête présentée le 30 janvier 1792 à la Chambre de Wetzlar au nom de la noblesse, Hoffmann disait qu'après la sentence du 9 décembre 1791 — nous en parlerons dans un instant — les poursuites devant les XXII avaient redoublé, et qu'en un jour il y avait eu plus de cent actions nouvelles intentées. « Quelqu'un, ajoutait-il, qui, pendant le temps de la soi-disant révolution, aurait seulement regardé ou fixé un autre de travers, n'échapperait pas à une action des XXII, bien entendu s'il a de l'argent, car chaque accusateur est toujours bien venu et obtient le gratis. » *Fonds Ghisels*, farde 678.

se trouvaient avant l'insurrection ; mais ils avaient aussi exprimé l'espoir qu'après cela le prince prêterait l'oreille aux réclamations populaires et redresserait les griefs légitimes, entre autres celui qui portait sur le mandement de 1684, décidément tenu pour illégal. Or qu'arrivait-il ? que ce rétablissement préalable devenait pour le gouvernement restauré un moyen de se soustraire à ses obligations. Utilisant les armes qu'une décision irréfléchie lui remettait en mains, il avait convoqué un simulacre d'États, mais en écartant soigneusement les hommes dont il redoutait l'apparition, et n'admettant que ceux dont le dévoûment lui était assuré ; puis, à ces prétendus représentants de la nation devenus juges et parties dans leur propre cause, il faisait déclarer que ces griefs reconnus par Wetzlar n'existaient pas. On attendait de lui quelques sacrifices pour se réconcilier avec son peuple, et voilà qu'au contraire il profitait de l'empressement d'une assemblée servile pour augmenter encore son autorité ! Parmi les trois ordres, un seul — précisément le moins nombreux — paraissait peu disposé à favoriser cette orgie du pouvoir. Dans l'espoir fondé de l'amener par la terreur à montrer plus de condescendance, on avait sans la moindre hésitation exclu cinq de ses membres. Un acte non moins arbitraire avait aussi éloigné de leur siége quelques membres du tiers-État, et la peccadille avait à peine été remarquée ; mais l'exclusion des *cinq cavaliers* avait mis en émoi toute l'aristocratie germanique et excité sa colère ! Enfin Hoensbroech, à la recommandation d'être modéré, ne s'était pas contenté de répondre par un acte d'escobarderie (1) — l'édit du 10 août, au fond, n'était pas autre chose, — il avait ajouté à tous ses torts celui de tenir pour non avenues les dernières prescriptions de la Chambre impériale, et d'insulter ces juges, déjà

(1) Il y a de précieuses révélations dans les lettres de Zwierlein, au sujet du mécontentement qu'excitait l'*Édit fondamental* : « Mr de Herzberg, mandait-il le 6 octobre 1791 à Ghisels, a encore écrit ici passé huit jours, qu'il ne concevait pas comment la Chambre, après avoir terrassé les révolutionnaires par point d'office, n'opposait pas également par point d'office une barrière au despotisme de Son Altesse. Il arrive, outre cela, tous les jours des lettres ici de différentes Cours, qui désapprouvent l'accommodement fait, et qui veulent que la Chambre donne une amnistie générale. » Et le 16 encore, au même Ghisels toujours : » On reconnait que le prince et les États sont en droit de s'arranger, mais on persiste dans l'opinion que eet arrangement est extorqué par la force. » *Fonds Ghisels*, farde 522.

aigris, par une lettre (1) où il leur reprochait hautement d'avoir eux-mêmes provoqué l'explosion du mouvement révolutionnaire en accordant leur protection aux *douze jugés*, expression dont on se servait pour désigner Ransonnet et ses coaccusés, que l'échevinage avait si maltraités dans l'affaire du prétendu complot de Spa. Cette lettre avait été écrite à l'occasion de la condamnation de Duperron, que la Chambre désapprouvait surtout parce qu'on n'avait pas tenu compte de la clause de sa sentence du 11 février, qui ordonnait de remettre la décision de la cause à des juges impartiaux pris à l'étranger. Hoensbroech répondait qu'il était prince souverain, et qu'il saurait maintenir son autorité et les droits de son échevinage; puis, non content de cette déclaration hautaine, il y avait ajouté l'imprudente récrimination dont nous venons de parler. Il n'eut pas à se féliciter de l'effet que sa démarche produisit à Wetzlar, et la correspondance de Zwierlein abonde en doléances sur les embarras que le document lui créa : « La lettre de S. A. touchant la cause de Duperron, écrivait-il le 18 septembre au syndic Despreetz (2), a fait l'impression la plus désavantageuse, non-seulement sur le sénat, mais sur toute la Chambre en général. On prétend qu'elle impute à la Chambre que c'est elle qui, principalement, a occasionné la révolte par son sauf-conduit; on crie à *l'injure* et à *l'ingratitude*, on demande satisfaction, et je vous assure que j'ai eu hier une scène bien vive touchant cet objet. Pour me mettre hors d'état d'employer des calmants et des lénitifs, on dit que c'est moi qui suis l'auteur de la lettre, et que si M. de Waseige l'avait écrite, elle ne serait qu'un tissu d'interrogations et d'exclamations (3). » Et, le 10 octobre, il répétait dans une autre lettre à Ghisels : « On continue à se déchainer contre la lettre écrite à Monsieur le grand juge, et à attaquer la décla-

(1) Nous n'avons pas retrouvé la pièce dans le *Fonds Ghisels*. L'essence de la lettre de Hoensbroech est bien telle que nous le disons ici. On lit aussi à ce propos, dans une lettre de Chestret à Bailly du 6 septembre : « L'évêque a écrit une lettre qui reproche à la Chambre d'avoir provoqué la révolution, par son interdiction aux échevins de poursuivre l'affaire des jugés; il ajoute que, pour cette fois, il ne respectera rien, qu'il a ses droits et sa puissance souveraine, et qu'il les maintiendra. »

(2) Ant.-Jos. Depreetz, syndic du conseil ordinaire, avait été, paraît-il, chargé de correspondre avec Zwierlein.

(3) *Fonds Ghisels*, farde 522.

ration de S. A. (1), comme un acte de despotisme extorqué par la crainte et l'influence de la Commission. On forme même des projets de la faire casser ici, ou de lui faire refuser l'approbation de la Chambre. (2)

Zwierlein s'attendait, d'après céla, à des actes de mauvais vouloir, et les événements justifièrent bientôt ses prévisions. Agissant sous l'influence des motifs énumérés plus haut, froissée du manque de condescendance qu'elle rencontrait chez un prince dont elle avait favorisé la restauration, la Chambre impériale commençait à comprendre qu'on voulait la conduire plus loin peut-être qu'elle ne désirait aller. Elle avait bien entendu que les Liégeois servissent d'exemple aux Allemands qui seraient disposés à se laisser inoculer le *mal français*, sauf à se renfermer dans les bornes d'une répression modérée; les cruautés de Hoensbroech dépassant le but qu'elle s'était proposé, elle voulut lui rappeler qu'il n'était pour elle qu'une partie plaignante, un plaideur poursuivant son procès et astreint à respecter ses décisions. C'est dans ces circonstances que parut la sentence du 9 décembre (3). Il ne paraît pas qu'on s'attendît à la cour, malgré les avertissements de Zwierlein, à une contenance aussi hostile, à un blâme aussi accentué de la part de ce haut tribunal; ce fut une lettre écrite par un agent de Wetzlar attaché aux patriotes qui donna l'éveil; on y lisait : « Au premier jour, il sortira une sentence qui ordonnera une amnistie générale et illimitée, déclarera tous les frais pour dette de la nation, sans en rendre responsables les particuliers. Il n'y aura que les dommages faits aux particuliers qui seront réservés et renvoyés aux XXII, auxquels pourtant sera prescrite une forme de procédure, pour obvier à leurs haines et vengeances particulières. On n'est pas content ici du nouveau ministre, à qui on impute toutes les rigueurs du prince et son amnistie limitée, qui se ressent trop de l'envie de se venger. La nouvelle sentence fera cesser aussi la Commission, qui mange encore le reste du pays. » Cette lettre, qui va un peu au-delà de ce qui fut réellement décrété, est du 5 décembre, et de quatre jours ainsi antérieure à la sentence, qu'il convient d'analyser brièvement pour

(1) L'*Édit fondamental* du 10 août.
(2) *Fonds Ghisels*, farde 522.
(3) Voir le *Recueil des ordonnances*. II. 960.

bien faire ressortir la désapprobation dont la Chambre frappa le gouvernement réactionnaire de Hoensbroech.

Le document comprend cinq sections, dont la première est relative aux *dommages publics*. Sous cette dénomination sont comprises les sommes d'argent enlevées hors des caisses du pays, et les frais occasionnés par l'exécution. Il faut que les États les déclarent dettes publiques, et destinent à leur remboursement le produit d'impôts extraordinaires, dont nul ne sera exempt, bien entendu « pour autant que les biens de ceux qui, par droit et jugement seront déclarés coupables de rébellion, ne suffiront pas à cet effet. » En attendant, on suspendra les actions intentées de ce chef « qui entraineraient inévitablement la ruine totale d'un très-grand nombre de familles. » La deuxième section concerne les *indemnités des particuliers*. Ratifiant ce qui a été fait, la Chambre refuse l'établissement d'un *tribunal de paix*, déclaré impraticable par les États, et que l'État-noble continuait à solliciter ; mais, en maintenant les tribunaux du pays en général, et les XXII en particulier, dans le droit de juger ces actions en indemnité, elle ordonne au prince de fixer à un mois le délai pendant lequel ces actions pourront encore être intentées, et de faire rejeter celles qui *n'auraient pour but que la vengeance*. Le prince prendra aussi certaines mesures qu'on lui indique, afin de rendre moins dispendieuse et plus équitable la procédure devant les XXII. Dans la troisième section, relative aux *demandes faites par la Commission exécutrice*, la Chambre adjoint aux échevins, pour l'instruction des affaires par contumace, *trois jurisconsultes impartiaux* ; quant au jugement, au lieu de le confier, comme elle l'avait fait par sa sentence du 11 février, à des juges étrangers, elle prescrit l'établissement d'un « tribunal criminel composé d'avocats légaux du pays, parmi lesquels les accusés auront la faculté d'en récuser jusqu'à quinze. » Il est en outre ordonné aux échevins, « d'accorder à tous les criminels, après l'instruction de leur procès, le choix libre d'un défenseur, » et au prince de n'admettre, parmi les réviseurs, personne qui soit partie dans une action en réparation de dommages. Dans la quatrième section, touchant *l'amnistie réitérée*, il était dit *qu'on attendait de la part du seigneur-prince que, de son propre mouvement,* il déclarerait que tous ceux contre qui il n'existerait, de la part de la Commission

exécutrice, ni décret de prise de corps, ni citation édictale, pourraient rentrer dans le pays, *sans crainte pour leurs personnes ni pour leurs biens*; qu'il révoquerait la formule de soumission prescrite par son édit du 12 septembre; qu'il *prendrait à cœur les griefs de la nation*, *s'il y en avait encore*, *et les proposerait à la prochaine assemblée des États*. La cinquième section, relative aux *plaintes particulières portées tant à la Chambre qu'à la Commission*, ne présente pas d'intérêt général et ne doit pas nous arrêter.

En lisant cette analyse, on se demandera peut-être si nos réflexions n'ont pas exagéré l'hostilité de la Chambre contre Hoensbroech. Dans l'appréciation d'actes de cette nature, il convient de tenir toujours compte du pouvoir dont ils émanent, et de celui à qui ils s'adressent. Le tribunal suprême de l'Empire était loin d'être sympathique aux révolutionnaires, et on ne pouvait s'attendre à ce qu'il considérât comme un plaideur vulgaire un prince souverain forcé de solliciter son intervention. La désapprobation, pour être mesurée dans ses paroles, n'en devient même que plus significative. Voici, en résumé, quelles étaient dans cette sentence les dispositions essentielles, envisagées du point de vue où nous venons de nous placer. Il faut bien les signaler comme nous allons le faire, car nous sommes les premiers à reconnaître qu'il est souvent fort difficile de comprendre, surtout dans une traduction plus ou moins exacte, ces sentences d'une Cour germanique qui semble avoir toujours affectionné un style obscur et des périodes interminables: le pédantisme de Wetzlar était renommé au loin. Signalons d'abord la disposition qui mettait à la charge de l'État ce que nous appellerons, pour être plus clair, les dettes de la révolution. Les réactionnaires ardents — c'étaient surtout les membres du tiers-État — auraient voulu que la caisse publique n'en supportât rien. Pour eux, tout ce qu'avaient fait les *rebelles* était nul, et c'était aux auteurs mêmes des mesures et à eux seuls, fussent-ils membres des États ou investis de fonctions publiques, qu'il fallait s'adresser pour fournir à la dépense que ces mesures avaient pu occasionner. Quant aux actions en indemnité intentées devant les XXII, en annonçant l'intention de mettre fin à ces odieux procès, la Chambre détruisait le principal instrument sur lequel comptait un gouvernement persécuteur, et il flétrissait suffisamment la conduite des juges par les précautions

qu'il prenait pour réprimer leurs rapines. Une flétrissure semblable atteignait l'échevinage par les garanties extraordinaires — pour l'époque bien entendu — qu'on accordait aux accusés, dans l'enquête aussi bien que dans le jugement de leurs procès. Pour l'amnistie enfin, on ne pouvait pas espérer que la Chambre en imposât une, elle qui avait ordonné les poursuites criminelles, mais encore dans son système faisait-elle beaucoup en déclarant qu'il fallait se borner aux procès entamés, rouvrir les portes de leur patrie aux autres exilés, et surtout ne pas exiger d'eux la soumission déshonorante qu'on voulait leur imposer. D'ailleurs les démarches que fit le Chapitre pour amener la Chambre à revenir sur ses décisions, démarches que nous exposerons bientôt, attestent suffisamment combien le coup lui fut sensible.

C'est le 11 décembre que Zwierlein transmit au grand-écolâtre la sentence du 9. La position de cet agent était assez embarrassante. Il ne devait pas douter qu'un résultat aussi peu satisfaisant serait attribué à son inactivité, et s'attacha à dissimuler la portée de la pièce. L'État-noble insistait sur l'établissement de son tribunal de paix, et, comme la Chambre avait repoussé cette idée, Zwierlein était en droit de s'écrier triomphalement : « Les XXII sont sauvés ! (1) » Mais, en les maintenant, la Chambre n'entendait pas approuver tous leurs procédés, et prenait ses garanties en leur imposant des conditions qui ne devaient convenir ni à eux, ni au Chapitre, qu'on semblait vouloir priver de l'un de ses plus puissants agents de réaction. Zwierlein, rappelant ces conditions, les présentait à son correspondant comme assez insignifiantes, et comptait bien se mettre à son unisson en lui disant : « Il n'y a que le 1er et le 7e articles qui me paraissent durs (2). » Or, veut-on savoir ce qui semblait tel à la miséricorde de Zwierlein et du Chapitre ? C'était, entre autres, l'injonction faite aux XXII de rejeter toutes les actions *qui n'auraient pour but que la vengeance !* Au fond, l'agent du prince était plus mécontent qu'il ne le disait : « On protège aujourd'hui ici, écrivait-il encore quelques jours après à Ghisels, les insurgents de tous les pays, autant que l'on peut, dans l'idée de les corriger

(1) Lettre du 11 décembre à Ghisels. *Fonds Ghisels*, farde 678.
(2) Même lettre. *Ibid.*

par là des voies de fait, et les animer à réclamer le bras du juge; mais si l'on continue dans ces principes, les princes et les magistrats y perdront tous leurs droits. » Plus loin il se décide enfin à dire : « La dernière sentence n'est pas comme je l'aurais souhaitée. Elle est dictée par la mauvaise humeur que la lettre de S. A. a inspirée, et se fonde sur le principe que la déclaratoire de S. A. et tous les dogmes établis par ses phrases initiales tendent au despotisme, et prouvent que S. A. veut renverser l'ancienne constitution. Voilà ce que l'on m'a répondu, toutes les fois que j'ai demandé des preuves du despotisme dont Mr Hoffman accusait S. A., sans alléguer la moindre preuve. On a même été fort tenté de casser la déclaratoire par point d'office, comme le demandait M. Hoffmann (1). » La *Déclaratoire* désigne ici l'*Édit fondamental*, et il résulterait de cette lettre de Zwierlein, que la Chambre se proposait d'aller bien plus loin qu'elle ne l'avait fait : casser le traité conclu par le prince avec les prétendus représentants de la nation! Il y avait là de quoi mettre la réaction hors d'elle-même. Dans une autre lettre, Zwierlein revient sur les dangers dont on a été menacé, et, après avoir rappelé à Ghisels que la sentence contient, après tout, *des articles très-avantageux*, il lui dit : « On a voulu au commencement annuler la *Déclaratoire* de S. A., comme étant dictée par la crainte à une assemblée d'États incomplète; du moins voulait-on réserver aux États le droit de faire les remontrances qu'ils trouveraient à propos. On a voulu enjoindre au prince de provoquer les États à donner leurs griefs contre la constitution, et enjoindre au corps équestre de préparer les points de réforme qu'il jugerait convenables. On a voulu établir un tribunal de paix, parce qu'il était conforme aux maximes établies l'an 1649. Tout cela est paré, et je crois du moins que voilà les points les plus essentiels, parce que cela aurait embrouillé les choses au point de ne plus pouvoir en sortir. » (2)

(1) Lettre du 15 décembre. *Fonds Ghisels*, farde 678.
(2) Lettre du 24 décembre. *Ibid.*

CHAPITRE XIX

Sur le départ des troupes et le rappel de la Commission. — Attitude de Waseige dans cette double question. — Terreurs du Chapitre. — Lettres à l'Empereur, aux Électeurs de Cologne et de Mayence, et réponses. — Arrivée du général Beaulieu à Liége. — Orts de Bulloy envoyé aussi à Liége par Metternich. — Son *Pro memoria*. — Discussions dans le Chapitre. — Réponse au *Pro memoria*. — Les Électeurs de Cologne et de Mayence reviennent sur leur décision. — Sommes payées par le Chapitre à leurs ministres pour les attacher à sa cause. — Méan envoyé à Bruxelles. — Son entrevue avec Metternich. — Waseige prépare une nouvelle amnistie. — Nouvelles instructions transmises à Orts par Metternich. — Réponse du Chapitre. — Mort de Léopold et message de Metternich à Hoensbroech. — L'échevin Luesemans envoyé à Wetzlar. — Objet de sa mission. — Ses rapports avec les membres de la Chambre impériale. — Sentence du 30 mars 1792. — Lettre du grand-juge à Hoensbroech. — Les malversations de Kempis sont découvertes.

Aux contrariétés que suscitait au Chapitre la sentence du 9 décembre, vinrent s'en joindre d'autres d'une nature non moins grave, que lui préparait le mécontentement du gouvernement de Bruxelles. Metternich avait conçu un vif dépit de la manière dont il avait été joué dans la question de l'amnistie. Restait celle du départ des troupes, et du rappel de la Commission exécutrice. Elle pouvait lui fournir le moyen de se venger, puisque le sort même de la restauration y était attaché. Si la main qui avait replacé Hoensbroech sur le trône se retirait de lui, infailliblement il tombait de nouveau. Pour punir le Chapitre de sa duplicité, Metternich, semblait-il, n'avait qu'un mot à dire; mais ce mot devait livrer le pays de Liége à la révolution, peut-être à la France, et une telle perspective justifie son hésitation, comme elle explique pourquoi, dans cette nouvelle négo-

ciation, il recula devant un parti extrême, lui si impérieux, si menaçant au début.

La question du départ des troupes avait été soulevée, dès le mois d'août, par Hoensbroech même. En envoyant le 20 aux gouverneurs-généraux une copie de son Édit fondamental, il les félicitait d'avoir obtenu des États leur consentement à l'inauguration de Léopold, et leur disait que lui-même se flattait de pouvoir bientôt demander aux électeurs le départ de *tout ou à peu près tout ce qui restait* de leurs troupes; il espérait, ajoutait-il, que de son côté l'Empereur voudrait bien aussi entrer dans une voie qui tendait au soulagement de son pays. Au premier abord, on serait disposé à croire à une démarche irréfléchie; mais il n'est guère probable qu'un document semblable n'ait pas été minuté par Waseige, et la déclaration était en harmonie avec le système qu'il comptait faire prévaloir. Ceux que son despotisme froissait, et qui n'entendaient pas adopter la direction nouvelle imprimée à sa politique, commencèrent aussitôt la lutte. Le grand-écolâtre, ayant eu connaissance de la lettre du prince, s'empressa d'écrire à Méan pour lui faire remarquer que le départ de la totalité des troupes électorales les mettrait à la disposition de l'Autriche, ce qu'il fallait éviter, et il concluait à la nécessité de faire *de suite* des démarches auprès des cours de Cologne et de Mayence pour conserver une partie au moins des troupes qui formaient leur contingent. Tout en ajournant ces démarches, Hoensbroech demanda au Comité du Chapitre (1) d'examiner la question, et, ce qui prouve la portée de la phrase introduite dans la lettre aux gouverneurs-généraux, c'est la fin de la réponse de Méan à Ghisels (29 août). A propos du rapport que le prince attendait du Comité, il disait : « Cela lui procurera beaucoup plus de facilités d'en parler à M. de Waseige avec efficacité, et d'une manière bien plus obligatoire et moins susceptible d'objections. » Le Comité procéda avec une telle activité, que, le lendemain du jour où Méan communiquait ces observations à Ghisels, le rapport était remis au prince (30 août) : on y soutenait la thèse que, dans sa position, le pays de Liége avait le plus grand intérêt à se maintenir

(1) Composé du grand-prévôt, du grand-écolâtre et de l'archidiacre Fabry-Beckers, encore un tréfoncier qui avait figuré à côté de Ghisels dans la catégorie des hommes populaires, et qui avait ensuite tourné le dos aux patriotes.

en paix avec tous ses voisins, et que l'on manquerait le but si l'on n'avait que des troupes d'une seule des trois cours chargées de l'exécution. C'était le motif à alléguer dans la pièce ostensible. Au rapport était jointe une note *confidentielle* pour prouver que, puisqu'on n'avait pas voulu, deux ans auparavant, la médiation *isolée* du cabinet de Berlin, on ne pouvait vouloir aujourd'hui celle du cabinet de Vienne.

Évidemment la comparaison manquait d'exactitude : on avait pu repousser l'intervention isolée de la Prusse, parce qu'elle tendait à confier l'exécution à l'une des trois cours formant le cercle qui en avait été chargé; mais ici l'exécution était accomplie, elle avait été faite régulièrement par l'Autriche, assistée des deux puissances auxquelles elle avait été adjointe, et désormais il ne s'agissait plus que d'une protection que le prince-évêque, sans enfreindre la constitution germanique, était libre de chercher là où il le jugerait le plus convenable. La raison véritable, c'est qu'on ne voulait pas se livrer à la Cour de Vienne, parce qu'on repoussait son sage système de modération. On ne le voulait pas non plus parce que, dans la pensée d'une partie des tréfonciers, c'était courir au-devant de la coadjutorerie d'un prince autrichien, dont Waseige avait toujours été partisan (1). Pour expliquer la disposition que montrait celui-ci à sortir de cette réaction violente dont il avait été le promoteur, il ne faut pas alléguer une pensée libérale : elle était, pensons-nous, loin de son esprit. Mais, placé à un poste où chaque jour il appréciait davantage les difficultés pratiques du gouvernement, il comprenait mieux que ses confrères du Chapitre la nécessité de payer par quelques concessions l'appui du gouvernement autrichien. Il avait fait de cet appui la base de son système politique, et il croyait, avec raison, qu'une grande puissance ne montrerait pas l'avidité de toutes ces petites cours germaniques qui, dans une exécution, voyaient uniquement l'occasion d'enrichir leurs créatures, sauf à rendre cette exécution plus ruineuse pour le malheureux pays

(1) « On voit clairement, écrivait à ce propos Zwierlein à Ghisels, que le dessein de la Cour impériale est d'établir une garnison perpétuelle à Liége, et cela sous prétexte d'une générosité affectée. Peut-être cela vise-t-il à une coadjutorerie? » Lettre du 8 janvier 1792. *Fonds Ghisels*, farde 678.

qui la subissait (1). Se débarrasser de celles-ci pour n'avoir affaire qu'à celle-là, c'était à ses yeux la meilleure combinaison, sous le double rapport de l'économie et de la sûreté. Pour la majorité du Chapitre, tout cela n'avait qu'un intérêt secondaire, et Ghisels le notifia à Méan dans des termes fort vifs. La lettre qui accompagnait la note envoyée à Hoensbroech renfermait ce passage : « Après avoir depuis longtemps observé à Mr de Waseige que nous trouvions indispensable, pour le bien du pays, de conserver les troupes des princes électeurs, il se trouve que, loin de s'occuper de cet objet, et de répondre conformément à nos désirs à la note de Mayence qui a annoncé que, le paîment arrangé, S. A. E. retirerait ses troupes, Mr de Waseige avance au contraire au gouvernement général des Pays-Bas, que les princes électeurs pourront rappeler leurs troupes en entier. Quand je réfléchis à la manière dont il a répondu aux représentations que je lui ai faites dernièrement à cet égard, je vois qu'il n'y a pas de doute que son projet est de ne vouloir que des troupes autrichiennes ici (2). » Pour montrer que le Chapitre était bien décidé à ne pas accepter ce système, Ghisels joignait le modèle de deux lettres à écrire aux Électeurs de Cologne et de Mayence, dans un sens diamétralement opposé à celui de Waseige : on y exposait les raisons qui devaient engager ces deux princes à laisser une partie de leurs troupes pour travailler, avec celles de l'Empereur, à la pacification du pays. Mais si, de son côté, le gouvernement de Bruxelles était fermement décidé à se charger seul de la défense du pays de Liége, comment s'y opposer sans encourir son animadversion ?

Hoensbroech, se confiant toujours en Waseige, remettait à écrire à Mayence et à Bonn, et il alléguait pour raison qu'auparavant il fallait se mettre en mesure de rembourser les frais occasionnés déjà par l'exécution. Ces retards excitaient l'impatience du Chapitre. Il savait les deux électeurs disposés à rappeler leurs troupes ; si on tardait à leur demander d'en laisser une partie, l'ordre de départ allait arriver, l'Autriche prendrait possession, et comme Metternich

(1) Il n'y avait pas jusqu'à la solde, qui était plus élevée pour les troupes électorales que pour les troupes autrichiennes.

(2) Lettre du 29 août. *Fonds Ghisels*, farde 522.

avait fixé à 3,000 hommes environ (1) le nombre des troupes impériales que le gouvernement de Bruxelles comptait laisser dans le pays, les électeurs pourraient tenir la demande pour tardive, et fonder leur refus sur ce que 3,000 hommes suffisaient pour maintenir la tranquillité ; on aurait, en définitive, précisément ce qu'il s'agissait d'éviter : la protection isolée du cabinet de Vienne (2). Précisément au moment où ces instances lui parvenaient, Hoensbroech recevait la réponse des gouverneurs-généraux à sa lettre du 20 août, et, comme il y était fait allusion à un départ de *toutes* les troupes autrichiennes si le prince déclarait ne plus en avoir besoin, la pièce fut aussitôt communiquée à Ghisels pour *calmer ses appréhensions* (3) ; mais la communication manqua son effet, et le grand-écolâtre répondit qu'il conservait ses inquiétudes.

Sur ces entrefaites arriva Leclerc avec ses instructions, qui ne portaient pas seulement sur l'amnistie et le tribunal de paix : il y était aussi question du départ des troupes autrichiennes. Le gouvernement de Bruxelles se proposait de les rappeler *toutes* — on trouvait *qu'elles y perdaient la discipline* — sauf à les remplacer par d'autres « en tel nombre jugé absolument nécessaire pour le maintien de l'ordre, » et Ghisels insista pour que le prince déclarât qu'un bataillon d'infanterie et un escadron de cavalerie suffisaient amplement (4). Il faisait encore remarquer qu'on était parvenu à se procurer les fonds pour payer les deux électeurs, et qu'il n'existait plus de prétexte pour refuser de faire la démarche tant de fois réclamée ; il lui rappelait qu'en cela il n'était que l'interprète de la *presque totalité du Chapitre*, et, sans doute pour le décider encore davantage, il présentait Waseige comme étant à bout d'objections. « M[r] le grand-prévôt, lui écrivait-il le 20 septembre, a eu une entrevue avec M[r] de Waseige, qui lui a dit qu'il n'était point d'un avis contraire à ce qu'il restât des troupes électorales. Sur quoi M[r] le grand-prévôt lui a répondu : Eh ! bien, M[r], nous sommes d'accord alors. » (5)

(1) Il devait l'avoir dit à Zwierlein lors du voyage de celui-ci à Bruxelles. Lettre de Ghisels à Hoensbroech du 8 septembre. *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) Lettre citée dans la note précédente.

(3) Lettre de Hoensbroech à Ghisels du 9 septembre. *Ibid.*

(4) Lettre de Ghisels à Méan du 14 septembre. *Ibid.*

(5) *Ibid.*

Ne pouvant résister plus longtemps, Hoensbroech se décida enfin à la démarche si instamment réclamée, et, la veille du jour où fut publiée la déclaration de Leclerc, il écrivit aux deux électeurs (21 septembre) pour leur annoncer le payement de leur créance dans un bref délai, les remercier de leur généreuse intervention, et les prier de laisser encore une partie de leurs troupes. La même demande était aussi adressée à l'Empereur. Auprès des deux électeurs, le terrain était convenablement préparé : Zwierlein avait obtenu de leurs ministres l'assurance d'une réponse favorable. On n'attendait, semblait-il, que la lettre de Hoensbroech, et, à ce propos, Zwierlein s'écriait : « Mais comment *obtenir* que S. A. donne une déclaration, puisque c'est contre les idées de Mr de Waseige (1) ? » Celui-ci, en effet, avait résisté le plus longtemps possible, et n'avait cédé que devant l'insistance du Chapitre.

La résolution ne se fit pas trop attendre. L'Électeur de Mayence fit d'abord quelques objections qui excitèrent les inquiétudes de Ghisels : « J'appréhende bien, Monseigneur, écrivait-il à Hoensbroech le 18 octobre, que ces difficultés ne servent aux personnes qui ne voudraient point ici de troupes des princes exécuteurs, pour faire échouer nos vues et remplir leurs desseins (2). » Mais enfin, le 27 octobre, ce prince manda avoir expédié l'ordre de ne rappeler que ceux de ses soldats « dont le temps de service était expiré, et qui désiraient revenir. » Trois jours après, le 30, l'Électeur de Cologne répondait également à Hoensbroech qu'il laisserait à Liége le nombre de troupes jugé nécessaire ; mais en même temps il appréciait sévèrement sa politique, et finissait ainsi sa lettre : « V. A. ne saurait avoir de plus sûre et de meilleure défense que le cœur de ses sujets. Il ne lui eût coûté qu'un mot pour s'en assurer, il en coûtera des millions à son peuple pour maintenir tant d'esprits ulcérés (3). » Ce langage ne fit pas grande impression sur l'esprit de celui à qui on le tenait, à en juger par ce passage d'une lettre écrite à Ghisels : « Nous pouvons pour le fond être contents ; mais il paraît ne vouloir pas varier dans ses principes, désapprouvant

(1) Lettre du 18 septembre à Ghisels. *Fonds Ghisels*, farde 522.
(2) *Ibid.*
(3) Lettre du 30 octobre. *Ibid.*

toujours que je n'aie pas suivi ses conseils de clémence et de pardon général et absolu. » (1)

L'Empereur répondit aussi que, quand l'exécution lui avait paru complète, il avait rappelé une partie de ses troupes pour ne pas être plus longtemps à charge au pays, et il ajoutait : « Je consens pourtant avec plaisir à y laisser une partie, pour aider à maintenir et consolider l'ordre rétabli. Au reste, je me confie dans la sagesse et le cœur paternel de V. A. plus qu'en tout autre moyen, qu'elle saura, par les voies de justice et de douceur, conserver dans le devoir ceux de ses sujets qui se sont égarés, et que la clémence d'un bon prince vient d'y ramener (2). » Inutile de relever le blâme implicite que contient cette invitation à la clémence, au moment où l'on s'en montrait plus éloigné que jamais.

Que les défenseurs du système appliqué par Hoensbroech, s'il s'en trouvait, méditent ces désapprobations venant de tous les côtés : de Bruxelles, de Vienne, de Bonn, de Mayence et même de Wetzlar.

La lettre de l'Empereur est du 26 novembre. Elle ne parvint à sa destination que trois semaines après (3), et partit de Vienne en même temps que le général Beaulieu quittait Bruxelles, pour venir à Liége prendre le commandement des troupes qui y étaient restées (4). Dès son arrivée, cet officier en informa la Commission exécutrice, en lui faisant savoir qu'elle devait désormais s'adresser à lui pour *tout ce qui concernait le commandement militaire*, et, peu de jours après (6 déc.), il lui écrivit que *des ordres supérieurs* lui prescrivaient de retirer la garde d'honneur qui lui avait été accordée jusque-là. Des explications s'ensuivirent, et Beaulieu expliqua ainsi la mesure : « Les troupes autrichiennes laissées à Liége n'y ont plus d'autre caractère que de maintenir la tranquillité publique, et ne peuvent plus appuyer l'exécution des décrets de la Commission (5). » Ainsi on avait résolu à Bruxelles de se retirer de

(1) Lettre du 7 novembre. *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) Lettre du 26 novembre. *Ibid.*

(3) Cette lettre est jointe à une autre des gouverneurs-généraux du 15 décembre. *Ibid.*

(4) Il remplaçait Keuhll, qui y était resté depuis le commencement de la restauration.

(5) Lettre du 6 décembre. *Ibid.*

l'exécution, et la chose fut en effet notifiée à Wetzlar. « Le gouvernement général des Pays-Bas, mandait Zwierlein le 24 décembre à Ghisels, a écrit à Mr le grand-juge que, la tranquillité étant rétablie, il retirerait ses troupes. Nous voilà donc dénués de notre plus puissant soutien. Je sais que l'Empereur a besoin de ses troupes, mais je crois toujours qu'il y a de la cabale qui a fait prendre ce parti au comte de Metternich (1). » Cinq jours après, le même écrivait encore : « La lettre du gouvernement des Pays-Bas ne contient que le passage suivant : *Toute l'Allemagne a été témoin du zèle avec lequel S. M. I. s'est empressée de mettre à exécution les sentences de la Chambre impériale et de rendre la tranquillité au pays de Liége. Cependant, comme la continuation des troupes chargeait trop un peuple déjà opprimé par les frais de l'exécution*, *S. M. a pris la résolution de retirer le cercle de Bourgogne de la dite exécution.* Je suis persuadé qu'on a encore surpris Mr le comte de Metternich par son secrétaire, car, quoique l'Empereur ait besoin de ses troupes dans ce moment-ci, le gouvernement des Pays-Bas doit pourtant sentir qu'il a également besoin de conserver la tranquillité du pays de Liége (2). » Pour expliquer ces embarras, il était inutile de supposer des intrigues. Le Chapitre savait fort bien à quoi il devait les attribuer, et si Zwierlein ne trouvait pas d'autre cause, c'est qu'il ignorait sans doute ce qui s'était passé dans ces derniers temps; son désarroi doit même avoir été bien grand pour proposer de se tourner vers la Prusse : « J'ai des liaisons particulières, lit-on dans la première des deux lettres que nous venons de citer, avec le ministère prussien d'aujourd'hui. Je conseillerais à S. A. de s'y adresser; je crois même que l'on écouterait aujourd'hui nos propositions. » Il était impossible au Chapitre d'entrer dans cette voie, et il lui fallut attendre que l'attitude de Metternich prît une forme plus nette.

L'attente ne fut pas longue. Le 22 décembre, ce ministre écrivit à Waseige qu'il envoyait à Liége Orts de Bulloy, secrétaire de Leclerc pendant sa courte mission, avec une note sur laquelle il appelait *l'attention sérieuse* du prince. Cette note, datée de la veille et inti-

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) Lettre du 29 décembre à Ghisels. *Ibid.*

tulée *Pro memoria*, était adressée à Waseige, qui, ministre plénipotentiaire de Hoensbroech, était son intermédiaire naturel avec les puissances étrangères. Voici une analyse de la pièce : L'Empereur, informé de l'état des choses à Liége, s'est décidé à rappeler la plus grande partie de ses troupes, en déclarant toutefois que celles qui resteraient seraient en cas de besoin renforcées; après cela, il se croyait en droit de s'attendre à ce que les deux cours électorales rappellassent aussi les leurs, comme elles en avaient formellement exprimé le désir; mais il a appris que le gouvernement de Liége, sans lui en dire un mot, avait fait des démarches dans un sens contraire, « comme si une nécessité quelconque l'exigeait, et comme si les mesures prises de la part de S. M., pour maintenir et assurer le repos de ce pays, laissaient quelque chose à craindre ou à désirer, à quoi il ne fut pas assez pourvu par la présence actuelle de ses troupes, et la proximité de celles par lesquelles elle a bien voulu assurer de les faire renforcer, chaque fois que le besoin le requerrait, et on ne saurait se dissimuler que, ni la dignité, ni le bien du service militaire de l'Empereur, ne comportent un pareil doute sur la parfaite sécurité que la présence des troupes doit procurer à tous égards. » Le gouvernement-général désirait avoir des explications à ce sujet, et il les demandait *promptes et claires*. (1)

Le mécontentement de Metternich était visible et, ajoutons, fort légitime. Il dut y avoir dans le Chapitre des discussions assez vives au sujet de cette sommation un peu brutale; mais, à cette époque, les protocoles des corps délibérants n'étaient pas toujours bien tenus, et même, quand ils l'étaient, on n'y trouve que les décisions prises, sans le moindre renseignement sur les incidents auxquels la discussion a donné lieu. Ici, heureusement, les papiers de Donceel fournissent une lettre qui jette quelque lueur sur ces débats. Des documents de ce genre ne méritent pas une entière confiance; on peut néanmoins les produire — et nous l'avons déjà fait — à titre de renseignements plus ou moins vraisemblables, selon le caractère et la position de l'homme dont ils émanent. La lettre en question est d'un ami de Donceel qui continua, après la mort du malheureux bourgmestre, à tenir son beau-frère Paquo, l'abbé de Flône, au

(1) *Fonds Ghiesels*, farde 522.

courant de se qui se passait à Liége, Paquo, qui fut lui-même menacé d'être enveloppé dans la réaction (1).

Ce correspondant était Léon de Laminne, agent des trois États. C'était un patriote assurément, mais un patriote modéré, un homme réservé, à qui ses fonctions permettaient de découvrir bien des choses. Or voici ce que le 31 décembre il écrivait à Paquo: « Le 27, arrive de Bruxelles le sieur Orts de Bulloy. Il était 5 heures du soir. Il fait demander par ordre de sa Cour audience du prince, qui la fixe à 8 heures du soir. Il a dit: S. M. I. m'a donné l'ordre de faire connaitre à V. A. que l'exécution est finie; qu'elle a besoin de ses troupes, et qu'elle va les retirer; que, pour dernière communication, elle conseillait franchement à V. A. de se plier aux vœux du peuple; que ni la justice, ni la raison ne s'opposaient à cette condescendance, etc. Conseil et Cour toute la nuit. Le lendemain matin, assemblée du Chapitre. Orts s'y présente, répète son propos et ajoute qu'il a ordre de partir le lendemain, avec ou sans résolution, et que les troupes n'en partiront pas moins d'abord. A 6 heures du soir, autre Chapitre spécialissime. Le grand-doyen est convoqué et ne vient pas. On lui envoie un claustrier pour l'inviter à venir; rien. Puis on lui adresse deux claustriers, signe de convocation pour cause grave; *niento*. Enfin, se présentent deux tréfonciers députés *ad hoc*. Il vient en compagnie de ses deux confrères. Tout est répété pour son information, et voici ce qu'il a répondu: Je vous ai prédit depuis longtemps que la tempête grossissait, et que les circonstances ne permettaient pas de faire valoir des abus, des priviléges, des usurpations; vous avez méprisé tous mes avertissements. Vous n'avez pas encore oublié tout ce que vous avez fait, et vous voulez conjurer l'orage! Il faut tout accorder au peuple ou fuir. Vous ne ferez pas cela complètement, et il vous en arrivera pis. Achevez de courir à une perte au-devant de laquelle vous vous êtes aveuglément précipités. — Silence! Et ce silence, qui prouvait la consternation, a enfin été rompu par Waseige: Après les rigueurs, a-t-il dit, les adoucissements sont reçus comme grâces, et nous pouvons aujourd'hui nous prêter à ces moyens. — Vociférations contre lui,

(1) Voir, dans les *Papiers de Donceel*, une lettre anonyme qui lui fut adressée le 17 janvier 1792, et qui, au dire de Laminne, était du grand-écolâtre lui-même.

reproches, le plus grand embarras possible; ils sont tout déconcertés. Il fut convenu de s'assembler pour cet objet d'intérêt majeur et urgent. Waseige s'y est opposé. De là des cris, etc. Les conférences continuent du matin au soir. » (1)

Nous ferons remarquer la haute vraisemblance de ces renseignements. L'attitude du grand-doyen, qui se tenait dans un dédaigneux éloignement de collègues dont il avait à se plaindre, dont il désapprouvait la politique, n'a rien qui surprenne, celle de Waseige non plus : le langage qu'on lui prête, la colère que lui témoigne la majorité du Chapitre pour la position qu'il a prise à l'égard du gouvernement autrichien, tout cela est parfaitement en rapport avec ce que nous connaissons, avec ce qui est établi par des pièces d'une autorité irréfragable. En somme, on peut admettre comme constant que, malgré l'embarras où le jetait la communication, le Chapitre n'en persistait pas moins dans son système, au risque de compromettre tout. C'est du reste ce qu'établira l'examen des pièces échangées entre Metternich et le gouvernement liégeois.

Le *Pro memoria* du ministre et sa lettre à Waseige avaient été transmis (30 déc.) au Comité du Chapitre (2), qui procéda aussitôt à leur examen. Le Rapport, qui se trouve en minute dans les papiers du grand-écolâtre, est tout entier de sa main et porte la date du 8 janvier 1792 (3). En voici un résumé succinct. La demande adressée aux deux électeurs de laisser à Liége une partie de leurs troupes, n'a pas été un acte de méfiance envers l'Empereur. Le prince et son Chapitre lui ont trop de gratitude, ils connaissent trop sa puissance pour ne pas être convaincus que, sous son égide, ils n'ont aucune crainte à concevoir. S'ils ont fait cette demande, c'est qu'il leur a paru que les Cours de Bonn et de Mayence, ayant été les premières à embrasser leur défense, ne devaient pas être brusquement mises à l'écart, quand il s'agissait d'achever la pacification du pays, ce qui fût cependant arrivé si l'on avait provoqué le départ de *toutes* leurs troupes. Au contraire, en se bornant à demander une réduction dans le nombre, on leur témoignait des égards mérités, en même

(1) *Papiers de Donceel.*

(2) Nous avons déjà dit sa composition : le grand-prévôt, le grand-écolâtre, l'archidiacre de Fabry-Beckers.

(3) Il comprend 9 pages in-folio.

temps qu'on allégeait toujours les charges du pays. Il fallait bien d'ailleurs conserver une partie de leurs troupes. Le prince et son Chapitre croyaient indispensable, au moins pour quelque temps encore, le maintien de la Commission exécutrice, et Beaulieu, d'un autre côté, ayant déclaré ne pouvoir plus exécuter ses ordres, on devait bien aviser au moyen de ne pas la laisser dans un état de complète impuissance. Quant au reproche d'avoir fait la démarche sans en informer les gouverneurs-généraux, on pouvait, disait le Rapport, se contenter de répondre que, dans une Conférence tenue en présence du prince, le 17 septembre, il avait été décidé que Waseige, qui y assistait et se disposait à partir pour Bruxelles, communiquerait le vœu du gouvernement liégeois à celui des Pays-Bas.

Le système soutenu par le Comité péchait par la base. Il partait du principe que le départ des troupes avait été provoqué par le gouvernement de Hoensbroech, tandis que les électeurs en avaient eux-mêmes pris l'initiative, et qu'il avait fallu d'assez vives instances pour empêcher l'exécution du projet. Il suffisait donc de laisser les choses suivre leur cours, et les deux princes n'auraient pas songé un instant à se plaindre d'un manque d'égards.

Le Rapport finissait ainsi : « Les reproches que peuvent faire à V. A. les partisans de la révolution, au sujet des frais qu'eux seuls ont occasionnés au pays, ne doivent être envisagés que comme les effets impuissants d'une secte qui a menacé non-seulement ses États, mais l'Europe entière, et qui ne mérite pas seulement le mépris des gouvernements, mais provoque encore une plus grande surveillance, à raison des circonstances. Pourrait-on accuser de sévérité V. A. tandis que tous les citoyens honnêtes se plaignent de l'indulgence du gouvernement, indulgence qui, à chaque instant, exposerait leurs propriétés, si une surveillance imposante n'arrêtait des factieux excités par tous les genres de licence, dont ils reçoivent les premières impressions d'un pays trop voisin du nôtre ? Les insultes qui viennent tout récemment d'être faites publiquement au bourgmestre régent de Verviers, l'audace d'attaquer des sentinelles en faction et d'autres faits ne le prouvent que trop ; les écrits incendiaires, les sourdes menées, les insidieuses promesses de ranimer le feu de la rébellion entretiennent une fermentation difficile à contenir. Nous

désirons plus que personne, Monseigneur, non-seulement que votre sagesse puisse mettre un terme à ces désordres, mais nous protestons que nous attendons, avec la plus vive impatience, que le rétablissement de l'ordre et de la paix puisse lui permettre de ne mettre aucune borne aux sentiments de clémence qui sont dans son cœur. » (1)

Ce Rapport, présenté au prince, fut discuté et adopté sans modifications le 9 janvier (2). Quatre jours après il fut transmis à Metternich et aux deux électeurs, à qui l'on envoya aussi une copie du *Pro memoria*. Le Chapitre espérait-il amener ces princes à partager sa manière de voir? La chose n'est pas impossible, mais l'illusion fut de courte durée : l'Électeur de Mayence dès le 26 janvier, celui de Cologne dès le 28, répondirent de concert qu'ayant été invités à mettre leurs propres territoires en état de défense, et l'Empereur se chargeant de maintenir la tranquillité dans le pays de Liége, ils venaient de transmettre à leurs troupes l'ordre du départ, qui eut lieu effectivement peu de temps après. En même temps ils écrivirent au grand-juge qu'ils tenaient pour terminée la mission de la Commission exécutrice, et ils rappelèrent leurs délégués.

Impossible de ne pas reconnaître ici la main de Metternich trop ouvertement provoqué, et qui allait poursuivre à Wetzlar le rappel de cette ruineuse Commission, véritable vampire attaché aux flancs de la nation liégeoise, dont il menaçait d'épuiser les dernières ressources. Le gouvernement de Bruxelles tenta, paraît-il, d'obtenir de Hoensbroech une résolution vigoureuse (3) à laquelle Waseige se montrait disposé ; mais il aurait fallu secouer l'autorité du Chapitre, et le malheureux prince, souffrant de la maladie qui l'emporta quelques mois plus tard, y était moins disposé que jamais. Ébranlé dans

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) Il porte la date du 11, avec une quatrième signature, celle du tréfoncier Hompesch.

(3) On lit dans une lettre de Laminne à Paquo du 22 janvier : « , Hier, samedi, Orts est revenu. Il est chargé du message de l'archiduchesse au prince pour qu'il renvoie la commission à vue. Son Altesse a pris terme en-déans le 31 janvier. En voici le motif : il faut, a-t-elle dit, que j'assemble mes États, que le public en soit informé, et que je fasse glisser dans le public mes dispositions conciliatoires qui seront reprises dans les *Proponenda*. Ah! on m'abandonne de tous côtés! » *Papiers de Donceel*.

sa confiance en Waseige, il s'en rapportait volontiers à Méan, qui préparait son élection, et n'avait garde de se brouiller avec ceux de qui il l'attendait.

Nous venons de dire que les Électeurs de Cologne et de Mayence, déférant aux instances de Metternich, étaient revenus sur leur première détermination, et refusaient maintenant de laisser à Liége une partie de leurs troupes. Le Chapitre dut en concevoir un dépit assez vif. Ce n'était pas néanmoins une raison de manquer à ses engagements avec leurs ministres, car, en les mécontentant, il se fût privé de leur concours à l'avenir, et cet avenir pouvait ne pas être éloigné. Les faits que nous allons signaler ne tombent peut-être pas sous l'application d'une loi pénale, et les honteuses traditions de l'époque de Louis XIV, de cette époque qui remplit une si triste page dans les annales de l'Empire germanique, avaient sans doute, dans un certain monde, rendu les consciences moins scrupuleuses. L'histoire ne peut se prêter à des accommodements qui blessent la morale; elle n'a qu'un mot pour qualifier la conduite du fonctionnaire qui trafique de son influence, et plus il est élevé, plus il mérite d'être flétri. Loin de nous la pensée de faire du scandale à froid, sans nécessité : nous avons entrepris le récit d'une lutte pleine de péripéties, et nous croirions manquer à notre mission, si, l'occasion s'en présentant, nous ne caractérisions pas la conduite des deux parties. Nous n'avons pas dissimulé, et nous ne dissimulerons pas non plus dans la suite, les torts des hommes qui possèdent nos sympathies; par ce renoncement, dont nous n'entendons pas du reste nous faire un mérite, nous avons au moins acquis le droit d'établir ceux de leurs adversaires, et de montrer à quels moyens immoraux ils eurent recours pour assurer leur domination. L'occasion s'est déjà présentée de citer une lettre de Waseige constatant des faits de corruption, la répugnance honorable qu'il éprouvait à y prêter la main, et le pardon qu'il s'accordait à lui-même en alléguant la nécessité de combattre ses ennemis avec leurs propres armes. Si, dans les nombreux papiers provenant des patriotes liégeois, nous avions trouvé la trace de quelque marché, nous l'aurions signalé sans ménagement; mais, à leur égard, tout se réduit à des allégations sans preuves, à des allégations probablement inexactes, ces hommes ne possédant pas pour un semblable usage les ressources de leurs

adversaires. Quant à ceux-ci, la lettre de Waseige prouve à l'évidence qu'ils ne se firent aucun scrupule d'user de la corruption. Elle constate le fait même, sans indiquer celui qui devait en profiter; celles de Zwierlein que nous allons citer ne laissent rien à désirer sous ce rapport. Nous indiquerons par leurs initiales les hommes qui y sont dénoncés, et nous ne prendrons pas la peine d'expliquer notre réserve: nous nous reposons sur le lecteur du soin de l'apprécier, comme aussi de juger des faits que nous nous contenterons d'exposer, en mettant sous ses yeux les documents qui les établissent.

Ces lettres de Zwierlein (1) sont adressées au grand-écolâtre, dont nous n'avons pas trouvé les réponses. On conçoit qu'en semblable matière, il ne se soit guère soucié de conserver ses minutes. La première est du 8 janvier : « J'ai reçu des lettres qui m'informent que MM. de W. de D. d'Al. et de Do. (2), s'attendent à une gratification chacun de 500 louis, et qu'ils prétendent qu'elle est déjà réglée. On m'a même demandé de leur part si j'en étais informé. D. et W. ont le plus contribué à mettre notre affaire en mouvement. Ils méritent par conséquent préférablement une récompense. M[r] d'Al. est entré au ministère après coup, mais il peut nous être utile pour l'avenir, tant par rapport à la continuation des troupes, que par rapport aux affaires futures où nous pourrions avoir besoin de l'électeur. Do. est un de ces instruments secondaires qui abandonnent le vaisseau de l'état au gré des vents, et conduisent le gouvernail d'après l'impulsion qu'ils reçoivent de leurs voisins. On pourrait donc s'en passer entièrement; au moins serait-il injuste de le traiter sur le même pied que les trois autres. Je crois qu'il faudrait partager les 500 louis entre lui et C. à Munich, qui a dirigé l'opération des Palatins. Ce que je vous prierais serait de m'employer, s'il est possible, pour présenter à D. Al. et W. leur quote-part. Vous sentez bien l'intérêt que j'y ai, qui n'est autre que de me faciliter vis-à-vis d'eux mes négociations pour l'avenir. » Le 19 janvier, deuxième lettre ainsi conçue: « Les gratifications ne sont pas encore arrivées; du moins — soit dit entre nous — M[r] de D. n'a encore rien reçu, et s'en est plaint à moi

(1) Elles se trouvent toutes dans le *Fonds Ghisels*, farde 678.

(2) Ces initiales indiquent les principaux ministres des électeurs de Cologne et de Mayence.

par la voie de son gendre, assesseur présenté par la cour de Mayence. Je crois, Mr, que vous pourriez, sans hésiter, faire sentir sous main que Mr de D. est mécontent. Il n'est plus ministre ; cependant il ne cesse de travailler pour le ministère, et d'envoyer ses rapports par écrit. Il est donc *et de la justice de le récompenser*, car c'est lui qui a rompu la glace, *et de la politique*, parce qu'il peut être encore utile pour l'avenir. Je crois qu'il serait nécessaire d'accorder à Mr le conseiller intime d'état M. une gratification pareille à celle de D.; M. est réconcilié avec l'électeur et avec Al.; c'est lui qui fait tous les rapports de bouche à l'électeur, et qui jouira, la vie durante de l'électeur, de sa plus haute confiance, parce qu'il est l'homme le plus doux et le plus laborieux possible, et sans aucune prétention. Rayez C. du tableau, mettez-y M. et daignez me charger de lui présenter le cadeau; s'il le reçoit, ce ne sera que du consentement de l'électeur. » Le 5 février, troisième lettre : « On a offert à Al. son cadeau par le juif Baruch (1), et Al. l'a refusé comme de droit. Il me paraît que le prince lui-même aurait dû lui écrire, et en cas de refus écrire à l'électeur. Au reste Baruch n'a rien payé à D.; il a été le voir et lui parler, mais sans lâcher le mot d'une récompense. D. m'en a encore écrit hier. » Voici maintenant une lettre du 9 février, qui établit que tout a été payé : « J'ai encore reçu hier deux lettres de Mr de D. et de son gendre Mr de G. qui se plaignent que Baruch a acquitté *tout à Bonn et ailleurs*, et qu'à la visite rendue à Mr de D., il n'a pas lâché le mot d'une gratification. Je vous prie d'observer que notre sénat est partagé. M. le comte de Spaur, Globig et Ditfürth, dont le dernier pourrait présider le club des Jacobins, forment le parti des insurgents, entraînés par ces malheureux principes de cosmopolitisme qui sont fort en vogue. Parmi les cinq autres membres du Sénat (2), Clauspruch est cassé d'âge et d'infirmités, à un point qu'il s'absente depuis quelque temps du Sénat, et que vraisemblablement ses ruines n'y retourneront plus. A son décès, G., gendre de D., présenté par l'électeur de Mayence, deviendra assesseur et occupera la place de Clauspruch dans notre sénat, puisqu'il entre au même sénat où était celui qui lui fait place par sa mort. Il faudra donc s'assurer de G., et

(1) Ce Baruch était un banquier juif en fréquents rapports d'affaires avec le Chapitre.

(2) On désignait ainsi une des chambres du tribunal de Wetzlar.

il serait bon de le faire par ma médiation, en faisant toucher à M[r] de D., par mon entremise, l'argent désiré. Vous sentirez vous même, M[r], que cela est essentiel. J'ai prédit en beaucoup d'occasions les évènements, et je les ai parés lorsqu'il a dépendu de moi; aidez-moi, je vous supplie, à parer cette fois l'indignation d'un homme qui pourra nous faire de grands torts, et n'oubliez pas M.. » On voit que Zwierlein tenait, et pour cause, à la gratification de D. et de son gendre G. Dans une lettre du 12 février on lit encore : « N'oubliez pas M[r] de D. par rapport à M[r] de G. » Toutefois ses instances pourraient bien avoir été infructueuses, car sa lettre du 16 février, la dernière que nous ayons trouvée relative à cette affaire, porte : « On m'écrit de Bonn que M[r] de W. a reçu mille louis. Je n'ai rien répondu; mais, dans votre tableau, il y avait marqué 2,000 louis pour W. ce qui cependant était de trop. M[r] de D. se plaint amèrement, et G. de même. Ils se sont aussi plaints tous les deux à Baruch. Si vous le croyez nécessaire, j'écrirai à S. A. immédiatement, pour parer le tort que ce délai nous cause. Vous vous rappellerez que D., ayant soutenu notre cause avec zèle et énergie, s'est brouillé avec M[r] de Stein (1), a été culbuté par lui, et ne doit sa disgrâce qu'à cette raison, de même que je ne suis tombé en disgrâce que par rapport audit objet. Il serait par conséquent ingrat, si, en récompensant les autres, on oubliait celui qui nous a assistés dans la plus grande crise, et a sacrifié sa fortune aux intérêts de la bonne cause. »

Ces documents peuvent se passer de commentaires, et nous reprenons, sans autre transition, le récit des rapports que le gouvernement de Liége eut, à cette époque, avec le gouvernement de Bruxelles. Celui-ci, en recevant la réponse au *Pro memoria*, s'en plaignit avec amertume, la jugeant inconvenante dans le fond comme dans la forme. « Leurs Altesses Royales, écrivait Metternich à Waseige le 4 février, ont pensé qu'il entrait dans les ménagements qu'elles auront toujours pour S. A. de ne point relever la nature de l'examen qui a été fait des propositions du gouvernement-général qui, malgré l'importance de l'objet, ont été abandonnées à la discussion de quatre membres du Chapitre seulement. Je me suis

(1) Ministre plénipotentiaire de Prusse à Mayence, et l'un des trois représentants de la Cour de Berlin aux Conférences de Francfort.

également abstenu de m'expliquer sur les principes qui paraissent avoir guidé ces MM., et qui se concilient si difficilement avec la confiance à laquelle S. M. a acquis tant de droits (1). » Non content de cette démarche, Metternich écrivit à Hoensbroech — le 4 toujours — pour l'engager à solliciter lui-même « le terme d'une exécution qui n'avait déjà produit que trop de maux. A l'exception de quelques personnes, dont sa prolongation intéresse les vues peu louables, elle est, ajoutait-il, envisagée par la grande majorité des habitants du pays de Liége comme une calamité publique. J'ai de cette opinion des preuves irréfragables entre les mains. » Il lui disait en terminant que son *bonheur* et sa *tranquillité* « étaient inséparables d'un gouvernement sage et paternel. » (2)

D'après cette communication, il fut décidé que Méan se rendrait à Bruxelles pour s'aboucher directement avec Metternich. La lettre de créance, signée de Hoensbroech (8 février), portait que son neveu était chargé « d'exposer ses véritables sentiments sur les affaires présentes. » Le prince écrivit aussi à Metternich : « Rien, lui disait-il, n'est plus loin de mes intentions, de celles de mon Chapitre et des membres dont est composée la jointe qu'il a nommée, que de donner à leurs Altesses Royales le moindre sujet de plainte. La pénétration de V. E. et sa droiture me sont un sûr garant du succès de la mission de mon neveu. Vous pouvez, monseigneur, ajouter une foi entière à ce qu'il vous dira de ma part. » (3)

Méan venait de partir quand arriva à Liége une nouvelle dépêche de Metternich à Waseige (7 février), qui aggrava le différend (4).

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) *Ibid.*

(3) Lettre du 8 février. *Ibid.* Tous ces documents sont de la main de Ghisels.

(4) *Ibid.* A ce propos, Ghisels, le 10 février, écrivit à Mr d'Attrin (Méan le suffragant) la lettre suivante : « Je veux avoir l'honneur de vous écrire pour vous dire combien nous nous occupons ici de la situation dans laquelle vous vous trouvez, à l'occasion du commerce que vous voulez établir (la négociation de Méan). La lettre que je vous ai adressée hier (lettre de Metternich du 7), laquelle je suppose vous aura été remise ce matin, ne nous est pas d'un augure favorable; il est facile de voir d'où elle est partie. Le tout est de savoir si on poursuivra toujours aveuglément et opiniâtreté la voie que le doge de Venise (Waseige?) a tracée; c'est ce que vous serez à même d'éclaircir. Le frère du baron (?) et Barbarius Philippus (?) veulent que nous prenions un ton de dignité et de fermeté. Ce dernier en a parlé hier au

Elle était ainsi conçue : « Le gouvernement général n'a pas cru devoir se borner aux réflexions que présente la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date du 4 de ce mois. Il pense que les observations, que quelques membres du Chapitre de Liege ont trouvé bon de faire sur la note du 22 décembre dernier, exigent un développement bien précis de ses véritables intentions. Je vous ai bien fait connaître, Monsieur, que le gouvernement général n'a point vu avec indifférence, et particulièrement par les observations des quatre membres du Chapitre, que le gouvernement de Liége ne montrait nulle confiance dans sa manière de répondre aux vues bienfaisantes et désintéressées de S. M. et pour tout ce qui concerne le prince-évêque et son pays ; mais je ne vous ai point fait connaître que le gouvernement-général, voulant enlever aux malveillants tout prétexte quelconque de calomnier ces mêmes vues, et persuadé que le prince et son gouvernement trouveraient dans leur sagesse d'autres moyens d'opérer le salut et le bien-être du pays, et qu'enfin la diversité des opinions dans le Conseil du prince compromettait la dignité de S. M. I., avait pris décidément la résolution d'indiquer une autre destination à celles de ses troupes qui se trouvent encore détachées dans le pays de Liége, lorsqu'il reçut, des Cours électorales du Rhin, la communication des ordres qu'elles ont donnés aux leurs de quitter le pays au plus tôt. Aujourd'hui le pays de Liége se trouve abandonné à lui-même et à ses propres moyens ; il les a sans doute calculés de manière à ne point craindre de se trouver en défaut. Cette supposition naturelle, provoquée d'ailleurs par le peu de confiance que le gouvernement de Liége a montrée, soit dans la suffisance, soit dans la légalité des mesures proposées de la part de S. M. I. dans la déclaration du 22 septembre, aussi bien que dans

maître d'Ipsis (le grand-prévôt), avec la plus grande force ; il m'a aussi entretenu de la même manière, en me disant les choses les plus extraordinaires, et répétant souvent que si jamais la frayeur nous faisait une fois blanchir, nous devrions ensuite passer par tout où l'on voudrait. Ces gens-là sont inconcevables. Au reste, je ne saurais rien vous suggérer à cet égard ; c'est de l'état où vous trouverez les choses que vous jugerez, monsieur, ce qu'il y aura à faire. J'ai été voir le principal (Hoensbroech), que j'ai eu la satisfaction de trouver très-bien portant, et dans la meilleure assiette d'esprit possible. Il m'a chargé, de même que son neveu le Jacques (le tréfoncier César de Méan, prévôt de St-Jacques), de vous dire quelque chose de sa part. » *Fonds Ghisels*, farde 522.

la note dont il a été question plus haut, cette supposition, dis-je, ne peut qu'ajouter aux résolutions du gouvernement-général, et je dois conséquemment vous prier, Monsieur, de vouloir bien me mettre à même de connaître, par une réponse prompte, claire et catégorique, quelles sont à cet égard les véritables intentions de S. A. Elles décideront enfin des dernières mesures que le gouvernement-général a à prendre. »

Convoqué de nouveau, ce comité du Chapitre fit, par la plume du grand-écolâtre, des observations sur les dernières dépêches de Metternich, observations destinées à servir d'instructions à Méan, à qui on s'empressa de les envoyer pour qu'il s'en servît dans son explication avec le ministre. Le document est assez incolore, à dessein probablement; on dit les raisons de l'établissement du comité : les membres qui le composent sont bien éloignés d'avoir voulu manquer de respect à l'Empereur; *un attachement scrupuleux à la constitution germanique* a seul dirigé leur conduite; il n'est guère possible que le prince sollicite de la Chambre impériale le rappel de la Commission, aussi longtemps que les sentences de ce tribunal suprême n'auront point sorti tous leurs effets. (1)

Ainsi c'était Méan qui devait s'expliquer avec Metternich sur l'objet de sa dernière lettre à Waseige, et lui donner cette *réponse prompte, claire et catégorique* qu'il réclamait. Arrivé à Bruxelles le 9 février, l'ambassadeur du Chapitre eut le lendemain sa première entrevue avec le ministre, qui se montra on ne peut plus conciliant. Méan lui exposa d'abord les raisons qu'on avait eues pour solliciter le maintien des troupes des électeurs : « Il les a approuvées, écrivait-il, et a été entièrement dissuadé sur le manque de confiance qu'il avait supposé dans V. A. par rapport à l'efficacité du secours des troupes autrichiennes (2) » Méan ensuite lui expliqua pourquoi le comité avait été établi, et quels seraient les résultats probables du rappel de la Commission. Metternich parut se rendre à toutes ses raisons, et finit par promettre de laisser à Liége le nombre de troupes qui

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522. Cette pièce, en brouillon de la main de Ghisels, est intitulée : *Observations sur les lettres de Mr le comte de Metternich à Mr de Waseige et à Son Altesse, pour servir d'instructions remises à Mr le suffragant, le 8 février* 1792.

(2) Lettre du 10 février à Hoensbroech. *Ibid.*

serait jugé nécessaire. Le plénipotentiaire du Chapitre envoya au grand-écolâtre copie de la lettre qu'il venait d'écrire, avec ce *post-scriptum* indiquant le complot qui allait soustraire Hoensbroech à l'influence de son ministre : « Ne sachant pas si vous avez dit au prince que vous m'aviez envoyé un courrier, je n'en ai pas parlé dans ma lettre, parce qu'il est probable que Waseige la verra. » (1)

Les réfugiés de Bruxelles parlaient tout différemment de cette entrevue de Méan avec Metternich. Le 15 février, Rasquinet, à ce propos, écrivait à Fabry : « Le suffragant n'a pas eu d'audience de l'archiduchesse, mais bien du ministre, après s'être présenté trois fois sans l'obtenir. Je suis en correspondance *directe*, et suis assuré qu'il a été parfaitement mal reçu, que l'on a insisté sur le départ de *cette calamité publique*, et sur une amnistie générale dont le refus trop constant indigne ce gouvernement. Wetzlar, que l'on sait penser de même, a envoyé un décret qui ordonne de la donner. En conséquence il va en paraître une demain, qui sera limitée ; on assure que six seront encore exclus, mais soyez persuadé que le prince sera forcé d'en donner une autre sans réserve (2). » Rasquinet et ses amis avaient de grands motifs d'espérer, car sur ces entrefaites Waseige, à la demande et sur les indications de Metternich, avait rédigé un projet d'amnistie qui allait fournir à la majorité du Chapitre une nouvelle occasion de se déchaîner contre lui, et de persister dans son système de réaction implacable. Ce n'est pas que le document fût, sous le rapport de la rédaction, différent de ceux qui l'avaient précédé : il renfermait des protestations de clémence et d'oubli qui n'engagent à rien, si les dispositions qui suivent ne montrent pas une volonté sérieuse de les appliquer (3). Nous tenons seulement à constater que Hoensbroech s'y déclarait disposé *à accomplir la clause insérée dans l'article 1er de l'amnistie du 20 octobre*, clause par laquelle le gouvernement se réservait d'admettre à faire leur soumission un certain nombre de ceux qui se trouvaient, en qualité de *chefs*, *fauteurs ou principaux instigateurs de la révolte*, portés sur les deux listes de proscription dressées par la Commission exécutrice. Ces proscrits, qu'il s'agissait

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.
(2) *Papiers de Fabry*.
(3) *Fonds Ghisels*, farde 522.

de gracier, étaient au nombre de treize : *Hansez* et d'*Omalius* compris dans le décret du 8 juillet, *Cologne*, *Lassence*, *Bastin*, *Masson*, *Bailly*, *Dellecreyer*, *Cralle*, *Henkart* prélocuteur, *Bourguignon*, *Fraipont* et *Crahay* compris dans celui du 18 octobre. Ce projet rencontra une opposition à laquelle probablement Waseige s'attendait, et nous citerons en premier lieu celle de Méan, car il importe de prendre acte des sentiments qui animaient l'homme destiné à remplacer Hoensbroech. Informé par Ghisels du projet de Waseige et de ses instances pour le faire adopter, il lui écrivit : « J'ai été surpris de voir par votre lettre qu'on pressait encore le prince d'accorder une amnistie. Tout le monde que je vois ici convient assez de la nécessité de faire quelques exemples. Si le prince pouvait différer un peu de la publier, on pourrait approfondir si elle est nécesaire ou non (1). » Ce peu de lignes, sans montrer Méan positivement contraire à l'amnistie, permettent cependant de le croire disposé plutôt *à faire quelques exemples*, et son règne fournira l'occasion de constater que telle était bien en effet sa manière de voir. (2)

Tout ce que nous savons encore de la mission de Méan, c'est qu'il eut, le 17, son audience de congé des gouverneurs-généraux, puis une seconde entrevue avec le ministre plénipotentiaire, et qu'il quitta Bruxelles le jour même ou le lendemain. En effet, le 21, le comité fut convoqué pour entendre son rapport, et aucune décision n'avait encore été prise, quand Waseige reçut de Metternich l'avis qu'il envoyait à Orts (24 février), avec ordre de les lui communiquer, « de nouvelles directions dont les circonstances embarrassantes exigeaient une exécution littérale de sa part. Elles ont pour objet, ajoutait-il, d'obtenir du gouvernement de Liége une réponse plus précise et plus satisfaisante, sur la dernière note qui lui a été transmise, et, à défaut de cette réponse, les mesures auxquelles le gouvernement-général s'arrêtera, seront invariablement suivies. Je vous serai obligé, M^r^, de peser dans votre prudence si les directions

(1) Lettre du 13 février. *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) Voir, dans la farde 522 déjà citée, une pièce sans date ni signature, et qui porte seulement l'adresse : *à M^r^ le grand-écolâtre*. On y trouvera un échantillon des misérables raisons par lesquelles on étayait la réaction. Ce document doit émaner d'un personnage important, et nous en avons trouvé dans le *Fonds Ghisels* d'autres de la même écriture, mais toujours non signés.

que je fais passer à M. Orts ne sont pas telles que la crise du moment semble les exiger ; l'intérêt éclairé et réfléchi que vous prenez au bien être de S. A. et du pays de Liège, me fera toujours ajouter du prix à votre opinion, comme je me ferai sans cesse un devoir de relever la sagesse des principes que vous avez développés dans les relations que les affaires de Liége ont établies entre nous. Vous ne sauriez donner une preuve plus signalée du véritable attachement que vous portez au prince et au pays, qu'en éclairant S. A. dans cette circonstance, sur les inconvénients incalculables dont elle se trouve menacée, en ne se rendant pas au vœu que M. Orts lui fera connaître et qui ne peut plus varier (1). » Ces éloges accordés à Waseige étaient fort naturels dans la bouche de Metternich. Le ministre de Hoensbroech semblait avoir décidément renoncé à son système de réaction excessive, et accueilli les idées de modération que l'Autriche ne cessait de préconiser. Peut-être voulait-on à Bruxelles tenter de conjurer l'orage qui menaçait son existence ministérielle ? une démonstration énergique pouvait rassurer son crédit ébranlé, en amenant ses adversaires à composition. Si l'on fit ce calcul, évidemment on ne tint pas assez compte des ressources que puisent dans la force d'inertie les gouvernements destinés à périr.

Ces *nouvelles directions* envoyées à Orts avaient probablement été rédigées à la suite d'un rapport fait par Metternich aux gouverneurs-généraux quelque temps auparavant (30 janv.). Il y relevait, en termes fort vifs, les procédés de la Commission exécutrice, et les graves difficultés que la conduite de Hoensbroech préparait au gouvernement des Pays-Bas : « On doit regretter plus que jamais, disait-il, que les commissaires de l'exécution, soutenus par quelques intrigants, aient rejeté jusqu'à présent les conseils vraiment désintéressés du gouvernement général, surtout de mettre un terme à leurs opérations. Il est certain que, par leur marche lente, pédantesque et d'ailleurs ruineuse, ils provoquent journellement les ressentiments du peuple liégeois. Certes le gouvernement-général doit s'applaudir de la conduite opposée qu'il a tenue. Il a fourni une preuve sensible de la droiture des vues du souverain, et n'a cherché

(1) Lettre du 24 février. *Fonds Ghisels*, farde 522.

que le bien-être du pays de Liége; il y maintient encore aujourd'hui l'ordre et la tranquillité, sans partager les justes reproches que la Commission continue d'encourir par des lenteurs si onéreuses au pays. Cette conduite a produit l'effet qu'on devait s'en promettre, celui de ménager au gouvernement-général la confiance de la nation liégeoise, et cet état de choses est bien précieux dans les circonstances. » (1)

La pièce mentionnée dans la lettre de Metternich à Waseige venait donner un singulier démenti aux espérances que le langage du ministre avait fait concevoir à Méan. Elle disait que, d'après les explications données au nom de Hoensbroech par son plénipotentiaire, le gouvernement des Pays-Bas s'attendait à que ce prince se joignît à l'Autriche et aux deux Cours électorales, pour demander à la Chambre impériale de rappeler, ou tout au moins de suspendre la Commission; qu'il communiquât le projet de cette demande aux gouverneurs-généraux, en les priant de l'appuyer; qu'à l'occasion du départ des troupes, il en *annonçât les véritables motifs vraiment propres à tranquilliser les esprits*, et généralisât l'amnistie, en se bornant à en tenir exclus un *petit nombre* de chefs. A ce sujet, il était dit dans la note que *Monsieur le suffragant s'était engagé à y faire comprendre les sieurs Donceel et Gosuin* (2). Enfin on ajoutait que ce même suffragant ayant exprimé, au nom du prince et de son Chapitre, le désir de conserver une partie des troupes autrichiennes, le gouvernement-général était disposé à l'accorder, et attendait les propositions qu'on jugerait convenable de lui faire. Tels étaient les points sur lesquels Orts demandait aux conseillers de Hoensbroech de s'expliquer *catégoriquement et sans plus de délai*. « Il est plus qu'urgent, ajoutait-il, que S. A. dise si elle veut, ou si elle ne veut pas, profiter des moyens, des secours et de la protection que S. M. lui a fait éprouver jusqu'ici et offrir pour la suite; si elle croit, ou ne croit pas, pouvoir déférer au mode juste, équitable et adapté aux circonstances de cette protection, de ces secours et de ces moyens. Le gouvernement-général ne peut plus différer de

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*. Vol. 371.

(2) La note porte aussi Bailly; mais on a vu qu'il se trouvait déjà sur la liste jointe au projet de Waseige.

prendre des résolutions ultérieures et définitives à cet égard ; c'est la réponse de S. A. qui en déterminera la nature. » (1)

La réponse à cette pressante invitation est du 9 mai. Elle est fort longue, et nous indiquerons seulement ici le sens de la réponse faite aux quatre paragraphes de la note. Le prince refusait de demander le rappel ou la suspension de la Commission : sans elle, sans l'autorité dont la Chambre impériale l'avait investie, il était impossible que les affaires marchassent, car il eût fallu recourir sans cesse à Wetzlar, et *les causes probablement n'auraient jamais été décidées*. D'après cela, il ne pouvait être question de communiquer un projet de demande à ce sujet, mais il y aurait lieu de prier la Chambre de décider *incontinent* sur les rapports de la Commission, comme aussi sur les représentations des tribunaux du pays, et d'autoriser ces tribunaux à juger *ex auctoritate caesarea*, c'est-à-dire sans appel à Wetzlar; si la proposition était agréée, on se ferait un devoir d'en soumettre la rédaction aux gouverneurs-généraux. Le prince, ajoutait-on, n'avait pu faire la déclaration relative au départ des troupes du cercle, parce qu'elle était contradictoire à la demande déjà adressée aux deux électeurs de laisser à Liége une partie de leurs troupes; il n'avait pu non plus accepter le projet d'amnistie présenté par Wasseige, parce que *tous* ses conseillers avaient désapprouvé la mesure et la tenaient pour dangereuse; depuis celle du 18 octobre d'ailleurs, les chefs de la rébellion restaient seuls exclus. « Je ne puis refuser à ma franchise, disait à ce propos le prince, de faire, sur le point des amnisties et des grâces particulières, une observation à V. E., d'après laquelle elle verra que je suis éloigné de recueillir le tribut de la juste reconnaissance que je devais en attendre. Je ne sais par quelle fatalité toutes les instances qui m'ont été faites ci-devant pour des amnisties, ont été devancées par un bruit général, tantôt que la Chambre impériale m'y obligeait, tantôt que les cours électorales ou le gouvernement-général des Pays-Bas avaient mis ce prix à leur secours. Ce bruit a encore été répété en dernier lieu, avant que la note me fût remise par M. Orts de Bulloy: on disait que, si l'amnistie générale ne se donnait point, le gouvernement-général retirerait ses troupes. Il résulte de là que les mécon-

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.

tents et malveillants, qui seuls ont été dans le cas de recevoir des bienfaits de cette nature, tout en en jouissant, sont loin de croire en avoir reçu, et disent que je n'ai rempli que très-imparfaitement une obligation que j'ai contractée par contrainte. » Après ce coup de boutoir, auquel Metternich aurait pu répondre qu'on était redevable de ce résultat précisément à la politique insensée suivie à Liége, et qu'une attitude plus généreuse l'aurait évité, Hoensbroech exprimait l'intention d'user néanmoins de son droit de faire grâce, mais non au profit d'un homme comme Gosuin, *qui tenait parmi les coupables la première place après Fabry*. Enfin, répondant au dernier paragraphe de la note il exprimait le désir de conserver une partie des troupes autrichiennes; le nombre de celles qui étaient restées lui semblait suffisant, et, quant au *traitement* à leur faire, il s'en rapportait volontiers au cœur généreux de l'Empereur.

Au moment où cette réponse partait pour Bruxelles, on venait d'y recevoir la nouvelle bien inattendue de la mort de Léopold (1er mars), et ce triste événement, en précipitant la déclaration de guerre de la France, ne permettait plus à Metternich d'amener les conseillers de Hoensbroech à résipiscence, comme il paraissait en avoir conçu le projet. Sa réponse est du 10 avril : il rappelle les faits, et termine en rendant hommage au concours que lui a prêté Waseige, à qui il adresse sa lettre : « Vous avez, Mr, nous le savons, proposé à S. A. une déclaration et extension d'amnistie à laquelle elle n'a pas cru pouvoir se porter. Nous n'ignorons pas non plus que S. A. a semblé vous resserrer sa confiance, à proportion que votre conduite nous a fait revenir de l'opinion où nous étions que vos principes étaient outrés et trop sévères, à proportion de l'intelligence qui s'est établie de vous à nous, comme si elle avait eu pour objet rien de contraire au bien-être du prince et de son pays, comme si elle leur était aussi dangereuse qu'elle est réellement nécessaire à la consolidation du bien et du rétablissement qu'ils lui doivent. Les choses en étant là et à ce degré de méfiance de la part du gouvernement de Liége, celui-ci n'ayant encore rien fait, ne s'étant pas encore clairement expliqué sur rien de tout ce qui lui a été proposé ou intimé de la part du gouvernement-général de S. M., afin de mériter d'elle l'accomplissement de ce qu'on lui avait fait espérer, il faut nécessairement en conclure qu'on n'attache à Liége à ces objets ni

le prix, ni l'importance que cela semble exiger, et qu'on y a d'autres moyens, préférables sans doute, pour parvenir au même but du bien-être public que S. M. a voulu y opérer, dans quel cas son gouvernement-général, craignant plus de le retarder qu'il n'espérait pouvoir l'avancer en voulant influer davantage, doit nécessairement s'en dispenser, et les circonstances devront déterminer les mesures ultérieures à prendre. Je m'empresse donc, Mr, de vous en prévenir, pour que vous en informiez sans délai S. A. » (1)

Hoensbroech répliqua (2 avril) en rappelant aussi les faits, les expliquant à sa manière et défendant ses intentions. Nous en avons dit assez sur cette polémique, pour ne pas insister davantage; les événements graves qui se préparaient au-dehors y mirent fin, et appelèrent sur un autre théâtre l'attention des hommes d'État autrichiens. Il resta à Liége un nombre suffisant de troupes pour y maintenir l'ordre, insuffisant pour repousser une agression extérieure. Le gouvernement liégeois était rassuré contre une nouvelle insurrection (2); mais, pour continuer à satisfaire ses rancunes, pour conserver cette Commission exécutrice qui lui prêtait un concours dévoué, il lui fallait s'adresser à Wetzlar, où il allait encore se heurter contre l'Autriche. C'est sur ce théâtre que nous avons maintenant à appeler l'attention de nos lecteurs : ils pourront apprécier la moralité des moyens employés par ces hommes qui prêchaient la probité aux autres, et la dédaignaient pour eux-mêmes.

En obtenant de la force des choses, non du bon vouloir de l'Autriche, la prolongation du séjour d'une partie des troupes impériales à Liége, le gouvernement de Hoensbroech n'avait pas d'avenir assuré. Qu'un ordre venu de Vienne ou de Bruxelles les rappelât, et la révolution éclatait de nouveau. En montrant autant de raideur dans sa négociation avec Metternich, le Chapitre comptait bien que cet ordre ne serait jamais donné; il était bon, néanmoins, de se prémunir contre toutes les éventualités, et d'avoir à sa disposition d'autres troupes. Celles des deux électeurs convenaient à tous égards; mais leur présence à Liége supposait la continuation de l'exécution,

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.

(2) Voir à ce sujet une lettre de Ghisels à Kempis du 7 mai, où il se félicite aussi d'avoir tenu ferme. *Ibid.*

et, par suite, le maintien de la Commission. Ce maintien était donc la première chose à obtenir.

A côté de cette question principale venait se placer celle de la réformation de la sentence du 9 décembre, fort importante aussi et plus délicate que l'autre, puisqu'il s'agissait d'amener la Chambre à se rétracter. Zwierlein avait donné sans doute de nombreuses preuves de dévoûment au parti conservateur; mais il se faisait vieux et infirme, et l'on avait besoin d'un agent actif pour persuader aux juges de Wetzlar le mal jugé de leur dernière sentence, pour paralyser les efforts contraires des patriotes, surtout ceux de l'État-noble, qui, malgré sa soumission, avait été forcé de soutenir plusieurs procès relatifs à son attitude pendant la révolution, et cherchait à profiter de la réaction qui se faisait jour dans la Chambre impériale. Le Chapitre jeta les yeux sur un homme dont nous avons déjà signalé des actes tout favorables à la cause du prince, et qui, après avoir fait partie de la Cour de Vliermal, venait d'arriver (5 janvier) à l'échevinage de la Cité, où il avait succédé à De Thier. Il s'appelait S. T. de Luesemans, et venait d'atteindre la cinquantaine (il était né le 15 janvier 1742), âge où le corps, parvenu à son plein développement, devient un excellent auxiliaire pour l'esprit mûri par l'expérience. Instruit, adroit, insinuant, il possédait les qualités premières de la mission qu'il s'agissait de lui confier, et il arriva à Wetzlar dans les derniers jours de février. Sa correspondance avec le grand-écolâtre, à qui il doit avoir été indiqué par Méan, offre beaucoup d'intérêt. Nous allons nous y arrêter quelque temps, car elle nous fera connaître les manœuvres qu'on employa pour obtenir de la Chambre la reculade à laquelle le Chapitre attachait une extrême importance. Nous n'y avons pas trouvé la preuve écrite des prévarications dont les patriotes accusaient certains juges de Wetzlar. Toutefois, en lisant les lettres de l'agent du Chapitre, on se sent dans une atmosphère d'argent qui soulève le cœur.

Dès son arrivée à Wetzlar, Luesemans commença ses courses en allant (2 mars) d'abord faire une visite au grand-juge. Le C. de Spaur — ainsi s'appelait le président de la Chambre impériale — passait pour défavorable à Hoensbroech, et ne l'était pas devenu moins depuis la lettre *injurieuse* dont Zwierlein s'était tant plaint: « Au premier abord, dit Luesemans, il était froid, hauf, et avait même

un air rebutant. Je lui dis que j'étais envoyé par le Chapitre et S. A. pour implorer sa haute protection, le suppliant qu'il daignât achever son ouvrage, que c'était à la chambre impériale que le pays de Liége devait son salut. *Voilà un langage nouveau*, me dit-il, *ce n'est pas ainsi que le prince écrit; cette lettre, Mr, n'était point constitutionnelle.* Tout ceci fut dit avec infiniment d'humeur et en ricanant. Je pris le parti du plus respectueux silence. Il revint peu à peu, sembla goûter les raisons que j'alléguai, et me parla à la fin très-affectueusement; il me fit même l'honneur de me dire qu'il était fort aise de m'avoir écouté, que j'étais le premier qui lui avait fait un portrait de notre prince tel que je le lui avais dépeint, et qu'il me croyait. » (1)

Le même jour, Luesemans vit encore deux assesseurs, et s'attacha à bien leur expliquer la justice des prétentions de ses commettants. Impossible, assurait-il, de mettre à la charge de l'État *les déprédations et concussions* commises pendant les troubles; jamais le Tiers n'y consentira, lui qui déjà se plaint amèrement de l'inexécution de la première sentence, à telles enseignes « qu'il a voulu à plusieurs reprises se transporter à la commission impériale, cette sentence à la main, pour demander qu'on l'exécutât dans tous ses points; il réclame instamment le procès des rebelles jugés par la commission (2). » Pour ce qui concerne cette commission, Luesemans a entendu avec plaisir un de ses deux interlocuteurs, l'assesseur Fahnenberg, lui dire, en faisant allusion aux démarches fort actives du comte de Borchgrave, envoyé à Wetzlar par résolution de son ordre, « qu'il était inconcevable qu'un simple particulier, membre de l'état de la noblesse, s'avisât de son chef de demander le renvoi de la commission, tandis que S. A., le chapitre cathédral, les États-primaire et tiers trouvaient son séjour encore très-nécessaire (3). » L'autre, l'assesseur Riedesel, après l'avoir attentivement écouté, lui dit au moment où il prenait congé : « Soyez tranquille, nous ferons bonne justice. » Luesemans s'empressa de mander ces détails à Ghisels, et crut pouvoir lui dire : « J'ai tout lieu de croire que nous sommes venus à propos, et assez à temps pour arrêter

(1) Lettre du 4 mars. *Fonds Ghisels*, farde 678.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

toute surprise, et faire revenir la chambre de la résolution qu'elle semblait avoir prise de faire exécuter la dernière sentence à la lettre, dans les points qui sont défavorables à la bonne cause. » (1)

Le lendemain Luesemans ne put faire qu'une seule visite : pendant deux heures, il eut à soutenir une discussion assez vive avec le fils du grand-juge, ce comte de Spaur que nous avons déjà eu l'occasion de signaler comme s'étant offert à servir de traducteur aux patriotes. Cet assesseur se montra fort mal disposé pour la Commission, qui, dit-il à Luesemans, vous *mange*, *ne vous est d'aucune utilité*, *et est intéressée a tirer la laine*. Il appuya aussi sur la nécessité d'une amnistie dont ne seraient exceptés *qu'un petit nombre des plus coupables*, et désapprouva hautement la confiscation : « Quel fruit, disait-il avec raison, tirera le pays de ruiner quelques familles en confisquant les biens? Je veux même que cela monte à un million; quel soulagement portera cette somme, modique en considération de l'immense dette de l'État, à la caisse publique? » Luesemans répondit de son mieux à ces objections, et il terminait sa lettre à Ghisels en disant : « Malgré son inclination pour l'État-noble, qu'il a peine à cacher, je ne doute nullement qu'il aille bien quant à la grande affaire (2). » On nous pardonnera d'entrer dans ces détails : il est nécessaire, pour comprendre la nouvelle évolution de la Chambre, de bien connaître les intrigues dont on se servit.

Ces démarches de Luesemans lui valurent les félicitations de son correspondant, qui profita de l'occasion pour lui recommander le principal objet de sa mission. « Il est essentiel, lui écrivait-il le 7 mars, de conserver la commission impériale. Elle est toujours aussi nécessaire que jamais, pour instruire la Chambre avec impartialité. Mr Zwierlein a écrit à Despreetz que plusieurs du sénat penchaient pour le rappel de la Commission, que Mr Baeleman insistait pour qu'elle restât, qu'il a adressé une supplique pour éviter le décret qu'on voulait rendre sur ce point, et il a ajouté que la dépense qu'elle occasionne n'est rien, en comparaison des services qu'elle rend, et que, d'ailleurs, il est certain que l'on ne paye que 16 écus d'Allemagne par jour (3). » Ghisels revient là-dessus dans une lettre

(1) *Fonds Ghisels*, farde 678.
(2) Sans doute le maintien de la Commission exécutrice. Lettre du 5 mars. *Ibid.*
(3) *Ibid.*

du 10 mars, où il lui recommande d'insister sur le maintien de la Commission, ne fût-ce que pour quelque temps; la nouvelle de la mort de l'Empereur, lui dit-il, est arrivée hier « et a excité beaucoup de fermentation dans l'esprit des rebelles, que l'on a vu se rassembler de toutes parts, pour se réjouir entre eux. » Si, dans ces conjonctures, la Commission était rappelée, on y verrait un indice du départ des troupes, et *cela rendrait les rebelles plus entreprenants que jamais*. Suivent quelques observations relatives au recours exercé par les échevins contre le comte de Lannoy, puis cette réflexion par laquelle il clôt sa lettre: « Malgré les belles apparences des comtes de Spaur père et fils, je crois qu'il est prudent de ne pas trop s'y fier; le grand juge surtout est un homme rusé. » (1)

Comme Luesemans avait appris qu'en effet l'assesseur Baeleman se montrait favorable au maintien de la Commission, il lui fit aussi une visite (13 mars), et s'empressa de transmettre le résultat de ses démarches au grand-écolâtre. Quant à l'action intentée par les échevins au comte de Lannoy, cet assesseur la désapprouva, soutenant qu'il fallait, avant de s'adresser aux intermédiaires, mettre directement en cause ceux qui avaient reçu l'argent extorqué, Levoz notamment, dont on avait une quittance. Sur la question des adjoints qu'on avait donnés à l'échevinage, il déclara que probablement la mesure serait rapportée, et qu'alors « on pourrait aller en avant contre tous les décrétés; mais il fallait que leur procès fût fait, avant de pouvoir procéder à la confiscation de leurs biens. » *Voilà du moins un grand point de gagné*, dit Luesemans en terminant le récit de son entrevue. Sa lettre renferme aussi ce passage assez curieux sur la Commission: « C'est, dit-il, d'après ses instructions seules que la dernière sentence a été conçue. Si elle avait donné de meilleures informations et plus souvent, tout cela ne serait pas arrivé... La Chambre dit qu'elle était infiniment mieux informée de ce qui se passait à Liége, avant que la Commission y fût, que depuis qu'elle y réside. Kempis vient d'écrire à Zwierlein; il meurt de peur de devoir s'en aller (2). » Du reste, sur l'estime réelle que faisaient de cette malheureuse Commission ceux mêmes qui la proclamaient

(1) *Fonds Ghisels*, farde 678.
(2) Lettre du 13 mars. *Ibid.*

nécessaire, les documents abondent. Ainsi Zwierlein, dans une lettre où il mandait (25 mars) à Ghisels ses démarches à Bonn et à Mayence à ce sujet, lui disait: « Je sais très bien que M. de Kempis s'occupe plus de ses plaisirs que de nos affaires, mais sa continuation est toujours un mal moindre que son avocation: entre deux maux il faut choisir le plus petit. » (1)

La fin de la lettre de Luesemans est relative aux démarches faites à Wetzlar par le comte de Borchgrave en faveur de ses collègues de l'État-noble. Ce seigneur, dit-il, a fait beaucoup de *révérences* à l'assesseur Schmitt, qui s'y est montré fort sensible, *ainsi qu'aux flatteries dont on l'encensait*, tandis qu'il *le regardait lui-même de travers*. D'après cela, ayant appris que ce juge, qui n'était pas *prodigieusement généreux*, possédait une collection de tableaux dont il s'exagérait la valeur, il s'est donné pour connaisseur, et a été invité à examiner les prétendus chefs-d'œuvre. Admis chez le noble amateur, il s'est extasié devant *les trésors qu'il possédait*. Une des moins mauvaises de ces toiles était fort endommagée; il offrit d'en surveiller la restauration par un artiste liégeois, ce qui fut accepté avec empressement. « Je crois maintenant, ajoute-il en terminant le récit de cette scène assez piquante, que tous les quolibets (2) de Mr le comte ne lui serviront de rien, et si ce seigneur assesseur n'est pas absolument pour nous, j'ose bien vous promettre qu'il ne sera jamais contre (3). » Au moment de sortir, Luesemans hasarda quelques mots de la négociation, et il fut autorisé à envoyer une note à laquelle on promettait de *prêter attention*. Il vit également l'assesseur Dittfürth, *qui passait pour être le plus contraire* au prince, et l'amena à convenir qu'il était injuste de charger la caisse publique des dettes de la révolution.

On voit que l'agent du Chapitre ne négligeait rien pour assurer le succès de sa négociation, et il acquit bientôt la preuve que ses démarches n'avaient pas été stériles. Il n'est pas impossible qu'il les ait un peu exagérées, pour s'en faire un mérite auprès de son cor-

(1) Lettre du 25 mars. *Fonds Ghisels*, farde 678.

(2) Ou plutôt, pour écrire comme Luesemans, *toutes les colibethes*, façon de parler wallonne qui a un sens un peu différent de celui que présente le mot français.

(3) Lettre du 13 mars citée plus haut.

respondant. Nous devons dire, toutefois, qu'un examen attentif des pièces nombreuses qui se rattachent à sa mission, pièces qu'il serait fastidieux d'analyser et même d'énumérer, nous a pleinement convaincu de la part considérable qu'il prit à la nouvelle sentence dont il sera bientôt question. Zwierlein lui-même, trop rusé pour ne pas comprendre le sentiment de défiance qui avait envoyé Luesemans à Wetzlar, essaya parfois d'ébranler, par des insinuations malveillantes, la confiance du grand-écolâtre en son agent, sans contester jamais ni l'activité de celui-ci, ni sa coopération au succès obtenu. Ainsi il terminait par ces réflexions une longue lettre consacrée à exposer toutes ses démarches : « Je ne vous allègue que des faits, et la raison principale qui m'a engagé à vous en informer, c'est que M. de Luesemans, ne connaissant pas encore ni les hommes d'ici, ni les formes, saisit quelquefois mal les idées, ou se fie trop à ce que lui disent des personnes auxquelles on ne saurait ajouter foi, et je soupçonne qu'il reçoit quelquefois des instructions de Liége différentes de celles que vous lui donnez. Ceci en grand secret. » (1)

Terminons le récit de cette partie de la négociation confiée à Luesemans par quelques extraits de son intéressante, mais volumineuse correspondance avec Ghisels : ils serviront à nous édifier toujours davantage sur la nature des moyens employés. « Un assesseur de notre Sénat (2) m'a dit hier, écrivait-il le 18 mars, que j'ai bien fait d'arriver, qu'il y avait une sentence prête, qui, à l'en croire, ne nous aurait pas fait plaisir... Je vois clairement que, si la Chambre ne croyait pas indigne d'elle de revenir ouvertement sur ses pas, bien des choses seraient déjà redressées... L'État-noble intrigue toujours beaucoup. Il y a ici une baronne de Greiffenclau, qui fait ce qu'elle peut près de son beau-fils le comte de Spaur. Mesdames les chanoinesses de Munsterbilsen s'avisent aussi de recommander MM. les nobles, mais tout cela ne peut rien sur notre Sénat (3). » Deux jours après (20 mars) il lui écrivait encore : « Je tiens de M. Seich, agent de l'Électeur palatin, que notre rapporteur,

(1) Lettre du 25 mars également citée plus haut.

(2) Nous avons déjà dit que ce nom désignait la section de la Chambre impériale chargée de juger un procès. Cette lettre est celle dans laquelle Luesemans, recommandant le secret à Ghisels, lui annonce l'envoi du tableau à restaurer.

(3) *Fonds Ghisels*, farde 678.

Mr Baeleman, a dit à Mr Green : *cet échevin a bien fait de venir.* J'augure de là que j'ai tout arrêté, et que mes sollicitations n'ont pas été infructueuses. » Ghisels lui avait écrit, quelques jours auparavant, que le prince venait de faire grâce à Henkart, à Bourguignon, à Crahay, à d'Omalius et à Hansez. Dans la lettre que nous analysons, Luesemans répond sur cet objet en termes qui dissimulent mal sa désapprobation : « Je ne vois, dit-il, nulle part le repentir sur les figures, je lis, au contraire, une rage qui se morfond. J'espère que la mort de l'Empereur produira un changement d'opinion à Bruxelles, et qu'on laissera jouir le prince de la plénitude de sa puissance, sans vouloir lui prescrire la conduite qu'il a à tenir. Les patriotes ont crié victoire à la mort de l'Empereur, mais j'ai lieu de croire, par tout ce que j'apprends, que leur joie sera de courte durée. » (1)

Luesemans écrivait encore le 21 mars : « Mr de Zwierlein vient de me dire qu'il sort de chez notre co-rapporteur, Mr de Fahnenberg, qu'il l'a trouvé furieux et pleurant de rage (je me sers de ses propres termes). Le pourquoi ? le voici : c'est qu'il dit qu'il est déshonorant pour la Chambre de devoir revenir ainsi sur ses pas, et cela sur tous les points de sa sentence. Que dira-t-on de nous, ajoute-t-il ? Il a jeté les actes de côté, et dit qu'il ne peut plus y travailler, que le tout s'embrouille. Zwierlein est ému lui-même, il voit que la Chambre n'a pas été bien informée, qu'elle n'a pas connu notre constitution. Je ne la connais pas moi-même, dit-il, et voilà vingt ans que je travaille pour Liége, et puis il s'emporte contre Mr de Kempis de ce qu'il n'a pas mieux instruit la Chambre, qu'il lui a écrit plus de cent lettres, qu'il ne faisait rien, qu'il ne s'est pas du tout instruit à Liége, qu'il n'a envoyé à la Chambre que des informations indifférentes. Il est sans doute fort triste pour moi d'apprendre que la commission nous a été plutôt nuisible qu'utile, car si les échevins, les XXII, le Chapitre avaient été chargés d'informer la Chambre, cette fatale sentence n'aurait jamais vu le jour; dans le fond, MM. Baeleman et Fahnenberg sont d'honnêtes gens, et ne veulent que le vrai. De là leur rage de ce qu'ils ont été trompés, et la honte de se dédire, d'avouer qu'ils n'ont porté cette

(1) Lettre du 20 mars. *Fonds Ghisels*, farde 678.

sentence que sur de faux principes. Zwierlein est honteux de son côté de ne pas l'avoir empêché. Tout allait bien, dit-il, avant l'arrivée de la commission. *J'étais bien instruit alors*, et tous les décrets, toutes les sentences étaient en notre faveur ? » Le comte de Borchgrave, ajoutait Luesemans, avait eu raison d'annoncer à ses collègues de l'État-noble une sentence favorable ; elle était prête, en effet, *et pire que la première*, *totalement en faveur de nos adversaires*. Quant à la colère de Fahnenberg, elle provenait de ce qu'il devait, en présence des preuves produites, revenir sur ses pas, s'il ne voulait *confirmer une injustice*. Il était mécontent de Zwierlein *qui ne l'avait pas mieux instruit*, et furieux d'être la dupe de Hoffmann *qui ne dormait pas sur ses œufs*. « Il sent l'injustice de la sentence (du 9 décembre), disait encore Luesmans, il est honteux d'avoir favorisé les nobles, en un mot tablé sur de faux principes. » (1)

A ce qui précède Luesemans ajoute qu'il a reçu le rapport de la *bagarre* où les patriotes liégeois *se sont comportés d'une manière scandaleuse contre la mémoire de feu l'Empereur* (2). Il en a fait lecture en *pleine assemblée*, ayant soin d'ajouter que c'était le fruit de la sentence du 9 décembre, et de la croyance où l'on était à Liége que la Chambre était maintenant contraire au prince, et il s'est aperçu qu'on lui donnait raison. Il demande ensuite à Ghisels sur quels points il peut se relâcher : « Il me semble, dit-il, que ceux qui touchent immédiatement le prince et le pays sont ceux que nous devons avoir le plus à cœur. Je suis échevin, à la vérité, mais je me souviens que je ne suis pas ici envoyé par le corps et pour le corps directement, mais par vous et pour les affaires générales du pays. Les échevins n'auront pas d'adjoints, pour ce point là on me l'accordera. » On pourrait cesser de combattre l'établissement d'un tribunal d'avocats pour juger les contumaces, puisque le prince doit nommer tous ces juges. A la vérité, on trouvera difficilement des avocats disposés à accepter une semblable mission ; mais alors la Chambre aura un motif pour envoyer la cause *ad exteros impar-*

(1) *Fonds Ghisels*, farde 678.

(2) Il a été déjà question de cette affaire à laquelle le gouvernement de Hoensbroech aurait voulu donner de grandes proportions. Le tout se bornait à une démonstration assez insignifiante à laquelle avait donné lieu le service funèbre célébré à Liége à l'occasion de la mort de Léopold.

tiales, ou bien plutôt pour remettre le jugement à l'échevinage. Quant au maintien de la Commission, il ne trouve pas de raisons valables à alléguer : « Il n'y a, dit-il, que la difficulté de la remplacer (1) que je puisse faire valoir, et qui les embarrasse un peu. »

L'assesseur Fahnenberg étant un des deux rapporteurs dans l'affaire dont le succès était poursuivi si activement, il importait de s'assurer de lui, et c'est là-dessus que porte une lettre de Luesemans du 25 mars. Ayant appris, dit-il à Ghisels, que l'assesseur Steigentisch était *un des matadors de la Chambre*, *et qu'il avait de l'influence sur Fahnenberg*, il a fait sa connaissance, et il a appris de lui qu'il était question de proposer encore un *mandatum arctius* contre le prince. Un rendez-vous lui ayant été assigné pour le lendemain, il s'y est rendu, et on lui a confié qu'il s'agissait d'accueillir une demande des pauvres de St-Christophe pour obtenir la distribution du reste des capitaux légués par l'évêque Georges-Louis. Il s'est récrié contre l'*impudence* de la démarche, et tout est désormais disposé pour empêcher une décision défavorable. Dans cette entrevue, Luesemans amena adroitement la conversation sur la nécessité de réformer la sentence du 9 décembre, et, comme son interlocuteur reconnaissait que la Chambre devait revenir sur ses pas, il profita de son aveu pour le confirmer dans cette opinion. Quant à l'établissement d'un tribunal d'avocats, il lui montra l'impraticabilité de la mesure, puisqu'on ne trouverait pas « de bons citoyens qui voulussent se charger de la haine des familles de ceux qui devaient être jugés, et le prince n'y pouvait nommer des rebelles. » On ne pouvait non plus charger la caisse publique des dettes de la révolution, ni forcer le prince à réunir les États « à la demande d'un seul ordre, dont les membres étaient pour la plupart des rebelles; » à la longue, ces convocations « deviendraient périodiques, et enfin permanentes comme en Angleterre, » ce qu'il fallait éviter. Steigentisch admit la valeur de ces observations, et promit de parler dans ce sens à Fahnenberg. Il faut tenir ferme et ne pas s'en rapporter aveuglément à Zwierlein. « Zwierlein, ajoute Luesemans, ne fait qu'un avec Fahnenberg, je le sais. Je crois qu'il voudrait que nous nous relâcherions sur quelques

(1) Allusion à la demande faite par le Chapitre d'autoriser le conseil privé et l'échevinage à juger *auctoritate caesarea*, ce que la Chambre n'était nullement disposée à accorder.

points. Il se pourrait aussi qu'il exagérât la difficulté de faire revenir le co-rapporteur, pour se faire un plus grand mérite de la réussite. » Luesemans a encore vu Dittfürth, à qui il a fait agréer un exemplaire du *Voyage du jeune Anacharsis*, et à qui il s'est offert pour aller le lendemain *tailler ses pêchers*. « Vous voyez, ajoute-t-il, que je dois jouer ici toute espèce de rôles. » (1)

Nous venons de parler d'un cadeau. La correspondance de Luesemans en signale plusieurs: le *Miroir des nobles de Hesbaye*, Louvrex et autres livres aux hommes, de magnifiques boîtes de Spa à leurs femmes (2), tels sont les moyens employés pour se concilier le bon vouloir des juges de Wetzlar. Ce sont là des bagatelles, et quoique nous n'ayons pas trouvé dans la correspondance de Luesemans la preuve écrite de moyens de corruption plus importants, partant plus efficaces, nous sommes néanmoins disposé à les soupçonner. Chestret n'en doutait pas quand, le 28 avril, il écrivait à Bailly que la sentence du 30 mars « coûtait à l'évêque 20,000 louis d'or, distribués par Luesemans pour l'obtenir. » Desoer n'en doutait pas non plus, quand, le 9 du même mois, il écrivait à Fabry aussi à ce propos: « Il paraît que ce nouveau décret a coûté à nos ennemis 5000 louis, que Luesemans a pris à Verviers en passant (3). » Il est bien vrai qu'on ne peut ajouter une foi entière à de tels témoignages, surtout que les deux renseignements diffèrent sur l'importance de la somme appliquée à cette honteuse dépense, mais nous avons prouvé, par les dires mêmes de Waseige et de Ghisels, que le Chapitre usait de la corruption sans grand scrupule, et nous ne voyons pas, en vérité, pourquoi il ne s'en serait pas servi aussi bien auprès des juges de Wetzlar qu'auprès des ministres des princes alliés de Hoensbroech.

A la lettre où Luesemans lui demandait d'indiquer les points sur lesquels il pouvait céder quelque chose, Ghisels répondit le 28 mars. Ses recommandations portaient principalement sur l'amnistie, qui devait être laissée *à la détermination* du prince, et sur la question des

(1) *Fonds Ghisels*, farde 678.

(2) Voir les lettres de Luesemans des 12, 14 et 26 mai. *(Ibid.)* Dans la seconde de ces lettres, il dit que c'est pour Mme de Fahnenberg, et qu'elle lui a promis « de ne pas laisser son mari tranquille, à moins qu'il ne finisse nos affaires à notre gré. »

(3) *Papiers de Fabry*.

griefs, à l'égard desquels « il serait avantageux, disait-il, d'obtenir une déclaration que les États, interpellés par la proposition de S. A. du 30 mars 1791, n'ayant fait aucune remontrance sur de prétendus griefs, la Chambre la dispense d'en renouveler la proposition à la prochaine assemblée des États. Mais il est essentiel d'éviter qu'elle prescrive au prince cet assemblement à la demande du seul État-noble, car il arriverait de là que ce corps prétendrait, par la suite, obliger le prince de faire assembler les États. » Il recommandait aussi d'insister sur le maintien de la Commission; elle était, disait-il, encore nécessaire « ne fut-ce que pour imposer au peuple toujours en fermentation. » Si elle partait, on ne manquerait pas de dire que la Chambre et l'Empereur abandonnent le prince. Il faut obtenir son maintien, ne fût-ce qu'à titre provisoire, mais sans déterminer l'époque de son départ (1). En signalant à Luesemans les points dont il ne devait pas se départir, Ghisels lui désignait implicitement ceux sur lesquels il était autorisé à faire quelques concessions.

Il est fort douteux que ces dernières instructions soient arrivées à temps, car la sentence si impatiemment attendue, si laborieusement préparée, fut rendue le 30 mars. Sur la question des dettes de la révolution, le système de la sentence du 9 décembre était maintenu, avec cette restriction qu'on ne mettrait point à la charge de l'État « les deniers publics enlevés (2). » Luesemans ayant demandé à ce sujet des explications, le rapporteur lui répondit que la Chambre entendait par là « les argents dépensés pour des voyages à Berlin, Wetzlar, Aldenghoor, etc., de même que ceux dont on n'aurait pas prouvé l'application, c'est-à-dire qu'on ne prouverait pas avoir été employés *in usus publicos determinatos*; par exemple autant de mille à Mr de Lannoy, à Fabry, à tel ou tel autre, sans dire pourquoi, et sans avoir fait conster ce que ces sommes étaient devenues (3). » Les dispositions de la sentence du 9 décembre relatives aux XXII étaient

(1) *Fonds Ghisels*, farde 678.

(2) *Vergriffene oeffentliche Gelder* porte le texte original. Luesemans, dans une lettre du 15 avril à Ghisels, traduit *vergriffene* par *gaspillés*, ce qui est assez différent *d'enlevés* comme le porte la traduction française. *Recueil des ordonnances*, p. 967.

(3) Lettre du 1er avril. *Fonds Ghisels*, farde 678.

aussi maintenues, et on leur réitérait l'ordre « de s'abstenir entièrement de toute condamnation à une amende pécuniaire incompatible avec le sens d'une amnistie. » Le terme d'un mois pour l'introduction « des actions particulières en indemnité » était également maintenu, et par conséquent tout procès intenté après le 21 janvier était déclaré tardif. Quant à l'adjonction de trois jurisconsultes à l'échevinage, elle était révoquée « attendu le changement des circonstances, » et l'on recommandait à ce tribunal de veiller à la répression de tous les faits qui compromettaient la paix publique. La Chambre acceptait la notification des électeurs de Cologne et de Mayence relativement au départ de leurs troupes; elle recommandait à la Commission d'expédier le plus tôt possible les affaires inachevées, de fixer elle-même le temps qui lui était nécessaire, et « de ne s'occuper à l'avenir que de l'exécution des sentences, sans entrer dans les prétendues objections faites contre les dispositions de ces sentences. » Sans prescrire au prince d'assembler ses États, la Chambre s'exprimait de façon à faire croire qu'elle lui en supposait l'intention, et elle l'exhortait à se concerter avec les trois ordres pour achever de rétablir la concorde, et rendre ainsi inutile un plus long séjour de la Commission.

Le dernier alinéa de la sentence concerne l'État-noble. La Chambre, y lit-on, « a remarqué avec beaucoup de déplaisir les expressions indécentes, impertinentes et *despectueuses* qu'il s'est permises contre le seigneur prince, les tribunaux du pays et la Commission impériale; » elle « le réprimande très-sévèrement de cette conduite indécente et punissable, » et le menace même, en cas de nouveaux troubles, « de sévir en toute rigueur contre lui, comme moteur d'une nouvelle révolte. » Il est ici fait indirectement allusion à un Mémoire produit par Hoffmann au nom de la noblesse, qui eut la faiblesse de le désavouer. La pièce était violente (1), mais on l'avait approuvée, et il fallait subir les conséquences de son propre fait. « Je ne puis vous dire, écrivait Luesemans à ce propos, à quel point notre sénat est indigné. Il faut que cet ordre ait perdu l'esprit, quand il a désavoué cet écrit scandaleux

(1) Voir dans le *Fonds Ghisels*, farde 678, un précis de cette pièce fait par Luesemans, qui la qualifie de supplique *incendiaire*. Elle est jointe à sa lettre du 15 avril.

exhibé en son nom par Hoffmann, car le Sénat sait le contraire, il en a la preuve, et cela de la bouche même de Borchgrave. »

La cour n'obtint pas tout ce qu'elle voulait avoir; elle avait cependant à se féliciter du résultat en songeant au sort qui l'avait un instant menacée (1). Une lettre de Luesemans (2) donne à cet égard de curieux détails. Il raconte que, dans une conversation toute récente avec le grand-juge, celui-ci lui dit qu'il avait été question « d'insérer dans la sentence une monition contre le prince d'employer tous ses soins pour finir les troubles de son pays, *qui ne devraient plus durer si on s'y était bien pris*; on y aurait témoigné un grand mécontentement de ce que le prince, malgré l'intention de la Chambre tant de fois manifestée, n'avait point encore convoqué ses États; que cette convocation était le seul moyen d'assoupir le tout; qu'il devait y écouter les plaintes bien ou mal fondées de ses sujets, ne pas croire les mauvais conseils de ceux qui voulaient qu'il ne cédât rien de ses droits; qu'il fallait s'accommoder au temps, que la tranquillité de l'Allemagne entière exigeait que les troubles de Liége finissent et que les sujets fussent contents. » A cette confidence, Luesemans se récria vivement, et énuméra tous les inconvénients que ces dispositions auraient produits. Puis, interpellant Ghisels à qui sa lettre était adressée, il lui disait : « Dieu ! quand j'y pense, quelle sentence on nous préparait avant mon arrivée ! Renvoi de la Commission, *mandatum arctius* pour tous les points de la sentence du 9 décembre auxquels on ne prouverait point d'avoir satisfait, et puis ce monitoire contre le prince, une autre amnistie où il n'y aurait que quatre exceptés, on aurait eu raison de crier victoire. Toutes nos affaires étaient gâtées, et gâtées pour longtemps ! » Il resta cependant quelque chose de cette première idée, et peu de jours s'étaient passés quand le grand-juge écrivit à Hoensbroech (7 avril) que la Chambre avait reconnu la nécessité de laisser encore la Commission à Liége, malgré les frais énormes occasionnés par ce

(1) Lebrun faisait allusion à ces revirements de la Chambre de Wetzlar quand il disait dans son journal (n° 267 du 14 mars 1792) que cette chambre, en jugeant tantôt en faveur du prince, tantôt en faveur des patriotes, « les ruinait tous les deux, avalait l'huître, objet de la contestation, et donnait une écaille à chacun des plaideurs. »

(2) Du 8 avril. *Fonds Ghisels*, farde 678.

séjour; mais qu'elle espérait que le prince, dans une prochaine assemblée des États, parviendrait, au moyen de quelques sacrifices, à apaiser toutes les difficultés, ce qui rendrait possible le rappel de cette Commission si dispendieuse. Le grand-juge terminait sa lettre en disant qu'il faisait cette communication d'après les désirs très-exprès du Sénat.

Luesemans pouvait en définitive se glorifier de ces succès, et s'écrier triomphalement, en envoyant à Ghisels copie de la nouvelle sentence: « J'espère que vous en serez tous contents. » Quinze jours après, revenant sur tout cela, il se félicitait d'être arrivé à temps, car, dit-il, Borchgrave *se croyait assuré du succès;* et, plus tard encore, il disait: « Hoffmann est singulièrement étonné, et laisse pendre l'aile; j'espère que son règne est fini. »

On a vu la manière vague dont la chambre s'était exprimée par rapport à la Commission exécutrice. Sans le dire ouvertement, elle entendait ne pas prolonger son séjour à Liége; cela commençait à faire scandale, même dans l'Empire germanique, où l'on devait cependant être habitué à de semblables abus. L'eût-elle voulu, que ses intentions seraient venues se briser contre les faits; les cours électorales maintenaient la résolution prise à la demande de Metternich : « M[r] d'Albini (1), écrivait Zwierlein à Ghisels, vient de me répondre, au nom de l'électeur, que ce sont les bayonnettes autrichiennes qui doivent maintenir la tranquillité publique, que la Commission écrase le pays de frais, qu'il n'y a point de raison de la continuer, et que c'est le vœu de tous les cabinets qu'elle cesse. » (2)

Ce vœu fut exaucé, quand vinrent au jour, précisément vers cette époque, les friponneries exercées par Kempis, et racontées ainsi par Luesemans : « Kempis avait promis au juif Baruch le livrement (3) pour les troupes du cercle qui ont été chez nous, à condition *qu'il serait en tout de moitié*. Ils se sont brouillés, quand il s'agissait de partager les profits. Le juif, en vrai juif, pour se tirer d'affaire, a tout découvert à l'électeur, et lui a montré toutes les lettres de Kempis. Jugez combien l'électeur a été indigné d'un

(1) Le principal ministre de l'Électeur de Mayence.

(2) Lettre du 29 mars. *Fonds Ghisels*, farde 678.

(3) Sans doute un marché pour des fournitures. Baruch, avons-nous dit, était un banquier juif en fréquents rapports d'affaires avec le Chapitre.

pareil procédé de la part d'un commissaire. Il veut maintenant faire examiner en toute rigueur la conduite qu'il a tenue à Liége. On fera, je vous l'assure, toutes les perquisitions possibles. Kempis, qui le sait, a fait écrire ici à la Chambre, pour savoir si, en cas qu'il demandât un témoignage de la besogne qu'il a faite à Liége en qualité de commissaire, on lui en donnerait un favorable. Je sais qu'on a répondu à cet homme qui s'intéresse pour lui, de ne point s'en aviser, qu'on était très-mécontent des informations qu'il avait fait parvenir à la Chambre, et que celle-ci, au lieu d'un bon témoignage, ne manquerait pas de manifester l'indignation où elle se trouvait contre lui. Comme j'ai lieu de croire que ceci est connu de peu de monde, et que vous êtes le seul à qui j'en donne avis, et à qui je le donnerai, je vous supplie de n'en faire usage qu'avec la plus grande discrétion (1). » Luesemans n'avait pas besoin de se préoccuper d'une indiscrétion : l'affaire de Kempis était déjà connue et divulguée par d'autres. Si le parti qui s'était servi de ce misérable et l'avait choyé le ménageait aussi peu, que pouvaient dire ceux qui avaient eu à souffrir de ses rapines? Voici ce qu'Henkart écrivait à Fabry le 12 juin : « M[r] Kempis a paru sur le théatre où des juiveries l'ont placé. Des affaires usuraires avaient lié d'amitié — amitié est bien le mot! — M[r] Kempis et un des Isaacs de Cologne. L'intérêt les a divisés. Grand bruit, grand éclat. Le juif a eu protection, et M[r] Kempis est à bas. La sangsue est pleine; on en renverra une autre que la faim dévore, et notre pauvre pays la gonflera. » Le lendemain, Henkart, écrivant encore à Fabry, revint sur cette affaire : « Voici le trait de Kempis. Il avait promis au juif accrédité à Cologne de lui procurer la *livraison* de quelques millions, que nos chers États prennent à tout prix, et qu'on dilapide avec une pudeur, une décence incroyables, sous condition qu'il recevrait, lui Kempis, 100 ou 200 louis. Il a exigé le billet de change du juif, lequel comptait de fournir l'or à l'usure promise, mais on n'a pas employé ses bons offices. Cependant, au terme fixé, on lui présente le billet; il refuse, protêt, procédure, etc. Le juif produit une lettre de Kempis que ce dernier croyait brûlée. Cette lettre dit les propositions, les arrangements judaïques, etc. Kempis est condamné, et de nouveau perdu de

(1) Lettre du 17 juin. *Fonds Ghisels*, farde 678.

réputation. Il est venu reprendre ses papiers à Liége, où l'on attend — je suis plaisant, moi, dans mes expressions! — où viendra une nouvelle mouche cantharide. » (1)

Nous avons encore trouvé, dans les papiers du grand-écolâtre, quelques autres lettres qui se rattachent à cette mésaventure de Kempis. Il y en a une du 28 mai par laquelle il sollicite, des membres du comité du Chapitre, une déclaration que *ses actions et ses conseils ont été dirigés uniquement vers le bien-être du pays.* Ghisels s'excusa sur l'absence de deux membres du comité. Quelque temps après, le solliciteur vint à Liége sans rencontrer ceux qu'il cherchait, et, dans une lettre (du 11 juin) où il racontait cette excursion, il renouvelait sa demande; il ajoutait avoir dans le temps adressé semblable requête à Hoensbroech, et il priait Ghisels, comme ce prince était mort, de détruire un document dont *une main malévole pourrait faire un usage qu'il n'aimerait pas* (2). La répugnance du grand-écolâtre à donner à Kempis le certificat qu'il réclamait est assez visible. Finit-il par le lui envoyer? Il est permis d'en douter. En tous cas, la malversation du commissaire de l'Électeur de Cologne est suffisamment établie, et, si nous y avons insisté, c'est que nous éprouvions certaine satisfaction à nous persuader que l'odieuse besogne dont il était chargé ne pouvait être acceptée que par un fripon.

Luesemans continua à solliciter à Wetzlar jusqu'après la mort de Hoensbroech (3). Il en serait parti aussitôt après la sentence, si l'on

(1) *Papiers de Fabry.*

(2) *Fonds Ghisels*, farde 522.

(3) Cependant il doit avoir réglé ses comptes immédiatement après la sentence, et une lettre du 22 avril à Ghisels contient à ce sujet des renseignements assez plaisants. Elle nous apprend qu'après avoir remis à Zwierlein six louis *pour celui qui lui donnait les originaux des rapports*, Luesemans fit *le tour pour remercier le Sénat*, et qu'à cette occasion, il distribua les libéralités suivantes :

« Chez Baeleman, au domestique,		1/2 louis.
Chez Fahnenberg,	id.	id.
Chez Schmitt,	id.	id.
Chez Riedesel,	id.	id.
Chez le grand-juge, au porteur,		id.
Aux deux heyducks,		1 louis.
En d'autres temps :		
Au domestique de Dittfürth,		1/2 louis.
A sa M......se,		3 louis.
Au domestique de Stegentisch,		1/2 louis. »

Fonds Ghisels, farde 678.

en avait cru Zwierlein, qui ne le voyait pas avec plaisir à ses côtés : « On mettrait, écrivait-il le 15 avril à Ghisels, le Sénat de mauvaise humeur en le laissant continuer son séjour, car encore hier différents membres ont dit qu'il n'y avait pas moyen de contenter S. A., puisque, même après une sentence aussi favorable, elle sollicitait d'abord de nouveaux points (1). » Pour se débarrasser d'un adjoint incommode, il était assez maladroit de vanter son zèle, et cette lettre de Zwierlein fut probablement pour le Chapitre un motif de prolonger la mission de son envoyé.

(1) *Fonds Ghisels*, farde 678.

CHAPITRE XX

Projets insurrectionnels de Fabry. — L'union avec la France présentée comme le vœu de son parti. — Obstacles qu'il rencontre pour ses projets. — Changement dans la politique extérieure de la France avec l'arrivée de la Législative. — Projet pour réconcilier les deux catégories de révolutionnaires belges. — Ce que voulait Béthune-Charost. — Ses démarches auprès des Vonckistes. — Aussi auprès des Liégeois. — Sa lettre à Fabry. — Le projet d'un arrangement entre les Vandernootistes et les Vonckistes échoue. — Walckiers appelle les Liégeois à Paris pour conférer avec les hommes de son parti. — Le Comité révolutionnaire belgo-liégeois se constitue. — Dissentiments entre les membres liégeois. — Bassenge, Lesoinne et Hyac. Fabry se retirent du comité. — Attitude de Lebrun. — Démarches auprès de Vonck pour qu'il signe la déclaration qui avait été le prétexte de la retraite des dissidents. — *Manifeste des Belges et Liégeois unis.* — Vonck refuse définitivement de signer la déclaration. — Ses idées politiques et son opinion sur le manifeste. — Le comité de Paris se sépare. — Le comité de Lille maintenu par Vonck. — Violente attaque de Levoz contre Fabry. — Fabry lui répond. — Il écrit aussi à Lebrun.

Revenons aux exilés, que nous avons laissés au moment où paraissait leur *Adresse à l'Empereur*. Voyant l'inutilité de leurs démarches, ignorant les obstacles bien réels que rencontrait Metternich, supposant un mauvais vouloir qui n'existait pas, mais qu'ils étaient autorisés à craindre, en un mot se croyant joués, il s'étaient décidés à rompre avec la Cour de Vienne. Pour eux, désormais, il n'y avait plus de secours à attendre que de la France. Ce secours toutefois ne pouvait être sérieux, profitable, réel, que si la France se brouillait avec l'Allemagne, et il n'était pas facile d'obtenir de la prudence de la Constituante une détermination aussi grave; c'est ce dont Fabry ne tarda pas à se convaincre. Dès le 7 juillet, il avait

adressé à un membre de cette illustre assemblée, le marquis d'Aoust, qui lui offrait un asile dans son château près de Douai, une note destinée au Comité diplomatique. Il y présentait comme imminente la coalition *des despotes*; il énumérait les raisons qui devaient engager le gouvernement français à ne pas attendre qu'elle fût définitivement formée, et à profiter du mécontentement des Belges et des Liégeois pour rejeter les Impériaux sur le Rhin. Les Liégeois surtout n'attendaient, pour se soulever de nouveau, que la certitude d'un appui, et si vingt à trente mille Français survenaient au moment où éclaterait l'insurrection, ils étaient certains de se rendre en quelques jours maîtres du pays de Liége et des provinces de Namur, de Limbourg et de Luxembourg. Encouragés par cet exemple, les Belges se souleveraient aussi, et l'expulsion des Autrichiens n'était pas douteuse. (1)

A ce moment la Cour de Vienne ne possédait en Belgique que des forces évidemment insuffisantes pour résister à une insurrection combinée avec une agression extérieure; d'autre part, les derniers engagements n'avaient pas encore été pris avec la Cour de Berlin, et l'armée prussienne destinée à coopérer l'année suivante à une tentative d'invasion en France était encore fort éloignée des pays qui devinrent le théâtre de la guerre.

Répondant d'avance aux objections qu'il prévoyait, Fabry disait que, si l'Assemblée nationale persistait à ne pas courir au-devant d'une attaque, elle pouvait tout au moins permettre d'enrégimenter les réfugiés pour en former un corps qui resterait sur la frontière préparé à tout événement. La dépense pouvait être couverte par les 1,500,000 livres dont la France restait débitrice envers le pays de Liége, et la nation, délivrée du joug qui pesait sur elle, ne manquerait pas d'approuver l'emploi de ces fonds. Fabry terminait sa note en disant : « Mon parti est pris. Je ne rentrerai pas dans ma patrie pour capituler avec la tyrannie épiscopale, et si j'y rentre d'une autre façon, ce ne sera que dans l'espoir de l'unir à l'empire français. Tous nos vrais patriotes pensent de même. »

On éprouve, à la lecture de ce passage, un sentiment pénible. Appeler sur son pays la guerre et les fléaux qui l'accompagnent, c'est

(1) Voir la pièce dans les *Papiers de Fabry*.

à coup sûr un acte odieux. Toutefois, avant de condamner le sentiment qui a dicté la pièce, il ne faut pas oublier les souffrances éprouvées par les hommes dont Fabry est ici le représentant, la réaction abominable qui, les réduisant à la misère, eux et leurs familles, ne leur laissait d'autre ressource qu'une lutte à outrance, et les poussait aux résolutions désespérées. Ces hommes d'ailleurs étaient convaincus de la bonté de leur cause et de l'assentiment de la grande majorité de leurs compatriotes; si, pour les délivrer d'un joug odieux et assurer le salut des races futures, la guerre devenait nécessaire, il leur semblait qu'un pareil résultat valait bien quelques calamités momentanées.

Nous venons de constater pour la première fois le vœu de réunion à la France. Il avait été déjà ouvertement émis par Lebrun en 1790 dans son journal (1), et en termes un peu couverts, dans une proclamation du congrès franchimontois du 16 décembre de la même année (2). Ce sentiment ne doit pas surprendre de la part d'un Français, ni même de la part des patriotes de Franchimont, que leurs opinions radicales entraînaient fatalement dans cette voie. Pour les patriotes modérés, la réunion à la France fut un pis-aller, non une de ces résolutions spontanées auxquelles l'esprit s'arrête indépendamment de toute influence extérieure. La réaction insensée qui les poursuivait rendait une transaction impossible, et, d'un autre côté, l'espoir qu'ils avaient conçu d'obtenir par l'entremise de la Prusse d'abord, et de l'Autriche ensuite, les modifications qu'ils réclamaient dans le gouvernement de leur pays, cet espoir avait disparu. Désormais, pour procéder aux réformes, ils n'avaient plus à compter que sur eux-mêmes. Mais, en admettant qu'ils réussissent à secouer le joug, comment se défendre contre l'Empire germanique dont il eût fallu méconnaître l'autorité, contre l'Empire germanique où ils n'auraient plus trouvé à utiliser la rivalité des deux grandes puissances? L'union à la Belgique n'eût pas suffi pour conjurer le danger; les causes qui l'avaient déjà fait échouer subsistaient et la rendaient fort douteuse dans l'avenir. Restait la France, à qui il fallait bien offrir quelque avantage pour obtenir son appui.

(1) *Journal général de l'Europe*. 1790. IV. 67.

(2) *Code du droit public*, etc. II. 4.

Le moment n'était pas encore venu d'accorder l'intervention efficace que sollicitait Fabry. Chargée de donner à la France un gouvernement libre, la Constituante n'entendait pas augmenter les difficultés d'une semblable tâche ; elle évitait sagement les occasions de rupture avec les gouvernements étrangers, peu bienveillants pour elle en général, mais peu disposés cependant à la combattre autrement que par des démonstrations assez innocentes en faveur de ses émigrés. Le comité diplomatique ne témoigna nul empressement à entrer dans la voie indiquée par Fabry, qui en éprouva une déception assez vive. « La trop grande prudence du comité diplomatique me fâche, mes bons amis, écrivait-il le 22 juillet, quinze jours avant l'envoi de sa note ; on perd des moments précieux. Qu'on se hâte de l'informer qu'on travaille, plus que jamais, à une coalition des despotes contre les Français. Les agents autrichiens dans Liége parlent d'un corps de troupes prussiennes, qui doit venir remplacer les brigands léopoldins, pour laisser à ceux-ci la liberté de se porter sur les frontières de France (1). » Ces amis à qui Fabry confiait ses contrariétés, c'étaient Lesoinne et Lonhienne, lieutenant-colonel dans le régiment de chasseurs dont son fils Hyacinthe avait eu le commandement provisoire, et qui se trouvaient tous deux à Paris. Les avertissements de Fabry étaient exacts, sans doute, puisque le traité de Pilnitz fut conclu un mois après la lettre dont on vient de lire un fragment; ce traité néanmoins, tout hostile qu'il était à la nouvelle constitution française, n'entraînait pas nécessairement la guerre, et l'Assemblée nationale jugeait avec raison qu'il suffisait de se tenir sur ses gardes.

Lonhienne quitta Paris peu de jours après (5 août), et nous trouvons, dans une lettre de Fabry au marquis d'Aoust, des indications sur les démarches qu'il continua de faire : « L'Assemblée nationale, lui écrivait-il, a donc déterminément résolu de ne pas prévenir les ennemis qui veulent la détruire, et d'attendre leur attaque ! Je sens la

(1) C'est dans cette lettre qu'il réitère son désir d'unir le pays de Liége à la France : « Voyez ce brave abbé Grégoire, il est pour moi un bien plus grand saint que tous les Grégoires du calendrier; qu'il s'intéresse aux infortunés Liégeois du 84e département... Notre parti est pris : nous voulons être le 84e en dépit des Français mêmes. Plus d'Empire, plus de Wetzlar, plus de prêtres. » *Papiers de Fabry.*

magnanimité de cette résolution, mais je continue à la croire dangereuse. On perd tous les avantages qu'offrent les circonstances présentes. Je ne puis trop répéter qu'il faudrait profiter des dispositions des Belges et des Liégeois, pour repousser les Autrichiens au-delà du Rhin, avant qu'ils ne soient renforcés, tant par leurs propres troupes que par celles de la ligue des despotes; que cette opération est aisée à présent, et sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, si on leur laisse le temps de se réunir. L'Assemblée en ayant jugé différemment, il ne reste qu'à se soumettre. Toutefois, ne serait-il pas possible de profiter des bonnes dispositions des Liégeois, en les *épaulant en secret?* On repousse l'idée d'en former un corps. Qu'on mette au moins à leur disposition des armes dont ils se muniront au premier signal de guerre. Le mieux que nous attendons ne peut venir que des Français. Veuillez me faire passer quelques avis, quelques conseils auxquels je me conformerai. Communiquez, je vous prie, ma lettre à tous ceux qui veulent bien s'intéresser à nous; qu'on songe à secourir les Liégeois d'une façon ou d'autre; si on laisse achever de les écraser, ce sera une perte pour les Français même. L'honneur, la raison, la justice, le véritable intérêt exigent qu'on les sauve, en profitant de l'utilité dont ils peuvent être. » (1)

Avec l'ouverture de la Législative (1er oct.), les affaires prirent une tout autre face. On a déploré avec raison le vote par lequel la Constituante, faisant acte de désintéressement peu raisonné, avait fermé à ses membres l'entrée de l'assemblée qui lui succéda. Il en résulta, ce qui du reste était facile à prévoir, l'élection d'hommes nouveaux, sans expérience des affaires, désireux de popularité, qui, pour flatter les passions de la multitude, adoptèrent une politique aventureuse, sans trop en calculer les chances. On en eut la première manifestation dans les rapports avec les réfugiés. Au moment où la Constituante se retirait, grâce aux concessions réciproques des deux gouvernements, la bonne intelligence s'était rétablie entre la France et l'Autriche, si bien qu'on allait jusqu'à représenter l'alliance de 1756 comme resserrée par de récentes stipulations (2). La nouvelle en avait été transmise à Fabry en même temps

(1) *Papiers de Fabry.*

(2) Lettre de Fabry au marquis d'Aoust du 9 novembre. *Papiers de Fabry.*

que celle de la réunion des exilés belges en un parti. La première nouvelle n'était qu'inexacte; la seconde était complètement fausse. Loin de se réunir à leurs adversaires, les Vonckistes étaient à la veille de proclamer une fois de plus combien était profond le dissentiment qui les en séparait. Ce n'est pas là un des épisodes les moins curieux de notre histoire à cette époque, et il mérite d'être exposé avec certains détails.

En comparant la conduite de Léopold à celle de Hoensbroech, nous avons honoré l'une et flétri l'autre. Cette appréciation était le fruit d'une étude sérieuse des faits, et nous n'avons rien à y changer. Comment, en partant de principes diamétralement opposés, ces deux souverains aboutirent-ils au même résultat? Pour l'un, ce fut uniquement la faute de ses agents: mis en présence de deux partis profondément irrités l'un contre l'autre, ils jugèrent habile de ne pas se prononcer, de louvoyer, et finirent par perdre la confiance que les Vonckistes leur témoignaient, sans ramener à eux les conservateurs domptés par la force des armes, et aigris par les avanies auxquelles ils avaient été exposés. Le gouvernement de l'autre fut plus franc: il se posa ouvertement en défenseur d'un passé qui allait disparaître sans retour, et, s'il s'était contenté de vouloir le triomphe de ses doctrines par des moyens que l'humanité et la justice avouassent, il n'y aurait pas de reproches sérieux à lui faire; on ne pourrait que critiquer, d'un point de vue théorique, les principes dont il désirait le triomphe. Ainsi, quoique les procédés différassent essentiellement, la tranquillité n'avait été rétablie ni dans le pays de Liége ni en Belgique : ici, parce que le gouvernement avait manqué de franchise, tout en pratiquant une louable modération; là, parce qu'en montrant plus de sincérité, il manqua de mesure dans l'exercice du pouvoir. De la sorte on s'explique comment, parmi les mécontents Belges qui se retirèrent en pays étranger, il y eut des conservateurs et des libéraux, tandis qu'il n'y eut que des libéraux parmi les exilés liégeois. Et cependant, quoique le pays de Liége fût, sous le double rapport de l'étendue et de la population, inférieur de beaucoup aux provinces belges, il fournit à l'émigration un contingent plus considérable. Un fait semblable assurément peut se passer de commentaires.

Les raisons qui jadis avaient déterminé les tentatives pour unir les

deux révolutions engagèrent aussi les exilés des deux pays à se concerter pour unir leurs ressources. Mais, avant de dire ce que produisirent les démarches tendant à une action commune, rappelons sommairement la situation des émigrés belges.

Enrôlés sous des bannières différentes, ils formèrent naturellement deux groupes. Les émigrés du parti conservateur, personnifié dans les États de Brabant, se rendirent à Bréda, qui leur avait déjà servi de lieu de ralliement en 1789, et où Vander Noot et Van Eupen s'étaient retirés depuis la restauration. Au commencement de 1791, la cour Stathoudérienne continuait, malgré le traité de La Haye, à bouder à la Cour de Vienne, et toléra, si même elle ne les encouragea pas, les manœuvres des mécontents. Mais bientôt, en présence du caractère toujours plus antimonarchique de la révolution française, les différentes puissances de l'Europe déposèrent leurs rancunes et se rapprochèrent. La Hollande, réconciliée avec l'Autriche, dispersa les rassemblements d'émigrés. Quoiqu'ils défendissent des doctrines essentiellement opposées à celles qui dominaient en France, ces émigrés ne pouvaient trouver de refuge ailleurs que dans ce pays, et ils se rendirent à Douai, où le comte de Béthune-Charost les prit à sa solde (1). Ce noble aventurier, dont nous avons rappelé la vaine tentative pour s'immiscer dans la révolution de Liége, venait enfin de trouver l'occasion de jouer un rôle politique en se faisant chef de complot. S'il est impossible de préciser le but où il tendait, les renseignements faisant défaut, toujours est-il certain qu'il travaillait à renverser le gouvernement de Bruxelles, et cela avec l'aide du parti conservateur; nous n'osons dire dans l'intérêt de ce parti, car on ignore à quel prix Béthune-Charost mettait ses bons offices.

Pour mieux assurer la réussite de ses projets, il eût voulu réunir les deux partis, et, en attendant, pour attirer sous son drapeau le courant d'émigration qui se dirigeait vers Douai, il affirmait que cette réconciliation était achevée. Les républicains du département du Nord appuyaient ses démarches auprès des Vonckistes, ils désiraient une révolution en Belgique, une guerre sérieuse avec l'Autriche, et, pour cela, il fallait le concours de tous les mécontents.

(1) Voir notre *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle*, chapitre XII.

Dès le mois de mars 1791, après l'émeute du 24 février qui avait livré les États de Brabant aux violences et aux injures de la foule, émeute que le gouvernement avait tout au moins tolérée, il y eut quelques tentatives de réunion. La correspondance de Vonck renferme des lettres de son ami Weemaels (1) qui parlent d'entrevues d'hommes de son parti, lui entre autres, avec des conservateurs marquants, tels que de Jonghe, le pensionnaire des États. Elles ne paraissent avoir produit aucun effet, et l'on ne découvre de traces d'une nouvelle tentative que dans le mois de septembre suivant. A cette époque, la situation était complètement changée. Les Vonckistes, caressés d'abord par le gouvernement qui promettait d'agréer leurs plans de réorganisation sociale, les Vonckistes, qui n'avaient pas vu sans satisfaction les avanies faites aux États, avaient fini par s'apercevoir qu'ils étaient leurrés, et qu'on suivait à leur égard le précepte du vieux Kaunitz, qui recommandait à Mercy de les tenir *le bec dans l'eau*. Leur chef avait dans le principe envoyé sa soumission à Bruxelles, tout en restant à Lille sous prétexte de mauvaise santé : il voulait y attendre les événements. Toujours moins satisfait de l'attitude du pouvoir à l'égard de son parti, il continua à repousser les avances de Mercy, puis de Metternich, qui désiraient vivement son retour en Belgique, et, quand la rupture éclata, sa retraite fut le centre où ses amis vinrent prendre le mot d'ordre. Quelque mécontents qu'ils fussent, les Vonckistes ne semblent avoir conçu le désir de comploter que lorsqu'ils virent Béthune-Charost, profitant du dénuement où se trouvaient les officiers de l'armée patriotique brusquement licenciée, recruter dans leur parti. Plus exaspérés qu'eux, les conservateurs étaient décidés depuis longtemps à courir les chances d'une nouvelle insurrection, et, comme ils conservaient le souvenir du puissant concours que leurs adversaires leur avaient prêté, ils voulurent l'obtenir encore. Deux hommes connus par leur résolution

(1) Lettres du 10 et du 15 mars. Weemaels signe ordinairement ses lettres du pseudonyme de *Dubuisson*. La plupart des renseignements qui suivent sont extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, intitulé : *Correspondance relative à la révolution belgique*, et formant quatre volumes in-folio. Ce sont les *Papiers de Vonck*, et nous leur conserverons ce titre. Le vol. III, coté 14891, comprend les pièces de l'année 1791, et le vol. IV, coté 14892, celles de l'année 1792. Nous les indiquerons sous la dénomination : *Papiers de Vonck*, III et IV.

et leur humeur aventureuse, Lincé, le secrétaire de Vander Noot, et son ami Somers, le trésorier-général de l'armée patriotique (1), s'étaient retirés à Bréda, d'où ils correspondaient avec Bruxelles par l'intermédiaire d'un officier de cette armée, le major Létange, et de l'avocat Vanderhoop, dont le nom a déjà figuré dans ce récit. Lincé et Somers (2) furent chargés de se mettre en rapport avec Vonck, à qui ils donnèrent communication d'une convention provisoire conclue par leurs amis de Bruxelles avec Torfs, un Vonckiste stipulant au nom du parti. Leur lettre était datée de Bréda (3), où ils continuaient à résider; le gouvernement du Stathouder, trouvant suffisante la satisfaction apparente donnée à celui de Bruxelles par la dispersion des principaux réfugiés, tolérait dans cette ville le séjour de leurs deux émissaires. La convention ne comprenait que trois articles: 1° rupture des vrais Vonckistes avec les Royalistes qui en avaient usurpé le nom; 2° promesse de ne porter aucune atteinte à la religion; 3° maintien provisoire des États tels qu'ils existaient, jusqu'au moment où *l'on serait assez éclairé* sur les changements à apporter à leur organisation. Lincé et Somers demandaient à Vonck de s'expliquer à ce sujet, et ils affirmaient que, pour eux, ils étaient sincèrement disposés à une réconciliation. Un professeur de Louvain, Van Leempoel, l'envoyé du congrès à Berlin, et de Jonghe, le pensionnaire des États de Brabant, leur en avaient encore tout récemment réitéré l'assurance: de Jonghe s'était même engagé à procurer l'assentiment des principaux membres des États. Quant à Vander Noot et Van Eupen (4), Lincé et Somers disaient ne pas savoir ce qu'ils étaient devenus depuis qu'ils avaient quitté Berg-op-Zoom; mais ils les savaient favorables à une réconciliation, et produisaient copie d'une lettre assez récente (du 29 août), où Van Eupen se félicitait d'un rapprochement qui, prétendait-il, aurait eu lieu dès le mois de mai de l'année précédente si ses conseils avaient été suivis. (5)

(1) C'est Vonck lui-même qui leur attribue ces qualités dans une note écrite au dos d'une de leurs lettres.

(2) Dans leur correspondance avec Vonck, ils se couvrent des pseudonymes de *Legros* et *Verstappen*, et Vonck de celui de *Plaschaert*, qu'il avait déjà porté en 1789.

(3) 19 septembre. *Papiers de Vonck.* III.

(4) *Henri* et *Lenoir* sont les deux noms de guerre de Vander Noot et de Van Eupen.

(5) Allusion à la réunion de Douai, en mai 1790. Voir notre *Histoire des*

Tout cela était bien vague, bien peu rassurant pour les Vonckistes, et nous savons, mais seulement par une lettre (1) de Lincé et de Somers, que Vonck fit des observations dont ils reconnurent la justesse, et qu'il dénia à Torfs le droit de traiter au nom du parti, ce dont ils se déclarèrent *stupéfaits*. Ils n'en conservaient pas moins l'espoir d'arriver à une réconciliation, tout en ne cachant pas que, de leur côté, on était d'avis d'ajourner les changements dans l'organisation des États, afin d'éviter de nouveaux déchirements. Comme ils avaient précédemment demandé (15 septembre) une lettre signée des *principaux membres du Comité* vonckiste, et renfermant les conditions auxquelles ce comité subordonnait son acquiescement à une réconciliation, on leur expédia (24 septembre) de Dunkerque un projet d'insurrection. Impossible de dire par qui l'envoi fut fait, la pièce ne portant aucune signature. Toutefois il est évident que ce fut au nom des Vonckistes : dans une lettre du 3 octobre à Vonck, Lincé et Somers s'expriment de façon à prouver qu'ils l'envisageaient ainsi, et il lui disent avoir transmis la pièce à leurs amis du Brabant pour avoir leur avis.

Cette pièce est assez étrange. En somme, elle ne renferme pas des conditions de réconciliation comme on le demandait, puisqu'elle se borne à dire que, de part et d'autre, on déposera toute rancune. Seulement nous signalerons l'article relatif à la formation d'un comité central, qui devait prendre la direction du mouvement insurrectionnel : ce comité aurait été composé de douze personnes, dont six prises par moitié dans les deux premiers ordres, et les six autres dans le tiers-État. Il ne s'agissait que d'une assemblée provisoire et extraordinaire; mais en appliquant dans cette circonstance les idées

Belges à la fin du XVIIIe siècle, chapitre VI. Cette lettre est assez curieuse : « Voilà donc que les patriotes et les Vonckistes adoptent de part et d'autre mes principes, ces principes si justes et si clairs que je leur ai prêchés avec autant d'énergie que peu de succès après mon voyage de Douai, principes qui m'attirèrent dans le temps le mépris de plusieurs membres des États, principalement du tiers, principes que la pluralité du congrès et des provinces a méconnus, en rejetant le projet de réponse à la lettre des Vonckistes de Lille, que j'avais dressé pour le congrès, en ayant fait (vous, Lincé, secrétaire de Vandernoot), les copies pour toutes les provinces. Mais on me prévenait que les syndics et le peuple commençaient à m'envisager comme Vonckiste. » *Papiers de Vonck*, III.

(1) Du 5 octobre. *Ibid.*

de Vonck, qui donnait pour base à ses plans de réorganisation sociale le doublement du Tiers, on s'engageait pour l'avenir. Si ce fut un piége tendu aux conservateurs, ils y échappèrent en déclarant la combinaison *impraticable et impossible, tant que les États existaient* (1); ils proposaient en conséquence de substituer à ce comité un *conciliabule de quelques personnes sûres.*

Le projet d'insurrection ne tendait pas seulement à réunir les deux catégories de révolutionnaires belges : il y était aussi question de s'associer les Liégeois (2), auprès de qui déjà des démarches avaient été faites. Nous avons précédemment exposé les causes du dissentiment profond qui séparait les patriotes liégeois du parti dominant en Belgique. Elles n'existaient pas à l'égard des Vonckistes; au contraire, il y avait, au moins sur les questions fondamentales, communauté de doctrine, et de bonne heure on paraît avoir songé à fondre en un seul ces deux groupes d'exilés. Dans sa lettre du 22 juillet à Lonhienne, Fabry se plaint de ne pouvoir, faute d'argent, se rendre auprès de Vonck, et il le fait en termes qui permettent de supposer une invitation; dans une autre du 22 septembre à Gosuin, il parle du prochain départ pour Lille de Levoz, qui doit assister à une conférence entre les chefs des deux partis belges (3), et cette conférence coïncide avec les premières démarches de Lincé et de Somers auprès de Vonck. Voilà quelques indications auxquelles nous en ajouterons maintenant d'autres plus précises que renferme la correspondance d'Edouard Walckiers. Ce Vonckiste appartenait à la haute finance, et sa famille tenait une des premières maisons de banque de Bruxelles. Son courage et son patriotisme lui avaient valu, à l'époque de la révolution, le commandement d'une des compagnies

(1) Voir, à la suite de ce plan anonyme daté du 24 septembre, des *Instructions sur les articles proposés. Papiers de Vonck.* III.

(2) L'article 6 du projet portait : « Un bien grand trait politique, ce serait d'admettre au conventicule deux des principaux révolutionnaires du pays de Liége. »

(3) « Mr Gigot, le représentant de Couvin à l'État, est arrivé hier au soir de Charleville où il a pris son refuge. Il a une lettre de Levoz, qui lui marque qu'il va à Lille où se trouvent Vander Mersch, La Marck, Vonck et Van Eupen; que Vander Noot doit s'y rendre aussi. Je doute fort que ces deux derniers se trouvent en compagnie avec les premiers. Mais que va faire là notre cheval? » *Papiers de Fabry.*

de volontaires établies alors dans la capitale, où elles formaient une véritable garde civique. Plus tard, en mars 1790, quand éclata l'émeute contre Vonck et ses partisans, il fut obligé de s'enfuir pour échapper à la proscription, et se réfugia à Paris. Il en revint au commencement de la restauration, et y retourna quand son parti rompit définitivement avec le gouvernement autrichien. Faisant de sa fortune un généreux usage, Walckiers devint la providence de ses compatriotes malheureux, à qui, par le canal de Vonck, dont il était l'ami et le correspondant assidu (1), il envoyait des secours en argent, ce qui empêcha une partie au moins des défections qu'auraient déterminées les manœuvres de Béthune-Charost. Sa présence à Paris fut très-utile à cause de l'influence que lui assuraient ses relations avec des membres considérables de l'Assemblée nationale. Il se mit aussi en rapport avec les réfugiés liégeois, et, le 5 octobre, il écrivait à ce sujet à Vonck : « J'ai les Liégeois à dîner aujourd'hui ; nous devons déterminer un plan, et deux de ces MM. passeront à Lille pour vous le communiquer ensuite. » Trois semaines après (25 oct.), il lui exposait ses idées, et sur les conditions à imposer aux conservateurs, et sur la nécessité de l'union avec les Liégeois : « Je vois, lui disait-il, que Vander Noot et Van Eupen vont arriver à Lille. Ce sera sans doute dans des vues de rapprochement. Je n'en vois d'autre que l'abandon de leurs anciens principes aristocratiques, une réunion et réparation publique à tout notre parti, en convenant de la nouvelle forme de gouvernement à donner aux provinces belges et liégeoise, car, sans les Liégeois, il me semble que nous ne pouvons réussir à nous maintenir libres. Ce sera alors que nous pourrons faire cause commune avec les Français, et renvoyer le despotisme au delà du Rhin (2). » Cette nouvelle forme de gouvernement, Walckiers la résumait ainsi : former de toutes les provinces une république fédérative, maintenir les trois ordres, mais avec le vote en commun et par tête, et un nombre double de représentants pour le tiers-État. Mieux que certains de ses amis, Walckiers semble avoir compris d'instinct l'importance que le rapprochement des partis devait avoir pour le maintien de la nationalité.

(1) Sous le pseudonyme de Vanderneer.
(2) *Papiers de Vonck.* III.

Dans une lettre écrite toujours à la même époque (26 oct.), il engageait Vonck à se prêter à ce rapprochement, autant qu'il lui serait possible de le faire sans sacrifier les principes; puis, revenant à l'idée de s'associer les Liégeois, il proposait de convenir « d'un endroit où l'on pût se réunir avec les principaux d'entre eux, et alors, ajoutait-il, nous irons en avant. » Pour désirer ce résultat, il avait un double motif, disait-il : « Celui d'augmenter nos forces, car c'est une nation bien valeureuse; celui d'empêcher les nobles et les prêtres de nous jouer, car ils seront notre soutien vis-à-vis d'eux. » Walckiers ne nomme pas les Liégeois avec qui il s'aboucha. Evidemment ce n'est pas aux avancés, dont les opinions étaient bien autrement radicales, qu'il peut avoir été question de proposer le plan anodin résumé dans sa lettre du 25. Avec les modérés, il n'était pas impossible de s'entendre, et nous savons que, précisément vers cette époque, Fabry correspondait avec lui; le 28 octobre, il lui manda avoir reçu de Béthune-Charost une lettre qui lui parlait du rapprochement des deux partis comme d'un fait consommé, et l'invitait à venir à Douai pour assister à une conférence où l'on se proposait de délibérer sur l'association avec les Liégeois. Assez surpris de cette nouvelle (1), et n'y croyant pas trop, Fabry voulut se ménager le loisir d'en vérifier l'exactitude, et, dans une réponse évasive, il allégua l'impossibilité de s'engager au nom de ses compatriotes, parmi lesquels il s'en trouvait qui ne manqueraient pas de trouver là un nouveau sujet d'attaques contre lui (2). En lui communiquant sa réponse, il demandait à Walckiers des renseignements sur Béthune-Charost, ainsi que des indications sur la conduite à tenir en cas de nouvelles démarches de ce côté. (3)

La coïncidence de cette lettre de Fabry à Walckiers, avec les deux lettres de Walckiers à Vonck rappelées précédemment, n'aurait pas

(1) « La réunion miraculeuse des différents partis belges, qui doit être opérée à Lille ces jours passés, est une nouvelle étonnante; je souhaite ardemment qu'elle se réalise. » Lettre au marquis d'Aoust du 9 novembre. *Papiers de Fabry.*

(2) Nous avons retrouvé dans les *Papiers de Fabry* le brouillon d'une partie de cette réponse.

(3) *Papiers de Vonck.* III. Il s'agit d'un extrait que Walckiers envoya à Vonck, extrait, disait-il, d'une lettre écrite *de Bouillon par un Liégeois*. Ce Liégeois est bien positivement Fabry.

une grande importance, s'il n'était possible d'y rattacher quelques circonstances plus précises que fournit une lettre de Bassenge. Il en résulte qu'il y eut en effet un plan remis par Walckiers à Lesoinne, qui paraît avoir passé à Paris la plus grande partie de l'année 1791; que ce plan, qui maintenait les trois ordres, fut envoyé ou porté par Lesoinne à Bouillon, où on le *désaristocratisa*, dit Bassenge; qu'on le renvoya ensuite à Walckiers avec la déclaration formelle que les Liégeois se réservaient le droit de s'organiser comme ils le trouveraient bon (1). Quant au plan même soumis à ces vicissitudes, ce doit être la pièce rejetée à la fin du dernier des quatre volumes manuscrits renfermant la correspondance de Vonck (2); en voici les trois premiers articles: « Le gouvernement des peuples belgique et liégeois sera fédératif: 1° les dix provinces belgiques et le pays de Liége seront appelés à cette confédération, et se confédéreront sous le nom de *Peuples belgique et liégeois unis;* 2° les dix provinces belgiques et le pays de Liége, formant onze peuples unis, retiendront et se réserveront leur souveraineté, leur liberté, leur indépendance, et aussi tous les pouvoirs, juridiction et droit qui ne seront pas expressément délégués aux peuples unis assemblés en Congrès par leurs représentants, suivant l'acte de confédération; 3° les onze provinces ou peuples unis contracteront, chacune en leur nom, par un acte de fédération, un traité d'alliance et d'amitie ferme et constant avec toutes les autres provinces et chacune d'elles, pour leur défense commune, pour le maintien de

(1) Cette lettre non datée, mais qui doit avoir été écrite un jour ou deux après le 15 mai 1792, est adressée à Hyacinthe Fabry. Bassenge insiste pour que son ami réponde aux calomnies de Levoz, et il lui dit: « N'oublie pas que l'idée d'union avec les Belges, union nécessaire, commandée par la nature, fut toujours la nôtre, que, dès les premiers moments, Lesoinne y travailla de concert avec nous. Insiste principalement sur le plan remis à Lesoinne par Walckiers, qui trouvait impossible, même dangereux, de penser un moment à proposer aux Belges un système d'égalité, *chimérique* dans leurs préjugés. Insiste sur les projets de rapprochement, sur les assertions des Vonckistes, dont le chef, Vonck lui-même, passé à peine deux mois, faisait encore imprimer que ceux qui l'avaient accusé de vouloir renverser les ordres, le calomniaient; sur nos conditions préliminaires, sans cesse répétées, que nous nous tenions libres de nous organiser, et que nous ne composerions *dans aucun cas* avec les principes. » *Papiers de Fabry.*

(2) *Papiers de Vonck.* IV.

leurs libertés, et pour leur bien général et mutuel, s'obligeant à se secourir les unes les autres contre toutes violences dont on pourrait menacer toutes ou chacune d'elles, et à repousser en commun toutes attaques qui pourraient être dirigées contre toutes ou chacune d'elles, pour cause de souveraineté, de commerce, de religion, ou sous quelqu'autre prétexte que ce soit. »

Les dix articles suivants sont relatifs à l'organisation du Congrès, pouvoir exécutif de l'union, à sa composition, et aux rapports des différentes provinces entre elles. Tout long qu'il est (12 pages in-folio), le projet est écrit en entier de la main de Walckiers, ce qui semble attester l'importance que le correspondant de Vonck attachait à ce qu'il fût connu seulement de l'homme à qui il était adressé. Aucune date, aucune circonstance qui indique à quelle occasion il fut rédigé. Cependant il est à remarquer que, chaque fois qu'il est question de l'assemblée des représentants d'une province, les mêmes expressions : *les États ou la législature,* reparaissent pour l'indiquer : elles font supposer qu'on laissait à ces provinces l'alternative du maintien des États, ou de l'adoption d'un système de représentation non fondé sur la distinction des ordres, et cette alternative fut sans doute introduite à la demande des Liégeois, pour leur laisser à choisir l'organisation politique qu'ils jugeraient la plus convenable, comme disait Bassenge dans sa lettre à Hyac. Fabry.

Dans l'intervalle on avait continué à traiter de la réconciliation des deux partis par l'entremise du comte Cornet de Grez, qui déjà avait présidé l'année précédente à une négociation semblable. Lincé et Somers vinrent même à Lille au commencement de novembre, pour se concerter avec Vonck, qui rendit ainsi compte de cette entrevue à Walckiers : « Les envoyés de Bréda sont ici depuis quelques jours, et ne parlent que de réunion. Ils veulent nous persuader que, depuis quelque temps, ils sont désabusés sur le compte des deux insignes imposteurs, qu'ils vouent *ou font semblant* de vouer à l'exécration. » Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pas de pouvoir sérieux, et se bornent à annoncer l'arrivée prochaine à Douai de députés des États de Brabant. Quant à Béthune-Charost, Vonck ne sait que croire : « Il fait, dit-il, de grandes promesses; il demande la liste des officiers qui sont ici, pour les payer; il fait entendre qu'il a des forces pour nous seconder; il fixe le mois de janvier pour entrer

à Bruxelles. Aurait-il des desseins particuliers? Mais il ne veut rien, dit-il, que l'honneur d'avoir aidé les Belges. Ne serait-il pas plutôt l'agent de quelque puissance supérieure? Ou de l'Empereur pour nous trahir, ou de quelque grand de la France, et peut-être même de la nation? » Quel est le sens de ces dernières paroles? Vonck probablement croyait à la possibilité d'un complot ayant pour objet l'incorporation de notre pays dans la France. Il finissait sa lettre en disant: « Il est sans doute bien nécessaire que les Liégeois s'unissent à nous. Nous avons ici M. Levoz, homme très instruit et digne de toute notre confiance. C'est, à mon avis, celui avec lequel on doit le plus se concerter. Les Liégeois, aussi bien que nous, espèrent beaucoup en vous; ce que vous m'annoncez, surtout dans votre dernière, m'est d'un favorable augure. Les plans que vous avez bien voulu m'envoyer sont très bien vus certainement. M. Levoz en est aussi très content. Il ne s'agit plus maintenant que du premier point qui sera la base de tout: c'est la réunion. » (1)

A cette lettre, Walckiers répondit le 17 novembre : « Mr de Béthune n'est autre chose qu'un aristocrate vaniteux que l'ambition dévore, et qui veut tirer parti de notre position; il veut jouer un rôle, acquérir de la célébrité, voilà son but. Je suis bien convaincu que, pour un cordon ou une toison, il nous sacrifierait tous... Mr Levoz a toujours été dans les meilleurs principes, et c'est un galant homme. Les Liégeois ont, comme nous, besoin de se réunir; le malheur est un grand maître, et doit sans doute nous rendre tous frères et amis. » (2)

Vonck évidemment se trompait sur le caractère de la mission confiée à Lincé et à Somers. Si leurs pouvoirs n'étaient pas complètement en règle, ce qu'expliquait la nature extraordinaire des circonstances, ils n'étaient pas moins eux-mêmes des émissaires fort sérieux du parti conservateur. Du reste, la correspondance de Vonck ne renferme aucun autre renseignement sur ses rapports avec eux. Le 29 novembre, il écrivait à Walckiers que, depuis quinze jours, il ne les avait plus revus, et Walckiers répondait le 4 décembre :

(1) *Papiers de Vonck*. III. Nous avouons ne pas comprendre cette opinion favorable de Vonck sur le compte de Levoz, qui était certainement, parmi les Liégeois, l'un des plus hostiles au maintien des trois ordres.

(2) *Ibid.*

« Je crois que, si nous n'avons plus aucun accord à espérer avec les États, il faut nous retourner du côté des Liégeois, qui sont dans les bons principes et prêts à agir d'accord avec les Français. » Trois jours après (7 déc.), revenant sur cette idée, il lui disait encore : « Ce n'est que par l'union des Liégeois et de notre parti que les choses peuvent tourner à bien ; si l'on ne peut parvenir à ce but, il faut attendre d'autres circonstances peu éloignées peut-être. Dans aucun cas, nous ne pouvons nous lier avec le parti qui veut se former à Douai ; ils ont été nos plus cruels ennemis et le seront encore, puisque nos principes sont aussi opposés que le feu et l'eau. » (1)

On peut ainsi regarder comme complètement manqué, dès cette époque, le projet de réconcilier les conservateurs et les libéraux belges. Ceux-ci, assurés de la sympathie des révolutionnaires français, s'attachèrent à contrecarrer leurs adversaires. « Je pense, écrivait Walckiers à Vonck le 20 décembre, que messieurs de Douai vont être renvoyés de la frontière. J'ai influé au Comité diplomatique, et j'ai ouvert les yeux sur ces aristocrates, ainsi que sur leur chef Béthune (2). » En effet, le lendemain fut rendu le décret (3) ordonnant la dispersion des corps qui s'organisaient sous la direction de Béthune-Charost. Ce fut un rude coup pour les projets insurrectionnels du parti conservateur, quoique l'appui des républicains du département du Nord, favorables à tout mouvement qui semblait propre à entraîner la guerre avec l'Autriche, leur ait permis d'éluder, pendant quelque temps encore, les dispositions du décret.

L'union des libéraux belges et liégeois, surtout après que la tentative de rapprochement avec les conservateurs eut avorté, semblait facile à réaliser, vu la conformité des doctrines, et il convenait de la conclure sans retard, la guerre avec l'Autriche devenant imminente. Jusqu'alors on avait agi sans plan, chacun de son côté. Fabry avait eu pour intermédiaires auprès de la Constituante le marquis d'Aoust, puis, auprès de la Législative, un représentant du département des Ardennes, Tarbé de Sedan, dont il avait fait la connaissance depuis son arrivée à Bouillon. Mais ses démarches n'avaient pas obtenu grand succès, à cause de l'attitude prudente

(1) *Papiers de Vonck.* III.

(2) *Ibid.*

(3) Voir notre *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, chapitre XII.

du gouvernement français à l'égard de l'Autriche. Quant à Vonck, il s'était occupé à faire quelques enrôlements, ou plutôt à distribuer, grâce aux envois de Walckiers, des secours d'argent à des émigrés qui, sans cela, auraient déserté son drapeau pour passer sous celui de Béthune-Charost. Celui de ses partisans qui l'assistait dans cette besogne était Dinne; cet officier namurois, l'auteur des *Mémoires historiques sur Vander Mersch,* sous qui il avait bravement servi, prit part à la campagne de 1792, et alla, deux ans après, périr en Vendée

Pendant que ses amis, placés à la frontière, observaient la marche des événements en Belgique, Walckiers veillait aux intérêts de son parti à Paris même, et épiait le moment de frapper un grand coup. Ce moment lui parut venu au mois de janvier 1792, et il invita les réfugiés liégeois à venir se concerter avec lui. Nous avons soigneusement exposé tout ce que nous avons découvert sur les rapports de Fabry et de ses amis avec les Vonckistes; il est fâcheux que des détails plus précis fassent défaut. Malgré la manière favorable dont Walckiers et Vonck s'expriment à l'égard des Liégeois en général, il paraît assez bien établi qu'on traita sans confiance dans les personnes, et sous l'influence des imputations calomnieuses qui ne manquent jamais aux hommes politiques. Pour les Liégeois, il n'était pas démontré que Vonck et Walckiers ne fussent pas vendus à la Cour de Vienne, et Vonck trahissait sa méfiance quand, au dos de la lettre de Fabry à Walckiers, il écrivait de sa main : *c'est celui qui a conseillé aux Liégeois de faire leur soumission.* Il est impossible de ne pas voir ici l'effet des récriminations envieuses de Levoz, qui, n'étant pas arrêté, comme Fabry, par l'âge et le défaut d'argent, voyageait, agissait, intriguait, tandis que les *savants* — c'est la qualification dont il affublait dédaigneusement ses adversaires — forts de la pureté de leurs intentions, un peu trop confiants dans leur supériorité intellectuelle, s'imaginaient que, pour lutter contre ce brutal, il suffisait d'aligner des périodes, et évitaient de se commettre avec lui. Lorsque vint l'invitation de Walckiers, Levoz s'empressa de s'y rendre, suivi de ses fidèles Franchimontois (1). S'il n'avait pas eu le sentiment de son insigni-

(1) D'après une lettre de Gigot à Fabry du 12 janvier, Levoz doit être arrivé à

fiance, il se serait certainement opposé à ce qu'on appelât ses adversaires à la conférence; mais le moyen de parler, de s'engager au nom du peuple liégeois, sans s'abriter derrière ces noms que recommandaient le talent et une popularité à laquelle la persécution venait de mettre le sceau ! Lesoinne, qui paraît avoir passé à Paris la plus grande partie de son exil, aurait pu se lier avec Walckiers, le tenir au courant des affaires de son pays et des divisions de ses compatriotes. Malheureusement il ne possédait pas les qualités nécessaires à une mission semblable. Le talent ni la conviction, certes, ne manquaient pas; mais il eût fallu un caractère souple, pliant, disposé à des concessions de détails toujours inévitables dans la pratique des affaires quand il s'agit de préparer un résultat, et Lesoinne était tout d'une pièce, ne démordant pas de son opinion, parce qu'il ne l'adoptait qu'après mûr examen. Du reste, comme ses amis, il ne faisait pas grand cas de Walckiers, et ne doit avoir eu avec lui que de rares entrevues.

C'est dans une lettre du 5 janvier 1792 que Walckiers informe Vonck de la conférence qu'il vient de réunir pour donner plus de corps et d'importance aux opérations dont il a pris l'initiative. Il lui raconte comment Béthune-Charost est venu tout récemment *demander la paix :* « Je lui ai dit, ajoute-t-il, que je ne pouvais lui faire aucune réponse, sinon que je ne composerais jamais avec les principes, et que je contrarierai toute ma vie une révolution qui n'aura pas pour seul but l'amélioration du sort du peuple en général; que d'ailleurs, vers le 10, la plupart des Liégeois expatriés se rassembleront ici, qu'il pourra alors porter la parole à cette assemblée. Je n'ose vous demander d'y venir, car je crains que votre santé ne s'y oppose; mais je vous prie, si vous avez auprès de vous un ou deux de nos braves gens que vous puissiez m'envoyer pour représenter les démocrates belges, cela serait nécessaire; je ne puis faire seul. J'espère donc que vous m'enverrez de suite quelques-uns de nos zélés, soit un ou deux; si vous pouviez en avoir un pour la Flandre et un autre pour le Brabant, ce serait bien. Il s'agit de se concerter sur un

Paris le 10, et une phrase de cette lettre : *ma surprise était bien grande d'apprendre que Mr Bassenge n'était pas à Paris*, autorise à croire que les partisans mêmes du bourgmestre étaient surpris de ce peu d'empressement. *Papiers de Fabry.*

plan, en cas que la France fasse la guerre (1). » On voit que Walckiers ne comptait guère sur une coopération active de Vonck, à qui sa santé délicate — il mourut à la fin de l'année — défendait de semblables voyages. Toutefois la suite des faits permet de croire que celui-ci se méfiait aussi des opinions montagnardes qui allaient prévaloir dans la réunion convoquée par son ami, et il se contenta d'envoyer deux députés : pour la Flandre, un prêtre nommé Vandersteen, et, pour le Brabant, un ancien officier patriote nommé Leunekens, qui avait été aide-de-camp de Vander Mersch (2). Leur correspondance avec Vonck va nous fournir des renseignements sur les conférences auxquelles ils assistèrent.

On se mit à l'œuvre aussitôt après leur arrivée, sans attendre les émigrés de Bouillon, qui, à vrai dire, montrèrent peu d'empressement et n'arrivèrent à Paris que dix jours après Levoz. La première lettre des deux députés est du 18 janvier. Ils ont assisté la veille à une réunion où l'on a examiné si la guerre était plus probable que la paix, et l'on est arrivé à cette conclusion que, dans l'une et l'autre hypothèse, le moment était venu de travailler à révolutionner le pays de Liége et la Belgique, que la chose était *praticable et nécessaire*. Au préalable, il fallait unir les deux peuples par une confédération, afin d'augmenter leurs ressources en les mettant en commun. Le soir même devait être élaboré un projet qu'on se proposait d'envoyer à Vonck pour avoir son avis. « Cependant, ajoutaient les deux députés, comme il ne se trouve ici que des Liégeois et nous, on désirerait que les assemblées fussent renforcées au moins par une personne de chaque province, et que cette personne eût quelqu'influence sur ses concitoyens. Mr Walckiers a écrit à cet effet à Mr Dotrenge fils (3), pour le Brabant. Mr Meyer pourrait nous

(1) *Papiers de Vonck*. IV.

(2) Voici la note écrite de la main de Vonck au bas de la lettre de Walckiers « Volgens het boven staenden inhoud, heb ick heden, den 9 anni 1792, naer Pareys gezonden den eerw. heere Vandersteen priester voor Vlaenderen, en den heere Leunekens gewezenen aide de camp van den generael Vander Mersch voor Brabant, om te confereren met die van Luyk. » *Papiers de Vonck*. IV.

(3) Le fils du résident de Hoensbroech à Bruxelles, qui, en effet, fit quelques mois plus tard partie de l'assemblée des *Représentants provisoires du peuple souverain de Bruxelles*.

envoyer une personne de confiance pour la Flandre. Quant au Hainaut, Mr Othée de Grave pourrait être l'homme qu'il nous faudrait, et Mr Dotrenge est à même de nous indiquer quelqu'un pour le comté de Namur (1). » On verra bientôt les difficultés que rencontra le comité pour se renforcer.

Le lendemain (18 janv.), nouvelle réunion. Il y fut décidé, la guerre devenant *moralement certaine*, qu'une Adresse serait présentée à l'Assemblée nationale pour en obtenir la levée de quelques corps francs, belges et liégeois, qui envahiraient les deux pays. La remise de cette adresse devait avoir lieu le jour même de la déclaration de guerre, ou le lendemain au plus tard. « On y ajouterait, lit-on encore dans la lettre où sont puisés ces détails, un manifeste qui serait terminé par la demande du maintien de notre indépendance, ou, ce qui revient au même, on demanderait à l'assemblée une déclaration que les Français ne déposeront les armes qu'après que notre indépendance sera reconnue par la maison d'Autriche. » (2)

Ces premières opérations furent conduites avec une diligence incroyable, puisque, le 20, on envoyait à Vonck les canevas du manifeste, du projet de constitution dont on *conseillerait* l'adoption, et du mode de convocation du peuple pour l'élection des députés appelés à former une convention nationale. Tout cela devait médiocrement satisfaire Vonck, qui, loin de tendre à un bouleversement social, bornait ses désirs à améliorer l'institution des États. La rédaction de ces pièces était confiée à Lebrun, devenu l'oracle du comité, à tel point que la plupart des séances se tinrent chez lui. Lebrun, qui ne tarda pas à occuper un poste important au ministère des affaires étrangères (3), avait eu autrefois les relations les plus amicales avec Fabry et ses amis, et leur devait beaucoup de reconnaissance (4). Nous avons eu à signaler le jugement assez

(1) *Papiers de Vonck*. IV.

(2) *Ibid.*

(3) Au mois d'avril 1792. C'est aussi à cette époque que cessa de paraître le *Journal général de l'Europe*.

(4) Il y a dans le *Fonds Ghisels*, farde 670, une lettre de lui à l'échevin Rasquinet, du 7 septembre 1790, dans laquelle il reconnaît que lorsqu'il est arrivé à Liége, *méconnu et ignoré*, *il l'a recueilli chez lui*, *et lui a procuré les moyens de faire valoir ses faibles talents*.

sévère porté par Bassenge sur sa conduite à Liége dans les derniers temps de la révolution. Après son retour en France, plus libre dans ses allures, il devint l'homme des réfugiés de la nuance la plus avancée, et quand, à la séance du 18 décembre, c'est-à-dire à la veille de la discussion sur les rassemblements béthunistes, *une députation de citoyens de la ville de Liége* (1) vint demander à l'Assemblée nationale la formation *d'une légion de volontaires liégeois*, c'est lui qui fut l'orateur, et l'adresse dont il donna lecture était son œuvre. Nous ignorons quels étaient les hommes qui composaient la députation; ce n'est pas à coup sûr s'aventurer beaucoup que de les supposer appartenant au parti dont il était devenu le coryphée (2). En lui confiant la rédaction des pièces qu'ils venaient d'adopter, les hommes de ce parti, représentant seuls le pays de Liége dans le comité, ne faisaient que reconnaître une fois de plus leur impuissance dès qu'il était question d'exposer leurs idées. Quant à la précipitation avec laquelle on procéda dès l'ouverture des séances, elle avait évidemment pour objet d'ôter aux Liégeois modérés, qu'on s'attendait à voir prochainement arriver, l'occasion de se prononcer sur les questions capitales qui venaient d'être si lestement résolues, au moins en principe. Ce n'est pas tout: le 21 à la soirée, on chargea encore Lebrun de rédiger une déclaration que chaque membre du comité devait signer, et par laquelle il « renonçait à toute vue d'ambition, d'agrandissement, d'emploi, de manutention des deniers publics, etc. (3). » L'intention malveillante est ici avouée, car le correspondant de Vonck reconnaît qu'on « a cru cette précaution nécessaire, pour s'assurer de la façon de penser des nouveaux arrivés : Fabry, Bassenge, Lesoinne, et autres qui, dans la suite, se présenteraient au comité. » Après cette décision, les réunions furent suspendues pendant trois jours.

(1) Ce sont les termes dont se sert le *Moniteur* pour les désigner. N° 353 du 19 décembre 1791.

(2) Les *Papiers de Fabry* renferment la minute d'une lettre écrite, le 20 décembre 1791, à un Liégeois établi à Paris (Pascal Tasquin peut-être). Il y est question de la possibilité d'une pétition à l'assemblée, et Fabry conseille à ses compatriotes de ne pas la présenter sans *consulter l'ami Lebrun*. Probablement il ignorait l'attitude du journaliste à son égard.

(3) Lettre de Vandersteen à Vonck du 21 janvier. *Papiers de Vonck*. IV.

Partis de Bouillon le 13 janvier, Bassenge, Lesoinne et Hyacinthe Fabry (1) ne purent arriver à Paris avant le 20, et, le 21, Walckiers annonçait la chose à Vonck en ces termes : « Nous sommes à l'ouvrage. Les Liégeois sont au nombre de huit : trois pour Franchimont, et cinq pour Liége. » Les trois membres représentant le pays de Franchimont étaient Fyon, Brixhe et Dethier. Quant aux cinq Liégeois, nous connaissons Lesoinne, Bassenge, Hyac. Fabry et Levoz. Si Walckiers ne fait pas erreur, le cinquième était Digneffe, dont nous n'avons rencontré le nom que plus tard dans les actes du comité. Fabry père avait aussi reçu une invitation qu'il n'accepta pas. Sa santé, son âge — il venait d'entrer dans sa 70e année — qu'il donna pour excuse, ne doivent avoir été qu'un prétexte : il est probable que ses jeunes amis, prévoyant des discussions désagréables avec Levoz, voulurent les lui épargner. Ceux-ci, à leur arrivée, trouvèrent les préventions défavorables qui les attendaient augmentées encore par une circonstance fâcheuse. Quelques jours auparavant avait paru dans le *Moniteur* (2) un *Extrait du tableau de la dilapidation des deniers royaux et publics par les ex-souverains brabançons*, etc., pamphlet que nous avons déjà eu l'occasion de signaler (3). On y voyait figurer une somme de 80,000 fl. payée aux États de Liége pour le libre passage des troupes du Congrès, et une autre somme de 32,000 fl. payée *à M. le bourgm. Fabry pour sa protection*. Quoique ce ne fût que la reproduction d'un document publié à Bruxelles, il n'est pas impossible que cela ait été fait avec une intention malveillante, et nous sommes disposé à voir là encore un indice de la haine envieuse qui poursuivait le bourgmestre patriote. En tous cas, il est certain que Lebrun, qui savait cependant à quoi s'en tenir, accueillit avec empressement l'accusation dans son journal, non-seulement sans y joindre un mot de rectification, mais même sans reproduire la justification de l'accusé. L'article du *Moniteur* n'arriva à Bouillon qu'après le départ de Bassenge et de ses deux amis, et les explications de Fabry ne purent paraître que

(1) Une lettre de Bassenge à Henkart, du 15 décembre 1791, nous apprend qu'à cette époque il était question d'un voyage à Paris, et que Lesoinne en était revenu assez récemment. *Papiers de Henkart.*

(2) N° 9 du 9 janvier 1792.

(3) Voir plus haut, chapitre XII.

dans le N° du 30 janvier; elles furent catégoriques : la somme de 80,000 fl. était un prêt fait par les États de Brabant à ceux de Liége; « quant au second article qui me regarde personnellement, disait Fabry, je lui donne le démenti le plus éclatant; quel que soit l'auteur de cette calomnie, de quels grade et rang qu'il puisse être, je le déclare le plus malhonnête et le plus lâche des hommes, et je ne daigne pas à présent en dire davantage. » Lorsque parut la réponse, la calomnie, colportée, commentée, amplifiée par les envieux, n'en avait pas moins eu tout le temps de faire son chemin.

C'est dans ces circonstances défavorables que Bassenge et ses deux amis arrivèrent pour prendre part aux opérations du comité. On lit dans une lettre de Walckiers à Vonck du 28 janvier : « Notre comité s'assemble tous les jours, mais nos Liégeois ont commencé par être peu d'accord entre eux. » Et le même jour le prêtre Vandersteen, écrivant aussi à Vonck, et lui demandant de l'autoriser à signer en son nom la déclaration adoptée le 21, lui disait : « Ce n'est pas que le comité ait le moindre doute sur la pureté de vos principes, ou sur votre intégrité et désintéressement; mais il a cru que votre nom appuyerait ces mêmes principes consignés dans la dite déclaration, et lèverait le scrupule de quelques personnes, ou trop peu instruites, ou trop méfiantes. De ce nombre sont MM. Fabry, Bassenge et Lesoinne qui, après avoir assisté à deux séances, nous ont fait parvenir à la troisième une lettre par laquelle ils nous marquent qu'ils ne peuvent signer cette déclaration, et se taisent sur les motifs de leur refus. Le comité a cru ne pas devoir leur faire de réponse, et l'on a passé à la discussion du plan provisoire de la convocation de la nation. » (1)

Ainsi, après avoir assisté à deux séances, Bassenge et ses amis refusèrent de signer une déclaration adoptée contre eux, et que Vonck, comme nous le dirons plus tard, repoussa également. Quoiqu'en dise Vandersteen, ce ne fut pas l'unique cause de leur retraite, et il est fâcheux que les papiers de Fabry ne fournissent aucune lettre sur cet incident. Pour trouver d'autres détails, il faut recourir à des documents d'une date postérieure, où le fait n'est rappelé qu'en passant. Dans une lettre de Paris, du 14

(1) *Papiers de Vonck.* IV.

mai, Bassenge parle « des grossièretés, concertées sans doute, qui les ont chassés du comité, » et dans une autre non datée, mais qui doit être de peu de jours postérieure à la précédente, revenant sur ces *grossièretés*, il rappelle une lettre de Walckiers, écrite après leur *refus* de signer la déclaration, et la « malhonnêteté de ce sot belge qui prouve combien *ils* étaient prévenus (1). » Ajoutons à ce qui précède un passage de la réponse du même Bassenge à Chaussard (2), où il dit encore : « Contracter, nous, des engagements avec cinq ou six Belges, inconnus la plupart, vrais patriotes peut-être, mais absolument sans moyens de réaliser leurs engagements et très-peu en mesure d'en acquérir; jurer, nous, avec eux de faire une république de notre pays et de la Belgique, cela n'était ni dans notre pouvoir, ni dans nos principes. » Somme toute, on peut tenir pour certain qu'il y eut refus de signer la déclaration, récriminations violentes de Levoz, et enfin rupture complète. Hyac. Fabry retourna immédiatement à Bouillon; Bassenge et Lesoinne restèrent à Paris.

On a vu que cette déclaration avait été aussi présentée à Vonck, et que son correspondant, le prêtre Vandersteen, lui avait demandé de l'autoriser à la signer pour lui. Vonck n'ayant pas répondu, on lui envoya, le 8 février, le texte de la pièce telle qu'elle fut plus tard publiée avec le manifeste, en lui demandant de nouveau s'il voulait la signer. Cette lettre porte les signatures des membres *belges* du comité, c'est-à-dire : Vandersteen, Leunekens et un certain Lespès, récemment adjoint sur les indications mêmes de Vonck, qui, il faut bien le reconnaître, n'envoya au Comité de Paris que des membres peu capables. Ainsi ces trois hommes, parfaitement inconnus dans notre histoire, joints aux quatre ou cinq Liégeois et Franchimontois dont nous avons dit les noms, telle était l'imposante assemblée qui s'attribuait le droit de stipuler au nom des deux pays; Walckiers, soit prudence, calcul ou tout autre motif, n'intervint dans aucun des actes du comité, tout en restant la cheville ouvrière.

Vonck ne se pressa pas de répondre à cette seconde sommation,

(1) *Papiers de Fabry.*
(2) Page 65.

et, le 17 février, nouvelle lettre de Lespès seul (1) pour lui dire : « Vous approuvez la déclaration ou vous la désapprouvez. Dans le premier cas, pourquoi hésitez-vous ? Dans l'autre, donnez vos raisons. La prudence peut-être vous empêche de signer, et vous n'auriez pas tort ; mais aussi dans ce cas ne pouvez-vous exiger des communications, et que nous sortions des bornes que nous nous sommes prescrites (2). » Toujours même silence, car ce fut au tour de Walckiers d'intervenir, Walckiers dont nous venons de dire l'attitude réservée. Le 23 février, en mandant à Vonck ce qu'il pensait de la situation, il lui disait : « Je désire beaucoup, ainsi que nos Belges, votre autorisation de signer la déclaration, qui me paraît ne contenir absolument que vos principes et vos vues, et correspondre exactement à la pureté de votre caractère (3). » Trois jours après, revenant à la charge et faisant allusion à une lettre du 15 que nous n'avons pas retrouvée, il lui disait encore : « Je vois avec peine votre résolution de ne vous point mêler de nos affaires, vu votre faible santé ; mais comment pouvez-vous vous imaginer que vous êtes exclu de ce qui se passe, et pouvez-vous vous imaginer encore qu'après votre conduite, les sacrifices que vous avez faits à la patrie, la pureté de vos vues, on hésite à vous regarder toujours comme la tête des patriotes belges ? Non, M^r^, je suis bien convaincu qu'aucun de nous n'a eu une seule pensée dont vous puissiez vous plaindre. Nous nous gardons bien de dire que vous refusez votre adhésion à notre déclaration, et nous usons de cent prétextes divers pour reculer là-dessus toute explication avec les Liégeois. Je regarde toujours votre adhésion comme bien nécessaire à notre cause, parce que je mets une haute importance à ce que nous soyons toujours parfaitement unis, et je vous avoue que je ne puis concevoir ce qui vous retient sur ce point, car je vois que cette déclaration ne contient que vos principes. » Walckiers terminait sa lettre par des détails sur les opérations du comité : « Je vous ai dit que nous ne travaillons que dans l'hypothèse de la guerre ; que nous avons pro-

(1) Il lui avait déjà écrit le 9 pour lui exprimer la surprise qu'éprouvait le comité de ne pas recevoir son adhésion, d'autant plus qu'il avait déclaré lui-même professer hautement les principes contenus dans la déclaration.

(2) *Papiers de Vonck*. IV.

(3) *Ibid.*

jeté pour alors un modèle de constitution à conseiller à nos peuples belge et liégeois réunis sous un gouvernement républicain. Nous avons un projet de manifeste à donner à nos concitoyens (1). » A ces renseignements Vandersteen, dans une lettre à Dinne (2), le fidèle coopérateur de Vonck à Lille, ajoutait ceux-ci : « Mr Héraut de Sechelles nous a fait l'honneur d'assister aujourd'hui à la séance du Comité; il a paru entrer dans nos vues, et nous a promis une entrevue avec MM. Brissot, Condorcet, etc. Il nous a aussi fait entendre que nous devions tâcher de mettre dans nos intérêts le ministre des affaires étrangères. Aussitôt on a adressé une lettre à Mr Dumouriez, par laquelle on lui fait part des objets dont s'occupait depuis trois mois notre Comité, en le priant de nous accorder une audience. Sa réponse n'a pas tardé; il nous a promis de se rendre demain ou après-demain à notre assemblée. A propos de ce ministre, je vous dirai que c'est un fier patriote, et très-instruit de ce qui s'est passé chez nous avant la révolution, ayant été employé dans le temps à ménager une réunion entre les démocrates et les aristocrates. Ces derniers l'ayant joué, ce ne sont pas seulement ses principes, mais encore un certain ressentiment qui le portent à favoriser les premiers. Je vous dirai encore que son rang et ses occupations ne l'empêchent pas de se rendre régulièrement au club des Jacobins dont il est membre. Il n'est pas un des derniers qui manifeste son désir de déclarer la guerre au successeur de Léopold. Tout ceci nous ranime un peu et vous inspirera vraisemblablement un nouveau courage. Le manifeste est achevé, de même qu'une adresse très-patriotique aux peuples belge et liégeois, avec la constitution qu'on leur conseille d'adopter. Je crois qu'incessamment le tout sera imprimé. » Il le fut en effet le mois suivant, peu de jours probablement après la déclaration de guerre votée le 26 avril, et le moment est venu de donner une analyse de ce factum de Lebrun.

Le *Manifeste des Belges et Liégeois unis*, qui parut avec l'indispensable épigraphe : *la liberté ou la mort*, est une des œuvres les plus déclamatoires d'une époque qui en produisit cependant beaucoup. A un exposé des droits de l'homme en société, et à un résumé

(1) *Papiers de Vonck.* IV.
(2) Du 21 mars. *Ibid.*

de l'histoire des deux pays, rédigé d'une manière à établir les mauvais effets de l'institution monarchique — ce qui venait en aide au parti qui préparait le 10 août — succédait une sentence de déchéance contre l'Empereur et le prince-évêque. Celui-ci était déclaré « parjure, traitre à la patrie, coupable de concussions, de violences, d'assassinats, de toutes les calamités qui ont pesé et qui pèsent encore sur le pays de Liége, atteint et convaincu du crime de lèse-nation au premier chef; pour réparation de quoi, disait-on, nous jurons de le poursuivre lui et ses suppôts, jusqu'à ce que justice soit rendue à ses forfaits. »

La pièce finissait ainsi : « Et après avoir séparément brisé nos conventions sociales respectives, après avoir secoué pour toujours le joug de nos oppresseurs, nous, le peuple des provinces belgiques ci-dessus dénommées et le peuple du pays de Liége, déclarons par le même acte que, dès ce moment, nous réunissons nos intentions, nos moyens, nos forces contre nos tyrans respectifs; jurons de prendre les armes pour ne plus les déposer que quand nous aurons assuré notre indépendance, les droits que nous tenons de la nature, et une constitution qui n'outrage plus ces droits sacrés; jurons enfin de ne plus faire qu'un même peuple libre, indépendant; et ce peuple offre son amitié à tous les peuples de la terre, son alliance à tous les peuples libres, son exemple et son assistance au besoin à tous ceux qui voudront l'imiter et devenir libres comme lui. » Suivait une adresse aux peuples belge et liégeois, de la part et au nom du Comité réuni des deux nations, sorte de Mémoire apologétique qui se résume dans ce passage : « *La souveraineté réside dans le peuple; tous les pouvoirs émanent du peuple; il n'en peut exister de légitimes que ceux que le peuple exerce ou qu'il délègue.* Tels sont les principes incontestables d'où nous sommes partis; telles sont les bases de la constitution dont nous offrons le modèle, sans prétendre toutefois vous rien prescrire que l'exercice de votre souveraineté, qui est inaliénable et imprescriptible. »

Une troisième pièce concernait l'organisation du *pouvoir révolutionnaire.* Cette organisation était ainsi réglée : un comité central de cinquante personnes, formé des membres du Comité parisien, qui devait se compléter par l'adjonction de patriotes connus pour *avoir préparé* la révolution; des comités particuliers à établir dans

différents endroits des deux pays; des commissaires envoyés par le comité central pour présider à l'élection des administrations provisoires; obligation à tout membre des comités, comme à tout fonctionnaire, de signer la fameuse déclaration. Après plusieurs dispositions qui déterminaient les attributions de ces comités et celles des administrations provisoires, venait l'art. 11 : « A mesure que la révolution sera effectuée dans une province, chatellenie, bailliage, district, commune ou ville, le Comité central sera tenu de convoquer les citoyens selon la forme indiquée, lesquels choisiront le nombre des représentants qu'ils doivent avoir, en prenant la population pour base, savoir un représentant pour 10,000 âmes, et ces représentants, ainsi élus, se joindront au Comité central pour exercer en commun les fonctions du pouvoir révolutionnaire. » Ce pouvoir devait cesser aussitôt que les représentants élus, ayant atteint le nombre de 150, pourraient se déclarer *Assemblée constituante*. Le comité *proposait* une constitution à laquelle était annexée une *déclaration des droits de l'homme et du citoyen* basée sur les principes qui présidèrent, non à celle de 1791, mais à celle de 1793.

Quant au projet de constitution, il faisait complètement abstraction des précédents historiques, pour imposer aux deux pays des institutions qui n'avaient guère d'autre mérite que celui de résumer les doctrines montagnardes en fait d'organisation sociale : les provinces belges et le pays de Liége ne formeront plus à l'avenir qu'un seul État, *une démocratie représentative*, sous la dénomination de *république belgique*; le pouvoir exécutif est confié à un sénat de quinze personnes, le pouvoir législatif à une assemblée de représentants élus dans la proportion de 1 sur 10,000 habitants; ces deux corps seront renouvelés intégralement tous les deux ans, par voie d'élection directe; les décrets du corps législatif sont soumis à la sanction du sénat. « Dans le cas où le sénat refuserait son consentement, il fera part au corps législatif des motifs de son refus; si, malgré cela, le corps législatif persiste dans son décret, alors il y a appel au peuple; le sénat devra faire imprimer et publier le décret contesté, dans l'intervalle de quinze jours, et convoquer les citoyens actifs, pour qu'un mois après la publication du décret, ils s'assemblent et délibèrent par *oui* ou

par *non* pour admettre ou rejeter la loi. » Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple. « L'institution des procédures par jurés sera admise, d'abord par rapport au criminel, et, quant au civil, lorsque le civil aura été simplifié. » (1)

C'est seulement après la publication du document, que Vonck refusa positivement de signer la déclaration, et donna les explications réclamées à plusieurs reprises au nom du comité (2). Ses remarques ne portent pas sur le manifeste même. En effet, à part le style déclamatoire qui devait médiocrement lui plaire, il n'y avait là que le développement d'une idée difficile à combattre, dès qu'on admettait le droit de s'insurger contre l'Empereur et le prince-évêque. Il faisait, sur la déclaration des droits, quelques observations de détails, et critiquait par exemple, mais avec une certaine réserve et en proposant des changements, l'article qui déclarait imprescriptible et inaliénable le droit de propriété (3). Il disait encore à propos d'une autre disposition : « Je crois aussi qu'il serait impolitique, même périlleux, et qu'on pourrait craindre un second tome de l'affaire d'Avignon (4), si l'on faisait circuler dès à présent l'adresse et l'essai sur une nouvelle constitution. Les oreilles belges ne pourraient encore s'accoutumer à l'expression d'*assemblée nationale;* ce n'est que lorsque les circonstances le permettront, que l'enthousiasme de la liberté les étourdira, et que la force révolutionnaire viendra à l'appui des bons principes, qu'on pourra les manifester sans crainte. Voilà, chers frères, mon sentiment, et j'avouerai franchement que je ne pourrais souscrire à cette déclaration que d'après les changements que je propose, ou d'autres qui y coïncideraient. » Au bas de cette lettre, qui n'est qu'une copie, Vonck a écrit de sa main cette réflexion significative,

(1) Il a paru deux éditions de ce manifeste : l'une in-8°, l'autre in-4°. La date est : avril 1792. Il comprend trois pièces différentes : le *Manifeste*, l'*Adresse* et le *Projet de Constitution*, en tout 34 pages. A la page 2 de l'*Adresse* se trouve la fameuse déclaration.

(2) Sa lettre ne porte d'autre date que celle de mai 1792. Elle est en minute dans les *Papiers de Vonck* et signée de lui.

(3) L'article 2, ainsi conçu : « Les droits naturels, imprescriptibles de l'homme, sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

(4) L'*affaire d'Avignon* est une allusion à l'affreuse guerre civile qui accompagna l'annexion de ce pays à la France.

d'où résulte déjà pour nous la preuve qu'il ne livrait pas le fond de sa pensée : « Minute de la lettre que j'ai envoyée à MM. du Comité des *Belges et Liégeois unis*, dit *pouvoir révolutionnaire*, séant à Paris, dont je n'ai jamais voulu être membre, à cause que leurs principes n'étaient pas conformes aux miens, que d'ailleurs ils n'agissaient que dans leur intérêt particulier. »

Que Vonck ait été hostile au système du comité, système qui cadrait au contraire avec les idées de Levoz et de ses Franchimontois, cela ne surprendra pas quiconque connaît son attitude dans la révolution : il voulait le progrès politique sans rompre avec le passé, et désirait pour son pays une constitution en rapport avec ses mœurs. Mais ce qui est inexplicable pour nous, c'est la manière dont ce système, honni par lui, fut accepté par les hommes qu'il avait envoyés, avec lesquels il paraît même être resté en bons termes, quand ils quittèrent Paris pour revenir à Lille s'associer à ses démarches ; c'est aussi l'assentiment de Wal kiers, qui, dans ses lettres à Vonck et aux exilés de Bouillon, ne cesse de faire du maintien des États la base de ses projets, après avoir cependant adopté une constitution qui était l'antipode de la sienne (1) ; c'est enfin, de la part de Vonck, l'absence d'observations relativement à la coopération bien constatée de Walckiers aux opérations du comité. Il y a dans tout cela une contradiction que, franchement, nous ne comprenons pas.

Les papiers de Vonck renferment d'autres pièces encore qui prouvent que, dans ses explications avec le comité, il ne disait pas tout ce qu'il avait sur le cœur. Nous en citerons particulièrement deux qu'il adressa de Lille à Ruelle, agent du ministère français dans les Pays-Bas, le 18 juin, c'est-à-dire au moment où commençait l'expédition de Lückner en Flandre (2). L'une de ces deux

(1) On lit dans une lettre de Fabry du 17 mars à Lonhienne : « Nos grands hommes à Paris demandent toujours une légion dont le chef choisirait tous les officiers.... Leur manifeste, rédigé par Lebrun, au nom des trois Belges rassemblés par Édouard (Walckiers), de trois Liégeois et de deux et demi Franchimontois, est conclu et s'appelle le manifeste des deux nations... Ils ont pourtant eu l'adresse de profiter de quelques vues sages du mémoire que nous avions fait et confié à Édouard, dont nos gens n'ont plus entendu parler, et dont les véritables intentions sont difficiles à comprendre. » *Papiers de Fabry.*

(2) Ces deux pièces sont des minutes avec des corrections de la main de Vonck.

pièces a pour objet de montrer que le Comité de Paris n'a aucun titre sérieux à l'exercice du pouvoir révolutionnaire qu'il s'attribue; l'autre expose le plan que Vonck croit devoir être suivi pour la réorganisation de la Belgique. Le maintien des États en est la base : « On peut, dit-il, conserver ce nom, puisque le peuple semble avoir de l'éloignement pour celui de représentants, ainsi que pour celui d'*assemblée*, soit nationale, soit provinciale; » mais les États ne peuvent être maintenus tels qu'ils sont; et, en attendant qu'ils soient recomposés d'après des principes équitables, le pouvoir devra être confié à des comités établis dans les capitales des provinces, comités qui seront composés de deux membres du Conseil provincial et d'habitants des principales communes en nombre proportionné à leur population. La réponse de Ruelle ne nous est pas connue, mais nous avons le sentiment de Maret, depuis duc de Bassano, qui commençait alors sa carrière politique (1), de Maret à qui Vonck avait adressé copie des deux pièces en question, et qui lui répondit en déclarant partager ses idées (2). Il y avait dans cette réponse une désapprobation assez claire de la conduite et des prétentions du Comité de Paris; elle est plus clairement encore exprimée dans une lettre écrite à Maret par Bonne-Carrère, secrétaire-général de Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères (3). Il en résulte, en effet, que ces deux hommes politiques, comme aussi Dumouriez lui-même, reconnaissaient la nécessité d'un nouveau manifeste, et admettaient les idées de Vonck sur les moyens à employer pour révolutionner la Belgique. (4)

(1) Dans une de ses communications au *Comité général révolutionnaire* établi près de l'armée de Lückner, il prend le titre de *chargé de pouvoirs du gouvernement français près des Belges*.

(2) La lettre est du 19 juin.

(3) Datée du 28 mai. La copie, faite de la main de Maret et certifiée conforme par lui, porte qu'elle fut écrite par ordre du ministre. Au dos, Vonck a écrit : « Nota dat ick my by dat rottelyk corpus : *pouvoir révolutionnaire* niet en heb willen voegen; en dat ick noyt deel van binnen comite hebben gemaekt, naer dat Smits en Rens van Parys gekomen zyn en naer Meenen zig hebben begeven. »

(4) Il existe dans les *Papiers de Vonck* (IV) un feuillet sans date, adresse ni signature, qui contient des notes de lui. On y lit entre autres choses ce qui suit : « Mr Maret ne voulait pas reconnaître les Liégeois ni le comité de Paris, et que nous n'entrerions pas dans le pays sans un autre manifeste. »

La lettre de Bonne-Carrère est du 28 mai, et la copie faite par Maret fut envoyée le 31 à Vonck, qui, ce jour même, apposa, comme membre du Comité de Lille, sa signature à une quittance de 60,000 livres fournies par le gouvernement français. Cette somme devait être employée conformément à des propositions faites par ce comité, qui s'engageait à former un corps de patriotes belges dont pourraient disposer les généraux français; elles sont signées de Vonck, Rosières, Vandersteene, Leunekens et Vandencruyce. (1)

D'après ce qui précède, on voit que la formation du Comité central n'avait pas empêché Vonck de maintenir le comité particulier établi par lui au lieu de son refuge, et que, à l'époque où fut conclue la convention avec le gouvernement français, deux des hommes qu'il avait envoyés à Paris, Vandersteen et Leunekens, étaient venus le rejoindre à Lille. C'est que le Comité central s'était séparé, et que, tandis qu'une partie des Belges avait rejoint Vonck, le reste, avec les Liégeois, s'était transporté à Givet pour coopérer à la campagne que Lafayette allait entreprendre. Dans la quittance de 60,000 livres, aux noms de Vandersteen et de Leunekens s'en trouvent associés deux autres dont il n'a pas encore été fait mention. Celui de Vandencruyce est aussi peu considérable. Quant à Rosières, c'était un officier supérieur qui avait servi deux ans auparavant sous les ordres de Vander Mersch, et qui obtint, avec le grade de général, le commandement en chef du corps des réfugiés. Du reste, Vonck affirma n'avoir apposé sa signature à cette pièce que pour ne pas compromettre le succès de l'opération à laquelle elle avait trait: « Que MM. Rosières, Vandencruyce, Vandersteen et Leunekens, lit-on dans une lettre que nous aurons plus tard à signaler (2), se donnent la peine de se rappeler les motifs qui ont engagé M. Maret à me faire l'honneur de me rendre quelques visites dans le mois de mai; ils pourront aisément juger alors combien il était urgent que je figurasse avec eux dans le Comité de Lille, du moins pour quelque temps, et pour autant que ma santé me le permît. »

Nous venons de dire que les Liégeois s'étaient transportés à Givet. Il

(1) La pièce, datée du 24 mai, se trouve en copie dans les *Papiers de Vonck.* IV. Elle a été imprimée, et nous renvoyons à l'analyse que nous en avons faite dans notre *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle.* Vol. II, p. 24.

(2) Datée du 30 août 1792.

paraît que Brixhe, dont le nom ne figure cependant pas au bas de la quittance de 60,000 livres, avait été envoyé à Lille. En effet, un arrêté du Comité présidé par Vonck contient la résolution d'envoyer ce Franchimontois à Givet « pour communiquer à nos frères, les Belges et Liégeois unis y siégeant, etc., et leur porter les motifs et raisons, etc. (*sic*) que nous voulons maintenir et consolider l'union que nous avons jurée et signée. » (1)

Il avait donc été question de rompre l'union concertée à Paris. Ce fut peut-être après la réponse assez cavalière que le Comité fit à la lettre où Vonck demandait des changements au manifeste et aux pièces qui l'accompagnaient: il lui avait été nettement répondu qu'on ne les modifierait en rien. On dut craindre que Vonck, justement blessé d'un procédé semblable, n'usât de son influence pour obtenir la dissolution du Comité, et Brixhe fut envoyé pour parer le coup. Ce dernier quitta Lille au bout de quelques jours, et emmena Dinne à Givet, Dinne dont la correspondance postérieure avec Vonck prouve que cette mission lui fut imposée. Nous y viendrons bientôt. Rapportons auparavant les démêlés qui suivirent la retraite de Bassenge et de ses deux amis.

L'attitude de Levoz n'en devint que plus malveillante, et nous en trouvons maintes preuves dans les papiers de Fabry. Commençons par l'extrait d'une lettre du 29 février, qui contient quelques renseignements sur les opérations du Comité; elle est de Bassenge, qui était resté à Paris avec Lesoinne: « Nos législateurs liégeois et belges ont terminé leur besogne: le manifeste, l'organisation du nouvel ordre de choses à établir dans notre pays régénéré, tout est fait et parfait.... La besogne étant finie, ils ne s'assemblent plus que de loin en loin (2). » Le lendemain (1er mars), nouvelle lettre de Bassenge contenant entre autres ce qui suit: « M. Depresseux (3) a donné un grand déjeûner aux Franchimontois et Liégeois. Le grand chef Levoz nous a pris pour texte de ses oraisons, et a vomi toute l'âcreté de son

(1) La pièce à laquelle nous faisons cet emprunt est une minute contenant des *Extraits des registres aux résolutions et payements*. Cette pièce fut envoyée à Vonck pour opposer à son désaveu des actes signés par lui.

(2) *Papiers de Fabry.*

(3) Un membre du congrès franchimontois, porté sur la première liste des bannis.

impur venin. Il a dit hautement que nous étions tous *gens à pendre. C'est chez Fabry qu'a été ourdie la trame pour vendre le pays. Là le conciliabule du conseil composé ad hoc, et dont, malgré tous les manéges, on n'a pu réussir à l'écarter*, lui Levoz, *composé*, dis-je, *de scélérats et de sots a trafiqué du sang et de la liberté des Liégeois.* Vous sentez quel est le chef de ces scélérats. *L'argent a été prodigué pour le corrompre* (le chef), *et il se trouve bien fortuné, car outre cet or corrupteur, il a encore largement volé la caisse publique. De tout cela on a des preuves.* On croit même avoir entendu que Levoz disait: *Lebrun donnera des preuves.* Tant il y a que ce nom a été prononcé. *Lesoinne*, *Henkart sont deux monstres. Bassenge, qui était à Berlin, a été accaparé à son retour. On a eu soin de le gagner ; aussi il est comme tous les autres. S'il avait été à Liége, il aurait travaillé à la chaine, et sa lâche complaisance le rend complice....* J'oubliais d'ajouter que *jamais le bourgmestre Fabry n'a voulu la liberté du peuple. Se venger de Hoensbroech et des Méan, usurper une domination qu'il a toujours ambitionnée, s'enrichir, voilà son but. Il y a longtemps que Levoz voit clair; ce n'est pas un homme comme lui que l'on trompe.* Puis : *agent de la Prusse, vendu au Stathouder, ennemi né des patriotes hollandais*, etc. Quant à Defrance, *on l'a cru longtemps abusé*; *il n'a jamais été fait que pour broyer des couleurs; mais à présent on sait qu'il ne vaut pas mieux que les autres.* Jusqu'à Donceel, *qui n'était pas net ! Reynier*, car tous ont leur lot, *est un petit faiseur de phrases. Une cabale a été faite par les beaux esprits, pour amuser les sots, et les faire consentir au voyage de ce petit monsieur à Paris. Il n'a pas été payé*, dit-on ? *Tant mieux*, répond Levoz, *si l'on retourne au pays, on fera voir qu'on n'est plus dupe, et les diseurs de beaux mots n'auront plus d'influence.* En voilà-t-il assez sur ce dégoûtant objet (1) ! » Bassenge tenait ces détails d'un des convives — madame Ransonnet; — il en fit part à Lesoinne, qui, d'un caractère plus froid, prit cependant feu comme lui, et s'empressa d'écrire à Bouillon pour engager Fabry à répondre à ces calomnies. (2)

Comme Levoz affirmait que Lebrun était possesseur des pièces qui établissaient la vérité de ses allégations, Lesoinne conseillait de

(1) *Papiers de Fabry.*
(2) *Ibid.*

demander à celui-ci une déclaration formelle à cet égard : il s'offrait pour porter la lettre à son adresse et obtenir une réponse. D'après cela, Fabry répondit le 7 : « Mes bons, mes chers amis, j'ai été édifié, comme je devais l'être, de mon panégyrique hurlé par Noël Erostrate Levoz, au déjeuner donné par M. Depresseux à la demi-douzaine de Liégeois et Franchimontois rassemblés en Congrès à Paris. Faut-il l'en remercier compétemment, ou faut-il avoir encore la patriotique charité de paraître ne pas entendre les mugissements de ce monstre ? Voyons. Quand j'appris à Givet une partie des infâmes propos de Levoz, j'avoue que je ne pouvais croire qu'il les eût proférés. Je le connaissais bien pour le plus extravagant des égoïstes, pour l'homme le plus insupportablement vain, le plus absurdement soupçonneux, pour un fou qui avait la rage ridicule de vouloir être auteur ; j'avais aussi, depuis lontemps, apprécié son prétendu patriotisme ; je savais qu'il n'était fondé que sur l'intérêt de sa maison de jeu à Spa ; il m'avait convaincu, par ses manèges, qu'il était un citoyen dangereux, dont les emportements et les suggestions avaient nui à notre belle cause, mais je ne le croyais pas un lâche calomniateur ; non je ne pouvais croire à cet excès d'ingratitude, de méchanceté et de scélératesse. Les imbécilles échos de cet homme répétèrent tant ses calomnies, qu'il ne nous fut plus possible de douter qu'il ne les eût répandues. Vous me conseillâtes alors, mes bons amis, de n'opposer que le plus souverain mépris à d'infâmes imputations, auxquelles quiconque, ayant du sens commun et de l'équité, n'ajouterait jamais la moindre croyance. Je suivis votre avis, faut-il en changer ? Je crois que non.... Il a eu la maladresse de m'associer tant de respectables et vertueux citoyens, qu'en vérité j'ose croire que leur réputation et leur probité suffisent pour me mettre au dessus de ses calomnies. Si je devais m'en justifier personnellement, j'oserais dire encore : examinez ma vie, et voyez qui je suis. » Fabry rappelle ensuite les propos attribués à Levoz, et dit : « Non, mes amis, ces imputations se détruisent par leur absurdité même, et, j'ose le dire, par la conviction de tous nos compatriotes honnêtes et justes. S'il est à Paris quelques échos qui, avec pleine connaissance des choses, soient assez pervers, assez lâches pour ne point démentir l'imposteur, pour souffrir qu'il exhale son venin en leur présence, méprisons leur ingratitude et leur

perversité. Laissons-les se démasquer eux-mêmes, sans nous abaisser à montrer leur turpitude.... (1) » Fabry laissait à ses deux jeunes amis à décider de l'usage qu'ils entendaient faire de cette lettre, et les autorisait même, s'ils le jugeaient convenable, à la publier, ce qui n'eut pas lieu, croyons-nous.

Deux jours après, Fabry envoya à Lesoinne la lettre qu'il lui avait demandée pour Lebrun ; il disait à celui-ci, après avoir rappelé les calomnies dont il était l'objet : « J'ai trop appris à connaître les hommes, pour m'étonner qu'une *espèce* comme Mr Levoz se permette ces coupables absurdités ; mais j'ai trouvé plus surprenant qu'il ait osé ajouter que vous, Monsieur, vous fourniriez les preuves de ses dénonciations, et cette circonstance me fait rompre un silence que le mépris seul m'a fait garder. Je vous prie en conséquence, ou de donner d'abord la publicité à celles de ces prétendues preuves qui peuvent me concerner, ou de remettre à Mr Lesoinne, que j'invite à vous porter ma lettre, la déclaration que vous n'en possédez point. J'ajouterai une réflexion : suivant Mr Levoz, le motif qui a déterminé — je ne sais qui — à me corrompre ainsi que tant d'autres, était particulièrement d'empêcher que le pays liégeois ne s'opposât à l'entrée des troupes autrichiennes dans le pays. Je laisse à toute personne de sens, que des vues criminelles n'égarent pas, le soin de décider si cette opposition, que je nomme ridicule, n'eût pas conduit la nation à une ruine entière, à une dévastation générale et à des malheurs irréparables, auxquels ses administrateurs auraient été coupables de l'exposer, dans la supposition même qu'ils n'eussent point été indignement trompés par les promesses perfides des agents autrichiens, promesses si positives, et dont Mr Levoz a pu si bien se convaincre, en conférant avec MM. Fyon et Digneffe, membres des différentes députations qui ont été en recueillir l'assurance à Coblence et à Bruxelles. » (2)

Dans une lettre du 17 avril à Hyac. Fabry, Bassenge revient sur ces faits, et donne aussi quelques détails intéressants sur la position et les manœuvres des réfugiés en France : « Ici tout est dans la même position. Lebrun vient d'entrer, en qualité de chef de

(1) *Papiers de Fabry.*
(2) *Ibid.*

bureau, dans le département des affaires étrangères.... Je crains bien qu'il ne porte là un esprit d'intrigue, de mauvaise foi et de déloyauté nuisibles. Toute sa conduite ne m'indique que projets égoïstes, et Walckiers et toute cette clique, dont par conséquent lui, leur coryphée, suit la ligne, m'inspirent des alarmes..... Béthune est ici. Il m'a fait appeler, et devant Ransonnet, — ce que j'ai fait exprès en le sommant de retenir ce que je disais, et de s'attendre qu'un jour il devrait le répéter — je lui ai réitéré tout ce que nous lui avions dit. L'ex-prince doit vous avoir écrit; il compte toujours opérer efficacement avant peu. Voyons-le venir, et mettons-nous à même de profiter des événements quels qu'ils soient. Il m'a demandé avec instance d'engager Lesoinne à passer chez lui. J'ai fait là-dessus tout ce qui a dépendu de moi. J'ai dit à celui-ci : *mais vous l'avez encore vu, en quoi un moment de plus peut-il vous compromettre? Vous le verrez venir, vous le ferez causer, vous lui parlerez aussi d'un ton précis et catégorique.* Néant! le roc n'est pas plus inébranlable; il m'a fallu désemparer. Le ci-devant marquis d'Aoust, qui est ici depuis huit jours, et qui est venu me voir, m'a assuré que ce parti avait plus de consistance qu'on ne croyait; que les autres étaient nuls; que Vonck, Vander Mersch, etc., étaient en relations avec le gouvernement. De tout cela nous saurons avant peu le certain. Quoiqu'il en soit, il est à la vérité très-difficile de faire rien de solide entre deux peuples pensant et voulant des choses si différentes, tels que nous, Liégeois, et ces malheureux Belges encore si enfoncés dans les ténèbres.... Malgré tout ce que tu as pu me dire dans ta pénultième, je tiens toujours, frère, à mon projet d'une adresse aux Liégeois faite par papa, de ce ton qu'il sait si bien prendre.... Tu m'as mal compris, si tu as cru que j'étais d'avis qu'il fallait souiller cet hymne patriotique du nom des sales insectes qui ont l'audace de penser pouvoir l'atteindre. Non, il ne faut pas les nommer; parler seulement des clabaudeurs, des calomniateurs, des ingrats, vaguement, comme par hasard et avec cette hauteur de laquelle on aperçoit à peine *leurs pas dans la fange imprimés.* Voilà le ton que j'y voudrais. Je sens l'effet que cela ferait, et dans ce moment! Mais il ne faut pas tarder; d'ici à huit jours cela devrait être achevé. Penses-y, réfléchis-y et écrie-toi : *fiat*, *fiat.* Bonsoir, frère, demain je finirai ma lettre. Songe à l'effet qu'a

produit la protestation; songe tant que cela se fasse. Lesoinne est là-dessus de mon avis, et comme un roc encore. » (1)

Nous savons que la lettre de Fabry fut remise à Lebrun. Publia-t-il quelque chose? Nous ne le croyons pas; nous n'avons du moins rien découvert dans son journal des mois de mai et d'avril. Il y eut des explications échangées avec les deux amis de Fabry. Malheureusement la *grande missive* dans laquelle Bassenge rendait compte de l'entrevue (2) ne s'est pas retrouvée. Les réponses de Lebrun ne furent probablement pas jugées satisfaisantes; c'est du moins ce qui paraît résulter de la lettre suivante que Fabry se décida, le 18 mai, à écrire à Levoz: « Je vous avoue, admirable M[r] Noël Levoz, que j'ai été assez surpris du tas de calomnies ridicules, absurdes, que vous et votre judicieuse clique avez trouvé à propos de répandre contre moi, et contre tous nos concitoyens les plus estimables et les plus purs. Si votre acharnement infernal était fondé sur quelque spéculation intéressée, il cesserait de me surprendre; mais quel profit pensez-vous en retirer? Il n'est pas beau sans doute de mentir, quand on sait que l'on ment; mais il est extravagant de calomnier, quand on doit sentir que les calomnies peuvent couvrir les calomniateurs d'opprobre. Vous seriez-vous flattés, vous et vos imbéciles échos, que nous n'opposerions toujours que le silence du mépris à des impostures dénuées de toute vraisemblance et démenties par les faits? Ce silence ne nous est plus permis; il faut enfin vous mettre tous à votre place; l'intérêt sacré de la patrie l'exige. Quant à certain fourbe et à un certain personnage, qui n'a répondu à la confiance dont nous l'honorions que par la plus insigne mauvaise foi, il faudra peut-être le faire connaître aussi. En attendant, je vous joins ici quelques extraits de ce qu'on m'a écrit, et de ce j'ai dû écrire (3). » Il est inutile de faire remarquer que le *certain fourbe* désigne Lebrun. Pour les lettres dont Fabry envoyait les copies à Levoz, c'étaient celle du 1[er] mars, par laquelle il avait été informé des propos tenus chez Depresseux, et celle du 7 à ses deux jeunes amis.

(1) *Papiers de Fabry.*
(2) Voir sa lettre du 9 mai. *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Que nos lecteurs nous pardonnent d'avoir, un peu longuement peut-être, insisté sur cet épisode. Nous avons cru devoir le faire parce qu'il fut l'origine des divisions qui éclatèrent surtout pendant le second exil des réfugiés en France, et servira à les faire mieux comprendre.

CHAPITRE XXI

Démarches auprès de l'Assemblée nationale pour la formation d'une légion liégeoise. — Si les réfugiés belges et liégeois formèrent deux légions. — Le comité révolutionnaire des *Belges et Liégeois unis* se sépare. — Adresse de Fabry à ses compatriotes. — Il va trouver Lafayette à Givet. — Détails sur la maladie et les derniers moments de Reynier. — Les trois secrétaires adjoints à Jolivet, chargé d'affaires du gouvernement français à Liége. — Les Français entrent en campagne contre l'Autriche. — Tentative d'invasion de Lafayette en Belgique. — Courses des réfugiés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. — Retour de Lafayette avec son armée à Givet. — Retraite de Waseige. — Cause de cette retraite. — Mort de Hoensbroech. — Méan prépare son élection. — Ce qu'en pense Metternich. — Sa correspondance avec Kaunitz à ce sujet. — Crumpipen envoyé à Liége. — Objet de sa mission. — Arrivée à Liége d'un nouveau chargé d'affaires français. — Élection de Méan. — Espérances des exilés. — Rapport de Crumpipen à Metternich.

Après la déclaration de guerre (20 avril) qui suivit de près la formation du ministère girondin, l'invasion des provinces belges et du pays de Liége s'annonçait imminente, et le moment était venu pour les réfugiés d'exécuter leur projet d'insurrection. Nous avons ailleurs (1) exposé leur organisation militaire, et nous devons y revenir pour tâcher d'être plus précis, quoique le caractère vague et incomplet des documents que nous avons sous les yeux ne nous permette pas de l'être autant que nous le voudrions.

Nous avons dit comment, le 18 décembre, c'est-à-dire un mois avant la formation du Comité de Paris, *des Liégeois* — ainsi les indique le *Moniteur* — conduits par Lebrun, étaient venus à la barre de l'Assemblée nationale solliciter l'autorisation de former une légion.

(1) *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, Vol. II, p. 23 et 39.

S'il régnait beaucoup d'aigreur dans les rapports du Cabinet de Versailles avec celui de Vienne, on n'en était cependant pas encore venu à une rupture déclarée, et toute décision à ce sujet fut ajournée; c'est ce qui résulte suffisamment de ce passage d'une lettre de Walckiers à Vonck du 26 février: « Nous avons la promesse des Comités de l'Assemblée nationale, tant militaire que diplomatique, de nous céder deux légions pour y incorporer nos soldats et officiers, belges et liégeois, et conclure avec le pouvoir révolutionnaire provisoire un traité par lequel la nation française reconnaîtra notre indépendance, et ne déposera les armes que lorsque nos ennemis communs seront dissipés. » Ainsi, deux mois après la remise de l'Adresse, l'organisation militaire des réfugiés restait à décréter, et désormais il s'agissait d'obtenir la formation, non plus d'une, mais de deux légions, la négociation étant poursuivie au nom d'un comité qui disait représenter les deux pays. Nous n'avons trouvé dans le *Moniteur* aucune trace d'une décision de l'Assemblée nationale sur cet objet, et il est possible qu'on ait laissé l'exécution au ministère. En tous cas, il est certain que des corps d'exilés belges et liégeois prirent part aux opérations militaires, et nous avons précédemment signalé la convention conclue à la fin du mois de mai par le Comité de Lille avec le gouvernement français, qui, à cette époque, avança 60,000 livres pour servir à l'équipement *d'un corps militaire de Belges*. Les détails de l'organisation font complètement défaut, et nous sommes réduit aux hypothèses pour dire si les réfugiés formèrent une ou deux légions.

Huit jours après la déclaration de guerre, l'Assemblée nationale décréta la formation de six nouveaux corps, auxquels on donna le nom de légions, et qui devaient fournir un certain nombre de troupes légères à opposer à celles qui constituaient alors la supériorité de l'armée autrichienne. La légion dans laquelle les étrangers étaient admis comprenait deux bataillons d'infanterie, un régiment de chasseurs à cheval et une compagnie d'artillerie. Chaque compagnie était composée de 130 hommes; chaque bataillon d'infanterie se subdivisant en 8 compagnies et le régiment de cavalerie en 4, cela donnait par légion un total de 2,600 hommes, artilleurs non compris. Les réfugiés belges et liégeois enrôlés sous le drapeau de la France n'ont certainement pas atteint ce total,

comme nous le démontrerons plus tard, et les discussions dont le *Moniteur* a conservé la trace ne parlent que d'une légion. A la vérité, on lui donne la qualification de *belge*, ce qui n'exclut pas l'existence d'une légion *liégeoise*. Le chiffre même que nous venons de donner ne fait pas obstacle, les cadres ayant pu être décrétés sans avoir le nombre d'hommes nécessaire pour porter ces corps au complet. D'autres circonstances viennent corroborer cette hypothèse de deux légions. Nous savons que les réfugiés avaient pour chefs : un général, de Rosières, un colonel, Fyon, et un lieutenant-colonel, Leunekens, qui ne tardapas à être promu au même grade que Fyon (1). L'art. 14 du décret du 28 avril donnait à la légion un *commandant en chef*, sans spécifier son grade autrement, et il lui subordonnait *les chefs et les officiers* des corps d'infanterie et de cavalerie. A la disposition qui précède, l'art. 15 ajoutait : « Le brevet et le grade de colonel sera donné au plus ancien des lieutenants-colonels des deux bataillons d'infanterie légère, formant ensemble l'infanterie de la même légion, » et ces termes laissent supposer l'existence d'un colonel pour la légion, avec des lieutenants-colonels pour les deux bataillons d'infanterie et le régiment de cavalerie. Cela étant, la création d'un général attesterait l'existence de plus d'une légion, et les deux colonels, dont l'un était en effet Belge, l'autre Liégeois, seraient les chefs de deux légions placées sous son commandement. S'il n'y avait eu qu'une légion, c'est-à-dire deux bataillons seulement, Chaussard aurait-il écrit : « Les fugitifs belges et liégeois ont formé *plusieurs* bataillons; le nombre de ces derniers (les Liégeois?) est très-considérable. Ils combattent avec le courage qu'inspire la liberté. Les Belges ont perdu, dans une seule action où ils ont donné avec chaleur, neuf capitaines (2). » Nous ajouterons à ce qui précède que le décret du 26 janvier 1793, qui incorpora les réfugiés belges et liégeois dans l'armée française, parle de trois légions, ce qui permet de supposer l'existence de deux légions six mois auparavant, mais deux légions où il y avait, disent les commissaires de la Convention dans leur rapport, *plus d'officiers que de soldats*.

(1) Son brevet de colonel, daté du 15 juillet 1792, se trouve dans les *Papiers de Vonck*. IV.

(2) *Mémoires historiques et politiques*, etc., page 407.

En tous cas, nous le répétons, s'il exista deux légions de réfugiés, elles ne furent pas portées au complet, car la désapprobation d'hommes tels que Vonck et Fabry empêcha un grand nombre de leurs compatriotes respectifs de se rendre à l'appel du Comité de Paris. Pour les Liégeois en particulier, nous savons que, sur les conseils de Fabry, ils formèrent plusieurs compagnies franches. « A quoi en sont nos sages avec leurs légions ? écrivait-il le 30 mars à Bassenge et à Lesoinne. Je tiens toujours au projet de former subitement, en cas de guerre, quelques compagnies franches, commandées par des chefs honnêtes. Quelques braves de nos défunts chasseurs m'ont fait encore signifier ces jours-ci qu'ils attendaient toujours un mot de ma part : ils sont prêts à ouvrir le bal, et, malgré mes soixante et dix ans, je compte bien y danser. » Et le 4 avril encore : « Parlez donc des compagnies franches, des mesures à prendre; voyez par l'un ou l'autre de ces messieurs s'il y aurait moyen d'avoir quelque correspondance avec le ministre de la guerre, avec celui qui commandera à Sedan, etc. Ce n'est pas sur nos bêtes que les Français pourraient compter au moment où il faudra agir; on ne doit en attendre que des extravagances ou des indignités. Il faut enfin les faire connaître (1). » Lafayette, qui ne désespérait pas d'une réconciliation avec l'Autriche, encouragea la formation de ces compagnies franches (2), parce qu'il trouvait ce système moins hostile que celui de corps mis à la disposition d'un comité qui annonçait hautement l'intention de révolutionner le pays.

Nous n'avons plus rien dit de Béthune-Charost. Après le décret du 21 décembre 1791, il continua ses tentatives de rapprochement auprès des Vonckistes et des patriotes liégeois. « Contre toute attente, lit-on dans une lettre de Vandersteen et de Leunekens à Dinne du 1er février, Béthune est arrivé ici (à Paris) avant-hier; il cherche à entrer en conférence avec les Liégeois et Belges démocrates; il a

(1) *Papiers de Fabry.*

(2) C'est aussi dans ce sens que s'expliqua Delacroix dans la séance de l'Assemblée nationale du 28 juillet 1792, lors de la discussion ouverte sur la demande du comité révolutionnaire belgo-liégeois, après l'expédition de Luckner en Flandre : « Je sais, dit-il, que les généraux, et notamment Mr de Lafayette, qui n'a pas vu avec plaisir et n'a pas rendu justice au courage des Belges et Liégeois, ont proposé de les former en compagnies franches. »

rendu justice aux principes de Mr Vonck, dans un entretien qu'il a eu avec Mr Lebrun. Il désavoue les calomnies des siens contre lesdits Vonck, Walckiers et Vander Mersch, et enfin il doit avoir ce matin une entrevue avec Mr Walckiers, qui certainement ne se laissera pas ballotter. » Grâce à la protection des Jacobins du département du Nord qui, en opposition avec les partisans de la monarchie constitutionnelle, tendaient à une rupture complète avec l'Autriche, Béthune-Charost trouva pendant quelque temps encore le moyen d'éluder les dispositions du décret et de continuer ses enrôlements; mais ses efforts ne pouvaient aboutir à un résultat sérieux, et les Belges qui accompagnèrent les Français dans leur première invasion n'avaient pas été enrôlés par le parti de Vander Noot.

Dès que la guerre eut été décrétée, le Comité de Paris se sépara. Les Liégeois et les Franchimontois se rendirent à Givet auprès de Lafayette. Quant aux Belges, à l'exception de Walckiers, qui resta à Paris, ils allèrent tous retrouver Vonck à Lille; un seul, le Namurois Dinne, dont nous aurons bientôt à utiliser la correspondance, fut chargé d'aller à Givet représenter cette fraction de la confédération révolutionnaire, et cela du consentement de son chef, avec qui il continua de correspondre. En se rendant à la frontière, Levoz et ses dévoués y portèrent leurs préventions, ne cessant de dénigrer, dans les termes les plus violents, Fabry, ses amis et le grand parti qu'ils représentaient. Le manifeste avait à Liége produit un fort mauvais effet (1), beaucoup moins à cause des principes auxquels ne répugnaient pas, après tout, les patriotes modérés, que de la manière dont on se proposait de les appliquer : on n'admettait pas l'exercice d'un pouvoir révolutionnaire confié à des personnes autres que celles que le peuple même aurait désignées, et il faut le reconnaître, quel que fût le patriotisme des cinq ou six individus qui s'étaient attribué le droit de stipuler au nom de la nation liégeoise, ils n'avaient pas assez de notabilité pour que, de leur part, une semblable prétention parût admissible. Ils étaient d'ailleurs les représentants de ces doctrines montagnardes qui ne soulevèrent peut-être pas à Liége une antipathie aussi profonde que dans nos autres

(1) « Quelles gens et quel tort ils font à notre cause, par le sot manifeste qu'ils ont publié ! » Lettre de Desoer à Fabry du 10 mai. *Papiers de Fabry.*

provinces, mais n'y obtinrent cependant jamais l'assentiment général. Puis les chefs mêmes, envisagés personnellement, ne pouvaient rallier à eux les hommes raisonnables. Levoz, l'homme d'État du parti, prêtait à rire par une ignorance que pouvait seule égaler la haute opinion qu'il avait de lui-même. Quant à Fyon, qui aspirait à exercer dans la partie militaire la prépondérance à laquelle Levoz prétendait dans l'ordre politique, on savait, par sa conduite dans la campagne de 1790, à quoi s'en tenir sur son compte; non qu'il manquât de bravoure personnelle, mais il était léger, inconsistant, destiné à passer du parti de Gracchus Babœuf à celui des admirateurs de l'Empire, assez infatué de sa personne, et indisciplinable à ce point qu'on n'avait jamais pu compter sur sa coopération à un plan adopté. Puis les hommes qu'ils s'associèrent comme instruments étaient en général mal fâmés à cause de l'exagération de leurs opinions politiques, et souvent même de leur inconduite. Aussi les lettres des correspondants habituels de Fabry sont-elles remplies des expressions d'une terreur sans doute exagérée, mais qui n'en sont pas moins significatives: le retour de ces hommes violents et exaspérés leur présage un système de vengeances destiné à produire une réaction pire que celle dont on espérait bientôt sortir. « Je crains, ainsi que plusieurs tranquilles patriotes, écrivait Defrance, que si jamais les Autrichiens quittent Liége, ou même si la nation est assurée une fois de la marche des Français, je crains, dis-je, que les horreurs qui se commettront, ne fassent autant blâmer la vengeance, qu'on a vanté la modération; » et, dans l'effroi que lui causait cette perspective, Henkart va jusqu'à s'écrier: *Ah! plutôt rester sous la verge de fer.* Desoer avait les mêmes craintes: il supposait que Levoz et ses collègues du Comité, pour augmenter le nombre de leurs recrues, *leur promettraient le pillage.* « Tout cela me fait, ajoutait-il, et aux braves patriotes beaucoup de peine, mais les bons citoyens y mettront ordre (1). » Henkart, retiré à Paifve sur territoire étranger, ainsi que Defrance à Fraipont, continuaient à suivre avec une grande anxiété les péripéties de la révolution française qui allait s'épandre sur tous les pays voisins, et servaient d'intermédiaires à Fabry pour ses rapports avec l'Allemagne, tandis que l'imprimeur Desoer, un de

(1) Ces trois lettres se trouvent dans les *Papiers de Fabry.*

ses meilleurs amis, le tenait soigneusement au courant de ce qui se passait à Liége même, où il bravait le mauvais vouloir du prince et de son entourage.

Cédant aux instances de ses partisans, qui lui demandaient de faire entendre sa parole, respectée toujours de la grande majorité de ses compatriotes malgré les efforts de ses adversaires, Fabry envoya à Liége, *pour être publiée en temps convenable* (1), une Adresse où il recommandait l'union et l'oubli des injures. Puis il se prépara à aller trouver à Givet Lafayette, qu'il supposait avec raison circonvenu par ses ennemis; car Dumouriez, que Lebrun avait, paraît-il, trompé sur le caractère et les opinions de ces hommes, les lui avait *particulièrement recommandés* (2), et l'exposait à prendre des mesures qui auraient compromis le succès de la cause patriotique à Liége. Fabry ne pouvait faire cette excursion dans un moment moins favorable : parti de Bouillon le 1er mai, il arriva deux ou trois jours après l'entrée en campagne, qui eut lieu le 29 avril. Tout ce que nous savons de son entrevue avec le général français, c'est qu'il fut bien accueilli. Mais l'entrevue fut courte; Lafayette, trop affairé, ne put prêter aux explications de son interlocuteur l'attention nécessaire, et celui-ci fut obligé de lui faire parvenir, par des intermédiaires, les observations qu'il voulait lui présenter de vive voix : elles portaient sur la conduite et la composition du comité révolutionnaire, et sur un système d'opérations militaires destiné, semblait-il, à délivrer Liége de la tyrannie qui l'opprimait. L'un de ces intermédiaires fut un Liégeois nommé d'Awans, ancien militaire qui se trouvait peut-être encore alors au service de la France (3). Fabry et son fils Hyacinthe, qui l'avait accompagné à Givet, étaient de retour à Bouillon avant le 14 mai.

(1) Voir une lettre du 5 mai. *(Papiers de Fabry.)* Nous ne croyons pas que l'Adresse, qui porte la date du 23 avril, ait été publiée.

(2) On lit dans une lettre d'un officier liégeois dont il sera incessamment question, d'Awans : « Vous avez vu avec peine que des têtes chaudes, comme Levoz et Fyon, étaient particulièrement recommandés au général par Mr Dumouriez. Soyez tranquille, il les aura bientôt connus et appréciés. » Lettre du 14 mai. *Papiers de Fabry.*

(3) On trouve dans les *Papiers de Fabry* une lettre de lui, datée du 14 mai, et les minutes de deux lettres de Fabry, des 5 et 14 du même mois, qui doivent lui avoir été adressées, au moins la seconde.

Il résulte d'une lettre de Bassenge (1) qu'ils revinrent peu satisfaits de leur excursion. Ils voulaient mettre Lafayette en garde contre les suggestions des avancés, et ceux-ci, grâce au patronage de Lebrun, devenu le principal employé du ministère des affaires étrangères, continuaient à recevoir bon accueil. Fabry, il est vrai, répugnant à mettre l'étranger au courant de ces querelles domestiques, n'en avait rien dit au général français, et c'est ce qui fâchait Bassenge. Toujours prêt à saisir la plume, et tenant un éclat pour inévitable, quoi qu'on fît, il voulait démasquer les menées de leurs adversaires (2), et ne se montra satisfait que quand Hyac. Fabry, à qui sa lettre était adressée, lui eut mandé l'intention de publier quelque chose au nom de son père : « Oui, frère, lui écrivait-il, il faut et sans délai livrer au fouet vengeur de l'opinion publique ces lâches cabaleurs ; va, l'absurdité seule de leurs calomnies en aura bientôt fait justice. Il nous est si aisé de les confondre ! Des sots, des coquins, des êtres vils, voilà ce qui peut être de ce parti ridicule. Ce n'est pas avec leurs moyens qu'ils parviendront à se soutenir. J'ai vu, avec le plus grand plaisir, que tu prenais le parti de parler au peuple. Ce fut toujours mon opinion, et si papa avait, il y a six semaines, publié ce que je conseillais, tout cela eût été rompu. Ils sentent bien que, tôt ou tard, nous les écraserons ; de là leur rage... Ne parlons à la nation que parce que son intérêt exige que nous rompions le silence, et nullement pour nous, qui nous croyons au-dessus de ces lâches propos. Mettons-les faits sous ses yeux, et laissons-la faire ; c'est à elle de savoir apprécier ses amis..... Ce que nous avions projeté de faire sur le manifeste restera là, puisque le travail auquel tu vas mettre la main dira tout. Il faut que le coup soit décisif. La conduite de Lafayette m'étonne. Quoi ! lui, qui sait si bien à

(1) Sans date, mais qui doit être de peu de jours postérieure au 15 mai. *Papiers de Fabry.*

(2) « Au point où en sont les choses, il est impossible qu'elles finissent sans le plus vif éclat. Ils ont amassé l'orage, qu'ils en soient écrasés. » Lettre citée dans la note précédente. Voir aussi une lettre de Henkart du 23 mai. « *Je sais bien*, disait-il à Fabry, qu'annoncer une discussion est impolitique, mais peut-on laisser croire à une intelligence horrible entre nous et des scélérats ! Ce qu'ils disent, ce qu'ils font, ne permettent pas de nous laisser regarder comme leurs approbateurs et leurs complices. » *Ibid.*

quoi s'en tenir sur la calomnie! Je me perds dans tout cela. Quoi qu'il en soit, brisons les vitres, il en est temps (1). » Ainsi il avait été question de s'occuper du manifeste, et l'idée en fut abandonnée sur la promesse d'Hyac. Fabry qu'il ferait autre chose. Nous doutons que cette promesse ait été tenue, et il est assez probable que tout se borna à la lettre écrite le 18 mai par Fabry père à Levoz.

Le 18 mai! cette date est celle de la mort de Reynier, et il nous sera sans doute bien permis de consacrer quelques lignes à ses derniers instants.

La restauration était achevée depuis deux mois quand le poëte quitta Paris (2). Son rôle actif dans la révolution, le titre de conseiller de la Cité, et surtout sa coopération à la rédaction du *Journal patriotique*, lui avaient valu son inscription sur la liste des proscrits. Il lui fallut aussi chercher un refuge à l'étranger, et il le trouva chez son beau-père, le banquier Dumont, à Cologne. Il ne paraît pas y avoir été inquiété par la police : l'Électeur se rappela sans doute lui avoir autrefois conféré le titre de conseiller intime. Ce prince, du reste, avait notablement modifié son attitude, et nous avons vu le langage assez rude qu'il avait tenu à Hoensbroech pour sa résistance aux conseils de Metternich. Reynier passa ainsi assez tranquillement les derniers mois de l'hiver où il quitta Paris, s'entretenant de loin en loin avec ses amis, et remis à ses occupations littéraires que les soucis de la politique avaient longtemps interrompues. Quand vint l'été, il alla s'établir, avec sa femme et ses enfants, dans une maison de campagne que son beau-père possédait non loin de Cologne, à Hersel. Il écrivait de là à Henkart le 3 septembre 1791 : « J'ai passé trois mois dans la tranquillité, dans le repos; j'ai joui des paisibles agréments de la campagne; j'ai vécu au milieu de ma petite famille, dans une douce obscurité. Je ne quitterai cette solitude que vers la Toussaint. Ma santé s'est complètement rétablie. Je tousse encore, mais infiniment moins; j'ai repris des forces, et j'éprouve un mieux

(1) Encore la lettre non datée de Bassenge citée à la page précédente.

(2) Nous ne pouvons préciser l'époque du départ. Il était à Cologne le 21 avril, date d'une de ses lettres à Fabry, et il était encore le 1er mars à Paris, d'où il écrivit à Ghisels, comme nous l'avons vu, pour assumer la responsabilité d'un article du *Journal patriotique* attribué à Henkart.

sensible. J'espère que cela continuera (1). » Cet espoir devait être cruellement déçu; l'hiver s'avançait, l'hiver si terrible dans nos climats pour les poitrines faibles, et les amis du poëte avaient bien raison de s'inquiéter. Le 5 janvier cependant, en écrivant à Hyac. Fabry, il lui disait encore, après avoir causé longuement de politique avec lui : « Ma santé se soutient assez heureusement, malgré la saison. Je suis beaucoup mieux. Je m'occupe, je ne sors pas. J'ai eu de la besogne à remettre en ordre mes livres et papiers d'affaires, négligés si longtemps! me voilà presqu'en règle. Je m'amuse à copier mes bagatelles poëtiques, qui, s'il est possible d'en croire à la parole d'un mien frère, pourraient enfin paraître au printemps! C'est un délassement pour moi. Que fait le cher frère Bassenge? Est-il à Paris? » Pour avoir des nouvelles certaines de son état, et pour lui procurer en même temps quelques distractions, ses amis lui avaient envoyé Lambert Bassenge, dont l'humeur vive et gaie devait faire aux tristes pressentiments du malade une heureuse diversion. « Sa société, mandait-il le 10 janvier, me procure beaucoup de moments agréables. »

Bientôt après la situation empira. Reynier avait été informé du départ de Bassenge et d'Hyac. Fabry pour Paris, et il leur écrivit le 12 février : « Frère Nicolas, frère Hyacinthe, insignes et cruels paresseux, mais toujours aimables amis! Depuis un grand mois, vous voilà dans la fameuse ville, et pas un mot de vous, n'est venu consoler un malheureux, rélégué parmi les Hottentots (2)! Vous le laissez dans une inquiétude désolante sur vos actions, votre situation, vos espérances, et sur le sort alarmant de cette nation, de laquelle dépend la destinée de l'Europe et de l'espèce humaine..... Ce qui a ajouté à mes peines, c'est l'état de ma santé, qui a été de nouveau fort défaillante. J'ai eu pendant huit jours des accès de toux plus violents, qui viennent enfin de se calmer fort heureusement, grâce à des poudres dont s'est avisé mon jeune et très-intelligent médecin. Il me va beaucoup mieux, et le succès de son remède

(1) Toutes ces pièces, relatives aux derniers instants de Reynier, se trouvent dans les *Papiers de Fabry*.

(2) Les plaintes de Regnier n'étaient pas fondées. Ses amis lui avaient écrit, mais, à cette époque, les lettres des hommes désignés à la surveillance de la police s'égaraient très-fréquemment.

prouve incontestablement que cette chienne de toux n'a point sa source dans la poitrine, mais n'est que l'effet d'une humeur âcre, rhumatismale, et d'une faiblesse dans le système nerveux. Je vaincrai tout cela, comme la France vaincra ses ennemis. » Un mois plus tard, nous trouvons de nouveaux détails dans une lettre d'Hyac. Fabry à Bassenge, qu'il avait laissé à Paris : « Nous avons reçu, lui mandait-il le 7 mars, il y a peu de jours, quelques lignes de ton frère qui écrivait à papa, au nom du cher Reynier ; le malade a été cruellement tracassé encore, et, quoiqu'il marchât à un rétablissement, il n'avait cependant pas récupéré assez de forces pour écrire lui-même. » Cette confiance d'Hyac. Fabry fut de courte durée. Trois semaines après (28 mars) Soleure, un ami commun, lui fit savoir que, sur les *nouvelles désolantes* envoyées par Mme Reynier, il s'était décidé à partir aussitôt pour Cologne, accompagné d'un médecin nommé Michel, qu'on désirait mettre en rapport avec le médecin traitant. Le malade fut examiné soigneusement, et Michel déclara que les poumons étaient intacts et que la toux ne provenait que d'une *irritabilité de la gorge*. Il se trompait singulièrement, comme on va le voir.

Soleure était arrivé à Cologne au milieu de circonstances bien pénibles. Mme Reynier, enceinte de sept mois, avait accouché d'un enfant mort trois jours auparavant, et une terrible hémorragie avait mis ses jours dans un tel danger, disait Soleure, qu'on craignait de la voir expirer pendant la nuit qui suivit son arrivée. « Cette scène, ajoutait-il, avait commencé dans la chambre même de Reynier. Figurez-vous sa situation et celle de toute sa famille. Peu s'en est fallu que nous n'ayons trouvé trois morts en entrant dans Cologne. Je n'ose y penser ! » Les assurances de Michel firent du bien aux deux malades, et Soleure terminait la lettre qu'il écrivit dès qu'il fut de retour à Liége, en disant : « Notre espoir s'accroît. Je viens de recevoir une lettre de Lambert Bassenge qui me dit : *madame se porte à merveille, et Reynier va bien*. Utinam ! » Le 8 avril, nouvelle lettre de Soleure à Hyac. Fabry. Le mieux continuait. Quatre jours auparavant, Reynier lui-même avait écrit, ce qui ne lui était pas arrivé depuis longtemps, et terminait sa lettre par cette phrase rassurante « Adieu, je vous embrasse. Ma femme va très-bien ; moi j'avance aussi dans ma convalescence. Vous me

reverrez, vous me reverrez encore dispos et bien portant. » Lambert Bassenge, qui écrivait en même temps, donnait également de bonnes nouvelles.

En apprenant l'accouchement prématuré de la femme de Reynier, Hyac. Fabry s'était empressé de l'écrire à Paris, et Bassenge lui répondit le 7 avril : « Frère, quel cruel, quel déchirant tableau on t'envoie de Cologne ! L'infortuné, avec quelle constance, quel acharnement la nature le persécute ! Si digne d'un autre sort ! Dans quelle affreuse situation cette catastrophe l'aura jeté, quelles secousses nouvelles elle aura données à sa santé si chancelante ! Je le vois à côté de ce lit de douleur, ne se faisant pas illusion sur les dangers de la plus aimée des femmes, la dévorant des yeux tandis qu'elle luttait contre la mort ! Ces mots : *Oh ! mon Dieu, c'en est trop*, que laisse échapper sa voix étouffée, ont retenti, retentissent dans mon âme avec force. Pourquoi, frère, étions-nous à cent lieues de lui ? Lambert a recueilli ses larmes, il y a mêlé les siennes. Les miennes ont abondamment arrosé ce lugubre récit; mais j'étais seul à les dévorer, et seul qu'elles sont amères !.... Oui l'idée, l'affreuse idée : *je ne le verrai plus*, me poursuit sans relâche..... Ah ! donne-moi des nouvelles, du moment où il t'en parviendra. Tu sens par toi même l'impatience, le malaise où me jette l'intervalle qui va s'écouler jusqu'au moment où j'en recevrai.... Quelle âme ! frère, quelle âme nous échapperait, si !.... Perte irréparable, perte dont rien ne dédommagerait, vide affreux, immense que rien ne remplirait pour moi. »

La faible espérance que la lettre de Soleure donnait aux exilés de Bouillon ne dura que quelques heures. Le lendemain, Lambert Bassenge écrivit à Hyac. Fabry deux lettres : dans l'une, destinée à passer sous les yeux de Reynier, qui voulut y ajouter quelques lignes de sa main affaiblie, il ne donnait que des renseignements favorables; dans l'autre, tout en constatant un mieux apparent, il ne dissimulait pas que l'opinion du médecin traitant était positivement contraire à celle de Michel : « Il persiste dans son opinion, disait-il, il prétend que la toux de Reynier est incurable; on peut le trainer *encore quelque temps*, ajoute-t-il, mais non le guérir : les poumons sont attaqués, et l'étisie est réelle depuis longtemps. » Comme nous venons de le dire, Reynier joignit à la lettre de Lambert Rassenge

quelques lignes où il paraît encore plein de confiance dans une prochaine guérison : « Il ne me manque, pour avancer rapidement dans ma convalescence, que quinze beaux jours de suite et du mouvement en voiture; alors le sommeil ne sera plus si interrompu, mes nuits seront bonnes. Je dors malheureusement trop peu, et cela retarde tout. La chère, l'excellente sœur (1), j'en frémis encore, s'est vue aux portes du tombeau ! Je l'y eusse suivie, frère. Mais écartons ces images noires, qui ne sont plus de saison. » La fin de la lettre est consacrée à l'envoi de sa *Famille en fuite*, probablement sa dernière production, et à coup sûr l'une des plus touchantes et des mieux senties : « Voici l'idylle que tu désirais; elle allait, avant ta lettre, t'être adressée. Eh ! à qui la destinerais-je, qu'à toi, qu'à frère Nicolas, qu'à frère Henkart ! J'ose croire qu'elle touchera ton cœur. Tu y reconnaîtras nos malheurs communs, tu y reconnaîtras ton digne père, tu y reconnaîtras la Prairie (2), un peu ton ami aussi, et sa femme, et ses enfants. Lis, juge et critique ; j'attends tes avis. »

Tout concourait à avancer la mort de l'infortuné. Sa femme que l'on croyait sauvée, entrée en convalescence, fut, moins de quinze jours après (21 avril), emportée en quelques heures sous les yeux de son mari désespéré. « Quelle affreuse nouvelle ! écrivait à ce sujet Dupont-Fabry à son beau-frère. Pauvre femme, pauvre Reynier ! survivra-t-il au coup qui vient de le frapper ! » Pendant ce temps, Bassenge se désolait de rester à Paris sans savoir l'effet qu'avait produit sur son ami cet affreux événement. Hyac. Fabry était parti pour Givet avec son père, et n'avait rien à lui apprendre. « Et de Cologne ! écrivait-il le 10 mai à Madelaine Fabry, toujours même silence ! Il est inconcevable, et ne m'annonce rien que de sinistre. Que l'incertitude est un état affreux ! » Et quelques jours après encore, il écrivait à Hyac. Fabry, revenu de Givet : « Frère, je ne te parle pas de Cologne. Pas un signe de vie de ce côté. Et mon frère ! Il ne sait guère le mal qu'il me fait depuis quinze jours. Ah ! Reynier, Reynier ! Le reverrai-je !.... Qu'il me tarde de recevoir des nouvelles ! Jamais la dévorante incertitude ne fut plus poi-

(1) C'est sa femme qu'il désigne ainsi. N'était-elle pas, en effet, la *sœur* de ses amis, de ses *frères* ?

(2) Maison de campagne de Fabry, près de la citadelle.

gnante, et tant qu'un souffle de vie m'animera, les quinze permiers jours de mai 1792 feront, dans mon existence, une époque dont le souvenir me sera bien amer. »

Les pressentiments de Bassenge ne le trompaient pas, et Reynier ne survécut guère à sa femme. L'auteur de la notice insérée dans le volume consacré par l'amitié au souvenir des *trois amis* le fait remarquer avec raison : « Depuis cet instant fatal, Reynier ne passa plus que des heures d'amertume et de souffrance. » Il expira en effet le 18 mai, se félicitant peut-être de voir réalisé ce vœu d'une de ses romances les plus touchantes, celle où, s'adressant à cette femme chérie, il s'écriait :

Dieux ! du bonheur qui nous rassemble
Ah ! laissez-nous longtemps jouir :
Ou s'il faut cesser d'être ensemble,
Ensemble laissez-nous mourir.

De ces tristes détails consacrés au souvenir d'un homme également distingué par les qualités du cœur et par celles de l'intelligence, revenons au récit, bien triste aussi, des dissentiments qui poussaient les uns contre les autres les malheureux patriotes réfugiés en terre étrangère, ajoutant ainsi de nouvelles douleurs aux douleurs déjà assez cuisantes de l'exil. Vers l'époque où les jeunes amis de Fabry réfléchissaient aux moyens de repousser les odieuses calomnies dont on poursuivait le vieillard, survint à Liége un incident qui fournit encore une preuve de l'acharnement de ses détracteurs. Le 21 avril arrivèrent à Liége trois secrétaires-adjoints au chargé d'affaires de France, Jolivet, dont le patriotisme était suspect aux hommes qui devaient bientôt, malheureusement pour ce grand pays, se saisir de la direction des affaires. Ces nouveaux débarqués étaient Réal, Boisguion et Chépy, l'ignoble jacobin qui, nommé plus tard commissaire du pouvoir exécutif dans le Brabant, parvint à se distinguer parmi ces oiseaux de proie que la France lâcha sur notre patrie, Chépy, dont son collègue Cochelet trace le portrait suivant : « Ancien procureur au Parlement, borgne, boiteux, avec main fort dure et l'âme d'un procureur (1). » A peine arrivés à Liége, ces hommes se conduisirent

(1) Lettre de Cochelet à Jolivet du 29 de l'an II. *Fonds Ghisels*, farde 668.

avec une incroyable légèreté, et nous avons à cet égard un témoignage non suspect, celui de Henkart : « Leur conduite, écrivait-il à Fabry le 23 mai, animée d'ailleurs du plus brûlant patriotisme, n'a été qu'un tissu d'imprudences et de sottises (1). Ils sont arrivés en voiture de poste à midi, sont descendus à l'hôtel de France; le même jour ils ont parcouru la ville, les cafés, parlé ouvertement de leurs principes; ils ont été remettre leurs lettres de recommandation, et savez-vous à qui? au jeune Digneffe qui revient de Rome, à Mr Wilmotte d'Outre-Meuse, clubiste fameux (2). » A ces détails, Henkart ajoutait que les instructions données à ces trois hommes, et écrites sous la dictée de Fyon, renfermaient la recommandation expresse de ne voir à Liége aucun de ceux qu'on appelait *les instruments du système de Fabry*.

L'envoi avait été fait contre toutes les règles observées dans le monde diplomatique, uniquement pour se procurer quelque grief contre un prince de l'Empire germanique dont on désirait envahir le territoire, ce qui ne pouvait se faire dans l'état des choses, la France n'étant en guerre qu'avec l'Autriche. Évidemment c'était un mauvais tour joué à Hoensbroech par Lebrun, qui avait, quoi qu'en dise Henkart, rédigé les instructions, et devint trois mois plus tard ministre des affaires étrangères. Jolivet, qui certes n'avait pas été consulté, ne put donner connaissance de la mesure prise par son gouvernement que le lendemain même de l'arrivée de ses secrétaires, en demandant de les présenter au prince, près de qui il était accrédité. Il n'y avait pas à se méprendre sur les intentions du ministère français; cependant le gouvernement de Hoensbroech ne voulut pas répondre avant d'avoir consulté Metternich, à qui il dénonça ces trois singuliers diplomates comme s'étant empressés *de voir les sociétés et les maisons les plus suspectes* (3). On se rappellera l'aigreur qui régnait dans les rapports entre Liége et Bruxelles par suite de la répugnance que montrait l'entourage du prince-évêque à suivre la ligne de modération indiquée par le ministre de Léopold. Metter-

(1) Dans sa lettre du 25 avril à Fabry, Desoer raconte une scène assez curieuse, où Boisguion fut poursuivi jusqu'à son hôtel par quelques émigrés français. *Papiers de Fabry*.

(2) *Ibid.*

(3) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 374.

nich ne voulut pas laisser échapper cette occasion sans réitérer ses avis, et il écrivit à Orts, son représentant à Liége, que l'envoi de ces trois secrétaires lui paraissait *une ironie insultante*, et que, dans les circonstances, le prince était en droit de ne leur reconnaître aucun caractère diplomatique. Il ajoutait avec raison : « J'ai tout lieu de croire que S. A. se serait épargnée tous les embarras dont elle est menacée, qu'elle éprouve déjà en partie, si elle n'avait cru devoir préférer aux conseils de leurs A. R. et aux miens, ceux des personnes dont l'opinion était si peu analogue à l'état des choses à Liége, et aux vrais intérêts de S. A. aussi méconnus que ceux de ses sujets (1). » C'est ce que contenait la dépêche de Metternich à son envoyé; celle qu'il écrivit à Hoensbroech même le lendemain (26 avril) réitérait la semonce : « Je ne saurais à cette occasion vous dissimuler, mon prince, que ces démarches pourront servir de preuve à V. A., combien il eût été important de prévenir tous ces embarras, d'après le conseil que le gouvernement-général vous a fait transmettre, pour arrêter, d'une manière convenable aux deux parties, l'effervescence populaire qui agite encore les esprits à Liége, et qui ne saurait être calmée par la marche adoptée de la part des commissaires de l'Empire, et dont les suites sont incalculables, vu que V. A. ne peut compter, d'un jour à l'autre, sur un plus long séjour de nos troupes, que le service de l'Empereur pourrait rendre plus nécessaires ailleurs. » Hoensbroech ne paraît pas avoir répondu à ces récriminations bien méritées. Son silence est plutôt l'effet d'une réserve obligée envers une cour dont son sort dépendait, qu'un aveu de torts qu'il n'était pas disposé à reconnaître. En tous cas, comme il savait le gouvernement-général intéressé à ne pas laisser envahir sa principauté, il ne s'alarma pas de la menace indirecte de retirer les troupes autrichiennes, et refusa définitivement de recevoir les trois nouveaux secrétaires de Jolivet. Ce refus n'amena pas de rupture avec la France.

Au moment où cette difficulté surgissait, la guerre avait commencé avec l'Autriche. L'armée française, échelonnée sur la frontière septentrionale, formait trois corps : Lafayette, à la tête de 40,000 hommes environ, commandait le centre, avec Luckner à droite et

(1) *Fonds Ghisels*, farde 522.

Rochambeau à gauche. Quoique leur inférieur en grade, puisqu'ils étaient maréchaux de France et lui général seulement, il était chargé de conduire l'attaque; eux n'avaient qu'à se tenir sur la défensive. Cette attaque devait se faire par quatre points différents : tandis que Biron, Dillon et Carle marcheraient sur Mons, Tournai et Furnes, Lafayette devait quitter Givet, se diriger vers Namur et s'en emparer, pour couper les communications de l'ennemi avec Luxembourg. Carle, envoyé contre la Flandre, que les Autrichiens, trop faibles encore, avaient dû laisser dégarnie, s'empara de Furnes sans coup férir; mais Biron et Dillon furent mis en déroute, et Dillon massacré même pas ses soldats. Quant à Lafayette, son mouvement commença le 29 avril. Parti de son camp de Rancenne, près de Givet, et suivant la rive gauche de la Meuse, il vint s'établir en face de Dinant, au-dessus du chemin appelé : *Chereau de St-Médard*; puis, s'avançant dans la province de Namur, il s'établit au-dessus de Bouvigne, entre Onhaye et Gérin, et attendit là le résultat des opérations qui se faisaient à sa gauche.

A sa suite marchaient des délégués du Comité révolutionnaire : Levoz (1), Fyon, Brixhe et Dethier, représentant la fraction liégeoise, Dinne la fraction belge. Ils étaient accompagnés de quelques centaines de soldats *habillés de toutes couleurs*, disent les rapports envoyés à Liége (2), et s'occupèrent à faire main basse sur les caisses publiques dans toutes les localités de l'Entre-Sambre-et-Meuse où ils pénétrèrent. En échange de l'argent qu'on leur enlevait, les receveurs obtenaient une quittance ordinairement signée de Dinne, et un exemplaire du manifeste. Partout l'écusson aux armes du prince-évêque était abattu, et remplacé par un poteau avec l'inscription : *Bureau national des Belges et Liégeois unis, pour la perception des droits;* les trois couleurs françaises, peintes sur le poteau, indiquaient assez clairement la direction que le Comité entendait donner au mouvement révolutionnaire. Le 4 mai, Lafayette se transporta à Dinant, accompagné seulement de quelques officiers, pour ne pas

(1) Le curé d'un de ces villages le représente suivi d'un *sacripant armé de pied en cap, et semblable à Marius sur les ruines de Carthage.*

(2) Il y a, dans le *Fonds Ghisels*, une farde assez volumineuse, la 661e, contenant les pièces relatives à cette expédition fort irrégulière des réfugiés. Nous y renvoyons pour les détails.

donner à sa visite le caractère d'une invasion hostile; il s'entretint avec le bourgmestre et différents bourgeois, à qui il déclara *vouloir les rendre heureux*, et, deux jours après, Dinne y vint à son tour suivi de plusieurs Liégeois, qui se firent remettre par le receveur 360 fl. qu'il avait en caisse. Le lendemain on put lire, affiché sur la porte de la collégiale, un *Avis à la belle jeunesse*, par lequel Ransonnet, se qualifiant *commandant d'un corps de chasseurs volontaires*, disait être chargé de recruter pour le service de la France : cela se rapporte vraisemblablement à la formation d'une de ces compagnies franches encouragées par le parti constitutionnel.

Ces déprédations furent dénoncées sans retard au gouvernement de Hoensbroech, et le Conseil privé s'empressa d'en informer la Commission exécutrice, qui, prudemment, s'effaça en lui laissant le choix des mesures à prendre. La situation était assez singulière. La France avait déclaré la guerre à l'Autriche non à l'Empire germanique, et le chef de l'État liégeois, quoique dénoncé sans cesse à l'Assemblée nationale comme accueillant et protégeant les émigrés français, autant et plus peut-être que l'Électeur de Trèves, n'était cependant pas encore un ennemi. Aussi Lafayette, malgré la réponse que lui avait faite le ministre des affaires étrangères — c'était encore Dumouriez — de poursuivre les Autrichiens sur ce territoire (1), avait-il évité tout fait de guerre, et la Commission, dans une lettre où elle engageait le Conseil privé à envoyer à la frontière une partie du régiment des États, reconnaissait qu'en effet les soldats français n'avaient pas accompagné *les brigands* (2). De manière que, si en réalité le voisinage de ces soldats avait été un encouragement pour les déprédateurs, le gouvernement de Hoensbroech se trouvait cependant dépourvu de motifs sérieux de plainte, et commençait à recueillir les fruits de son odieux système : « Depuis la déclaration de guerre, porte une dépêche de cette Commission, le nombre des turbulents, tant à Liége que dans le plat pays, est bien plus considérable qu'on n'aurait pu s'y attendre (3). » Loin de résister, les populations se montraient

(1) *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette, publiés par sa famille.* Bruxelles, Haumann, 1837, vol. VI, p. 204.

(2) Note de la Commission impériale du 24 mai. *Fonds Ghiels*, farde 681.

(3) Dépêche du 13 mai. *Ibid.*

plutôt disposées à favoriser des envahisseurs qui, peu nombreux (1), étaient en outre travaillés par l'indiscipline et la discorde : « Il règne, écrivait le 11 mai un agent du prince, de la mésintelligence entre les Liégeois retirés à Givet. Parmi les Brabançons, il se trouve des sujets qui ont encore du sentiment. Ils désapprouvent les vues de massacre et de pillage, dont les premiers menacent tout le monde (2). » Un autre écrivait le 13 : « On annonce une désunion dans les chefs de la légion liégeoise qui se trouve à Givet. Ils veulent agir tous selon leur façon de penser, et on conjecture qu'ils finiront par se battre, avant d'être armés (3). » Ces dissentiments, bien réels, étaient surtout imputables à Levoz, à ses violences, à son caractère impatient de toute contradiction. On peut supposer à son égard des préventions chez Bassenge et ses amis; mais Dinne ne pouvait en avoir, et voici cependant ce que contient une lettre écrite de Givet, le 28 mai, à Leunekens, qui lui avait envoyé un sergent à enrôler : « Vous m'écrivez, comme si j'étais le maître de disposer à ma volonté. Vous ne savez pas que j'ai besoin de toute ma tête, pour signifier quelque chose ici. Vous ne savez pas tout ce que je souffre, et, pour augmenter mes anxiétés, vous m'envoyez un homme qui n'a pas *l'honneur* d'être connu de *Mr Levoz*, qui veut être *dictateur* de notre Comité. » Suivent des détails assez longs et peu importants, puis cette fin : « J'attends Mr Brixhe; je voudrais, s'il est possible, qu'il se fixe ici, que le Comité soit complètement liégeois, pour que je puisse vous aller retrouver à Lille, et vous demander une place de soldat dans une de vos compagnies, s'il est possible d'en accepter encore. Un mousquet me serait moins pesant qu'une plume, qu'on m'a forcé de prendre, et qui me cause tous les jours les plus grands désagréments. Je n'ai pas à me plaindre de trois de mes collègues; mais l'aristocrate Levoz est un homme qui nous fait enrager, et à qui je suis d'avis de rompre en visière. Je lui aurais déjà cassé la tête, s'il était homme de mon âge. Il baissera cependant le ton, je le jure, ou je serai le plus fieffé

(1) La légion ou le régiment commandé par Fyon ne comprenait encore, paraît-il, que trois compagnies, soit 300 hommes au plus. On indiquait comme officiers outre *Leclaye*, major, et *Jardon*, aide-de-camp : *Godenne*, *Cloes*, *Bailly*, *Beaudinet*, *Laport*, *Lyon*, *Wilmotte*, *Didot* et *Montulet*. *Fonds Ghisels*, farde 661.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

lâche de l'univers. Non, je ne souffrirai plus les injures grossières dont il régale tout le monde, surtout d'un personnage aussi méprisable et aussi ignorant que lui (1). » Cette lettre de Dinne, d'un homme qui n'avait contre Levoz aucun sujet d'inimitié personnelle, vient corroborer singulièrement les détails que fournit la correspondance de Fabry.

Les rapports envoyés au gouvernement liégeois de toutes les localités envahies ou menacées sont nombreux. On y trouve de curieux renseignements sur les actes qui suivirent la retraite de Lafayette, quand, ayant appris l'échec survenu à sa gauche, il ramena l'armée dans sa première position. Pendant les mois de juin et de juillet, il y eut plusieurs expéditions des réfugiés liégeois à Dinant, à Couvin et dans les villages environnants, et toujours même absence de résistance : « Ils ont pour eux le peuple qu'ils ensorcellent (2), » écrivait un agent du prince, et il ajoutait que même des religieuses, satisfaites de la pension de 500 francs qu'on leur promettait, faisaient gaiement *leurs paquets* (3). Cependant une course tentée dans le Hainaut fut moins heureuse : à Chimay, le bourgmestre — il s'appelait Polchet — se mit bravement à la tête de ses administrés, repoussa les envahisseurs, et leur tua même quelques hommes.

Un petit nombre de troupes régulières suffisait pour se débarrasser de ces incursions. Mais il n'y avait pas moyen d'en envoyer dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, comme on le demandait de tous côtés. Les troupes des électeurs avaient quitté le pays, et il n'y restait qu'environ 900 Autrichiens commandés par un colonel Mylius, qui, six mois plus tard, proposa de livrer aux Français la ville de Cologne dont il avait le commandement (4). Le gouvernement de Bruxelles n'avait pu laisser une plus forte garnison, car, n'ayant pas prévu une agression avant l'automne et étant pris au dépourvu, il devait, en attendant les renforts d'Allemagne, concentrer toutes ses forces disponibles aux environs de Mons, où il supposait avec raison que l'ennemi ferait sa principale attaque. Dans ces circonstances, dimi-

(1) *Papiers de Vonck*. IV.

(2) Allusion, sans doute, à une proclamation du 30 juin qui déclarait abolies *toutes prestations féodales et seigneuriales*.

(3) *Fonds Ghisels*, farde 661.

(4) *Ibid.*, farde 670.

ner la garnison de Liége, c'était s'exposer à une nouvelle insurrection et le chanoine de Paix, qui s'écriait tristement : « nos faibles verges ne peuvent atteindre ces brigands, » ne trouvait d'autre conseil à donner que d'enrégimenter les habitants du district, sur le modèle de ce que la nécessité avait suggéré aux habitants de Chimay, et même d'organiser une sorte de fédération défensive entre les communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse et celles du Hainaut. On se plaignit aussi à Lafayette, qui ne put que désavouer toute participation aux actes du Comité révolutionnaire.

C'étaient, il faut en convenir, des actes de piraterie que la conscience publique de tous les temps doit réprouver, et auxquels les autorités françaises, les soldats même refusaient de s'associer. Les officiers municipaux de Givet s'étaient plaints à Lafayette de *ces Liégeois qui mettaient le désordre dans leur ville*, et une lettre écrite le 3 juillet porte : « Un sergent de volontaires s'est présenté, et a dit au lieutenant-général que toute la troupe et tous les bourgeois se plaignaient trop des Liégeois qui se trouvaient encore à Givet, pour les y souffrir davantage. Sur quoi il lui a été répondu qu'on allait les occuper. Mais on a répliqué qu'on ne voulait pas servir avec des coquins, des pilleurs de bureaux, et des personnes qui ne respiraient que le carnage et l'assassinat, et on a fini par conclure que, s'ils restaient à Givet, ils en seraient congédiés (1). » Fabry et ses amis avaient eu raison de ne pas s'associer à Levoz, et de se refuser à partager la responsabilité de sa politique de casse-cou. Chestret y était encore bien plus hostile, et, dans une lettre à Bailly où le corps de Fyon est appelé *une troupe de bandits*, il parle de ses démarches pour que Metternich ne le confonde pas avec ceux de ses compatriotes *qui se permettent des menées désapprouvées par le pays entier*. (2)

Au moment où ces événements se passaient, une révolution de palais avait éclaté à Liége. Waseige, le bras droit de l'évêque, le

(1) *Fonds Ghisels*, farde 661.

(2) Dans la lettre écrite le 23 mai à Fabry par Henkart se trouve ce passage honorable à coup sûr pour celui qu'il concerne : « Chestret est à Wesel. Depuis le plan municipal qu'il n'a pas digéré encore, il ne m'a plus vu, plus écrit ; mais il est irréprochable. J'ai vu sa réponse à Chestret le conseiller. *Des soumissions à Hoensbroech ! au tyran de ma patrie ! Qu'il me ravisse tout ; il me restera du pain et de l'honneur*. Son cœur doit faire oublier sa tête. » *Papiers de Fabry*.

ministre auquel on attribuait le système de réaction si malheureusement adopté, si impitoyablement appliqué, s'était retiré des affaires, et avait obtenu le règlement de sa pension de retraite (1) en qualité de membre du Chapitre cathédral. On se rappellera ce qu'étaient devenus ses rapports avec la majorité du Chapitre. Cédant aux instances de Metternich, et comprenant mieux que la plupart des chanoines tréfonciers, ses confrères, la nécessité de ménager la Cour de Vienne, Waseige aurait voulu faire prévaloir certaines idées de modération auxquelles le gouvernement de Hoensbroech était jusqu'alors resté étranger : on a vu de quelle manière elles furent accueillies, et le déplaisir que ce résultat causa à Bruxelles. Pour le ministre liégeois, il devait être bien difficile de conserver son poste après son échec sur une question aussi capitale. Il n'est pas facile, surtout à une époque où n'existait aucun des moyens de publicité que nous possédons aujourd'hui, d'assigner sa véritable cause à un événement de la nature de celui que nous avons à signaler ici. Néanmoins, à l'aide de quelques fragments des pièces que nous avons sous les yeux, nous croyons pouvoir suffisamment expliquer la disgrâce de l'homme d'État qui, depuis deux ans, possédait la confiance entière de Hoensbroech et lui avait inspiré sa politique.

Waseige, après avoir été dans les circonstances difficiles l'homme du Chapitre, avait vu plus tard se former contre lui une opposition qui grandit en proportion de la diminution des embarras, et que son caractère entier, ses formes cassantes contribuèrent aussi à augmenter. Elle devint d'autant plus dangereuse pour lui, qu'à sa tête se trouvait Méan, appuyé par les chefs du corps capitulaire. Neveu et en outre suffragant d'un prince faible qui, fidèle aux traditions de népotisme si puissantes dans les principautés ecclésiastiques, désirait lui transmettre, avec son patrimoine, la dignité dont il était revêtu, Méan, tout en cultivant soigneusement l'amitié de son oncle, s'attacha aussi à se créer, parmi les tréfonciers ses confrères, une majorité dont il pût se servir le jour où le siége épiscopal deviendrait vacant. Pour cela, que fallait-il faire? S'associer aux idées qui prévalaient dans le Chapitre, soutenir le système de réaction implacable où la majorité voyait son salut et le maintien de son existence.

(1) Sa *jubilation* ou *jubilarisation*, comme cela s'appelait chez nous.

C'est ce que fit Méan, qui, livré à lui-même et libre de suivre ses inclinations naturelles, au lieu de se régler d'après les exigences de sa position, eût peut-être pris une attitude différente. Cette direction une fois adoptée, il ne tarda pas à se trouver en opposition avec Waseige, qu'il voyait disposé à se relâcher de sa rigueur et à suivre les conseils de Metternich. Afin de déjouer les calculs de celui qui devenait le grand obstacle à l'exécution de son plan, et sentant lui échapper, au profit du neveu, l'influence qu'il exerçait sur l'oncle, Waseige chercha à raffermir sa puissance en poussant à une abdication. Découragé, souffrant, affaibli par l'âge et la maladie, Hoensbroech n'eût pas opposé une résistance sérieuse; mais sa retraite ne faisait pas le compte de son neveu, qui mit tout en œuvre pour l'empêcher. Le prince au profit de qui elle aurait eu lieu était tout indiqué: Waseige représentait le parti qui, dans le Chapitre, mettait son espoir en la Cour de Vienne, et il soutint la candidature d'un prince autrichien. On se souvient du bruit que fit, vers l'époque où la majorité du Chapitre se transporta à Aix-la-Chapelle, un article du *Journal général de l'Europe* relatif à une séance où l'archevêque électeur de Cologne avait été proposé pour coadjuteur; on se souvient aussi du démenti donné à cet article. Un fait, en tous cas, paraît bien établi : la candidature d'un prince autrichien proposée par Waseige et adoptée par une partie de ses confrères comme acheminement à une réconciliation avec les patriotes. Ajoutons que le moyen avait été probablement suggéré par Metternich, qui ne cessait de signaler l'incapacité de Hoensbroech et les conséquences qu'elle pouvait avoir. On lit à ce sujet dans une lettre de Luesemans à Ghisels : « Le comte de Metternich a écrit à Vienne que le prince était incapable de gouverner son pays, qu'il était totalement sous la tutelle de son Chapitre qui, ne cherchant que ses vues particulières, lui donnait des conseils perfides, et aliénait les cœurs de la plupart de ses sujets, en un mot, qu'il était incapable de régner et qu'il fallait y pourvoir; que si, dans les circonstances actuelles, les Liégeois se révoltaient de nouveau, l'Empire même et surtout le Brabant pourraient en souffrir (1). » Le plan

(1) Lettre non datée, mais de peu de jours postérieure à la mort de Hoensbroech. *Fonds Ghisels*, farde 678.

de Waseige, quoiqu'il ne fût pas irréprochable à tous égards, aurait pu amener la pacification du pays; malheureusement il ne fut pas adopté, et n'eut guère d'autres résultats que de semer la division parmi les tréfonciers, et de précipiter la chute de l'homme qui l'avait conçu : « Nos messieurs du Chapitre, écrivait l'échevin Rasquinet à Fabry le 15 février, ne s'entendent plus. On dit que son Excellence (Waseige) va faire imprimer un mémoire justificatif de sa conduite, et endosse au parti jésuitique tous les maux qui ont désolé notre patrie. Cette pièce doit être intéressante, et le parti contraire y répondra par des arguments *a posteriori* (1). » Et quatre mois plus tard (11 juin), Chestret, de son côté, écrivait à Bailly : « Nos tyrans se divisent. Le parti des Méan veut que l'évêque demeure en place. Ils règnent, et par l'abdication ils deviennent nuls, et seront un jour exposés à la vengeance populaire. L'autre parti, Waseige, veut l'abdication en faveur d'un prince d'Autriche, seul capable de maintenir les maximes d'aujourd'hui. »

Ayant eu le dessous dans cette lutte inégale, et voyant le crédit de ses adversaires croître avec le déclin rapide de la santé de Hoensbroech, Waseige résolut, par une intelligente initiative, de se retirer avec les honneurs de la guerre. Dès le 22 avril, Desoer écrivait à Fabry : « On m'assure toujours que Waseige n'a plus rien à dire à la Cour, et que Ghisels, Fabri-Beckers, De Thier et un quatrième dont j'ignore le nom, gouvernent. » Trois jours après, il annonçait en ces termes la retraite définitive du ministre de Hoensbroech : « Waseige a donné mardi (mardi 24 ou plutôt mardi 17?) sa démission de ministre. On donne pour raison le refus de l'Altesse pour l'amnistie; mais le gaillard prévoit ce qui va arriver. » Revenant sur tout cela dans une autre lettre du 8 mai, il ajoutait ces détails : « Waseige a toujours donné sa démission, et dans un Chapitre exprès, convoqué il y a quelques jours, il a donné ses raisons, en demandant qu'il fût regardé comme jubilaire, ce qu'on lui a accordé. Il doit avoir gourmandé tous ceux qui étaient au Chapitre, les désignant comme la cause de tout ce qui était arrivé et arriverait encore, les blâmant hautement d'avoir insisté sur la continuation de la Commission (2). » Tous ces détails

(1) *Papiers de Fabry.*
(2) *Ibid.*

sont vrais, et confirmés par une lettre de Luesemans à Ghisels, le dernier document que nous ayons à produire à ce sujet. Seulement Desoer a tort, croyons-nous, de ne signaler la question de l'amnistie que comme un prétexte mis en avant par Waseige; elle était devenue la base de son système, si bien qu'il devait l'obtenir ou se déclarer vaincu, et par conséquent se retirer. Luesemans, paraît-il, avait conçu pour lui-même quelques appréhensions, et demandé à Ghisels des explications dont il se déclara satisfait dans une lettre du 14 mai; en même temps il écrivait : « Le prince m'avait annoncé la retraite de M. de Waseige, de même que le discours qu'il avait tenu en plein Chapitre, et sa *jubilation* unanimement votée; mais il m'a mandé cela sans autre circonstance. J'ai vu, par une lettre écrite à M. de Zwierlein par Despreetz, que les affaires du pays n'étaient pas bien menées, parce qu'il ne les menait pas seul et surtout à son gré. Vous m'étonnez beaucoup en me disant que, malgré sa retraite, il reste logé au palais, se sert des équipages et de la livrée du prince, et cela sans même voir le prince. Je vous avoue que je n'y comprends rien. M. de Croenendael m'annonce qu'il (Waseige) doit venir ici solliciter une amnistie, ou du moins que la Chambre engageât le prince d'en accorder une nouvelle. Je suppose que M. Croenendael plaisante à son ordinaire. Du reste, je ne comprends pas que le meilleur ami de M. Waseige pût lui conseiller une telle démarche, car je doute qu'il aurait à s'en louer. »

Si Waseige avait agi en vue de la mort prochaine du prince, il ne se trompa point dans son calcul. Le *Cheval de bronze*, — c'est ainsi que, dans sa correspondance avec Bailly, Chestret désigne Hoensbroech — mourut moins de deux mois après la retraite de son ministre (1), *des suites d'une goutte remontée*, mandait Metternich à Kaunitz (2) en lui annonçant l'événement. Le neveu du prince se trouva en présence de plusieurs compétiteurs sérieux : d'Oultremont, de Hompesch, d'Arberg, évêque d'Ypres, de Salm, évêque de Tournai, tous membres du Chapitre cathédral de St-Lambert. Quoique sollicité vivement par des patriotes, le grand-doyen ne

(1) Dans la nuit du 3 au 4 juin.
(2) Dépêche du 4 juin. *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 376.

voulut pas se mettre sur les rangs, sans doute dans la prévision d'un échec, et quitta même Liége pour échapper aux obsessions.

Depuis longtemps Méan préparait sa candidature. Placé sur les lieux, appuyé par le grand-prévôt et par le grand-écolâtre, devenus ses principaux alliés contre Waseige, il possédait de nombreuses chances de réussite, et, sachant son oncle au plus mal, dès la veille du décès il commença ses visites. Quand il eut obtenu un certain nombre de voix (1), il crut le moment venu d'assurer sa nomination sans perdre de temps. A cet effet, le dimanche 10 juin, après les vêpres, il ménagea dans la secrétairerie du Chapitre une réunion préparatoire, non officielle, et trente-deux capitulaires, dit-on (2), s'engagèrent formellement à voter en sa faveur. Dès lors l'élection n'était plus qu'une formalité. Le ministre de Hollande, Vanderhoop, appuyait d'Oultremont, mais il était bien plus favorable encore à Méan, et il eut soin de présenter sa manière de voir comme étant également celle des Cours de Londres et de Berlin. Il était surtout hostile à la candidature d'un prince autrichien, car on persistait à attribuer à la Cour de Vienne le dessein de faire de la principauté de Liége un établissement pour un de ses archiducs; on allait même jusqu'à lui supposer l'intention, en accumulant sur la tête de l'archevêque de Cologne les titres de prince-évêque de Liége et d'Électeur de Trèves, d'établir dans la partie occidentale de l'Allemagne une sorte de monarchie ecclésiastique qui eût donné une nouvelle force à l'opposition que la protestante Prusse rencontrait du côté du Rhin. Cette cour fut sans doute prévenue des obstacles qu'elle rencontrerait, et Waseige, son instrument, Waseige qui, du reste, était malade (3), se tint complètement à l'écart (4). Le patronage

(1) Douze à quinze, dit Chestret dans une lettre à Bailly du 6 juin.

(2) Dans une lettre du 23 juin, Chestret dit que l'élection de Méan fut décidée dans un repas donné par le grand-prévôt, et auquel assistait le ministre de Hollande Vanderhoop. Voir aussi une lettre de Henkart à Fabry du 12 juin. *Papiers de Fabry.*

(3) « Aucun archiduc ne s'est présenté, disait Henkart dans sa lettre du 12 juin, et Waseige, presqu'expirant d'un ramas de maux, n'a fait aucune démarche. »

(4) Nous nous demandons s'il ne faut pas rattacher à une candidature autrichienne la démarche que fit Feller auprès de Ghisels. Les deux lettres où elle est consignée (l'une du 28 juin, l'autre non datée, mais postérieure de peu de jours

qu'elle accorda à la candidature de l'évêque de Tournai ne devait, pour les raisons que nous venons de dire, être d'aucune utilité. Quand Metternich, à qui tous ces prêtres égoïstes devaient le rétablissement de leur autorité, apprit ce qui s'était passé dans la réunion du 10, et le sans-façon avec lequel, au mépris de tous les précédents, on agissait à son égard, il ne put cacher son dépit. (1)

Évidemment la majorité du Chapitre ne se sentit aucune inclination à favoriser un arrangement; sans cela elle aurait profité de la circonstance pour chercher à mettre fin aux maux du pays en décrétant cette amnistie que le gouvernement autrichien ne cessait de réclamer, en répudiant la direction politique suivie par Hoensbroech, et surtout en choisissant pour nouveau prince un homme qui n'eût point pris part aux événements de la révolution, et pût apprécier la situation avec plus d'impartialité. Parmi les bannis, il s'en trouvait qui étaient liés d'amitié et même de parenté avec des chanoines capitulaires, et qui se flattèrent quelque temps de voir prendre cette attitude; il fut même question d'entamer des négociations avec eux pour convenir d'un accommodement (2); mais

à la précédente), sont conçues en style énigmatique. Il en résulte toutefois bien clairement que Feller se fit l'intermédiaire de Senfft, qui proposait une entrevue à Ghisels pour lui *communiquer des choses intéressantes*, et que lui, Feller, trouvait *bonnes les vues* du ministre prussien; mais Ghisels refusa l'entrevue. On sait la fureur du Jésuite dans l'affaire de la coadjutorerie, et son conseil de s'adresser alors plutôt à la Prusse qu'à l'Autriche. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait eu encore ici quelque combinaison antiautrichienne. *Fonds Ghisels*, farde 526.

(1) Chestret, qui était venu à Bruxelles où il avait eu audience de Metternich, écrivait à Bailly : « Le ministre m'a témoigné être piqué de cette précipitation (l'élection provisoire de Méan), et il n'a point paru voir ce choix avec indifférence. » Plus tard, il lui écrivait encore à ce sujet : « Je juge qu'il y a du mécontentement et qu'on cherchera à se venger après la chose consommée. »

(2) « Mes dernières lettres de Liége, écrivait Chestret à Bailly le 28 juillet, marquent que Dohm, Bassenge et moi, devons y être appelés pour finir nos misères. » Et Henkart, de son côté, écrivait à Fabry : « On parle d'une amnistie : le grand-doyen, les bien pensants, la veulent générale.... On parle d'arrangement, de satisfaction, de redressement de griefs; on endort ainsi les esprits crédules qui crient : *chut*, *chut*, et les opérations se terminent sans gêne; alors les *chut*, *chut*, vont à tous les diables. » Et Fabry répondait : « Le bon grand-doyen parle d'amnistie! je lui en sais bon gré, mais je n'en veux pas : c'est à nous qu'on doit la demander. »

leur espoir fut encore déçu : le Chapitre prouva bien que le système suivi était le sien, non celui de Hoensbroech, et qu'il voulait continuer une lutte à outrance en déférant le souverain pouvoir à celui de ses membres qui était considéré à bon droit comme la personnification de ce système. (1)

Quoique Metternich ne fût pas fondé à croire à une conversion des tréfonciers qui avaient engagé leur parole au neveu de Hoensbroech, il envoya néanmoins sur les lieux un des hauts fonctionnaires du gouvernement de Bruxelles pour tirer des circonstances le meilleur parti possible. Sa correspondance avec Kaunitz à ce sujet renferme des notions importantes à recueillir.

C'est le 4 juin, moins de vingt-quatre heures après l'événement, que le ministre en transmit la nouvelle à Vienne : « Comme le gouvernement, écrivait-il au prince-chancelier, est intéressé à voir placer sur le siége épiscopal un prince attaché à la Cour, je suivrai les directions que V. A. m'a déjà données, depuis quelques années, en faveur de Mr le prince de Salm, évêque de Tournay, prélat que ses qualités distinguées rendent recommandable (2). Quatre jours après, nouvelle dépêche pour dire que Hompesch, d'Oultremont, Méan et d'Arberg avaient ouvertement proclamé leur candidature et que d'Oultremont et Méan étaient appuyés par la Hollande. « Le décès du prince, écrivait-il, occasionne des mouvements dans le pays ; c'est une suite de l'esprit de parti qui dirige communément les élections, et qui se montre dans ce moment avec beaucoup d'activité, attendu que la tranquillité n'y est point encore consolidée. Cet événement augmente nos embarras. J'espère néanmoins y pourvoir, et amener les choses au point exigé par le bien du service royal (3). » A sa dépêche, Metternich joignait une *Note relative à la vacance de la principauté de Liége*. La pièce contient des détails rétrospectifs qui en nécessitent l'analyse.

L'auteur débute en rappelant qu'il est d'usage, quand le siége vient à vaquer, d'accréditer auprès du Chapitre cathédral un

(1) Chestret était dans le vrai quand, à propos de la candidature de Méan, il écrivait le 23 juin à Bailly : « Son avènement à l'épiscopat porterait le dernier coup à la nation. »

(2) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 376.

(3) *Ibid.*

chargé d'affaires spécial à qui l'on enjoint de se concerter avec celui que la Cour de Vienne députe aux mêmes fins. Il parle ensuite des circonstances qui signalèrent l'élection de 1763. Les cabinets de Vienne, de Versailles et de Varsovie appuyaient le prince Clément de Saxe, actuellement archevêque-électeur de Trèves. Cependant, *par l'effet d'une cabale préparée depuis longtemps* et qu'on ne parvint pas à rompre, d'Oultremont fut élu. Cette élection, dénoncée à Rome comme entachée de simonie, fut néanmoins confirmée, et l'élu ne cessa de témoigner beaucoup de mauvais vouloir à l'Autriche pour son opposition. Nouvelle élection en 1772. Velbruck avait fait de belles promesses; mais, son but une fois atteint, il ne tint aucun compte de ses engagements, et le gouvernement liégeois continua à suivre ses anciens errements. Encouragés par le prince, les États ne montrèrent aucune disposition à se relâcher de la rigueur déployée dans la perception de certains droits, et surtout du 60e exigé des marchandises qui traversaient le pays en transit. Velbruck mourut en 1784, et le comte de Metternich, pour Vienne, le chancelier Crumpipen, pour Bruxelles, furent envoyés à Liége. Ils avaient à déclarer que, tout en désirant l'élection de l'évêque de Tournai, l'Empereur ne ferait pas opposition à un autre choix, pourvu qu'il ne portât pas sur le protégé d'une grande puissance; dans tous les cas, ils devaient s'appliquer à obtenir de l'élu un engagement dans la question du 60e, et la promesse de coadjutorerie en faveur du candidat impérial. Cette fois encore on échoua, et les négociations ouvertes plus tard ne donnèrent aucun résultat. « Dans le moment actuel, disait en terminant le rédacteur de la Note, où la prépondérance et la protection du gouvernement ont sauvé le pays de Liége, et préservé l'État-primaire et le clergé de l'anarchie qui l'aurait infailliblement dévoré, ce serait une circonstance assez favorable, pour faire résumer toutes les difficultés relatives à cette principauté. » (1)

Le 16 juin, troisième dépêche où Metternich exprime ouvertement son mécontentement: « Le Chapitre de Liége a mis une précipitation étonnante dans le choix du nouvel évêque; Mr le comte de Méan, suffragant, a réuni presque tous les suffrages. C'est un homme que

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 376.

ses qualités personnelles rendent estimable, mais le public n'est pas content de ce choix, attendu qu'il est le neveu du feu prince, qu'il était de son Conseil, et qu'on le suppose dans les mêmes principes de raideur que son oncle a montrés dans les affaires. Cet événement pourra effectivement les embrouiller derechef, la tranquillité n'étant maintenue dans le pays que par la force. Il est toutefois étonnant que le Chapitre ait pu manquer de procédés par la précipitation de cette démarche, n'ayant eu aucun égard pour la Cour de Vienne, à laquelle il doit cependant son existence actuelle. Dans cet état de choses, il me paraît que la marche du gouvernement ne pourra être que passive, pour ne pas blesser les principes établis pour les élections des chapitres de l'Allemagne, et s'attirer des inconvénients en réchauffant l'esprit de parti. Cependant V. A. aura la bonté d'observer par la réponse que j'ai donnée au Chapitre, et par les directions transmises au chargé d'affaires du gouvernement général à Liége, que j'avais cherché à faire sentir au Chapitre de quelle importance il était de mettre beaucoup de discernement et de réflexion dans son choix ; il ne doit point lui avoir échappé que cette insinuation indirecte était un reproche mérité par sa précipitation. » (1)
Le ministre avait assurément le droit de se récrier contre l'ingratitude du Chapitre, et son langage accuse un mécontentement dont Méan lui-même était destiné à recevoir la preuve quand il revint, plus tard, ramené par ces soldats autrichiens qui avaient déjà ramené son oncle. La lettre au chargé d'affaires ordinaires lui confiait le soin de remettre la réponse des gouverneurs-généraux, et celle du ministre-plénipotentiaire, à la notification de la mort de Hoensbroech. Elle lui recommandait de saisir cette occasion pour insister sur l'inexactitude du bruit semé par *des malveillants* relativement au projet de placer un prince autrichien sur le siége de saint Lambert. Tout à la fin il était parlé de la *conduite mûre et réfléchie* qu'on attendait du Chapitre dans la prochaine élection, phrase qui, dans la pensée de Metternich, impliquait un blâme de ce qui s'était passé.

Kaunitz répondit le 20 juin à Metternich, avant d'avoir reçu sa dernière dépêche, et se montra mieux disposé que lui pour Méan.

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 376.

« Selon les nouvelles que je viens de recevoir de ce qui se passe dans ce moment à Liége, lui disait-il, les capitulaires sont déjà d'accord pour élire évêque le tréfoncier de Méan, et, si cela est, nous pouvons d'autant moins nous mêler de cette affaire, que, pour autant que j'en suis informé, nous n'avons aucune objection fondée à faire à Mr de Méan, qu'on dit en général avoir des principes tels qu'il faut, pour rétablir la tranquillité dans la principauté. » (1)

Le chancelier Crumpipen, chargé de se rendre de nouveau à Liége pour y occuper le poste qu'il avait déjà occupé huit ans plus tôt, y arriva dans les premiers jours du mois d'août. Il y rencontra le comte de Westphalen, commissaire impérial, que la correspondance de Luesemans présente comme un des rivaux de Metternich. Les instructions données à Crumpipen, et expédiées *sous le cachet secret* de l'Empereur, lui recommandaient d'agir avec grande prudence, de se concerter en tout avec le comte de Westphalen, et de n'appuyer la candidature de l'évêque de Tournai que si elle avait chance de réunir la pluralité des suffrages. Passons les articles relatifs aux affaires commerciales, pour citer l'art. 8 et dernier, qui mettra toujours plus en évidence la politique du gouvernement autrichien dans l'affaire de Liége, et sa ferme volonté d'inspirer enfin quelque modération à un gouvernement réactionnaire. « Vous tâcherez, disait-on au délégué du gouvernement de Bruxelles, de saisir toutes les occasions qui pourront se présenter, pour engager le Chapitre à faire, pendant la vacance du siége, tout ce qui dépendra de lui, et à préparer en tout cas les voies, par une capitulation même s'il le faut avec le prince futur, pour que le système de rigueur qu'on a suivi jusqu'ici dans l'affaire de l'insurrection, *avec une inflexibilité sans exemple*, soit aussi mitigé, de manière qu'on puisse espérer de ramener les esprits, de réunir les différents partis et de raffermir la tranquillité. Vous insisterez surtout à ce qu'enfin il soit publié, comme il le faut dans tous les cas de cette nature, une amnistie complète et générale, avec exception nominale des cinq ou six des principaux chefs de la révolte, tels que Fabry, Levoz, Fyon, Bassenge et deux ou trois autres, et même de tous ceux qui, associés avec les Français, manœuvrent encore actuellement contre

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 377.

l'État. Vous tâcherez aussi d'engager le Chapitre à faire en sorte qu'il ne soit plus question de la Commission impériale d'exécution, qui ne finirait jamais si le gouvernement liégeois, rétabli comme il l'est dans tous ses droits, ne reprenait pas une bonne fois son activité, sans l'aide de cette Commission qui n'a déjà duré *que trop longtemps*. Vous ferez sentir que c'est à présent le vrai moment de tâcher de faire cesser, au désir même des sentences impériales, par quelque sacrifice raisonnable et fait à propos, les griefs populaires, pour ramener la confiance générale, et vous tâcherez surtout de dévoiler *la cabale perfide*, qui paraît ne chercher qu'à entretenir l'esprit de discorde par une rigueur déplacée, qui ne peut que nuire infiniment à la chose publique. » (1)

Si les intentions de Metternich ne sont plus aussi favorables à l'égard d'une catégorie d'exilés, assez restreinte du reste, c'est que leur attitude était véritablement changée depuis quelques mois. Les uns, comme Fabry et Bassenge, avaient ouvertement rompu avec la Cour de Vienne; les autres avaient fait plus, et s'étaient mis, en s'associant aux Français, dans le cas de n'attendre aucun ménagement. Le gouvernement n'en persiste pas moins à blâmer, dans des termes très-vifs, la conduite des conseillers de Hoensbroech, et l'on peut d'autant mieux admettre ces termes comme reflétant toute sa pensée, que la pièce où ils sont insérés était toute confidentielle, c'est-à-dire ne devait pas sortir des mains de celui à qui elle était adressée.

La première dépêche de Crumpipen est du 9 août. Il mandait à Metternich que les émigrés français commandés par le comte d'Egmont se proposaient d'aller occuper Huy. L'Empire n'étant pas encore en guerre avec la France, ces démonstrations, dont les patriotes faisaient grand bruit, inquiétaient le Chapitre, et le grand-écolâtre désirait savoir quelle conduite on lui conseillait de tenir. Un autre embarras pour lequel il sollicitait aussi l'avis du ministre plénipotentiaire, c'était l'envoi d'un nouveau résident, adjoint momentanément à Jolivet, pour représenter le Cabinet français pendant la vacance du siége. A cette double question, Metternich s'empressa de répondre qu'il fallait, quant aux émigrés, laisser faire et tenir

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 379.

une attitude passive ; quant au nouveau résident, on lui signalerait la probabilité d'une rupture prochaine entre la France et l'Empire, en lui laissant à apprécier si, dans les circonstances, il ne serait pas dangereux pour lui d'occuper son poste. (1)

Ce résident était un certain Pazzi de Carpentras, et une lettre d'un agent secret de Hoensbroech les dénonçait, lui et son secrétaire, un abbé Maurin, comme *deux monstres en démagogie* envoyés à Liége *avec beaucoup d'argent* pour y exciter un soulèvement. Ghisels n'eut pas le temps d'envoyer le message suggéré par Metternich, l'arrivée de Pazzi ayant suivi de fort près l'annonce de sa mission. Le Chapitre, à qui la lettre de créance fut aussitôt adressée, refusa d'en prendre connaissance, prétextant l'inobservation des formes diplomatiques. En transmettant ces détails à Metternich, Crumpipen lui disait que le nouveau résident avait été recommandé à la surveillance de la police, qu'il s'en était aperçu et avait porté plainte au commandant autrichien ; celui-ci ne s'était pas même donné la peine de répondre. Crumpipen ajoutait : « M. de Westphalen, arrivé hier au soir, sera sans doute aussi surpris que nous l'avons été tous de la venue d'une carossée (2) diplomatique française à la veille de l'élection, et au moment où les armées réunies des deux plus grandes puissances de l'Europe vont fondre sur le royaume. Je ne puis imaginer d'autre but raisonnable à cette mission extraordinaire, que celui d'exciter un soulèvement dans le peuple de Liége pour empêcher l'élection. Il est même possible que, pour appuyer l'explosion intérieure que l'on médite, on fasse entrer sur le territoire liégeois les patriotes unis qui sont rassemblés à Givet. » (3)

La conduite tenue à l'égard de Pazzi fut approuvée à Bruxelles, et, dans sa lettre du 13 août à Crumpipen, Metternich va jusqu'à conseiller de sommer le nouveau résident de quitter Liége, de le soumettre à une surveillance rigoureuse s'il refuse, et même de lui signifier que le commandant autrichien est chargé de prêter main-forte, si le Chapitre donne l'ordre de l'expulser. Pour le malheureux diplomate, la place n'était pas tenable, surtout après la

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 379.

(2) Il était arrivé avec deux secrétaires *également jacobins*.

(3) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 379.

nouvelle — survenue dans l'intervalle — de l'insurrection du 10 août et de la déchéance de Louis XVI. Il se décida à notifier son départ, et à solliciter les mesures propres à le préserver de toute insulte, ce qui lui fut accordé. Dans sa lettre, écrite peu d'heures avant celle où il quitta Liége (13 août), il protestait vivement contre le projet qu'on lui avait attribué, et il exprimait le regret « de se voir confondu avec ces hommes factieux, qui ne méritaient que le mépris et l'indignation de toutes les nations. » (1)

L'élection du prince avait été fixée au 16 août. Une forte majorité — cela ne faisait pas doute — était acquise à Méan. Dans cet état de choses, le plus sage était de ne pas ouvrir la lutte, et Crumpipen s'appliqua à faire disparaître les derniers obstacles que rencontrait le neveu de Hoensbroech, qui, disait-il à Metternich, *avait d'abord mis une sorte de réserve dans sa conduite* à son égard. Le 14 août, l'ex-régent Rohan s'était présenté devant un notaire admis au Conseil de Brabant, pour lui déclarer que n'ayant pas été convoqué, quoiqu'il fît partie du Chapitre cathédral, et ayant été ainsi privé *de sa légitime concurrence à l'élection prochaine d'un évêque*, il protestait et se réservait de faire au besoin valoir ses droits. Il était impossible d'anéantir la pièce, mais on pouvait obtenir de Rohan qu'il ne la publiât point, et c'est ce que fit Metternich. En le félicitant de ce résultat, Crumpipen lui disait : « Quel que singulière et mal fondée que fût la pièce, sa publicité aurait pu produire de la fermentation, dans un pays où l'esprit de discorde et de parti subsistera longtemps, si le prince ne suit pas de bons conseils (2). » Metternich transmit ces détails à Kaunitz, et lui écrivit en même temps : « Il m'a paru essentiel d'écarter, dans les circonstances, tout ce qui pouvait alimenter les ressentiments, et altérer peut-être la tranquillité dans Liége; comme d'un autre côté il m'a paru important d'acquérir des droits à la reconnaissance du nouveau prince, en prévenant les embarras qui pouvaient contrarier son succès. Je dois au reste rendre à Mr de Rohan cette justice qu'il s'y est parfaitement bien prêté. » (3)

Le gouvernement voulut encore se faire un nouveau titre à la

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 379.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

reconnaissance du candidat en lui procurant l'unanimité des votes. Méan y tenait beaucoup, et il était venu trouver le comte de Westphalen et Crumpipen pour leur demander de lui procurer *les voix des capitulaires qui, jusque-là, n'avaient pas accédé à la pluralité.* Dans la dépêche qui renferme ce détail, Crumpipen dit aussi qu'il a dîné la veille (14 août) chez la comtesse de Méan, belle-sœur du prince futur, et que, dans des explications, du reste fort amicales, avec celui-ci, il lui a reproché de ne pas l'avoir abordé plus tôt, en lui assurant n'avoir nullement été chargé de contrarier son élection. Pour le lui prouver, il s'interposa auprès du grand-doyen, chef de l'opposition dans le Chapitre et le dernier dont il s'agissait d'obtenir la voix: elle lui fut promise. Le fut-elle sous certaines conditions? Le bruit s'en répandit, et les exilés l'accueillirent avidement. Le 11 août, Chestret écrivait à Bailly que Méan avait même envoyé un projet d'amnistie au Chapitre, qui n'en avait pas été content, et, le 23, Bailly à son tour lui mandait que, la veille de l'élection, dans une conférence à laquelle assistait le commissaire impérial — il voulait sans doute désigner Crumpipen — Méan avait donné sa parole d'honneur au grand-doyen de publier une amnistie, dont quatre personnes seulement seraient exceptées (1). Il n'est pas probable que Crumpipen aurait, dans son rapport, passé sous silence une promesse qu'il savait devoir être agréable à Metternich. Qui sait si ces nouvelles ne furent pas répandues à dessein d'amortir l'opposition qu'on redoutait, par ceux mêmes à qui elles devaient profiter! En tous cas, l'espoir des malheureux qui se croyaient déjà à la veille de rentrer dans leurs foyers fut encore déçu, et Méan, élu à l'unanimité (16 août), ne montra pas la moindre disposition à changer le système de gouvernement suivi pendant le règne de son oncle. Cette famille avait été trop blessée par les patriotes dans ses intérêts et son orgueil, pour leur pardonner jamais; pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la correspondance intime des trois

(1) « Fasse le ciel! écrivait le 8 juillet Hyacinthe Fabry à son beau-frère Dupont, que l'amnistie qu'on promet pour aujourd'hui termine tout cela plus simplement! Mais cette amnistie ne sera pas pour nous. On devrait bien du moins se borner à ne poursuivre que les individus; qu'ils nous bannissent, mais qu'ils laissent à ma mère ses propriétés. Je commence pourtant à sentir horriblement le poids de ce bannissement! » *Papiers de Fabry.*

frères: elle donnera une juste idée des sentiments qui les animaient. (1)

Deux jours après l'élection (18 août), Crumpipen alla exposer à Méan l'objet de sa mission, et son rapport à Metternich est fort curieux: « Je me suis rendu hier matin, écrivait-il le 19 août, à l'hôtel du prince élu, qui m'a fort bien accueilli. Je lui ai parlé, d'après les ordres de L. A. R., de l'amnistie et du renvoi de la commission. Ce sont là les deux points essentiels, car pour ce qui regarde le redressement de quelques griefs populaires, dont il est fait mention dans le 8e article de mes instructions, j'ai cru que ce n'était pas le moment propre pour toucher cet objet là; on pourra s'en occuper plus tard. Il me parait d'ailleurs (V. E. me pardonnera cette observation) qu'il ne serait pas tout à fait placé que nous nous mêlions officiellement, surtout dans l'instant que le prince parvient à la souveraineté du pays de Liége, d'une affaire purement domestique, tandis que, depuis vingt mois, nous n'avons pas pu terminer encore les différends intérieurs de notre propre pays..... Après avoir exposé au prince, dans un discours que j'avais préparé à l'avance, combien l'Empereur et L. A. R. désiraient que, par une amnistie générale, à l'exception toutefois des chefs de la révolte, il accordât grâce, pardon et un parfait oubli à tous ses sujets qui avaient eu une part quelconque dans les derniers troubles, et qu'il tachât en même temps de faire rappeler une commission ruineuse pour le pays, et inutile d'ailleurs, depuis que feu le prince-évêque avait été remis dans la possession de sa souveraineté, le prince m'a répondu: 1° que rien n'égalait son empressement à témoigner à S. M. et à L. A. R., dans toutes les occasions possibles, une parfaite déférence, et la respectueuse reconnaissance dont il était pénétré pour elles; 2° qu'il ferait une sérieuse attention à l'exposé que je venais de lui faire de la part de mes augustes commettants, et qu'il ne balancerait pas d'acquiescer à leurs intentions, dès lors que le salut de l'État de Liége ne s'y opposait pas décidément; 3° qu'il suppliait le monarque et L. A. R. de daigner ne pas lui refuser le loisir de la réflexion, qu'il allait se retirer à la campagne pour y méditer à l'aise et dans le silence, que d'ailleurs ce ne serait

(1) Nous l'avons déjà signalée. *Fonds Ghiesels*, farde 413.

qu'après avoir reçu de Rome ses bulles de confirmation, qu'il pourrait être investi de l'administration souveraine du pays, parler et agir en qualité de prince-évêque de Liége; et 4° qu'en tous cas, si, contre le désir de son cœur, et malgré les conseils et les exhortations de l'Empereur et des Princes gouverneurs-généraux, qu'il respectait profondément, il se trouvait dans l'impossibilité de satisfaire à mes représentations, il aurait l'honneur d'en informer leurs A. R., et de soumettre à leurs lumières supérieures les raisons et les circonstances qui l'en empêchaient; qu'en attendant il osait espérer de leur justice et de leurs bontés, qu'elles ne retireraient pas le détachement des troupes impériales qui se trouve à Liége, si même des raisons impérieuses le forçaient à ne pouvoir pas leur complaire en tous points. »

« Je lui ai répondu, ajoutait Crumpipen, que je n'avais nul ordre de lui faire une pareille menace, mais qu'il devait bien sentir qu'une condescendance exacte de sa part aux vœux si fortement prononcés de mes hauts commettants, ne pourrait qu'augmenter l'intérêt sincère qu'ils prennent à sa satisfaction personnelle et à la prospérité du pays de Liége. J'ai ajouté, par forme de corollaire, que j'étais présentement persuadé qu'il se prêterait, sans aucune restriction ni exception quelconque, à leurs vues, s'il ne consultait et ne suivait que le mouvement de son cœur, sa justice et ses propres impulsions. En quittant le prince, il m'a dit qu'il se proposait, avant mon départ, de résumer avec moi cet entretien important, et il m'a assuré de plus de la continuation de tous les sentiments d'amitié qu'il m'avait accordés, depuis le premier moment de notre connaissance à Trèves. » (1)

Cette réponse, pleine de défaites, manifestait assez clairement l'intention de ne pas se départir du système suivi jusqu'alors, et Crumpipen ne se faisait pas illusion à ce sujet, car, en mandant à Metternich les circonstances de son audience de congé (2), il l'avertissait de ne compter ni sur la reconnaissance du nouveau prince,

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 379.

(2) La dépêche contient ce passage : « Il faut renoncer à exercer de l'influence à Liége, tant que l'Empereur n'y aura pas accrédité un ministre, avec une fortune honnête et des manières aisées. Ce n'est qu'à la suite d'un bon repas, et avec beaucoup de gaîté, qu'il faut traiter d'affaires avec les Liégeois. »

ni sur celle du Chapitre. Le moment était du reste peu favorable pour prêcher la modération, car les derniers événements semblaient donner raison à ceux qui croyaient à la possibilité de dompter la révolution partout où elle se montrerait.

CHAPITRE XXII

Positions de l'armée française après son premier échec. — Entrée de Luckner en Flandre. — Le Comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis marche à sa suite. — Ses rapports avec Maret. — Quelques faits encore relatifs à l'organisation militaire des réfugiés. — Retraite de Luckner. — Démêlés de Vonck avec le Comité. — Projet de Lafayette. — Il est forcé d'émigrer. — Son arrestation à Rochefort. — Entrée des Prussiens en France. — Situation de Liége à cette époque. — Dumouriez prend le commandement de l'armée française. — Retraite des Prussiens. — Bataille de Jemmappes. — Arrivée des Français à Liége. — Rétablissement du Conseil municipal de 1790. — Élections pour une convention nationale liégeoise. — Puis pour une nouvelle municipalité. — Caractère et portée du décret du 15 décembre. — Accueil qu'il reçoit à Liége. — L'attitude des patriotes liégeois expliquée. — La convention nationale liégeoise transformée en administration générale provisoire. — Préparatifs au vote de réunion à la France. — Réserves proposées à ce sujet par la municipalité sur la demande de la Société populaire. — Rapport de Bassenge. — La réunion votée à Liége. — Comment il faut apprécier ce vote.

Après l'échec éprouvé au début d'une campagne qui devait se terminer par d'éclatants succès, l'armée française avait regagné ses premiers quartiers. Mais le commandement changea : Lafayette resta au centre, avec son quartier-général transféré de Givet à Maubeuge; à gauche, Rochambeau, ayant donné sa démission, fut remplacé par Luckner, qui eut à droite, où plus tard il devait revenir, Lamorlière pour successeur. Trop compromis par ses dernières démarches en faveur de Louis XVI, Lafayette reçut l'ordre de se tenir sur la défensive. La même attitude fut prescrite à Lamorlière, tandis que Luckner, au contraire, était chargé d'envahir la Flandre

dégarnie de troupes, et où l'on espérait déterminer un mouvement insurrectionnel. Effrayé des scènes qui avaient signalé l'entrée en campagne, craignant de nouveaux actes d'indiscipline, flottant entre les deux partis qui se disputaient la direction de la révolution, le vieux général se montrait peu disposé à exécuter le projet que Dumouriez lui envoya peu de temps après avoir pris la direction du ministère de la guerre (8 juin) : « Mr le comte de Mercy, lit-on dans une lettre de Metternich à Kaunitz (11 juin), a reçu hier la nouvelle de source certaine que les ordres avaient été donnés à Mr de Luckner d'attaquer ; que celui-ci s'y était refusé, en alléguant pour motif le mauvais état de la troupe, avec laquelle il ne croyait pas pouvoir agir sans compromettre le succès de l'État et sa propre réputation. Mais, nonobstant les représentations de ce général, les ordres d'attaque ont été réitérés, en le dispensant même de toute responsabilité. » (1)

Luckner ne marcha donc que sur les ordres réitérés du ministre, et quand il vit l'impossibilité de prolonger plus longtemps sa résistance. Son armée s'empara sans difficulté de Menin, d'Ypres et de Courtrai (17 et 18 juin). Arrivé là, il s'arrêta comme s'il eût craint des succès trop considérables, et resta pendant huit jours dans une inaction complète, malgré l'assurance formelle que les patriotes flamands organisaient une insurrection : à Gand et à Bruges, elle n'attendait pour éclater que l'approche de l'armée française (2). Sur ces entrefaites précisément, Dumouriez, qui s'était débarrassé de ses collègues girondins, fut à son tour renversé par les feuillants, et Luckner, obéissant au mot d'ordre d'un parti qui reculait devant une lutte à outrance où devait s'abîmer la royauté, abandonna ses conquêtes : les faubourgs de Courtrai, incendiés sans nécessité par un de ses lieutenants (29 juin), furent l'unique trophée de son séjour en Belgique.

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 376.

(2) *Extrait des registres du comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois unis*, pp. 39 et 52. In-8° de 53 pages, certifié conforme par *Rens*, président, *Smits* et *Dinne*, secrétaires. Cette brochure, que nous ne possédions pas quand nous avons publié notre *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, nous fournit les moyens de préciser un peu mieux la part que les réfugiés belges et liégeois prirent à cette expédition de Luckner en Flandre.

Voyons maintenant la part que les exilés belges et liégeois prirent à cette expédition. C'est le 16 juin à la soirée, le jour même où Luckner commença son mouvement, qu'arrivèrent à Lille, rappelés instamment par le comité de cette ville (1), Rens et Smits, membres du Comité de Paris. Smits était un Liégeois, l'associé de Lebrun pour la publication de son *Journal général de l'Europe*, et plus tard appelé par lui au poste de secrétaire-général, quand il devint, après le 10 août, ministre des affaires étrangères. Ces deux exilés, renforcés du prêtre Vandersteen, qui était déjà revenu avec Vandencruyce et Leunekens auprès de Vonck, s'adjoignirent encore le Hollandais de Raet, qui leur fut présenté par un jacobin de Lille, Sta, dont nous avons parlé ailleurs (2) : pour être admis, il lui suffit d'alléguer son mariage avec *une citoyenne de Louvain qui avait des propriétés dans le Brabant* (3). Les délégués du Comité de Paris, portés ainsi au nombre de quatre, quittèrent Lille le lendemain matin, et allèrent s'établir à Menin, qui venait de tomber entre les mains de Luckner. Ils trouvèrent près de là, habitant sa campagne de Dadizeele, Vander Mersch, à qui le gouvernement français offrait un service actif et le grade de maréchal-de-camp. Sollicité par ses compatriotes, qui désiraient le voir à leur tête, Vander-Mersch n'avait encore ni accepté, ni refusé (4), quand la mort vint, deux mois plus tard, un peu avant Vonck, son ami, mettre fin à ses hésitations. Des trois chefs de la révolution de 1789, Vander-

(1) On trouve dans les *Papiers de Vonck*, IV, copie de la pièce suivante : « Lettre à nos frères de Paris, 13 juin. D'après plusieurs conférences avec Mr Maret, et l'entrevue de ce jour avec Mr Luckner, il est indispensable que vous vous rendiez sans aucun délai à Lille. La chose publique souffrirait du moindre retard ; mais les raisons sont telles, qu'elles ne peuvent être confiées au papier, et signé Vonck, etc. » Au-dessus de cette pièce envoyée à Vonck pour lui prouver qu'il avait adhéré au Comité de Paris, il avait écrit de sa main : *dans l'intention de conférer avec ces messieurs*, et au bas : *je n'avais eu aucune liaison avec ces messieurs*. L'expression : *ces messieurs*, doit s'appliquer à Rens et à Smits.

(2) *Histoire des Belges*. II. 90.

(3) *Extrait des registres*, etc., p. 2.

(4) « Il (Vander Mersch) m'a dit que M. Maret l'avait été voir hier, accompagné de M. Dinne, qui lui ont été faire des propositions qu'il n'a pas absolument refusées. » Lettre de Van Miert Dequesne à Vonck du 23 juin. *Papiers de Vonck*. IV.

Noot survécut seul : il mourut, presque centenaire (en 1827), trente-cinq ans après ses deux ennemis politiques, et à la veille d'une nouvelle révolution.

Les quatre délégués du Comité de Paris se trouvaient à Menin depuis deux jours, quand de Givet arrivèrent (19 juin) Levoz, Fyon, Digneffe, Brixhe et Dethier (1), et le premier acte de ce conciliabule renforcé fut de se constituer en *Comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois unis* (20 juin). Maret, arrivé en même temps, devint, en sa qualité de *chargé de pouvoirs du gouvernement français auprès des Belges* (2), leur intermédiaire auprès de Luckner.

On connaît l'opinion de Maret sur le fameux manifeste du comité. Il le désapprouvait non moins que Vonck, qui conçut, paraît-il, le projet de publier un manifeste particulier au nom du Comité de Lille (3). Toutefois la désapprobation de Maret portait moins sur les principes que sur l'opportunité, et c'est par des raisons d'opportunité qu'il l'appuya, en proposant d'ajourner non la publication, — elle avait eu lieu dès le mois d'avril — mais la distribution de la pièce (4). Accueillant ses raisons et suivant son conseil, le comité décida qu'il se bornerait à publier une proclamation pour soulever le pays, et s'en occuperait sans retard. On devait y proclamer la souveraineté du peuple, et l'intention du comité de n'exercer l'autorité que provisoirement et en son nom (5). A peine la proclamation était-elle rédigée et adoptée, que survint une nouvelle communication de Maret : elle faisait prévoir la retraite de Luckner (6), et laissait au comité à décider s'il ne conviendrait pas d'ajourner la

(1) Le 27 juin, Hyac. Fabry écrivait à ce propos à l'avocat Jaymaert, son ami, à Liége : « Le fameux comité de Givet est allé à la piste de Luckner; il veut quitter les drapeaux de Lafayette, qui n'a pas tardé à apprécier ses membres. Je suis bien impatient de savoir s'ils parviendront à *municipaliser* dans la Belgique; si Menin, Ypres, Courtrai, etc., se soumettront à leur *pouvoir révolutionnaire.* » *Papiers de Fabry.*

(2) C'est la qualité qu'il prend dans une note remise à Luckner. *Extrait des registres*, etc., p. 23.

(3) Voir deux lettres de Dinne des 8 et 9 juin, dans les *Papiers de Vonck.* IV.

(4) *Extrait des registres*, etc., p. 13.

(5) Voir le texte de la décision dans l'*Extrait des registres*, etc., p. 14, et celui de la proclamation, *ibid.*, p. 17.

(6) *Ibid.*, p. 19.

publication d'une pièce qui, dans l'éventualité prévue, n'aurait d'autre résultat que de compromettre inutilement les patriotes. L'observation était juste et fut accueillie.

Ceci se passait le 21 juin. Le surlendemain le comité régla son organisation intérieure par un arrêté ainsi conçu : « Le Comité général sera dorénavant un et indivisible. Il sera permanent pendant son séjour dans les provinces belgiques et le pays de Liége, jusqu'au moment où l'indépendance sera déclarée. Il existera là où seront les présidents et secrétaires. Il se transportera partout où sa présence sera jugée nécessaire aux intérêts de la patrie. Il ne pourra y avoir des sections, mais seulement des commissions du comité (1). » Après cela, on procéda à la nomination d'un président et d'un vice-président, à renouveler tous les huit jours, et de deux secrétaires à renouveler tous les mois. Rens et Brixhe furent élus président et vice-président; Dinne et Smits furent élus secrétaires. On nomma en outre un trésorier qui fut Levoz. Dinne, revenu de Givet peu de jours auparavant, continuait à tenir Vonck au courant des opérations du comité, à qui il était indispensable malgré la défiance qu'il excitait. (2)

La pièce où nous puisons ces détails renferme aussi quelques données sur l'organisation militaire des réfugiés. Malheureusement elles sont toujours insuffisantes pour décider la question que nous nous sommes posée plus haut. Nous y voyons qu'à cette époque on formait six compagnies nouvelles de 50 hommes chacune, destinées pour l'armée de Lafayette: trois étaient à Givet, les trois autres à l'abbaye de Looz, près de Lille. Il est assez probable que celles-ci se composaient de Belges, et celles-là de Liégeois. Mais appartenaient-

(1) *Extrait des registres*, etc., p. 25.

(2) « Je voudrais bien pouvoir, écrivait-il de Menin à Vonck le 25 juin, vous aller trouver, mais on élude toujours la proposition que je fais, lorsqu'on doit envoyer quelqu'un à Lille : on prétexte qu'étant secrétaire, je ne puis quitter. Il ne m'est pas possible non plus d'écrire, n'ayant point de chambre particulière, et surtout étant occupé depuis mon lever jusqu'à dix et onze heures du soir. J'aurais bien des choses à vous dire cependant, et des réflexions dont j'ai à vous faire part sur la conduite de certains personnages... » Il est probable que ces réflexions que Dinne désirait communiquer à Vonck étaient relatives aux procédés impérieux du comité. On lit à ce sujet, dans une lettre d'un officier nommé Peeters : *ces messieurs agissent déjà en souverains. Papiers de Vonck*, IV.

elles à deux légions différentes? C'est ce qu'il n'est pas permis d'affirmer. Les expressions employées dans le procès-verbal du 27 juin (1), où il est question du service fait par la légion *belgique et liégeoise à l'avant-garde de l'armée française*, autorisent même à supposer qu'on se contentait d'enrôler, sans distinction de nationalité, toutes les recrues qui se présentaient; et l'on voit en effet, parmi les officiers des compagnies qui marchaient avec les soldats de Luckner, des noms belges et liégeois. Il ne serait donc pas impossible que la majorité des réfugiés de l'armée de Lafayette fût liégeoise, celle des réfugiés de l'armée de Luckner belge, sans que l'on soit fondé à dire que les uns formaient la légion liégeoise, les autres la légion belge. En tous cas, une lettre de Maret à Luckner du 27 juin donne le total approximatif de ces réfugiés, et le fixe à « environ 1200 hommes qui sont, soit à l'armée du maréchal Luckner, soit à Givet pour se porter à l'armée de M. de Lafayette, soit au cantonnement de l'abbaye de Looz près de Lille (2). » D'après Maret, le comité avait en outre « à secourir plus de 200 officiers de tout grade, émigrés des Pays-Bas depuis 7 à 8 mois, et faisant partie d'un rassemblement formé à Douai et destiné à une révolution aristocratique. » C'étaient les hommes enrôlés par Béthune-Charost.

Le lendemain du jour où le comité régla son organisation intérieure, il décréta (24 juin) le renvoi à Givet de Levoz et de Dethier, pour y presser le recrutement des nouvelles compagnies. A peine ce décret était-il rendu, que se répandit le bruit de la retraite des Français; le général de Rosières, commandant le corps des réfugiés, reçut même l'ordre de se préparer au départ, mais le soir un contre-ordre lui parvint. Le comité avait déjà eu à se plaindre des procédés de Luckner à son égard, quand arriva, le 27, une députation de patriotes brugeois pour se plaindre de l'inactivité de l'armée d'invasion. Que répondre à ces doléances? Deux membres du comité, Fyon et Digneffe, furent chargés de conduire la députation chez le maréchal, qui les reçut fort brutalement et alla jusqu'à les injurier (3). C'était probablement le résultat de l'avénement du ministère feuillant, qui venait d'avoir lieu (24 juin). Luckner, écoutant

(1) *Extrait des registres*, etc., p. 37.
(2) *Ibid.*, p. 44.
(3) *Ibid.*, p. 39.

les hommes d'un parti qui ne voulait pas des procédés révolutionnaires du comité, se faisait en cette occasion leur écho, et c'est ce qui l'engagea, le jour même, à donner de nouveau l'ordre de retraite, qui fut encore révoqué, au moment où déjà les caissons d'artillerie prenaient la route de Lille. Le 29 enfin, le comité apprit que les faubourgs de Courtrai étaient en feu, et que l'armée était en marche pour revenir à Menin. Les deux secrétaires, Dinne et Smits, furent envoyés sur les lieux pour vérifier le fait, et, quand ils revinrent avec la réponse affirmative du maréchal, il ne resta plus au comité, s'il voulait ne pas tomber au pouvoir d'un ennemi dont il n'avait à attendre aucun ménagement, qu'à retourner à Lille, où il arriva le 30 juin au matin (1), quelques heures après l'évacuation de Courtrai.

La publication des procès-verbaux relatifs à la part que le comité prit à l'expédition de Luckner provoqua de nouvelles explications, et enfin une rupture ouverte avec Vonck. Dans ces procès-verbaux il était dit que Rens, Vandersteen, de Raet et Smits, en se rendant à Menin après la prise de cette ville par les Français, avaient laissé à Lille leurs « collègues MM. Vonck, Vandencruyce et Leunekens, pour y accélérer l'équipement des troupes (2). » Après son refus de signer la déclaration, le jugement qu'il avait porté sur le manifeste (3), et le mauvais accueil fait à ses observations, Vonck croyait avoir assez ouvertement exprimé l'intention de ne pas s'associer aux opérations du comité : il était d'autant plus fondé à croire cette intention comprise, que lorsque Rens et Smits arrivèrent de Paris pour se rendre à Menin, ils n'allèrent pas le voir en passant à Lille (4). Aussi fut-il froissé de la manière dont on se servait de son

(1) Le dernier procès-verbal porte la date du 30 juin, à six heures du matin.

(2) *Extrait des registres*, etc., p. 2.

(3) Il se trouve dans les *Papiers de Vonck*, IV, au dos d'une pièce envoyée par le comité révolutionnaire, des notes dictées par le chef patriote à un secrétaire pour lui servir dans sa polémique avec ce comité. L'une d'elles, applicable sans aucun doute au manifeste, est ainsi conçue : « Je me moque d'une liberté où la bonne foi, l'humanité, l'amour du prochain, la justice même et toutes les autres vertus ne sont plus que de vains mots. »

(4) Parmi les notes signalées plus haut se trouve encore la suivante : « Les membres du comité de Paris, étant arrivés à Lille pour aller à Menin, se sont-ils présentés chez moi, m'ont-ils rendu.... » La phrase est inachevée, mais le mot qui manque doit être *visite*.

nom sans le consulter, et s'empressa-t-il d'écrire au comité, revenu à Lille (15 août), pour protester contre l'assertion qui le concernait. « Je n'ai jamais été, disait-il, et même je n'ai pu être membre de votre comité dit : *Comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois unis.* » S'il a consenti à paraître s'associer à eux, ç'a été uniquement pour paralyser les manœuvres de Béthune-Charost, et s'il n'a pas *voulu désavouer publiquement* ni le comité, ni son manifeste, ç'a été pour ne pas *nuire à ses opérations*, *ou faire du tort à la chose publique.* Il ajoutait : « Mes ménagements devaient vous engager à me ménager à votre tour, et à agir avec plus de prudence et de discrétion à mon égard, et ne pas vous autoriser à me compromettre contre toute vérité dans vos entreprises. » En conséquence il exigeait une rétractation (1). On lui répondit (20 août) en lui envoyant copie de plusieurs décisions auxquelles il avait apposé sa signature, et en lui demandant s'il entendait que sa lettre fût considérée comme une démission. A cette réponse était joint un postscriptum assez singulier, où l'on qualifiait faute d'impression l'insertion de la phrase incriminée par lui ; on lui envoyait, comme preuve, un exemplaire déclaré *conforme à tous ceux qui avaient été distribués tant à l'Assemblée nationale que partout ailleurs*, et dans lequel il était signalé comme étant resté malade à Lille (2). Après quelques jours d'hésitation, Vonck répliqua (le 30) en termes fort vifs : les résolutions signées par lui l'avaient été en sa qualité de membre du Comité de Lille, tout différent du Comité de Paris, et où du reste il n'avait consenti à figurer que pour ne pas compromettre les intérêts de la cause patriotique ; il finissait en insistant sur la rétractation, et en menaçant *d'avoir recours à d'autres mesures*, si on ne la lui accordait pas. Dans cette lettre, Vonck exposait de nouveau son plan : « Mon intention, disait-il, n'a jamais été de faire une révolution par nous-mêmes ; j'ai toujours cru que les troupes françaises devaient la commencer en chassant les Autrichiens de nos foyers, et qu'alors

(1) Cette lettre de Vonck du 15 août, la réponse du comité du 20, et une réplique de Vonck du 30 se trouvent dans le quatrième volume de sa correspondance. Ces trois pièces sont fort curieuses.

(2) Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de l'assertion, l'exemplaire joint à la lettre ne s'étant pas retrouvé ; mais nous affirmons que l'exemplaire placé sous nos yeux renferme bien la phrase telle que Vonck la rappelle.

le peuple devait, à l'aide des Français, choisir des représentants légitimes ou de nouveaux États, pour faire dans l'ancienne constitution les changements qu'ils eussent trouvé nécessaires, ou en former une nouvelle, analogue aux mœurs et usages du pays, s'ils le trouvaient convenir. C'était dans cette intention, MM., que j'ai signé les propositions faites au ministère français, conjointement avec les autres membres du comité de Lille : MM. Rosières, Vandersteen, Leunekens et Vandencruyce. Dans ces propositions, il n'est point parlé des Liégeois ni du comité de Paris, mais bien de celui de Lille dont j'étais membre. Vous savez, MM., que c'était le seul comité reconnu par Mr Maret, dont la volonté était de n'entrer dans le pays qu'avec un autre manifeste, et qui n'approuva en rien ce que le comité révolutionnaire avait fait à cet égard. » Puis prenant, quoique indirectement, à partie les membres du comité révolutionnaire, il disait encore : « Quant à mon amour pour la liberté dont vous daignez faire mention, il faut que je vous observe que je n'aime d'autre liberté que celle qui, admettant un Dieu et une religion, est appuyée sur la bonne foi, l'humanité, l'amour du prochain, la justice, l'équité et sur toutes les autres vertus sociales. Et pour m'expliquer en peu de mots quant au patriotisme, j'avoue que j'ai toujours été grand patriote, mais sans aucune vue particulière, patriote désintéressé à tous égards. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que je me vois forcé d'avouer que mon enthousiasme patriotique est un peu refroidi, depuis que j'ai vu ce mot de *patriotisme* changé en *égoïsme*, ou plutôt que plusieurs on ont fait mauvais usage; que les uns s'en sont servi pour trouver moyen d'arranger leurs affaires délabrées, d'autres afin de pouvoir subsister ou se faire un sort, la troisième classe pour signifier quelque chose ou figurer avec quelqu'éclat. D'ailleurs quand on considère tous les crimes, toutes les horreurs qui se sont commises sous le voile du patriotisme depuis plus de trois ans, qui n'en serait un peu refroidi ? Cependant comme j'ai toujours été l'ennemi juré de l'aristocratie et de toute sorte de despotisme, rien ne pourra jamais altérer mes premiers sentiments patriotiques, ni éteindre le zèle que j'ai de pouvoir être utile à mes concitoyens. »

Nous ne savons si le comité reçut ces récriminations sans y réplipliquer; quant à Vonck, cette lettre fut une des dernières qu'il

écrivit, car il mourut à Lille trois mois après, le lendemain du jour où les Français entrèrent dans la citadelle d'Anvers.

L'insuccès de Luckner précipita la crise intérieure en France. Après avoir, de son quartier-général de Maubeuge, écrit à l'Assemblée nationale (16 juin) la lettre où il dénonçait les dangers dont *les usurpations des clubs* menaçaient la constitution monarchique que la France s'était donnée un an auparavant, Lafayette fit une dernière tentative pour sauver un prince qui ne voulait pas lui devoir son salut, et vint à Paris braver encore une fois la fureur des Jacobins exaspérés contre lui. Il y arriva huit jours après l'émeute qui avait envahi les Tuileries, et se présenta à la barre de l'Assemblée pour réclamer la punition des émeutiers. Après cette courageuse démarche qui resta infructueuse, il retourna (le 30) *tristement à son armée* (1), comme il le dit lui-même, convaincu que la monarchie ne pouvait plus être sauvée que par une opposition énergique des départements au système politique imposé par Paris à la France. Soixante-quinze de ces départements avaient adhéré à son adresse; il se croyait assuré de la coopération de Luckner, et du dévoûment de leurs troupes à tous deux. *Former une espèce de Congrès des départements unis* (2), dont ceux des Ardennes, de l'Aisne et de la Meuse auraient été le noyau, ne semblait donc pas un projet irréalisable. Mais l'événement trompa son attente : le 10 août survint, et la déchéance de Louis XVI fut prononcée. Destitué quelques jours après, Lafayette ne tarda pas à comprendre l'impossibilité de lutter contre la puissance d'une assemblée dont les décisions pouvaient être dictées par une minorité factieuse, mais qui n'en restait pas moins aux yeux de la France entière la réunion légale des représentants de la nation (3). Bientôt il n'eut plus qu'à opter entre l'émigration et une mort ignominieuse, sans utilité pour son pays. Le 19 août, jour où un décret d'accusation était rendu contre lui, il se rendit à Bouillon, et prit là ses dernières mesures pour la

(1) *Mémoires*, etc. VI. 89.

(2) *Ibid.* VI. 153.

(3) Nous croyons avoir exactement résumé le projet de Lafayette tel qu'il l'expose lui-même dans ses Mémoires. VI. 96 et suiv. Mais il n'y dit mot d'une négociation que l'abbé Lambinet prétendit lui avoir été confiée par lui, et dont nous avons retrouvé les actes dans les archives du royaume.

sûreté de la partie des frontières confiée à ses soins (1). Accompagné de vingt-trois officiers de différents grades, que leur coopération à ses projets avait compromis et qui étaient décidés à partager son sort, il quitta Bouillon le même jour, avec l'intention de gagner le territoire hollandais. A Rochefort il rencontra les premiers postes autrichiens, qui l'arrêtèrent. Transféré à Namur, il fut, malgré ses protestations et sur un ordre venu de Bruxelles (2), traité en prisonnier de guerre, et remis au gouvernement prussien, qui le fit transférer à Wesel, puis le livra à l'Autriche.

Fabry était encore à Bouillon quand Lafayette y vint, car sa correspondance contient une lettre écrite par lui de cette ville le 31 août : il n'y fait aucune allusion à l'incident et ne parle que des dangers qu'il court. Les Prussiens, commandés par le duc de Brunswick, le vainqueur des patriotes hollandais, étaient arrivés dans le Luxembourg à la fin de juillet, et commencèrent leur invasion le mois suivant; chargés de l'attaque principale, ils allaient entrer en France par la trouée que forment la Meuse et la Moselle supérieures. A leur droite, les Autrichiens devaient entrer dans la Flandre française, mais ce n'était là qu'une diversion dont le sort dépendait de celui de l'expédition principale dirigée par Brunswick. Longwy et Verdun capitulèrent successivement, et, dès les premiers jours de septembre, les Prussiens entrèrent en Champagne. Les Ardennes françaises se trouvaient entre ces deux attaques, et si Sedan, devenu la base des opérations de Dumouriez, était suffisamment garni pour n'avoir momentanément rien à craindre, il n'en était pas de même de Bouillon, qui ne pouvait opposer de résistance sérieuse. Depuis l'ouverture des hostilités, Fabry s'y sentait mal à l'aise, et ses parents, ses amis, le sollicitaient de se réfugier ailleurs. Se retirer plus avant dans l'intérieur de la France, à Reims par exemple (3),

(1) *Mémoires*, etc. VI. 166.

(2) L'avis de Metternich se trouve dans une dépêche adressée le 22 août aux gouverneurs-généraux : il y propose de renfermer Lafayette dans la forteresse d'Ehrenbreitstein, et le qualifie *homme dangereux sous tous les rapports*, le *premier mobile de la révolution*, celui *qui a osé consacrer le principe odieux que l'insurrection est le plus saint des devoirs*. *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne.* Vol. 379.

(3) Voir une lettre de Lambert Bassenge du 31 juillet. *Papiers de Fabry.*

il ne le pouvait guère dans l'état de pénurie où l'avait mis la saisie de tout ce qu'il possédait. En effet, cet homme, accusé par ses ennemis d'avoir fait son profit du maniment des deniers publics, en était réduit, comme nous l'apprend une lettre de son gendre Dupont (1), à faire vendre son argenterie. Nous aimons à citer des documents semblables, parce que, destinés à rester dans le secret de la famille, ils ne peuvent être suspects. Puis, s'éloigner de son pays à la veille peut-être d'y rentrer, d'y être utile, offrait aussi bien des inconvénients. Dupont proposait à son beau-père sa propriété du Rondchêne, près d'Esneux, comme lieu de refuge; mais s'établir à trois lieues de Liége, c'était bien hardi, bien dangereux, et Fabry le sentait : « Le retour au Rondchêne, écrivait-il le 31 août, me paraît sujet à bien des inconvénients. Je crains de compromettre sa tranquillité. Je crains aussi de laisser les femmes seules ici, en cas d'une visite d'uhlans. Viendront-ils, ne viendront-ils pas? Faut-il partir, faut-il courir le risque de rester? Si je m'éloigne, je semble abandonner ma patrie, et je ne pourrais la servir promptement, dans certain cas qui peut arriver et où ma présence serait nécessaire. Puis les circonstances varient à chaque instant, et augmentent l'incertitude. Puis la dépense d'une promenade, dans le temps qu'on nous coupe tous les moyens de subsister! » (2)

La correspondance du patriote fournit des détails sur la situation de Liége à cette époque. On y suivait avec une anxieuse attention les péripéties de la guerre, passant alternativement de la joie à la tristesse, selon que ces péripéties étaient favorables ou non au parti qu'on avait embrassé. La facilité avec laquelle l'Autriche avait comprimé la révolution belge et la révolution liégeoise, était, aux yeux des partisans du prince et de tous les hommes de l'ancien régime en général, un motif pour envisager, sans trop de crainte, la lutte que la France venait d'entreprendre contre la plupart des puissances européennes. Le début même semblait leur donner raison : à deux reprises, la révolution, débordant sur la Belgique, avait dû reculer, et les dissensions civiles menaçaient de venir en aide à l'invasion étrangère pour lui ouvrir les portes de Paris.

(1) Du 11 juillet. *Papiers de Fabry.*
(2) *Ibid.*

« Je ne saurais me persuader, écrivait Dupont-Fabry à son beau-père, que les Français, partagés en diverses factions qui semblent se disposer à en venir d'abord entre elles à des voies de fait, puissent résister à la ligue formidable qui s'est formée contre eux. » Les patriotes avaient d'abord fondé de grandes espérances sur une intervention où ils voyaient leur dernière chance de salut : « La guerre étant déclarée, écrivait Desoer le 25 avril, nous aurons sous peu de jours les Français ici. » Et, le 1er mai, il disait encore : « Levoz est arrivé à Givet; il compte être ici à la fin de la semaine. » Mais bientôt survint la nouvelle de l'échec essuyé à la fin d'avril, et cette confiance un peu présomptueuse fit place à l'abattement : « Nous avons beaucoup souffert, écrivait Desoer le 10 mai, en apprenant les défaites de Lille et de Mons, et surtout les absurdes nouvelles qu'on a débitées à ce sujet. » Puis le 17 : « Nous avons reçu le *Journal de Paris*, qui est fort désolant... Nous avons été bien accablés de toutes ces fâcheuses nouvelles. On n'ose sortir, on est honteux de tout ce que l'on apprend; je crains en vérité pour les Français. Il paraissait qu'ils allaient tout abattre, et tout manque, surtout au camp de Givet, où, selon le maudit journal, il n'y a rien de tout ce qui est le plus nécessaire. Je suis de bien mauvaise humeur; donnez-nous quelques consolations. » Peu de semaines après eut lieu la seconde tentative d'invasion, bientôt suivie de la retraite de Luckner : nouvelle cause de découragement pour les patriotes, de satisfaction pour leurs adversaires.

L'incertitude si cruelle toujours, surtout pour des bannis, ne devait plus être longue. Deux fois repoussée dans son agression, la révolution française allait être attaquée sur son propre territoire. La paix préparée à Reichenbach entre l'Autriche et la Prusse, puis de nouveau compromise, avait enfin été assurée depuis que la Cour de Vienne s'était décidée à traiter avec la Porte Ottomane à Sistove (août 1791). Une ligue formidable avait été organisée, et une armée prussienne, arrivée sur le Rhin au mois d'août 1792, venait aider aux Autrichiens, trop faibles pour prendre à eux seuls l'offensive : la France était menacée sur toute sa frontière orientale, de la mer du Nord aux montagnes de la Suisse. Grâce à l'enthousiasme révolutionnaire, l'Assemblée natonale était parvenue, malgré deux échecs, à maintenir en ligne une armée d'environ

100,000 hommes. Émigrés pour la plupart, les officiers faisaient défaut; mais, chez une nation essentiellement guerrière et que distingue la promptitude de son intelligence, cette lacune pouvait être bientôt réparée. Dumouriez avait pris le commandement devenu vacant par le départ de Lafayette; il s'apprêta à exécuter lui-même le plan de campagne qu'il avait conçu étant ministre, et qui avait si tristement avorté.

Auparavant il fallait songer à reconquérir le territoire envahi. L'invasion avait commencé aussitôt après l'arrivée des Prussiens dans le Luxembourg. Renforcés par un corps autrichien que Clerfayt commandait, ils pénétrèrent dans la basse Lorraine, et s'emparèrent en quelques jours de Longwy et de Verdun (23 et 31 août). Maîtres du cours de la Meuse, ils avaient devant eux la célèbre forêt d'Argonne, dont Dumouriez occupait tous les défilés. Un de ses corps fut forcé dans sa position, et l'ennemi, n'ayant plus devant lui qu'un pays ouvert, la Champagne, et un seul cours d'eau un peu important, la Marne, se disposa à marcher sur Châlons, comptant bien arriver ensuite aisément à Paris. A ce moment, les Autrichiens, qui, à la droite de leurs alliés, étaient jusqu'alors restés sur la défensive, avancèrent dans la Flandre française pour faire diversion, et investirent Lille. Tout-à-coup, au lieu de continuer hardiment son attaque, Brunswick s'arrêta, puis commença un mouvement rétrograde.

Ce ne fut pas la canonnade de Valmy qui l'y força; ce ne fut pas non plus la dyssenterie qui régnait parmi ses troupes; mais, à voir l'attitude hostile des populations et l'énergie déployée par la Convention qui s'installa dans l'intervalle, ayant derrière lui une armée qui l'inquiétait et d'importantes forteresses dont les garnisons seraient tombées sur lui en cas de revers, il se prit à hésiter. On croit aussi — la chose n'est pas encore complètement éclaircie — que Dumouriez exploita adroitement la méfiance que le Cabinet de Berlin, malgré une réconciliation récente, conservait contre celui de Vienne (1). Il est bien établi en tous cas qu'une négociation

(1) Il y a, dans le volume 381 de la *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, plusieurs pièces qui semblent établir que, déjà à cette époque, Dumouriez songeait à s'attaquer à la Convention, et à tenter le rétablissement de la monarchie constitutionnelle. Il y en a aussi qui établissent la méfiance bien fondée de l'Autriche par rapport à l'attitude du duc de Brunswick.

secrète obtint de l'envahisseur l'évacuation du territoire conquis, à condition de ne pas être sérieusement inquiété dans sa retraite. L'évacuation de Longwy suivit de près la levée du siége de Lille, qui eut lieu le 8 octobre, à la nouvelle du mouvement rétrograde des Prussiens. A la fin de ce mois, les Autrichiens étaient rentrés dans leurs premiers quartiers, et les Prussiens reprenaient leurs cantonnements le long du Rhin.

Malgré la saison avancée, Dumouriez se décida à brusquer l'invasion de la Belgique. Trois corps d'armée se disposèrent à y pénétrer à la fois : tandis que Dumouriez, à la tête de 40,000 hommes environ, attaquerait les Autrichiens retranchés en avant de Mons, ses deux lieutenants, Valence et Labourdonnaye, devaient marcher l'un sur Namur, l'autre sur la Flandre. Clerfayt, détaché à l'armée de Brunswick, était parvenu, malgré Valence, à rejoindre le corps principal, dont il prit aussitôt le commandement. Dumouriez commença son mouvement d'attaque le 28 octobre, et le 6 novembre, après plusieurs engagements de peu d'importance, il livra la bataille de Jemmappes. Les impériaux défendirent bravement le terrain, mais ils durent céder à la supériorité numérique, et se replièrent sur la capitale. Le lendemain, Mons tomba au pouvoir des Français, qui entrèrent dans Bruxelles le 14, dans Malines le 16 et dans Louvain le 20. Le 28, après un combat livré non loin du village de Rocour, où le maréchal de Saxe avait, cinquante ans auparavant, remporté une de ses plus éclatantes victoires, ils pénétrèrent dans Liége, que les Autrichiens leur abandonnèrent pour se retirer derrière la Meuse, puis derrière la Roer, où Dumouriez fut forcé de s'arrêter. Encore tout ému des acclamations, des cris de joie que fit entendre la population de cette ville, il écrivit le même jour au président de la Convention : « Il m'est impossible de peindre l'ivresse de ce brave peuple, et les délicieuses émotions qu'il nous a fait éprouver. » Metternich constatait le même fait, quand il écrivait au comte de Cobenzel que, traversant cette ville quelques jours auparavant pour regagner l'Allemagne, *il avait remarqué à son grand regret, que les Français y trouveraient un accueil qui pourrait même surpasser leur attente.* » (1)

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 382.

Méan, suivi de sa Cour et de tous les hommes qu'une aveugle réaction exposait à des représailles, avait quitté Liége vingt-quatre heures auparavant, et son départ avait été le signal d'une explosion facile à prévoir. Heureusement des précautions avaient été prises dans cette éventualité, et, le 30 novembre, la gazette privilégiée de Lemarié, devenue dans les mains du patriote Desoer la *Gazette nationale liégeoise*, publiait une proclamation datée de Bouillon le 1er novembre, et dans laquelle Fabry, invitant ses compatriotes à secouer le joug de la tyrannie épiscopale, leur recommandait la modération dans la victoire. Une phrase de ce document permet de supposer son auteur initié aux projets de Dumouriez, qui, dans son allocution aux représentants provisoires de Bruxelles, leur conseillait sagement de former avec les Liégeois *une seule et même nation libre sous le nom de Belges*. Cette phrase est la suivante : « Que sous la seule protection de la république française, des liens plus heureux, une correspondance fraternelle nous unissent aux peuples qui nous environnent (1). » Les recommandations des chefs patriotes furent écoutées, et aucun excès ne souilla le triomphe de la cause pour laquelle ils avaient souffert les douleurs poignantes de l'exil et toutes les privations qui l'accompagnent. On se porta aux prisons, mais ce fut pour en faire sortir les détenus politiques. Parmi ces victimes de la réaction se trouvait le vénérable Duperron, que les instances du gouvernement autrichien étaient parvenues à soustraire à la mort sans le rendre à la liberté. La plus grande partie des exilés ne tarda pas à rentrer à la suite de ses libérateurs, et, le 30 novembre, la Société des amis de la liberté et de l'égalité, dont l'établissement à Liége remontait à 1785, tint sa première séance dans l'église des ci-devant jésuites (2) en présence de Dumouriez et de son état-major. Composé de patriotes honorables et justement appréciés, cette société prit hardiment l'initiative pour reconstituer le gouvernement du pays. Soleure, un des correspondants de Fabry, ouvrit la séance, et des commissaires furent aussitôt chargés de faire un rapport sur les moyens d'établir une

(1) *Gazette nationale liégeoise*. N° du 30 novembre 1792.

(2) La salle académique de l'Université a été construite sur l'emplacement qu'elle occupait.

administration provisoire. Le magistrat de la Cité, formé de partisans du prince, s'était dissous, et la plupart de ceux qui le composaient avaient jugé prudent de se soustraire à l'animadversion de leurs adversaires politiques. Le rapport, rédigé par Brixhe (1), fut lu à la deuxième séance tenue le dimanche 2 décembre, et adopté à l'unanimité : il concluait à remettre l'autorité au Conseil municipal de 1790, mais avec l'obligation de réunir dans les trois jours les sections pour faire choix d'une nouvelle administration communale et de députés à une convention nationale liégeoise. Une adresse fut en même temps votée aux membres de la municipalité restaurée; on leur disait : « Citoyens, un nouveau jour éclaire notre patrie; la liberté et l'égalité triomphent; le despotisme porte les fers qu'il avait forgés pour l'univers. Un tyran nous avait courbés sous le joug d'un prêtre hypocrite et féroce. La religion, protectrice des hommes, servait de prétexte pour nous opprimer. Des emprisonnements arbitraires, des vexations odieuses, une inquisition établie sur toutes les consciences enchaînaient nos opinions, et le citoyen payait de son sang un soupir pour la liberté. Citoyens, les tyrans ne sont plus; les Français ont marqué de leur sang les limites qui nous séparent : Liége est libre. Mais tous les pouvoirs ont cessé, et le peuple a besoin de magistrats. Votre énergie dans un temps de révolution, votre courage à résister à l'oppression, vous ont mérité la reconnaissance du peuple; veuillez reprendre les rênes du gouvernement, et travaillez une seconde fois au bonheur de votre patrie. Si vous aimez le peuple, ne tardez pas à céder au vœu des amis de la liberté et à travailler à écarter l'anarchie qui nous menace (2). » Ce même jour, à la soirée, la Société d'Émulation, qui avait été fermée, puis définitivement supprimée par un pouvoir ombrageux, attesta sa résurrection en donnant un splendide concert auquel assista Dumouriez, accompagné d'un nombreux corps d'officiers.

(1) Il a été imprimé sous le titre : *Rapport du Comité nommé le 30 novembre 1792 par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de la ville de Liége*, et forme une brochure de 8 pages in-8°.

(2) La pièce a été imprimée, avec le rapport, dans le supplément au N° du 3 décembre de la *Gazette nationale liégeoise*. Elle est signée : *Henkart*, prés.; *Waleffe*, vice-président; *Loneux*, *Harzé*, *Levoz* d'Esneux, *Bassenge* cadet, secrétaires.

Le lendemain (3 décembre) eut lieu la réinstallation du *Conseil municipal proscrit par les tyrans, et rétabli provisoirement par les vengeurs des droits des peuples*. Il adopta la proposition faite au nom de la société populaire de considérer comme abolies *les charges aristocratiques, dispendieuses et inutiles de bourgmestres*, et il se donna un président et un secrétaire qui furent Fabry et Bassenge. Mais cela ne suffisait pas : il fallait, en outre, songer à remplacer, par une Assemblée provinciale, les États dont l'existence était devenue impossible, et cette opération réclamait l'établissement d'un système électoral en harmonie avec le nouvel ordre des choses. La société populaire s'occupa également de cet objet, et le comité qu'elle avait chargé d'étudier la question fit lecture de son rapport (4 décembre) dans une séance (1) à laquelle assistèrent Dumouriez et deux commissaires, Camus et Gossuin, que la Convention venait de dépêcher à l'armée. On y communiqua aussi le décret du 19 novembre, qui promettait, au nom de la France, *secours et fraternité à tous les peuples qui voudraient devenir libres*, et la proclamation de Dumouriez aux Liégeois : « En entrant sur votre territoire pour en chasser votre tyran, leur disait-il, je vous annonce, au nom de la république française, qu'au peuple seul appartient la souveraineté. Je vous invite à nommer provisoirement des magistrats, pour veiller au maintien de l'ordre public. Les armes de la république française vous aideront à rompre les liens qui vous attachaient à l'Empire germanique. Bannissez de vos foyers les passions, les ressentiments personnels et tous les germes de division; abolissez pour jamais toute distinction contraire aux grands principes de l'égalité; hâtez-vous de jouir du droit que vous avez tous de concourir à la formation de votre gouvernement, en vous réunissant en assemblées primaires, pour procéder à l'élection des membres d'une Convention nationale. Surtout, faites de bons choix, car c'est d'eux que dépendra le sort de votre patrie. » (2)

(1) Tenue dans l'église des Récollets, quartier d'Outremeuse. Les commissaires s'y étaient rendus avec le général Dumouriez, lit-on dans la *Gazette nationale liégeoise* (n° du 7 décembre), et ils y trouvèrent « un grand nombre de citoyens de ce quartier réunis pour jeter les fondements d'une société patriotique. » En tous cas, le rapport lu alors au nom du comité fut adopté dans la séance plus régulière du 7.

(2) *Gazette nationale liégeoise*, n° du 7 décembre.

Dumouriez développait ici le système politique auquel il resta fidèle, et qui, loyalement pratiqué, aurait assuré l'indépendance de notre pays. A Liége même, où prévalut une opinion différente de celle qui dominait dans la plupart des autres provinces, on s'empressa de suivre son conseil, et les conclusions du rapport furent adoptées le 7 décembre : le peuple, réuni en assemblées primaires, était invité à nommer les membres d'une *Convention nationale liégeoise*; tout citoyen âgé de 18 ans était électeur; pas de cens nécessaire pour exercer ce droit, pas de conditions d'éligibilité pour ceux qu'on allait choisir. Le nombre des membres de la Convention était fixé à 120, et la présence de la moitié suffisait pour que l'assemblée se constituât. Liége avait à en nommer vingt ; les cent autres étaient répartis, d'après la population, entre les diverses parties du pays divisé en douze districts ; les chefs-lieux étaient Verviers avec 11 députés, Visé avec 7, Tongres avec 8, Stockhem avec 7, Maeseyk avec 7, Hasselt avec 9, St-Trond avec 7, Waremme avec 7, Huy avec 9, Ciney avec 8, Dinant avec 9 et Florenne avec 11. Des missionnaires étaient envoyés dans tous ces districts pour presser la convocation des Assemblées primaires, et l'adresse suivante devait leur servir de passe-port : « Frères et amis, rendus à la liberté par les armes de la république française, nous avons pensé que le moyen le plus sûr de conserver à jamais ce bienfait précieux, était d'appeler promptement le peuple à l'exercice de sa souveraineté ; c'est dans une Convention nationale que la volonté de tous, librement exprimée, pourra prévenir l'anarchie, en substituant le règne des lois aux caprices et à l'arbitraire du pouvoir tyrannique. La ville de Liége, devenue le berceau de la liberté, devait à ses concitoyens l'exemple de l'accord et la résolution nécessaires pour arriver à ce grand but. Ces missionnaires, dignes de la confiance du peuple, vont vous porter le nouveau témoignage de notre amour et de notre sollicitude pour le bien de tous. Vous les accueillerez, nous n'en doutons pas, avec fraternité ; de concert avec eux, vous établirez les bases de votre réunion, et bientôt, représentants du peuple souverain, vous viendrez partager avec vos frères les travaux législatifs qui doivent assurer pour toujours la prospérité de votre patrie. » (1)

(1) *Gazette nationale liégeoise*, n° du 12 décembre.

L'élection des représentants de Liége et de sa banlieue à la future Convention eut lieu le 14 décembre, et le dépouillement du scrutin, achevé le lendemain, constata que quatre citoyens seulement, *Bassenge*, *Fabry*, *Lesoinne* et *Levoz*, avaient obtenu la majorité absolue des suffrages (1). La nomination des seize représentants restants fut remise au 20, et le choix restreint aux soixante-quatre citoyens qui avaient obtenu le plus de suffrages. Cette fois, le nombre des votants, qui n'avait été précédemment que de 4,387, s'éleva à 8,595. Les seize élus furent: *Duperron*, *Gosuin*, *Hauzeur-Vanderheyden* père, *Digneffe*, avocat; *Henkart*, *Fyon*, *Dellecreyer*, *Spiroux*, avocat; Hyac. *Fabry*, *Levoz* d'Esneux, *Jehu*, avocat; *Paquot*, avocat; *Cralle*, taxateur; *Defrance*, *Chevremont*, apothicaire; *Loneux*, chanoine de St-Barthélemy. On donna la qualité de suppléants aux vingt citoyens qui avaient obtenu le plus de suffrages après les seize élus, et le second parmi eux se trouvait Chestret (2), qui n'avait réuni que 2,161 voix, tandis que le chanoine Loneux, le dernier des seize, en avait obtenu 2,332. En proclamant ce résultat le 25, le Conseil municipal annonça que, le 30, on procéderait à l'élection des trente citoyens qui devaient le remplacer dans l'administration de la capitale. Le relevé de ce nouveau scrutin fut achevé le 8 janvier et constata encore la présence de 7,113 votants. Les élus furent: *Gilkinet*, prélocuteur; *Danthine*, avocat; *Plumier*, avocat; *Wéry*, ex-conseiller; *Balaes*, id.; *Bassenge* cadet, *Chestret*, ancien bourgmestre; *Lyon*, avocat; J. L. *Prion*, prélocuteur; *Lonhienne*, avocat; *Cox*, ex-conseiller; *Digneffe* le Romain, *Raikem*, médecin; *Raikem*, avocat; *Waleffe*, avocat; *Detrixhe*, avocat; *Lassence*, ancien bourgmestre; *Bouchet*, secrétaire; *Donceel* fils, avocat; *Rasquinet*, ex-échevin; D. *Bury*, *Omalius*, président; *Harzé* fils, avocat; J. J. *Toussaint*; *Frankinet*, avocat; C. *Niquet*, négociant; *Catoir*, prélocuteur; C. *Grailet* aîné, J. *Collette* le *banni; Laminne*, agent. Ils entrèrent en fonctions le lendemain. Les petites villes du pays et les communes rurales suivirent l'exemple de la capitale, et partout des Conseils provi-

(1) La majorité absolue était de 2,194. Levoz n'obtint que 6 voix de plus : 2,200, tandis que Fabry en obtint 838 de plus. Néanmoins l'élection de Levoz, au premier tour de scrutin, atteste que beaucoup d'oreilles s'étaient ouvertes à ses récriminations calomnieuses contre Fabry.

(2) Il envoya sa démission le 10 janvier 1793.

soires, nommés sous l'influence des idées nouvelles, s'emparèrent de l'administration locale. (1)

Dans l'intervalle avait paru le décret du 15 décembre. Nous avons fait ailleurs (2) l'historique de ce décret, et nous ne rappellerons ici que les circonstances nécessaires à l'intelligence des faits qui concernent le pays de Liége en particulier.

Le décret du 19 novembre, en appelant à la liberté les peuples étrangers, en leur promettant au nom de la France aide et protection, avait respecté leur indépendance. De la part de la Convention, si ce fut un acte sérieux, elle ne tarda pas à en témoigner du repentir. Les premiers à écouter sa voix, parce qu'ils croyaient avoir le plus à se plaindre du gouvernement qui les régissait, les Belges, ne se montraient pas disposés à faire de tous les principes qu'elle pratiquait la règle de leur conduite; s'ils étaient prêts à lui payer largement le bienfait qu'ils venaient d'en recevoir, ils ne l'étaient pas à lui sacrifier la fortune publique et privée, comme elle l'espérait. Revenir sur ses pas, révoquer des promesses solennelles, exercer dans toute son étendue les droits de la conquête, c'eût été franc; mais la Convention ne pouvait le faire ouvertement sans compromettre ses succès dans l'avenir, sans détruire la confiance que ses promesses avaient fait naître, et elle jugea plus utile d'arriver à ses fins par des moyens détournés. Comme il lui fallait de l'argent, nous fûmes condamnés à réparer ses erreurs financières en recevant ses assignats et en mettant à sa disposition les ressources de nos maisons religieuses. Toutefois ce n'était là que la portée secondaire du plan qui prévalut. Les succès de ses armes, en lui révélant sa force, l'enhardissaient à reprendre les projets ambitieux de Louis XIV, et à préparer l'incorporation d'un territoire que la France ne cesse de convoiter.

Tels furent les motifs qui déterminèrent l'adoption du nouveau

(1) En quelques endroits la lutte fut vive. Ainsi dans un carton de la bibliothèque de notre Université, coté année 1793 et renfermant des documents qui proviennent des archives communales, nous avons trouvé une réclamation du bourgmestre de Jemeppe, portant que, dans la réunion convoquée le 17 février pour élire le Conseil communal, « il s'était ému tant de tumulte et tant de menaces, jusqu'à en venir aux mains, que l'assemblée avait dû se dissoudre sans rien faire. »

(2) *Histoire des Belges*, etc., chapitre XVI.

décret que le financier Cambon fit adopter le 15 décembre. Les deux premiers articles abolissaient les impositions, ainsi que les prestations féodales de toute espèce; ils supprimaient les autorités existantes, et chargeaient les généraux de convoquer les assemblées primaires pour élire des administrations provisoires. L'article 3 privait du droit électoral les anciens fonctionnaires, les nobles et les membres des corporations privilégiées. Cet article, aussi impolitique que rigoureux, ne se trouvait pas dans le projet primitif, et y avait été introduit, malgré les réclamations d'une partie de la Montagne, sur la proposition du girondin Buzot; il fut rapporté quelques jours plus tard, et l'on en revint au texte de Cambon, qui obligeait les électeurs et les éligibles à renoncer à tous priviléges, et à prêter serment à la liberté et à l'égalité. Les articles 4 et 5 concernaient la séquestration de tous « les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et communautés laïques et religieux. » L'exécution était confiée aux généraux français, et la régie des biens séquestrés remise aux administrations provinciales, auxquelles on voulait bien accorder le droit d'établir de nouvelles impositions, « pourvu qu'elles ne fussent pas supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple. » Les articles 6 et 7 étaient relatifs à l'envoi des commissaires à nommer par la Convention et le pouvoir exécutif pour aller *fraterniser* avec les populations des pays conquis, et prendre les mesures nécessaires à l'entretien et à la subsistance des armées. L'article 8 et dernier déclarait que les fonctions des administrateurs provisoires et des commissaires du pouvoir exécutif cesseraient dès que les habitants, après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépendance, auraient organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

Ces dispositions à coup sûr étaient exorbitantes, et la Convention mettait en singulier oubli le principe de la *souveraineté populaire*, qu'elle osait cependant rappeler dans le préambule de son décret. On a cherché à justifier ses usurpations par la nécessité d'en finir une bonne fois avec des institutions vieillies. Nous tenons en mince estime tout progrès politique imposé par la violence, et nous sommes convaincu qu'il n'était pas nécessaire de recourir à de

semblables mesures, si l'on avait voulu sincèrement l'indépendance de la Belgique avec le triomphe des idées libérales. Dans quelques provinces, comme la Flandre et le Hainaut, le parti du progrès l'aurait certainement emporté. Dans quelques autres, le Brabant en particulier, l'influence du clergé sur les classes inférieures aurait pu faire de nouveau prévaloir le malencontreux système qui avait triomphé en 1790; mais, pour empêcher ce résultat, il suffisait d'accorder aux Vonckistes ce qu'ils avaient vainement réclamé du gouvernement autrichien : le renforcement des ordres et la double voix assurée au tiers-État. Dans tous les cas, la prépondérance leur eût été assurée par un usage convenable des moyens d'influence que possède tout gouvernement, et que possédait surtout la terrible assemblée qui régissait la France. Tout cela est démontré à nos yeux, et suffit à justifier les réclamations qui partirent des différents points du pays.

Toutes fondées qu'elles étaient, elles furent repoussées, parce que la pensée véritable du décret tendait à une fin qu'on ne voulait pas avouer. Pour y arriver plus sûrement, on dépassa dans la pratique la rigueur des dispositions décrétées. L'exercice du droit électoral avait été soumis à certaines restrictions; cela ne suffisait pas: l'intimidation, exercée sans pudeur et de la manière la plus brutale, fut employée pour éloigner du scrutin les citoyens dont les opinions étaient douteuses. Entendu loyalement, le décret attribuait aux administrateurs provisoires la régie des biens séquestrés par les généraux : en dépit d'un texte formel, les agents français se l'approprièrent et l'exercèrent avec une improbité sans exemple. Ces administrateurs étaient, dans certaines limites, autorisés à établir de nouveaux impôts pour suppléer aux anciens que la Convention déclarait supprimés : une idée anarchique leur contesta ce droit et leur refusa ainsi le moyen de gouverner. Loin de se concerter avec eux, les commissaires du pouvoir exécutif usurpèrent insolemment le pouvoir suprême, et jamais plus odieuse, plus plate tyrannie ne pesa sur un pays; elle fut d'autant plus lourde que ceux qui l'exerçaient avaient été recrutés dans la populace des clubs.

Liége seul ne fit pas entendre sa voix : ni le Conseil communal de 1790 restauré, ni la Société populaire, dont l'intervention avait soustrait la principauté aux vengeances et à l'anarchie, ne récla-

mèrent contre le décret. Il faut en chercher la raison dans la direction des esprits différente de ce qu'elle était ailleurs en Belgique, et surtout dans le dessein, hautement avoué par la plupart des patriotes, de travailler à unir la principauté à la France. Ne concluons pas toutefois de ce silence que ces dispositions exorbitantes furent acceptées sans observations : il en fut fait dans le sein même du Conseil communal, si peu suspect de mauvais vouloir contre la France : Bassenge, présidant cette assemblée, « persuada, nous dit-il, des citoyens qui de bonne foi croyaient qu'il fallait imiter les Belges et faire des remontrances à la Convention, » d'accepter au contraire le décret comme *une mesure essentiellement salutaire*. Mais, en même temps qu'il en faisait un éloge dont l'exagération s'explique par la date et les circonstances de la brochure où il est consigné, l'écrivain n'hésite pas à reconnaître que « ce décret n'a donné aucunement à l'exécution les résultats qu'il devait produire. Il a rejeté, ajoutait-il, partout la stagnation et l'incertitude; il a retardé la marche des peuples qui, comme les Liégeois, n'en avaient pas besoin; servi d'instrument à ceux qui ne voulaient pas de vraie liberté chez les Belges; enfin désorganisé ce qu'il devait rendre un (1). » Si les conseils de Bassenge prévalurent, c'est qu'en effet les dispositions, comme le but caché du décret, ne froissaient pas aussi vivement les idées des Liégeois que celles des Belges. Est-ce à dire qu'on eut à Liége moins qu'à Bruxelles et à Gand le sentiment de la nationalité? Assurément non; l'opinion publique n'y opposa pas la même résistance à l'incorporation pour des motifs qu'il convient de bien préciser, et qui du reste résultent suffisamment des faits tels qu'ils sont rapportés plus haut.

Nous croyons avoir suffisamment exposé la différence profonde qui séparait les deux révolutions, différence dans le but à atteindre aussi bien que dans les moyens à employer et dans le caractère des populations. Les unir l'une à l'autre était une idée généreuse, mais difficile à réaliser, pour ne pas dire plus, à cause du caractère différent des deux systèmes politiques que l'insurrection de 1789 avait fait prévaloir à Bruxelles et à Liége. Tout cela a bien changé depuis trois quarts de siècle. Si l'opinion libérale possède aujourd'hui

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 19.

à Liége une prépondérance incontestée, d'autres provinces sont arrivées à son niveau; là même où l'on a à lutter encore pour obtenir une position meilleure, le progrès est évident, surtout dans les villes qui renferment, quoi qu'on dise et qu'on fasse, les forces vives de la nation. La situation respective étant toute différente en 1792, on n'éprouvait à Liége que de l'antipathie pour le Congrès belge. Sous l'impression de la nécessité, les chefs avaient bien pu se rapprocher, songer même à donner à ce rapprochement un caractère durable; mais on se mit à l'œuvre sans confiance dans le succès, et on ne tarda pas à tenir le projet pour irréalisable.

Quel espoir restait-il encore aux patriotes liégeois? Continuer l'union avec l'Empire germanique, c'était vouloir continuer le système décrépit dont on entendait à tout prix se débarrasser; pour opérer le contraire, il eût fallu un mouvement de réforme semblable à celui qui agitait la France, et impossible à introduire dans ce grand corps apathique. La principauté de Liége, brisant le lien qui la rattachait à l'Allemagne et ne trouvant pas à en nouer un autre avec les provinces belges, ne pouvait pas raisonnablement songer, vu son peu d'étendue, à former un corps isolé. Dès lors il ne lui restait que l'union avec la France, vers laquelle elle était naturellement attirée par la conformité du langage et des idées. Ces raisons expliquent, sans la justifier, la conduite des patriotes liégeois, et la facilité avec laquelle ils se résignèrent à la perte de leur indépendance.

Telles furent, à notre sens, les nécessités qui poussèrent à Liége les révolutionnaires dans une voie où refusèrent d'entrer la plupart de ceux de la Belgique. Il n'y eut là rien de spontané, rien de volontaire, et nous allons en trouver la preuve dans les incidents qui accompagnèrent l'organisation de l'administration provinciale.

Prévoyant le sort que la Convention réservait à nos provinces, Dumouriez avait, dès le 17 décembre, c'est-à-dire à une époque où le décret du 15 n'y était pas encore parvenu, renouvelé ses instances pour amener à l'unité nationale des populations qui n'en comprenaient pas l'utilité. « *Soyez frères,* leur disait-il, *soyez unis, et vous deviendrez un peuple aussi heureux que puissant* (1). Pour atteindre ce but, il

(1) *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles.* N° 27 du 17 décembre 1792.

conseillait de former une convention nationale belge, et indiquait la manière dont devaient être convoquées les assemblées primaires pour procéder aux élections. Quels qu'aient été les motifs de Dumouriez, les Belges seraient injustes à son égard s'ils ne lui tenaient compte de ses efforts. Ses conseils, réitérés à plusieurs reprises, ne furent malheureusement pas suivis; l'animosité des partis et les intrigues des agents de l'étranger firent avorter un projet qui eût peut-être épargné à notre pays les calamités de ces jours néfastes. Qui ne sait combien est grande en politique la puissance du fait accompli!

La conduite suggérée aux Belges par Dumouriez l'avait été aussi aux Liégeois. Ici il trouva une population mieux préparée; le Conseil municipal et la Société des amis de la liberté et de l'égalité accueillirent avec empressement ses conseils, et toutes les dispositions furent prises pour assurer le résultat qu'on avait en vue. Cela ne convenait nullement aux hommes qui, interprètes des volontés de la Convention, n'entendaient pas laisser aux patriotes liégeois, pas plus qu'aux patriotes belges, le temps de prendre goût à l'indépendance de leur pays, et ils s'attachèrent à contrarier les mesures du général qui, lui, n'était pas favorable à la réunion (1). Dans les provinces belges, ils n'usèrent d'aucun ménagement. A Liége, la brutalité pouvait produire une réaction, et changer la direction des esprits généralement bien disposés pour l'union avec la France. Cependant il fallait à tout prix empêcher la formation d'une assemblée qui, investie d'un mandat populaire, eût pu se déclarer pouvoir constituant. C'est à quoi s'attachèrent les délégués de la Convention: Camus, Gossuin, Danton et Delacroix. Ils alléguèrent l'obligation de se soumettre aux dispositions du décret du 15 décembre, et, sur l'observation de Danton (2), de commun acccord

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 75.

(2) *Ibid*, p. 24. Hyac. Fabry (*Réponse aux différentes observations*, etc., p. 49) raconte qu'à un souper où Danton et Delacroix furent invités à leur arrivée à Liége, « un de leurs premiers propos fut de s'étonner qu'ils n'avaient pas rencontré 200 *têtes sur des piques*, qu'ils n'avaient vu *couler aucune goutte de sang*. Selon eux, on ne faisait point des révolutions avec du thé; les principes de justice, de raison et d'humanité *étaient bons en théorie*, *étaient bons dans les livres des philosophes*, mais tout cela ne valait plus rien *en pratique*; il fallait d'autres moyens pour opérer, il fallait *avoir des coupe-jarrets à gages!* etc. »

avec des députés du Conseil de la Cité, qui n'osèrent peut-être pas heurter de front le système de leurs insolents dominateurs, il fut décidé de transformer les futurs conventionnels en administrateurs provisoires, sauf aux électeurs à en nommer d'autres à ce dernier titre, s'ils le jugeaient convenable. La chose fut annoncée au peuple (3 janvier 1793) par une proclamation des commissaires de la Convention (1), qui lui disaient : « Le décret du 15 décembre n'a été, à votre égard, que la confirmation de ce que vous aviez déjà fait. Une seule différence entre vos opérations et les expressions du décret mérite quelque attention. Vous aviez pensé pouvoir procéder, dès les premiers moments, à la nomination d'une Convention nationale; les représentants du peuple français vous avertissent de la nécessité d'établir d'abord une administration provisoire..... Vous formerez donc avant tout cette administration; mais cette nécessité n'allongera point vos opérations : toutes les dispositions relatives à la nomination d'une Convention nationale peuvent subsister. » Quoique revêtue de formes courtoises, l'injonction n'en était pas moins réelle, et les élections, qui n'étaient terminées qu'à Liége même, s'en ressentirent; la déception produisit le découragement, et Bassenge ne nous semble pas en avoir signalé la véritable raison, quand il l'attribue exclusivement à la confusion que produisirent dans les idées les dispositions du décret, différentes des instructions données aux missionnaires qu'on avait envoyés dans les différentes parties du pays (2). Pour ouvrir les séances, on dut attendre jusqu'au 15 février, quoiqu'on eût, dès le 1er, appelé à se réunir aux représentants de la capitale ceux qui seraient nommés dans les autres districts (3); et encore ne put-on, à cette époque, réunir que soixante-et-un membres, c'est-à-dire la moitié plus un, nombre rigoureusement nécessaire pour délibérer. Après avoir consacré sa première séance (15 février) à vérifier les pouvoirs des élus, la seconde (16) à se constituer (4), ces représentants d'une partie

(1) La pièce se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise* du 4 janvier.

(2) *Bassenge à Chaussard*, p. 22.

(3) Voir un avertissement à ce sujet dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° du 1er février.

(4) Le bureau fut ainsi composé : *Fabry*, président ; *Bassenge* aîné, vice-président, *Bassenge* cadet, *Loneux*, *Henkart* et *Detrixhe*, secrétaires.

seulement du pays votèrent à l'unanimité, mais en leur nom particulier, la réunion à la république française. Malgré toutes les peines qu'on se donna pour la compléter, cette assemblée ne comprenait que soixante-treize membres à la veille de l'évacuation du pays. (1)

A l'époque où l'assemblée entra en fonctions, cette question de la réunion avait déjà été résolue affirmativement à Liége même, et dans un grand nombre d'autres communes. Nous avons déjà eu l'occasion de dire quelle était à cet égard l'opinion de la majorité des exilés. L'initiative fut encore prise par les hommes du pays de Franchimont. Le 23 décembre, les administrateurs de Spa et de Theux convoquèrent les habitants de ces deux petites villes et des villages voisins, « pour établir les bases d'une nouvelle organisation sociale. » Après avoir proclamé les droits de l'homme en société, la déchéance du prince-évêque, la rupture de tout lien avec l'Empire germanique, l'abolition des prestations féodales et le principe d'une indemnité pour les patriotes opprimés, l'assemblée — *à l'unanimité*, porte le procès-verbal (2) — déclara son intention de demander la réunion à la France. Deux communes seulement s'étaient prononcées; mais comme il avait été décidé que les autres seraient invitées à accéder à ce vote, on convoqua les députés du congrès franchimontois de 1790; le 26, ceux-ci approuvèrent la résolution prise le 23, mais en réservant la ratification de leurs commettants. Cette ratification fut donnée peu de jours après, et consignée dans le procès-verbal de la séance du 7 janvier (3), à laquelle assistèrent les députés de toutes les communes. Ce procès-verbal renferme en outre ce renseignement : « Des députés de Theux et de Spa, qui ont eu l'occasion de parler à Spa et à Liége aux citoyens Danton, Delacroix et Gossuin, membres de la Convention, ont fait rapport que, leur ayant communiqué le contenu des vœux émis par ces communes et adoptés par les députés des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, ces commissaires ont témoigné d'être très-satisfaits de cette marche, et souhaité ardemment qu'elle soit suivie par tout le pays de Liége et autres circonvoisins. » Avant même

(1) Une liste de ces soixante-treize représentants existe aux Archives de la province de Liége.

(2) *Code du droit public*, etc. II. 9.

(3) *Ibid.*, etc. II. 25.

que la décision du congrès eût été ratifiée par les assemblées primaires, l'un des députés, celui même qui peut être envisagé comme le promoteur de la mesure, Brixhe de Spa, s'était présenté à la séance de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, et y avait donné lecture de la résolution. « A cette lecture, souvent interrompue par des applaudissements, porte le compte-rendu (1), ont succédé diverses motions. Des membres demandaient que les communes du pays de Liége fussent invitées à exprimer leur vœu sur la réunion à la France, au moment même qu'elles nommeront leurs députés à la Convention. D'autres voulaient au contraire qu'on attendît, pour consulter le peuple, que les représentants eussent, par une discussion grave et solennelle, dissipé tous les doutes, détruit toutes les objections qu'on pourrait former. D'un autre côté, on demandait l'ajournement, afin de se préparer à la solution d'une question d'où dépend la félicité nationale. L'assemblée a adopté un *medium :* elle a arrêté qu'un comité nommé sur-le-champ s'occupera de cette matière intéressante et neuve, recevra les idées des citoyens, et fera son rapport en conséquence. » Sans être défavorable, l'accueil fait à la communication de Brixhe ne montrait pas au moins l'intention de voter sans se donner le temps de la réflexion, et il prouve que la Société liégeoise des amis de la liberté et de l'égalité n'était pas, comme celles des villes belges, tombée aux mains des anarchistes. La rédaction du rapport demandé au comité fut confiée à Bassenge (2). Cette pièce importante mérite d'être analysée, car elle énumère les motifs qui poussèrent les patriotes à voter la réunion.

On y établit d'abord la nécessité pour la principauté de Liége de rompre le lien qui l'unit à l'Empire germanique. Le rédacteur se demande ensuite ce qu'il convient de faire, ce lien étant rompu : se constituera-t-on en république isolée, ou bien s'unira-t-on à la Belgique sous la protection de la France? Ces deux combinaisons sont également impraticables : la France ne consentira pas à sortir de son repos ni à prodiguer ses ressources pour soutenir d'aussi petits États, et les Belges, par les principes qu'ils défendent, ne

(1) *Gazette nationale liégeoise*, n° du 7 janvier.

(2) Cette pièce a été imprimée sous le titre : *Rapport fait à la Société des amis de la liberté et de l'égalité sur cette question importante : le pays de Liége doit-il demander d'être réuni à la république française ?* In-8° de 31 pages.

se montrent point disposés à une fusion avec nous. Reste la réunion à la France, qui nous assurera la liberté et la sécurité. Quels inconvénients y trouve-t-on? La perte de nos domaines nationaux, au préjudice des victimes de la tyrannie qu'ils sont destinés à indemniser, l'obligation de partager la dette de la France et de recevoir ses assignats? Rien n'empêche de déclarer que ces victimes seront préalablement indemnisées. Quant à la dette, il ne faut pas oublier que nous en avons une aussi relativement fort considérable, dont la France devra se charger en acceptant la réunion. La question des assignats est grave sans doute, à cause de la perturbation qu'elle peut jeter dans les transactions privées; mais il n'est pas impossible d'amoindrir le mal en ne donnant par exemple cours obligatoire aux assignats que pour les opérations postérieures à la réunion. On ne doit pas d'ailleurs à cet égard exagérer les craintes; si le papier-monnaie est momentanément déprécié, il ne tardera pas à se relever avec le crédit d'un grand et riche pays, et avec les garanties que présente une hypothèque dont nos domaines nationaux augmenteront encore l'importance. Puis, n'oublions pas que ces inconvénients seront amplement compensés par les avantages matériels de toute espèce que nous assure la réunion à la république française. Une dernière considération : cette réunion peut seule nous assurer la liberté, et c'est là, à coup sûr, un résultat qu'il faut savoir payer de quelques sacrifices. Le rapport finissait ainsi : « Il est inutile, sans doute, d'observer de nouveau ce que nous avons dit plus haut relativement aux indemnités dues aux victimes du despotisme, à l'acquittement de la dette contractée par la nation et autres objets de cette importance majeure. Nous le répétons, c'est à la nation, en émettant son vœu, en se donnant à la France, à charger les administrateurs-généraux du pays de discuter ces questions qui intéressent le salut des citoyens. La France sentira elle-même que la justice nous impose de remplir avant tout ces obligations sacrées. Les Liégeois, en portant à la république, au sein de la Convention, le vœu de tous les cœurs émis librement dans les assemblées primaires, exposeront à ces représentants du premier peuple du monde, qu'ils ont accompli ce devoir si cher. La France applaudira; elle verra que le Liégeois aussi est digne de la liberté; qu'il sait

vouloir être libre et juste, puisque, le premier, il a suivi le mouvement que les Français ont imprimé à l'univers; puisque, le premier, il a fait ses efforts pour s'élancer sur leurs traces vers le temple de la liberté. »

Le compte-rendu des séances (1), au sujet de ce rapport qu'il mentionne dans les termes les plus favorables, dit que deux de ces séances (1er et 2 janvier) furent consacrées à en entendre la lecture, et il ajoute : « L'Assemblée a arrêté que ce rapport sera déposé sur le bureau, et, après la discussion de tous les points, imprimé en forme d'adresse au peuple, afin d'éclairer et diriger l'opinion des assemblées primaires (2). » Cette rédaction suppose une discussion postérieure. Eut-elle lieu? Les procès-verbaux n'existant plus, n'ayant peut-être jamais existé, et les journaux n'ayant publié que des analyses fort incomplètes de quelques séances, une preuve positive manque. Cependant on peut répondre affirmativement, d'après ce que dit Bassenge dans sa réponse à Chaussard : il nous apprend que la rédaction du rapport est de lui, et que « cette rédaction, relue et discutée de nouveau par la Société, qui me vota des remercîments, fut adoptée (3). » Comment se fait-il néanmoins que le nouveau Conseil municipal, installé depuis trois jours, reçut le 11 janvier la pétition suivante : « La Société des Amis de la liberté et de l'égalité charge la députation nommée par elle de demander à l'Administration provisoire de la ville de Liége, qu'elle indique dimanche, 13 courant, pour que les soixante et une sections, assemblées, délibèrent et émettent leur vœu de réunion à la France, par un *oui* ou par un *non*, par appel nominal et à haute et intelligible voix. » Cette pétition allait à l'encontre du rapport, qui proposait des réserves, et du vote au scrutin secret qui fut adopté sur la proposition du Conseil municipal. On serait disposé à croire que la pièce était l'œuvre de la Société montagnarde qui s'établit vers cette époque, si la réponse du Conseil ne désignait clairement celle à laquelle Bassenge avait fait son rapport. Cette réponse (12 janvier) était conçue dans les termes suivants : « La municipalité de Liége, ayant

(1) *Gazette nationale liégeoise*, n° du 7 janvier.

(2) Il ajoutait : « Espérons que la voix de la raison et de la volonté générale étouffera les cris séditieux des sacerdo-robino-aristocrates. »

(3) *Bassenge à Chaussard*, p. 31.

entendu la demande de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séante en cette ville, croit, d'après l'avis de la Convention nationale de France, que lui ont transmis hier ses députés, qu'il serait absolument nécessaire, même indispensable, que la convocation des sections, pour émettre leur vœu sur la réunion à la France, fût précédée de quelques jours d'une instruction aux bons citoyens, qui leur fit sentir leurs intérêts et les avantages, la nécessité même d'une réunion à la France. La Municipalité sait que les Amis de la liberté et de l'égalité avaient pris cette résolution, et elle les invite à faire paraître l'instruction nécessaire le plus tôt possible. Connaissant le zèle qui anime la Société, la Municipalité ne doute point que ce travail ne soit bientôt terminé. Alors le vœu de la réunion du pays de Liége à la France pourra être émis d'une manière honorable pour la République française et pour les Liégeois, puisque ce vœu aura été réellement réfléchi et formé par les lumières; alors la Municipalité se rendra aux désirs de la Société, et fera convoquer les sections (1). » Évidemment il y eut là une manœuvre de parti que nous ne pouvons que constater. Voici à ce sujet ce que contient une brochure montagnarde publiée plus tard à Paris, et dont nous aurons encore occasion de parler (2) : « Quelques Franchimontois ont mérité l'honneur d'encourir l'indignation de ces Messieurs (3), pour s'être rendus aux sociétés populaires de Liége, au commencement de janvier, y avoir prêché contre leurs projets liberticides de se former en Convention nationale, y avoir prêché la réunion pure et simple à la France avec un tel succès, que la Société des Amis de la liberté et de l'égalité prit, le 11 janvier, un arrêté par lequel elle invitait les sections à s'assembler pour voter *oui* ou *non* la réunion. » Ainsi il est au moins bien démontré que ce furent les démarches des Franchimontois, et sans doute Brixhe particulièrement qui était venu à Liége communiquer le vote de ses compatriotes, qui provoquèrent la pétition et la convocation des sections, sans attendre la décision de la municipalité.

(1) La requête et la réponse de la municipalité sont dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° du 14 janvier.

(2) C'est un in-8° de 16 p. ne contenant d'autre titre que : *Français républicains*.

(3) Fabry, Bassenge, Lesoinne, etc., c'est-à-dire la Gironde liégeoise contre qui la pièce est dirigée.

En effet, contre la volonté de cette municipalité, ou du moins sans avoir été convoquées par elle, plusieurs sections se réunirent au jour indiqué dans la pétition (13 janvier). Nous en connaissons trois, et nous ne pouvons assurer si ce furent les seules : la 23e, réunie dans la chapelle de Grivegnée; la 44e, dans l'église de Sainte-Catherine; la 56e, dans celle des Mineurs. La 23e section vota pour la réunion à la France dans la forme indiquée par la Société populaire (1); mais les deux autres déclarèrent vouloir attendre, pour se décider, une convocation plus régulière. La 44e section alla plus loin : elle vota une adresse qu'elle proposa aux autres d'adopter, et dans laquelle elle censurait la conduite de la Société. On y lit que, malgré *la réponse sage et prudente* qui lui avait été faite, cette Société, « n'en ayant pas moins procédé à l'exécution de sa pétition particulière, au mépris d'une autorité publique constituée, » avait donné un mauvais exemple; aussi « on l'avertissait fraternellement de respecter, comme tout bon citoyen doit faire, les autorités émanées du peuple, et de ne pas sortir des bornes que ne doivent jamais franchir les clubs. » Il y avait eu probablement, dans les rapports des Amis de la liberté et de l'égalité avec la municipalité, des froissements dont nous n'avons pas trouvé la trace, car l'adresse finissait en demandant l'impression du procès-verbal du 12, la municipalité *pouvant avoir des torts à l'égard de la Société*. (2)

Sur ces entrefaites, l'*instruction* réclamée par la municipalité, c'est-à-dire le rapport de Bassenge, ayant été publiée, les soixante-et-une sections furent convoquées (16 janvier) pour le 20 janvier, et cette résolution fut prise après avoir, disait-on, « délibéré sur la pétition des amis de la liberté et de l'égalité. » Le Conseil municipal tenait comme préjugée la question principale, « l'opinion publique, le vœu des cœurs hautement, généralement prononcé, ne permettant pas de douter que la réunion à la France ne fût

(1) Elle avait pour président un fabricant de clous nommé Jos. Wilmotte, effréné montagnard dont le nom reviendra plus d'une fois dans ce récit. Voir une note de lui dans le carton F. 15. 3,506, aux *Archives de l'Empire*, à Paris.

(2) Les résolutions de ces trois sections se trouvent, avec d'autres pièces provenant des archives de la commune, dans le carton de la bibliothèque de l'Université indiqué plus haut.

regardée comme le port qui devait arracher ce pays aux orages qui l'avaient bouleversé pendant des siècles; » seulement il demandait si, dans ce cas, il ne conviendrait pas de réserver à l'administration générale qui allait entrer en fonctions: « 1° de faire un tableau exact de la richesse, de la dette, des ressources du pays, et d'acquitter incessamment sur nos biens nationaux cette dette sacrée, dont la loyauté liégeoise est garante, de même que notre contingent dans les frais faits par la république française, depuis l'arrivée de ses armées sur notre territoire.

» 2° D'indemniser et dédommager les nombreuses et infortunées victimes des tyrans qui ont écrasé notre terre, d'une manière digne d'un peuple libre, sans parcimonie ni prodigalité, sans faveur ni préférence; et de prendre les dédommagements sur les biens des oppresseurs qui ont occasionné les pertes, la caisse nationale devant seulement combler le déficit.

» 3° D'assurer aux individus du clergé, dont la corporation, selon les principes immuables de la liberté, doit être éteinte, un sort propre à les attacher comme citoyens à la chose publique, et de manière que la sévérité de la nation ne s'appesantisse que sur les conspirateurs et les oppresseurs du peuple.

» 4° De veiller aussi à ce que le prix des places supprimées et acquises à la bonne foi soit remboursé aux titulaires.

» 5° De prendre les mesures que les localités exigent par rapport aux assignats, dont la circulation devra être admise dans ce pays. Par exemple que ces assignats ne puissent être forcés pour le remboursement des dettes particulières contractées entre Liégeois, ni pour la rédimation des rentes constituées avant l'époque de la réunion. »

Le Conseil invitait à peser mûrement ses propositions, et à ne pas se départir du scrutin secret, nécessaire surtout « pour qu'on ne pût faire l'injure à l'armée française de croire qu'elle eût influencé le vœu des Liégeois. » (1)

Au jour fixé, les sections se réunirent. Jamais elles n'avaient été aussi nombreuses; mais il est vrai aussi que c'était la première fois qu'on mettait chez nous en pratique le suffrage universel: 9,700 électeurs répondirent à l'appel de la municipalité, et, malgré les

(1) *Gazette nationale liégeoise*, n° du 18 janvier.

instigations des avancés, 9,660 se prononçèrent pour la réunion à la France, mais avec les réserves proposées. Sur les soixante-et-une sections (1), quarante-neuf avaient émis leur vote à l'unanimité, ce qui ne permet guère de croire à l'emploi du scrutin secret. En proclamant ce résultat, le Conseil municipal décréta qu'il en serait promptement donné connaissance à toutes les communes du pays, et qu'elles seraient invitées à voter aussi sur cette question. (2)

Tout en admettant que l'on n'employa pas à Liége les odieuses pratiques dont on fut si prodigue dans nos autres provinces, et que le vote de réunion y eut un certain caractère de sincérité, nous n'oserions affirmer qu'il fut parfaitement libre. Une circonstance d'abord frappe l'observateur attentif : c'est le nombre relativement peu considérable des citoyens qui, dans ces graves circonstances, exercèrent leur droit de suffrage. Metternich avait à Liége un correspondant en qui il avait grande confiance, et qui lui exposait, dans une lettre écrite au sujet du vote de réunion, le calcul suivant : « Liége compte 100,000 habitants et plus (3). Chaque section aurait donc pu être composée de 400 et leur ensemble aurait formé 24,000 représentants (4). Eh! bien, la plus nombreuse des sections n'était que de 105, et la plus faible n'était que de 25. De sorte qu'en tout ils n'étaient que 1900 pour exprimer le vœu de 100,000 habitants (5). » Pour que le renseignement fût exact, il faudrait supposer dans le relevé du Conseil municipal des falsifications, ce qui ne nous paraît pas admissible. Néanmoins, quoique 9,700 soit un chiffre cinq fois supérieur à celui du correspondant de Metternich, il reste toujours assez faible pour la masse des citoyens appelés à exercer le droit électoral. Nous avons aussi des doutes sur la manière dont le suffrage fut donné et compté. Dans une lettre écrite à Méan en 1798, époque où le Congrès de Rastadt avait à statuer sur le sort de nos

(1) Il y en a qui avaient pris des titres assez significatifs. Ainsi la 39e, qui se réunissait dans les *cloîtres des incurables en Bêche*, se qualifiait : *section des Sans-Culottes*, et la 46e : *section du 10 août*.

(2) *Gazette nationale liégeoise*, nos du 30 janvier et des 1er et 4 février.

(3) Ce chiffre était exact, mais en y comprenant la banlieue, qui s'étendait fort loin, à plus de deux lieues à la ronde.

(4) L'auteur de la lettre veut sans doute dire : *électeurs* ou *votants*.

(5) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 384. Cette lettre est jointe à une dépêche de Metternich à Cobenzel du 5 février 1793.

provinces, De Paix, lui rappelant ce qui s'était passé à l'occasion de *la jonglerie dite: acte de réunion*, affirmait que l'on obligea à donner les suffrages par *oui* ou par *non*: « Tout discours, ajoutait-il, toute explication n'était aucunement permise, et lorsque quelque opposant voulait faire entendre sa voix, il était maltraité ou expulsé. Aucune des listes de ces sections n'a été d'ailleurs collationnée ou constatée d'une manière légale. On a publié que la majorité était pour la réunion, et l'on a compté les suffrages comme on a voulu. Il est de fait que plusieurs sections, où la majorité était composée de gens plus fermes et moins mélangée que les autres, ayant voté pour la négative, ont cependant été réputées comme ayant voté pour l'affirmative. » Nous. lisons encore dans la lettre du correspondant de Metternich: « Les assemblées (des sections) se faisaient dans le vaisseau d'une église. Les émissaires français, après avoir étourdi les votants par quelques phrases séditieuses, criaient: *que ceux d'entre vous qui votent pour la réunion entrent dans le chœur.* Les votants étaient placés de telle sorte que ceux qu'on connaissait être absolument dévoués au système français étaient le plus près du chœur; ils y entraient en proférant des imprécations contre ceux qui ne pensaient pas comme eux. Ces imprécations, encouragées par les félicitations des émissaires français, étourdissaient ceux des votants qui délibéraient encore, et ils entraient dans cet état d'engouement qui ne permet plus aucune réflexion. Les autres, qui auraient émis un vote contraire s'il y avait eu l'épreuve du scrutin, voyant le grand nombre passer dans le chœur, passaient aussi, jugeant inutile de s'opposer au torrent. » Ces témoignages assurément ne font pas foi, et nous n'entendons pas non plus les admettre comme pièces probantes. D'un autre côté, il nous est impossible de croire qu'un vote aussi important ait été unanime, car — le Conseil municipal le faisait lui-même remarquer en proclamant le résultat — une minorité de 40 voix seulement, sur un nombre de 9,700 votants, équivalait à l'unanimité. Cette unanimité même, nous l'avons dit plus haut, autorise à suspecter la sincérité du vote à défaut de scrutin secret.

Nos recherches, dans les papiers provenant des archives de la commune (1), ont mis sous nos yeux un procès-verbal de la

(1) Carton de l'Université, coté 1793.

1re section, réunie dans la chapelle de Belair le 3 février : « Ayant revu, y lit-on, son arrêté du 21 janvier, et pour concourir aux sentiments de ses co-sections, la section dit et déclare son vœu unanime être de se réunir à la république française pour faire un département. » D'après ce qui suit on doit supposer que ce premier vote avait été négatif, car voici la manière dont cette section entend la réunion : « Voir en conservant par le pays de Liége ses propriétés, son indépendance, son administration intérieure, quasi de la même manière que les États de la république de Hollande, ou les cantons helvétiques les conservent respectivement l'un vis-à-vis de l'autre. » La section s'explique plus loin sur les réserves qu'elle adopte, au moins la plupart. Quant au payement des frais de la guerre, sans s'y refuser explicitement, elle fait remarquer que « la république française ne l'a pas entreprise pour la cause des Liégeois, et que le sort des armes seul a amené ses troupes dans ce pays à la poursuite des ennemis. » Ici le refus n'est pas formel, mais, sur la question des assignats, la réponse est précise : « NON (1), les assignats ne sont nullement admissibles. D'abord notre pays en regorgerait, et les pays circonvoisins, dont le nôtre est comprimé, ne les admettant pas, nous nous trouverions réduits aux dernières misères; quelques accapareurs ou monopoleurs pourraient seuls faire leurs affaires dans la ruine générale. »

Voilà au moins une section qui s'est exprimée librement, et nous sommes disposé à croire que d'autres encore, ou bien auront émis un vote pleinement négatif, ou bien auront voté la réunion, mais en croyant naïvement, comme le faisait la première, que cela n'entraînait pas la perte de la nationalité liégeoise. Nous nous demandons s'il est possible, dans cette hypothèse, que la minorité n'ait fourni qu'un chiffre de 40 opposants?

(1) Ainsi, en grandes majuscules.

CHAPITRE XXIII

Premiers actes de l'Assemblée provinciale. — Discussion sur les réserves au vote de réunion. — Dépouillement des procès-verbaux relatifs à ce vote. — Communication de Delacroix par rapport aux réserves. — Un nouveau sujet d'attaque contre les modérés. — Nouvelle discussion dans l'Assemblée provinciale sur les réserves. — Décision prise sur une proposition de Delacroix. — Dispositions des esprits dans plusieurs parties de la province. — Discussion relative au séquestre des biens des suspects. — Le commissaire ordonnateur Ronsin, ses actes arbitraires, ses rapports avec les autorités du pays. — P. Chaussard et son livre. — Réponse que Bassenge y fait. — L'échec d'Aldenhoven annoncé à l'Assemblée provinciale. — Mesures prises en conséquence — Séance du 3 mars. — Les commissaires de la Convention annoncent leur départ. — La crise se prépare. — Séance du 4 mars. — Évacuation de Liége et fuite des patriotes.

Trois semaines après que les sections de Liége eurent voté la réunion à la France, l'Assemblée provinciale se constitua, et nous avons dit qu'un de ses premiers actes (17 février) fut d'émettre aussi à l'unanimité ce vœu de réunion (1). Un autre, qui le suivit de près, fut l'arrêté qui ordonnait la démolition de la Cathédrale. On lit à ce

(1) « L'Assemblée, à l'unanimité, porte le procès-verbal de la séance du 17 février, a émis son vœu particulier pour la réunion à la France. » Ces procès-verbaux se trouvent aux archives de la province dans un volume intitulé : *Archives de l'administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances pendant l'occupation de Dumouriez*, 1793. Les procès-verbaux, jusqu'au 24 février inclus, ont été transcrits dans le volume; les autres, jusqu'au 2 mars, se trouvent joints en brouillons. Les deux derniers, 3 et 4 mars, sont avec d'autres pièces dans le carton de la bibliothèque de l'Université déjà signalé. Nous appelons de nouveau l'attention de qui de droit sur la nécessité de copier tous ces derniers procès-verbaux à la suite de ceux qui le sont déjà dans le volume indiqué.

sujet dans le procès-verbal : « Un membre fait la motion de détruire la cathédrale. On demande la discussion. On décrète unanimement la démolition, mais on arrête que l'on attendra la formation des autres comités, pour en former un de trois membres, qui s'occupera de la démolition de cette Bastille (1). » La tradition locale attribue cette motion au peintre Defrance, mais Bassenge en revendique le triste honneur pour son frère Lambert (2). En disant que la mesure fut décidée à l'unanimité, le procès-verbal aurait dû ajouter : à l'unanimité des membres présents ; car il fallut le lendemain repousser par l'ordre du jour une motion tendant à rapporter ce déplorable arrêté.

En votant la réunion, l'assemblée n'avait fait que constater l'opinion individuelle des membres qui la composaient, la solution de cette importante question appartenant aux citoyens des différentes communes formant la nation liégeoise. Tout ce qu'elle pouvait faire, c'était de stimuler celles de ces communes qui tardaient à se prononcer, et qui se trouvaient surtout dans la partie flamande de la principauté. Prévoyant un résultat contraire à leurs vues, les avancés auraient voulu employer les procédés expéditifs de leurs confrères des provinces belges, et ils demandaient qu'on proclamât, dès maintenant, le vote des communes qui s'étaient prononcées, comme étant le vœu du pays entier, puisque c'était celui de la majorité des habitants : « Les premiers pas de l'administration provinciale, disait le *Bulletin du département* (3), manifestent le bon esprit qui anime ses membres.... Combien le peuple ne regrette-t-il pas que, pour demander à la France de nous adopter, il faille encore l'opinion de quelques communes, que l'intrigue de nos ennemis ou une insouciance inconcevable ont jusqu'à présent empêché de s'expliquer ! Sans

(1) L'organe des Jacobins extrêmes, rendant compte de cette séance, dit : « La proposition d'abattre la cathédrale, pour effacer tout vestige de la tyrannie ecclésiastique dont le pays a tant souffert, est accueillie avec la joie la plus vive et décrétée à l'unanimité. » *Bulletin du département du pays de Liége et de la Belgique*, n° 7, p. 33. Ce journal, moins intéressant qu'on pourrait le croire, forme 18 numéros d'une demi-feuille in-4°, du 15 février au 4 mars, en tout 72 pages.

(2) *Bassenge à Chaussard*, p. 15.

(3) N° 5, p. 17.

doute la majorité des citoyens doit faire la loi à la minorité. Si cette minorité tarde ou refuse de s'expliquer, la raison et le salut public veulent qu'il soit passé outre. » L'assemblée fit sagement en ne procédant pas avec précipitation, et elle se contenta d'inviter les communes retardataires à exprimer léur intention. Mais quand il fut question de rédiger la proclamation qu'il s'agissait de leur adresser, on se demanda ce qu'il fallait faire des réserves proposées par le Conseil communal de la Cité, et adoptées par la majorité des sections. Un membre proposa d'insérer ces réserves dans la proclamation décrétée, et un autre d'en faire l'objet d'une adresse particulière. On s'en remit au comité de rédaction, et le procès-verbal ne renferme aucune trace d'opposition; l'assemblée, où dominait le parti modéré — la composition du bureau l'atteste assez — y eût du reste mis ordre.

Jusqu'alors on n'avait rien trouvé à reprendre dans ces réserves, rien à reprocher à ceux qui les avaient proposées. La Société des amis de la liberté et de l'égalité, qui en avait pris l'initiative (1), continuait à donner pour instruction aux missionnaires qu'elle expédiait dans les différentes parties du pays, de citer le vote de la capitale comme modèle à suivre (2), et la réponse du Conseil municipal aux Jacobins, qui demandaient la convocation immédiate des sections, prouve que les commissaires de la Convention approuvaient l'idée d'attendre la publication d'un rapport dont l'objet principal était bien connu. Il est attesté également que ce Conseil, avant de s'engager dans la voie qu'on lui indiquait, consulta Camus, le seul de ces commissaires qui fût alors à Liége, et que ce conventionnel reconnut la justice des demandes qu'on se proposait de faire (3). Enfin, comme le dit Bassenge à Chaussard, « depuis plus d'un mois la

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 30. « Elles furent demandées, après des discussions longues, publiques, solennelles, par la Société des amis de la liberté et de l'égalité, Société très-nombreuse à cette époque, et où l'importance, la gravité de l'objet discuté attiraient l'affluence. En sorte que, soit comme membres, soit comme spectateurs, on peut dire que la grande majorité des citoyens y assistaient. Ils applaudissaient à l'unanimité, pas une voix ne s'éleva *alors* contre; aucun de nous cependant n'y parla pour elles. Quant à moi, j'étais malade... »

(2) *Ibid.*, p. 38.

(3) *Ibid.*, p. 32.

réunion était votée, sans que les commissaires eussent élevé la moindre réclamation sur les prétendues conditions; sans qu'ils en eussent dit un mot à ce peuple que prétendûment on égarait; sans qu'ils en eussent dit ou fait dire un mot à la municipalité de Liége, qui prétendûment l'avait égaré; sans qu'ils eussent fait parvenir la moindre plainte à l'administration chargée d'envoyer le vœu à Paris; sans qu'ils en eussent enfin parlé ou fait parler en leur nom aux sociétés populaires. » (1)

L'Assemblée provinciale avait chargé un comité de trois membres (2) de dépouiller les procès-verbaux des communes qui avaient déjà voté, et Danthine, l'un des trois députés, fit son rapport le 21 février. Le relevé établissait qu'à cette date, sur 600 communes environ (3), 378, parmi lesquelles figuraient sept villes et trois gros bourgs, avaient demandé la réunion. Le nombre des votants, ceux de Huy et de Dinant non-compris, était de 21,519, dont 14,103 avaient voté avec les réserves déjà adoptées par les sections de la Cité et 5,298 sans restriction; 92 votants seulement s'étaient prononcés d'une manière absolue contre la réunion, et 40 pour l'ajournement de la décision. Le lendemain (22 février) fut pris l'arrêté suivant: « L'assemblée, après vérification des procès-verbaux, arrête de proclamer que la majorité des habitants du pays de Liége a émis son vœu pour la réunion à la république française, décrète en conséquence que copie authentique de tous ces procès-verbaux sera envoyée à la Convention nationale, et que, dans l'intervalle, des missionnaires continueront à recueillir les vœux des communes qui ne se sont pas expliquées sur cet objet. » En même temps, l'assemblée chargea huit de ses membres (4) d'aller trouver le conventionnel Delacroix, récemment arrivé, pour se concerter avec lui sur les moyens de hâter la réunion. A l'instigation des avancés, soit qu'il eût été en rapport direct

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 91.

(2) Danthine, Biron, Lambot.

(3) Un volume manuscrit des archives de la province, intitulé : *Matricule du pays de Liége et comté de Looz*, énumère ces communes : elles sont au nombre de 643, la Cité non comprise.

(4) Detbier, Levoz, Digneffe, Loneux, Devillers, Depresseux, Moxhon et Danthine.

avec eux, soit qu'il eût été informé de leur manière de voir par le commissaire du pouvoir exécutif Chaussard, qui venait d'être envoyé à Liége, et qui, paraît-il, assistait à la conférence (1), Delacroix s'avisa, pour la première fois, de trouver ces réserves injurieuses pour la France, et inacceptables par la Convention, et il remit à l'un des députés (2) une note dans ce sens. La pièce n'est pas jointe au procès-verbal, mais le compte-rendu du *Manuel du républicain* (3), journal que publiait Lambert Bassenge, en donne ainsi l'essence : « La députation vers le citoyen Delacroix fait son rapport. Le commissaire de la Convention nationale a dit que la réunion n'aurait pas lieu, si elle n'était nue et simple ; que les assignats, du moment de notre réunion, devaient avoir cours forcé, même pour les dettes contractées avant cette époque; il ne croit pas que, si la majorité du peuple a voté pour les réserves exprimées dans l'adresse de la municipalité de Liége, l'administration générale puisse interpréter ce vœu, et il lui paraît plus simple de reconvoquer le peuple dans ses sections, pour connaître sa volonté ; il finit par donner le conseil d'envoyer à Bruxelles des députés, pour conférer sur ces objets avec six commissaires de la Convention nationale qui y sont maintenant rassemblés. »

Depuis quelques jours circulaient, au sujet de ces réserves, des bruits qui allaient donner ouverture à une nouvelle accusation contre Fabry et ses amis. La colère de leurs adversaires, momentanément

(1) Dans son livre : *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du Pays de Liége en* 1793 (in-8° de 452 pages), Chaussard donne, p. 104, une lettre écrite par lui de Liége aux commissaires de la Convention, où on lit : « Il est instant, très-instant, que les citoyens Danton et Delacroix se rendent ici, pour influencer de leur présence et de leur talent révolutionnaire l'adresse des représentants à la Convention, pour déjouer les prétentions des partis, pour dissoudre enfin la représentation liégeoise, à qui il ne faut pas laisser le temps de devenir une puissance, ne fût-ce que d'opinion, et qui d'ailleurs ne doit plus exister, du moment où la réunion sera acceptée. On cherche à alarmer, à diviser les patriotes en élevant des demandes de secours, d'indemnités. J'ai répondu que, si elles étaient justes, c'était insulter à la loyauté française que de désespérer de leur acquittement. »

(2) Dethier.

(3) Page 197. Ce journal, qui était hebdomadaire, comprend cinq N^os ou livraisons formant un total de 246 pages in-8°.

amortie (1) lors du retour de tous les exilés, s'était réveillée plus ardente que jamais. Dans toutes les élections, les hommes si cruellement poursuivis par Levoz avaient obtenu un nombre de voix qui attestait l'insuccès de ses odieuses diatribes; dans l'Assemblée provinciale, aussi bien que dans l'administration de la Cité, leur parti possédait une majorité non douteuse. De là un désappointement qui contribua à réveiller une malveillance incomplètement éteinte. Pour la faire éclater de nouveau, il fallait une occasion qui se présenta lors du vote des réserves. Il est vrai que Fabry, à raison de son âge, ne fréquentait pas la Société populaire, et que Bassenge était malade quand la motion relative à ces réserves y fut adoptée; il est vrai encore qu'ils ne faisaient plus, ni l'un ni l'autre, partie du Conseil municipal de la Cité lors du vote de l'adresse qui les proposait aux sections. Néanmoins, quoi qu'en dise Bassenge (2), on ne peut nier que l'idée de cet expédient, qui ne témoignait pas d'un enthousiasme irréfléchi, venait du parti dont Fabry était à bon droit considéré comme le chef, et la méfiance (3), qui se plaisait à empoisonner tous les actes du vieillard, se demanda encore quel était le mobile de sa conduite? Ce ne pouvait être que le désir de conserver le pouvoir et l'influence qu'il donne. Or, pour cela, que lui fallait-il faire? Empêcher l'union avec la France, en la subordonnant à des conditions que la Convention ne pouvait accepter.

L'historien ne doit éprouver aucun embarras à déclarer cette imputation absurde, et à ratifier complètement ces paroles de Bassenge : « Certains individus s'avisèrent d'accuser quelques-uns d'entre nous d'avoir imaginé ces prétendues conditions, pour faire rejeter la réunion, supposition extravagante qui ne mérite pas en vérité d'être réfutée (4). » Nous avons en effet constaté, tout en la déplorant, l'attitude bien nette de Fabry et de ses partisans dans la question de réunion à la France. Dès que cette réunion prenait à

(1) Il paraît qu'il y avait eu à Paris, en septembre 1792, une espèce de réconciliation. *Bassenge à Chaussard*, p. 72.

(2) *Ibid.*, p. 30.

(3) Bassenge indique particulièrement Levoz et Digneffe, quand, dans sa réponse à Chaussard, il dit : « Plusieurs de ceux qui instiguent nos calomniateurs actuels faisaient partie du Comité révolutionnaire belge et liégeois. »

(4) *Ibid.*, p. 91.

leurs yeux le caractère d'une nécessité, les réserves proposées avaient un objet patriotique parfaitement exposé dans ces lignes : « La réunion étant devenue le vœu général, les citoyens se disaient : ne pourrions-nous pas arranger en même temps nos affaires intérieures ? Le pays a une dette, celle surtout des créanciers de la première révolution, de ces hommes qui ont fait de généreux sacrifices à la cause de la patrie et se sont vus frustrés, par le retour des tyrans, du remboursement le plus légitime ; ne pourrions-nous pas promptement la liquider ? Il en est une bien plus sacrée, bien plus urgente, la propriété du malheur, les dédommagements dus aux déplorables victimes de la plus implacable persécution, à ces martyrs de la liberté dont les biens confisqués, les familles ruinées, l'état anéanti crient vengeance ; cette dette sacrée d'indemnités dont répondent les fortunes des lâches vexateurs, ne pouvons-nous pas l'acquitter sans délai ? Tout retard n'est-il pas un crime ? Les Français nous applaudiront sans doute. Tel était le cri général. Les Franchimontois en donnèrent l'exemple, et certes personne ne s'avisa de leur en faire un crime ; et certes il faudrait tout dénaturer pour leur en faire un. » (1)

Ce n'était pas dans le sein de la Société des amis de la liberté et de l'égalité que ces absurdes imputations se produisaient : la majorité y restait toujours acquise aux modérés ; mais à côté s'en était établie une autre, celle des sans-culottes, recrutée dans les bas-fonds du parti révolutionnaire, et présidée habituellement par deux moines défroqués, Ponlot et Demany (2). Là était le théâtre de la lutte, là se faisaient entendre les divagations les plus déraisonnables par rapport aux réserves, là enfin Fabry, attaqué ailleurs sourdement, était ouvertement présenté comme un contre-révolutionnaire ! Il avait, paraît-il, prononcé à l'Assemblée provinciale un discours qui

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 75.

(2) Il existe dans les *Papiers de Fabry* quelques lettres de ce Ponlot, écrites en 1790, pour dénoncer ses frères de l'abbaye d'Alne. La Société des Sans-Culottes tenait ses séances dans l'église des Mineurs, l'autre dans celle des Jésuites. Il doit y avoir eu une troisième Société populaire, dite aussi : des Amis de la liberté et de l'égalité, qui siégeait dans la chapelle du palais (église Ste-Ursule). Voir un avertissement daté du 30 janvier dans la *Gazette nationale liégeoise* de ce jour. Il est signé : P. C. *Marchot*, président, *Cornesse*, *Owers*, secrétaires.

finissait ainsi : « J'ai promis de me conformer à la volonté générale ; je promets encore de ne jamais m'en écarter, et celle de la pluralité de nos sections m'impose la loi de joindre à notre vœu de réunion à la France, ceux qu'elles ont émis en même temps pour nos arrangements particuliers.... Nous souhaitons tous de devenir Français ; mais, pour mériter cette adoption, faut-il absolument oublier qu'on est Liégeois ? » Un sans-culotte, qui ne s'est pas fait connaître, s'empara de ce passage qu'il ne viendra à l'esprit de personne de blâmer, et monta un jour à la tribune pour hurler une réponse où nous lisons : « Oui, il le faut oublier. Eh ! vous perdriez au change peut-être ? Dites que le nom français va vous avilir ! Dites plutôt que vous regrettez vos Autrichiens, vos Prussiens, votre prince de Liége ! Citoyens, voilà le premier jour, la première fois que je monte à la tribune. J'y monterai encore, oui j'y monterai, mais ce sera pour y combattre les intrigants, les modérés, les modérés, dis-je. » (1)

Nous croyons être dans le vrai en attribuant aux suggestions de ces insensés l'observation tardive de Delacroix. Chaussard (2) semble en revendiquer l'initiative, mais il ne fut probablement aussi qu'un

(1) *Réponse au mémoire ou à l'adresse de J. J. Fabry, député à l'assemblée liégeoise, lue à l'assemblée du club des Sans-Culottes le 28 février, l'an II de la république française.* In-8° de 8 pages. C'est à ces divagations que fait allusion Dumouriez quand, dans ses *Mémoires* (II. 14), s'occupant des Liégeois, il dit : « Ils avaient ôté leur confiance à leurs chefs, qui avaient voulu fonder leur liberté sur des principes sages. Fabry, Chestret, hommes très-honnêtes et qui ne voulaient que le bien de leur patrie, avaient perdu tout leur crédit. » Nous avons parlé ailleurs (*Histoire des Belges*, II. 107), d'une pétition pour faire disparaître tous les emblèmes du système déchu. Cette pétition fut présentée par Ponlot à la municipalité, au nom des Sans-Culottes, le 9 février. L'assemblée n'ayant pas jugé convenable de donner suite à cette affaire, les Sans-Culottes revinrent à la charge, comme le prouve la pièce suivante extraite du carton de la bibliothèque déjà signalé : « Séance du 28 février 1793, l'an II de la république française. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité députe les citoyens Ponlot et Behr vers le conseil municipal, à l'effet de lui représenter qu'elle a déjà fait diverses députations pour le prier de vouloir faire disparaître toutes les armoiries, enseignes et autres emblèmes du despotisme, qui blessent les yeux de tout républicain, mais jusqu'à présent leurs représentations ont été infructueuses. Elle le prie donc instamment de vouloir s'occuper de cet objet. *P. Pestieaux*, président, *J. F. Ista*, secrétaire. »

(2) *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 104.

écho. Quoique assez étrange, puisque enfin si le peuple liégeois avait le droit de ne pas se donner à la France, il avait bien aussi celui de déterminer les conditions auxquelles il entendait le faire, cette observation cependant ne pouvait être dédaignée, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, avec cette tourbe d'anarchistes dont les agents étrangers encourageaient les machinations. L'Assemblée provinciale s'occupa de la question dans sa séance du 23 février, jour où la députation envoyée à Delacroix fit son rapport par la bouche de Loneux, et où Dethier fit lecture d'une note renfermant les observations de ce conventionnel relativement aux réserves. La discussion fut longue et passablement confuse. La majorité évidemment désirait trouver un biais qui donnât quelque satisfaction aux commissaires de la Convention. Les uns proposaient de restreindre les réserves aux deux articles qui concernaient l'indemnité due aux victimes de la tyrannie et la circulation des assignats : en matière de remboursement de rentes, l'acceptation de ce papier-monnaie n'aurait été obligatoire qu'après un délai de deux ans. Pour appuyer ce système, on ajoutait que les réserves adoptées n'étaient pas des conditions, puisqu'on s'était réservé de les discuter (1). Les autres répondaient qu'il n'appartenait pas à l'assemblée de substituer sa volonté à celle des électeurs, et demandaient en conséquence qu'ils fussent de nouveau convoqués et invités à émettre un vote pur et simple, sauf à transformer les réserves en pétitions particulières. L'expédient était défendu surtout par les Franchimontois, qui, ayant aussi en définitive voté des réserves, se trouvaient assez embarrassés de leur attitude, eux qui se posaient maintenant en censeurs moroses du système proposé par la municipalité liégeoise. « Ceux du quartier de Franchimont, disait avec raison Bassenge, ne se sont-ils pas expressément réservé de faire régler, par des députés à nommer par eux, les indemnités dues aux infortunées victimes de la première révolu-

(1) Dès le 3 février, Bassenge cadet avait dit dans son journal : « Ces points ne sont pas des conditions absolues. En les proposant à ses concitoyens, la municipalité de Liége a fait son devoir ; elle leur a montré avec franchise quelques inconvénients qui pourraient résulter de la réunion à la France, et elle a mérité leur estime, en les invitant à laisser à l'administration générale du pays le soin de chercher les moyens de les prévenir et de les empêcher. » *Manuel du républicain*, page 44.

tion (1)?... Eh! qu'importent une ou deux conditions, du moment où le vœu n'est pas pur, simple? Ils ont donc aussi *insulté à la loyauté française*? Dans ce cas, ils devraient rougir d'accuser leurs frères (2). » Enfin, après avoir longuement discuté, l'assemblée décida de charger quatre de ses membres de présenter à la Convention le vœu de réunion tel qu'il avait été émis. L'arrêté du 22 était confirmé, avec cette seule modification qu'il n'y aurait pas de proclamation faite au peuple à ce sujet. La députation composée de Bassenge, Henkart, Dechamps et Lesoinne — et cette composition démontre encore l'influence du parti modéré dans l'Assemblée provinciale — fut choisie le 26, et son départ fixé au lendemain du jour où elle recevrait la copie des procès-verbaux à porter à Paris (3). La minorité ne se tint pas pour battue, et, le lendemain, l'assemblée fut appelée à discuter de nouveau la proposition de réunir les électeurs pour en obtenir un vote pur et simple : elle y répondit par l'ordre du jour, et le journal des avancés eut soin de dire à ce propos : « On a lieu de regretter que cette motion n'ait pas été appuyée des raisons puissantes qui la rendaient digne de l'attention la plus sérieuse, et qui, de l'avis d'un grand nombre de bons citoyens, doivent l'emporter sur les considérations présentées dans les instructions pour les députés à la Convention nationale de France. » (4)

Le 2 mars, au lendemain de l'échec d'Aldenhoven, cette motion encore reproduite trouva un accueil plus favorable. Laissons ici parler le procès-verbal : « Un membre fait observer qu'il s'élève des craintes que le vœu émis par la majorité des habitants du pays de Liége, pour la réunion à la république française, ne soit point accepté avec les réserves et restrictions qui y sont apposées ; il demande que les assemblées primaires soient convoquées, pour

(1) Voir dans le chapitre précédent l'arrêté du 23 décembre 1792.

(2) *Bassenge à Chaussard*, p. 36.

(3) Voir leurs instructions dans le *Bulletin du département*, etc. N° 17, p. 66. A la suite, sous le titre : *Variétés*, se trouve un long article contre les réserves et en faveur du cours forcé des assignats. Ce journal avait dans le N° précédent déjà publié un article à ce sujet où l'auteur : *le citoyen Varney, soldat français*, disait aux Liégeois : « Vous êtes Français quand vous recevez des écus, mais, s'agit-il de vous donner des assignats au lieu d'écus, vous redevenez Liégeois. »

(4) *Ibid.* N° 16, p. 61.

qu'elles expriment leur vœu purement et simplement, sans condition, en laissant aux administrateurs le soin d'implorer, par une pétition, la justice de la Convention nationale de France, pour les objets de localité. Il lit un projet d'adresse au peuple liégeois. Un membre propose que le peuple soit invité à émettre son vœu purement et simplement, sans réserves ni restrictions, mais qu'en même temps il témoigne son désir d'obtenir les avantages qu'il sollicitait par son premier vœu. » On en était là, et l'assemblée allait adopter la dernière motion, faite par Bassenge cadet de concert avec son frère (1), quand se présenta Delacroix, accompagné de ses deux collègues Gossuin et Merlin. Il demanda à l'assemblée de suspendre sa décision, et de se former en comité général pour recevoir une communication à ce sujet. Le procès-verbal ne contient aucun renseignement sur ce qui fut fait hors de la séance publique, mais la réponse de Bassenge à Chaussard supplée à cette lacune : elle nous apprend que Delacroix, avec l'assentiment marqué de ses deux collègues, fit sa communication dans les termes suivants: « Il me semble, dans ces moments, inutile de convoquer de nouveau le peuple; le désir universel de voir s'opérer promptement la réunion est prononcé de la manière la plus énergique. Toute la question roule sur les *conditions ;* l'administration est d'accord que ces *conditions* soient changées en *pétitions*, qui seront faites à la Convention, après avoir demandé *la réunion pure et simple.* Il est évident que le peuple prononcera là-dessus comme elle, car son intention est bien connue. Je propose donc d'arrêter et de publier que, connaissant le vœu, les intentions, la volonté du peuple; sachant qu'en faisant à la France quelques demandes avec l'émission de son vœu de réunion, il n'a jamais entendu faire dépendre d'elles cette réunion, premier objet, ou plutôt seul objet de ses désirs, l'administration générale va faire porter à Paris ce vœu *pur et simple*, et qu'en même temps elle présentera ces demandes comme *pétitions*; elle les sollicitera instamment, fera un tableau de la situation des Liégeois, des malheurs dont ils ont été accablés, des *localités* qui les ont engagés à faire ces demandes, etc. Cette marche sera, sans délai, suivie, à moins que le peuple souverain, huit jours après la publication de cet arrêté,

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 93.

ne fasse parvenir à l'administration une volonté contraire (1). » Quelque embarrassantes que fussent les circonstances, la marche proposée par Delacroix restait toujours assez étrange, et Bassenge a soin de le faire remarquer : « Il n'appartenait pas, dit-il, à l'administration d'apporter le moindre retard à l'exécution de la volonté du peuple qui, n'élevant aucune réclamation, annonçait qu'il y persistait, et condamnait par son silence quelques voix isolées sans prépondérance, qui murmuraient sans sens ni vues. Il appartenait bien moins à une administration de tracer au peuple, qui avait parlé, un cercle semblable et de lui dire : si vous ne parlez pas de nouveau avant huit jours, nous agirons de telle ou telle manière (2). » Mais il était difficile de résister aux commissaires de la Convention, et aux réclamations des exagérés qu'ils soutenaient ; aussi l'assemblée se soumit-elle. En reprenant la séance publique, elle décréta en termes généraux « qu'il serait formé un comité, pour rédiger la délibération sur les moyens de rendre le vœu du peuple, pour la réunion à la France, pur et simple. » Bassenge fut chargé de rédiger la proclamation proposée par Delacroix ; au préalable, elle fut approuvée par ces proconsuls susceptibles, puis décrétée et approuvée. Deux jours après, les Autrichiens étaient aux portes de Liége.

Nous avons signalé ailleurs (3), dans la conduite des agents de la France, une différence entre les provinces belges et la principauté de Liége. Toutefois on se tromperait fort si l'on croyait qu'ici les actes de brutal arbitraire firent défaut ; si l'on croyait que le décret du 15 décembre fut accepté dans toutes les localités aussi bénévolement que dans la capitale. La grande majorité des communes flamandes, qui déjà s'étaient montrées indifférentes, si pas hostiles — le district de St-Trond surtout — au mouvement du 18 août 1789, ne témoignaient guère de sympathie pour les idées des patriotes. Ces sentiments étaient un peu moins défavorables à Tongres et à Hasselt. Hyac. Fabry, qui y avait été envoyé avec Lesoinne pour travailler en faveur de la réunion, fit son rapport à l'assemblée le 19 février, et déclara « qu'ils avaient *en général* trouvé dans les habitants de ces districts de bonnes dispositions, l'amour de la liberté, mais encore quelques inquiétudes,

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 94.
(2) *Ibid.*, p. 95.
(3) *Histoire des Belges*, etc., II. 176.

quelques doutes, quelques vieux préjugés, quelques erreurs suggérées par la malveillance que les amis de la liberté et de l'égalité se flattaient de dissiper bientôt (1). » A travers les précautions oratoires, on comprend que les deux commissaires n'avaient pas à se féliciter du résultat de leur mission. Tongres et Hasselt nommèrent des représentants, qui prirent quelque part aux opérations de l'assemblée; mais à St-Trond les élections n'eurent lieu que le 27 février, et, si les députés de ce quartier se rendirent à Liége, ils durent y arriver à peu près en même temps que les Autrichiens. Dans la partie wallonne de la principauté, Verviers montrait également peu de propension à adopter les idées qui prévalaient dans la capitale, et la pression exercée par le congrès de Franchimont dans tout le quartier rencontrait là, comme obstacle, l'influence de riches industriels déjà notés pour leur attachement au prince déchu. Leur répugnance à adopter le régime français se révéla particulièrement à l'occasion des mesures à prendre pour assurer l'indemnité promise aux citoyens persécutés par le gouvernement de Hoensbroech.

Dans la séance de l'Assemblée provinciale du 20 février, la motion fut faite d'ordonner aux autorités communales de mettre sous le séquestre « les biens de tous composant cour ou tribunal de juges, ou occupant places de magistrature ou militaires pendant la contre-révolution. » Nous ne pouvons indiquer l'auteur de la motion, l'assemblée ayant déclaré quelques jours auparavant que les noms des orateurs ne figureraient pas au procès-verbal; mais il appartenait certainement à la petite phalange des avancés, et sa proposition fut combattue par plusieurs membres de la majorité. On lui répondit qu'il n'était pas permis de présumer le crime, et de prendre, avant de l'avoir prouvé, une mesure aussi rigoureuse que celle qui était proposée; le séquestre d'ailleurs était inutile, puisque la fortune mobilière était emportée dans l'exil par ceux qui se sentaient menacés, et que les immeubles constituaient une garantie suffisante, surtout si l'on avait la précaution de déclarer nuls les contrats de vente conclus depuis l'arrivée des Français dans le pays. La mesure proposée, répondait-on, est à l'avantage

(1) Le rapport a été publié par Mr F. Capitaine dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. VI, 1863, p. 184-191.

des opprimés dont il faut assurer le sort; ce n'est pas à eux à prouver le crime de leurs oppresseurs, mais à ces oppresseurs à se disculper. Avec de pareilles idées on pouvait aller loin, et ce fut pour échapper à des conséquences faciles à prévoir, qu'un membre de la majorité proposa de décréter que la révolution avait uniquement pour but de conquérir la liberté, non d'exercer des vengeances. Il y avait d'autant plus de générosité à élever ainsi la voix en faveur des principes, que la Chambre de Wetzlar et le gouvernement de Hoensbroech avaient précisément pratiqué le système invoqué par les démocrates extrêmes, en saisissant, préalablement à toute condamnation, les biens des malheureux qu'ils décrétaient de prise de corps. Sentant peut-être qu'ils ne l'emporteraient pas, les partisans de la mesure odieuse du séquestre cherchèrent à l'obtenir par une voie détournée, en faisant remarquer qu'il ne s'agissait en définitive que d'exécuter l'article 4 du décret du 15 décembre. Après une dernière résistance, la majorité dut se rendre, et décréta le séquestre des biens *des fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme* : c'étaient les expressions mêmes qu'on lisait dans cet article 4. Une désignation aussi vague devait cruellement embarrasser les administrateurs chargés d'exécuter la résolution, et les réclamations ne manquèrent pas. Il en vint notamment du Conseil municipal de Verviers, qui avait cependant été renouvelé dans le sens révolutionnaire, et, le 27 février, ses députés à l'assemblée demandèrent en son nom qu'on déterminât les catégories de citoyens auxquelles ces expressions s'appliquaient. Alors Brixhe (1) proposa la rédaction suivante : « Tous ceux des membres des ci-devant États et d'autres corporations quelconques, ainsi que tous les fonctionnaires publics, soit magistrats, soit les conseillers privés de la chambre des comptes du ci-devant prince, soit tous autres officiers civils et militaires qui ont prêté les mains à la contre-révolution, en exécutant ou faisant exécuter les sentences de Wetzlar. » A ces catégories assez nombreuses de proscrits, Brixhe proposait d'ajouter « ceux qui, avant la révolution du 18 août 1789, soutenaient des prétentions contraires à la paix de

(1) Le brouillon de la motion, joint au brouillon du procès-verbal, est de sa main.

Fexhe. » Cette partie de sa proposition fut écartée; mais, le lendemain, l'assemblée adopta une addition bien plus exorbitante encore : elle concernait « ceux qui avaient vexé et opprimé le peuple par des procès pour faits ou causes de la révolution, ce qui s'entendait tant des parties que des avocats, procureurs ou facteurs, qui avaient prêté leur ministère pour appuyer et seconder l'oppression, de même aussi que des témoins reconnus parjures. » Nous n'avons pas trouvé cette décision dans le procès-verbal; mais elle est rapportée par tous les journaux (1), et son existence ne peut raisonnablement être révoquée en doute. Le caractère incomplet et désordonné des pièces qui nous ont guidé peut expliquer bien des lacunes.

Quoique moins fréquents qu'ailleurs, les actes arbitraires et les ruineuses réquisitions ne manquèrent cependant pas à Liége. On lit dans la réponse de Bassenge à Chaussard, de Bassenge qui ne peut être suspect de partialité pour les ennemis de la France : « Tout ce qu'il fut possible d'avoir fut envahi par les fournisseurs. En arrivant, ce qui demeurait dans la caisse du pays fut saisi par le commissaire en chef, ce Ronsin!... Il fit un emprunt sur toutes les corporations ecclésiastiques, et il s'empara de toute l'argenterie des églises. Joignez à tout cela les frais énormes que la municipalité dut faire pour les besoins de l'armée. Hôpitaux, logements continuels, écuries, chauffage, charois, etc. Tantôt on commandait 600 lits, tantôt 700, 800 et jusqu'à 1,000 (?) chariots, qui devaient être prêts en trois heures, qu'on laissait attelés toute la journée, puis qu'on renvoyait sans s'en être servis. Les demandes se succédaient sans interruption (2). » Dans ce passage, le patriote liégeois laisse entrevoir son mépris pour le montagnard ignoble que le gouvernement du 10 août lâcha sur nos provinces avec le titre de commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de la Belgique, et qui se distingua à Liége par son insolence et sa brutalité. Les archives de la commune et de la province en fournissent des preuves nombreuses, et montrent avec quelle outrecuidance ces prétendus apôtres de la liberté, ces emphatiques propagateurs des droits de

(1) *Bulletin du département*, etc., n° 17, p. 65. *Manuel du républicain*, p. 244. *Gazette nationale liégeoise*, n° du 4 mars 1793.

(2) *Bassenge à Chaussard*, p. 159, note.

l'homme et du citoyen violaient, dans toutes les occasions, les principes les plus vulgaires de la justice. Citons quelques traits.

Certain journal avait accusé le Conseil municipal de Liége de ne pas se prêter à l'exécution du décret du 15 décembre. Aussitôt Ronsin écrivit à ce Conseil pour le *requérir* de répondre au journaliste, et il ajoutait à sa sommation : « Comme cette assertion est aussi injurieuse à la république française qu'aux magistrats provisoires de Liége, j'ai lieu de croire que vous vous empresserez de faire comparaître devant vous l'auteur de cette assertion, ou l'imprimeur de ce journal, pour vous rendre compte des motifs d'une pareille conduite. » En temps ordinaire on eût ri d'une semblable impertinence, mais il fallut bien prendre la chose au sérieux, et Bassenge cadet (1) fit, au nom du Conseil municipal, une réponse qui ne comportait guère de réplique : « Ce n'est pas au citoyen Ronsin, disait-il entre autres, qu'il faut rappeler que tel ou tel article d'un journal, contenant des réflexions sur tel ou tel décret, ne peuvent blesser la dignité de la république française. Dans tous les pays libres, et surtout dans la France qui a consacré avec tant d'éclat ces principes, la liberté des opinions, celle de la presse donnent le droit à tout citoyen d'énoncer son avis sur les lois, décrets ou tout autre acte émanant de l'autorité publique, pourvu toutefois que, malgré ces réflexions, le citoyen se conforme à ces lois portées par le pouvoir législatif délégué par le peuple. D'ailleurs les observations du journaliste sur le décret du 15 décembre ne concernent nullement le Conseil, qui n'y a aucune part et n'a pas le droit de trouver mauvais qu'un citoyen communique à ses concitoyens ses pensées. » Le message finissait ainsi : « Le Conseil requiert avec instance le citoyen commissaire-ordonnateur d'être en garde contre des préventions défavorables que, pour cause sans doute, on voudrait lui donner contre le Conseil en général, ou les individus qui le composent en particulier. Assurément la France, à qui les Liégeois doivent le bienfait inestimable de la liberté, pour laquelle les membres du Conseil sont accoutumés à tout sacrifier, la France ne trouvera pas dans tout le pays de citoyens plus reconnaissants, plus vivement attachés à elle que les membres

(1) La minute est de sa main. Carton de la bibliothèque coté 1793.

du Conseil municipal provisoire de la ville de Liége. A cet égard leur profession de foi est connue, et leurs procédés jusqu'à présent, ils osent le dire, ainsi que ceux que dans toutes les occasions ils s'empresseront d'avoir, en ont donné, en donneront la démonstration la plus évidente. »

La fin du message accuse une mésintelligence qui déjà s'était fait jour peu de temps auparavant (30 décembre) à propos de l'enlèvement d'une somme d'argent considérable chez le caissier des États, Parfondry. Un délégué de Ronsin s'était présenté, de sa part, pour apposer les scellés au domicile de ce citoyen, dépositaire d'une portion du trésor public qui ne pouvait raisonnablement être compris parmi les biens dont le fameux art. 4 du décret du 15 décembre ordonnait la saisie. On fit des observations dans ce sens, et aussi par rapport au civisme bien connu de ce fonctionnaire, et, comme elles furent repoussées, on s'avisa de demander sa commission au délégué, qui fut obligé de se retirer après qu'on eut vérifié l'absence du nom de Parfondry sur la liste des personnes désignées. Laminne, qui assistait à cette scène, profita de ce moment de répit pour avertir ses collègues de la municipalité. Le Conseil se réunit aussitôt, et s'empressa d'envoyer deux députés (1) à Ronsin, qui se fit celer. Pendant ce temps, son délégué avait rapporté une commission en règle, et, quand ceux de la commune revinrent chez Parfondry, « ils virent avec surprise que la mise du scellé était changée en enlèvement des deniers publics, sous l'emploi d'une force militaire de huit à dix dragons, qui étaient dans la même place où se faisait la numération des espèces. » Cet acte constituait une forfaiture des mieux caractérisées; mais, pour les Liégeois, pas plus que pour les Belges, il n'y avait de réparation à espérer.

Donnons encore un échantillon de la grossièreté de ce misérable, et de son mauvais vouloir pour les représentants d'une ville qui avait de meilleurs procédés à attendre. Nous laisserons ici parler le *Bulletin du département* (2) qui, en sa qualité d'organe des avancés, ne péchait pas assurément par un excès de prévention pour les mo-

(1) Lesoinne et Hyac. Fabry. Voir, dans le carton de 1793, leur rapport et la déclaration d'un témoin, J. J. Toussaint, employé de Parfondry.

(2) N° 7, p. 33.

dérés du Conseil municipal. « Le citoyen commissaire Ronsin avait demandé qu'il lui fût fourni six voitures, pour conduire des curés à Valenciennes. La municipalité avait répondu qu'il était impossible de procurer ces six voitures, attendu les demandes faites par les généraux français et plusieurs commissaires. Il avait été arrêté en même temps qu'il serait fait des représentations au commissaire-ordonnateur en chef, sur ce qu'on refusait de payer les fournisseurs autrement qu'en assignats au pair. Le commis, chargé de la lettre de la municipalité, a rapporté qu'après l'avoir lue le citoyen Ronsin s'était permis des propos durs contre le porteur, et qu'il avait ajouté que, s'il était le maître, il ferait jeter la municipalité en bas de la maison de ville, qu'il en écrirait à la Convention nationale; il a de plus refusé de donner un reçu de la lettre. Le corps municipal a arrêté qu'il en serait porté plainte au commissaire national Chaussard. »

On vient de lire le nom d'un commissaire du pouvoir exécutif digne de figurer à côté du commissaire-ordonnateur en chef : c'est l'illustre Publicola Chaussard, ce personnage passablement ridicule qui, ayant un jour traité Dumouriez de visir, s'attira ce coup de boutoir mérité : « Allez, M. Chaussard, je ne suis pas plus visir que vous n'êtes Publicola (1). » Il avait été envoyé à Liége pour remplacer momentanément son collègue Cochelet, tombé en disgrâce. Dès son arrivée, il se mit en rapport avec tous les avancés, se fit l'écho de leurs criailleries qu'il accueillit sans examen, et publia, après son retour en France, un livre qui contient de curieux renseignements, mais où il ne faut pas rechercher l'exactitude (2). L'auteur a soin de se présenter comme le principal artisan de la réunion de la Belgique à la France, et traite de la façon la plus leste, avec une arrogance que son ignorance seule égale, les questions les plus graves. Lui, qui est resté moins de huit jours à Liége, qui n'a paru qu'une fois à l'Assemblée provinciale, qui n'a parlé à aucun des patriotes qu'il poursuit de ses diatribes (3), il affirme avoir *tout vu, tout examiné*,

(1) *Mémoires de Dumouriez*. II. 43.

(2) *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du Pays de Liége en 1793, par Publicola Chaussard, homme de lettres, envoyé dans ces contrées, en qualité de commissaire national, par le conseil exécutif provisoire de la république française*. Paris 1793. In-8° de 452 pages.

(3) *Bassenge à Chaussard*, p. 91 et 156.

et il révèle suffisamment la source impure où il a puisé ses renseignements quand il parle du *parti anglo-prussien que Liége a longtemps nourri dans ses murs, de la faction qui a insidieusement élevé les conditions* mises à la réunion. Procédés d'autant plus lâches, d'autant plus odieux, qu'il écrivait ces lignes alors que les malheureux dénoncés par lui étaient forcés de reprendre le chemin de l'exil, et que son factum, au style boursoufflé (1), parut à un moment où la réputation de modéré pouvait être un arrêt de mort. Bassenge, l'homme de cœur (2), toujours sur la brèche quand il s'agissait de défendre ses amis, se chargea de répondre à ce phraseur insipide, et son œuvre (3), qui nous a fourni des renseignements précieux sur cette terrible époque, quoique entachée de longueurs et de digressions, se lit avec intérêt à cause de la chaleur sincère et de l'indignation de bon aloi qui inspirent l'écrivain. Malgré les ménagements que la difficulté des temps lui impose (4), il prend à partie Chaussard et ses protégés, écrase ceux-ci avec une méprisante supériorité, et, tout en témoignant à celui-là des égards qu'il ne méritait guère, il trouve, tantôt pour le ridiculiser, tantôt pour le flétrir, les expressions les plus heureuses. (5)

Chaussard paraît s'être donné pour mission principale à Liége d'y obtenir la circulation des assignats, qui devaient, prétendait-il, *faire le tour du globe avec la cocarde tricolore*. Dès son arrivée, il vint exhiber ses pouvoirs à l'Assemblée provinciale, qui se constituait

(1) En voici un échantillon : « Si je n'avais eu à répondre qu'à ces accusations portées par la perfidie délirante, et accueillies par l'ineptie ou la mauvaise foi, je me serais enveloppé de mes principes, et, retirant ma pensée dans le sanctuaire de ma conscience, j'aurais gardé le silence de la vertu outragée. » P. 9.

(2) C'est le cœur qui lui dicta cette phrase déchirante : « Délateurs perfides, bas et lâches calomniateurs, vous me forcez à parler de moi. Je ne m'attendais guère sans doute, je ne devais guère m'attendre à me voir un jour obligé, *par des Liégeois*, à descendre jusqu'à faire mon apologie. O Liége, ô ma patrie, ô liberté! Il faut penser à vous, il faut s'élever vers vous, pour ne pas suffoquer dans une telle amertume! » p. 44. Voir encore ce qu'il répond à son agresseur, p. 153.

(3) *J. N. Bassenge de Liége à Publicola Chaussard, sur ce qu'il dit, dans ses mémoires concernant la Belgique, du ci-devant Pays de Liége.* (Paris, an II. In-8° de 191 pages.

(4) Son livre parut en avril 1794.

(5) Voir notamment la note de la page 164.

précisément alors, — c'est la seule fois qu'il y parut, dit Bassenge, — et lui demanda l'établissement d'un tribunal criminel provisoire, *sans les formalités monstrueuses qu'un gouvernement tyrannique avait établies*; c'est du moins dans ces termes que le *Bulletin du Département* annonce sa motion (1). Deux jours après, il adressa à cette même assemblée un message (2) pour l'engager à décréter le cours forcé des assignats *au pair*, malgré l'énorme discrédit dont ils étaient frappés, et il ne demandait rien moins que de déclarer *infâme et traître* à la patrie quiconque refuserait de les recevoir. Quoique bien convaincue des graves inconvénients que présentait la mesure, et du reste arrêtée par la volonté des électeurs, qui en avaient fait l'objet d'une des réserves ajoutées au vote sur la réunion, l'assemblée répugnait à s'expliquer. Chaussard, ne pouvant l'y amener, voulut tout au moins se donner la satisfaction de faire entrer la question des assignats dans l'invective qu'il adressa au Conseil municipal, quand il alla lui faire ses adieux peu de jours après. Voici en quels termes le *Bulletin du Département* (3) raconte la chose: « Avant de quitter Liége, le commissaire Chaussard a témoigné à la municipalité les plus vifs regrets de la quitter, sans avoir déjà vu former les bataillons liégeois appelés au secours commun, et sans avoir à parler des efforts que le corps municipal eût dû employer, pour donner aux assignats une circulation libre et générale; il a insisté sur l'urgence de fournir des habillements à nos frères d'armes, et sur le devoir que le patriotisme impose, à ceux qui ont deux habits, d'en donner un aux citoyens qui combattent pour le maintien des droits civils et politiques de leurs compatriotes que d'autres soins retiennent dans leurs foyers. Ce commissaire a terminé par observer que les conditions dictées par la municipalité, au sujet de la réunion du pays de Liége à la France, sont des entraves liberticides et attentatoires à la souveraineté du peuple. Le président a répondu que des entraves et des intérêts particuliers n'avaient pas retenu les Liégeois, qui, d'ailleurs, étaient prêts à mourir pour la patrie, et que la municipalité n'avait eu en vue que de concilier l'intérêt général avec l'intérêt particulier; qu'enfin, par l'exposition de ses

(1) N° 5, p. 17.
(2) On le trouve dans ses *Mémoires*, p. 110.
(3) N° 16, p. 61.

pensées et de ses sentiments, elle n'avait jamais pensé d'att
à la souveraineté du peuple qu'elle savait reconnaître et respect

Chaussard quitta Liége à la fin de février. Peu de jours ap
le 2 mars, Delacroix étant venu, accompagné de Gossuin et
Merlin, suggérer à l'Assemblée provinciale le moyen de se
barrasser des réserves mises au vote de réunion, annonça
même temps l'échec d'Aldenhoven. L'Autriche et la Prusse ava
profité de l'hiver pour renforcer sans bruit leurs armées; celle
Dumouriez au contraire, diminuée par la désertion que détermi
la mauvaise organisation du service des fournitures, se trouv
surtout après l'expédition de Hollande, dans l'impossibilité
repousser une attaque vigoureuse. Cette attaque eut lieu le 1er m
les Autrichiens, ayant traversé la Roer près de Juliers, forcè
dans leurs redoutes à Aldenhoven les Français, qui se retirèrent en désordre (1) et obligèrent Miranda de lever le siége de Maestricht.

L'affaire fut d'abord regardée comme ne devant pas avoir des suites bien graves, et présentée ainsi par Delacroix, puis annoncée au public qui assistait à la séance de l'Assemblée provinciale (2). On ne croyait pas à une reprise aussi prompte des hostilités; mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence : la campagne avait sérieusement recommencé, et les Autrichiens, voulant mettre à profit l'absence de Dumouriez, marchaient en force sur Liége. Le 3 mars au matin, dès l'ouverture de la séance, l'Assemblée provinciale se déclara en permanence, *vu le danger imminent où se trouvait la patrie*, et décida d'envoyer des courriers pour parcourir le pays et l'instruire de tout ce qui s'y passerait. Le procès-verbal porte encore : « Il y aura constamment dix membres dans la salle qui se relèveront au bout de quatre heures, et qui ne pourront sortir si les autres ne sont arrivés. Tous les membres spontanément se lèvent et jurent de ne jamais se séparer, de remplir leurs fonctions même dans les camps. » On

(1) On lit dans le *Rapport* des commissaires de la Convention : « Une des causes de la trouée d'Aldenhoven et d'Aix-la-Chapelle est la lâcheté d'un corps liégeois qui, bien retranché, bien armé et défendu par d'excellents canons, s'est laissé prendre par un détachement de cavalerie autrichienne, sans faire la moindre résistance. »

(2) Voir plusieurs proclamations à ce sujet dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° du 4 mars 1793.

pa ensuite des moyens de mettre en sûreté l'argent de la et les objets de valeur séquestrés; quatre membres (1) furent ·s de disposer toutes choses pour que le transport pût ;uer au premier ordre. Waleff, l'un de ces quatre délégués, enu rapporter que le commissaire-ordonnateur conseillait *de ans délai partir le trésor*, l'ordre en fut donné, et un certain e de dragons volontaires liégeois indiqué pour servir d'escorte. moment se présenta Digneffe, président de la municipalité, à e, ainsi qu'aux sections, on avait étendu la mesure de la nence : « Il venait annoncer que la municipalité avait fait une mation pour engager le peuple à prendre une marche ferme ·ie, que le commandant l'avait prévenue que l'on allait battre érale, et que le peuple avait été averti que cette mesure était de précaution plutôt que d'alarme. » Cette déclaration n'avait rien de rassurant. Le désordre dans l'armée était au comble. Brixhe, député au quartier-général, *n'y avait trouvé personne*, et l'on se décida à y renvoyer Digneffe, avec réquisition aux généraux de l'autoriser à transmettre à l'administration des nouvelles par des ordonnances. En attendant l'effet de cette mission, l'Assemblée provinciale s'occupa, de concert avec la municipalité, à prendre des mesures pour défendre les abords de la ville et armer ses habitants. Vains efforts! A part quelques compagnies de sans-culottes, à qui on laissa l'élection de leurs officiers (2), cette population généreuse, qui s'était levée comme un seul homme deux ans auparavant pour repousser les troupes envoyées par Wetzlar, ne montra que de l'indifférence quand la question de l'indépendance nationale fut écartée (3). A deux heures et demie, après avoir envoyé l'ordre au caissier Parfondry de verser sa caisse dans celle de son Comité des finances, l'assemblée suspendit sa séance; mais auparavant elle désigna

(1) Waleff, Lyon, Cralle et Remaclie.

(2) Cette élection fut confirmée le lendemain par l'assemblée. L'état-major était ainsi composé : *Vignette*, lieutenant-colonel commandant, *Martini*, le banni, lieutenant-colonel, *Vandermeer*, adjudant-major, *Colsoul*, tambour-major, *Defrene*, quartier-maître. Vignette était cet officier indiscipliné qui avait eu à Hasselt, avec son général, le vieux Donceel, une altercation dont nous avons parlé.

(3) Quand, dans son rapport (p. 6), Fabry disait de Hasselt : *on y combattrait chaudement pour l'indépendance particulière du pays*, il aurait certainement pu en dire autant de Liége.

ceux de ses membres qui continueraient à siéger dans l'intervalle des suspensions. Le procès-verbal porte à ce sujet: « L'assemblée arrête que quinze membres au moins seront permanents. Tous les membres se lèvent spontanément et offrent de passer la nuit. L'assemblée arrête qu'il sera tiré au sort quinze membres. Les suivants tiendront séance à dix heures du soir: *Lonhienne* de Verviers, *Derchain*, *Walbrecq*, *Ticken*, *Rouchart*, *Briart*, *Brixhe*, *Waleff*, *Levoz* d'Esneux, *Dethier*, *Bassenge aîné*, *Biron*, *Rassenfosse*, *Jacqmar*, *Selys*. Liste de ceux qui tiendront séance jusqu'à cinq heures du soir : *Lambot*, Lamb. *Bassenge*, *Danthine*, *André*, N.-J. *Levoz* et *Lesoinne*. » Ces six députés avaient à peine pris place sur leurs siéges, qu'on vint leur annoncer le départ de deux chariots *chargés d'effets de la nation*; un troisième étant prêt à partir, l'ordre fut donné de lui faire rejoindre les deux autres, toujours sous l'escorte de dragons nationaux. Parfondry montrait peu de disposition à se dessaisir de sa caisse; on lui envoya une *ordonnance itérative*, avec menace d'exécution militaire en cas de refus, et la caisse, renfermant 52,000 florins, arriva à quatre heures et demie. Après cette mention, le procès-verbal contient la suivante: « Trois caissons, dont l'un, numeroté 92, chargé, dit-on, d'argenterie, et les deux autres d'armes appartenant à la nation liégeoise, sont prets à partir. Trois dragons liégeois sont chargés de les escorter, jusqu'à ce qu'ils aient rejoint les autres. »

La séance venait d'être reprise à cinq heures quand se présenta Fyon (1) pour annoncer « que l'ordre était rétabli dans les troupes françaises, qu'un gros de cavalerie était rentré dans Aix aux acclamations des citoyens de cette ville, et que les dispositions prises par les généraux étaient propres à tranquilliser tous les esprits. » La confiance que ce rapport put rendre aux patriotes menacés d'un nouvel exil ne fut pas longue : « Peu avant neuf heures et demie, porte le procès-verbal, arrivent les citoyens Delacroix, Gossuin et Merlin, lesquels, après avoir donné les plus grandes assurances sur les alarmes répandues, ont requis l'administration de faire tous les efforts possibles, pour mettre du monde en activité pour voler à

(1) Il est qualifié général, ce qui semble indiquer une promotion. Le *Fonds Ghisels* (farde 663) renferme une proclamation autographe de lui adressée aux volontaires qu'il était chargé d'enrégimenter.

l'ennemi; ils assurent qu'il va être établi deux camps en avant, qu'il faut des Liégeois qui connaissent les localités du pays pour servir d'éclaireurs aux armées de la liberté. Qu'on fasse, disent-ils, avec la plus grande solennité, une proclamation vive et ardente pour animer le peuple à voler au secours de la patrie en danger, qu'on forme des bataillons; ils se chargent de faire venir l'argent nécessaire, dès que l'administration en fera la demande; qu'on prenne des mesures vigoureuses, que les Liégeois se confondent avec les Français, et les Français avec les Liégeois. Les commissaires partent demain matin pour Tirlemont, à l'effet de se concerter avec les autres commissaires, qui doivent y arriver pour prendre de grandes mesures, et où les communes, assemblées pour émettre leur vœu de réunion à la grande famille, les attendent. Ils vont faire défiler les régiments de ligne qui sont dans les Pays-Bas, et exciter les volontaires qui n'attendent que l'ordre pour partir et venir renforcer nos armées. »

L'annonce du départ des commissaires de la Convention pour le lendemain matin était significative, et la municipalité, à qui ces pompeuses assurances ne pouvaient suffire, envoya des députés à l'Assemblée provinciale pour la requérir de « demander aux généraux français s'ils entendaient se retirer du pays de Liége ou le conserver. » Il était onze heures du soir, et les quinze membres chargés de la permanence pendant la nuit avaient choisi Bassenge pour les présider. Sur sa réponse aux délégués de la municipalité, voici ce que contient le procès-verbal : « Le président leur a observé que les différents rapports, faits par les officiers et les commissaires de la Convention, devaient nous rassurer. En conséquence, on leur a donné lecture du rapport des commissaires de la Convention de ce soir. La députation en a demandé copie. L'assemblée a arrêté que copie lui en serait délivrée sommairement. On l'expédie, et elle leur est dépêchée. »

Les circonstances devenaient de plus en plus critiques, le danger de plus en plus grand. Arrivés au paroxysme de la fièvre révolutionnaire, les sans-culottes croyaient remédier à tout à force d'exagération: ils réclamaient la levée en masse, des visites domiciliaires, l'arrestation des suspects, et l'Assemblée provinciale, où des citoyens des tribunes faisaient des motions qu'on était parfois obligé de voter,

cherchait en vain à échapper à leurs instances, à échapper surtout aux conséquences du malencontreux arrêté porté le 28 février. Ce soir même elle avait dû décréter l'arrestation chez eux des *fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme*, et renvoyer l'exécution de la mesure au comité de surveillance de la municipalité. Mais si elle était harcelée par les démocrates extrêmes, la municipalité l'était bien davantage à cause de son modérantisme encore mieux constaté. Fort embarrassée de l'exécution de l'arrêté transmis à son comité, celle-ci envoya aussitôt le message suivant: « La municipalité ayant reçu un arrêté de l'administration générale, porté dans la séance permanente du 3 mars 1793 aux sept heures et demie du soir, qui charge le comité de surveillance de mettre en état d'arrestation chez eux tous les fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme, demande aux membres de l'administration générale: 1° De désigner individuellement les personnes qui sont réputées fauteurs, adhérents et satellites du despotisme; 2° De donner à la municipalité les moyens d'exécution, car elle est très-étendue, et on ne peut se dissimuler que cette exécution, prise à la lettre, ne soit fort difficile. On observe en outre à l'administration générale que ces mesures de sûreté pourraient peut-être augmenter l'effervescence du peuple. La municipalité attend la résolution de l'administration générale; elle peut l'assurer que sa décision sur ces points sera promptement exécutée. 3 mars 1793 aux huit heures du soir. » L'assemblée était assez embarrassée de répondre, et de prendre la responsabilité de mesures semblables. Heureusement un de ses membres lui procura un répit, en faisant remarquer que les arrêtés qui interprétaient l'article 4 du décret du 15 décembre n'avaient pas été notifiés officiellement à la municipalité; il fut en conséquence décidé qu'il serait fait, pour être communiquée, une copie des procès-verbaux des séances où la question avait été discutée. Tout était fini avant que cette copie fût prête, et les suspects à Liége en furent quittes pour un moment de terreur. A une heure de la nuit se présenta un officier français, demandant un guide pour le conduire au village de Tignée (1), vers lequel, disait-il, l'armée ennemie se dirigeait; on l'adressa au Conseil municipal.

(1) Le même village où avait été, en 1789, établie l'imprimerie de *l'Avant-Coureur*.

Le 4, à six heures du matin, les quinze membres qui avaient tenu la permanence la veille depuis six heures du soir furent remplacés par six de leurs collègues : *Hyac. Fabry*, *Nalinne*, *Lambot*, *Deponthière*, *Badet* et *Omalius*, et la séance générale, la dernière, recommença à dix heures sous la présidence de Bassenge (1). La crise approchait. A cinq heures et demie, on avait dépêché, pour obtenir quelques renseignements, deux députés au général Thouvenot, qui les renvoya à son collègue Valence, et là, tout ce qu'ils apprirent d'un aide-de-camp, c'est que, depuis la veille, les armées n'avaient pas changé de position, et que les Français continuaient à occuper Battice en avant de Herve. Vers midi arriva la nouvelle de l'évacuation de Theux et de Spa : cela annonçait la continuation du mouvement rétrograde, sans cependant être contraire à l'intention qu'on supposait à Miranda de défendre le passage de la Meuse. Cependant l'inquiétude gagnait les cœurs les plus intrépides, et deux députés envoyés vers les généraux français, pour obtenir quelques renseignements et savoir s'il était vrai qu'on se battait près de Tongres, « revinrent de leur mission au bout de peu de temps, et firent un rapport rassurant sur les dispositions des ennemis. »

Suspendue successivement à midi trois quarts, puis à cinq heures, la séance fut reprise une dernière fois à six heures et demie du soir. Elle venait de commencer quand se présenta Fyon, qui semble — involontairement sans doute et en prenant ses désirs pour la réalité — avoir eu mission de tromper ses compatriotes sur l'état réel des choses : « Il apprenait à l'instant du général Miranda que la colonne française, cantonnée vers Tongres, avait repoussé l'ennemi jusque dans Maestricht. » Un dragon liégeois, envoyé à la découverte par l'assemblée, vint aussi, peu après, faire un rapport confirmant celui de Fyon, et en même temps cet officier, rentrant dans la salle,

(1) Ce procès-verbal contient un fait assez singulier : « Un citoyen dragon (liégeois) vient se plaindre de ce qu'ils sont exposés avec les factionnaires français qui sont des Allemands. L'assemblée députe Sélys et Brixhe, pour se transporter au corps de garde et requérir le commandant d'employer des Français aux portes. Rapport de ces députés, qui ont trouvé l'officier qui ne pouvait parler français. L'assemblée arrête qu'il sera fait une remontrance aux généraux, pour qu'ils pourvoient à ces inconvénients dangereux pour le public. » Ce dernier procès-verbal est en cinq parties, et de cinq mains différentes : celles de Henkart, Loneux, Detrixhe, Hyac. Fabry et Brixhe.

« annonça que le général Miranda avait encore reçu la bonne nouvelle que les ennemis, qui se trouvaient vers Visé, n'avaient point tenu contre la colonne qui était allée les attaquer, que trois coups de canon les avaient fait rétrograder et qu'on les poursuivait. » Tout cela n'était que leurre; bientôt on reçut l'avis certain que Miranda avait abandonné Tongres pour se replier sur St-Trond. Il n'était plus d'illusion possible, et, pour les patriotes qui avaient à redouter les fureurs d'une réaction implacable, le moment était venu de pourvoir à leur sûreté.

Les derniers moments de cette assemblée, à qui l'on doit tenir compte de ses intentions tout en blâmant plusieurs de ses actes, sont rapportés dans un brouillon plein de ratures. Le voici textuellement copié : « En comité général tenu le 4 mars: 1° l'administration ira avec l'avant-garde de l'armée française; 2° quand on sera dans un endroit plus tranquille, on décidera le point ou local de réunion pour tenir les séances; 3° pour partir on donnera provisoirement à chaque membre la somme de vingt pièces de 19 francs 10 sous; 4° le reste de la caisse restera ensemble en dépôt. » Tout cela est barré, et plus loin on lit : « L'administration générale se rendra à Tirlemont. Les membres s'y trouveront demain soir. Chacun prendra la route qu'il trouvera convenable pour y arriver. Pour partir, on donnera provisoirement à chaque membre vingt pièces de 19 francs 10 sous. Le reste de la caisse restera ensemble en dépôt. Les procès-verbaux et archives de l'administration partiront avec le dépôt. La municipalité de Liége sera invitée à se réunir à l'administration générale à Tirlemont (1). Elle versera dans le dépôt général ce qui reste dans sa caisse. Elle joindra ses papiers et archives au dépôt. Les buralistes se trouveront aussi à Tirlemont. Ils recevront chacun trois louis provisoirement. Arrêté. Il sera accordé aux secrétaires des Comités et copistes de l'administration et de la municipalité une gratification de trois louis. Arrêté. L'administration générale, rapportant l'article qui statuait que vingt louis seraient donnés provisoirement pour partir à chaque membre, arrête que le trésor national restera intact et en dépôt, qu'il sera

(1) Ici encore cette phrase barrée : « Chaque membre recevra la même somme que les administrateurs. »

mis sous la surveillance de six membres nommés spécialement par l'assemblée, pris par moitié dans les administrateurs, par moitié dans les officiers municipaux. Il sera restitué au citoyen Bassenge ainé 156 livres qu'il a déboursées pour l'impression d'une proclamation au peuple. Toutes les municipalités du pays seront invitées à se réunir à l'administration, et à se rendre à Tirlemont comme celle de Liége. Surveillants du trésor : Dethier, Henkart, Defrance, Niquet, Collette, Bouchet. » Ce brouillon, qui nous paraît être de la main de Brixhe, ne dit pas l'heure à laquelle ces dernières dispositions furent prises ; la soirée était fort avancée, et les malheureux, obligés de fuir une seconde fois leur patrie, abandonnèrent leurs foyers, sans avoir eu deux heures pour se préparer au départ, sans pouvoir rien emporter, cheminant péniblement à pied par une obscure nuit d'hiver, où la neige alternait avec la pluie (1), transis de froid, et n'ayant d'autre asile que cette France qui avait si mal reconnu leur confiance.

(1) *Bassenge à Chaussard*, p. 161, note.

CHAPITRE XXIV

Les Autrichiens à Liége. — Contribution militaire imposée par Cobourg. — Démarches de Méan à ce sujet. — Il s'apprête à revenir à Liége. — Il est retenu à Aix par un message de Cobourg, qui déclarait prendre provisoirement l'administration de la principauté. — Leclerc renvoyé à Liége par Metternich. — Sa surprise en apprenant le message de Cobourg. — Instructions envoyées à Gretzmillern à Vienne. — Sur les projets de l'Autriche et de la Prusse à l'égard de Liége. — Réponse de Cobourg à la réclamation de Méan. — Berthonier envoyé à Bruxelles. — Défaites de Metternich. — Méan enfin autorisé à rentrer dans son palais. — Manière dont la Cour de Vienne explique la chose. — Retour de Méan à Liége. — Ses premiers actes. — Détails relatifs aux patriotes retirés en France. — Leur arrivée à Paris. — Ils obtiennent un local pour tenir séance. — La *Fête de l'hospitalité*. — Adresse à la Convention. — Le vote de réunion présenté et accepté. — Comment l'organe du gouvernement liégeois apprécie le fait.

Après avoir, le 1er mars, traversé la Roer et emporté les redoutes d'Aldenhoven, les Autrichiens se dirigèrent aussitôt vers la Meuse. Le 2, ils arrivèrent à Rolduc, et, dans la nuit suivante, Miranda, informé de ce mouvement, se hâta de lever le siége de Maestricht, où le prince de Cobourg, accompagné de l'archiduc Charles, qui commandait l'avant-garde, entra le 3 après-midi. Cette avant-garde traversa la Meuse le 4, et se présenta le 5, à la pointe du jour, aux portes de Tongres que Miranda venait d'évacuer, quoiqu'il eût promis de s'y défendre (1). Pendant ce temps, Clerfayt, manœuvrant

(1) *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, etc. Imprimé par ordre de la Convention.* Paris 1793. In-8° de 338 pages. Pour l'évacuation de Tongres, voir p. 74.

sur la rive droite du fleuve, s'avançait à travers le pays de Herve sur Liége, où les Français se proposaient d'arrêter l'ennemi ; l'évacuation de Tongres rendait ce projet impraticable. Cependant les Autrichiens rencontrèrent une assez vive résistance sur les hauteurs de Soumagne. Renforcés par des gens du pays, population rude et adonnée à la fabrication des armes, les Français prirent une position avantageuse d'où, à deux reprises, ils repoussèrent les Autrichiens, et ceux-ci se vengèrent en mettant à sac toutes les maisons qui se trouvèrent sur leur passage : de Soumagne à Liége il n'y en eut que trois qui restèrent intactes, parce qu'elles étaient pourvues de sauvegardes impériales. L'évacuation de Liége se fit en toute hâte et dans le plus grand désordre. La tourbe des sans-culottes français et liégeois, profitant de la courte anarchie qui suivit le départ des administrateurs patriotes, employa ses derniers instants à extraire des prisons quelques prêtres émigrés qui furent massacrés (1). L'aile gauche de l'armée impériale, commandée par le prince Ferd. de Wurtenberg, arriva le 5 au matin, toute échauffée encore de la lutte qu'elle avait soutenue à Soumagne. Qui sait à quels excès les soldats se seraient portés s'ils avaient rencontré de la résistance aux portes de la ville, puisqu'il y eut encore quelques maisons pillées dans le quartier d'Outremeuse, dont les Autrichiens avaient appris à connaître les sentiments patriotiques ?

Cobourg signala sa prise de possession par une proclamation qui rétablissait l'ancienne magistrature, menaçait de faire « pendre sur le champ le premier qui se rendrait seulement suspect, » et imposait à la principauté une contribution de guerre de 600,000 florins payable par tiers dans les neuf jours, pour indemniser de leurs fatigues les officiers et les soldats. « Les magistrats chargés de la répartition, portait l'art. 5, distingueront ceux dont les opinions

(1) Feller (*Journal historique et littéraire*. 1793. I. 46) dit *trente au moins*. L'*Esprit des Gazettes* (1793, I. 274), parle de *trois prêtres français*, *sept émigrés*, *trois bourgeois*, ce qui est déjà bien assez, et ne fait cependant pas encore la moitié du chiffre de Feller. Nous accordons plus de confiance à une relation faite à Metternich par Orts de Bulloy, qui se trouvait sur les lieux : elle porte *quinze prêtres émigrés et quelques liégeois*. Cette relation d'un témoin occulaire est fort intéressante, et se trouve dans la *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 385.

étaient révolutionnaires, d'avec ceux attachés à leur prince, et les malintentionnés seront imposés le double, le triple, le quadruple des autres, même le centuple pour les chefs; et les braves gens contribueront avec plaisir pour une petite somme, parce qu'ils doivent être charmés d'être délivrés de ces factieux. »

A un pays qui venait de supporter les maux d'une invasion, et qui allait encore avoir à entretenir sans indemnité une armée libératrice, imposer une contribution aussi élevée, c'était user bien rigoureusement du droit que donne prétendûment la guerre. C'est ce que pensait sans doute le trésorier-général Désandrouin, quand il écrivait de Maestricht à Metternich que la *leçon était un peu amère*, quoique, ajoutait-il, elle fût après tout *plus humaine qu'un pillage ordinaire exercé par les troupes en pareille occasion* (1). C'est aussi ce que pensaient les *braves gens* à qui Cobourg prêchait la résignation, et qui lui députèrent les personnages les plus notables du parti du prince pour le fléchir (2). Il parut ne pas comprendre que cette contribution pèserait à peu près exclusivement sur ceux qu'il venait délivrer, non sur leurs adversaires, qui étaient déjà dépouillés de leurs biens, et il se montra intraitable. Il y avait là une première manifestation de la rancune que conservait la Cour de Vienne pour l'opiniâtreté du gouvernement liégeois à ne pas suivre les conseils de Metternich; nous aurons bientôt à en signaler encore une autre.

Méan reçut communication de la proclamation de Cobourg au moment où il s'apprêtait à quitter Munster, lieu de son refuge pendant l'invasion : cette pièce *diminua considérablement la joie* qu'il avait ressentie à la nouvelle du départ des Français, et *dérangea son plan*, qui était de se rapprocher de Liége. Ce sont les expressions d'une

(1) Lettre à Metternich datée de Maestricht le 12 mars. Dans une autre du même au même, de St-Trond le 15, on lit : « L'objet de ma mission à Liége, où j'ai des connaissances et des possessions, était de connaître avec certitude la façon de penser de ses habitants, qui avaient montré infiniment d'engouement pour les opinions des démocrates français. J'ai pu m'assurer que tous les citoyens honnêtes et possessionnés les détestaient hautement; mais que le peuple, qui est très-méchant et encore plus dangereux, soupirait après le retour du désordre, et conservait encore l'espoir d'un pillage abandonné à sa fureur, en cas d'un revers qu'il implore. » *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 286.

(2) *Esprit des Gazettes*. 1793. I. 275.

lettre (1) de son secrétaire Berthonier à Ghisels, qui s'était empressé de retourner à son poste pour réorganiser le gouvernement. A cette lettre (10 mars) le prince ajoutait un post-scriptum : il mandait à son grand-écolâtre qu'aussitôt après avoir reçu sa dépêche jointe à la proclamation de Cobourg, il s'était rendu chez le comte de Westphalen, représentant de l'Autriche près de l'Électeur de Cologne, puis chez cet électeur même (2), pour leur communiquer la pièce et demander des explications : tous deux reconnurent l'injustice de la mesure, et supposèrent quelque équivoque ; toutefois ils croyaient que, si Cobourg avait agi par besoin d'argent, il fallait mettre tout en œuvre pour lui en procurer, le succès de la *bonne cause* y étant attaché ; l'avance, ajoutaient-ils, serait plus tard remboursée par la caisse générale de l'Empire. Méan était d'autant plus fondé à faire ces observations, que Cobourg, à Liége, se trouvait encore dans l'Empire germanique, et non en pays ennemi. De quel droit alors y prélever une contribution de guerre ?

Méan envoyait en même temps à son grand-écolâtre copie d'une lettre au généralissime, dans laquelle, après l'avoir félicité sur ses succès, il abordait la question délicate de la contribution, et la traitait de la façon convenue avec l'électeur : le pays de Liége n'est pas *la cause directe de la guerre actuelle*, et ne doit pas profiter seul des avantages récemment obtenus. Il n'a pas été non plus la cause des pertes éprouvées par les Impériaux lors de leur retraite, l'année précédente : Clerfayt, qui la dirigeait, peut attester que le prince et le pays ont fait ce qui leur était possible pour alléger les souffrances des troupes. Si le généralissime a besoin d'argent, qu'il le dise, et on tâchera de lui procurer, à titre d'avance, tout ce qu'on pourra.

Le lendemain, nouvelle lettre du prince à son grand-écolâtre. Il a revu le comte de Westphalen : « La contribution est reconnue injuste, impossible, et on en serait même honteux. Mais comme on envisage que le prince de Cobourg a fait cette demande pour donner

(1) Du 10 mars. *Fonds Ghisels*, farde 528. Les lettres adressées à Berthonier le qualifient : *conseiller intime et secrétaire de cabinet de Son Altesse.*

(2) Lors de la prise de Mayence et de la débâcle qu'elle détermina dans les principautés ecclésiastiques du Rhin, l'électeur s'enfuit à l'extrémité de son électorat.

une récompense à son armée, et animer de plus en plus son courage pour assurer le succès, ce à quoi nous avons tous le plus grand intérêt, on a jugé qu'il fallait donner à cette affaire une tournure propre à ne point mécontenter le prince, ce qui est de la dernière importance, à ménager sa réputation, et en même temps à empêcher que le pays en soit aucunement grevé, et ne ressente aucun autre inconvénient que la peine de procurer, *très-prestement*, une somme qui, sans être aussi considérable que celle qu'on a demandée, ce qui est impossible, soit pourtant proportionnée à sa destination et à la distribution qui doit en être faite. Le comte de Westphalen, ajoutait Méan, m'a derechef demandé de vous prier très-instamment, si l'affaire s'arrangeait de cette manière, et que le prince de Cobourg devînt traitable d'après ce qui lui a été écrit hier, de mettre le plus de célérité possible dans le fournissement de l'argent, et même de forcer, s'il en est besoin, ceux qu'on sait qui en ont à le donner. Je ne fais en cela que transcrire mot pour mot ce que le comte de Westphalen m'a dit (1). » On a de nouveau déclaré que ce ne serait qu'une avance, mais il faut se hâter, dit Méan, et lui-même s'exécute en offrant 24,000 fl. qui restent dans sa caisse et quelques centaines de louis qu'il a laissés à Maestricht. La chose pressant, on peut aussi recourir aux *Israélites chrétiens*. Si Cobourg est parti, qu'on lui envoie un homme intelligent pour négocier l'affaire; Méan ne quittera Munster que lorsqu'elle sera arrangée.

Toutes les instances furent inutiles : Cobourg repoussa ces ouvertures, et la somme fut payée même avant le terme fixé par la proclamation (2). Ghisels s'empressa d'en informer Méan, l'engageant à revenir au plus tôt, et Méan lui répondit sans tarder (13 mars) que, malgré son désir de revoir Liége, il ne croyait pas pouvoir encore quitter Munster, où sa présence continuait à être nécessaire « pour la fâcheuse affaire survenue à l'improviste. » La contribution ayant été payée, il va aviser aux moyens de récupérer la somme; il lui

(1) *Fonds Ghisels*, farde 528.

(2) Le 13 mars, le conseiller Leclerc, renvoyé à Liége par Metternich, lui écrivait : « La contribution de 600,000 florins, imposée à la ville par le prince de Cobourg, est déjà entièrement payée. » *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 386.

eût été impossible d'arriver assez tôt pour empêcher le paîment, et, d'ailleurs, ajoutait-il, « vu l'opiniâtreté du prince de Cobourg à résister aux instances faites même en mon nom, ma présence près de lui n'aurait pu rien effectuer. » Le comte de Westphalen, avec qui il a encore causé de cette affaire, lui a dit en avoir écrit à l'Empereur « et ne pouvoir répondre plus positivement sur cet objet, que lorsque le détail des motifs qui ont engagé le prince de Cobourg à faire cette demande nous serait connue dans son entier, avec toutes les circonstances qui ont accompagné l'entrée des Autrichiens à Liége, et la manière dont on les y a reçus, chose sur quoi on varie beaucoup (1). » Méan priait Ghisels de lui répondre de suite, et il se proposait de partir pour Dusseldorf immédiatement après la réception de cette réponse.

Sa dernière lettre, datée de Munster, est du 16 mars. Il a reçu celle de Ghisels (2), et s'est empressé de communiquer les pièces qu'elle accompagnait à l'électeur et au comte de Westphalen, avec qui il a « arrangé tout ce qu'il était possible d'arranger pour le moment. » Il compte avoir encore une entrevue le lendemain, et partir le lundi 18; de la sorte il pourra être rendu le mardi à Dusseldorf, le jeudi à Aix-la-Chapelle et le vendredi à Liége. Tels étaient ses projets le 16. Le 19, ils avaient déjà subi quelques modifications, puisqu'il écrivait à Ghisels de Dusseldorf où il venait d'arriver : « Vous persistez à désirer infiniment que je revienne à Liége, pour accélérer la marche des affaires. J'en sens aussi parfaitement moi-même la nécessité ; c'est pourquoi je ne m'en éloigne aucunement, et je me propose même d'y retourner aussitôt que je le pourrai. » Mais il y trouve des obstacles. Où descendre ? Le palais est devenu pour le moment inhabitable, et l'hôtel de sa famille, d'où l'on a d'ailleurs emporté tous les meubles, exige des réparations considérables ; puis il se prépare « des événements très-importants et même peut-être décisifs, et l'on croit, dit-il, qu'il serait prudent d'en attendre l'issue avant de me rendre à Liége. » Du reste, il se propose toujours de gagner Aix-la-Chapelle le surlendemain. (3)

(1) *Fonds Ghisels*, farde 528.

(2) Les copies de ces lettres du grand-écolâtre n'ont pas été retrouvées.

(3) *Fonds Ghisels, ibid.*

Il y arriva en effet au jour indiqué, et y trouva Ghisels, qui lui fit une communication bien propre à amener un nouvel ajournement. Il s'agissait d'une lettre où Cobourg disait « qu'il venait de recevoir, par exprès, l'ordre de l'Empereur de prendre en dépôt le pays de Liége et son administration, jusqu'à ce que les circonstances permissent la réintégration du prince et des États du pays dans leurs droits respectifs; il prévenait le prince de cette disposition, pour lui éviter tout désagrément (1). » On ne pouvait plus nettement lui enjoindre de rester provisoirement où il était.

Le premier sentiment qu'éprouva Méan à une semblable communication fut celui de la surprise, et il est consigné dans une dépêche de Berthonier à Ghisels (22 mars), qui, immédiatement après l'entrevue, était retourné à Liége : « Le prince, disait-il, se persuade que la lettre ne peut être interprétée dans le sens que vous l'avez prise lors de votre départ d'ici, il tient même la chose pour impossible..... Comme vous proposiez de faire usage de cette lettre, S. A. croit que ce n'est pas le moment, et me charge de vous prier de différer jusqu'à ce que la chose soit tirée au clair. Je me rappelle d'avoir entendu dire que le prince de Cobourg n'était pas un ministre, mais un militaire, et que, dans ce cas, on ne devait pas s'attacher à la lettre à tout ce qu'il pourrait écrire, et je crois que ce sera encore le cas ici (2). » Méan se trompait, et nous allons le démontrer; mais l'incident était si étrange, qu'il lui était en vérité bien permis de croire à quelque malentendu, et un autre personnage, qui semblait devoir être au courant de la chose, y fut pris comme lui.

Le 8 mars, Metternich avait résolu de renvoyer à Liége, toujours en qualité de commissaire du cercle de Bourgogne, le conseiller Leclerc. Ses instructions ne contenaient que deux articles, mais assez importants pour être signalés. Le premier lui enjoignait de

(1) Nous ne pouvons garantir l'exactitude littérale, la pièce même n'ayant pas été retrouvée ; le texte que nous donnons est celui que communiqua de mémoire le prévot Harlez au conseiller Leclerc, dans une entrevue dont il sera question incessamment. Il y a bien, dans la farde où nous puisons ces détails, copie d'une lettre de Cobourg; mais c'est une lettre ostensible que Méan envoya à Ghisels pour la communiquer au Chapitre, et par conséquent elle est beaucoup moins tranchante.

(2) *Fonds Ghisels*, farde 528.

donner, dès son arrivée, connaissance de sa nomination au fonctionnaire chargé par le prince-évêque de la direction des affaires, et de lui exprimer l'intention où était l'Empereur de contribuer, de tout son pouvoir, au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité; il devait, d'un autre côté, insister sur une amnistie, d'où ne seraient exclus que ceux qui avaient provoqué l'invasion des Français, ou fait acte public d'adhésion à leurs principes. Par le second article, il était prescrit à Leclerc d'engager le prince « à ne pas se refuser à entendre les griefs toujours subsistants de la nation, bien entendu toutefois que ces réclamations fussent faites par des personnes suffisamment autorisées à cet effet. M. Leclerc, ajoutait-on, se bornera pour le moment à ces deux points, et attendra les instructions ultérieures que le développement des circonstances pourrait amener. » (1)

Arrivé à Liége (11 mars), Leclerc s'empressa de se présenter chez le chancelier, baron de Sluse, qui lui demanda ses instructions pour les communiquer au Conseil-privé. Leclerc les remit le surlendemain, et, dans cette seconde entrevue, le chancelier lui dit que le retour du prince était ajourné. Surpris du mystère qu'on faisait de la cause de cet ajournement, Leclerc se rendit à la soirée chez le prévot de Harlez, qui, le croyant instruit de tout, cita de mémoire les termes du message de Cobourg tels qu'on vient de les lire, et s'engagea même à lui en procurer une copie; mais, le lendemain, il s'en excusa, de crainte, disait-il, de mécontenter l'auteur du message en lui donnant de la publicité. « Votre Excellence, ajoutait Leclerc en terminant son rapport, est sans doute informée de cette disposition souveraine, dont j'ai dû avouer ingénûment à M[r] de Harlez que je n'avais pas la moindre connaissance. Elle me donnera sans doute des ordres et des directions en conséquence, cette disposition se trouvant en contradiction avec ce que, par mon instruction, j'ai été chargé d'annoncer, savoir que S. M. *se prêterait avec plaisir à concourir au but salutaire du rétablissement de l'ordre, de la paix et de la tranquillité publique au pays de Liége, mais qu'elle en avait abandonné tout le soin au prince-évêque, qui puisera dans sa sagesse tous les moyens d'y parvenir*. En attendant les ordres de V. E., je

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 386.

crois ne pouvoir hasarder aucune démarche, ni vis-à-vis du prince de Cobourg, ni vis-à-vis du prince-évêque ou de son ministère. J'avouerai à V. E. que je n'y conçois rien, et que je ne vois pas de quel (droit?), ni dans quelle vue, on pourrait vouloir s'emparer ainsi, de la part de S. M., du gouvernement de cet état, et en déposséder le prince légitime, qui en a repris la possession par son Conseil, dès le moment que les usurpateurs en ont été chassés par l'armée victorieuse. Je ne parlerai pas de la sensation qu'une entreprise pareille ne manquerait pas de faire dans l'Empire et dans toute l'Europe. Il faut qu'il y ait quelque malentendu. »

La surprise du député à coup sûr était légitime, et il avait bien raison de trouver que le message de Cobourg contredisait singulièrement sa mission. Ce message, néanmoins, n'était qu'une exécution des ordres précis de la Cour de Vienne, car l'article 2 des instructions données au généralissime portait : « Le pays de Liége, lorsqu'il aura été conquis par l'armée que vous commandez, devra être pris en dépôt et en administration, en notre nom, et devra être gouverné par droit de conquête, jusqu'à ce que les circonstances permettent la réinstallation du prince, du Chapitre et des États de Liége, dans leur autorité et dans leurs droits (1). » Pourquoi Metternich, qui connaissait ces instructions, puisqu'elles avaient été transmises par son intermédiaire, n'en parla-t-il pas à Leclerc quand il le renvoya à Liége? Il est assez probable que ce fut pour ne pas ébruiter l'affaire, car dans sa dépêche à Trauttmansdorff (2), à laquelle était joint le rapport de Leclerc (26 nov.), il se montre fort préoccupé de l'effet que produira la lettre de Cobourg, si elle est connue, quoique au fond il ne fût pas fâché de faire sentir au chef de l'État liégeois que le système conseillé par lui était bien le système de la Cour de Vienne, et qu'en refusant de suivre ses conseils, c'étaient les conseils mêmes de cette Cour qu'on repoussait : « Je m'étais réservé, disait-il, d'entretenir V. E. des mesures prises relativement à la réoccupation du Pays de Liége; il m'a paru qu'il était essentiel de suivre la marche et les principes qu'on avait adoptés pour la dernière insurrec-

(1) Ces instructions sont jointes à une dépêche de Trauttmansdorff à Metternich du 4 mars. *Chancellerie des Pays-Bas*, vol. 385.

(2) Après la retraite de Kaunitz, le département des Pays-Bas avait été détaché de la chancellerie de Cour et d'État, et confié au comte de Trauttmansdorff.

tion, et j'ai cru ne pas devoir m'écarter de cette même marche, puisque à l'époque où j'ai dû y avoir recours, je me trouvais sans direction de la cour. En attendant, M[r] le prince de Cobourg a donné suite aux instructions de S. M. que je lui avais transmises. V. E. verra, par le rapport ci-joint de M. le conseiller d'État Leclerc, l'impression que la démarche de ce général a produite. En effet, cette affaire demande à être traitée avec ménagement, si on ne veut heurter l'opinion dans un moment de crise, et si l'on ne veut surtout réveiller l'attention des autres puissances. » (1)

C'est le 24 mars que Méan écrivit à Ghisels, par rapport au retour de Leclerc et à son entrevue avec le chancelier : « Les renseignements que vous me donnez, lui disait-il, m'ont fait d'autant plus de plaisir, qu'ils me mettent à même de vous rassurer de plus en plus sur l'objet de la lettre du prince de Cobourg, qui a vraiment plus l'air d'un malentendu que de toute autre chose, et à laquelle on peut facilement donner une explication telle, qu'elle ferait rejaillir sur nous tout l'odieux du sens que nous lui avons donné dans le premier moment, et qui pourrait nous attirer des conséquences très-désagréables, et à ne pouvoir nous en tirer. C'était cette appréhension qui m'avait fait désirer d'éviter de rendre la lettre publique, et, pour cette raison, de ne point la communiquer au Chapitre, car je ne sais malheureusement que trop l'impossibilité qu'il y a d'y garder un secret, et l'évènement présent le prouve encore davantage, L'ouverture que le prévôt Harlez a fait de cet objet à M. Leclerc peut nous être aussi désavantageuse que favorable ; la suite nous l'apprendra. Je suis très-charmé que vous lui en avez refusé copie, je vous en sais beaucoup de gré. Vous savez d'ailleurs que je n'aime pas à voir revenir Leclerc dans nos affaires, moins encore depuis ce que vous m'annoncez qu'il part d'un principe faux, et que je travaille à l'en faire sortir, d'une manière cependant à ce qu'il ne puisse s'en formaliser (2). » Méan, on le voit, continuait à se montrer aussi peu disposé qu'autrefois à suivre les avis du cabinet autrichien. Après avoir écrit la lettre qui précède, il expédia une dépêche pressante à Gretzmillern, son résident à

(1) *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 386.
(2) *Fonds Ghisels*, farde 528.

Vienne, pour se plaindre à l'Empereur du procédé de Cobourg, et surtout de l'ignorance complète où on l'avait laissé, quand il était si naturel de le prévenir. A l'instruction particulière envoyée à ce résident était joint un article secret qui montre Méan beaucoup moins rassuré qu'il ne le disait à Ghisels, et préoccupé des dispositions hostiles de l'Autriche et de la Prusse à son égard : « Si contre toute attente, disait-il, le ministère de Vienne n'a point ordonné formellement au prince de Cobourg de lever tout obstacle à ma rentrée, et de m'abandonner l'administration de mon pays, vous chercherez adroitement à découvrir, si l'on a conçu, dans la grande politique, le projet de changer l'état de la principauté de Liége. » (1)

Méan avait raison de s'inquiéter des projets de *la grande politique.* Il y avait, sans aucun doute, dans les procédés de Cobourg, l'expression d'un mauvais vouloir que lui et son Chapitre avaient sciemment provoqué en s'obstinant à repousser les propositions du gouvernement de Bruxelles. Le 7 avril, le résident Dotrenge mandait au secrétaire Chestret le résultat d'une conversation qu'il venait d'avoir avec *un membre du gouvernement*, *lequel n'était pour rien dans les affaires de Liége :* « L'Empereur et le roi de Prusse regardent dans ce moment le pays de Liége comme pays conquis, et, en conséquence, ils le feront administrer jusqu'à ce que le bon ordre et la tranquillité y soiènt rétablis : à cet effet, outre une amnistie, ces deux puissances désirent que le règlement de 1684 soit aboli. » Et Dotrenge, en envoyant cette communication, ajoutait : « Je souhaite que la personne qui m'a tenu ce discours se soit trompée ; cependant je la crois bien instruite (2). » De son côté, le chevalier de Roqueville, résident à Ratisbonne, écrivait le 29 avril : « Je vois avec peine le prince à la porte de ses États, sans oser y paraître. Une absence aussi prolongée ressemble assez à une persécution produite par des motifs cachés dont il faut se méfier : perfidie et politique sont synonymes (3). » Roqueville n'est pas aussi précis que Dotrenge; on peut néanmoins croire que ses appré-

(1) *Fonds Ghisels*, farde 528.
(2) *Fonds de Hambourg*. II, farde 3.
(3) *Ibid*. I, farde 16.

hensions portent sur le caractère de la direction politique que ce dernier attribue à la Prusse et à l'Autriche ; également mécontentes de l'attitude du Chapitre à leur égard, ces deux puissances pouvaient fort bien être tombées d'accord sur le système à suivre désormais dans les affaires de Liége.

Le mécontentement de la Cour de Vienne et de Metternich était trop bien connu du gouvernement liégeois pour qu'il ne dût pas s'attendre à le voir éclater dans les occasions favorables, et jusqu'à présent il n'avait point paru le redouter beaucoup, puisqu'il n'avait rien fait pour l'apaiser. Les communications de ses résidents n'apprirent sans doute à Méan rien qu'il ignorât. Mais ce qui était plus grave, c'est ce que Dotrenge mandait encore à Chestret quelques mois plus tard (9 février 1794). Il commençait sa lettre en rappelant ce qu'il lui avait déjà confié de ses craintes sur les suites de la guerre, et cela pour les petits États, puis il disait : « J'ai appris confidentiellement d'un des premiers cavaliers de la cour, qu'il était question d'un second volume de la paix de Westphalie, quant à la sécularisation de plusieurs évêchés d'Allemagne. Il m'a dit, et il est venu exprès chez moi pour me le dire, que le cabinet de Berlin avait enfanté ce projet qui était actuellement agité, et qu'il s'agissait spécialement des évêchés de Liége, de Munster, de Worms et de Spire, sous le prétexte que ces petits États étaient trop faibles pour se défendre contre un puissant agresseur. L'Empereur, comme chef du corps germanique, ne paraît pas approuver ce projet. Mais n'est-il pas à craindre que le roi de Hongrie, le roi de Bohême et le souverain des Pays-Bas ne pensent autrement ? Le pays de Liége est si fort à la bienséance du directeur du cercle de Bourgogne ! L'on assure que c'est là le motif du voyage de l'électeur de Cologne à Vienne. Peut-être est-ce aussi pour le même motif que l'électeur de Mayence l'y a suivi (1). » Deux mois après (11 avril), Dotrenge envoyait encore le résumé d'un entretien du duc de Beaufort avec l'archiduc Joseph : « Le duc étant allé à l'audience de ce prince, et ayant entre autres choses parlé des abattis que les Autrichiens faisaient dans ses bois de Florennes, S. A. lui a dit, de son propre mouvement, *qu'il y avait dans le Pays de Liége, et notamment dans*

(1) *Fonds de Hambourg*. II, farde 3.

l'Entre-Sambre-et-Meuse et les Ardennes, plusieurs parties qui étaient de la convenance de S. M., et qu'il serait à désirer qu'on pût trouver le moyen de faire des échanges. Il est bien sensible, ajoutait Dotrenge, que ce jeune prince, qui n'a que dix-huit ans, n'a pas fait cette réflexion sans avoir ouï parler de quelque chose. Aurait-on de nouvelles vues sur certaines parties du pays de Liége, ou penserait-on à un démembrement? » (1)

De tous ces indices résulte assez clairement l'existence de projets de sécularisation, dont il avait déjà été vaguement question, et qui prirent, quelques années après, une forme plus nette dans les conférences de Rastadt, et dans celles qui aboutirent à la paix de Lunéville. En 1793 et 1794, il ne s'agissait pas encore de satisfaire la France, qui se fit céder la rive gauche du Rhin, et d'indemniser les princes que cette cession privait de leurs États; mais l'Autriche avait un immense intérêt à conserver le concours armé de la Prusse, qui déjà préparait sournoisement, et au détriment de l'Allemagne, sa paix avec la France. Pour la retenir, il semblait assez naturel de présenter à son avidité peu scrupuleuse l'appât d'une augmentation de territoire vers la Meuse. Il pouvait être question aussi d'un partage entre les deux grandes puissances allemandes, car, avec l'opiniâtreté que le Chapitre apportait dans la défense de ses prérogatives politiques, on finissait par comprendre l'impossibilité de rétablir l'ordre et la tranquillité dans la principauté de Liége sans changer la forme de son gouvernement, sans retirer au clergé le pouvoir temporel dont il avait, dans ces derniers temps, si cruellement abusé.

Méan paraît s'être fait à ce propos de singulières illusions, car, le lendemain du jour où il avait envoyé à Gretzmillern les instructions renfermant l'article secret cité plus haut, il manda à Ghisels le résultat d'une entrevue avec Metternich, qui avait passé par Aix en retournant à Bruxelles (25 mars). « Le détail de tout ce qu'il m'a dit, au sujet de la démarche du prince de Cobourg et de ses lettres, de même que des motifs qui y ont donné lieu, serait trop long à vous rendre par écrit; mais il est très rassurant, et nous pourrons faire nos pâques avec toute la tranquillité et le calme que cet au-

(1) *Fonds de Hambourg.* II, farde 3.

guste devoir exige, et je crois que, moyennant un petit concert exécuté à propos par nos 3,000 canaris, nous mettrons le sceau à l'œuvre et jouirons de la plus parfaite tranquillité (1). » En ajoutant ainsi foi aux assurances de Metternich, Méan faisait preuve de grande inexpérience, car son ambassade de l'année précédente aurait dû lui rappeler que les actes du ministre n'étaient pas toujours en rapport avec ses paroles, et il eut bientôt une nouvelle occasion de l'éprouver. Quelques jours après (31 mars), une lettre de Berthonier, confirmant ce qu'avait dit Méan sur son entrevue avec Metternich, expliquait le caractère assez vague du passage de la lettre du 24 mars relatif à Leclerc : on attend, disait-il, des explications ultérieures de Metternich, et il ajoutait : « J'espère qu'elles hâteront le départ de M. Leclerc, toujours incliné, à ce qu'il semble, à favoriser les patriotes. » (2)

Sur ces entrefaites était parvenue la réponse de Cobourg (24 mars) à une lettre que Méan lui avait écrite pour l'engager à révoquer ou modifier son message ; elle était positivement négative. « V. A., écrivait-il, voudra bien sentir que je ne puis m'écarter des ordres précis dont je lui ai donné connaissance, ces ordres pouvant seuls m'engager à m'opposer au vœu qu'elle daigne manifester dans sa lettre. » (3)

Pour obtenir plus tôt les explications promises par Metternich à ce sujet, Berthonier fut envoyé à Bruxelles : « La première personne, écrivit-il à Ghisels, que le domestique qui m'accompagne a rencontrée, est M. de Waseige qui a paru fort surpris de me savoir ici. » Plus loin il lui transmettait quelques détails sur son entrevue avec Metternich, qui, pour expliquer la conduite de Cobourg, disait qu'à l'époque où les instructions avaient été envoyées de Vienne, on s'attendait à une résistance plus vive de la part des Français, et Liége était *un premier pied à terre* où l'on croyait rester

(1) *Fonds Ghisels*, farde 328. Évidemment le *concert des* 3,000 *canaris* indique l'emploi d'une force militaire pour réprimer tout mouvement insurrectionnel. L'expression *canaris* servait à désigner le régiment de la Cité, dans l'uniforme duquel dominait la couleur jaune. Elle pourrait bien ici être appliquée au régiment du prince, qui cependant ne comprenait pas à beaucoup près 3,000 hommes.

(2) *Fonds Ghisels*, *ibid.*

(3) *Ibid.*

quelque temps, et où par conséquent le prince-évêque ne pouvait pas retourner de suite. (1)

Berthonier ne tarda pas à s'apercevoir que Metternich n'était nullement pressé de terminer cette affaire. Il avait d'abord prétexté la nécessité d'attendre l'issue de la conférence d'Anvers, où devait être discuté le plan de campagne : « C'est là probablement, écrivait Berthonier à Méan (7 avril), que l'on verra si *le pied à terre* est encore nécessaire ou pas. » Et il ajoutait : « Je suis pour le dernier, parce que notre feu ministre (Waseige), que j'ai rencontré vers midi, à qui j'ai fait mes excuses de ne pas lui avoir rendu mes devoirs, parce que j'ignorais son hôtel, m'a fait la grâce de me dire que cela finirait comme il l'avait dit à V. A.; et retournant cet après-midi, quelqu'un attaché à S. E. (Metternich) m'a prévenu qu'il avait été reçu hier au soir. On a bien de la peine à quitter les affaires ! » (2)

La conférence d'Anvers close, Berthonier, dans une nouvelle entrevue, insista sur une résolution, et Metternich lui répondit qu'il ne voyait aucun motif qui s'opposât au retour de Méan à Liége : *il ne savait même pas qui pourrait avoir le droit de l'en empêcher.* « Je me suis permis de lui observer, ajoutait Berthonier, que cependant le prince de Cobourg avait écrit *de s'en abstenir.* » Et Metternich, ainsi pressé, avait encore ajourné une réponse, qu'il promettait *satisfaisante*, à son retour d'un voyage très-prochain à Mons, où il devait rencontrer le généralissime. (3)

Pourquoi Metternich montrait-il si peu d'empressement à donner à Méan la satisfaction qu'il sollicitait, c'est-à-dire une lettre où il se déclarât favorable à son retour à Liége, « lettre qui cependant, comme disait Ghisels (4), n'eût pas l'air d'une permission, laquelle au fond n'était pas nécessaire, mais qui mît à l'abri de tout, de la part du prince de Cobourg, en cas d'évènement? » L'explication est facile à donner : Metternich voulait, et, certes nous ne l'en blâmons pas, amener Méan à modifier son système politique à l'intérieur, à

(1) *Fonds Ghisels*, farde 328.

(2) *Ibid.* Dans une lettre à Méan du 6 avril, Berthonier joint une note adressée à Ghisels où se trouve encore ce passage qui s'applique évidemment à Waseige : « On me dit que l'homme au beau visage cherche à rentrer dans les affaires. » *Ibid.*

(3) Lettre de Méan du 11 avril. *Ibid.*

(4) Lettre de Ghisels à Berthonier du 13 avril. *Ibid.*

suivre la ligne de conduite que le gouvernement de Bruxelles ne cessait de lui conseiller depuis deux ans, et que rappelaient encore les instructions données à Leclerc. Waseige, sans doute, prêtait la main à cet honnête complot; c'est du moins ce que supposait Berthonier en le voyant assaillir l'antichambre du ministre : « Je ne sais, écrivait-il à Méan, si notre feu ministre ne s'amuse pas encore de nos affaires. Quelqu'un se trouvait le matin chez son Excellence, lorsqu'elle reçut une lettre avec des mémoires; elle dit: *c'est de Waseige*, et l'a jetée sur la table. Je tâcherai de tirer ces objets plus au clair. » (1)

De son côté, Méan avait pénétré le dessin de l'amener à composition par la lassitude, et entendait bien échapper: « Il est possible, écrivait-il à Ghisels, que la réponse du ministre ne soit pas nue et simple. Il y a déjà longtemps que j'ai prévu qu'elle pourrait être accompagnée de quelques demandes importunes, relativement à la marche à tenir pour le rétablissement de la tranquillité, mais aussi j'ai préparé mes réponses (2). » Quelques jours auparavant, il avait eu l'occasion de s'en expliquer avec le juif Baruch, qui se rendait à Bruxelles : « J'ai eu, écrivait-il, une longue conversation avec lui, et lui ai entre autres fait des plaintes de ce que le Comte de Metternich semblait vouloir protéger nos coquins, et l'ai chargé de tâcher de l'en empêcher (3). » Berthonier, qui connaissait sa manière de voir à ce sujet, lui avait déjà écrit à propos d'une démarche que nous ne pouvons préciser : « Vous avez parfaitement bien fait de chercher des dilatoires, pour éluder les réclamations du comte de Mercy, qui devrait être fatigué des révolutionnaires, et abandonner les chefs à la punition des lois. » (4)

Peu de temps après, ce même Berthonier, ayant eu à traiter avec Dotrenge la question de la ligne de conduite à tenir à l'intérieur, s'était empressé d'en informer Méan, et son langage, dans cette circonstance encore, prouve que, même après la terrible épreuve qu'on venait de traverser, les conseillers du prince entendaient bien ne pas se départir de leur déplorable système : « Il m'a

(1) Lettre à Méan du 11 avril. *Fonds Ghisels*, farde 528.
(2) Lettre du 13 avril. *Ibid.*
(3) Lettre à Ghisels du 8 avril. *Ibid.*
(4) Lettre à Méan du 31 mars. *Ibid.*

prié de prévenir V. A. que, depuis la rentrée de S. E., il avait appris que le cabinet de Vienne, d'après le travail de ses ministres au nombre desquels il a mis Mr de Westphalen, était d'avis, ainsi que celui de Berlin, que V. A. devait accorder une amnistie générale réservée à quelques chefs (1), et que le grief de la nation étant le mandement de 1684, il fallait dans ce moment, à l'instar des grandes puissances qui accordent tout au peuple, abolir ce règlement. Il a ajouté que peut-être on demanderait à V. A. ces deux points avant son retour. J'ai prouvé à Mr Dotrenge combien cette abolition serait impolitique, même dangereuse. Impolitique, en ce que la grande majorité des Liégeois, loin de demander des changements, insistait au contraire pour le statu quo, outre que ce serait remuer les esprits sur les nouveautés, tandis qu'ils sont parfaitement tranquilles et contents. Dangereux, en ce que nous avons l'exemple qu'il y a eu constamment des factions, même des massacres, lors des élections populaires, au lieu que la paix et la tranquillité les ont remplacés depuis l'émanation du règlement. » (2)

En voyant ajourné le voyage de Mons, qu'on avait assigné comme terme à ses incertitudes, Berthonier se désolait de n'avoir rien de positif à annoncer, malgré ses démarches multipliées, et le 12 avril encore il écrivait: « Peut-être devrai-je me contenter de paroles, car pour des écrits l'on a bien de la peine, et je vous en dirai la raison à mon retour (3). » Heureusement pour Méan, à Vienne même Gretzmillern était plus heureux. D'abord il eut à annoncer la révolution ministérielle qui donna à Thugut la direction des affaires étrangères, et en éloigna Cobenzel, que son référendaire intime Spielman suivit dans sa disgrâce. Une lettre à Ghisels, où il le félicitait d'un événement qui, en effet, mit fin à la politique libérale que la cour d'Autriche suivait depuis le règne de Marie-Thérèse, renferme ce passage: « Ces deux ministres sont ceux dont on se défiait depuis longtemps, et qui nous étaient particulièrement contraires (4). » Cette nouvelle était intéressante pour Méan, mais Gretzmillern put bientôt lui en transmettre une encore plus importante: celle que son exil allait

(1) *Sic* pour : à l'exception de quelques chefs.
(2) *Fonds Ghisels*, farde 528.
(3) Lettre à Ghisels. *Ibid.*
(4) Lettre du 9 avril. *Ibid.*

prendre fin. Elle confirmait un message du juif Baruch annonçant « que le courrier envoyé à Vienne venait d'en rapporter l'ordre de le rétablir à Liége *comme prince régnant légitime*, et que le voyage du comte de Metternich à Mons n'avait pour but que d'en donner connaissance au prince de Cobourg, et d'arranger ensemble les ordres à transmettre en conséquence à l'officier commandant à Liége (1). » Le 17 avril, Méan mandait à Ghisels : « J'ai vu avec plaisir que vous étiez satisfait de la fin de notre raccroc. J'espère que tout va être complètement fini. J'ai du moins appris ce matin, par une lettre venue de Bruxelles, que le fils du ministre en est parti pour Mons à la place de son père, pour aller mettre la dernière main à l'œuvre avec le prince de Cobourg, en sorte que j'attends, de moment à autre, l'arrivée du courrier qui me fera reprendre la route de Liége (2). » Le lendemain encore, il lui écrivait ces quelques lignes assez singulières: « Hier soir j'ai vu Baruch, qui m'a remis une lettre de Metternich; elle ne dit absolument, mais absolument rien. Vous en rirez, j'en suis sûr, quand je vous la montrerai. » (3)

Le 2 avril enfin, il put annoncer son retour à Liége pour le lendemain dimanche, en envoyant à son grand-écolâtre la dépêche qu'il venait de recevoir de Vienne, et qu'il le chargeait de communiquer au Chapitre. Nous n'en avons pas le texte, mais une dépêche de Trauttmansdorff à Metternich (4) y supplée; en voici un extrait: « Quant à ce qui regarde la réoccupation du Pays de Liége, les instructions données au prince de Cobourg étaient très-précises, ainsi que Mr Leclerc l'a bien senti lui-même, et n'eussent par conséquent pas dû laisser le moindre doute sur le mode de leur exécution. Les mesures y prescrites ne devaient donc durer qu'aussi longtemps que les circonstances eussent permis de remettre ce pays à son prince, et ces circonstances étant venues à cesser, je préviens V. E. que S. M. fait parvenir directement à Mr Leclerc ses ordres à ce sujet. » Ces ordres, expédiés ainsi directement pour éviter tout retard et datés du 3 avril, apprenaient à Leclerc que, *le dépôt* du Pays de Liége cessant, il avait à en informer les ministres du prince;

(1) Lettre de Méan à Ghisels du 14 avril. *Fonds Ghisels*, farde 528.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Du 2 avril. *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 386.

de son côté, Metternich avait à se concerter avec Cobourg *pour les mesures d'exécution*. Nous lisons aussi, dans une lettre du 20 avril à Ghisels, qu'on avait présenté la missive de Cobourg comme l'effet d'un *malentendu*. Il n'est pas probable que Méan ait été dupe de cette défaite.

Méan revint à Liége le 21 avril au soir. La population n'avait pas été prévenue, et le prince rentra dans son palais sans avoir subi les ennuis d'une réception officielle. Éviter les acclamations de la foule toujours disposée à saluer le vainqueur, c'était une preuve de tact, et il y avait sagesse aussi à ne pas fournir aux passions surexcitées une occasion de lutte. Aussitôt après, le prince mit la main à l'œuvre de sa restauration. Dès le 7 mars, Berthonier avait envoyé en son nom au grand-écolâtre *deux décrets fulminants* de l'Empereur contre la constitution française et ses adhérents (1). Le 9 parut une ordonnance du prince-évêque (2) qui annulait ce qui s'était fait depuis le 27 novembre 1792, rétablissait toutes choses dans l'état où elles étaient avant cette époque, et en conséquence rappelait à exercer leurs charges les anciens fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif. Étaient naturellement exclus ceux de ces fonctionnaires qui avaient adhéré au système français ; on défendait même aux cours « d'admettre à patrociner et plaider devant elles, aucuns avocats, prélocuteurs, procureurs, clercs ou praticiens, qui avaient coopéré à cette désastreuse rébellion. » Quant aux notaires qui se trouvaient dans ce cas, et il y en avait *plusieurs*, disait l'ordonnance, ils étaient provisoirement suspendus, en attendant l'instruction criminelle qui devait décider de leur sort. « Si cette disposition est bien comprise, disait Orts de Bulloy dans un rapport à Metternich, et que le gouvernement n'en étende pas l'interprétation outre mesure, elle me semble sage et placée à tous égards. » Cela était vrai au point de vue du gouvernement de Bruxelles ; mais cette modération, regardée par son agent comme hautement désirable, continua à faire défaut. Toutefois un mandement du 29 mars apporta quelque adoucissement à l'ordonnance du 9 (3), en relevant de la sus-

(1) *Fonds Ghisels*, farde 528.
(2) *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*. 3e série, vol. II, page 980.
(3) *Recueil des ordonnances*, etc., p. 982.

pension « quantité d'avocats, de procureurs, prélocuteurs, notaires, greffiers et autres ministres de justice, » qui n'auraient été que membres de sections, pourvu que, « en y siégeant, ils n'eussent commis aucuns faits qui les rendissent plus coupables, tels que des motions impies, sacrilèges, incendiaires, ou des démarches tendant à engager et solliciter d'autres à voter pour la réunion à la France. » Ces restrictions laissaient encore un champ bien vaste aux poursuites.

Sans doute, avec le caractère attaché désormais à la lutte des partis à Liége, avec l'animosité réciproque dont nous persistons à regarder le gouvernement du prince comme le véritable promoteur et la cause première, une amnistie n'était guère à espérer. Le bruit cependant en courut, toujours fondé sur l'exemple que l'Empereur donnait en Belgique, sur l'impossibilité pour le prince-évêque de lui céder en générosité (1). Quelques-uns des fragments qui précèdent, empruntés à la correspondance de Méan, prouvent qu'il était bien décidé à ne pas céder aux nouvelles instances du gouvernement de Bruxelles. Nous persistons à croire que, même alors, il eût été d'une saine politique de montrer de la modération, de ne pas envenimer davantage la haine des partis, de ne pas fournir un nouvel aliment aux passions déchaînées. Le prince assista en personne aux cérémonies pieuses (2) qui avaient pour objet de faire disparaître les traces des profanations exercées dans les églises (3) par les anarchistes, sans nécessité, uniquement pour froisser le sentiment public. Ces cérémonies auraient dû lui inspirer des pensées d'oubli et de pardon. Il n'en fut malheureusement rien, et dans l'application on exagéra encore, loin de les adoucir, des disposi-

(1) On lit dans une lettre de Hauzeur à Dupont-Fabry, de Charleroi, le 6 avril : « Mon fils m'écrit que l'on espère plus que jamais une amnistie, et ma fille affirme aussi la chose. On se persuade qu'il est impossible que, si Sa Majesté accorde une amnistie générale pour ses sujets, l'évêque de Liége puisse se dispenser d'en faire autant pour son troupeau. Quel troupeau! quel pasteur! » Hauzeur était obligé de s'expatrier pour avoir fait partie de l'Assemblée provinciale. *Papiers de Fabry*.

(2) La *Gazette de Liége*, redevenue *privilégiée* dans les mains de Lemarié, en donne un récit détaillé. Nos 24 et 25 des 26 et 29 avril.

(3) On peut lire, dans le rapport d'Orts dont il est question plus haut, ce qu'il dit de la destination donnée aux églises de St-Lambert et de St-Paul : l'une convertie en écurie, l'autre en abattoir.

tions déjà suffisamment rigoureuses par elles-mêmes. Le 27 mars, une lettre de Méan désignait à Chestret, secrétaire du Conseil privé, les catégories de patriotes qu'il s'agissait de soumettre à une procédure criminelle : c'étaient les présidents et secrétaires des sections, les membres de l'administration provinciale, ceux des Conseils municipaux, les missionnaires politiques envoyés dans les campagnes, et les *imprimeurs de toutes les scélératesses imaginables contre Dieu et les souverains* (1). Il est vrai que, le lendemain, en informant Ghisels de ses intentions à ce sujet, il recommandait de suspendre provisoirement ces poursuites (2) ; mais, trois jours après, il expliquait sa pensée, et disait que cette suspension s'appliquait surtout aux présidents et secrétaires des sections ; « pour tous les autres cas, écrivait-il, comme ils tombent sur des gens qui sont universellement reconnus punissables, sans espoir de trouver des protecteurs *puissants*, on peut continuer d'aller en avant. » Singulière justice celle qui se réglait non sur la gravité des faits, mais sur la protection plus ou moins considérable que pouvaient se procurer les accusés ! Le successeur de Hoensbroech continuait sa politique implacable, et comme les occasions de prendre une attitude toujours plus nette, toujours plus accentuée à l'égard du gouvernement s'étaient multipliées depuis une année, le nombre des exilés, pendant la seconde restauration, fut plus grand que pendant la première. Le conseiller Leclerc, dans son rapport à Metternich, donne le chiffre de 6 à 7,000, et nous n'osons pas dire qu'il soit exagéré. (3)

A la nouvelle de la prise de Tongres, les préparatifs pour l'évacuation de Liége durent être faits en grande hâte, car les Autrichiens

(1) C'est la disposition qu'on invoqua contre le patriote Desoer, et qui lui valut un emprisonnement fort rigoureux de plusieurs mois. Pour la lettre, voir le *Fonds Ghisels*, farde 528.

(2) Lettre du 28 mars. *Ibid.*

(3) « Le nombre des fugitifs d'ici est très-considérable ; on prétend qu'il passe les 6 à 7,000. » (Rapport du 13 mars. *Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, vol. 386.) Il est vrai que, dans leur *Rapport* (p. 83), les commissaires de la Convention parlent seulement de 200 réfugiés ; mais nous ferons remarquer : 1° qu'en donnant ce chiffre, les commissaires l'appliquent à des individus auxquels, pendant la déroute, il fallut distribuer des secours en argent, c'est-à-dire à des indigents, et, à cette époque, ils formaient le petit nombre : 2° que tous les réfugiés ne se

s'avançaient rapidement, et à trop tarder on pouvait être coupé. Tous les patriotes qui se sentaient compromis cherchèrent leur salut dans une prompte fuite. Éblouis par les succès des armes françaises à la fin de l'année précédente, trompés par les rapports infidèles qui arrivaient du quartier-général de Miranda, ils avaient gardé leur confiance jusqu'à la dernière heure. Au départ encore, ils ne croyaient qu'à un échec peu important, et comptaient sur une revanche (1). Les malheureux s'en allaient le cœur serré, les yeux constamment tournés vers leurs foyers domestiques qu'ils étaient forcés d'abandonner, mais emportant l'espoir de les revoir bientôt. Dans la prévision d'un retour plus éloigné qu'elle ne le pensait, l'Assemblée provinciale, décidée à continuer ses séances, avait, en se séparant, désigné Tirlemont comme lieu de réunion, et invité à y venir, pour se joindre à elle, les membres des diverses municipalités. Là, ils se trouvaient sur territoire impérial, par conséquent à l'abri des proscriptions du prince-évêque, ayant d'ailleurs entre eux et les Autrichiens l'armée française qui se concentrait à Neerwinde. De Tirlemont, où l'on put reprendre haleine, il fallut bientôt continuer à se retirer sur Louvain, puis sur Bruxelles; ceux des exilés qu'un départ précipité laissait sans ressource reçurent dans cette ville les premiers secours de la Convention (2). Survint la défaite de Dumouriez (18 mars), qui amena l'évacuation de la Belgique. Un gouvernement plus humain que le leur y promettait, à la plupart au moins de ces infortunés, la sécurité que les lois du pays garantissaient aux étrangers ; toutefois la masse suivit l'armée, et rentra en France avec elle. Valenciennes fut leur première étape. Le jour même de la bataille de Neerwinde, Fabry écrivit à Henkart, resté à Bruxelles, pour lui demander des nouvelles de Dumouriez. Faisant allusion aux procédés vigoureux

tenaient pas ensemble, et que, quand il fallut partir, chacun prit la direction qu'il trouva la plus convenable pour lui. En tous cas, s'il y a exagération en plus dans le chiffre de Leclerc, il y en a une effroyable en moins dans celui des commissaires de la Convention, si on ne l'explique pas comme nous venons de le faire.

(1) Cela est si vrai que Fabry, dans une lettre écrite le 18 mars de Valenciennes à Henkart, admet la possibilité que *Dumouriez avance sur Liége avec apparence de succès.*

(2) *J. N. Bassenge de Liége à Publicola Chaussard*, p. 26.

du général avec les anarchistes du Brabant, il lui disait : « J'espère qu'il traitera nos bêtes comme les bêtes belges ; » puis, préoccupé de l'avidité de certains de ses compatriotes qu'il rangeait dans cette catégorie, il ajoutait : « Ne serait-il pas à propos de faire intervenir l'autorité française pour imposer à nos gredins ? » Il s'agissait d'une somme de 50,000 livres que la Convention venait de voter pour les réfugiés : « Dieu sait, disait-il à ce propos, comment cela sera distribué, si tant est qu'on le distribue ! Si Delacroix et Danton en sont les distributeurs, le *pouvoir révolutionnaire* aura beau jeu... O saint Dumouriez ! puissiez-vous être notre sauveur à tous égards ! J'aime sa déclaration aux clubs. » Hyac. Fabry ajoute quelques lignes à la lettre de son père ; il parle aussi de la somme accordée par la Convention : « Ce sera probablement, dit-il, l'avance à la nation liégeoise dont nous ont parlé les *chers* commissaires conventionnels, dans l'entrevue secrète et *fraternelle* qu'ils ont eue avec nous, administrateurs *feuillantins* ; elle servira à remplir le vide des contributions que, dans le système désorganisateur, on croit si essentiel d'abolir. » On lui a rapporté que les députés désignés par l'Assemblée provinciale, pour porter à Paris les procès-verbaux du vote de réunion, se disposaient à remplir leur mission : « Si notre rentrée à Liége ne paraît pas prochaine, ce serait, je crois, un parti très-sage. On pourrait, par des renseignements sur les hommes et les choses, faire sentir combien la conduite de Dumouriez avec les Belges a été bien vue ; peut-être aiderait-on à renverser les monstres qui ne prêchent que sang et carnage, et qui tueront la liberté, si on ne parvient à les étouffer (1). » Hyac. Fabry n'avait, ces lignes l'attestent, qu'une idée bien inexacte des rapports de Dumouriez avec la Convention, et de son influence sur cette assemblée.

De Valenciennes, les réfugiés ne tardèrent pas à se rendre à Lille, qui allait de nouveau subir un siége. Ils s'y arrêtèrent pour tenir séance, et se reconnaître au milieu de la tourmente. Le premier procès-verbal porte la date du 26 mars (2). On y lit : « Des membres

(1) *Papiers de Henkart.*

(2) Ces procès-verbaux sont de véritables brouillons sur feuilles volantes. Ils proviennent, avec beaucoup d'autres pièces manuscrites de cette époque, des

de l'administration générale du pays de Liége, réunis avec des membres de différentes municipalités du Pays de Liége (1), assemblés à l'Hôtel de Portugal à Lille, ont arrêté.... » Suivent plusieurs dispositions particulières qui ne présentent pas d'intérêt; puis vient la nomination d'un comité de cinq membres, « pour recevoir et vérifier les comptes des personnes qui ont eu en maniement des argents ou des assignats. » Il s'agit ici de l'emploi de la somme que contenait la caisse publique au moment de la catastrophe, et que l'Assemblée emporta, ce qui devint plus tard l'objet de violentes récriminations, et l'une des causes des dissentiments qui éclatèrent. Nous aurons à en reparler.

Les cinq procès-verbaux suivants, qui complètent ceux des six séances de Lille jusqu'au 31 inclusivement, sont relatifs à la distribution d'une première somme de 50,000 livres votée, dès le 13 mars (2), par la Convention, sur la proposition de ses commissaires, et dont la distribution avait été confiée aux administrateurs expatriés. Il fut décidé que les membres de l'administration provinciale, les officiers municipaux et les missionnaires, c'est-à-dire les trois catégories de citoyens particulièrement menacées par la réaction qui s'annonçait imminente à Liége, recevraient chacun 300 livres en assignats, sauf à déduire ce qu'ils auraient reçu de la caisse de l'administration. Une première liste, arrêtée dans la séance du 29, contient dix-huit noms, parmi lesquels un seul officier municipal, et pas un personnage quelque peu marquant. Le 31 à la soirée, Fyon étant venu annoncer que Lille allait être mis en état de siége, l'assemblée résolut de se rendre à Paris. Une charrette, achetée avec ses chevaux à un des administrateurs (3), avait transporté jusque-là les procès-verbaux et papiers de l'admi-

archives de la Commune, qui les a fait transporter à la bibliothèque de l'Université. Tout cela est déposé dans des cartons auxquels nous renvoyons quand, dans les notes, on rencontre l'indication : *Bibliothèque. Cartons.* Celui où se trouvent les procès-verbaux en question est désigné par la date : 1793. *Suite.*

(1) Il y a une rature qui n'est pas sans signification. La première rédaction portait : *Des membres de la municipalité de Liége et de celle de Verviers.* Ce procès-verbal est de la main de Loneux, l'un des derniers secrétaires de l'Assemblée provinciale.

(2) *Moniteur,* n° 74 du 15 mars 1793.

(3) Chèvremont.

nistration et de la municipalité de Liége ; elle servit au même usage pour le voyage de Lille à Paris.

Dès leur arrivée dans la capitale (10 avril), les réfugiés se présentèrent au Conseil général de la commune, et Soleure, l'un des officiers municipaux de Liége, demanda, au nom de ses compatriotes, un local propre à recevoir leurs archives, « et qui servît en même temps de lieu de séance aux représentants du peuple liégeois, afin qu'ils pussent s'occuper des intérêts de leur infortunée patrie, jusqu'à ce que l'arbre de la liberté, abattu par le féroce autrichien, y fût relevé par les mains victorieuses des braves et généreux Français. » Le *Moniteur* (1), en publiant ce discours dans son compte-rendu habituel des séances de la Commune, ajoute qu'il *excita les plus vifs applaudissements.* « Le maire, dit-il encore, après y avoir répondu, donne à l'orateur l'accolade fraternelle. Les députés liégeois la donnent au procureur de la Commune et à ses substituts. » Il fut ensuite décidé que la salle de la maison commune, dite de l'Égalité, serait accordée aux Liégeois pour y placer leurs archives ; que le 10 avril porterait désormais, dans le *calendrier des hommes libres*, le nom de *jour de l'hospitalité*; que le dimanche suivant serait célébrée la fête de la translation des archives de la ville de Liége dans la maison commune de Paris; enfin que « le procès-verbal de cette intéressante séance serait imprimé et envoyé aux armées de la république. »

Le 14 eut lieu cette fête de l'hospitalité, à laquelle le *Moniteur* (2) a consacré la relation qui suit; dans des circonstances comme celle-ci, on ne peut mieux faire que de laisser parler les documents mêmes de l'époque, et nous nous bornons à copier: « La fête ordonnée par le Conseil général a eu lieu dimanche. Toutes les autorités constituées et les corps judiciaires de Paris, escortés de citoyens armés, se sont rassemblés sur la place de la maison commune, et en sont partis vers les 11 heures du matin. Le cortége marchait aux acclamations et aux applaudissements d'un peuple immense. Les autorités constituées de la ville de Liége attendaient le cortége sous l'arc de la porte

(1) N° 105 du 15 avril 1793.

(2) N° 107 du 17 avril 1793. Il y eut même une hymne qui *devait* être chantée, mais que l'auteur eut du moins la satisfaction de lire publiée dans le *Moniteur*, n° 115 du 25 avril 1793.

St-Martin (1). Tels que les anciens Troyens, obligés de fuir leur patrie, ils étaient munis de leurs archives, plus respectables que les effigies des faux dieux. Arrivés devant cette porte, les citoyens de Paris ont salué leurs infortunés concitoyens de Liége, et leur ont donné le baiser fraternel. Le cortége s'est remis en marche. La statue de la liberté s'est arrêtée devant le lieu des séances de la société populaire des Jacobins. Cette station a été précédée, accompagnée et suivie de chants patriotiques et guerriers, de l'hymne des Marseillais, du ça ira, de la carmagnole, et des cris mille fois répétés de : *vive la nation*, *vive la république*. Les scènes les plus touchantes ont succédé à cette marche solennelle. Arrivés sur la place de la maison commune, tous les membres du cortége sont entrés en foule dans la salle du Conseil-général; tous les citoyens y ont pris place, indistinctement et sans ordre. Les archives des Liégeois ont été déposées sur le bureau de la Commune. Le président de la Députation envoyée par la Convention nationale a prononcé un discours, où respiraient l'amour de la liberté, de l'égalité et l'enthousiasme du républicanisme. Un vieillard modeste se cachait dans la foule : c'est un respectable Liégeois nommé Duperron, qui fut longtemps la victime des tyrans de l'Allemagne, et qui a longtemps gémi dans les cachots du despotisme. Le procureur de la commune l'appelle, le conduit, l'invite à monter devant le fauteuil du président. Des acclamations universelles l'y accompagnent. Il reçoit des mains du président une couronne civique. Il remercie l'assemblée par des larmes, et en fait couler de tous les yeux. D'autres Liégeois, victimes comme lui de la tyrannie autrichienne, sont désignés à haute voix, et reçoivent des Parisiens l'accueil le plus fraternel et les plus doux embrassements. Une femme liégeoise, la citoyenne Ransonnet, a montré dans toutes les révolutions de sa patrie, une force d'âme au dessus de son sexe. Elle a bravé les menaces des despotes, elle a même affronté leurs échafauds. Elle assistait à cette fête, où elle a reçu les témoignages les plus vifs de l'admiration publique. *Puisque votre vœu est de rester toujours unis avec les Liégeois*, s'écrie un citoyen, *jurons de l'être avec tous les peuples qui, adoptant nos*

(1) Pas tout-à-fait sous la porte St-Martin, mais près de là, à l'auberge du *Chaudron*.

principes, voudront fraterniser avec nous. Déclarons de nouveau une guerre éternelle à tous les rois, paix et fraternité à tous les peuples. Jurons surtout de ne jamais nous désunir entre nous, et de maintenir à jamais l'unité et l'indivisibilité de la république. Nous le jurons, nous le jurons, s'écrie-t-on de toutes parts. Périssent à jamais tous les rois ! Vive la république. »

Le local assigné aux réfugiés liégeois pour s'y rassembler fut une salle du palais cardinal occupée auparavant par le département des travaux publics (1): on y ajouta un logement particulier pour l'archiviste (2). La prise de possession suivit de près, et, le 19 avril, on y tint la première séance. L'assemblée prit alors connaissance d'une circulaire par laquelle le ministre Lebrun annonçait *aux Belges et Liégeois réfugiés en France* la présentation prochaine d'un projet de décret destiné à assurer une position à ceux d'entre eux qui seraient aptes à exercer des fonctions civiles ou militaires, et à procurer des secours aux autres (3). Elle décida ensuite « qu'il serait fait une invitation par les papiers publics à tous les Liégeois réfugiés en France pour cause de la révolution, de faire passer sans délai une note de leur état, profession, comme aussi de la situation où ils se trouvaient, » pour en faire une liste nominative destinée au ministre des affaires étrangères. Puis elle chargea Henkart, Hyac. Fabry, Brixhe et Bassenge de rédiger une adresse à la Convention pour lui présenter, au nom des Liégeois, leur vote de réunion à la France. La discussion de cette adresse fut fixée au 24 (4). Bassenge, à qui sa plume abondante et facile procurait toujours la rédaction des pièces de ce genre, ne fut sans doute pas prêt pour le jour indiqué, car la séance fut consacrée à la nomination de douze membres chargés de former, avec un nombre égal de Belges, un comité auquel seraient remises les réclamations de leurs compatriotes réfugiés en France, « depuis le retour de leurs tyrans dans leurs patries respectives (5). » En provoquant la formation

(1) Vieille rue du Temple. C'est aujourd'hui l'Imprimerie impériale.

(2) Liben, secrétaire de la municipalité de Liége.

(3) *Moniteur*, n° 117 du 27 avril 1793.

(4) Pour cette série des procès-verbaux, nous citons les documents publiés par notre ami et confrère, Mr Polain, dans le *Journal de Liége*. Année 1837, n° 58.

(5) *Ibid.*

de ce comité, le ministre avait en vue, disait-il, de posséder des commissaires « qui pussent stipuler les intérêts de tous les réfugiés, faire valoir les réclamations de chacun, et mettre le gouvernement à portée d'exécuter promptement le décret qui les concernait (1). » De la parité établie, dans la formation de ce comité, entre les exilés des deux catégories, on aurait tort de conclure que les Belges étaient aussi nombreux que les Liégeois : si déjà, pendant la première restauration, ceux-ci formaient un contingent plus considérable, ce fut bien pis pendant la seconde. (2)

Quelques jours après, l'assemblée reçut une députation de *la Société fraternelle de patriotes de l'un et l'autre sexe séant en la bibliothèque des Jacobins*, qui venait (30 avril) inviter *ses frères les Liégeois* à se rendre à ses séances le plus souvent qu'ils le pourraient, « pour y être témoins des sentiments qu'inspiraient l'héroïsme et la vertu accompagnés de l'infortune (3). » Huit membres (4) furent chargés de porter les remercîments de l'assemblée pour cette invitation, et Bassenge, l'un d'eux, de prononcer un discours. Cette députation venait d'être choisie quand parvint à l'assemblée un message du ministre de l'intérieur Garat (2 mai), qui lui annonçait un nouveau secours de 50,000 livres voté par la Convention le 27 du mois précédent (5), et lui demandait de dresser, pour les lui envoyer, des états de distribution; « les parties prenantes, disait le ministre,

(1) Pièce datée du 27 avril. *Bibliothèque*, *carton*. 1793. *Suite*. Les douze élus furent : *Spiroux*, aîné, *Lambot*, *Dechamps*, *Rassenfosse*, *Lambrecht*, *Biron*, *Lonhienne*, de Liége, *Leruitte*, notaire, *Walbrecq*, *Rasquinet*, *Levoz*, d'Esneux, *Hismans*. On leur donna pour suppléants : *Remacli*, *Rouchard*, *Tixhon*, *Boelen*, *Lonhienne*, de Verviers, *Briart*, *Plumier*, *Renard*, *Bury*, *Ista*, *Batter*, *J. Collette*.

(2) Dans une lettre au ministre de l'intérieur du 4 juillet, lettre dont la minute est de la main de Hyac. Fabry, on lit, au sujet de la réclamation d'un réfugié domicilié à Bruxelles, qu'il faut « le renvoyer aux secours particuliers qu'on a accordés aux Belges expatriés, bien moins nombreux que les infortunés Liégeois. » *Bibliothèque*. *Carton*. 1793. *Suite*.

(3) *Bibliothèque*. *Carton*. 1793. *Suite*. L'extrait du procès-verbal qui contient cette phrase est signé : *Bonneau*, président, *Leclerc*, secrétaire, et *Sœur Hardoin*, *jeune*.

(4) *Bassenge*, *Soleure*, *Danthine*, *Briart*, *Rouchard*, *Charlier*, *Walbrecq* et *Duperron*.

(5) Il le fut sur le rapport de Johannot, et sur la proposition faite par Lebrun dans la séance du 20. (*Moniteur*, nos 112 et 118 des 22 et 28 avril 1793.) Il y eut

iront à la trésorerie nationale recevoir les secours que leur doit l'hospitalité française, et que leur dispense avec empressement la fraternité des hommes libres (1). » C'était en réalité charger l'assemblée elle-même de la distribution, opération fort délicate et qui devint, pour les hommes à qui on la confia, une source d'embarras et de contrariétés très-vives.

Le projet d'adresse dont la rédaction avait été confiée à Bassenge ne fut présenté à l'assemblée que le 4 mai. Il fut adopté, et une députation de quatre membres se rendit chez le président de la Convention — c'était le girondin Boyer-Fonfrède — pour le prier de fixer le jour où les Liégeois seraient admis. On leur indiqua le mercredi suivant (3 mai), jour auquel l'assemblée en corps parut à la barre. Bassenge fit la lecture de son œuvre (2). Quoique conçue dans ce style emphatique si fort admiré alors, elle intéresse parce qu'on y retrouve l'expression d'un sentiment sincère : « Législateurs, les malheurs des Liégeois vous sont connus ; ils ont déchiré vos âmes sensibles et généreuses ; vous savez combien ils méritaient un autre sort. Nous, choisis par ce bon peuple aux jours hélas ! si rapidement fugitifs de sa liberté, pour vous exprimer son vœu, échappés aux fers, aux glaives des tyrans auxquels vient de le livrer la plus scélérate des trames ; arrachés à nos femmes, à nos enfants, à nos frères, dépouillés de nos propriétés, voués à l'exil, aux proscriptions, à tous les attentats, à tous les raffinements de l'oppression la plus barbare, nous avons volé vers vous. Allez, nous ont dit ceux qu'un destin impérieux enchainait sur ces rives désolées, allez vers cette terre notre unique espérance, l'unique espérance du genre humain ; là vous retrouverez des frères, vous leur direz : les Liégeois sont Français, c'est un département frontière envahi par l'ennemi

encore, le 18 juillet et le 29 novembre, deux autres secours de 150,000 livres chacun, mais celui du 18 juillet ne fut pas destiné seulement aux réfugiés belges et liégeois.

(1) *Bibliothèque. Carton.* 1793. *Suite.*

(2) Quelques mois plus tard, dans sa réponse à Chaussard, il rappelait avec un orgueil assez légitime son rôle dans cette circonstance : « J'ai eu l'honneur d'être l'interprète des sentiments du peuple liégeois, en rédigeant le discours qui fut prononcé dans le sanctuaire de la liberté. Ce moment fut le plus beau de ma vie. » *J. N. Bassenge de Liége à Publicola Chaussard*, p. XIII.

commun. La trahison, la perfidie l'ont livré à l'impie croisade qui n'aspire à dévorer cette terre révolutionnaire, que pour fouler à ses pieds l'humanité, que pour la replonger dans les horreurs de la dégradation et de la barbarie. Français, vous romprez de nouveau ses efforts sacrilèges, de nouveau vous lui arracherez sa proie, vous nous sauverez, vous le devez. Tel fut leur langage, telles sont leurs consolations, telles sont les nôtres. Eh! sans elles que serait pour nous la vie? Notre unique soin, en partant, fut d'arracher aux tigres qui venaient de nouveau déchirer notre patrie, les preuves des sentiments du peuple, de sa volonté absolue d'être libre. Les procès-verbaux de ses assemblées primaires, que nous déposons sur le bureau, voilà le seul bien qui nous reste : après la perte de la liberté, c'était le seul qui pût exciter nos regrets. Législateurs, vous y verrez le vœu des Liégeois; jamais vœu ne fut émis d'une manière plus libre. »

Absorbé par les discussions orageuses qui annonçaient le 31 mai, le *Moniteur* se borne à donner le texte de l'adresse (1), et à ajouter que l'assemblée, sur la proposition de Legendre, décrète la réunion du pays de Liége à la république française. Rien de plus sur le décret. Le texte, qu'il faut chercher ailleurs (2), ne mentionne pas les pays de Franchimont, Stavelot et Logne, qui faisaient cependant partie de la Principauté : c'est que le vote de ces cantons, présenté en leur nom particulier, avait été accepté par la Convention dès le 2 mars, et que celui de Liége, présenté à la même époque, n'avait obtenu, pour les raisons exposées précédemment, qu'un accueil assez froid et l'ajournement jusqu'à l'arrivée des procès-verbaux, qui ne purent être transmis avant l'évacuation du pays.

A cette occasion, la *Gazette de Liége* (3) publia un article que l'on peut regarder comme une réponse du gouvernement même à la démarche des réfugiés : « Quelques feuilles publiques ont calomnié une nation qui, sentant tout le prix de son heureuse constitution, a gémi pendant près de quatre ans sous le despotisme de quelques

(1) N° 130 du 10 mai.

(2) *Code du droit public*, etc., II. 95.

(3) N° 45 du 10 juin 1793. Le rédacteur de cette feuille bien pensante était l'abbé *Hubens*, l'un des collaborateurs de Feller. Voir la *Correspondance* de ce dernier. *Manuscrit* 21,142 de la Bibliothèque de Bourgogne, folio 412.

méchants, tandis que ceux-ci tachaient de persuader à toute l'Europe que c'était le vœu unanime de leurs concitoyens de se soustraire à un gouvernement le plus doux et le plus heureux qui existe. C'est une partie de ces hommes pervers, qui, au nombre de neuf ou dix, ont été renouveler dernièrement à la Convention nationale la demande faite, pendant l'invasion des Français, de la réunion de ce pays à la soi-disant république française. Quelque absurbe qu'était cette demande, elle fut accueillie par les tyrans qui couvrent la France de deuil, et effraient l'univers par leurs forfaits. Mais qu'ils sachent, ces législateurs de sang et de carnage et l'Europe avec eux, qu'inviolablement attachés à la religion de nos pères, soumis aux lois sages et bienfaisantes de notre patrie, et fidèles à l'Empire et à la constitution germanique dont nous ne voulons jamais nous séparer, nous avons en horreur et la licence, et l'impiété, et les principes exécrables de ces novateurs. »

CHAPITRE XXV

Les Franchimontois se séparent des Liégeois. — Leur pétition à la Convention. — Leurs menées pour diviser l'assemblée qu'ils viennent de quitter. — La lettre à Lebrun. — Elle est dénoncée à la Commune de Paris. — Explications fournies au ministre de l'intérieur Garat. — Les Liégeois déclarent accepter la constitution de 1793. — Ils désavouent les signataires de la lettre à Lebrun. — Le 31 mai liégeois. — Quelques noms propres. — Les Franchimontois se réunissent de nouveau aux Liégeois. — *L'Assemblée générale populaire* se constitue. — Sa profession de foi. — Le mouvement est appuyé par la Commune et par les Jacobins. — Les dénonciations. — Adresse à la Convention. — Autre adresse aux *Français républicains*. — Nouvelle dénonciation contre Fabry. — Explications de lui et de Bassenge à ce sujet. — Mauvais vouloir de la Commune à l'égard de cette catégorie de réfugiés. — Leur situation malheureuse. — Dissensions parmi les montagnards liégeois. — Fyon et Brixhe aux Jacobins. — Nouveau secours accordé par la Convention aux réfugiés. — Démarches relatives au mode de répartition. — Une réconciliation se prépare. — Arrestation et exécution de Lebrun.

Jusqu'ici, dans les brouillons incomplets où nous avons puisé les renseignements relatifs au séjour des réfugiés liégeois à Paris, nous n'avons pas trouvé de trace des dissentiments qui s'étaient cependant réveillés plus ardents que jamais, et ne devaient pas tarder à faire explosion. Le signal fut encore donné par les Franchimontois, dont nous avons eu à constater l'exagération révolutionnaire et la fâcheuse tendance à séparer leur cause de celle du reste du pays, tendance dont ils avaient déjà eu, dont ils eurent encore plus tard à se repentir. Les premiers temps de l'émigration nous les montrent confondus dans la masse des réfugiés liégeois ; puis on les voit tout-à-coup, sans motif apparent, se présenter le 17 mai au Conseil-

général de la Commune de Paris, pour *fraterniser* avec lui, et lui demander un local particulier qui fut accordé avec empressement (1). Ils allèrent siéger aussi dans une des salles du palais cardinal.

Que s'était-il passé dans l'assemblée générale des réfugiés qui motivât cette démarche? Pour l'expliquer, nous rappellerons d'abord que les patriotes de la Cité n'avaient pas en politique les mêmes idées que ceux de Franchimont. Déjà sensible en 1790, cette différence était devenue plus tranchée à l'occasion des réserves ajoutées au vote de réunion à la France. Le malheur commun, qui aurait dû être un puissant élément de réconciliation, ne paraît même pas avoir apporté aux ressentiments un adoucissement momentané, et nous avons quelque raison d'appliquer aux Franchimontois ce passage d'une lettre que plus tard Bassenge écrivit, avec Danthine et Levoz d'Esneux, pour réclamer une participation au subside de 150,000 livres accordé en novembre 1793 : « Dès notre arrivée à Paris, trois ou quatre brouillons dénoncèrent les autorités constituées. Le ministre Garat fut importuné de leurs plaintes. Il nous les communiqua, nous y répondîmes facilement, il leur imposa silence, et nous donna des marques honorables de sa confiance (2). » Des questions d'intérêt privé se joignirent aux divisions occasionnées par ces différences de doctrine. Il s'agissait de la répartition du subside de 50,000 livres voté par la Convention le 27 avril. Le ministre demandait une liste générale des réfugiés, avec l'indication des titres qu'ils pouvaient faire valoir pour prendre part à cette répartition. Il parut, aux administrateurs chargés des intérêts de la masse, que le meilleur parti à prendre était de convoquer tous les Liégeois indistinctement, et de les engager à nommer eux-mêmes un Comité pour faire des propositions au ministre. Des notes que chacun présenta, le Comité fit un tableau renfermant les détails demandés, et, d'après cela, le ministre régla la distribution. « Il fit des classes, dit encore Bassenge,

(1) « Des députés de la commune (*sic*) de Franchimont près de Liége, victimes des derniers événements du mois de mars, viennent fraterniser avec le conseil général, et demandent un local pour délibérer sur les objets qui les concernent. Leur demande est applaudie, et renvoyée au corps municipal, avec invitation d'y faire droit dans le plus bref délai. » *Moniteur*, n° 140 du 20 mai 1793.

(2) *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3506.

donna aux fonctionnaires dépouillés de tout ce qu'ils possédaient dans le monde 300 livres, et diminua la somme pour les autres. Nous réclamâmes l'égalité; il répondit que cela serait injuste. De là jalousie et haine (1). » Quoique la retraite des Franchimontois soit d'un mois antérieure à la résolution du ministre (2), il est fort probable qu'un certain nombre d'entre eux se crurent lésés, car nous voyons qu'une fois en possession d'un local distinct, ils commencèrent par s'adresser à la Convention pour obtenir une part distincte dans la distribution des secours (3). Leur pétition ne renferme pas d'attaque directe, mais de malveillantes insinuations contre les *modérés*, qu'on met sur la même ligne que les *fanatiques*, et contre les *traîtres que contrariaient les vœux de réunion à la France*. Tout cela est assez clair et assez odieux à la fois. Puis, à la fin de la pièce, apparaît la demande de former, « des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, un nouveau département qui pourra s'agrandir et se compléter, par la réunion des pays voisins au delà de la Meuse. » Ainsi les Franchimontois, emportés de nouveau par leur exagération révolutionnaire, ne se contentaient pas de rompre avec leurs frères d'infortune, et de se rendre par cela même plus dures les douleurs de l'exil: mauvais citoyens, ils complotaient contre l'intégrité du territoire liégeois; cette intégrité que leurs compatriotes cherchaient encore à maintenir au moment même où ils se jetaient dans les bras de la France, eux la répudiaient, la combattaient avec amertume, se déclarant étrangers au touchant sentiment qui pousse les enfants à se serrer autour d'une mère malheureuse. Ils l'obtinrent cette séparation, et la Providence y attachait une punition que leur imprévoyance à coup sûr n'avait pas prévue. Mais n'anticipons pas sur les faits; le moment viendra bientôt de dire comment l'ennemi commun les chassa de la citadelle qu'ils croyaient inexpugnable, et leur fit amèrement déplorer cette demande inconsidérée.

Nous ne croyons pas qu'ils aient obtenu le principal objet de leur

(1) *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3,506.

(2) Elle doit être du milieu du mois de juin. Il existe une réclamation datée du 21.

(3) La pièce se trouve, mais non datée, dans le *Code du droit public*, etc. II. 98. D'après la lettre de Lebrun qui suit, on peut lui assigner la date du 22 mai.

pétition. Les lettres insérées à la suite de cette pièce dans l'ouvrage que leur vanité regardait comme un piédestal destiné à les grandir, prouvent que le Comité de salut public et les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, Lebrun et Garat, ne leur étaient pas positivement contraires; mais on ne trouve nulle part la trace d'une discussion à ce sujet dans la Convention, ni même d'une proposition destinée à faire droit à leurs exigences.

Dans leur mauvais vouloir, les Franchimontois ne s'en tinrent pas là. Le groupe liégeois comprenait des hommes qui partageaient leurs préventions et leur manière de voir sur le terrible modérantisme; qui se faisaient même de ce grief une machine de guerre propre à renverser des compatriotes dont la supériorité intellectuelle les blessait, et dont la popularité était à leurs yeux un crime, puisqu'elle les empêchait de devenir quelque chose; qui avaient enfin contre ces hommes, possédant la majorité dans le Comité parce qu'ils continuaient à posséder la confiance de la majorité de leurs compatriotes, les griefs pécuniaires dont nous parlions tout-à-l'heure. Il y avait là, pour les séparatistes, un nouvel élément de division qu'ils prirent bien garde de négliger. « Des hommes derrière le rideau, dit à ce sujet Bassenge, excitèrent le mécontentement, échauffèrent les esprits et préparèrent la scission (1). » Sans pouvoir dire positivement l'attitude de Levoz à cette déplorable époque, les documents faisant défaut, nous savons — et nous sommes heureux de le dire — que, tout en conservant sa méfiance et ses préventions contre les *Fabriciens,* il refusa de coopérer aux sauvages machinations que nous allons flétrir (2), et qu'il resta étranger aux dénonciations dont la salle des Jacobins retentit, où qui allèrent fatiguer les membres du Comité de salut public. Il est bien constant, en tous cas, que son nom n'apparaît pas cette fois dans les attaques contre Fabry et ses amis. Nous devons aussi reconnaître que les mécontents trouvèrent, pour commencer l'attaque, un prétexte dans le retard plus ou moins forcé que

(1) Voir la lettre écrite, avec Danthine et Levoz d'Esneux, aux commissaires de la Commune. *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3506.

(2) Nous avons été fort surpris de le trouver parmi les 38 qui refusèrent de faire partie de l'assemblée générale populaire. Sa note au ministre pour établir ses droits à obtenir une part dans la distribution des secours respire toujours ses anciennes préventions et sa méfiance contre Fabry. *Ibid.*

mettaient certains membres de l'émigration, certains officiers municipaux de Liége surtout, à rendre compte de l'emploi des 52,000 florins que le caissier Parfondry avait versés dans leurs mains, et qu'ils emportèrent. Les froissements personnels résultant de ces questions d'argent vinrent en aide aux rancunes politiques, et l'explosion eut lieu à l'occasion d'une lettre écrite à Lebrun.

Ce ministre du 10 août avait été enveloppé dans la proscription qui, le 2 juin, frappa la partie de la Convention à laquelle donna son nom la généreuse députation de la Gironde. Fabry et ses amis avaient sans doute de nombreuses raisons pour être mécontents de Lebrun; c'est aussi ce qui rend plus méritoire, plus louable, leur conduite à son égard. Dès qu'ils apprirent son arrestation, ils firent adopter par l'assemblée la lettre suivante (1): « Citoyen ministre, les représentants des Liégeois ont appris avec peine, mais sans inquiétude, le décret d'arrestation porté contre vous. Dans des moments où l'on eût pu les soupçonner de flatterie ou d'intérêt, ils n'ont pas cherché à vous donner des marques de leur confiance; mais aujourd'hui l'on vous accuse, vous éprouvez des revers, et les Liégeois s'empressent, citoyen ministre, de vous adresser le témoignage de leurs regrets et de leur attachement. Nous ignorons encore la cause des désagréments que vous essuyez, mais nous ne pouvons croire que l'on parvienne à rendre suspect votre patriotisme. Celui qui, en 1789, fut atteint d'un décret de prise de corps par le gouvernement général des Pays-Bas, pour avoir proposé les principes de la révolution française; qui, en 1790, fut proscrit par le congrès Belgique, pour avoir soutenu la démocratie

(1) Elle est de Henkart. Voir la brochure de Hyac. Fabry : *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, etc., p. 51... Au reste, voici ce qu'écrivait Henkart même, le 26 juillet 1813, à une dame de ses amies devant qui il avait été traité de jacobin : « Je passe tout, mais le titre de jacobin moi que mon indéracinable modérantisme aurait fait dix fois guillotiner, si l'on était parvenu aux oiseaux-mouches! Celui qui a défendu le ministre Lebrun, et sous les yeux des cannibales a publié sa défense; celui qui, sous les yeux des agents restants de Robespierre, a fait déclarer par l'administration générale de Liége, que les absents liégeois n'étaient que fugitifs et n'étaient pas des émigrés, parce qu'ils avaient quitté quand les anthropophages dévoraient la France; celui que Vergniaud daignait nommer son ami, ne devait pas s'attendre à se voir traiter d'ancien Jacobin. Je l'ai été quelques mois, mais ma carte était signée : Pétion. »

Brabançonne; qui fut décrété par la Chambre de Wetzlar, lorsqu'il consacrait son talent et ses veilles à la défense des malheureux Liégeois toujours idolâtres de la liberté, toujours victimes du despotisme; celui que le collège électoral de l'Empire, assemblé à Francfort pour le couronnement de Léopold, bannit de toute l'Allemagne, parce qu'il avait constamment travaillé à en bannir la servitude; celui enfin que la Commission impériale, établie à Liége lors de la rentrée de l'évêque, dévoua à l'échafaud; celui-là sans doute, élevé par la république française au poste de son ministre, n'a pu ni la tromper ni la trahir. Nous en avons pour garant la conduite civique dont vous vous honorâtes aux yeux de notre patrie, qui, dans les beaux jours de sa liberté, vous décerna le titre de citoyen, et vous adopta pour un de ses enfants. Vous vous êtes montré digne de son adoption, et bientôt, nous en sommes convaincus, vous prouverez à la France que vos vertus républicaines ne sont pas à leur apprentissage, et que vous n'avez servi dans votre patrie que les Français qui aiment la république et la liberté. » (1)

Rien de plus honorable et de plus courageux assurément que le sentiment qui avait dicté cette lettre. Cela ne devait pas arrêter des hommes qu'aveuglait la passion, et ils ne voulurent voir, dans cette généreuse intervention en faveur d'un malheureux proscrit, qu'une arme propre à combattre des adversaires politiques. L'éclat n'eut pas lieu immédiatement, et les procès-verbaux de l'assemblée liégeoise nous apprennent que, le jour même où la lettre était votée, les modérés obtenaient encore la majorité dans le Comité du 24 avril, renouvelé à cause de la maladie ou de l'absence de quelques-uns de ses membres (2). Mais, peu de jours après (10 juin), se présentèrent au conseil-général de la Commune installé le 31 mai, « des députés des autorités constituées de Franchimont, Stavelot et Logne,

(1) Cette lettre, datée du 6 juin, est signée : « Les administrateurs et officiers municipaux de Liége, assemblés au ci-devant palais cardinal. P. F. *André*, président de la séance, J. P. *Liben*, secrétaire. » Nous ne l'avons trouvée que dans le nº 33 du *Journal de Paris*.

(2) Ce comité était chargé de donner son avis sur les réclamations des réfugiés relatives à la distribution des secours. Il fut ainsi recomposé : *Spiroux* aîné, *Lambot*, *Domalius*, Hyacinthe *Fabry*, *Lonhienne*, de Liége, *Mengal*, *Moyse*, *Loneux*, *Jaymaert*, *Bury*, *André*, J. *Collette*.

pour protester de leur entière adhésion aux principes révolutionnaires des citoyens de Paris. » En insérant le fait dans son compte-rendu, le *Moniteur* (1) ajoute : « Le Conseil témoigne le plaisir qu'il ressent de voir dans son sein ces braves citoyens, auxquels on donne le nom de *Cordeliers du Pays de Liége*. Ils reçoivent du président l'accolade fraternelle. » Ces députés étaient porteurs d'une adresse votée à l'unanimité par l'assemblée franchimontoise (2) : on y déclarait ne pouvoir trop « admirer le calme, la fermeté, l'union, l'ordre et la sagesse que le peuple de Paris venait de montrer, en se levant en masse contre l'oppression, » et l'on adhérait pleinement « aux mesures sages et vigoureuses que la Convention s'était engagée à prendre, pour faire marcher à grands pas la révolution vers son but. » La démarche était significative, et la désapprobation de la lettre écrite à Lebrun assez claire. Cependant cette lettre ne fut directement attaquée que cinq jours après (15 juin), toujours au conseil-général de la Commune. Voici ce que porte à ce sujet le compte-rendu du *Moniteur* (3) : « Une députation des sans-culottes liégeois vient lire une adresse (4) contre l'aristocratie des richesses et les aristocrates de toute espèce. Elle applaudit au patriotisme des sans-culottes de Paris qu'elle regarde comme des frères ; elle désavoue la lettre écrite par des Liégeois au ministre Lebrun, et déclare n'avoir aucune connaissance de cette lettre. »

La démarche était faite au nom de ces dissidents dont nous aurons à raconter incessamment les procédés révolutionnaires, et il est fort probable que, dans la députation, se trouvait un patriote assez obscur, connu seulement pour la part fort active qu'il avait prise aux odieuses folies du club des sans-culottes : il était notaire, et s'appelait Nahon. Mécontent de la part forcément minime qui lui avait été faite dans la répartition des 50,000 livres votées par la Convention, il s'en était plaint au ministre de l'intérieur Garat, qui demanda

(1) N° 164 du 13 juin 1793.

(2) Le *Moniteur* ne la reproduit pas : on la trouve dans le *Journal des Débats et de la correspondance* des Jacobins, n° 206 du 13 juin 1793. Elle est signée : J. F. *Jehin*, président, et Mathieu *Colson*, secrétaire, et adressée au *Club des Cordeliers*.

(3) N° 169 du 18 juin 1793.

(4) La pièce devait être curieuse, mais nous ne l'avons trouvée nulle part.

aussitôt (16 juin) des éclaircissements à l'assemblée (1), et Bassenge, quoique étranger à toute cette affaire, fut chargé de préparer la réponse (2). Nahon avait ajouté à sa plainte (3) des récriminations contre la manière dont les 52,000 florins avaient été dépensés : il avait parlé de *gaspillage* et de *dilapidations*, et la tâche confiée à Bassenge avait un côté fort délicat, car les comptables, à qui un arrêté récent (4) faisait une dernière invitation, avaient, par leurs retards prolongés, excité le mécontentement. Il fallut bien en venir à avouer un déficit dans l'état transmis au ministre (5), mais en l'expliquant par la précipitation de la fuite : « On n'a pas manqué sans doute, lit-on dans la lettre en réponse, de vouloir jeter quelque louche sur le déficit qui se trouve dans la somme de 52,000 florins. Nous vous l'avons déjà dit, citoyen ministre, ce qui n'a pu être transporté, après les payements faits, sera demeuré dans les armoires du Comité des finances. Tant d'autres objets, soit aux Liégeois, soit à la république, n'ont-ils pas été laissés dans ces moments de confusion et d'alarmes? Nous-mêmes, n'avons-nous pas abandonné nos effets les plus précieux, les deux tiers d'entre nous ayant fui à pied, dans l'obscurité, n'emportant que ce qu'ils avaient sur le corps? Ne sait-on pas dans quel état nous arrivâmes à Louvain, Namur, Tirlemont, Bruxelles? Tous ceux qui étaient présents savent qu'on ne put mettre dans le coffre que 1,200 louis, en trois sacs de 400 chacun en écus de 6 livres; qu'il fut sur le point d'être abandonné, que ce ne fut que par le plus grand hasard et le zèle de quelques individus, que cette somme et les archives furent sauvées. Ceux qui, quelques heures après, chargèrent ce coffre qui ne fut pas ouvert à Liége, ne s'avisèrent guère d'aller fouiller les armoires, et certes ils avaient bien d'autres soucis, dans cette

(1) Voir sa lettre. *Bibliothèque. Cartons.* 1793, *suite.*

(2) La minute est écrite en entier de sa main. *Ibid.*

(3) Nous n'en connaissons le contenu que par le peu qu'en dit la réponse au ministre.

(4) Du 29 mai. *Bibliothèque. Cartons.* 1793, *suite.*

(5) On n'en a pas joint de copie au brouillon de la réponse. Cette pièce, assez longue, n'a pas de date, mais elle doit être de quelques jours antérieure à une lettre de Garat du 30 juin renvoyant l'état, à qui manquait la forme officielle nécessaire dans des pièces de comptabilité.

extrémité funeste où tout était chaos, où la foule, dans un état accablant, les assaillait de toutes parts; car il ne faut pas perdre de vue qu'on n'apprit qu'il pouvait être question de retraite, que le soir même du jour où elle s'effectua. » Bref, il résulte de la pièce que, sauf le déficit constaté et raisonnablement expliqué (1), il n'y avait pas de reproche fondé à faire sur l'emploi donné au reste de la somme. Tel fut aussi le jugement qu'en porta le ministre en reconnaissant (30 juin) que l'assemblée fournissait, dans le compte présenté, « tout ce qu'elle pouvait produire, vu la précipitation avec laquelle elle avait été expulsée de Liége. »

Cette réponse, acte de légitime défense de la part d'administrateurs injustement attaqués, respirait une amertume qui dut augmenter le ressentiment de ceux contre qui elle était dirigée ; puis les Franchimontois étaient là, épiant avec soin les occasions de fomenter la querelle. Il nous est impossible encore de voir autre chose qu'une mesure propre à se précautionner contre des menées hostiles, dans la résolution prise quelques jours après par l'assemblée au sujet de l'acceptation de la Constitution.

Débarrassée des Girondins, la Montagne avait en quelques jours voté une constitution selon son cœur, et décrété, le 27 juin, qu'elle serait soumise à la sanction des assemblées primaires. Les Liégeois ne s'étaient pas, comme les Franchimontois, souillés par une adhésion au 31 mai. Cette honorable réserve pouvait attirer l'attention de la faction dominante, et leur susciter des contrariétés. Il existait un moyen de tempérer le mécontentement : c'était d'adhérer au moins à la nouvelle constitution. Dans sa réponse à Chaussard (2), Bassenge explique la chose différemment, et donne à la démarche un caractère tout spontané. A nos yeux, c'est là une précaution oratoire, et, pour en être convaincu, il suffit de savoir que le livre fut publié trois ou quatre mois avant le 9 thermidor. Laissons de côté ces suppositions pour arriver au fait. Le 7 juillet, dans une séance à

(1) Nous renverrons aussi à une lettre de l'imprimeur Leruitte insérée dans la *Gazette révolutionnaire de Liége*, n° 140 du 9 messidor an III. Elle donne des détails plus précis que la réponse à Garat : sur les 52,000 florins, dit Leruitte, on fit divers payements, notamment aux officiers des sans-culottes et à des buralistes, et il ne restait au moment du départ que 24,056 florins.

(2) Page 108.

laquelle furent invités tous les Liégeois établis à Paris, l'Assemblée, sur la proposition de Bassenge, déclara à l'unanimité « qu'elle adhérait à l'acte constitutif du peuple français, dont, par son honorable adoption, elle faisait partie. » Elle décida en même temps, « que le procès-verbal de la séance serait porté à la Convention le mardi suivant, que les Liégeois seraient invités à se réunir dans la grande allée des Tuileries pour se rendre à la Convention, et que cet arrêté, ainsi que l'invitation de se trouver ensemble mardi au rendez-vous, seraient spécialement communiqués aux citoyens de Liége, Franchimont et autres lieux du Pays, de même qu'aux citoyens de Stavelot et de Logne (1). » On pouvait croire que cette démarche, en donnant satisfaction aux avancés, empêcherait ou tout au moins éloignerait un éclat. Bassenge avait pris résolûment l'initiative, et croyait s'être rallié la masse des dissidents, à ce point « qu'ils voulurent le nommer président de l'assemblée. J'insistai, dit-il, pour que le choix tombât sur un bon et digne vieillard, vrai sans-culotte (2), dont l'âge convenait à la majesté de cette époque... Ce vieillard occupa le fauteuil; je fus nommé secrétaire, et chargé du travail, il fut adopté à l'unanimité (3). » Ce travail, c'était l'adresse dont il fut donné lecture à la Convention, où les Liégeois se présentèrent au jour convenu (9 juillet). Le *Moniteur* (4) ne contient à ce sujet que les quatre lignes suivantes: « Les Liégeois réfugiés à Paris sont admis à la barre; ils annoncent que, faisant partie de la république française, ils se sont assemblés pour délibérer sur la constitution, et l'ont acceptée. Mention honorable. » Quant à l'adresse, dont nous avons retrouvé le brouillon écrit par l'auteur (5), voici

(1) Procès-verbaux insérés dans le *Journal de Liége*. Année 1837, n° 58.

(2) Libert. Cependant on adjoignit comme secrétaire à Bassenge, Briart de Huy, l'un des plus violents montagnards, et que nous aurons encore à citer.

(3) *Bassenge de Liége à Publicola Chaussard*, p. 109. Un peu plus haut, à propos de son intervention dans cette affaire, il dit : « Puisqu'il faut parler de nous, cette démarche, c'est encore nous qui l'avons dirigée, exécutée ; le procès-verbal de cette séance, le discours qui fut prononcé à la barre, c'est encore moi qui les rédigeai. Nous proposâmes à nos concitoyens cette demande, dès les premiers jours de juillet; nous devançâmes même le vœu de la Commune de Paris. Ceux qui, deux jours après, s'avisèrent de nous dénoncer, vivaient encore avec nous en frères. »

(4) N° 192 du 11 juillet 1793.

(5) *Bibliothèque. Cartons*. 1793, *suite*.

ce qu'elle disait : « Citoyen président, enfants nouveaux de la grande famille, les Liégeois que les farouches satellites des tyrans coalisés ont forcé d'abandonner leur infortunée patrie, se sont réunis à Paris en assemblée primaire. Ils ont examiné et discuté l'acte constitutionnel que vous venez de présenter au peuple français dont, par votre honorable adoption, les Liégeois font partie. Ils ne pouvaient, citoyen président, que voter leur adhésion à cet acte ; les Liégeois y ont trouvé les principes sacrés du républicanisme, les bases immuables de la vraie liberté, à laquelle ils ont voué leur vie, et qu'ils défendront jusqu'à la mort. Nous présentons à la Convention le procès-verbal contenant cette adhésion ; puissent bientôt nos frères, gémissant sous d'indignes chaînes dont frémissent leurs cœurs généreux, voir briser ce joug si peu fait pour eux ! La France recevra de nouveau leur serment de sacrifier avec transport leur vie pour le maintien de la république une et indivisible, de la république seul gouvernement qui convienne à des hommes ; elle verra, par leur impétueuse ardeur à voler contre les ennemis de l'humanité, s'ils étaient dignes d'être adoptés par elle. »

Nous n'avons pas découvert la moindre trace d'une démarche semblable faite au nom des Franchimontois. Comme ils avaient été conviés à s'adjoindre aux Liégeois, peut-être jugèrent-ils superflue une adresse particulière. Deux jours après sa comparution à la barre de la Convention, l'assemblée liégeoise prit l'arrêté suivant : « Sur la proposition d'un membre (1), l'assemblée déclare que ceux des administrateurs et officiers municipaux de Liége qui ont écrit la lettre à l'ex-ministre Lebrun, ont perdu la confiance des Liégeois qui l'ont désavouée publiquement. En conséquence, elle en déclare les auteurs et adhérents complices de la faction *girondine et brissotine*, anéantie par la Convention nationale, *lors des journées mémorables des* 31 *mai*, 1, 2, *et* 3 *juin dernier* (2), dont la liste, avec le

(1) Le prêtre Demani. C'est ce que dit positivement le réfugié Collette dans sa note au ministre de l'intérieur. *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3,506.

(2) Les mots imprimés en italiques le sont dans le document d'où nous extrayons ce passage. C'est un in-8° de 16 pages, sans titre et commençant ainsi : *Égalité, liberté, unité, indivisibilité de la république, fraternité ou la mort. Extrait des procès-verbaux des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne, en assemblée générale populaire au ci-devant palais Cardinal, local qui leur a été*

procès-verbal de cette séance, sera remise à la Commune de Paris, au ministre de l'intérieur, au conseil exécutif, au comité de salut public et aux sociétés populaires. Sur la motion du citoyen Briart, l'assemblée arrête que le procès-verbal sera communiqué à nos frères de Franchimont, Stavelot et Logne, avec invitation de se réunir à nous et resserrer les liens de la fraternité, pour travailler conjointement au bien général; en conséquence, les citoyens Pondavy, Briart et Cornesse sont chargés de cette mission, pour en faire rapport à la prochaine séance, fixée à samedi prochain, 13 courant, à 11 heures du matin. » D'après le compte-rendu inséré dans le *Moniteur* (1), le même jour se présenta au conseil-général de la Commune de Paris « une députation de la société républicaine des Liégeois, qui vint donner lecture du procès-verbal par lequel elle acceptait la Constitution. » Cette société républicaine n'était pas autre chose que l'assemblée régénérée, qui s'empressait de venir, auprès de la Commune du 31 mai, faire parade de son énergie révolutionnaire.

Mais que s'était-il donc passé dans l'intervalle, et comment l'assemblée liégeoise avait-elle été amenée à improuver si énergiquement, le 11 juillet, ce qu'elle avait adopté sans opposition le 6 juin. Les documents imprimés sont muets à cet égard, mais la source où nous avons puisé tant de détails (2) va nous donner encore le mot de l'énigme : c'est le brouillon d'une lettre où Bassenge raconte au ministre Garat une scène qu'on peut appeler un 31 mai en miniature. La pièce n'a pas de date, mais il est facile de la suppléer: la lettre a été écrite le 12 juillet, le lendemain de la séance à laquelle se rapporte l'extrait qu'on vient de lire. Nous insérons la pièce en entier. A côté de cette page écrite par un témoin des faits, par une victime de la scène violente qu'elle

assigné par la commune de Paris. Brochure fort rare, comme toutes celles que les réfugiés ont publiées en France. Les extraits des procès-verbaux qu'elle contient — ils sont au nombre de sept — sont signés: T. J. *Jehin*, président; M. *Colson*, J. H. *Nahon*, J. F. J. *Briart*, secrétaires. Deux Franchimontois, deux Liégeois. Ceux-ci étaient des avancés fort avancés ; nous en avons déjà parlé, nous en parlerons encore. C'est à Briart que l'on confia la rédaction de ces extraits.

(1) N° 195 du 14 juillet 1793.

(2) *Bibliothèque. Cartons.* 1793 *suite.*

retrace, le récit que nous en ferions serait terne et décoloré. Voici cette lettre, écrite, avons-nous dit, par Bassenge, au nom de ses collègues si brutalement destitués, comme on va le voir :

« Citoyen ministre, nous venons vous rendre compte d'une scène qui s'est passée hier au palais cardinal, dans la salle que la commune de Paris a donnée aux autorités constituées du ci-devant pays de Liége. Certes elle mérite de faire époque dans les fastes des révolutions. Hier, nous nous réunîmes pour tenir séance, et nous occuper de différents objets, entre autres d'une réponse à faire au comité des finances de la Convention (1). Nous trouvâmes la salle remplie, et tout nous annonça un projet formé. En effet, après quelques vociférations et quelques invectives plus absurdes les unes que les autres, nous parvînmes à apprendre que quinze ou seize individus, entre autres des ouvriers domiciliés à Paris depuis nombre d'années, à qui vous avez décidé qu'il ne venait pas de secours, mus par quelques vues que nous ne voulons pas pénétrer, se disant *assemblée primaire* (2), *peuple souverain*, étaient venus pour dissoudre l'administration générale, en créer une autre à leur volonté, enfin exercer, en se déclarant *le peuple en insurrection* (ce sont leurs mots), *leur pouvoir révolutionnaire*. Il fut impossible d'entrer en discussion ; on n'en voulait pas, le parti était pris. Nous crûmes ne pas devoir lutter contre cette *puissance*, et nous nous retirâmes, en ordonnant au secrétaire-greffier de veiller aux archives du pays dont nous sommes les dépositaires. La grande majorité des citoyens qui, ayant entendu parler de ce projet, s'étaient rendus dans la salle des séances, nous suivit, et il ne resta que ceux qui avaient ourdi cette trame. Il est inutile de vous dire que ce sont les mêmes personnages qui ne cessent, depuis quatre mois, de calomnier des hommes intègres qui, pour toute réponse, n'ont cessé de veiller à leurs intérêts. Vous connaissez, citoyen ministre, nos démarches dans les distributions ; nous n'avons suivi que les arrangements que vous avez déterminés. Mais il n'y a

(1) Il y a en effet, dans le carton déjà cité, une lettre de Réal, membre du comité des finances de la Convention, réclamant un *état nominatif* des Liégeois réfugiés en France. Du 8 juillet.

(2) Les mots imprimés en italiques sont soulignés dans le brouillon de Bassenge.

aucune raison, avec des gens qui n'en veulent point : d'ailleurs nous ne parlons pas la même langue.

» Aujourd'hui, la grande inculpation est la lettre que l'administration a écrite au citoyen Lebrun, lors de son arrestation. Nous le demandons à tout homme qui a de la bonne foi et de l'âme : cette démarche n'honore-t-elle pas les Liégeois ? Après la manière dont Lebrun s'est conduit dans le Pays de Liége, les services importants qu'il y a rendus à la liberté, les persécutions que ses travaux constants pour y répandre les sains principes lui ont valu de la part des tyrans de Vienne et de toute la Germanie, les Liégeois pouvaient-ils se dispenser de donner, dans un moment de revers, un témoignage de leur attachement à ce citoyen, qui n'est qu'accusé et qui assurément est présumé innocent, jusqu'à ce qu'il soit prouvé coupable ? A Lebrun qu'ils avaient vu agir dans leur première révolution, à qui la ville de Liége a solennellement conféré le droit de citoyen, pour le faire secrétaire du Conseil-général de la Commune, et auditeur-général de la garde nationale qu'elle organisait ? A Lebrun enfin qui, en ce moment encore, travaille dans les bureaux de la république (1), et contre qui rien n'a été prouvé. Citoyen ministre, les passions qui empoisonnent tout auront beau faire : nous vivrons et mourrons libres et républicains ; notre âme est fière, indépendante et pure, et cette démarche qu'ils condamnent, pour parvenir à nous ne savons quel but, ils ne sont pas faits pour la sentir. La seule chose à laquelle nous vous requérons de vouloir donner votre attention, ce sont les archives du pays, dont le dépôt nous fut confié par le peuple ; car, malgré cette insurrection, vous sentirez qu'il ne nous est pas permis de les remettre à ce souverain. Ils doivent cependant les demander. Tracez-nous la marche à suivre dans cette circonstance ; demain peut-être opéreront-ils de nouveau. »

Bassenge prend à tâche de ne pas citer de noms propres. A quoi cela eût-il servi auprès de Garat, complètement étranger à Liége et aux hommes qui avaient coopéré à sa révolution ? Mais dans sa

(1) On trouve, dans le carton qui contient plusieurs des pièces citées dans cette partie de notre travail, des lettres signées de Lebrun en qualité deministre des affaires étrangères, et postérieures au décret d'arrestation. Probablement il devait, jusqu'à nouvel ordre, rester en prison chez lui.

réponse à Chaussard, qui s'adressait plus à ses compatriotes qu'à l'écrivain dont il relevait les âneries, il donne quelques indications personnelles. Nahon et Briart furent évidemment les promoteurs de ce petit coup d'État; c'est sur eux, singes ridicules et malhabiles, qu'on peut à coup sûr en faire retomber la responsabilité. Leur nomination comme secrétaires indique suffisamment la part importante qu'ils prirent au complot. A côté de ces deux hommes, Bassenge en place encore trois autres : un De Behr (1) qui, secrétaire du Conseil municipal de Givet sous la présidence de l'infâme Lecolle, obtint une assez triste célébrité dans ces années d'épreuves, un Wilmotte, qui avait été placé dans l'état-major des sans-culottes par ses dignes acolytes, et un Demani, que Bassenge qualifie assez durement : *sale et méchant fou de prêtre* (2). Ce sont là les misérables qui, au tort d'avoir été les principaux auteurs de ces divisions intestines, ont joint le tort bien plus grand d'avoir signalé au bourreau leurs meilleurs compatriotes. Certes, il faut être indulgent pour les hommes qui subirent l'influence du terrible milieu où l'on vivait à cette époque, et quand on n'a à leur reprocher que des doctrines ou de simples aberrations. Mais dès qu'il s'agit d'actes de la nature de ceux que nous rappelons ici, de dénonciations faites en pleine Terreur, l'historien manquerait à sa mission s'il ne les flétrissait avec toute l'énergie dont il est capable. Ajoutons que ces dénonciations ne se maintinrent pas dans le vague. Il est une phrase du procès-verbal du 11 juillet dont l'incorrection grammaticale — cela se rencontre fréquemment dans les productions littéraires des avancés — a pu tromper plus d'un lecteur; c'est la suivante, à propos de la lettre à Lebrun : « l'Assemblée en déclare les auteurs, complices de la faction girondine et brissotine, anéantie lors des mémo-

(1) A propos de De Behr, voici ce que rapporte la tradition à Liége. Il avait fait un jour, à nous ne savons quel club, une allocution plus que chaleureuse, qui avait assez impressionné une bonne partie de l'auditoire. Le prélocuteur Gilkinet demanda la parole, et monta à la tribune que l'orateur venait d'abandonner, puis, se tournant gravement vers lui, il lui dit : *Citoyen, que le grand saint Hubert te prenne en garde !* Après cela, il descendit lentement et regagna sa place, sans abandonner son air sérieux. Inutile d'ajouter qu'un rire fou accueillit ses paroles, et que l'orateur montagnard désarçonné ne demanda pas à répliquer.

(2) *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 151.

rables journées des 1er mai, 1, 2 et 3 juin dernier, dont la *liste* sera remise, etc. » Ce dernier membre de phrase, à peu près inintelligible, s'applique aux *complices de la faction* dont, en effet, la liste fut arrêtée et transmise aux autorités indiquées par le procès-verbal; c'est à cela que Bassenge fait allusion quand il parle de la dénonciation survenue *deux jours* après la séance de la Convention où l'adresse fut présentée. (1)

On a dû remarquer la trace des menées des Franchimontois dans la disposition par laquelle on avait désigné trois députés pour leur proposer de ne former qu'une seule assemblée. Cette députation est celle qui s'était aussi présentée le jour même au Conseil-général de la Commune, où les procédés révolutionnaires de ses commettants ne devaient naturellement rencontrer que des approbateurs. Aussi quand, au jour fixé (13 juillet), elle fit son rapport, ce fut pour déclarer que « la Commune de Paris avait applaudi aux mesures prises par l'Assemblée (2). » Mais la députation avait aussi été chargée de faire des propositions de réunion aux Franchimontois, et elle annonça qu'ils étaient précisément occupés à délibérer. Bientôt, en effet, se présentèrent quatre députés (3) chargés de la déclaration suivante: (4) « Le comité des Franchimontois a reçu dans son sein, avec la plus vive satisfaction, la députation de ses frères, les sans-culottes et vrais républicains liégeois, qui, unis aux principes du pur républicanisme, ont témoigné leur désir de se joindre à nous pour les faire triompher, sans avoir jamais cessé de fraterniser avec tous ceux qui ont professé et qui professent les mêmes sentiments. Le Comité déclare ne former qu'un seul faisceau avec tous ceux qui, comme lui, veulent l'unité, l'indivisibilité de la république, et former une réunion de force et de moyens, pour la consolidation de la révolution et le maintien de la nouvelle constitution. En conséquence, et pour travailler de concert, le Comité demande à ses frères les Liégeois sur quelles bases ils voudraient

(1) Voir le passage cité, p. 316, note 3.

(2) *Extrait des procès-verbaux*, etc., p. 3.

(3) Dethier, Brixhe, Jehin et Petitbois.

(4) Nous ne changeons rien à ce galimatias double, et, une fois pour toutes, nous déclarons que, dans les occasions semblables, nous nous faisons un devoir de copier exactement.

former cette réunion, et députe quatre de ses membres pour leur porter la présente délibération. » A cette proposition, l'assemblée liégeoise « vivement pénétrée des sentiments qui animent et ont toujours animé ses frères de Franchimont, » désigna trois de ses membres (1) pour rédiger de concert un *projet de réunion*, qui fut dépêché séance tenante, communiqué, *longuement* (2) discuté et adopté le même jour. Il fut, en outre, résolu de le communiquer à l'assemblée franchimontoise, qui se réunit à cet effet le 15, et, ce qui était facile à prévoir, s'empressa de l'adopter: « L'Assemblée, porte la brochure citée, a reçu dans son sein la députation de nos frères les Liégeois, au milieu des applaudissements réitérés, qui a remis sur le bureau extrait du procès-verbal de leur adhésion au projet de réunion à eux proposé; et, après lecture, l'Assemblée, par l'organe de son président, a arrêté la réunion des citoyens réfugiés des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne. » La farce était jouée, et le même jour se constitua, sous la présidence de l'illustre abbé Jehin, l'*Assemblée générale populaire* de ces différents pays réunis. La salle occupée par les Franchimontois resta affectée aux séances générales, et l'on réserva, pour l'usage d'un comité qu'on se proposait d'établir, celle où avaient siégé les patriotes liégeois que le *peuple souverain* en avait si cavalièrement expulsés.

La première mesure décrétée fut une profession de foi civique, qui fut adoptée à l'unanimité, et signée par tous les membres de la nouvelle assemblée. Nous n'exciterons pas de surprise en disant que cette pièce était dirigée exclusivement contre les hommes suspects de modérantisme. On lit dans le préambule : « Comme il importe de tirer, dès la première séance, une ligne exacte de démarcation entre nous et ceux des réfugiés de nos pays qui ne professent point les mêmes principes, nous déclarons solennellement de ne pouvoir admettre ni souffrir parmi nous que des citoyens réfugiés hors de nos pays pour cause de patriotisme, ni aucun de ceux qui refuseraient ou n'auraient pas le courage de signer comme nous les points suivants, que nous sommes convenus

(1) Briart, Cornesse et Wilmotte.

(2) C'est le procès-verbal qui le dit, et il faut bien l'en croire sur parole, car il ne fournit pas la moindre trace d'une discussion.

de regarder comme un symbole civique, qui aide à distinguer les bons patriotes réfugiés de ceux qui ne le sont point. » (1)

Les principes décrétés étaient au nombre de six, et ainsi formulés : « 1° La réunion pure et simple de nos pays à la République française, une et indivisible ; 2° L'adhésion aux principes de la Montagne de la Convention et de la Société des Jacobins de Paris ; 3° L'adhésion à la révolution des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin dernier ; 4° La soumission entière aux décrets émanés de la Convention nationale depuis ces mémorables journées ; 5° Le ralliement à cette assemblée, comme au vrai centre de réunion, de tous les vrais patriotes français ; 6° L'acceptation de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de l'acte constitutionnel présenté le 24 juin dernier par la Convention au peuple français, et déjà adopté par une très-grande partie du peuple souverain. » (2)

« Nous déclarons même, lit-on encore, de ne considérer que comme des faux frères, comme des hommes indignes de la confiance de nos concitoyens tous ceux qui seraient prouvés, depuis notre retraite dans l'intérieur de la république, avoir professé ou professer, de propos délibéré, des principes contraires aux points ci-dessus, que nous regardons comme des conditions essentielles de notre réunion en assemblée générale, promettons de les dénoncer, tous indistinctement, comme nous avons déjà commencé, à mesure qu'ils nous seront connus. » (3)

Il fut résolu ensuite qu'en envoyant au conseil-général de la Commune copie du procès-verbal et de la profession de foi, on lui demanderait de faire apposer les scellés sur l'appartement occupé par Liben, le greffier du Conseil municipal, devenu secrétaire-archiviste des réfugiés, « attendu qu'il avait perdu la confiance de l'Assemblée, comme professant des principes différents des siens (4). » Le lendemain (16 juillet) il y eut encore une séance pour nommer la députation (5) qui devait aller au conseil-général

(1) *Extrait des procès-verbaux*, etc., p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 9.
(3) *Ibid.*, p. 10.
(4) *Ibid.*, p. 11.
(5) Elle se composait de Delrée, Petitbois, Heyman, Pondavy, Wilmotte et Briart.

de la Commune faire sa communication. Une résolution y fut prise, non moins significative que la précédente : celle d'assister en masse au convoi funèbre *du patriote Marat assassiné par une furie.* (1)

La Commune du 31 mai ne pouvait manquer de faire bon accueil aux actes d'une assemblée qui, du premier bond, et sous le patronage d'hommes suffisamment flétris par la dénomination d'*Hébertistes* (2), se mettait ainsi à la hauteur des circonstances. Laissons encore ici parler le *Moniteur* (3) : « Une députation des citoyens réfugiés à Paris de Franchimont, Stavelot et Liége se présente, et annonce que la ligne de démarcation formée entre quelques-uns d'entre eux n'existe plus ; que les amis de Brissot, qui l'avaient excitée, avaient été dénoncés à l'opinion publique, et que maintenant ils sont tous réunis. » Le procès-verbal ajoute, ce que ne dit pas le compte-rendu du *Moniteur* : « Les applaudissements les plus vifs accueillent les députés, et le président les invite à la séance. » (4)

Ceci se passait le 17 juillet. Deux jours après, les députés firent rapport de leur mission : la Commune avait accédé à la demande, et décidé qu'après l'apposition des scellés les archives « seraient rapportées à la Maison commune, où elles avaient été déposées à leur arrivée à Paris. » Elle avait en même temps désigné, pour assister en son nom à l'apposition des scellés, trois commissaires qui arrivèrent au moment où les députés venaient de terminer leur rapport ; ils furent *reçus au milieu des plus vifs applaudissements*, déposèrent l'expédition de l'arrêté qui les nommait, et invitèrent l'Assemblée, « comme le droit dont elle allait user était l'effet de l'exercice de leur souveraineté particulière, le droit des administrés sur les administrateurs, » à désigner de son côté des commissaires pour procéder à l'opération. (5)

(1) *Extrait des procès-verbaux*, etc., p. 12. Les mots en italiques sont ainsi imprimés dans le texte. Pourquoi ? Pour prendre couleur ? Elle était passablement accentuée par tout ce qui précède.

(2) « Les Chaumette, les Hébert, etc., ont accueilli les plus fous, les plus nuls des réfugiés, pour vexer tous les anciens de la révolution, et former cette scission éclatante. » *Bassenge à Chaussard*, p. XI, note.

(3) N° 201 du 20 juillet 1793.

(4) *Procès-verbaux du conseil général de la commune de Paris.* Vol. XXXI, carton 10.

(5) *Extrait des procès-verbaux*, etc., p. 14.

A la fin de la lettre au ministre, rédigée par Bassenge, on appelait son attention sur les archives; il était facile en effet de prévoir que le *peuple souverain*, représenté par Nahon et Briart, tenterait de s'en emparer, ne fût-ce que pour y trouver matière à de nouvelles dénonciations. En apprenant les démarches faites à ce sujet auprès de la Commune, les anciens administrateurs lui adressèrent un mémoire renfermant des explications sur ce qui s'était passé, et des craintes sur le sort réservé à ces archives, si la prise de possession s'effectuait. En même temps ils envoyèrent une copie de leur réclamation à Garat, dont ils sollicitaient la bienveillante intervention. Nous ne connaissons ces circonstances que par la réponse du ministre (1), qui déclare saisir avec empressement cette occasion pour donner aux administrateurs réclamants *un témoignage écrit de son estime:* il y a eu, de leur part, exactitude et justice dans la répartition des secours votés par la Convention ; ils peuvent être certains que la Commune protégera leurs archives, et « s'il naissait, ajoute-t-il, des difficultés sur lesquelles les offices conciliatoires deviendraient impuissants, elle les conservera, n'en doutez pas, aux autorités auxquelles il appartient de prononcer. »

Nous ne pouvons laisser le procès-verbal du 19 juillet sans en signaler la partie la plus odieuse. Les dénonciateurs ne se contentèrent pas de signaler leurs compatriotes comme suspects au plus haut titre, en les déclarant complices des Girondins : ils voulurent leur enlever la possibilité d'échapper au sort qui les attendait, en se réservant le droit de leur accorder ou refuser des passeports. Voici à ce sujet ce que porte le procès-verbal en question : « Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée générale, ayant, par sa profession de foi civique, établi une ligne de démarcation entre elle et ceux de ses concitoyens qui ne professaient pas les mêmes principes, et considérant combien il importe, surtout dans les circonstances présentes, que des hommes, dont le civisme et la conduite politique sont équivoques ou peu connus, n'obtiennent pas trop facilement des certificats ou passeports, arrête d'inviter la municipalité de Paris à vouloir bien ordonner qu'aucun passeport ne soit délivré à nul

(1) Elle est datée du 26 juillet et a été imprimée dans la *Gazette révolutionnaire de Liége* (nº 140 du 9 messidor an III) à l'occasion d'une polémique dont il sera plus tard fait mention.

citoyen des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne, s'il n'est muni d'un certificat de civisme de cette assemblée générale. Arrête de plus qu'extrait du procès-verbal, contenant l'arrêté ci-dessus, sera remis au parquet du procureur de la Commune, et aux quarante-huit sections de Paris. » (1)

Cette attitude révolutionnaire était trop méritoire pour qu'on ne cherchât pas à s'en faire un titre auprès de tous les *frères et amis*, et, au sortir de la séance du 19, on se rendit aux Jacobins : « Une députation de la société révolutionnaire des citoyens de Liége, Franchimont, Stavelot et autres lieux, réfugiés maintenant en France, vient demander l'affiliation ; elle fait sa profession de foi civique, qui est accueillie par de nombreux applaudissements. » Tels sont les termes dans lesquels le journal de ce club fameux annonce la chose. Il ajoute : « Comme la société des Liégeois réfugiés a aussi son côté droit, elle propose sa profession de foi à tous ses membres ; ce sera le signe auquel ils reconnaîtront ceux de leurs concitoyens qui seront vraiment patriotes. Voici leur symbole. » Suit le document dont nous avons fait l'analyse, et qui avait été adopté dans la séance du 15.

La nouvelle assemblée des réfugiés avait débuté par une dénonciation contre les signataires de la lettre à Lebrun ; elle fut sans doute jugée insuffisante, car on se hâta de recueillir des témoignages destinés à compromettre toujours davantage les malheureux dont on avait juré la perte. Un comité de surveillance présidé par l'avocat Lyon, et institué pour faire triompher et maintenir les principes de la Montagne, fut chargé de recevoir les déclarations. Il y consacra cinq séances : les 16, 17, 19, 21 et 23 juillet. Les dénoncés, au nombre de treize, sont : Fabry et son fils Hyacinthe, les deux Spiroux (François et Guillaume), Henkart, Defrance, Bassenge, Gilkinet, Chevremont, Liben, l'imprimeur Leruitte, Groulard et Soleure. Les persécuteurs durent être assez désappointés, car voici ce que les procès-verbaux contiennent de plus saillant (2). Le dénon-

(1) *Extrait des procès-verbaux*, etc., p. 16.

(2) *Archives de l'Empire. Carton F.* 15. 3,506. La pièce jointe à un rapport des commissaires de la Commune au ministre de l'intérieur est intitulée : *Extrait des registres du comité de surveillance de l'Assemblée générale populaire des citoyens des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot, et Logne, séante au ci-devant palais cardinal, vieille rue du Temple, à Paris.*

ciateur de Fabry est Urban, l'ex-éditeur de *l'Avant-coureur* et de *l'Esprit des Gazettes*, personnage fort peu recommandable, qui reconnaissait les services que sa victime lui avait rendus autrefois en trahissant sa confiance. A la demande s'il n'était pas à sa connaissance que des Liégeois réfugiés à Paris avaient *tenu des propos inciviques sentant le fédéralisme ou le royalisme*, il répondit: « Dans les derniers jours de mars, ayant rendu visite aux citoyens Fabry, père et fils, Defrance peintre — le citoyen chanoine Henkart étant chez eux — m'entretint sur des époques que je rappelai aux dits citoyens, et lesquelles sont celles du 10 août, et particulièrement celles des 2, 3, 4 et 5 septembre; je les lui observai comme nécessaires au bien-être de la révolution. Sur quoi le dit Henkart s'éleva hautement et avec chaleur, traitant les Montagnards et les Jacobins d'assassins, et disant que ceux qui avaient commis les crimes de ces jours méritaient la mort. Je me sentis tellement indigné, que je ne me trouvai plus dans une semblable compagnie, rougissant pour ceux qui se disaient si hautement bons patriotes. » Le lendemain, Urban fit une seconde déposition confirmative de celle de la veille, mais qui en différait en ce que, au lieu de mettre Henkart seul en jeu, comme il l'avait fait, il accusait désormais tous ses interlocuteurs d'avoir tenu *des propos inciviques contre la Montagne de la Convention, au sujet des journées de septembre*, *en disant que c'étaient des scélérats qui usurpaient toute l'autorité*. Hyac. Fabry, compris dans la dénonciation qui précède, était en outre accusé d'avoir, après le 31 mai liégeois, convoqué ses compatriotes dans la Chambre que Liben, le secrétaire-archiviste de l'assemblée si brutalement dissoute, occupait dans le palais cardinal, et d'y avoir fait lecture d'un mémoire *attentatoire à la souveraineté du peuple liégeois* — probablement la relation rédigée par Bassenge et adressée au ministre de l'intérieur. Liben lui-même était coupable d'avoir prêté sa chambre, et présenté l'œuvre d'Hyac. Fabry à la signature de quelques-uns de ses compatriotes. Quant à Bassenge, il avait traité d'*acte arbitraire* l'arrestation de Custine, effectuée sur l'ordre du Comité de salut public, non sur celui de la Convention, et prédit, en apprenant le décret d'arrestation de Marat, *qu'il serait certainement guillottiné*. En outre, il avait déclaré, par rapport à la lettre à Lebrun, *qu'il ne voudrait pas, pour vingt louis, ne pas l'avoir signée; qu'il l'aurait*

signée seul s'il l'avait fallu, *et que, dans deux mois, on se repentirait de ce qu'on avait réclamé contre cette lettre.* Spiroux aîné (François) n'avait pas été de l'avis de Jehin, qui trouvait la Constitution de 1793 écrite en *style lapidaire*, et s'était permis de dire « d'un ton ironique et méprisant : *ce n'est pas une Constitution cela*, *ce ne sont que des titres de Constitution*, propos qu'il accompagna de plusieurs propos inciviques. » Son frère Guillaume avait eu le tort de dire *qu'il serait nécessaire que Paris eût plusieurs municipalités, parce que, ayant trop d'influence sur les autres communes*, *elle parviendrait à donner la loi à toute la république.* Pour Gilkinet, il avait eu avec Brixhe, dans un café (1), une discussion que le procès-verbal du Comité de surveillance raconte de la manière suivante : « Le citoyen Brixhe fit sentir audit Gilkinet qu'entre les Liégeois il s'en trouvait beaucoup qui ne professaient pas les bons principes, et ne s'attachaient pas au bon parti. A quoi le dit Gilkinet répliqua qu'*il ne savait pas quel était le bon parti.* Le citoyen Brixhe lui riposta là-dessus que le bon parti était celui de la Montagne, sur quoi le dit Gilkinet dit que *le parti qu'il reconnaissait pour le bon*, *était celui qui dominait avant la révolution du 31 mai*, *et que celui qui passait pour le meilleur — savoir la Montagne — n'avait encore rien fait de bon pour le peuple*, ce qui donna lieu à une rixe qui serait devenue assez sérieuse, si on n'y avait point obvié. Sur quoi le dit Gilkinet dit, d'un ton menaçant, que *d'ici à deux mois on verrait quel était le bon parti*, ajoutant d'autres propos inciviques. » Un autre jour, dans ce même café, une discussion s'était aussi élevée au sujet de la lettre écrite à Lebrun par les *Brissotins liégeois* — c'est le procès-verbal qui parle — et Groulard avait soutenu que *cette lettre était de toute justice*, *et que Lebrun était un excellent patriote.* Un Franchimontois ayant contredit son appréciation, et soutenu que les signataires de la pièce étaient des contre-révolutionnaires, Groulard avait répliqué, en *se vantant de l'avoir signée*, *et en soutenant que l'on ne pourrait articuler un seul fait contre ce ministre.* Sa manière de voir, partagée par les uns, était combattue par les autres, et la discussion s'échauffait quand, porte le procès-verbal, « un citoyen Français tira de sa poche une écharpe

(1) Il est indiqué sous le nom de *Café du Rendez-Vous des Liégeois*, *rue Vivienne.*

municipale, en disant que Lebrun était un grand scélérat. Sur l'observation que lui firent les partisans du ministre accusé qu'il ne devait pas crier si fort, il répondit qu'on ne pouvait point faire entendre trop haut la vérité. » Chevremont était accusé d'avoir traité Marat de *coquin* (1), *qui troublait la Convention et était indigne d'y siéger*. Quant à l'imprimeur Leruitte, on lui reprochait d'avoir dit, à propos de la nouvelle assemblée, que la *plupart de ceux qui la composaient étaient de mauvais sujets, dont les coquineries seraient mises au jour quand on rentrerait dans Liége;* il avait dit encore que *les sans-culottes Liégeois étaient tous des assassins, qui n'avaient jamais fait que des motions incendiaires.*

Parmi les dénonciateurs, à côté d'Urban et de quelques anarchistes obscurs, instruments des rancunes d'hommes qui se tenaient derrière le rideau, se trouvaient Jehin, Cornesse père, De Behr, Wilmotte et un jacobin forcené du nom de J.-G. Bernard, envoyé à l'Assemblée provinciale, en 1793, par le district de Saint-Trond, et se qualifiant avocat et ancien auditeur militaire. La déposition faite par ce dernier au Comité de surveillance est relative à Soleure. L'ayant rencontré, déclara-t-il, près du Palais-Royal le 31 mai ou le 2 juin, il lui fit le reproche de ne plus fréquenter les Jacobins. Sous l'impression de l'horreur que lui inspiraient les proscriptions de ces journées néfastes, Soleure lui répondit, « comme un désespéré, *qu'il n'était pas fait pour fréquenter des anarchistes, qu'il était surpris de le voir lui-même devenu maratiste, et disposé à suivre ceux qui cherchaient à mettre le feu dans les départements et par la discorde conduire la république à sa perte.* » Bernard fit une courte réplique qu'il termina par ses mots : *mauvais jacobin*, *mauvais républicain*. Plus tard, quand on allégua ces dénonciations pour exclure de toute participation aux secours ceux contre qui elles étaient faites, Soleure ne partagea pas le sort des douze autres Liégeois traduits comme lui devant le Comité de surveillance, ce qui suggérait à Hyac. Fabry les réflexions suivantes dans une lettre à Henkart (2) : « Il y a des observations bien plaisantes à faire sur les exclusions que, dans sa toute-puissance, le

(1) Il s'était servi de l'expression liégeoise : *calin*.

(2) Lett u 19 février 1794. *Papiers de Henkart.*

ministre a décrétées. Imaginez-vous que, de tous les dénoncés, Soleure a été le plus gravement inculpé : ce coquin de Bernard a forgé sur lui un vrai tissu d'horreurs, et il plaçait la scène au jour même du 31 mai. Eh bien ! la sagacité ministérielle a pénétré sans doute que cette accusation était une imposture, Soleure n'a point été rangé dans les exceptions, et il a reçu des secours ! Le brave Leruitte s'est trouvé exclu, savez-vous pourquoi ? C'est parce que, se promenant au Palais-Royal avec je ne sais quel animal de la plate-bande, il dit que la Société des Liégeois, Franchimontois, etc., était un tas de misérables, qui calomniaient indignement les plus purs patriotes de leur pays ; mais que leur règne finirait, quand on y serait rentré, parce que là il y serait fort aisé aux calomniés de faire honnir les calomniateurs; du reste, pas un mot sur la France ni sur les événements qui l'agitaient. Après de pareils traits, que penser de *l'aigle exécutif !* Le fin mot, c'est que Faypoult a eu peur des menaces de Wilmotte, Behr et clique, qui ont été lui faire craindre des dénonciations dirigées contre lui-même, s'il ne se soumettait pas à suivre leurs perfides suggestions. Il y a une foule d'autres traits aussi étranges de la part de M. Paré et de ses bureaux ; mais ce serait trop long à raconter, et je n'ai pas le temps de bavarder. »

Le Faypoult dont il est question dans cette lettre est ce baron Guillaume-Charles Faypoult de Maisoncelle, qui était alors secrétaire-général du ministre de l'intérieur, et qui devint préfet sous l'Empire. Paré et lui appartenaient à cette catégorie d'hommes timorés et peureux qui porta dans la Convention le nom de *Marais* (1), et qui a mérité d'être rendue responsable des cruautés de la Terreur en laissant lâchement écraser le côté droit par les hommes énergiques de la Montagne.

Il est possible que ces dénonciations n'aient pas été les seules, car nous n'avons pas eu sous les yeux les registres mêmes du Comité de surveillance. On peut tout au moins tenir pour certain que ce furent les plus compromettantes, puisqu'elles étaient envoyées dans le but de nuire à ceux qu'elles concernaient, et de les priver de toute

(1) Voir à ce sujet un long discours que le Hutois Briart prononça aux Jacobins, le 23 mars 1794, et où l'avénement de Paré est présenté comme un sujet de vive contrariété pour Hébert. (*Moniteur*, n° 187 du 27 mars 1794.) L'avénement de Paré est du 15 août 1793.

participation aux secours accordés par la Convention. D'après cela, qu'on juge des autres, s'il y en eut. Nous croirions faire injure à nos lecteurs en cherchant à justifier les patriotes dénoncés. Il n'y avait, dans les propos qu'on leur attribuait, rien qu'ils ne pussent avouer, rien qui ne les rende honorables à nos yeux. Cependant il paraît, ce qui est du reste fort probable, que le dénonciateur, soit pour satisfaire sa haine, soit pour se faire valoir, a souvent envenimé ce qu'il disait avoir entendu. Ainsi Hyac. Fabry, entretenant Henkart de la dénonciation d'Urban, lui écrivait : « Haleng nous a rappelé qu'on s'était élevé contre cet animal, lorsqu'il avait voulu comparer les journées de septembre à la journée glorieuse et nécessaire du 10 août ; qu'on lui avait montré l'extrême différence de l'une aux autres ; que celles-ci n'avaient été qu'une horreur gratuite et inutile commise par une poignée d'enragés, tandis que celle-là avait été l'élan sublime du peuple entier, se portant en masse contre un rassemblement conspirateur qui menaçait de détruire tout-à-fait la révolution (1). » Mais de ce que les propos dénoncés n'ont pas besoin de justification, il n'en résulte pas que la conduite des dénonciateurs, et surtout celle des hommes qui les instiguèrent, ait été inoffensive. Ici, au contraire, l'intention fut détestable et mérite d'être hautement flétrie, puisque, dans l'état de surexcitation des esprits, avec la profonde altération de toutes les idées morales, ces mêmes propos, qui nous paraissent si justes, si naturels, pouvaient compromettre, et par conséquent livrer au bourreau, ceux à qui on les attribuait.

L'œuvre était accomplie, et les avancés l'emportaient. Il restait à se prévaloir de ce triomphe auprès de la Convention, où désormais la Montagne dominait sans entraves, où l'on était sûr ainsi de trouver un favorable accueil. Le 6 août, l'assemblée adopta, à l'unanimité toujours, une Adresse (2) rédigée par Dethier de Theux. On y rappelait la manière dont la réunion s'était faite, et l'on soumettait à la Convention la profession de foi adoptée le 15 juillet : « C'est, disait-on, l'expression simple et fidèle des sentiments dont

(1) Lettre déjà citée du 19 février 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) *Adresse à la Convention nationale présentée par l'Assemblée populaire, en masse, des citoyens réfugiés*, etc. In-8° de 11 pages. Elle est signée : *Pondavy*, président, *Briart* et *Moxhon*, secrétaires.

tout vrai Français doit être animé; c'est le symbole qui doit faire exactement distinguer la foule des Liégeois qui aiment à respirer l'air de la Montagne, du petit nombre de ceux qui pourraient se plaire encore à ramper dans la fange impure des insectes du Marais. »

L'attaque n'était pas assez directe, et plus loin on la reproduisait pour arriver au principal objet de la démarche : « Peut-être, disait-on, quelques hommes de cette trempe vous ont dernièrement présenté une adresse, au nom prétendu des administrateurs et des officiers municipaux du Pays de Liége; ils vous ont demandé, représentants, s'ils devaient paraître à la fête du 10 août avec des marques distinctives, ou en simples citoyens.... Quoique composée d'un plus grand nombre d'administrateurs et d'officiers municipaux que ceux qui ont voulu, à eux seuls, s'arroger ces titres, l'assemblée populaire ne réclame pas, elle, des distinctions frivoles: fiers de se voir confondus dans la masse du souverain, les membres de cette assemblée n'aiment à se faire remarquer que par les vrais attributs de la sans-culotterie, par l'amour de la liberté, de l'égalité, de la simplicité, de l'unité républicaine; ils déclarent franchement qu'ils ne peuvent reconnaître comme administrateurs ni officiers municipaux, comme des concitoyens ni des frères, ceux qui ont rougi hautement de professer ces principes, et qui par leur modérantisme, par leur conduite plus qu'équivoque, par leurs coassements continuels contre les plus fidèles habitants de la Montagne, ont voulu compromettre l'énergie républicaine et l'ardeur révolutionnaire du bon peuple liégeois. » L'adresse se terminait par la demande que faisait l'assemblée d'être représentée à la fête du 10 août par « deux sans-culottes, non-fonctionnaires publics. » Brixhe, chargé de lire le chef-d'œuvre de son compatriote Dethier, se présenta le même jour à la Convention, qui accorda la demande. (1)

La pièce dont on vient de lire l'analyse est suivie d'une *liste alphabétique* des réfugiés liégeois et franchimontois qui avaient adhéré au mouvement et signé la profession de foi. Ils sont au nombre de

(1) « Les patriotes liégeois, réfugiés en France, viennent annoncer qu'ils ont accepté la constitution, et qu'ils abhorrent tous ceux qui professent les principes du modérantisme. » *Moniteur*, n° 220 du 8 août 1793.

192, hommes obscurs ou montagnards déclarés, et parmi eux un fort petit nombre de modérés, qui cherchèrent à échapper ainsi à leurs persécuteurs; la masse des réfugiés de cette catégorie refusa de faire acte d'adhésion aux principes qui avaient présidé à la formation de la nouvelle assemblée, et continua à avoir ses réunions particulières. Une liste destinée au ministre porte à trente-huit le nombre de ces honorables dissidents (1). La continuation de ces réunions, où dominait l'affreux modérantisme, est attestée par un des extraits qui précèdent; elle l'est encore par une nouvelle Adresse (2) adoptée trois semaines après l'autre, et qui peut être envisagée comme la pièce la plus odieuse de cette polémique sans pudeur et sans merci. On y parle de deux affiches qui avaient pour objet de repousser les reproches qu'on faisait à la Gironde liégeoise, et d'expliquer notamment le sens des réserves ajoutées au vote de réunion (3). Il y est aussi question d'une lettre (4) dans laquelle Fabry père, poussé à bout et ayant à défendre sa vie menacée par d'infâmes dénonciateurs, les qualifiait d'assassins. La pièce que nous

(1) *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506. Voici les noms de ces 38 dissidents : *André*, *Bassenge*, *Batter*, *Chevremont*, *Catoir*, *Collette*, *Demeuse*, *Dreppe*, *Domalius*, *Dethier*, notaire, *Dethier*, ex-chartreux, *Denis*, *Danthine*, *Gathy*, *Gilkinet*, *Haleng* père, *Haleng* fils, *Loneux*, *Levoz*, Noël, *Levoz* d'Esneux, *Lambot*, *Liben*, *Leruitte*, Urbain, *Magnée*, *Moyse*, *Mengal* père, *Mengal* fils, *Rasquinet*, B., *Rasquinet*, Ch., *Rossius*, *Rizac*, *Soleure*, *Spiroux*, Fr., *Spiroux*, Guillaume, *Tutot*, *Villers*, *Warnière*, *Willems*. Ce sont là les *Brissotins* qui étaient restés à Paris. Les deux Fabry, qui s'étaient retirés à Versailles, Henkart et Defrance, qui s'étaient rétirés à Charleville, n'y figurent pas, mais on y trouve Levoz, qui devait se sentir un peu dépaysé en semblable compagnie.

(2) Ce doit être l'œuvre de Briart de Huy. La pièce, qui forme un in-8° de 16 pages, ne porte pas d'autre titre que ces deux mots en tête : *Français républicains*. Sur la dernière page se trouve cet extrait de la séance du 1er septembre : « L'assemblée, ayant entendu lecture de l'adresse ci-dessus, pénétrée des vérités qu'elle contient, l'a adoptée à l'unanimité, et en a arrêté l'impression, l'affiche et l'envoi à la Convention nationale, aux autorités constituées, aux quarante-huit sections et aux Sociétés populaires de Paris. Signé : P. F. Behr, président. »

(3) Page 12.

(4) Publiée le 18 août. « Il m'a fallu, dit à ce propos Fabry dans une lettre au ministre de l'intérieur du 23 janvier 1794, surmonter de nouveau le dégoût de repousser encore une fois leurs ridicules inculpations, et le besoin de montrer aux Français que j'étais digne de leur estime m'a fait publier à Paris ma lettre du 18 août. » *Papiers de Henkart.*

venons de flétrir moins encore qu'elle ne le mérite commence ainsi : « Des administrateurs et officiers municipaux liégeois se sont affichés une seconde fois dans Paris, sous la signature Rasquinet (1) leur président, en réponse aux dénonciations que nous avons faites et aux renseignements qu'il nous ont forcés de donner sur leur compte aux autorités constituées et à nos frères les Français. Eh bien! puisque ces messieurs veulent être complètement connus et démasqués, ils le seront. » Ils ne sont pas à beaucoup près aussi nombreux qu'ils voudraient le faire accroire: vingt à peine, avec qui « il est autant possible qu'on soit d'accord, qu'il est impossible que les fédéralistes le soient avec les républicains montagnards. » Pour prouver ce qu'il avance, l'auteur, qui semble avoir rougi de son œuvre puisqu'il ne s'est pas fait connaître, emprunte un long fragment à l'*ouvrage aussi lumineux qu'intéressant* de Chaussard : c'est celui où cet écrivain vantard rappelle aux commissaires de la Convention ce qu'il a fait à Liége, surtout pour empêcher le vote des réserves. « A présent, porte l'Adresse, citons des faits. » Suivent trois pages pour prouver que l'idée de ces réserves avait été suggérée par les patriotes dont Fabry était envisagé comme le chef. Cela était vrai, cela n'était pas dénié, mais expliqué par ceux à qui on l'attribuait; il n'en était pas moins odieux de le rappeler dans un semblable moment, surtout avec les commentaires ajoutés à la prétendue révélation (2). « Faut-il après cela, disait-on ensuite, s'étonner que monsieur J.-J. Fabry, du haut de sa toute puissance, ose, à Paris surtout, vilipender notre assemblée populaire, lui qui, comme tous les siens, fut partout l'antagoniste des sociétés populaires? Et, quand il nous qualifie d'assassins, n'est-ce pas parce qu'il sait que l'opinion publique était tellement montée contre sa faction que,

(1) L'ex-échevin, qui avait dû aussi se réfugier à Paris.

(2) C'est à ce propos que Bassenge, s'adressant à Chaussard, lui dit : « Considère un moment surtout l'époque où tu es venu joindre ta voix à la malveillance et à l'intrigue ; songe à la fermentation qui règnait alors ; vois avec quelle jactance ils se sont étayés de toi, en faisant réimprimer avec profusion, afficher par tout Paris, dans leurs sottes diatribes, les rêves qu'ils t'ont fait écrire. Songe un moment aux projets qui les mouvaient, aux conséquences qui pouvaient en résulter, et si tu ne frémis pas de tout ton être d'avoir pu être un moment le complice de ces turpitudes, je n'ai plus rien à te dire. » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 154.

sans les malheureux revers que les armées de la république ont essuyés dans notre pays, le peuple indigné, poussé à bout par la conduite et les manœuvres de ces gens là, n'aurait pas tardé d'en faire justice, en exerçant le plus sacré de ses droits, *celui de résistance à l'oppression.* » Si ces hommes « de la *Gironde liégeoise* (1), naguères ennemis déclarés de l'ex-ministre Lebrun, » se sont réconciliés avec lui, c'est qu'ils avaient un grand intérêt à le faire. Demandez-lui la raison du passeport délivré à Lesoinne pour aller en Angleterre; demandez-lui aussi de dire ce qu'il a appris pendant son séjour à Liége, et vous apprendrez à connaître « ces caméléons qui se retournent en tous sens, pour colorer leur conduite politique, et se disculper des justes reproches que tout bon patriote leur fait. Les perfides! Les lâches! Ils ont beau dire, beau faire, ils n'auront plus dorénavant que des aristocrates pour partisans, et ils ne tromperont plus que des imbéciles..... Oh! les honnêtes gens! nous les avons vus chez Gensonné, Brissot, Guadet, Vergniaud et semblables, aviser aux moyens de sauver leur pays, c'est-à-dire la France, leur nouvelle patrie. Comme ils vous arrangeaient ces factieux, ces brigands, ces anarchistes, ces sans-culottes, en un mot ces scélérats de Jacobins! Voyez les maintenant gémir sur le sort de leurs bons amis, victimes selon eux de ces mêmes Jacobins; se lamenter sur les destinées de la France, parceque le peuple a fait la haute sottise de sanctionner une Constitution *qui n'est républicaine que de nom seulement* (2), et que lui a donnée cette terrible Montagne! Combien de fois n'ont-ils pas osé dire que l'immortelle insurrection des 31 mai, 1 et 2 juin était l'ouvrage de la cabale, des contre-révolutionnaires; que tout au plus dix à douze départements l'approuvaient, que tous les autres étaient levés ou se lèveraient contre Paris ?...... Nous finirons cette polémique, en demandant à la Convention nationale, et à toutes les autorités préposées à l'exécution des lois, l'attention la plus sévère sur des hommes dont la conduite n'a que trop compromis le salut public. » (3)

(1) Ces mots sont aussi en italiques dans le texte.

(2) Ce membre de phrase, imprimé en italiques dans le document d'où nous l'extrayons, est sans doute une allusion au propos attribué à Spiroux aîné dans la dénonciation de Jehin.

(3) Pages 13 à 15.

Ce méchant pamphlet ajoutait un nom de plus, celui de Lesoinne réfugié en Suisse, à la liste des patriotes déjà dénoncés à l'animadversion des Français par le Comité de surveillance. Mais comme on en voulait surtout au chef du parti, il fut décidé de lui porter de nouveaux coups. Le 7 septembre, un réfugié, Walthère Nihon (1), récemment admis dans l'assemblée populaire, comparut devant le Comité de surveillance pour lui dire que, s'étant au commencement du mois précédent rendu chez Fabry, il l'avait entendu dire, *avec humeur, qu'il y avait une société de scélérats établie à Paris, ajoutant qu'ils pourraient se repentir de leurs gérés; que si on retournait à Liége, ils seraient tous massacrés ou pendus; ajoutant encore que s'il connaissait la demeure à Paris des signataires de l'adresse aux Français, il irait les assassiner dans leur chambre, et que la Commune de Paris, qui approuvait cette société, était aussi scélérate qu'elle, ainsi que les Jacobins de Paris* (2). Cette nouvelle dénonciation vint aux oreilles de Fabry, qui écrivit quelques jours après à Henkart (3): « Quoique accoutumé aux scélératesses des hommes, celle de Nihon m'a étonné. Qu'ai-je donc fait à ce misérable? Sa dénonciation calomnieuse est une horreur que je ne puis concevoir. Je me souviens très-bien qu'il s'exprima sur le compte de nos coquins comme ils le méritaient : il me dit qu'il avait conçu un projet pour les punir de leurs calomnies à mon égard; il me témoigna tout l'attachement possible. Il voulait apparemment me tromper, par une feinte reconnaissance de l'offre que je lui avais faite : il s'était plaint d'être en pénurie d'espèces, et je lui dis que *tant qu'il me resterait cent livres d'assignats, il y en aurait cinquante à son service.* Quant à nos bêtes, j'en parlai à mon ordinaire. Le reste de la dénonciation est un mensonge affreux. » A ce propos, Fabry, se préoccupant avec raison de l'avenir, disait encore à Henkart : « Après de telles infamies que faut-il attendre de tous ces malheureux, si nous rentrons dans notre infortunée patrie, et qu'ils y soient épaulés par ceux qui les protègent maintenant? J'en frémis, pas pour nous, mais pour cette patrie qu'on écrasera. Oh! mon ami, que d'amères

(1) Pour se mettre au pas et faire sa cour à la Montagne, il avait échangé son prénom de *Walthère* contre celui d'*Épinard.*

(2) *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

(3) Le 15 septembre 1793. *Papiers de Henkart.*

réflexions je suis obligé de faire ! Nous avons tout tenté, tout sacrifié pour le bonheur de nos concitoyens, et ils seraient livrés à d'aussi plats scélérats ! Comment y remédier, comment prévenir les maux que je prévois ? Comment pourrons-nous empêcher la dévastation, les horreurs que nos scélérats méditent ? Comment faire entendre notre voix contre la prévention et la méchanceté ? Je le répète, je ne parle pas de nous ; mais quel sera le sort de nos vertueux amis, de tous nos compatriotes honnêtes ? A qui s'adresser pour faire sentir la vérité ? »

Dix jours après, dans une autre lettre à Henkart (1), Fabry s'exprime sur le compte de la dernière pièce publiée par ses adversaires, et il en attribue, à tort croyons-nous, la rédaction au Franchimontois Brixhe. « Nos scélérats ont encore fait paraître une maussade diatribe, qui nous donnerait le plus beau jeu de répondre, si nous daignions encore en prendre la peine.... Ils ont l'audace d'y faire une sortie contre le vertueux Lesoinne, et le passe-port qu'il avait obtenu de Lebrun pour passer en Angleterre ; ils empoisonnent cela à leur ordinaire, et déchirent de plus en plus le pauvre diable de Lebrun ! » Et Hyac. Fabry, ajoutant trois pages à la lettre de son père, fait à son tour, sur la même pièce, les réflexions suivantes : « Elle n'offre que des imputations vagues et générales qu'on peut indistinctement adresser à tout homme auquel on veut nuire, et à qui, pour cet effet, on a la perfidie de reprocher qu'il tient à un parti contraire à celui qui triomphe ; c'est un résumé des différents reproches qu'on a faits au côté droit de la Convention, et on les réchauffe contre nous, pauvres proscrits ! qui n'avons rien de commun avec tout cela, et qui n'avons d'autre tort que d'avoir excité la jalousie de nos imbéciles intrigants, et de n'avoir pas été, tout en débarquant, dire aux quelques individus qui les protègent, que nous crierions très-haut et avec un dévoûment aveugle, pour défendre leurs opinions et servir leurs vues. » Plus loin, Hyac. Fabry ajoute ce renseignement : « Cette brochure n'est point le seul coup que nous porte la plate bande : elle a remis, là où il compète sans doute, une liste de quarante-deux compatriotes que charitablement elle proscrit. Ce que j'y trouve de piquant, c'est qu'elle nous fait la

(1) Du 26 septembre 1793. *Papiers de Henkart.*

même injure que nous avons essuyée dans le temps de la Commission impériale : les gredins nous associent leurs déserteurs et les métis qui ont nagé entre deux eaux. »

Cette liste de quarante-deux réfugiés, sur lesquels on appelait les rigueurs du ministre, ou plutôt de la terrible Commune de Paris qui dominait tout, comprenait ceux qui n'avaient pas voulu reconnaître la nouvelle assemblée. On a vu qu'ils étaient au nombre de trente-huit. En y ajoutant les deux Fabry, Henkart et Defrance, on a précisément le chiffre de quarante-deux rappelé dans la lettre qui précède. Plus tard, on ne considéra comme particulièrement et sérieusement dénoncés que ceux à l'égard desquels le Comité de surveillance avait recueilli des indications compromettantes, et c'est ainsi que ce total de quarante-deux se trouva définitivement réduit à douze, qui furent momentanément exclus de toute participation aux secours accordés par la Convention. Dans sa réponse à Chaussard, dont on invoquait l'autorité, réponse qui parut six mois plus tard, Bassenge s'attacha à repousser l'inculpation la plus dangereuse : celle d'anti-jacobinisme, et à expliquer en même temps leur attitude passive. Il rappelle à ce propos tout ce qu'ont fait à Liége lui et ses amis pour y propager les sociétés populaires avant même qu'elles ne fussent connues en France, et il ajoute (1), pour expliquer leur absence aux Jacobins de Paris : « Le projet de diffamation et de calomnie formé à Liége, et qui nous était parfaitement connu, nous faisait un devoir de vivre dans une obscurité absolue. On voulait une lutte, des scènes, du tapage ; nous le savions, et l'intérêt sacré de notre patrie nous commandait de le déjouer. L'obscurité et la force d'inertie étaient les seuls moyens. Nous savions ce que des

(1) *J. N. Bassenge à P. Chaussard*, p. 167, note. Il doit cependant y avoir eu, de la part de Bassenge, une réponse directe à cette attaque. Voici ce que contient à ce sujet une lettre d'Hyac. Fabry à Henkart du 19 octobre : « Bassenge a fait une réponse provisoire à la dernière diatribe. Le coup de patte à Chaussard est surtout bien appliqué. Mais un seul point de la pièce n'est pas dans mon sens : on y laisse presque percer le désir d'un rapprochement avec les coquins. Je n'aime pas ces phrases qui, dans mon opinion, ne sont pas vraies : *la grande majorité en rougit ; qui ne tarderont pas à revenir à leurs véritables amis ; si on avait tenu le même langage on se serait constamment entendus en frères...* Oh ! par exemple, *le chevalier du St Empire* (De Behr qui signait *Behr* tout court) est bien retapé. Cela est du très bon plaisant, mais cela ne retombe pas sur les gredins en chef. »

Des membres de la Gironde liégeoise, Bassenge fut à peu près le seul qui persista à habiter la capitale, et à y braver la rage de ses ennemis. Son énergie ne profita guère à la réunion dont il était l'âme, et qui allait s'amoindrissant t[illegible]urs davantage, sous l'impression de la terreur assez légi[illegible] la p[illegible] [illegible]spiraient les protecteurs de l'*Assemblée générale popula*[illegible]pables d[illegible]lait vivre, et pour cela avoir sa part dans les secou[illegible] la Convention. Or, la répartition étant confiée à l'é[illegible]neurs du [illegible]ti avancé, on conçoit la répugnance qu'éprouvaie[illegible]s hommes de cœur du parti opposé à se prêter aux démarches humiliantes que cette situation imposait. Nous avons à ce sujet d'intéressants détails dans une lettre d'Hyac. Fabry à son ami Henkart (1) : « Notre Comité se disloque tous les jours un peu plus. On ne s'assemble guère. Rasquinet avait offert son appartement pour se réunir. On s'y est trouvé quelquefois. Depuis, il a dit que le Comité de sa section l'avait fait avertir qu'on n'aimait point cette réunion. Je doute un peu de l'avertissement; je cro[illegible]tôt au dessein de ne pas trop aigrir nos lâches dénonciateurs. [illegible] Hyac. Fabry parle ensuite de démarches pour arriver à une réconciliation dont il ne veut pas : « Presque tous nos gens, dit-il, en sont à ce point, qu'ils se montrent prêts à passer par toutes les humiliations. Il est vrai que le besoin presse horriblement le plus grand nombre. J'ai eu le cœur déchiré de voir dernièrement le costume du vieux papa André (2); on n'aurait point ramassé les vêtements qui le couvraient!... Si le

finir ma carrière dans le sein de ma famille et de quelques amis! C'est, dans mon oisiveté actuelle, le beau château en Espagne que je bâtis sans cesse. Je le place toujours à la Prairie, ou dans quelqu'endroit pareil; ce rêve fait diversion à l'ennui, il soulage. Mais le plus grand des soulagements est de se sentir irréprochable. Ce sentiment m'élève, me console. Je brave les revers, je méprise mes ennemis de toutes les espèces, et je les vois si au-dessous de moi que j'en ai même pitié. Je ne forme qu'un souhait : c'est que mes enfants pensent comme moi, mais qu'ils soient plus heureux. » *Papiers de Fabry.*

(1) Lettre du 19 octobre 1793. *Papiers de Henkart.*

(2) Il avait 65 ans et était de Lobbes, district qu'il avait représenté dans l'Assemblée provinciale de 1793. Dans la note qu'il fournit pour justifier son droit à obtenir des secours, il allègue que *son fils aîné a eu la main droite coupée par les domestiques de l'abbaye de Lobbes, le premier jour qu'il porta la cocarde tricolore. Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

besoin fait effet sur les uns, la peur influe sur les autres. Cela est affaire de tempérament, et peut-être n'a-t-on pas droit de blâmer. Au reste, ceux qui sont foncièrement estimables sont toujours les mêmes : Levoz (1), Danthine et quelques autres continuent à mériter la haine de nos coquins, et si ceux-là passent par des démarches que moi je ne pourrais faire, ce sera par un sentiment respectable : ce sera dans le but de remettre sur la liste des secours tous ceux à qui ils sont nécessaires, et qui sont décidés à tout pour en obtenir. »

Il est aussi question, dans la lettre qui précède, de propositions pour terminer ces déplorables querelles, et rapprocher les deux catégories de l'émigration liégeoise. L'initiative, paraît-il, fut prise par des modérés (2) que la peur avait poussés à s'associer aux exagérés. Des députés de la Commune, qui, plus désintéressés, comprenaient mieux les dangers de cette division, devaient appuyer leurs démarches, et, pour cela, provoquer une réunion où tous les réfugiés indistinctement auraient été appelés. On leur aurait fait comprendre la nécessité de mettre fin aux récriminations, de reconnaître que les dénonciations frappaient à faux, qu'ils étaient tous également des victimes du despotisme, des amis de la liberté, partant que des explications ultérieures étaient parfaitement inutiles; mais on exigeait l'adoption de la fameuse profession de foi, et c'était là une condition que les hommes si indignement calomniés avaient assurément le droit de ne pas accepter. La démarche devait ainsi fatalement échouer, au moins pour le moment, et nous laisserons encore ici parler Fabry père : « Oui, il a été question d'un rapprochement, écrivait-il à Henkart (3). Lyon l'avait négocié près de Rasquinet. Celui-ci eut la bonhomie de croire à la possibilité. Bassenge consentit à se trouver avec les autres, à condition de ne dire mot. Nos gens se rendirent

(1) C'est de Levoz d'Esneux qu'il s'agit.

(2) « Nous savons que beaucoup d'honnêtes citoyens, égarés par les suggestions de la malveillance, sont revenus de leurs préventions, et fâchés de ce qui s'est passé. Dès longtemps la réunion serait faite, sans quatre ou cinq mauvaises têtes qui gâtent tout. » Lettre de Bassenge, Danthine et Levoz déjà citée. Elle n'est pas datée, mais un billet qui l'accompagne porte la date du 11 décembre 1793. *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

(3) Lettre du 12 novembre 1793. *Papiers de Henkart.*

donc au palais-cardinal, où les gredins furent, en ricanant, de la plus impudente insolence. Rasquinet et compagnie sortirent indignés. Les coquins se sont ensuite brouillés entre eux; ils se déchirent et se dénoncent réciproquement. Il y a eu des cannes levées dans leurs assemblées. Briart, en pleurant, descendit de son siége de président, parce que les cannes du parti Fyon étaient les plus fortes. Brixhe, à la tête de l'autre parti, a été pérorer aux Jacobins avec Briart contre Fyon, et ont parlé de scrutin épuratoire, pour rendre leur société digne de l'affiliation qu'ils sollicitent. Fyon a paru à la tribune, et a dit: *Je ne sais pas faire des phrases, ni disputer contre de petits suppots de la chicane*, etc. Voilà ce qu'il a dit de mieux dans sa vie. » Plus loin, parlant des projets de ses persécuteurs, Fabry dit encore: « Entretemps il faut vivre, et nos ennemis ne songent qu'à nous rendre la vie dure. Savez-vous qu'ils se vantent de nous persécuter, si l'on rentre dans notre infortunée patrie: ils veulent exterminer tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui sont retournés dans le pays, tous ceux qui se sont retirés sur le territoire autrichien (1); tout cela est suspect, tout cela doit être détruit. Ils s'apprêtaient ces jours passés à se rendre aux frontières, dans l'espoir d'accompagner et de diriger l'expédition vers Liége; il ont déjà, assure-t-on, demandé qu'on nous empêchât de partir, *parce que nous aurions peut-être trop d'influence sur notre nation, et que nous pourrions déranger les mesures qu'on veut prendre*. Quels impudents scélérats! Et on les écoute! Et, pendant que ces vils serpents distillent leur venin, nous n'avons aucun moyen de faire sentir la vérité, d'opposer l'antidote au poison! » Ce passage de la lettre de Fabry où il signale Fyon comme le chef du parti qui tendait à une réconciliation explique une querelle qui éclata aux Jacobins le 3 novembre, et à laquelle le *Moniteur* consacra une partie de son compte-rendu (2). On y lit qu'un Liégeois réfugié — quelque membre sans doute du parti Fyon — monta à la tribune pour réclamer l'envoi des diplômes à la Société formée par ses compatriotes et dont l'affiliation avait été précédemment décrétée.

(1) Ceci désigne particulièrement Chestret, son ami Bailly, le vieux général de Donceel et son fils, qui ne cessèrent de résider à Bruxelles.

(2) Séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). Nous ne l'avons pas trouvée dans le *Journal de la Société*. Elle est dans le *Moniteur*, n° 46 du 6 novembre.

Bourdon de l'Oise s'opposa en termes fort vifs à l'envoi réclamé : Les Liégeois, disait-il, n'ont pas le droit de former une Société particulière. A l'époque où on le leur a reconnu, on les croyait Français ; mais aujourd'hui qu'il est bien constaté qu'ils sont simplement des réfugiés, ils ne peuvent que demander à faire partie de la Société-mère. Laveaux répondit que le Pays de Liége étant réuni à la France, le principe invoqué par Bourdon de l'Oise n'était pas applicable ; le but que se proposaient les Liégeois ne pouvait être atteint que par une association séparée, et il y avait lieu de maintenir l'affiliation. Là-dessus, un Liégeois — c'est le *Moniteur* qui parle, et, d'après Fabry, Brixhe serait ici indiqué — « renouvelle les inculpations faites contre plusieurs membres de leur Société qu'il nomme ; il les accuse d'être les partisans et les défenseurs des Brissotins ; il demande que l'envoi du diplôme d'affiliation soit suspendu, jusqu'à l'achèvement du scrutin épuratoire. Les membres inculpés — Fyon sans doute entre autres — montent à la tribune pour se justifier, et la Société, sur la motion d'un membre, renvoie le tout à son Comité de présentation, sans rapporter l'arrêté qui avait accordé l'affiliation à la Société liégeoise. »

Ces querelles entre les avancés devinrent toujours plus vives. Ils voulurent singer en tout cette sublime Montagne, qui continuait à leur apparaître comme l'expression du républicanisme le plus parfait, et se déchirèrent entre eux, après avoir aussi proscrit leur Gironde. A cet égard, la correspondance de Fabry avec Henkart continue à fournir des détails fort intéressants et que nous allons reproduire, tout en reconnaissant qu'ils ne perdraient pas assurément, s'ils étaient donnés dans un langage un peu moins amer : « Haleng (1) nous raconte des traits comiques de nos bêtes. Le grand Fyon est toujours le prédominant. Brixhe ne paraît plus à la vénérable Assemblée, qui a banni Briart et Wilmotte, avec réquisition à la Commune de Paris de ne pas leur donner de passeports. Mais l'illustre Wilmotte a décampé sans en prendre, et l'on ne sait où il est allé (2). » Puis cet autre passage, transcrit d'une lettre que lui écrit de Paris ce même Haleng : « Nos coquins les cardinaux repré-

(1) C'est l'imprimeur Albert Haleng, qui épousa l'aînée des filles de Fabry.

(2) Lettre du 30 novembre 1793. *Papiers de Henkart.*

sentent aujourd'hui des dogues lancés dans une arène les uns contre les autres : ils se battent, ils se déchirent comme cette espèce de chiens, ils sont honnis à présent de ceux qui les protégeaient; on ne les écoute plus, pas même à la Commune. Celle-ci voit bien que ces vils calomniateurs ne sont que de faux patriotes, et la plus grande partie des voleurs. Vos plus cruels ennemis, ceux qui ont cherché à vous nuire, sont arrêtés ou cachés. Fyon et N..... (1), célèbre dénonciateur, sont en arrestation depuis quatre jours au Comité révolutionnaire de notre section ; Wilmotte et Briart se tiennent cachés. Telle est toujours la fin du règne des scélérats. On a fait une députation au ministre de l'intérieur pour les secours ; Jean-Paul (2) en était ; elle a été très-accueillie. Le ministre est d'avis de faire assembler tous les Liégeois, et, pour participer aux secours, chacun devra donner les causes de son exil ; de manière que nous avons tout espoir que cette dernière somme ne sera pas gaspillée comme la précédente, et que nous allons être remis en fond *com des banses sin cou.* » (3)

Ce fragment de la lettre de Haleng fait allusion à un nouveau secours de 150,000 livres décrété sur le rapport de Merlin par la Convention le 29 novembre (4). Comme le précédent décrété le 18 juillet sur le rapport de Réal, il concernait aussi les Belges, tandis que les deux premiers de 50,000 livres seulement, accordés le 13 mars et le 27 avril, ne concernaient que les Liégeois. Le ministre de l'intérieur — c'était Paré, qui, depuis le 15 août précédent, remplaçait Garat — était chargé de rendre compte de la répartition de cette somme entre les réfugiés. Comme il n'ignorait pas les embarras qu'avait rencontrés son prédécesseur, et les réclamations qui l'avaient assailli quand il s'était agi de distribuer le subside décrété en juillet après le schisme, et réparti avec une odieuse partialité par l'assemblée montagnarde, il voulut prendre ses précautions, et demanda à la Commune de Paris de lui venir en aide. Dès le 4 décembre, le Conseil-général chargea quatre de ses membres

(1) Cette initiale désigne sans doute Walthère Nihon, l'un des dénonciateurs de Fabry.

(2) Gilkinet.

(3) Lettre du 8 décembre 1793 à Henkart. *Papiers de Henkart.*

(4) *Moniteur*, n° 70 du 30 novembre 1793.

de se mettre en rapport avec les sociétés établies par les différentes catégories de réfugiés, de s'enquérir de leur esprit, et de présenter au ministre des listes propres à le guider dans la répartition des secours. Nous allons puiser dans leur rapport (1) les détails relatifs aux Liégeois.

On y voit que la liste fournie par l'*Assemblée générale populaire* comprenait 159 noms (2), et nous avons compté 192 signatures à la suite de la fameuse adresse du 6 août. La différence résulte peut-être de ce que, sur cette dernière liste, figuraient trente-neuf réfugiés établis à Sedan et à Givet, qui n'avaient pas été portés sur la liste des commissaires de la Commune. Il existait d'autres réfugiés encore : c'étaient ceux qui n'avaient pas voulu adhérer au mouvement montagnard, et qui continuaient à former une société particulière. Ceux-ci n'avaient rien obtenu du premier subside de 150,000 livres accordé après l'établissement de l'Assemblée générale populaire : chargée de la distribution, cette assemblée avait imposé l'obligation, pour être admis aux secours, de représenter un diplôme délivré par elle (3). Les trente-huit réfugiés dont nous avons parlé plus haut formaient une première liste de ces dissidents, et une seconde liste comprenait les douze réfugiés (4) nominativement dénoncés au Comité de surveillance. Dans leur rapport, les commissaires de la Commune déclaraient bon l'esprit des sociétés belges et lié-

(1) Il se trouve, avec un grand nombre de pièces à l'appui, aux *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3,506. Ces quatre membres de la Commune du 31 mai étaient : *Vincent*, *Remy*, *Delacour* et *Paquotte*.

(2) Le rapport classe même ces 159 réfugiés par leur âge : il y en avait 14 âgés de plus de 60 ans, et 18 âgés de plus de 50 ans. Le reste était plus jeune. Il est bon de noter que Fabry père ne figure pas, comme nous le dirons, dans ce relevé. Nous ferons remarquer que, sur toutes ces listes, ne se trouvaient que les réfugiés qui avaient besoin de secours.

(3) C'est à ce propos que Bassenge écrivait : « Une nouvelle et bien plus ample distribution s'est faite, nous n'y avons eu aucune part ; elle a été toute entière abandonnée à la Société populaire qui, formée d'abord d'un très-petit nombre, s'accrut par cette distribution, de sorte que des secours ont été donnés à une foule qui certes est loin d'y avoir le droit que nous y avons. » *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3506.

(4) Soleure faisait le treizième, mais on a vu, par une lettre d'Hyac. Fabry, que le ministre — on ne sait trop pourquoi — l'avait traité plus favorablement que les autres.

geoises : il n'avait, disaient-ils, éclaté de division qu'entre les Liégeois, à propos de la lettre adressée à Lebrun, et ils paraissaient d'abord disposés à admettre le principe appliqué précédemment que, pour participer aux secours, il fallait faire partie de l'assemblée, ce qui supposait une rétractation à laquelle des hommes d'honneur ne pouvaient se soumettre. Plus tard, heureusement, ils adoptèrent un système moins rigoureux.

Ce fut en grande partie le résultat de la réaction qui se faisait insensiblement jour dans l'assemblée même. Fatiguée des querelles qui troublaient incessamment ses séances, elle y mit fin en se débarrassant des Montagnards les plus turbulents : Wilmotte, Briart, Demani, Nahon, Nihon, De Behr et autres, furent successivement expulsés. Ce mouvement d'épuration paraît avoir obtenu l'approbation du ministre, et même des commissaires de la Commune, qui — c'est une justice à leur rendre — poussèrent de toutes leurs forces à une réconciliation. On trouve encore là-dessus des détails dans la correspondance de Fabry : « Haleng est ici, écrivait-il le 27 décembre à Henkart (1), il a été avec Bassenge, Rasquinet et tous les honnêtes, à une conférence avec quatre députés de la Commune qui les ont très-bien reçus. Bassenge a parlé comme un oracle, et on a très-bien entendu ce qu'il disait, au point que Haleng lui demanda s'il avait eu la précaution de *magnî del jusaie* (2). Il s'étendit sur les torts de la Commune à notre égard, sur la vileté de nos adversaires, sur nos droits à l'hospitalité promise et si mal exercée. Les quatre députés ont convenu de tout. On devait se retrouver quatre ou cinq jours après, pour régler la distribution des secours. Il me paraît que ceux de Paris ont donné en note leurs réclamations, et que ceux des départements devront, s'ils veulent participer à ces secours, s'adresser aux communes qu'ils habitent, pour qu'elles fassent parvenir leurs notes à Paris, probablement au ministre. Quoi qu'il en soit, la vénérable société de nos gredins

(1) *Papiers de Henkart.* Fabry écrivait aussi, trois jours après, à son gendre Dupont : « Nos gens croient que le vent devient un peu plus favorable pour eux, parce que nos vilains se font connaître de plus en plus et continuent à se déchirer comme chiens et chats. » *Papiers de Fabry.*

(2) *De manger du jus de réglisse.* Haleng voulait sans doute lui demander s'il avait eu la précaution *d'adoucir* ses paroles.

n'aura rien à dire dans la distribution..... Bassenge a dit : *Si nous étions encore en état de nous entr'aider, nous ne serions pas encore ici. Nous n'avons pas voulu nous compromettre avec des gredins, ni avec l'animal qui a eu l'indignité de nous donner cette épithète. Ce n'est pas de l'argent que nous demandons ; c'est d'être employés et d'être utiles suivant nos talents.* Vous savez quel est l'*animal* (1) ? Ses actions paraissent baisser. Reste à savoir s'il ne jouera pas quelque tour de son métier encore. »

Cette entrevue fut probablement le résultat d'une lettre écrite aux quatre commissaires de la Commune par Bassenge, Danthine et Levoz d'Esneux, *au nom d'une quantité de Liégeois fonctionnaires et autres*, pour obtenir que la participation aux secours ne dépendît plus de la qualité de membre de l'assemblée populaire. Cette lettre, à laquelle nous avons emprunté quelques détails, était accompagnée d'un billet dont nous avons retrouvé la minute écrite de la main de Bassenge (2), et qui était adressé à l'un de ces commissaires, on ne dit pas lequel. Il porte pour toute signature : *Les administrateurs et municipaux du ci-devant pays de Liége*, et sa date : 14 décembre 1793, détermine celle qui manque à la lettre à laquelle il était joint ; on y exprimait le désir et l'espoir d'être entendu. La demande fut accueillie, et la lettre dont on vient de lire un extrait l'atteste, en même temps qu'elle permet de fixer approximativement le jour où l'entrevue eut lieu. L'attitude des commissaires, et surtout celle du ministre qui paraissait bien décidé à ne plus s'en rapporter aux indications fournies par l'assemblée, inspiraient à Bassenge une confiance qui ne fut pas trompée, mais que son vieil ami ne partageait pas. « Bassenge, écrivait celui-ci à Henkart le 30 décembre, croit que les choses iront mieux, et que nos coquins n'auront plus rien à dire. Il nous écrit ce que Haleng nous avait dit

(1) Henkart probablement le savait, mais il est bon de dire au lecteur que Fabry désigne ici Chaumette, le procureur de la Commune, qui fut effectivement, trois mois après, compris dans le procès des Hébertistes.

(2) *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3,506. Quant à la lettre à laquelle ce billet était joint, il en fut écrit une exactement semblable au ministre de l'intérieur. Celle-ci est signée : N. J. *Moyse*, P. F. *André*, J. P. *Gilkinet*, P. J. *Chevremont*, J. J. *Levoz*, J. N. *Bassenge*, Ch. B. *Domalius*, F. J. *Spiroux*, B. *Danthine*.

de son entrevue avec les quatre députés. Il a réellement parlé comme un ange; mais je ne suis pas si confiant que lui. » (1)

Dans cette lettre, Fabry s'apitoie sur le sort de Lebrun, dont il vient d'apprendre la condamnation : « Je suppose, dit-il à Henkart, qu'il aura été expédié hier (2). Quelle destinée! Je ne puis m'empêcher de le plaindre, de plaindre sa pauvre femme, ses enfants. Il fut coupable ou du moins faible envers moi, mais je ne le croyais pas criminel envers la république. » L'infortuné, prévoyant le sort qui l'attendait, s'était, dans les premiers jours de septembre(3), échappé de l'hôtel des affaires étrangères où il avait jusqu'alors continué à exercer ses fonctions (4), et réfugié, sous le nom de *Brasseur liégeois*, dans l'hôtel d'Harcourt, rue de l'Égalité. Cet hôtel, devenu propriété nationale depuis l'émigration de son propriétaire, avait été loué à une femme Deserre à qui le proscrit avait rendu quelques services. Il s'y croyait en sûreté; mais la malheureuse, soit par espoir d'une récompense, soit par la crainte de l'horrible décret du 23 ventôse an II, qui punissait de mort le citoyen qui aurait recélé sciemment un individu mis hors la loi, le dénonça (5). Alors se passa un fait qui honore la nature humaine : *tous* les locataires, indignés d'une semblable conduite, résilièrent

(1) *Papiers de Henkart.*

(2) Il l'avait été le 27.

(3) A ce propos, Hyac. Fabry écrivait le 11 septembre à son ami Henkart : « J'entends d'ici clabauder la bande du palais cardinal sur l'évasion de Lebrun. Je ne suis pas dans leur sens, tant s'en faut, mais je blâme aussi cette fuite. » Fabry nous paraît être plus dans le vrai en disant : « Innocent ou coupable, il me paraît que, dans les circonstances, il n'a pas si mal fait. » *Papiers de Henkart.*

(4) Nous devons le supposer, en lisant dans la lettre du 12 juillet, qui contient le récit du 31 mai liégeois, qu'à cette époque Lebrun *travaillait encore dans les bureaux de la république.*

(5) L'indiscrétion d'un de ses amis, un réfugié liégeois nommé Donat, doit aussi avoir contribué à son arrestation. Nous lisons dans une lettre d'Hyac. Fabry à Henkart du 10 janvier 1794 : « A propos du pauvre Lebrun que, comme toi, d'après sa vie privée, je ne puis croire un traître, on dit que c'est aux stupides imprudences du sot Donat qu'il doit d'avoir été découvert. Cet imbécile allait le voir deux fois par jour, et avait la maladresse d'aller droit chez le mari, en sortant de chez la femme. Il est bien étonnant aussi qu'on choisisse pour confident un aussi plat bavard. Il est maintenant en arrestation, et il ne doit pas s'attendre à se voir bientôt élargi. » *Papiers de Henkart.*

leur bail, et l'hôtel d'Harcourt resta vide. Ces faits furent racontés à la Convention dans une séance où il fut question d'une pétition de la dénonciatrice, qui alléguait cette désertion à l'appui de sa demande d'une diminution de loyer. Le rapporteur concluait à une réduction de 1,000 livres sur les 7,000 qui constituaient le prix imposé à la locataire principale, et Lecointre, de Versailles, appuya ces conclusions. Mais — c'était plusieurs mois après le 9 thermidor (1) — Isabau critiqua en termes fort vifs le discours de Lecointre en faveur d'une femme qui *avait violé les droits sacrés de l'hospitalité*, et il soutint qu'il valait beaucoup mieux se montrer généreux envers la veuve du proscrit, qui n'avait qu'une rente de 600 fr. pour se nourrir, elle et *ses sept enfants* (2). En définitive, la loi existait, et, tout en accueillant avec de violents murmures une réplique de Lecointre, la Convention ne pouvait méconnaître son œuvre, toute odieuse qu'elle était, et les conclusions furent admises.

(1) Le 23 février 1795. Il est assez étonnant que le *Moniteur* ne contienne aucune trace de cet incident, qu'il rappelle néanmoins dans le compte-rendu de la séance du lendemain. Nous en avons trouvé le récit dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° 69 du 12 ventôse an III.

(2) Une lettre de Hyac. Fabry à Henkart, du 28 juin 1794, contient ce passage relatif encore à la malheureuse veuve : « Je n'ai pu avoir de ses nouvelles depuis les revers affreux qu'elle a essuyés. Je ne pense pas qu'elle habite encore la rue d'Enfer. Sa situation ne lui permettait plus de garder cet appartement. Elle s'est présentée plusieurs fois à la Convention avec ses enfants, et l'on m'a dit qu'elle avait été accueillie. Mais comment adoucir le malheur d'avoir ainsi perdu un mari, un père! Le pauvre imbécile qui l'avait decélé, dit-on, vient de payer cher son étourderie. » (*Papiers de Henkart.*) Ce *pauvre imbécile*, c'est le *Donat* mentionné dans la lettre du 10 janvier. Il figure en effet parmi les 46 condamnés du 7 messidor (25 juin 1794). *Moniteur*, n° 282 du 30 juin 1794.

CHAPITRE XXVI

Les Franchimontois de nouveau se séparent des Liégeois. — Décision du ministre relative à la répartition des secours entre les réfugiés. — Réclamations. — Lettre de Fabry. — Arrestation de Ransonnet. — Son élargissement et son départ pour l'armée. — Intervention de Bassenge en faveur de Fyon. — Ses rapports avec Robespierre. — Ses efforts pour amener un raccommodement entre les Liégeois. — L'Assemblée générale désavoue les dénonciations. — Le ministre admet à la répartition les douze réfugiés dénoncés. — Le raccommodement consommé. — On en informe la Convention. — Briart et Brixhe aux Jacobins. — Fyon, dénoncé par Briart, est défendu par Robespierre. — Sa querelle avec Brixhe. — Il est de nouveau arrêté et rayé de la liste des Jacobins. — Mémoire de Bassenge au Comité de salut public. — Son arrestation. — Inquiétudes et démarches de ses amis. — Sa première lettre à Henkart. — Son adresse à la Convention au nom de ses compatriotes. — Nouveaux secours accordés aux réfugiés par la Convention. — Renseignements rassurants sur l'arrestation de Bassenge. — Sa seconde lettre à Henkart. — Sa mise en liberté. — Nouvelle entrevue avec Robespierre. — Craintes des réfugiés par rapport au changement survenu dans la politique extérieure de la Convention.

Les prévisions de Bassenge commençaient à se réaliser. Petit à petit l'assemblée s'épurait. Les dénonciateurs étaient honnis, chassés, et les Franchimontois, voyant leur crédit baisser, notifièrent un beau jour l'intention de rompre de nouveau l'association dont ils avaient été les véritables promoteurs. Il en resta cependant plusieurs : ceux qui formaient ce que Fabry appelait le parti Fyon, et Fyon lui-même, qui avait rompu complètement avec son compatriote Brixhe, le chef du parti contraire, de ce parti qui comprenait les

montagnards excessifs. Cette retraite eut lieu le 25 décembre (1). Du moins il existe à cette date une résolution de l'assemblée particulière des Franchimontois rapportant l'arrêté du 15 juillet précédent qui avait décrété la réunion à l'assemblée des Liégeois, et invitant celle-ci à renoncer à l'avenir au titre *d'Assemblée générale populaire des citoyens des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne*. En prenant cette résolution, l'assemblée franchimontoise en profita pour exhaler sa rancune ; elle déclarait « n'entendre pourtant pas rompre, mais vouloir resserrer de plus en plus les liens de fraternité avec tous ceux des membres des sociétés populaires ou comités des citoyens réfugiés des pays réunis, qui s'étaient constamment montrés les ennemis du despotisme, de l'aristocratie, de l'intrigue et du modérantisme, et les partisans de la souveraineté du peuple et de la réunion pure et simple à la république française, principe que les citoyens de Franchimont, Stavelot et Logne s'étaient toujours fait un devoir de manifester dans les moments de crise, comme dans ceux du triomphe de la liberté (2). » Cette invitation n'ayant pas eu l'effet qu'on en attendait. et l'assemblée générale n'ayant rien changé à son titre, sans doute parce qu'un certain nombre de Franchimontois continuaient à en faire partie, on décida quelques jours après (4 janv. 1794) de protester contre cette prétention, et de faire imprimer et afficher le procès-verbal du 25 décembre. Le tout fut ensuite transmis à la Commune de Paris. (3)

Toutefois, malgré ces indices favorables aux modérés, plusieurs semaines devaient encore se passer avant que la désunion prît fin.

(1) « Les Franchimontois ont signifié aux Liégeois qu'ils faisaient bande à part... Il pourrait se faire que les honnêtes, la Société une fois bien épurée, lui fissent l'honneur de la rejoindre. » (Lettre de Fabry à Henkart du 31 décembre 1793. *Papiers de Henkart.*) Les expéditions délivrées par cette Société d'un républicanisme si farouche portent en tête : « Assemblée des citoyens patriotes réfugiés du pays de Franchimont, Stavelot et Logne, réunis à la république française par décret du 2 mars 1793, *style barbare...* »

(2) *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506. L'extrait de ce procès-verbal est signé de *Dethier* comme président.

(3) Le procès-verbal du 1er février porte : « Le conseil renvoye à l'administration de police des pièces envoyées par les patriotes réfugiés du pays de Franchimont, Stavelot et Logne, dans lesquelles ils désavouent les arrêtés qui pourraient être

Si, parmi les avancés, il en était qui revenaient de leurs préventions contre Fabry et ses amis politiques (1), d'autres les conservaient aussi vives que jamais. « Lyon, mandait Fabry à Henkart le 10 janvier, se distingue actuellement dans les indignes. Il a eu l'impudence de faire adopter par la dégoutante clique un arrêté qui défend d'y admettre, ni même d'y proposer des *Fabriciens*. Ce serait le moment de buriner le portrait de ce coquin ; on aurait si beau jeu ! (2) » Cet arrêté fut appliqué à Loneux, qui avait été porté sur la liste des trente-huit dissidents, et se présenta néanmoins, forcé qu'il était par le besoin ; il fut, à la satisfaction de Fabry, brutalement repoussé (3). C'était, dans les circonstances, montrer trop de roideur. Fabry avait sans doute été cruellement poursuivi, mais son patriotisme aurait dû imposer silence à son ressentiment. Dans l'intérêt même de son pays, il importait de mettre fin à la division, et si l'assemblée modifiait son attitude, annonçait de meilleurs sentiments, convenait-il de repousser ses avances ? Bassenge jugeait mieux de l'état des choses, quand, au risque d'encourir le mécontentement d'amis à qui il était complètement dévoué, il se montrait disposé à ménager un rapprochement, et se prêtait à tout ce qui pouvait y conduire. Pour y parvenir, il fallait juger avec quelque indulgence la conduite de ceux qui, comme Loneux, subissaient la loi de la nécessité.

La seconde entrevue avec les commissaires de la Commune, entrevue où Bassenge se promettait de détruire les mauvais effets des dénonciations, n'avait pas eu lieu. Dans ce retard, Fabry

pris par la Société populaire des citoyens du pays de Liége. » (*Procès-verbaux du conseil général de la commune de Paris*, vol. XXXV, carton 12.) Ces protestations ne produisirent pas grand effet, car il existe aux *Archives de l'Empire*, dans le carton déjà cité, à la date du 15 février encore, une pièce où l'assemblée générale continue à se parer du titre qui excitait la colère des Franchimontois.

(1) « Bassenge a dîné chez Smits avec les Digneffe. Savez-vous que ces illustres ont la bonté de dire qu'ils sont un peu revenus de leur prévention contre les Fabry ! » (Lettre de Fabry à Henkart du 27 décembre 1793. *Papiers de Henkart.*) Voilà trois réfugiés qui, comme aussi Gosuin, ne figurent sur aucune liste, parce qu'ils ne réclamaient pas de secours.

(2) *Papiers de Henkart.*

(3) « Le lâche Loneux a reçu le prix de sa bassesse : il s'est fait présenter à l'infecte repaire des cardinalistes, et il a été rejeté. Il est maintenant conspué partout. » Lettre d'Hyac. Fabry à Henkart du 10 janvier 1794. *Ibid.*

découvrait un nouvel indice d'une influence, celle de Chaumette, qui s'était constamment exercée au détriment des réfugiés modérés; ceux-ci croyaient n'avoir aucune justice à attendre aussi longtemps que cette influence resterait debout, et ils attendaient avec anxiété le résultat de la lutte qui venait de s'ouvrir entre les ultra-révolutionnaires dont Chaumette était le grand-prêtre, et le parti de la clémence représenté par Danton et Camille Desmoulins. C'est à cette lutte que s'applique cette phrase d'une lettre de Fabry à Henkart : « Quant au *gredin* (1) et sa sequelle, je ne sais et ne vois encore quelle sera l'issue de l'histoire. » (2)

En attendant, quoiqu'il ne fût pas l'homme des ultra-révolutionnaires, Paré n'avait pas l'énergie nécessaire pour leur résister, pour se mettre au-dessus des opinions politiques qui dominaient dans le Conseil-général de la Commune, et prendre hardiment l'initiative; il attendit que les commissaires lui suggérassent la conduite à tenir. Le 15 janvier, ils lui proposèrent d'admettre à la distribution des secours ceux des réfugiés à qui l'on ne faisait d'autre reproche que de ne pas être membres de l'Assemblée générale populaire, et de suspendre sa décision pour les douze autres, qui avaient été dénoncés au Comité de surveillance comme ayant prétendûment tenu des propos inciviques. Le ministre accueillit la proposition, et fit aussitôt délivrer des mandats de paiment à ceux qu'on admettait à la distribution. Les réclamations ne manquèrent pas. Il y en eut de la part des dénoncés, au nom desquels Bassenge, Spiroux et Gilkinet réclamèrent communication des dénonciations pour y répondre (3). Il y en eut de la part des admis, qui prirent chaleureusement la défense de leurs compatriotes moins favorisés (4), et voulurent même partager leur quote-part avec eux, ce que ceux-ci refusèrent, en alléguant que l'aide de leurs amis ne leur avait pas encore fait défaut (5). A ce sujet, Fabry écrivait à Henkart: « Nous supposons

(1) Nous avons déjà dit que, sous la plume de Fabry et de Bassenge, cette qualification grossière désigne Chaumette, qui s'en était servi contre eux.

(2) Lettre du 10 janvier 1794. *Papiers de Henkart.*

(3) Lettre collective du 27 janvier 1794. *Archives de l'Empire.* Carton F. 15.3,506.

(4) Autre lettre collective de J. J. Levoz et de Danthine du 28 janvier 1794. *Ibid.*

(5) Lettre de Bassenge et de Gilkinet pour eux *et leurs co-victimes dénoncées.* Du 22 janvier 1794. *Ibid.*

charitablement qu'on vous aura écrit de Paris à quoi en était l'affaire de la distribution. Nous en avons par-ci par-là quelques informations. Nous avons eu une apparition de Nicolas (1), qui nous apprit que cette distribution avait commencé : la plupart des Liégeois, honnêtes et malhonnêtes, ont eu leurs 300 livres. La plate bande n'a pas dirigé l'opération ; mais, par une suite des préventions antérieures, douze Liégeois sont nominativement exclus, *jusqu'à ce qu'ils aient refuté les dénonciations faites contre eux* (2). Vous sentez bien que moi, Hyacinthe, Henkart, Defrance, Bassenge ont l'honneur d'être du nombre ; et puis Gilkinet, les deux Spiroux, Leruitte, Chèvremont ; nous ne connaissons pas positivement les deux autres. J'oubliais Liben. On croit que le douzième est Florquin, de Montegnée (3). Nicolas a écrit là-dessus au ministre, qui ne lui avait pas encore répondu hier ; une seconde lettre doit aujourd'hui presser la réponse, *pour exiger la connaissance de ces prétendues dénonciations* (4). » Defrance et Henkart avaient aussi envoyé de Charleville une réclamation dans le même sens, et n'avaient pas été plus heureux que Bassenge. D'après cela, Fabry se décida à faire aussi la sienne. Cette lettre est très-digne (5) : il retrace toute sa vie, les services qu'il a rendus à la cause de la liberté, et la facilité avec laquelle ont été accueillies les *impostures* répandues contre lui. Il ne demandera pas de connaître ces dénonciations, puisqu'*il ne peut s'abaisser jusqu'à y répondre* (6). La lettre finit ainsi : « Je n'ajou-

(1) Bassenge aîné.

(2) « Il semble, écrivait de son côté Hyac. Fabry, qu'on craint que ces secours ne s'élèvent à une somme trop forte, car on revient encore sur le prétexte des vieilles dénonciations : on avait été honnête et loyal à l'entrevue qu'on a eue avec nos gens, mais on ne l'a point renouvelée encore. Peut-être a-t-on fait la misérable réflexion qu'il y avait beaucoup de malheureux proscrits à secourir. » Lettre à Henkart du 30 décembre 1793. *Papiers de Henkart.*

(3) La liste que nous donnons plus haut prouve que Fabry se trompait, et que le douzième était Groulard et non Florquin.

(4) Lettre du 27 janvier. *Papiers de Henkart.*

(5) Elle porte la date du 23 janvier 1794.

(6) Il avait d'abord été question de le demander, puisqu'Hyacinthe ajoute à la lettre de son père à Henkart ces quelques lignes : « Il est toujours pénible d'avoir à repousser des calomnies. C'est ce qui m'a déterminé à ne pas vouloir que papa demandât les dénonciations qui étaient dirigées contre lui. D'ailleurs ce parti était plus fier. » Lettre du 27 janvier 1794. *Papiers de Henkart.*

terai pas de nouvelles sollicitations pour des secours, ou plutôt pour être mis à même de gagner des moyens d'existence; car il m'est moins pénible de supporter la crainte d'avoir à périr accablé de besoins, que d'acheter des ressources par d'humiliantes justifications, dont ma réputation et mes malheurs doivent me dispenser. Au reste, citoyen ministre, tu vois dans quel état nous nous trouvons, moi et ma famille. Certes, il nous donne quelques droits à la bienveillance nationale. Mais, soit que nous en ressentions les effets, soit que la fatalité nous condamne à ne point les éprouver, je n'en adorerai pas moins ardemment la liberté, je n'en ferai pas des vœux moins sincères pour le bonheur de l'humanité, car je sens que ces sentiments peuvent consoler de tout. »

En écrivant quatre jours après à Henkart, il lui disait au sujet de cette lettre : « Je vous joins la copie de la missive que mon chancelier (1) a trouvé à propos de faire, et à laquelle on ne répondra probablement pas. Vogue la galère ! » Et plus loin : « Je vois bien qu'il n'y a pas moyen d'avoir accès à personne, et qu'il faut laisser aller les événements. Allons, espérons que le *ciel fera le reste.* » Quant aux douze dénoncés, en suspendant toute résolution à leur égard, Paré avait écrit au comité des secours publics de la Convention pour savoir *si des secours devaient être délivrés aux réfugiés qui étaient détenus, ou seulement dénoncés et radiés des sociétés populaires* (2). La décision se fit attendre, et ces douze malheureux obtinrent leur part seulement dans le mois suivant, lorsque l'assemblée eut anéanti les dénonciations. Disons auparavant quelques mots de Ransonnet, qu'on va voir intervenir, en faveur de ses amis, auprès du personnage le plus considérable de cette époque, dont il fit la connaissance lors de son arrestation.

Ce brave officier avait été, le 15 novembre 1793, emprisonné au Luxembourg pour avoir, par son absence, été cause de la perte de Marchiennes. Au bout de cinq semaines, voyant son affaire traîner en longueur, il écrivit à la Convention (3) pour demander un prompt

(1) Il désignait ainsi son fils Hyacinthe. Cette lettre à Henkart est du 27 janvier. *Papiers de Henkart.*

(2) Réponse de Paré à une lettre collective de Levoz, Danthine et Rasquinet du 1er février 1794. *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

(3) Le 21 décembre. *Moniteur,* n° 94 du 24 décembre 1793.

jugement : « Qu'on ne me laisse pas, disait-il, davantage perdre des moments que j'ai voués à la liberté, pour laquelle je combats depuis neuf ans. » Son absence de Marchiennes était, disait-il encore, le résultat de l'ordre que lui avait donné son chef, le général Maisonneuve, d'aller à Douai ; il y avait aussi contre sa probité une inculpation qu'il repoussait en défiant son dénonciateur. Ses amis se préoccupaient naturellement de cette affaire, quand ils reçurent du prisonnier des explications qui les rassurèrent : c'étaient les chefs mêmes de Ransonnet qui avaient été cause de l'échec, et ils cherchaient à en rejeter la faute sur lui (1). La lettre à la Convention avait été renvoyée au comité de sûreté générale, qui fit aussitôt mettre en arrestation les deux accusateurs, et bientôt il fut démontré que l'accusé n'avait pas même reçu la gratification qu'on lui reprochait d'avoir touchée deux fois. « Cela lui a fait du bien, écrivait Fabry à Henkart (2), et l'on a dit à sa femme d'être tranquille. »

Un mois plus tard, en effet, Ransonnet sortit de prison, et c'était à Robespierre surtout, dont il avait sollicité la justice, qu'il devait ce résultat (3). Il lui fut sans doute redevable aussi d'un commandement plus important, car il fut, dit Fabry dans sa lettre, placé à l'avant-garde du corps envoyé *vers les Ardennes*. « Je voudrais, ajoutait-il, être avec lui ; mais il faudrait être autorisé pour faire le bien et déjouer les méchants. Je ne doute pas que le cher homme ne se porte à quelques histoires de petites vengeances ; mais au moins il ne les dirigera pas contre les amis des honnêtes, comme feraient tous nos coquins. On parle des hordes belges et liégeoises pour être sous ses ordres. On les réorganise à présent à

(1) « Selon toutes les apparences, écrivait Fabry à Henkart le 30 novembre, Ransonnet sera honorablement justifié. Il était absent par ordre supérieur de Marchiennes, quand ce poste a été repris, et ceux qui ont eu la noirceur de lui attribuer la faute de cette reprise, en sont coupables eux-mêmes. » (*Papiers de Henkart.*) Dans une lettre du 8 décembre 1793, on lit encore : « J'ai reçu une grande lettre de Ransonnet, qui se fait un plaisir de venir nous voir quand on le lui permettra. Tout ce qu'il me dit de son histoire me le fait croire absolument irrépréhensible. Deux généraux qu'il a traités de J... f.... sont ses accusateurs. » *Ibid.*

(2) Lettre du 27 décembre. *Ibid.*

(3) « Ransonnet doit venir nous voir après-demain avec sa femme. Il est enfin sorti du Luxembourg. C'est Robespierre qui a le plus contribué à sa liberté. » Lettre de Fabry à Henkart du 27 janvier 1794. *Ibid.*

Amiens, où l'on a renvoyé des déserteurs des deux nations qu'on avait conduits ici, et auxquels j'ai parlé. Je n'ai pas grande opinion de ce ramassis qui est à Amiens; il y a parmi eux tant de brigands de la plate-bande! Je conseillerai à Ransonnet de demander que le régiment, dont le cher Charles (1) est à présent premier lieutenant-colonel, soit de la partie; mais je serais bien plus à mon aise, si je pouvais être l'ange gardien de tout cela. J'ose croire que j'imposerais aux méchants. Si l'on daignait me consulter, loin de rapprocher le *ramassis*, on l'éloignerait bien loin. Tout dépendra des commissaires qu'on nommera pour cette partie. »

Avec le chaleureux empressement qui portait Ransonnet à obliger, il voulut procurer aussi à ses amis la faveur du personnage important auquel il devait la liberté, peut-être même la vie. Ce fut d'abord Bassenge qu'il mit en rapport avec Robespierre. Toujours généreux, Bassenge voulut profiter de l'occasion pour solliciter en faveur d'un homme dont les Girondins liégeois n'avaient certes pas à se louer. Le Franchimontois Fyon avait été, dans les premiers jours de décembre, arrêté et conduit au comité révolutionnaire de sa section. Hyacinthe Fabry, dont on ne peut admettre toujours le témoignage quand il s'agit des adversaires politiques de son père, suppose que c'était là le *résultat des intrigues* de Brixhe (2); il est tout au moins certain que les querelles des avancés entre eux n'y furent pas étrangères. Fyon était assez inquiet de se voir en cet état (3), quand Bassenge, conduit par son bon cœur, se décida à intervenir en sa faveur sans y avoir été sollicité. Au contraire, il le fit sans consulter ses amis, qui ne lui épargnèrent même pas des paroles de blâme (4). Ils ne devaient assurément rien à l'accusé,

(1) Ce prénom indique Lonhienne de Verviers, qui avait déjà occupé le même poste dans le corps de chasseurs levé en 1790 à Liége.

(2) Lettre du 8 décembre 1793 à Henkart. *Papiers de Henkart.*

(3) « Chapuis est de retour à Paris, et a été voir Fyon qui pleure dans sa prison. Ransonnet jure dans la sienne où Thomas Payne et Cloots viennent d'être conduits. Thomas Payne! » Lettre de Fabry à Henkart du 30 décembre 1793. *Ibid.*

(4) Dans une lettre à Henkart où il parle de l'*inconcevable anecdote concernant Fyon* — nous ne savons ce que cela signifie — Fabry dit: « Je me suis toujours piqué de grandeur d'âme, et de cette élévation qui fait pardonner les injures; mais, dans le cas présent, Nicolas n'est pas pardonnable d'offrir d'être le défenseur

et il leur était permis d'avoir en faible estime ses talents militaires; mais il ne paraît pas, après tout, qu'on pût reprocher à Fyon autre chose que la légèreté et l'inconsistance de son caractère : elles le poussèrent à toutes sortes d'inconséquences et d'exagérations, sans cependant lui faire prendre part à ces odieuses dénonciations qu'on ne peut trop flétrir. En tous cas, Bassenge réussit, et, au bout de deux mois d'incarcération, Fyon fut rendu à la liberté. (1)

Dans plusieurs entrevues que Bassenge eut à ce propos avec Robespierre, il l'entretint de la situation de ses compatriotes. Ransonnet aussi s'employa à lui en donner une idée exacte. A la fin de janvier, il était allé à Versailles, avec sa femme et plusieurs autres Liégeois, faire une visite à Fabry, qui lui remit ses instructions, et qui, se méfiant un peu de son irréflexion et de son penchant à la hâblerie, chargea Bassenge *de mettre par écrit son sermon*. « J'ai fort prié le général, dit-il dans sa lettre à Henkart où se trouvent ces détails (2), de prendre le moins qu'il pouvait sous sa responsabilité, de profiter de la protection de Robespierre, de lui parler franchement sur la course dans nos foyers, de lui faire connaître les honnêtes et les malhonnêtes; de lui parler aussi des ménagements dus à une nation loyale attachée aux premiers (3), et de la nécessité d'avoir des commissaires éclairés, sages, connaissant la carte, etc. Voilà tout ce qu'il me pria à son tour d'engager Nicolas à mettre par écrit, ne se fiant pas à sa mémoire. »

D'après ce qui précède, c'était Ransonnet qui devait entretenir Robespierre, et lui soumettre les observations dont Fabry avait confié la rédaction à Bassenge. Le temps manqua-t-il à Ransonnet pour remplir sa mission? Le fait est que nous n'avons rien trouvé à

d'un pareil homme, car c'est lui qui a fait la démarche, sans attendre d'en être requis. » (Lettre du 14 février 1794.) Dans cette même lettre, Hyacinthe, ajoutant plusieurs pages à la lettre de son père, dit aussi en parlant de Bassenge : « Son aventure avec Fyon est aussi un écart bien étrange de sa tête. Il m'avait raconté d'abord la chose d'une manière qui la rendait très-originale, et dans le même cas j'aurais aussi été peut-être le défenseur officieux de ce *colonel assassin;* mais il avait arrangé l'histoire avec des variations, et, telle qu'elle est, je crois qu'on peut la trouver au moins très-étrange. Quel singulier garçon! » *Papiers de Henkart.*

(1) Lettre de Fabry à Henkart du 12 février 1794. *Ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) C'est-à-dire : aux honnêtes.

ce sujet dans la correspondance de ses amis, et que cette correspondance fournit au contraire des détails d'un haut intérêt sur la manière dont Bassenge s'acquitta de la mission confiée à Ransonnet. Voici ce qu'on lit dans une lettre d'Hyacinthe Fabry à Henkart: « Bassenge m'a parlé de ses entrevues avec l'homme en question. Fyon, dont il a obtenu l'élargissement, en a bien été le prétexte et peut-être même le véritable motif; mais pourtant il a été question de la patrie: de tous les peuples voisins, les Liégeois sont les seuls qu'on estime et auxquels on s'intéresse. Bassenge n'a pas caché qu'à la dernière invasion ils n'avaient pas été mieux traités que les Belges, qui ne se montraient guère aussi mûrs pour la liberté, et il a fait sentir que, pour y retourner, il serait fort juste qu'on y envoyât des agents purs et honnêtes, qui n'abusassent point aussi étrangement de leurs pouvoirs. L'homme a demandé une note sur le pays, a dit qu'on le trouverait toujours quand on voudrait lui parler là-dessus ; mais, avec tout cela, il n'a pas parlé très-ouvertement, et les monosyllabes ont été à l'ordre du jour. Cela parait tenir à son caractère qui semble froid. Une chose assez étrange, c'est que, dans la conversation, il ne se soit pas *mis au pas :* les *monsieur* et les *vous* ont été leur train. Au reste je l'approuve.... » (1)

Il y a dans cette lettre un indice du mécontentement des amis de Bassenge à son égard, mécontentement fort explicite dans d'autres que nous ne rappelons pas. Les malheureux sont méfiants, et les Fabry en étaient venus à trouver *inconcevables* les procédés de Bassenge. Il est vrai que cet excellent homme, paresseux par boutades, avait eu le tort de rejeter sur la mauvaise organisation de la poste, ou sur la susceptibilité excessive de la police, la non-arrivée de lettres que réellement il n'avait pas écrites. De là des froissements quand le coupable dut confesser sa faute. Fabry père trouvait aussi que Bassenge mettait peu d'empressement à répondre à Chaussard, et il semblait même disposé à croire que le travail, annoncé comme terminé, n'existait encore qu'en projet, que c'était en un mot une nouvelle défaite, semblable à celles dont on avait voulu couvrir le silence observé avec quelques amis fort impatients de savoir ce qui

(1) Lettre du 19 février 1794. *Papiers de Henkart.*

se passait dans la capitale. Cette méfiance contre Bassenge était d'autant plus injuste, qu'en ce moment il se disposait à publier sa réponse à Chaussard, dans laquelle il a pris avec tant d'âme et de chaleur la défense de ses amis, et de Fabry tout particulièrement (1). S'il hésita plusieurs mois avant de livrer la pièce à l'imprimeur, il donne les raisons de ce retard (2), et parmi ces raisons figure celle, bien louable assurément, de ne pas compromettre la réconciliation qui se préparait avec l'assemblée populaire convenablement épurée. Sur ce point encore, avons-nous déjà dit, il y avait dissentiment, et nous devons hautement blâmer la résistance trop obstinée de Fabry et de son fils. Leurs griefs contre l'assemblée n'auraient pas dû survivre au départ des véritables auteurs de la scission, et le sacrifice de leurs rancunes n'était pas au-dessus de leur patriotisme. Bassenge fut mieux inspiré : il sentit combien il importait de réunir en faisceau toutes les forces qui avaient assuré le succès de la révolution, dût l'amour-propre de quelques hommes payer de concessions, insignifiantes au fond, un résultat aussi important. Depuis plusieurs mois, au risque d'indisposer ses amis les plus chers, il le préparait avec grande sollicitude. Déjà, dans une lettre de Fabry à Henkart du 26 septembre (1793), se trouve ce passage, qui montre peu de disposition à la réconciliation de la part de celui qui l'écrit: « On a dit à Hyacinthe que de bonnes âmes à Paris parlent d'un raccommodement. Pourrait-il en être question ? Au reste si ce rapatriage, si peu vraisemblable, pouvait conduire à bien, je sens que je peux m'élever au-dessus de tout ressentiment et pardonner, mais non surmonter mon mépris inaltérable. » Dans une autre du 19 octobre on lit encore : « Je crois qu'il ne sera pas question d'un rapatriage ; l'homme (3) qui voulait le tenter a été malade, et a eu lui-même des désagréments à ce sujet. » Dans cette même lettre, Hyac. Fabry est à cet egard plus formel que son père : « La dernière fois que je vis Rasquinet, il me parla des avances qu'on lui avait faites pour un raccommodement. Lyon, et je ne

(1) *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 135.

(2) Voir les deux premières pages de l'*Avis*, en forme de préface, qui ouvre le livre. La publication doit avoir eu lieu en avril 1794, après le procès des Hébertistes.

(3) Ce mot doit indiquer l'échevin Rasquinet.

sais quel autre animal encore lui proposaient de le négocier. Et c'est moi qu'on entretenait de cela avec l'air de l'espoir et de la satisfaction ! Froideur et indifférence sur le résultat sont les seuls sentiments que j'aie laissé percer ; j'ai comprimé, par un reste de pitié, ceux du mépris et de l'indignation. » Il faut dire que Hyac. Fabry, en s'exprimant de la sorte, supposait un raccommodement sans explications, sans désaveu des dénonciations, et avec l'obligation de signer la profession de foi montagnarde. Mais Bassenge n'était pas plus disposé que lui à accepter une pareille situation, et l'expulsion des principaux dénonciateurs, suivie de la rupture avec les Franchimontois, parmi lesquels se trouvaient les hommes les plus hostiles à la Gironde liégeoise, étaient des avances, une sorte de réparation qu'il convenait de ne pas rejeter. C'est ce que comprit Bassenge, c'est ce que ne comprirent pas tous ses amis. Même après que la situation se fut ainsi améliorée, la répugnance de Fabry semble être restée la même. Le 30 décembre il écrivait à Henkart : « On dit que la société étant bien épurée, il pourrait se faire que les honnêtes daignassent la rejoindre ; cette rejonction ne me parait pas faisable (1). » Et, pour montrer qu'il désapprouvait complètement la tentative, six semaines plus tard il disait de l'échevin Rasquinet, dont le *modérantisme* n'était cependant pas suspect : « On n'est plus content de lui ; il s'est faufilé avec des gens de la plate-bande (2). » Dans la lettre où se trouve le passage qu'on vient de lire, Hyacinthe, succédant à son père, s'exprimait en termes très-durs sur Gosuin (3), à cause d'un repas où, sans doute dans des vues de conciliation, il avait réuni des hommes des deux partis.

Cependant, au moment même où cette lettre était écrite, le raccommodement avait fait un grand pas. Les premières démarches remontent au mois de décembre, et, parmi les hommes qui s'y prêtèrent, nous trouvons l'abbé Jehin, dont le cœur valait mieux que la tête. La pièce qui nous fournit le renseignement désigne aussi quelques

(1) Voir, pour toutes les lettres qui viennent d'être citées, les *Papiers de Henkart*.

(2) Lettre du 12 février 1794. *Ibid.*

(3) Il existe aux *Archives de l'Empire* un autre carton que celui que nous avons déjà cité. Il est coté F. 7. 4,420, et relatif aux réfugiés *belges*. On y voit que Gosuin avait été dénoncé au Comité de salut public « comme un intrigant avide de gain et couvert du manteau du patriotisme. »

autres réfugiés qui se joignirent à lui, et mérite à ce titre d'être rappelée ici. Nous avons parlé d'un Liégeois nommé Bernard, furieux Montagnard digne d'être mis à côté de Briart et de Nahon. Expulsé comme opposé à la réconciliation qui se préparait, il réclama du ministre, le 19 février, une part dans les secours accordés par la Convention, et sa lettre annonçait un mémoire qu'il se proposait de publier; en attendant, il lui envoyait copie de deux messages adressés à l'assemblée les 21 et 30 décembre, messages dont on ne sait ce qu'il faut le plus admirer : la stupidité ou l'atrocité. Dans le premier, il dénonçait à l'assemblée *la scélératesse de quelques intrigants* qui la conduisaient, et la menaçait de *sa juste indignation*, si elle ne secouait pas cette dépendance. Plus loin, là où il indiquait la marche à suivre, on lit : « Chassez ce charlatan du fanatisme, l'abbé Jehin, qui a osé, d'un front digne d'un émissaire du diable, faire un rapport à la société en faveur de la réception de nos Girondins, au nom du comité de surveillance, sans avoir consulté ses collègues, par quelle conduite il s'est déclaré protecteur des Lebrunistes, Girondins et Brissotins liégeois. Chassez Bayard et Dupont, et toute cette s..... clique, qui ont voulu transporter la société et les archives sur les frontières..... Nous devons détruire les Lebrunistes, les Girondins, les Brissotins, et les lâches qui ont manifesté leur sentiment contre le 31 mai, contre l'immortel Marat, et contre les Jacobins mêmes..... Chassez Rouchard et Waleff le chanoine, deux modérés qui ont été affichés dans la salle comme des hommes nuls, et qui viennent d'être reçus par une faction qui, depuis un mois, a bouleversé tout dans la société. » Si l'on néglige ses avertissements, il dénoncera « la société entière comme un réceptacle d'hommes suspects à la chose publique, pour que la citoyenne guillotine daigne en faire le scrutin épuratoire. » Le second message, de dix jours postérieur au précédent, n'est pas moins stupide : il engage de nouveau l'assemblée à ne pas souffrir dans son sein *les signataires et adhérents de la lettre au guillotiné Lebrun*; il la menace, si elle continue à rejeter ses avis, de ne plus avoir de *communication* avec elle, et finit en protestant contre toutes les résolutions prises depuis le 4 novembre (1). On peut supposer que cette date indique le

(1) *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

commencement de l'épuration effectuée au détriment des dignes acolytes de ce Montagnard insensé, et sa diatribe furibonde n'arrêta pas la réaction qui s'annonçait en faveur des patriotes poursuivis par lui.

En effet, le 9 février, l'assemblée déclara « qu'en envoyant l'extrait des procès-verbaux de son comité de surveillance, son intention n'avait jamais été de chercher à priver ses concitoyens y dénoncés de la part aux secours que la Convention avait accordés aux Liégeois et Franchimontois réfugiés dans le sein de la république (1). » Quatre jours après (13 février), ce désaveu fut envoyé au ministre accompagné de la lettre suivante : « L'assemblée générale populaire des réfugiés liégeois, franchimontois, stavelotins et lognards (2), considérant que ses frères les Liégeois, dénoncés chez le ministre de l'intérieur, sont tous victimes de la tyrannie et exilés pour se soustraire aux persécutions des despotes; considérant en outre que ces dénonciations sont pour la plupart l'ouvrage de quelques intrigants, dont elle a fait justice en les expulsant de son sein; persuadée enfin que des haines particulières, des personnalités, des motifs d'intérêt en sont la base principale, te déclare, citoyen ministre, par l'arrêté ci-joint pris dans une de nos dernières séances, que son intention n'a jamais été de les priver de leur part des secours qu'accorde la bienfaisance française aux réfugiés liégeois, bien convaincue que ces citoyens dénoncés, dont toutes les propriétés sont au pouvoir des tyrans depuis l'an 1789, n'ont pas d'autre moyen de subsister, si on les privait de ces secours. Nous osons donc nous flatter, citoyen ministre, que, eu égard à leur situation, et connaissant l'intention de l'assemblée générale populaire des réfugiés liégeois, tu ne tarderas pas à prononcer sur le sort de ces malheureux, qui gémissent dans la plus profonde misère (3). » Le ministre s'empressa de répondre (17 février) que, d'après cette lettre, il avait expédié à la trésorerie nationale l'ordre de faire parvenir des secours aux douze réfugiés dénoncés comme coupables d'avoir tenu des propos inciviques, et il finissait sa lettre en disant : « Je

(1) *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

(2) On voit que le titre était maintenu, en dépit de l'assemblée franchimontoise et de ses protestations.

(3) *Archives de l'Empire.* Carton F. 15. 3,506.

félicite l'assemblée de l'acte de justice qu'elle vient de faire, en expulsant de son sein les intrigants qui sacrifiaient l'intérêt général à des personnalités et à des passions particulières. » (1)

Hyac. Fabry rendit compte de ces incidents à Henkart dans une lettre du 19 février où on lit : « Bassenge est venu nous voir hier. Il doit nous écrire quel aura été le résultat de l'assemblée qu'a dû tenir la société de nos ridicules compatriotes, et je vous en ferai part aussitôt. Il y a cependant apparence que ce résultat aura été tout-à-fait contre les intrigants qui ont suscité la division, et qu'il y aura une démarche de réparation vis-à-vis de leurs victimes. Voyons venir (2). » Ce résultat ne se fit pas longtemps attendre, et nous allons encore avoir une pièce officielle pour nous guider : c'est un extrait des procès-verbaux mêmes de l'assemblée (3). Le 23 février, le comité de surveillance fit le rapport qu'on lui avait demandé sur la valeur des dénonciations : il déclarait qu'aucune d'elles « n'était soutenue de la probabilité et de l'évidence si nécessaires dans ces moments, eu surtout égard aux dénoncés et aux dénonciateurs ; » il s'en rapportait à l'assemblée sur la décision à prendre. Séance tenante fut pris l'arrêté suivant : « L'assemblée, pénétrée du principe sacré que l'union fait la force du peuple souverain, et qu'il est de grande nécessité de faire tout céder au bien public ; et considérant combien il est satisfaisant de voir renaître l'union entre des patriotes naturellement animés par les mêmes principes, et réfugiés dans le sein de la république, tous pour la même cause, celle de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la république, de l'égalité et de la fraternité ; arrête qu'il sera libre aux dénoncés, et autres Liégeois également réfugiés, de se présenter à l'Assemblée pour en être reçus membres, rapportant tout arrêté quelconque qui aurait pu les en exclure. » En mandant à Henkart ce résultat favorable, puisque tous les réfugiés indistinctement allaient être appelés à participer aux secours, Fabry lui disait qu'on annonçait une nouvelle séance

(1) *Archives de l'Empire*. Carton F. 15. 3,506.

(2) *Papiers de Henkart.*

(3) *Extrait des délibérations de l'Assemblée populaire des réfugiés liégeois, franchimontois, etc., séante au ci-devant palais-cardinal, vieille rue du Temple.* Brochure de 8 pages publiée à Paris. La pièce est signée : *Rouchard* président, *Lyon* secrétaire.

pour discuter les moyens de réunion ; il avait demandé à Bassenge copie de la dépêche où le ministre, répondant à celle qu'on lui avait écrite pour désavouer les dénonciations, disait *qu'il voyait avec plaisir le rapprochement*. A ce sujet, Hyacinthe, prenant la plume à son tour, fait remarquer avec raison : « Tout devait être étrange dans la conduite du ministre. Il a accueilli, avec une légèreté inexcusable, les impostures lancées contre les dénoncés, et, dans la lettre qu'il écrit à la société, il dit à peu près qu'il voit avec plaisir qu'elle se soit défaite des intrigants qui l'égaraient, et qu'elle rende enfin justice à des hommes dont la réputation était si avantageusement établie. Conçois-tu quelque chose à tout cela? » (1)

Cinq jours après la séance où fut prise la résolution qu'on vient de lire, l'assemblée en tint une nouvelle. Bassenge s'y présenta accompagné d'un grand nombre de ses compatriotes dissidents comme lui. Il lut un discours dans lequel il attribuait à de *misérables intrigues* le schisme qui avait éclaté ; il félicitait l'assemblée de la décision relative aux dénonciations, comme aussi de celle qui rapportait toutes les mesures ayant pour objet l'exclusion des hommes de son parti, et il disait en terminant : « Organe de mes frères ici présents, et dont les noms sont contenus dans cette liste (2), je dépose sur votre bureau ce discours, expression de notre volonté générale, franche et loyale. Croyez-en des hommes purs et vrais : il n'est pas bon révolutionnaire, celui qui voudrait susciter de nouveaux obstacles à ce que l'intérêt de tous, et, ce qui doit être vu avant tout, *l'intérêt de la chose publique demandent* (3). » Le président, Rouchard, répondit en célébrant les avantages de la réconciliation, et, fulminant l'anathème contre un *génie infernal* que *le génie de la liberté venait de terrasser, et que l'assemblée avait chassé loin d'elle*, il reconnut que *l'ardent amour de la liberté* avait pu les égarer, *en leur faisant croire à la probité d'hommes qui n'en avaient point ;* tout devait être oublié, et les Liégeois allaient désormais former *un faisceau inexpugnable* contre lequel *viendraient se briser les efforts perfides de l'ennemi*.

Le cinq mars, des députés allèrent, au nom de l'assemblée

(1) Lettre du 27 février 1794. *Papiers de Henkart*.
(2) Elle n'a pas été reproduite dans la pièce.
(3) *Extrait des délibérations*, etc., p. 3 à 5.

régénérée, présenter à la Convention « une pétition, par laquelle ils exprimaient les regrets douloureux que leur inspirait l'anniversaire de l'époque où ils avaient été obligés de quitter leur patrie devenue libre pour un moment. Ils offraient un drapeau de la liberté, sous lequel ils s'étaient ralliés et avaient marché contre les ennemis de la République française. » Cette pétition, porte le compte-rendu de la séance, fut accueillie par les plus vifs applaudissements, puis Gossuin, qui était venu l'année précédente à Liége en qualité de commissaire, prononça le discours suivant : « Il y a aujourd'hui un an que les patriotes liégeois ont été obligés d'abandonner leurs foyers. Depuis ce temps, nous ne les avons pas un moment oubliés. Président, témoigne-leur la sensibilité de la Convention, en leur donnant le baiser fraternel. Je demande que le drapeau de la liberté, sous lequel ils se sont ralliés pour combattre les tyrans, soit suspendu aux voûtes de cette salle, jusqu'au moment où ils viendront le redemander pour marcher de nouveau contre les ennemis de la liberté. » (1)

Ce sont là des détails officiels. En voici maintenant d'une nature plus intime, et par cela même plus intéressante, que contient une lettre de Fabry à Henkart : « Haleng a été à la Société cardinaliste, avec Bassenge et tous les honnêtes. La réunion et l'incorporation ont eu lieu avec un grand brouhaha. Lonhienne, Danthine, Levoz d'Esneux, Deschamps avec le président Rouchard, sont venus quelques jours après nous voir, et nous raconter la scène de la Convention, dont vous aurez vu quelque chose dans les papiers publics. Je viens, moi, vous raconter en bref ces belles histoires. Rouchard, devenu président de la Société cardinaliste, a pris quelque ascendant sur elle. Wilmotte, Nahon, Briart, Bernard, et quelques autres pendards, ont été exclus. La Société écrivit ensuite au ministre la lettre dont je vous ai parlé. Dans une autre séance, elle fit ôter les dénonciations hors du registre de son Comité de surveillance, et, dans la séance de réunion, on a dit qu'il *fallait brûler les placards qui avaient été affichés contre les honnêtes*. Lyon, Urban, oui Urban, ont été de cet avis. *Risum teneatis*. Levoz, le véritable Noé, Fyon, Loneux, tous enfin étaient présents. Là, il fut résolu

(1) *Moniteur*, n° 168 du 8 mars 1794.

que, le 5 de mars, jour anniversaire de la fatale expulsion de nos foyers, toute la bande réunie irait à la Convention. On chargea Bassenge du discours à faire. Soleure a été l'orateur, et l'oraison a duré 22 minutes. Le temps paraissait long, un petit murmure le témoignait; mais d'Aoust (1) a demandé le silence, et puis le brave Gossuin, toujours ami des Liégeois, a parlé comme vous avez vu dans les papiers publics. Danthine a eu le bon esprit de dire à Gossuin, que notre vœu général était qu'il fût le député chargé de présider à notre rentrée dans nos foyers. De votre côté, mon bon ami, tâchez de profiter de la connaissance de Choudieu. Dans les dispositions actuelles des esprits, j'entrevois quelque lueur d'espérance, qu'à la rentrée les malveillants n'auront pas la liberté de nuire, comme ils s'en sont flattés. Si Nicolas et les autres mettent à profit l'ascendant qu'ils doivent avoir sur la bande joyeuse, les choses ne peuvent qu'être au mieux. Au reste, je ne me flatte pas trop, et il y a encore bien des manches à mettre à tout cela. » (2)

Quoique Fabry tienne le résultat pour satisfaisant, la rancune contre l'assemblée, même après cet acte de contrition, continue à percer, et se fait mieux jour encore dans un billet joint à la lettre. On y lit, dans une phrase destinée à expliquer pourquoi Hyacinthe n'a pas, comme il en avait l'habitude, ajouté quelques lignes à la lettre de son père : « Vous y perdez probablement quelques réflexions morales et critiques sur la réunion et les réunis. Je vous épargne les miennes, et je suis sûr que les vôtres seront analogues. » On y lit encore : « La bande réunie se propose de faire aussi une apparition à la Commune, avec un discours de moindre taille que celui de la Convention. » Il est possible que le projet ait reçu son exécution, mais nous n'en avons pas découvert de trace.

Il fallait s'attendre à des réprésailles de la part des victimes de cette réaction : elles furent exercées au sein du club des Jacobins. Le 12 mars, dans une séance consacrée à soumettre les Liégeois au scrutin épuratoire, Briart (3) lut « une dénonciation destinée à

(1) Un ami de Fabry dont nous avons parlé précédemment, Jean-Marie, le marquis d'Aoust, membre de la Convention.

(2) Lettre du 9 mars 1794. *Papiers de Henkart.*

(3) Le *Moniteur* (n° 177 du 17 mars 1794) a imprimé *Brillant*, nom qui ne

faire connaître à la Société les hommes soumis à sa censure. Il termina en demandant que l'on fît à chaque candidat cette question : *Quels principes as-tu manifestés sur la réunion du pays de Liége à la France? quelle opinion as-tu manifestée sur les affaires des 31 mai, 1er et 2 juin?* » L'intention du dénonciateur était évidente : il voulait ramener l'attention sur l'adoption des réserves mises au vote de réunion, et sur l'opinion personnelle des Girondins liégeois, relativement à l'émeute qui avait renversé Vergniaud et ses amis. La haine n'est pas toujours mauvaise conseillère, et le terrain de l'attaque était bien choisi. Comment expliquer, devant un auditoire français, des réserves regardées comme injurieuses pour la France, et proclamées telles par les commissaires de la Convention? Quant au mouvement du 31 mai, l'approuver, c'était se déshonorer; l'improuver, c'était courir à sa perte. La discussion toutefois ne s'ouvrit pas directement sur ces deux questions, et un Jacobin français, Dufourny, commença par proposer de rapporter l'arrêté qui soumettait les Liégeois au scrutin épuratoire, parce que, disait-il, on ne les connaissait pas assez. Un de ces oiseaux de proie qui, sous le nom de commissaires du pouvoir exécutif, s'étaient abattus sur nos provinces, Duperret, s'opposa fortement à la motion, et, faisant une description fantastique de l'état des choses à Liége à l'époque où il y était venu, il en profita pour frapper sur « un petit nombre d'hommes qui avaient eu l'audace de prétendre dicter des lois à la république. Ces hommes n'étaient point des défenseurs du peuple et de la liberté; mais, ajouta-t-il, comme nous sommes sur le point de rentrer à Liége, ils veulent se faire épurer, sans doute dans l'espoir d'y reprendre les fonctions qui leur furent confiées. » Sur ces observations de Duperret, la société rapporta son arrêté qui soumettait au scrutin épuratoire *la société populaire liégeoise*, et, sur la proposition de Montaut, elle déclara « suspendre la correspondance avec cette société, jusqu'à ce qu'elle eût rejeté de son sein les intrigants qui avaient voté la réunion à la France avec des conditions. » Briart ainsi atteignit son but, et nous aurons plus d'une fois encore à flétrir cette rage de dénoncia-

figure sur aucune liste de réfugiés et qui n'est pas connu à Liége. Évidemment l'honneur de cette dénonciation revient au Jacobin hutois, qui était coutumier du fait. Les noms propres, même de citoyens français, sont fort souvent estropiés dans ce journal célèbre.

tion qui lui attira, comme on le verra bientôt, de Robespierre même, une semonce assez dure, mais qui ne tempéra pas son humeur haineuse.

C'est à cette scène, si pénible pour ceux qui en furent l'objet, que se rapporte la note suivante, insérée par Bassenge dans sa réponse à Chaussard (1), et où Brixhe, qui ne paraît pas dans le compte-rendu du *Moniteur*, est associé à Briart : « Jacobins, qui étiez à la séance où, par une intrigue qui sera bientôt dévoilée, la masse des réfugiés liégeois, de ces victimes des tyrans sacrées par leurs malheurs, fut sacrifiée à une douzaine d'intrigailleurs de l'espèce la plus imperceptible, et qu'on rougira d'avoir écoutés ; estimables Jacobins, rappelez-vous un moment la manière, le ton, dont les deux dénonciateurs en chef, cet écervelé Briart, et ce lâche, insolent Brixhe, tous deux élevés dans la poussière de la chicane subalterne, osèrent attaquer leurs frères dont la pureté et la probité leur sont connues. Rappelez-vous la morgue, la fureur haineuse qui crispaient toute leur figure, et mettaient dans tout leur jour les bas et ignobles sentiments qui rongeaient leur cœur. Rappelez-vous l'air triomphateur avec lequel ils voyaient la masse de leurs concitoyens, tous généreux martyrs, humiliée ; scène qui aurait dû leur navrer l'âme si elle avait été méritée, scène qui ne pouvait qu'être terrible pour leur patrie, car son résultat était de présenter aux Jacobins la masse des Liégeois comme incivique, pour ne laisser purs que neuf ou dix misérables brouillons, le rebut de cette nation estimable, et qui, dans Liége, n'oseraient sortir de leur bourbier. »

Une lettre de Fabry à Henkart (2) contient quelques détails sur les premières séances qui suivirent la réunion : « Voilà donc encore des arrestations (3) ! Quand finira cette rage de conspirations ? Il y a dans les nouveaux arrêtés des gens qui ne valent pas mieux que les Hébert et les Ronsin, et que nous avons connus à Liége (4). Je n'ai jamais non plus été trompé sur ces malheureux. Je les ai

(1) Page 178.

(2) Du 1er avril 1794. *Papiers de Henkart*.

(3) Il s'agit de l'arrestation de Danton, Delacroix et Camille Desmoulins, qui avait eu lieu pendant la nuit. La mise en jugement fut décrétée ce jour-là même par la Convention.

(4) Fabry veut sans doute désigner Danton et Delacroix.

toujours crus des fripons, des intrigants, des singes de patriotisme (1). Tous étaient nos ennemis. On assure que le grédin (2) passera aussi. Nos gens croyent que, dans quinze jours ou trois semaines, on sera à Liége où l'on déclarera suspects tous ceux qui ne seront pas restés en France. Le cheval (3) recommence déjà à faire des siennes. Il a fait avant-hier à la société des motions dignes de lui. Il a lassé la patience des auditeurs, et a été à la fin bafoué. Il n'a pu s'empêcher de lâcher encore quelques traits contre moi, pas en son propre et privé nom, mais faisant parler les Wilmotte et leurs semblables : *ils disent qu'il est un anglo-prussien ;* et puis : *il faudrait prouver qu'on ne l'est pas*. C'est par ces insinuations que ce monstre manifeste encore sa noirceur. Et l'on se trouverait avec de pareilles gens ! En vérité, je n'en aurais pas la force. Bassenge est président actuel de l'assemblée; les secrétaires sont Soleure, Loneux et Falise. La présidence de Rouchard avait été prolongée au-delà du terme ordinaire. Après la réunion, les honnêtes trouvèrent à propos, pour ne pas paraître vouloir dominer, de nommer l'illustre Fyon ; celui-ci s'attendait aussi à une prolongation, et a paru piqué qu'on lui ait d'abord substitué Bassenge, qui a été élu unanimement, à l'exception de son propre suffrage qu'il a donné à Levoz d'Esneux. Bassenge dit que l'assemblée va bien, que Lyon va bien, etc., etc. Et moi je répète : *beatus ille qui procul negotiis !...* Je vous trace l'abrégé de ces belles histoires, sans les orner d'aucunes réflexions ; celles que vous ferez seront, j'en suis sûr, analogues aux miennes. Dieu veuille que je me trompe, mais je crains que la réunion ne se *déréunisse !* surtout à la rentrée dans nos foyers, si l'on y rentre. Que d'horreurs je prévois, sous le prétexte de traiter des gens comme suspects ! Maudits singes ! » (4)

(1) Cela s'applique particulièrement à Danton et à Delacroix, à l'égard desquels Hyac. Fabry s'exprimait ainsi : « Les Danton, les Delacroix ne s'attendaient pas à cette chute-là, quand ils faisaient chez nous les visirs. Je suis bien porté à les croire des intrigants ambitieux et cupides, qui voulaient à tout prix dominer et s'enrichir ; mais je n'entrevois pas les fils qui ont pu les lier à des plans pour le rétablissement d'un animal royal; Danton surtout m'a paru avoir trop de tête pour tenter une pareille extravagance. » Lettre du 5 avril 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) Chaumette.

(3) Levoz.

(4) Lettre du 1er août 1794. *Papiers de Henkart.*

Il y a là des réflexions fort justes assurément. Fabry avait droit d'en vouloir à Levoz, qui continuait ses odieuses pratiques, et qui, par son incurable méfiance, ses perfides insinuations, avait été la cause principale de ces tristes démêlés. On voit néanmoins avec peine le patriote vénérable qui avait tant souffert pour son pays, qui lui avait fait tant de sacrifices, conserver ainsi son ressentiment (1) contre une assemblée où ses amis allaient dominer, et avec eux les idées de modération. Il aurait aussi fallu, même pour Levoz, faire une part aux circonstances et à son caractère méfiant, et lui savoir gré de ne pas avoir ajouté à ses torts celui de coopérer aux dénonciations, auxquelles il semble bien être resté étranger. Fabry convenait volontiers de son irritabilité, et l'on serait injuste à son égard en méconnaissant combien les occasions d'y céder étaient fréquentes. Ainsi, dans une lettre à Henkart où il confesse sa vivacité, on lit : « J'avoue que la scélératesse de nos coquins m'irrite. Par exemple Leruitte l'honnête nous a raconté que Leruitte l'infâme (2) a fait insérer, dans je ne sais quelle feuille, une lettre contre nous, où il veut qu'on nous dénonce aux Jacobins comme des Lebrunistes, et offre de venir être l'orateur dénonçant. Eh bien ! cette impudence m'a mis hors des gonds, et, si je pouvais le joindre, je n'aurais pas plus de patience que Fyon n'en a eu

(1) Hyacinthe Fabry lui-même, malgré toute sa tendresse pour son père, semble avoir été de cet avis. Voici ce qu'il écrivait à Henkart le 22 avril : « Leruitte, qui est venu dîner avec nous, ne nous a rien dit de nouveau sur les *grands débats* de la *fâmeuse Société* du palais cardinal. Je ne sais plus à quoi en est le génie atrocement inquiet du cheval Levoz. Dans le fait, je m'en f.... et je voudrais que tout le monde pût voir avec la même indifférence les horreurs de ce misérable, et de trois ou quatre autres bêtes enragées qui lui ressemblent ; mais il y a un certain homme parmi le monde, qui ne peut parler de ces êtres-là sans se fâcher. Et, cependant, il est si fort au-dessus de leurs atteintes ! » *Papiers de Henkart.*

(2) Leruitte *l'honnête* est l'imprimeur Urbain Leruitte, qui a figuré plus haut parmi les dénoncés, et dont nous aurons encore à parler plus loin. Quant à *l'infâme*, c'est probablement le *J. Leruitte* qui figure dans la liste des signataires de la fameuse profession de foi civique, liste publiée à la suite de l'*Adresse à la Convention* que nous avons citée plus haut. C'est probablement aussi le même qui envoya au *Moniteur* (n° 290 du 8 juillet 1794) une dénonciation contre Regnac, officier liégeois au service de l'Autriche, et qui enfin plus tard fut si cavalièrement traité par le Comité de surveillance de Liége.

vis-à-vis de Brixhe. Je ne sais si nous vous avons parlé de cette dernière aventure. Fyon sortait des Jacobins, où Brixhe avait encore déclamé contre lui, et, se trouvant encore insulté par un regard insolent, il lui lança un horrible soufflet. Brixhe s'en plaignit le lendemain aux Jacobins, et représenta l'affaire comme une insulte aux Jacobins mêmes. Le résultat a été une nouvelle arrestation de Fyon, qui est à St-Lazare. » (1)

Ces quelques lignes de Fabry sont relatives à un incident sur lequel il convient d'entrer dans quelques détails. Faisons remarquer d'abord que Fyon avait rompu avec ses compatriotes de Franchimont, en continuant, après leur retraite, de se considérer comme membre de l'assemblée liégeoise, dont il fut même, on l'a vu, nommé président. Fût-ce reconnaissance pour Bassenge et Ransonnet, qui l'avaient fait sortir de prison ? La chose est possible. En tous cas, son attitude dut irriter les Franchimontois, et nous allons voir qu'ils le lui témoignèrent. Le 7 avril 1794, la Société des Jacobins continuait le scrutin épuratoire commencé depuis quelques jours, quand le Hutois Briart, à qui le succès obtenu le 12 mars avait sans doute enflé le cœur, monta à la tribune et demanda de soumettre à cette épreuve Fyon, dont *le civisme et les principes* lui avaient été dépeints comme douteux par plusieurs de ses compatriotes; c'était, disait-il, lui offrir une occasion de répondre aux insinuations. Il est à remarquer que Briart était un de ces dénonciateurs incorrigibles que l'assemblée liégeoise avait expulsés, et qui probablement avaient cherché un refuge auprès des Franchimontois, où leur exagération rencontrait des échos. Cette hypothèse admise, car ce n'en est qu'une, on comprend qu'il ait consenti à attacher le grelot. Fyon, aussi ouvertement provoqué, se défendit, rappela sa conduite dans la révolution, et attribua son arrestation à la dénonciation « d'un homme qui s'était montré contre-révolutionnaire dans son pays. » N'ayant trouvé absolument rien sur les causes de cette arrestation, nous ignorons qui pouvait être ainsi désigné. Assurément ce n'était pas Brixhe, qui ne pouvait sérieusement être transformé en contre-révolutionnaire. Quand Fyon eut quitté la tribune, une discussion s'établit, et sa justification, acceptée par quelques-uns, fut repoussée

(1) Lettre du 22 avril 1794. *Papiers de Henkart.*

par d'autres. Le Liégeois Boulanger, un des principaux Jacobins, plus tard enveloppé dans le 9 thermidor, prit aussi la parole en sa faveur, et le renvoi de l'affaire à une commission venait d'être proposé, quand Robespierre monta à la tribune. Il commença ainsi : « Ce n'est pas perdre son temps que de démasquer un traître ou de découvrir un dénonciateur. Il paraît assez évident que cette dénonciation tient à une grande intrigue qu'il importe de connaître. » L'attention du Comité de salut public, ajouta-t-il, a été appelée sur la conduite des Belges réfugiés en France, et il fut conduit à ordonner l'élargissement d'un parent du malheureux Chapuis, « qui était en prison jusque sur le sol de la liberté. Un autre Liégeois était dans les prisons de Paris; nous prîmes des informations sur sa conduite et les services qu'il avait rendus à la patrie, et il fut mis en liberté; c'était le général Fyon. » Robespierre, continuant son discours, qui fut assez long (1), reprocha à ceux qui connaissaient des faits à charge de Fyon de ne pas en avoir informé le Comité de salut public, et proposa de soumettre à un examen sérieux le dénonciateur aussi bien que le dénoncé; il déclara que ses renseignements personnels étaient au désavantage du dénonciateur, « qui, dit-il, paraît avoir assez de facilité pour la parole, ne parle pas dans les circonstances difficiles, et ne fait entendre sa voix que pour faire des dénonciations, conduite qui ressemble beaucoup à une intrigue. »

L'intervention de Robespierre ne termina pas la discussion. Le dénoncé prit encore la parole pour se justifier, et on lit dans le *Moniteur* (2) : « Plusieurs faits sont allégués pour et contre Fyon. Il est accusé d'avoir consenti à la réunion de plusieurs aristocrates à la Société populaire des Liégeois, et d'avoir fréquenté ces hommes qui, dans le pays de Liége, persifflaient les Jacobins et les meilleurs patriotes. » Cela est assez vague pour qui n'est pas au courant des faits, mais parfaitement clair pour qui les connaît : on reprochait à Fyon de fréquenter l'assemblée liégeoise régénérée, et les prétendus aristocrates qui la composaient. Le *Moniteur* ne nomme aucun de ceux qui persistèrent à inculper Fyon après qu'il eut été défendu

(1) Il occupe une demi-colonne du *Moniteur*.
(2) N° 202 du 11 avril 1794.

par Robespierre, mais la lettre de Fabry est formelle : Brixhe se trouvait parmi ceux qui *avaient déclamé contre lui*, et cette assertion est confirmée par les circonstances que révéla la discussion du lendemain.

En effet, le 7 avril, la séance avait été levée après l'adoption de la proposition faite par Robespierre de renvoyer le tout à l'examen des Comités de sûreté générale et de salut public. Mais le 8, Brixhe (1) monta à la tribune pour se plaindre d'une voie de fait qui, dans sa personne, avait violé la liberté des opinions: « Hier, dit-il, Fyon, sur lequel *j'avais parlé*, m'accosta au sortir de la séance; je disais alors à Boulanger que Fyon ne pourrait pas se disculper des reproches qui lui étaient faits. En continuant de marcher, celui-ci me dit: ne sais-tu pas que je verse mon sang depuis quatre ans? Je lui dis que je savais tout ce qu'il avait fait, et que j'avais tout dit à la Société. Alors Fyon me porta un coup à la tempe gauche. Je tombai par terre de ce coup terrible. Une citoyenne vint à mon secours et me prit dans ses bras. Celui qui m'avait frappé fut arrêté et conduit au Comité de sûreté générale. Je m'y rendis avec lui, mais nous ne pûmes être entendus. Dans l'antichambre du Comité, Fyon m'adressa la parole, et me dit qu'il y avait un moyen simple de terminer cette affaire. Je lui répondis: *Je t'entends, mais si tu aimes tant à verser ton sang, pourquoi ne t'empresses-tu pas de le verser à la frontière?* Citoyens, si en descendant de la tribune on est exposé à des mauvais traitements tels que ceux que j'ai éprouvés, je ne sais pas comment il sera possible de dire la vérité et de dénoncer les malveillants. Je soumets aujourd'hui mes réflexions à votre sagesse, afin de prévenir les abus qui pourraient avoir lieu dans la suite. » (2)

La plainte de Brixhe excita une grande émotion dans la Société.

(1) Brie, dans le *Moniteur*, n° 204 du 13 avril 1794. L'auteur du compte-rendu a écrit le nom tel qu'il l'a entendu prononcer par des bouches liégeoises.

(2) Il existe à Liége une tradition que voici : Bassenge avait été dénoncé par Brixhe comme un modéré. Le rencontrant après la séance, il lui appliqua un vigoureux soufflet en lui disant : *Tiens, tu ne diras plus que je suis un modéré.* Il est fort probable que cette tradition locale n'est pas autre chose qu'un écho dénaturé de la scène dont on vient de lire le récit. Ce brave Bassenge est l'Achille des narrations populaires de l'époque.

Fyon, renfermé depuis vingt-quatre heures à St-Lazare, n'était plus là pour se défendre, et il est probable que ceux de ses compatriotes qui l'accompagnaient la veille n'étaient pas revenus, prévoyant un éclat. Après avoir assez longtemps discuté sur les mesures à prendre, on finit par décider que Fyon serait rayé de la liste des Jacobins, et dénoncé au Comité de sûreté générale pour avoir porté atteinte à la liberté des opinions. Il fut arrêté en outre « que le Comité de présentation examinerait les principes et la conduite de tous les Liégeois qui voudraient être admis dans la Société des Jacobins. » De cette dernière décision, comme de la présence même de Fyon au club, on peut induire que la mesure adoptée trois semaines auparavant sur la motion de Briart ne concernait que l'assemblée liégeoise en masse, et non ses membres individuellement. Du reste, après ce dernier épisode, tous ceux qui n'étaient pas des Montagnards au plus haut titre se tinrent pour avertis, et ne se risquèrent plus à demander l'admission.

A la fin de la lettre où Fabry raconte à Henkart cet épisode, il lui disait, revenant sur les propos attribués à Levoz : « Quant à l'incartade du cheval, il me semble qu'on aurait dû le relancer un peu durement; certains présents auraient dû peut-être lui couper la parole. » Voilà encore une phrase qui s'adresse à Bassenge, dont l'attitude plaisait peu à Fabry père et moins encore à Hyacinthe; ils le blâmaient, allaient même jusqu'à l'accuser de tiédeur, d'indifférence à leur égard, et lui, en ce moment même, s'occupait de ses amis avec la généreuse chaleur qu'il apportait dans toutes ses démarches : « Nicolas est venu nous voir, écrivait Fabry à Henkart (1), et nous a laissé le Mémoire présenté au Comité de salut public. Il n'a jamais rien fait de mieux. Il répand des flots de lumière sur nos scélérats. C'est une justification complète de tous les honnêtes. Les rapprochements sont admirables; Ronsin, Chaumette, Danton, Delacroix (2) y sont représentés comme les vrais instigateurs. Enfin, tout est bien, et tout est vrai dans le mémoire. » (3)

Cette dernière démarche de Bassenge porta au comble la rage de

(1) Lettre du 1er mai 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) Il est à remarquer que le procès des Hébertistes avait eu lieu un mois et celui des Dantonistes deux mois auparavant.

(3) Bassenge y fait allusion dans sa réponse à Chaussard, p. VIII.

ses ennemis : ils se concertèrent pour le perdre (1), et, sept jours après la lettre qui précède (2), Fabry mandait son arrestation à ses amis de Charleville : « L'ami Nicolas est aux violons ; c'est ainsi qu'il nomme une espèce d'arrestation au Comité de sa section, arrestation qu'il a demandée lui-même, jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale ait pu, une fois pour toutes, prendre les renseignements nécessaires et imposer silence à nos scélérats. Ils l'avaient dénoncé à sa section comme l'auteur coupable d'une adresse au *tyran de l'Autriche*. Bassenge n'eut qu'à produire la pièce pour obtenir une satisfaction. On lui témoigna tous les égards possibles. On crut la chose finie ; mais nos enragés ont formé de nouvelles dénonciations de Brissotisme, de Lebrunisme, de détracteur d'assignats, etc., etc. Bassenge a combattu ces dénonciations de la façon la plus victorieuse, et a sollicité que le tout fût renvoyé à la décision du Comité de sûreté générale. On a adhéré à sa demande, avec de nouvelles marques de considération. Tous les Liégeois de la Société ont volé à la Chambre d'arrêt, à l'exception du seul Noël Joseph Levoz...... Bambert (3) était ici et allait partir pour Paris, quand une lettre du brave Lonhienne, avec quelques lignes de Bassenge même, vint nous apprendre cette belle aventure. Ils nous parlaient tous les deux de l'affaire de la manière la plus rassurante ; mais je sentis que je perdais bras et jambes, et, depuis ce moment, je ne suis pas à moi. Je passai la journée d'avant-hier dans l'agitation. Hier Bassenge nous a écrit ; il continue à badiner de la chose ; il dit qu'il espère que ce sera le dernier coup de pied de l'âne, et qu'il retournera à la bête ; qu'il faut en finir, etc., etc. Si vous avez les petites affiches à Charleville, vous y verrez un avertissement que Bassenge y a fait insérer, et auquel les Nihon, les Nahon, les Wilmotte viennent, dit-on, d'avoir l'impudence de répondre. Je ne doute pas que les

(1) Il existe aux *Archives de l'Empire* (carton F. 15. 3,506) une lettre dans laquelle Wilmotte réclame contre son expulsion par l'assemblée « qui se laisse en ce moment mener par une faction liberticide. Nous la dévoilerons encore cette faction, dit-il, et le ministre de la république sera encore une fois obligé de fermer la porte aux amis de Brissot et de Lebrun, comme il a dû le faire après le 31 mai. »

(2) Lettre du 8 mai 1794. *Papiers de Henkart.*

(3) Lambert Bassenge, frère cadet de Nicolas.

restes impurs du Ronsinisme et du Chaumettisme n'épaulent encore nos monstres. Bassenge promet de venir nous voir d'abord. Il n'a pu encore être écouté au Comité. Je ne serai tranquille que quand je le verrai, et je voudrais (comme je viens de lui écrire) que nous fussions tous dans le sein d'Abraham. En vérité, mes chers amis, je crois que ce n'est que là qu'on peut être en repos, loin des malveillants et des sots. » Le lendemain, Fabry écrivait encore à ces mêmes amis : « Nous avons eu hier, à dix heures du soir, une lettre du digne Lonhienne. Il nous dit qu'un député, qui s'intéresse vivement à l'affaire et qui voulait avoir le temps de prévenir les esprits, a été d'avis que Bassenge ne demandât d'être écouté au Comité qu'aujourd'hui soir. » Et plus loin : « Je viens de relire la dénonciation de nos monstres et le Mémoire de Bassenge. Ce dernier doit éclairer sans doute ; mais la prévention, la malveillance peuvent tant obscurcir la vérité ! Il est encore des Chaumette, des Danton, des Delacroix, des Ronsin et des fripons de leur espèce ! Les signataires de la dénonciation, des Pondavy, des Wilmotte, des Nahon, des Nihon et autres êtres aussi vils que nuls, ne sont pas les rédacteurs de la pièce. Hébert et Chaumette ne peuvent plus l'être ; mais d'autres peuvent leur succéder, mentir encore et influencer. Ce Duperret qui, sans connaître aucun de nous, hurle aux Jacobins (1), ce Chaussard, qui est honteux d'avoir menti dans sa diatribe ! »

Le jour même où son père écrivait cette dernière lettre, Hyac. Fabry, qui était parvenu à obtenir un petit emploi dans l'administration départementale, profita des loisirs que lui laissait le décadi pour courir auprès du captif, et, de retour à Versailles, il s'empressa d'écrire aussi aux amis de Charleville. Sa lettre n'ajoute pas de détails nouveaux à ceux que nous connaissons déjà par la lettre de son père : Bassenge supportait l'épreuve avec fermeté, et il comptait que « le résultat serait favorable pour la masse entière des honnêtes réfugiés. » Mais Hyacinthe craignait des retards de la part du Comité de sûreté générale chargé de l'examen, tout en croyant bien fermement que « l'issue tournerait contre les plats et vils auteurs de la trame. » Il ajoutait : « Les désagréments de la captivité — et pour un compère

(1) On a pu, en effet, remarquer son attitude dans la séance du 13 mars.

aussi remuant ils ne sont pas légers — ont été bien compensés par les évènements accessoires. L'intérêt, l'empressement de tous ses compatriotes ont dû flatter infiniment le détenu. Une démarche du Comité révolutionnaire de la section de la Halle aux bleds, a dû aussi lui faire le plus grand plaisir. Des membres de ce Comité se sont présentés à celui de la section de Bonne nouvelle (1) — c'est celui qui a mis notre ami en arrestation — pour demander fraternellement les motifs de cette arrestation. On a répondu que c'était en suite de dénonciations faites; mais on a ajouté qu'on voyait bien qu'elles n'étaient que l'effet de l'intrigue, et qu'il était fâcheux qu'il ne fût plus au pouvoir du Comité de la section d'ordonner la mise en liberté, attendu que le Comité de sûreté générale pouvait seul donner cet ordre. »

Hyacinthe Fabry ajoute encore qu'il compte sur les démarches actives faites auprès de ce Comité pour hâter son rapport, puis il raconte une scène qui s'était passée tout récemment au club des Jacobins : « Il y a, dit-il, une anecdote qui fait espérer que nos dix ou douze intrigants seront bientôt replongés dans la boue, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. A une des dernières séances des Jacobins, un membre, trompé par eux sans doute, demanda que la société procédât à l'épuration des Liégeois réfugiés qui avaient été admis dans son sein, et que le Comité de présentation avait dû examiner — c'était de nos olibrius qu'il s'agissait. Un autre membre observa qu'on devait à cet égard attendre le rapport du Comité. Alors Ista, revenu de la Vendée, a demandé la parole en sa qualité de membre affilié — il est, je pense, de la Société populaire de Saumur —; il a tonné contre les cinq ou six Liégeois intrigants, qui avaient prévenu les Jacobins contre la masse honnête et pure de leurs compatriotes réfugiés ; il a demandé qu'on ne prononçât pas sur leur épuration, avant que la Société des Liégeois eût communiqué les pièces qu'elle a fait passer aux Comités de salut public et de sûreté générale, et il a parlé des coquins présents à la séance, comme on doit en parler. Des applaudissements ont couvert l'orateur. Pas un des misérables n'a osé prendre la parole pour réfuter. Celui qui a succédé à Ista,

(1) Bassenge habitait, avec son compatriote Gilkinet, un appartement dans une rue de cette section. Son adresse se trouve dans une lettre : *rue Neuve Étienne poissonnière*, n° 148, *maison de la Montagne.*

et qu'on croit membre de la Convention, a résumé la motion et demandé que la Société ne prononçât rien sur les Liégeois, avant que la Convention, sur le rapport que doivent lui faire ses Comités, ait pris un parti à l'égard des dénonciateurs et des dénoncés, et cet avis sage a été adopté. Le fameux Wilmotte a accosté Ista en sortant de la séance, et l'a menacé de sa grande colère ; un sourire de mépris a été la réponse. » (1)

Les amis de Bassenge s'étaient imaginé que son arrestation ne serait qu'une affaire de quelques jours, et se désolaient en la voyant traîner. Beaucoup de personnes s'y intéressaient, mais cela ne faisait qu'accroître les inquiétudes, leurs informations étant souvent contradictoires. « On n'a pu parler personnellement à Robespierre qui est presque toujours inabordable à nos gens, » écrivait Fabry, et il s'en inquiétait. Ransonnet, renvoyé à l'armée, ne pouvait rien. Heureusement sa femme le suppléait avec tout le zèle que pouvait inspirer l'amitié, et figurait parmi ces *solliciteuses* dont parle Hyac. Fabry dans une de ses lettres. Somme toute cependant, les solliciteurs sur qui on pouvait faire fond continuaient à rassurer : ce retard, disait-on, ne provenait que des occupations nombreuses du Comité chargé du rapport. Le refrain était toujours : patience et on rendra justice. « Qu'elle arrive donc cette justice, s'écriait Fabry, qu'elle finisse les tristes réflexions qu'on est forcé de faire. Oh ! oui, il est bien amer d'éprouver que la vertu soit livrée à la rage de la calomnie ! (2) » Dans la lettre qu'il ajoute à celle de son père, Hyacinthe aussi se dit assez tranquille. Ce qu'il redoute le plus, c'est que son ami ne se décourage et ne s'impatiente. Mais ses craintes ne se réalisèrent pas, et, dix jours après, il pouvait constater que la *fermeté romaine* de Bassenge ne fléchissait pas : « Si en allant le voir hier, écrivait-il le 31 mai, je n'ai pas été content de voir que son affaire n'avançait pas, j'ai vu du moins avec plaisir qu'il supportait cette indigne tracasserie avec plus de calme et de patience qu'il n'en avait montré lors de ma précédente course. » (3)

(1) Lettre du 12 mai 1794. (*Papiers de Henkart.*) Nous n'avons trouvé, ni dans le *Journal des Débats et de la correspondance des Jacobins*, ni dans le *Moniteur*, la moindre trace de la discussion rapportée par Hyac. Fabry.

(2) Lettre du 20 mai 1794. *Papiers de Henkart.*

(3) Lettre du 31 mai 1794. *Ibid.*

Cette lettre annonçait à Henkart qu'il en recevrait incessamment une de Bassenge, et elle devait être déjà arrivée puisqu'elle est de deux jours antérieure. Détachons-en ce qui concerne l'arrestation : « Tu me connais trop, lui dit-il, pour ne pas être assuré que je regarde en pitié cette misérable intrigue, et attends tous les évènements avec calme. Moi, emprisonné à Paris à la voix de Wilmotte, Demani et Nahon, est une de ces péripéties bizarres que les révolutions amènent ! Souffrir pour la cause sacrée de la liberté est notre coutume, notre jouissance ; nous en avons l'habitude bien enracinée. Tu ne croirais pas la manière dont la masse des Liégeois s'est comportée à mon égard. Je connaissais mes concitoyens, mais il a fallu une circonstance de cette nature pour me montrer leur âme toute entière. Toute la journée ils sont en foule près de moi, et les seuls — après nos coquins — qui aient manqué, sont l'honnête Levoz et Florkin l'apothicaire (1). Le premier, c'est dans l'ordre. Mon ami, qu'il est digne d'être libre ce bon peuple ! Et que de douces jouissances les scélérats qui m'ont procuré cet évènement m'ont données sans s'en douter ! Les malheureux, que leur âme est loin des sensations de cette espèce ! Ah ! voilà toute ma vengeance, elle me suffit. Ce que tu me dis de Liége, je le savais. Mon arrestation y a fait un plaisir nouveau à nos coquins, et je n'ai jamais un moment douté que les polissons, qui agitent au milieu des réfugiés les brandons de la discorde, ne soient, volontairement ou involontairement, les instruments d'agents supérieurs et du parti de l'étranger. Tout se débrouillera ; patience. Dans tous les cas, j'ai vu la liberté assurée, mon pays est sûr d'entrer au port ; toute ma vie, toutes mes facultés lui furent consacrées, et moi aussi, je puis le dire, j'ai contribué à établir la liberté sur la terre, à en balayer le despotisme, le fanatisme, les vils préjugés. J'ai assez vécu. Je suis sûr de ce que dira de moi la postérité ; mes vœux sont comblés, et je puis chanter en paix mon *nunc dimittis.* » Plus loin il parle de ses amis de Versailles, et s'in-

(1) Bassenge a ajouté à l'intérieur de l'enveloppe un P. S., où on lit entre autres : « J'oubliais de joindre, à Noël-Joseph Lebœuf et au sot Florkin, le vil Fyon, méprisé des deux partis et perdu. » Ce Fyon, que Bassenge avait si généreusement défendu, et qui lui devait son élargissement, était donc sorti de la prison de St-Lazarre, où il avait de nouveau été renfermé après son altercation avec Brixhe.

quiète pour son *vénérable papa* qui, dit-il, *change à vue d'œil* et sur lequel on se fait illusion. « Il mérite au moins de rentrer dans Liége et de la voir libre. Toute son honorable vie, tant de sacrifices veulent cette récompense, et qu'il serait cruel si, comme le brave Donceel !... Je n'ose m'arrêter à ces idées. » Puis, faisant un retour bien naturel sur sa captivité à cette époque de l'année, il demande à son ami : « N'as-tu rien fait dans ta retraite? Pour moi, j'ai beaucoup de choses ébauchées, et sorti d'ici — si j'en sors ! — je m'enfonce dans la sollicitude pour achever... Il me tarde de te revoir, de t'embrasser, de recauser ensemble le long de la Meuse sous les ombrages. Voilà donc mai à sa fin ! Je n'ai pas entendu le rossignol, ni admiré les développements de la verdure cette année. La perte est irréparable, et c'est bien ici qu'on sent avec le bon Horace : *Durum sed levius.* » A la fin de cette longue lettre il revient encore sur son arrestation : « On me dit que tout cela ne durera plus guère, *Utinam !* Je suis aise qu'ils m'aient donné la préférence, et j'espère que mon affaire mettra une bonne fin à toutes les brouilles excitées, avec tant d'astuce, entre les Liégeois (1). » Dans un post-scriptum joint à cette lettre, Bassenge disait aussi : « L'Assemblée générale va aujourd'hui féliciter la Convention; j'ai fait le discours et te l'enverrai. »

Hélas ! s'il est réellement auteur de l'œuvre que le *Moniteur* (2) a insérée en entier, il n'y a pas lieu de l'en féliciter. Longue, emphatique jusqu'au ridicule, elle ne renferme que les lieux communs qui se retrouvent dans tous les documents de l'époque. Que Bassenge applaudisse à la Convention proclamant l'existence de Dieu, pour montrer qu'elle répudiait le matérialisme dont Hébert avait été le plus ignoble représentant; c'est bien. Mais qu'en pleine terreur, à la veille de l'affreux décret de prairial, il ait qualifié la salle où elle siégeait de *sanctuaire de la liberté, de la morale et de la raison*; qu'il se soit écrié : « Assemblée auguste, c'est toi qui les a rappelées sur la terre ces vertus si longtemps outragées; c'est toi qui les venges, c'est toi qui donnes enfin un solennel, un sublime démenti au blasphème qu'un désespoir républicain arracha au dernier des Brutus ! » Tout cela dépasse les bornes d'un enthousiasme raison-

(1) Lettre du 29 mai 1794. *Papiers de Henkart.*
(2) N° 252 du 31 mai 1794.

nable pour la liberté, et se rapproche trop des sentiments que professaient, du langage que parlaient ceux que ses amis et lui appelaient des *coquins*. On conçoit les ménagements que réclamait la situation délicate des réfugiés, les précautions oratoires qu'il était prudent d'employer ; mais on pouvait, sans se compromettre, emboucher une trompette moins éclatante pour célébrer les hauts faits du parti terroriste.

Nous n'extrairons du discours que les deux derniers alinéas relatifs à l'objet de la démarche : « Législateurs, les progrès rapides de nos invincibles armées vont briser les fers de nos frères infortunés, si dignes de leurs libérateurs. La masse des réfugiés, calomniée par l'intrigue, attend avec confiance le rapport que vos comités doivent vous présenter. Elle sait ce qu'ils diront, car par leur voix l'équité parle. Qu'il nous soit cependant permis, en terminant, de requérir instamment ces comités d'accélérer ce rapport. L'énorme quantité d'affaires qui les surchargent absorbe, nous le savons, leurs moments tous dévoués au salut de la patrie ; mais celle-ci est d'une nature toute particulière : c'est une masse de victimes immolées par les tyrans, dénoncées par sept ou huit individus, le rebut de nos contrées et les instruments sans doute d'agents supérieurs. L'intérêt de la république, l'anéantissement des projets des ennemis, tout exige que cette lutte finisse. »

On lit dans le *Moniteur* que le président « répondit aux députés, leur exprima la satisfaction de la Convention et les fit entrer à la séance. » Ainsi il y eut une réponse, mais nous en ignorons le sens. Au reste, cela importe peu : le pouvoir réel avait été abandonné par l'assemblée à ses comités, et c'était de ces comités que dépendait le sort des réfugiés liégeois. Leur démarche n'avança guère l'affaire de Bassenge, car près de deux mois se passèrent encore avant la levée de la consigne qui le retenait prisonnier. Le 16 juin, Fabry confiait ses inquiétudes à Henkart : « L'affaire de l'ami ne finit pas. On assure toujours une issue favorable ; mais le retard me donne du souci. » Et Hyacinthe terminait la lettre ainsi : « Je ne t'ai point parlé de frère Nicolas. Il est si pénible de redire que cette inconcevable tracasserie n'est point encore terminée ! » Il y est aussi question de l'un des chefs des Franchimontois : « Bassenge, dit Fabry père, m'écrit que Brixhe est parti pour Calais, nommé par Duperret

vérificateur en chef des assignats. Il s'est présenté aux Jacobins, pour demander son épuration avant son départ. Il a été hué, et il est descendu de la tribune pâle et faible. C'est pourtant une preuve que nos coquins commencent d'être appréciés; mais, entre temps, celui-là va jouir de 7 ou 8000 livres d'appointements, et il est libre! » (1)

Cette lettre parle encore d'un décret fort intéressant pour les réfugiés, et que la Convention avait rendu peu de jours auparavant. Le 7 juin, Briez, qui devait bientôt après venir en Belgique comme représentant du peuple auprès des armées, avait fait, au nom du Comité des secours, son rapport *sur la situation vraiment pénible et malheureuse* des patriotes belges, liégeois, mayençais et autres. « L'intention de la Convention nationale, disait-il, n'a pas été de laisser périr de famine et de misère des citoyens qui sont venus chercher un asile sur le sol de la liberté. » A diverses reprises, des sommes d'argent ont été votées pour leur venir en aide; mais elles étaient insuffisantes, « et ces concitoyens se plaignent de la modicité des secours qui leur ont été départis. Les Liégeois vous disent que ceux d'entre eux qui en ont reçu le plus, n'ont touché que 700 livres, et qu'il leur est impossible d'exister avec cette somme depuis quinze mois, surtout que la plupart ont été obligés de se fournir de vêtements. Depuis six mois, ils n'ont plus rien touché. » Pour remédier au mal, Briez proposait d'assimiler ces réfugiés aux habitants des communes françaises envahies par l'ennemi, et de leur appliquer ainsi un décret porté trois mois auparavant (14 ventôse an III ou 4 mars 1794). La proposition du Comité des secours fut admise (2), et la condition des réfugiés en éprouva certaine amélioration.

C'était surtout le rapport du Comité de sûreté générale qu'attendaient avec une juste impatience les amis de Bassenge, et qui n'arrivait pas. Le 28 juin encore Hyac. Fabry ne pouvait donner à Henkart d'autres renseignements que ceux-ci: « Je ne t'ai point parlé de frère Nicolas. Il est toujours trop tôt de dire qu'on ne lui a pas rendu justice encore, et que l'étrange tracasserie, que lui ont suscitée les plus mépirsables et les plus sots calomniateurs, n'est point finie. On continue à

(1) Lettre du 16 juin 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) *Moniteur*, n° 260 du 8 juin 1794.

promettre que cette inconcevable histoire aura le résultat qu'elle doit avoir, mais rien n'avance, et les membres des Comités de salut public et de sûreté générale sont presque inabordables. Ils ont, je le sais, de grandes, de nombreuses occupations; mais l'homme que les tyrans persécutent depuis quatre ans, qui est tout couvert de leurs coups, mérite bien aussi qu'on s'occupe de lui sur la terre de la liberté, et qu'on ne le laisse pas plus longtemps victime des plus absurdes calomnies. Au reste, Bassenge continue à supporter cette épreuve avec le calme et la conscience d'une âme pure, et ses amis en souffrent plus que lui. » (1)

La situation toutefois ne tarda pas à s'améliorer, et, le 1er juillet, Hyac. Fabry pouvait écrire à son ami de Charleville : « Nous avons reçu hier une lettre de Bambert. Il annonce l'espoir qu'enfin l'inconcevable tracasserie qu'on a suscitée à son irréprochable frère va être terminée : il est bien temps que justice se fasse! On (2) doit avoir eu hier, à ce sujet, une entrevue avec Robespierre. Cette entrevue a été remise deux fois, mais avec des circonstances qui marquaient de l'intérêt pour les solliciteurs. Il paraît bien décidé au reste qu'on est enfin éclairé sur les vils calomniateurs — sots et plats comme ils sont, comment ont-ils pu être écoutés! — et que toute prévention contre les honnêtes et purs dénoncés est dissipée (3). » Cinq jours après, Fabry père, écrivant à Defrance parce qu'il croyait Henkart parti pour Versailles, où Hyacinthe lui avait trouvé un emploi, lui disait le résultat de l'entrevue mentionnée précédemment : « Malgré les promesses dont on nous berce chaque jour, la cruelle aventure de Nicolas n'est pas encore finie. Cependant la fameuse entrevue avec Robespierre a eu lieu, et il a paru s'intéresser vivement à l'affaire. Nos députés se flattaient qu'il n'y aurait plus d'obstacle, et d'heure à autre nous attendons le résultat. Dans votre pénultième lettre, Duchapon (4)

(1) Lettre du 28 juin 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) Ce pronom, tout particulièrement indéfini, doit indiquer la digne Mme Ransonnet, qui ne discontinua pas ses démarches pendant toute la captivité de Bassenge.

(3) Lettre du 8 juillet 1794. *Papiers de Henkart.*

(4) Cette plaisante qualification désigne Henkart, qui avait été chanoine de St-Martin.

insistait à ce que la masse des Liégeois se réunît pour demander qu'on rendît satisfaction à notre irréprochable concitoyen. Tout cela a été fait. C'est donc à cette masse qu'on diffère d'accorder la justice qu'elle demande ! Cette inconcevable histoire altère un peu l'allégresse des victoires (1). » Dans une lettre du 7 juillet, nous lisons encore : « Voilà la journée d'hier et celle d'aujourd'hui passées, sans avoir la nouvelle tant promise pour Nicolas ! J'ai marqué hier au *pondeur* (2) que ce que vous aviez proposé avait eu lieu. Toute démarche ultérieure deviendrait superflue. J'avais préparé une lettre à Robespierre sur un ton convenable, mais ce ton aurait peut-être déplu. D'ailleurs Nicolas a écrit tout ce qu'on pouvait écrire, et donné tous les éclaircissements possibles ; et les autres, dans l'entretien qu'ils ont eu avec Robespierre, lui ont dit tout ce qu'ils devaient dire. Après cela, jugez. » (3)

Une semaine à peine était passée, et Henkart recevait de Bassenge même une nouvelle lettre pleine de verve et de feu patriotique ; nous en reproduisons la plus grande partie. A lire les recommandations qu'il fait à son ami sur les moyens de défendre sa mémoire, on dirait que, péniblement occupé de sa position, il préparait son testament politique : « Je prends, mon bon ami, presque les derniers mots de ta lettre pour le texte de ma réponse. *Tu sauras*, dis-tu, *parler convenablement*, *faire rougir les égarés et punir les méchants.* Voilà qui est bien dit ; mais, morbleu ! il faut le faire. Oui, il faut le faire ! La chose devient chaque jour plus urgente, et si nous ne prenons pas le ton convenable, en reparaissant dans nos foyers, nos vils gredins nous joueront un mauvais tour. C'est une guerre à mort entre le vice et la vertu, et il n'est plus temps de se tenir derrière le rideau : il faut paraître. Liége est peut-être maintenant délivré des brigands ; cela du moins ne peut plus tarder. Je voudrais donc que tu quittasses ta retraite avec Defrance ; que vous approchassiez l'armée qui nous rend libres, et les représentants à qui cette grande mission est confiée ; ils auraient bientôt distingué le civisme et le talent de la stupidité et de l'intrigue. Mais celles-ci, abandonnées à elles-mêmes, peuvent nuire excessivement. Il n'est

(1) Lettre du 6 juillet 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) Le *peintre* Defrance.

(3) Lettre du 7 juillet 1794. *Papiers de Henkart.*

pas un moment à perdre. Les Liégeois vont demain en masse à la Convention. Ils la féliciteront, remercieront et finiront par demander de nouveau prompte justice. Tout cela est diablement long.... Les Liégeois vont se séparer ; il ne restera ici que Floréal (1) et un ou deux autres, chargés par un arrêté de la masse de poursuivre cette bizarre affaire. Si Liége pouvait être libre, c'est sur ce théâtre qu'on agirait avec avantage. Là, mon nom est connu peut-être ! Mais il faudrait que quelqu'un s'y trouvât. Defrance dit qu'il ne quitte pas que je ne sois libre ; il ne peut m'être d'aucune utilité où il est, et peut être d'une très-grande à Liége. Le représentant du peuple Laurent, qui doit aller dans ces parages, est un homme sage. Il est lié avec Ransonnet, qui peut auprès de lui beaucoup servir, et ne demande pas mieux. Richard et Choudieu sont de mauvaises têtes que je crois prévenus par nos Brixhe, avec qui ils ont un peu de parité ; mais en leur rappelant combien les Ronsin et clique avaient intérêt à nous calomnier, les liaisons de nos polissons avec ces scélérats, tout cela peut infiniment influer.... Le tout serait d'être près d'eux, de *prendre le ton convenable*, ce que tu es si à même de faire, et de terrasser des insectes que notre mépris et notre grande bonté, joints à notre dégoût de nous occuper d'eux, ont enhardis à la faveur des circonstances. Tu m'entends et tu sens les conséquences de tout cela... Je te jure, sur mon honneur, que tout ce que je dis n'est nullement par rapport à moi ni à mon affaire. Mon parti est pris, et, quelle que soit la suite de cette aventure, elle m'est indifférente. Mon cœur me dédommage de tout, et, ma patrie libre, j'ai assez vécu. J'abandonne au surplus, et c'est là ma grande jouissance, ma mémoire avec confiance à l'avenir. Mais j'adore ma patrie, mais son bonheur est le besoin de mon âme, mais sa gloire est ma passion ; et voilà ce qui me fait trembler que l'intrigue ne la souille, qu'elle ne cesse un moment, par les suggestions calomnieuses et astucieuses, d'être à cette hauteur, à cette pureté où nous l'avons vue, et où, je tranche le mot, nous l'avions mise. Je n'ai fait que mon devoir en travaillant pour elle, mais au moins je l'ai fait. Je défie l'univers de me trouver un tort, et je dis avec fierté que le dévoûment, le désintéressement, l'ardeur du

(1) Le prélocuteur Gilkinet. Nous ignorons la raison de cette qualification.

civisme, l'impérieux besoin de fouler aux pieds et le fanatisme, et le despotisme, et les préjugés de toutes les espèces, n'ont jamais été poussés plus loin que je ne les ai constamment sentis dans moi. C'est là mon être, et je ne le dirais pas si l'on ne m'y forçait. Voilà ce que l'amitié pourra dire à Liége, et opposer avec force aux infâmes ennemis de la probité. Je confie cette tâche à toi et à Defrance; remplie par vous, elle me sera plus chère. Pèse, médite mûrement toutes ces choses. Songe surtout que tu n'as pas une seule minute à perdre, dans le moment où nous sommes..... Savez-vous que votre résolution de retraite n'est ni républicaine, ni permise; qu'elle est même criminelle? Je ne veux pas plus de place que vous, j'en jure par l'amitié; mais me retirer, lorsque ma patrie va avoir plus que jamais besoin de probité et de lumière! non, non; je lutterai contre le crime avec force, avec véhémence; jusqu'à mon dernier souffle je le combattrai, j'y ai voué ma vie. Il n'est pas besoin d'être en fonctions pour servir son pays. Réunissons-nous, serrons-nous plus que jamais, et notre faisceau rompra l'intrigue. » Au bas de la lettre, immédiatement sous la signature, on lit: « 26 messidor, 14 juillet! Quel jour! et moi je ne suis pas libre! » (1)

Il est question dans cette lettre d'une députation liégeoise qui devait se rendre le lendemain à la Convention pour réclamer de nouveau le rapport du Comité de sûreté générale. On ne trouve rien à ce sujet dans le *Moniteur*. Mais il est possible que l'Adresse présentée par cette députation ait été oubliée au milieu de celles qui félicitaient l'assemblée des derniers succès des armées républicaines. Ce jour même, Fabry écrivait encore à Henkart en lui faisant savoir l'impossibilité, pour lui du moins, de se rendre à Liége : « Mais j'espère que le cher *pondeur* et vous irez le plus vite qu'il se pourra, et, quoi qu'il arrive, vers nos foyers. Il faut bien que quelques-uns au moins de nous y aillent. Albert (2) et Haleng ont été hier à Paris. On attend toujours d'heure en heure la fin de l'exécrable aventure; on l'annonce, on la promet toujours. Le scélérat Brixhe, qu'on disait à Calais, est à Givet, où il vient de

(1) Lettre du 14 juillet 1794. *Papiers de Henkart.*
(2) Le frère cadet d'Hyacinthe Fabry.

faire afficher un nouveau placard contre nous. Mêmes calomnies, même scélératesse. Nos monstres comptent sans doute être bientôt à Liége pour y accomplir leurs infâmes desseins. Si nos compatriotes ne vengent pas Bassenge, s'ils ne traînent pas dans les rues les membres des calomniateurs, je les renonce. Vous êtes à portée de savoir positivement ce que c'est que ce placard. Il faut qu'on parle à temps à nos concitoyens. Que ne suis-je à Givet! Plusieurs de nos gens s'apprêtent à partir. Mais pourront-ils faire comme ferait l'un de nous? Oh! mes amis, tout cela me perce l'âme! La plupart de nos gens ont eu part aux secours (1). Ils ont eu cinq cents et des livres. Cela aidera à leur voyage.... Robespierre doit avoir, dans son dernier discours aux Jacobins (2), lâché quelques mots qu'on interprète favorablement pour l'affaire de notre ami, et c'était hier le thermomètre de l'espérance. Entretemps, on l'a changé de quartier; on l'a niché dans un grenier où, pour l'aller voir, il faut grimper cent et quelques degrés. Cet appartemént serait, au reste, préférable à l'autre, s'il n'y avait pas force puces. La brave citoyenne Ransonnet va lui porter à dîner et mange avec lui. Son mari a été à l'entrée dans Mons, et s'est trouvé ensuite à une affaire où les boulets et balles pleuvaient joliment. Quelques jours auparavant, il avait été d'une partie aérienne, et, au sortir du ballon, il dina avec Jourdan et les représentants, et leur parla vivement de Bassenge. Il a depuis écrit à Robespierre que ses lettres amusent. » (3)

Enfin, cinq jours après, Fabry put mander en hâte à ses amis de Charleville : « Bassenge écrit : *La farce est finie. Je suis libre et dîne chez la citoyenne Ransonnet. Fyon arrive. Il peut remercier le ciel de mon arrestation* (4). *Demain soir ou après-demain matin au plus tard*,

(1) On a vu plus haut que, sur la proposition de Briez, la Convention avait déclaré applicable aux réfugiés belges et liégeois le décret du 4 mars, qui ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit de 20 millions destiné à venir au secours des citoyens qui avaient éprouvé des dommages par suite de la guerre. Ce crédit avait permis de faire une nouvelle distribution.

(2) Ce doit être une allusion au discours prononcé dans la séance du 9 juillet (21 messidor). Robespierre, à propos du décret qui mettait la vertu à l'ordre du jour, y parla contre les exagérés qui croyaient prouver leur patriotisme en faisant de la terreur. *Moniteur*, n° 300 du 18 juillet 1794.

(3) Lettre du 15 juillet 1794. *Papiers de Henkart.*

(4) Nous avouons ne pas comprendre cette phrase.

je vous verrai. Liége à présent doit être libre aussi. Enfin, mes bons amis, voilà donc cette inconcevable aventure terminée; mais en aurons-nous au moins une espèce de satisfaction? J'ignore encore les circonstances de l'élargissement. Grâce à la bienheureuse rapidité des victoires, Liége en effet doit être libre à présent. Je crains pourtant toujours que les brigands fuyant ne se rallient sous Maestricht. Tous nos gens à Paris sont prêts à partir. Que ne puis-je l'être aussi! Ils doivent avoir été hier à la Convention (1). » Les détails de l'élargissement se trouvent dans une autre lettre à Henkart, postérieure de six jours à celle qui précède, et qui porte une date bien significative: *8 thermidor :* « Bassenge n'est venu nous voir qu'avant-hier au soir, et hier il a passé la journée avec nous...... L'élargissement a eu lieu sans qu'aucun rapport ait été fait, sans qu'on ait pris, ni qu'on paraisse vouloir prendre encore parti contre les calomniateurs. Bassenge a eu un long entretien avec Robespierre, et il a rendez-vous aujourd'hui pour un second (2). Je l'ai fort pressé de parler net à Robespierre, sans plus de ménagement pour les premiers et vrais auteurs des calomnies qui ont suscité les préventions contre nous. Mais parlera-t-il comme je le veux? Je l'ignore. Tout ce que j'en sais, c'est qu'il supprime la réponse à Chaussard; cela me fâche; pourquoi cette suppression? Robespierre avait demandé aux députés qui sollicitaient l'élargissement, s'il n'y avait pas, parmi ceux qui s'intéressaient pour Bassenge, des camarades de Walckiers et du Comité légio-belgique? ils répondirent simplement qu'ils *n'en connaissaient pas*. Ne serait-il pas bien à propos que Bassenge donnât tous les renseignements nécessaires pour prouver, non-seulement que nous n'avons rien de commun avec Walckiers, mais que ce sont précisément les animaux de sa clique qui sont nos vrais ennemis? Mais pour cela il faudrait compromettre le cheval, les Digneffe, Smits et Fyon, les faire connaître, et je vois qu'on ne veut pas.... Je dois vous observer encore que Robespierre, parlant à la

(1) Lettre du 20 juillet 1794. *(Papiers de Henkart.)* Cette démarche auprès de la Convention, dont nous n'avons également trouvé aucune trace dans le *Moniteur*, pourrait bien être la même que celle dont Bassenge parle dans sa lettre du 14.

(2) Nous n'avons rien trouvé sur cette entrevue qui, probablement, n'aura pas eu lieu, Robespierre ayant eu, ce jour-là même, à soutenir une attaque qui lui annonçait la terrible journée du lendemain.

citoyenne Ransonnet, a témoigné beaucoup de prévention, surtout contre moi. La bonne femme n'a pas manqué de faire avec chaleur mon éloge. Il a répondu : *Je ne dis pas qu'il soit coupable; je ne le connais pas, mais ils me l'ont dit*. Or, qui sont-ils ces *ils?* Certainement ce sont les échos de nos coquins qui approchent Robespierre. »

Fabry était-il bien informé quand il parlait de la suppression de la réponse à Chaussard? On doit le croire, et il semble aussi résulter de sa lettre que c'était un engagement pris par Bassenge envers Robespierre. A en juger par le livre même, il aurait été publié dans le mois d'avril (1). En effet, il était alors imprimé; la chose est certaine. D'autre part, on voit que, deux mois après, il n'avait pas encore été livré au public, car, dans une lettre à Henkart du 16 juin, Fabry se plaint de ne pas en avoir reçu d'exemplaire, quoique son fils Albert eût vu, chez Bassenge même, *les feuilles qu'on devait brocher pour lui envoyer*. A cette époque, l'auteur, mis en arrestation, ne put continuer la publication de son livre, qui, en réalité, était comme inédit lors de son entrevue avec Robespierre. Néanmoins on le savait prêt à paraître, on connaissait en gros le contenu, et, dans tous les cas, ceux qui étaient menacés pouvaient se faire une idée des coups de fouet qu'on leur destinait. Sollicité par eux-mêmes ou par leurs protecteurs — ces hommes que Fabry appelle *les échos de nos coquins* (2) — trompé sur le contenu et l'objet de l'ouvrage, comme sur le caractère des hommes qui y trouvaient leur justification, Robespierre put obtenir de Bassenge la promesse de suppression dont parle Fabry. Nous ne pouvons accorder une grande influence, sur le vaincu du 9 thermidor, à cette troupe de dénonciateurs obscurs, sans talent comme sans pudeur, qui assiégeaient les avenues des Comités de la Convention et celles de la Commune de Paris; cependant *la chaleur de leur civisme* a pu appeler son attention sur eux, et, dans un pamphlet que suscita une polémique dont nous aurons plus tard à parler, on les appelle ironiquement : « les Solons et les Lycurgues qui étaient les gardes de Robespierre, les espions des Chaumette, des Hébert, et les témoins de Fouquier-

(1) C'est ainsi qu'il parle, comme de faits récents (p. VI et VII), du décret qui mit la *justice et la probité* à l'ordre du jour (22 mars), du procès des Hébertistes (24 mars), et surtout (p. 173) du soulèvement de la Pologne en avril.

(2) Lettre du 26 juillet 1794. *Papiers de Henkart.*

Tinville. » L'un d'eux, et ce n'était pas le moins actif, Nahon, portait avec jactance le surnom de *Romarin*, « une des fleurs chéries du tyran, et qui était du bouquet que lui présentèrent les Liégeois. » (1)

Dans cette correspondance de Fabry avec Henkart il est souvent question de la politique que la Convention se proposait désormais de suivre à l'égard des peuples étrangers, et surtout de ceux dont l'incorporation avait déjà été décrétée. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit ailleurs (2); rappelons seulement qu'il est impossible de décider si, lors de l'invasion des Prussiens en Champagne en 1792, la négociation entamée avec le duc de Brunswick pour arriver à un traité de paix fut sérieuse, ou si ce ne fut qu'un leurre dont on se servit pour obtenir leur retraite. Il est, en tous cas, positif que le décret du 13 avril 1793, voté sur la proposition de Danton qu'on désignait comme le promoteur de cette politique, fut, de la part de la Convention, un abandon de celle qu'elle avait suivie jusqu'alors (3) : en déclarant qu'elle ne voulait plus s'immiscer dans les affaires des autres peuples, ne reniait-elle pas le principe qui l'avait engagée, le 19 novembre 1792, à promettre son appui à ceux de ces peuples qui s'insurgeraient? La défection de Dumouriez fut pour elle une terrible épreuve. Elle la soutint cependant, et si bien, qu'à la fin d'une campagne fort désastreuse au début, elle avait remporté des succès où elle pouvait voir le gage de succès plus grands encore dans la campagne suivante. Toutefois les vicissitudes de ces deux années avaient donné à réfléchir, et il existait beaucoup de républicains sincères qui, se rappelant les dangers dont on était à peine sorti, trouvaient qu'il y avait de l'imprudence à s'y exposer de nouveau : une paix glorieuse leur paraissait infiniment préférable

(1) *Gazette révolutionnaire de Liége*, n° 159 du 12 thermidor an III. Nous ne comprenons pas bien l'allusion. S'agirait-il d'un bouquet présenté à Robespierre pour figurer à la célèbre fête de l'Être suprême?

(2) *Histoire des Belges à la fin du XVIII*e *siècle*. 2e édition, vol. II, p. 296.

(3) On lit dans *l'Esprit des Gazettes* (1793, I. 337) : « Les Liégeois et les patriotes belges qui sont à Paris étaient, le 11 au soir, dans l'affliction la plus profonde après la lecture du journal, le corps législatif ayant décrété, sur la motion de Danton, que le peuple français ne s'immiscerait plus dorénavant dans le gouvernement de ses voisins. »

à la continuation d'une guerre qui pouvait flatter l'amour-propre national, mais amener aussi de grands désastres, et surtout épuiser la France d'hommes et d'argent. Quand la Gironde prit, assez inconsidérément, une attitude décidément hostile à l'Autriche et détermina la rupture avec l'Empire germanique, elle rencontra l'opposition de la Montagne. Il faut sans doute faire la part de l'animosité des partis. Néanmoins la répugnance de Robespierre pour la politique belliqueuse paraît avoir été sincère, et l'on peut admettre comme fondées les intentions pacifiques qu'on lui prêtait assez généralement. Le 9 thermidor brisa son pouvoir et nous laisse indécis sur ses projets. En tous cas, le système qu'on lui attribue ne périt pas avec lui, et il est intéressant de voir avec quelle anxiété les réfugiés liégeois particulièrement en épiaient les moindres manifestations. Si la France s'arrêtait dans ses conquêtes, si elle faisait la paix avant d'avoir reconquis ce territoire dont l'annexion avait été solennellement décrétée, pouvaient-ils avoir grande confiance dans les garanties, quelles qu'elles fussent, dont on aurait étayé leur indépendance nationale? Ils avaient voté la réunion, et, sous le rapport politique comme sous le rapport industriel et commercial, ils croyaient l'existence de leur pays attachée au maintien de la réunion. A la fin de 1793, cette réunion était compromise: « Le ci-devant du faubourg Montmartre (1), écrivait Fabry le 30 novembre, dit qu'on ne veut plus des Belges ni des Liégeois; on voudrait qu'ils fussent indépendants, et se constituassent comme ils le trouveraient à propos. » (2)

Dans de telles circonstances, les rumeurs pacifiques qui commencèrent bientôt après à circuler devenaient un sujet de graves réflexions. Cependant les réfugiés ne semblent pas avoir d'abord prévu toutes les conséquences que pouvait produire une réconciliation de la France avec les puissances germaniques (3): ils n'apercevaient que l'inconvénient de devoir attendre jusqu'au moment

(1) Cette expression doit indiquer le marquis D'Aoust, dont nous avons dit les rapports avec Fabry.

(2) *Papiers de Henkart.*

(3) « Je n'ose, brave frère, me livrer encore à des espérances de paix, écrivait Hyacinthe Fabry à Henkart le 10 janvier; les despotes ne sont pas réduits au point de passer par des conditions humiliantes pour eux, que tant de succès brillants

où la république serait parvenue au Rhin. Mais les bruits d'un abandon du système de conquêtes s'accréditant, on dut en venir à se demander quel sort était réservé aux populations étrangères qui s'étaient données à la France (1). A cet égard, Hyac. Fabry ne se faisait aucune illusion, et ce qu'il écrivait, au commencement de la nouvelle campagne, à son ami Henkart confirme ce que nous avons dit des raisons que croyaient avoir les patriotes liégeois, pour regarder comme une loi fatale le sacrifice de leur nationalité : « Je soupçonne qu'on n'a point ici le projet de percer dans nos pays pour s'y maintenir. D'après les proclamations qu'on fait, et particulièrement d'après le manifeste publié chez les Génois, où l'on pose en principe que la république ne veut point agrandir son territoire, je crains qu'on n'ait renoncé à réunir les peuples voisins. Alors nous, pauvres Liégeois, que deviendrions-nous? Resterions-nous enchaînés aux infâmes institutions germaniques? Conserverions-nous nos stupides prêtres, nos lâches et imbéciles nobles? N'irait-on enfin chez nous que pour faire des excursions contre l'ennemi, lui enlever des vivres et diminuer ses ressources? Je t'avoue que je ne puis me défendre de ces craintes-là. Je fais bien cependant encore une autre supposition qui est moins possible, mais dont le résultat ne serait guère plus heureux pour la liberté de notre terre natale : je prévois qu'on peut penser à envahir la Belgique, le pays de Liége, le Juliers, etc., pour se mettre dans une situation plus formidable, et pour traiter d'une paix avantageuse. Elle serait grande et belle, l'idée d'en régler les conditions, quand on aurait poussé les satellites du despotisme au-delà de tous ces pays. Mais quelle sera notre condition, si, comme je l'ai en tête, on ne pense pas à nous rendre décidément Français? Dans cette vilaine supposition, nous ne pourrions attendre que des stipulations insignifiantes avec l'animal épiscopal, nos gothiques États et le *saint* Empire! Le temps et les lumières feront

donnent droit à la république de leur imposer; celle par exemple — si essentielle pour nous! — de les voir renoncer aux pays en-deçà du Rhin, et de laisser la France étendre ses limites jusqu'aux bords de ce fleuve. » *Papiers de Henkart.*

(1) Déjà le 29 mars il lui avait écrit : « Nous avons l'espoir de rentrer bientôt dans nos foyers, vu les grands préparatifs qui se font; mais si l'on y perce, sera-ce pour y rester? Je ne crois plus que le système ici soit celui des réunions, et alors à quoi nous servirait une invasion? *Ibid.*

le reste, dira-t-on ; mais, seuls, nous sommes trop faibles pour tenter une révolution, et nos *religieux* voisins, les Belges, seront bien longtemps avant de pouvoir marcher avec nous à une régénération philosophique. » (1)

Quant à la probabilité d'une paix prochaine, Hyac. Fabry se trompait : la première, celle qui détacha la Prusse de la coalition, ne fut conclue que plus tard, et à une époque où déjà les victoires des soldats républicains assuraient à leur patrie ces frontières naturelles qui sont restées le rêve des Français de nos jours.

(1) Lettre du 22 avril. *Papiers de Henkart.*

CHAPITRE XXVII

Session des États de Liége en 1793. — L'amnistie de Méan. — Accueil fait par les trois ordres aux propositions du gouvernement. — Vaine tentative de la noblesse par rapport au payement des dettes de la révolution. — Le duc de Wurtemberg sollicite une indemnité. — Correspondance de Méan à ce sujet. — Rapport de Ghisels. — Le duc augmente ses prétentions. — Méan obligé de s'exécuter. — Derniers détails sur cette affaire. — Exécutions de Chapuis et de Bouquette. — Session des États pour 1794. — L'affaire du duc de Wurtemberg régularisée. — Jourdan traverse le Luxembourg. — Émeutes à Liége et à Stavelot. — Bataille de Fleurus. — Les Français à Liége. — Adresse des réfugiés à la Convention. — Aussi celle des Franchimontois.

Nous avons un peu négligé le théâtre où le parti conservateur occupait les premières places ; c'est qu'aussi — ou nous nous trompons fort — l'intérêt historique n'est pas là. Qu'avons-nous à en dire, si ce n'est reproduire nos griefs contre une réaction qui s'étourdit sur l'avenir, et s'obstine à ne pas voir le nuage orageux grossir à l'horizon ?

Le 18 juin 1793, après avoir rétabli toutes choses dans l'état où elles se trouvaient avant l'invasion, Méan convoqua les États pour le 8 juillet. Deux jours avant celui qu'il avait désigné pour cette réunion parut (6 juillet) une amnistie applicable « à ceux qui avaient pris part aux désordres arrivés durant la susdite invasion (1). » Tel

(1) Voir la pièce dans *l'Esprit des Gazettes*. 1793. II. 69. Nous ne citons pas la *Gazette de Liége*, qui reprend, avec son privilége, son système stupide de n'entretenir ses lecteurs que de ce qui ne concerne pas le pays même.

était le principe décrété; mais il semble que le rédacteur de la pièce ait craint qu'on ne se méprît sur ses intentions, car il se hâtait d'ajouter : « Cependant, comme la justice et le maintien de la tranquillité publique sont notre premier devoir, que l'indulgence est attentatoire aux droits des bons, quand elle fait grâce à ceux qui ont bouleversé toutes les lois, tâché d'intervertir tous les principes, exposé la fortune et la vie de leurs concitoyens aux atteintes les plus terribles, et porté des mains rapaces et sacriléges jusque sur les saints autels....., nous nous voyons forcé de mettre des bornes à notre penchant vers la clémence, et d'excepter de la présente amnistie les principaux chefs, fauteurs et promoteurs de l'égarement du peuple, des scandales et des maux qui se sont ensuivis. » Suivaient les exceptions, et l'on va voir si elles étaient nombreuses! Dans une première catégorie étaient placés ceux qui avaient *provoqué et sollicité* l'invasion, ou bien travaillé à propager dans le pays *les impies et coupables principes d'un gouvernement anarchique*, et aussi ceux qui *continuaient à servir avec les patriotes français.* Ces définitions se distinguaient par une élasticité qui permettait d'étendre à l'infini les poursuites criminelles. Une deuxième catégorie comprenait les membres des clubs, « tant de la Société dite des Amis de la liberté et de l'égalité que de celle dite des Sans-Culottes, et généralement de tous les motionnaires et auteurs d'écrits publics, sacriléges, impies et séditieux. » Même élasticité encore pour ce qui concernait les écrits réputés coupables, même vague dans les expressions qui servaient à les désigner. Puis, était-il juste, était-il loyal de mettre sur la même ligne la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, dont la majorité se composait d'hommes honorables, et la tourbe d'anarchistes qui formait le club des Sans-Culottes? Dans la troisième catégorie se trouvaient les missionnaires, et généralement tous ceux qui avaient « prêché des doctrines anarchiques, coopéré à la profanation ou à la destruction des églises. » Même vague toujours, même possibilité d'agrandir le cercle des prévenus, même indécision pour les citoyens qui se sentaient menacés à raison d'un fait rentrant dans ceux qui étaient là définis. Enfin venaient les révolutionnaires qui, ayant été précédemment graciés, « avaient récidivé dans la dernière rébellion. » Ce n'était pas assez, et, pour inquiéter ceux mêmes à qui l'amnistie était

applicable, le prince avait soin de déclarer que, « s'ils venaient à tenir au futur une conduite qui tendît à compromettre la tranquillité..., » ils seraient « traités comme perturbateurs et infracteurs de la paix publique, et comme tels punis sans rémission quelconque. »

Il nous est impossible de ne pas faire encore ici une comparaison entre ce système de répression impitoyable, et la manière large et généreuse avec laquelle le gouvernement autrichien s'attachait, dans les provinces belges, à couvrir de l'oubli tous les faits passés, quels qu'ils fussent (1). Là même où il se croyait forcé de menacer, il ne le faisait que pour les faits à venir. Bien différente de celle de Méan, sa législation distinguait avec soin le caractère des actes criminels, punissant de la peine capitale — ce qui n'avait rien d'extraordinaire alors— les conspirations ou les complots contre la sûreté de l'État, de la détention seulement la propagation « de bouche ou par écrit du système des Français, « et se contentant de soumettre à une surveillance sévère « les associations connues sous le nom de clubs, sociétés littéraires, ainsi que toutes les autres associations de ce genre (2). » A Liége, le souverain avait changé, mais le gouvernement restait le même: c'est que le prince avait laissé son Chapitre cathédral s'attribuer la direction des affaires, et que, dans tous les cas de responsabilité morale, il y a moins de scrupules à attendre d'un corps que d'un individu.

La session des États s'ouvrit au jour fixé. Le gouvernement était sûr de les trouver obéissants, et même prêts à aller au-devant des mesures réactionnaires qu'il pouvait être tenté de leur proposer. Le tiers-État, rétabli sur ses anciennes bases, ne comprenait plus que les Bourgmestres écartés par la révolution, et replacés sur leurs siéges par la Commission exécutrice. L'État-noble, qui avait, non sans succès, résisté à Hoensbroech, n'était plus disposé à renouveler une opposition qui eût aidé au triomphe d'un système fondé sur le grand principe de l'égalité politique; on trouverait difficilement ailleurs que dans une maladroite rancune la raison de l'éloignement dans lequel étaient tenus le petit nombre de seigneurs qu'on

(1) Voir notamment une dépêche de Metternich au conseil de Flandre du 5 avril 1793. *Esprit des Gazettes*. 1793. I. 324.

(2) Ordonnance impériale du 4 avril 1794. *Ibid*. 1794. I. 391.

persistait à ne pas convoquer depuis 1791. Quant à l'État-primaire, il est inutile d'en parler, puisqu'il constituait le gouvernement même.

Dans l'acte contenant les propositions qu'il soumettait à l'assemblée, le prince rappelait d'abord les événements survenus depuis la dernière session, et les efforts pour faire disparaître les traces de la domination étrangère, puis il disait: « Charmé d'avoir pu maintenant convoquer les trois corps de nos États, et les faire assembler comme ils le sont aujourd'hui, notre premier soin, Messieurs, est celui de vous donner, relativement à notre avènement à la principauté, les assurances les plus cordiales de notre amour inviolable pour la patrie, des attentions particulières que nous nous empresserons de vous marquer dans toutes les occasions, enfin des soins paternels que nous apporterons toujours au maintien de la Constitution fondamentale du pays, au bon ordre, et à tout ce qui pourra intéresser le bien de l'État et le bonheur de nos sujets. Vous nous seconderez sans doute dans tout ce qui pourra conduire à ce but salutaire, dont nous ne nous écarterons jamais. » Le prince énumérait ensuite les objets sur lesquels il provoquait une décision des États. Il y avait d'abord à trouver les moyens de faire face: 1° à la dette du pays considérablement accrue par suite des derniers événements; 2° à l'obligation où se trouvait le pays, comme membre de l'Empire germanique, de contribuer à la guerre contre la France; 3° au payement des 400,000 florins réclamés par l'Électeur palatin pour frais d'exécution. Tels étaient les objets que le prince désignait comme les plus urgents. A l'exception de l'établissement d'un corps de maréchaussée, les autres articles des *Proponenda* n'avaient qu'une importance secondaire. Rappelons cependant que le prince, en signalant la nécessité de nouveaux impôts pour subvenir à des dépenses extraordinaires, recommandait « particulièrement et de préférence ceux qui devaient le moins peser sur la classe indigente. Rien ne pouvait, disait-il, nous affecter plus sensiblement et plus cruellement que de devoir, avec le commencement de notre règne, charger de plus en plus nos sujets. Mais forcé, à notre grand regret, par les circonstances de ces temps malheureux, qui ont nécessité ces dépenses pour le salut même de tout notre pays, nous espérons qu'aidé de vos soins, et en employant constamment tous ceux de

notre sollicitude paternelle, nous parviendrons à en alléger successivement le fardeau. »

Conformément à ces vues, les États consentirent à l'établissement: 1° d'un impôt sur le timbre, calculé d'après la nature des actes et allant d'un sou à six florins; 2° d'une taxe sur les maisons, les chevaux de luxe et les chiens. Le prince ayant donné son assentiment, les décisions de l'assemblée furent converties en lois, et décrétées sous forme de mandements les 26 octobre et 17 février suivants. Les États accordèrent aussi leur consentement à l'établissement d'un corps de maréchaussée, et d'une compagnie d'artillerie de quarante-huit hommes que le gouvernement avait demandée par une proposition *ultérieure*, c'est-à-dire présentée depuis l'ouverture de la session. En instituant cette compagnie, on avait en vue de se procurer *des moyens prompts qui en imposassent aux perturbateurs de l'ordre*. Seulement l'État-noble laissait au gouvernement à décider si l'établissement de ce corps de maréchaussée ne rendait pas possible la réduction de l'effectif du régiment national au chiffre où il était avant l'augmentation décrétée en 1791. L'idée fut admise par les deux autres ordres, et on lit du reste, dans le recez de l'État-primaire, *que le prince avait donné à connaître son intention être telle* (1). De son côté, l'État-tiers demanda de chercher la somme nécessaire à la solde des 48 artilleurs dans la réforme de 15 hommes du régiment national, ce qui fut également admis. Enfin l'État-noble, en consentant à l'établissement de l'impôt sur les maisons, les chevaux et les chiens, y mit la condition que le clergé s'y soumettrait, ce qui fut accordé. Ce n'était du reste qu'une application de la renonciation aux exemptions décrétée dès 1789.

La seule velléité d'opposition que montra la noblesse fut la proposition de mettre à charge de la caisse publique toutes les dépenses faites, pendant la révolution, en vertu de recez des États. Cette question, déjà traitée et résolue négativement pendant la première restauration, ne devait pas recevoir une autre solution en 1793, et il existe aux archives de la province (2) une *note confi-*

(1) Sur la session de 1793, il ne se trouve aux archives de la province, dans la salle qui renferme les registres des États, que ceux de la noblesse et du Tiers; nous avons trouvé celui de l'État-primaire dans le *Fonds Ghisels*, farde 656.

(2) *Ibid.*, farde 44.

dentielle, non datée ni signée, qui énumère les motifs à alléguer pour repousser la proposition; elle finit par cette rude conclusion, qui prouve combien, dans les régions gouvernementales, on avait conservé de rancune pour l'attitude antérieure de la noblesse: « Que Messieurs les nobles, qui ont une caisse particulière, qui ont peut-être appliqué plus d'un million dont ils se partagent les intérêts ainsi que le produit de la taxe noble qu'ils empochent, sacrifient ces revenus pour éteindre ces dettes honteuses que tout bon citoyen est en droit de leur reprocher, et qu'il serait de toute injustice de faire supporter à ceux qui ont déjà été si cruellement vexés et ruinés par deux révolutions auxquelles ces Messieurs ont tant coopéré. »

Une autre proposition, également faite par l'État-noble, et qui se rattachait étroitement à la précédente, concernait la suspension de tous les procès relatifs à des *objets ordonnés par les États*. C'était, en effet, aux membres du deuxième ordre, riches propriétaires fonciers, que s'adressait quiconque avait une répétition à exercer contre les États révolutionnaires, aussi longtemps que la caisse publique ne se chargerait pas de la liquidation. La seconde proposition devait échouer comme la première, et il convient de rappeler encore que le gouvernement autrichien, en faisant liquider sous sa haute surveillance les dettes de la révolution belge, donnait un exemple que le gouvernement liégeois aurait bien fait de suivre.

Somme toute, l'administration de Méan fut aussi réactionnaire que celle de son oncle (1), puisque le Chapitre continuait à dominer. Mais la faiblesse d'un souverain, si elle atténue ses torts, ne l'innocente pas, et lui laisse toujours sa part de responsabilité dans les actes où son nom figure. Néanmoins, en signalant les torts du neveu de Hoensbroech, il ne faut pas méconnaître les difficultés de toute espèce qu'il eut à surmonter, et qui parfois lui vinrent de ses alliés mêmes.

Nous avons parlé de la contribution de guerre exigée par Cobourg à son arrivée à Liége, et du retard calculé que la Cour de Vienne apporta à remettre au prince restauré par ses armes l'administration de la principauté. Nous allons y ajouter un fait inouï peut-être :

(1) « Il y a, disait Fabry dans une lettre à Henkart du 1er avril 1794, des *centaines* de cités pour comparaître; on poursuit par contumace, et on procédera aux exécutions en effigie. *Papiers de Henkart.*

c'est une extorsion — nous ne voyons pas de mot plus propre à qualifier le fait — commise par un prince allié à la famille impériale. Les détails qui suivent sont empruntés aux propres lettres de Méan (1), dont nous reproduirons souvent le texte pour éviter tout reproche d'exagération. On a vu que parmi les lieutenants de Cobourg se trouvait le prince Ferdinand de Wurtemberg, qui était entré dans Liége, après l'affaire d'Aldenhoven, à la tête de l'aile gauche de la grande armée. Il y était revenu à la fin de septembre, au moment où la mauvaise saison approchait, et Méan, l'ayant appris, envoya, pour le complimenter, son grand-écolâtre qui fut bien accueilli; lui-même alla ensuite faire visite et l'entrevue ne présenta rien de particulier. Mais le prince était à peine retourné à son château de Xhos, qu'il reçut, à son tour, la visite d'un abbé Jacques, sorte d'entremetteur employé par le duc pour négocier l'affaire préalablement convenue entre eux. Ce prêtre, assez mal fâmé, était, paraît-il, originaire de nos provinces (2). Après avoir exercé près de Paris, à Arpajon, les fonctions de curé, il se fit l'instrument actif de la réaction royaliste, suivit les armées étrangères, puis rentra en France, où il se mêla à tous les complots de cette époque, ce qui lui valut, lors du coup d'État du 18 fructidor, une arrestation et un assez long emprisonnement.

Maintenant laissons Méan raconter lui-même à Ghisels son entrevue avec un homme qu'il avait raison de mépriser : « Mr Berthonier vous a rendu compte par écrit (3) de la visite que l'abbé Jacques m'a faite, et des choses qu'il m'a dites ; peut-être l'aura-t-il réitéré de vive voix. Comme Mr l'abbé Jacques m'avait parlé d'un dédommagement au duc des pertes qu'il avait faites, que cette proposition me paraissait singulière, et qu'enfin je connais l'abbé Jacques pour un grand

(1) Elles se trouvent, avec les pièces relatives aux démêlés avec Cobourg, dans le *Fonds Ghisels*, farde 528.

(2) Voir à ce propos le *Courrier de Sambre-et-Meuse*, n° 97 du 1er octobre 1797.

(3) Berthonier était le secrétaire particulier de Méan, et la phrase qu'on vient de lire fait allusion à une lettre du 8 octobre à Ghisels où nous lisons : « Une autre proposition que l'abbé Jacques a glissée au prince, c'est que le duc de Wurtemberg doit avoir perdu ses bagages en venant à Liége, qu'il n'est pas riche, et qu'il avait cru avoir un cadeau en venant dans ce pays ; il l'a fixé à 2,000 louis Son Altesse n'a rien répondu à cet égard.... »

intrigant, et, s'il faut trancher le mot, pour un grand coquin, d'autant plus dangereux et dont il faut d'autant plus se défier, qu'il fait parler les gens selon ce que cela lui convient, et leur prête des propos qu'ils n'ont pas tenus, je lui répondis, sur cette proposition, que je prendrais des informations sur ce qui avait été promis, et sur ce que les circonstances désastreuses où nous sommes nous permettraient de faire, et comme il faisait l'officieux, et sollicitait que je lui donnasse la commission d'en parler aux bourgmestres de Liége et au duc, je le lui refusai, en lui disant que je me chargerais de tout ce qu'il y aurait à faire à ce sujet, que du reste je lui recommandais bien positivement de n'en parler à personne. Mon intention, dans ma réponse, était de gagner suffisamment de temps pour pouvoir reconnaître si, effectivement, le duc désirait ce dédommagement. Dans la conversation que j'ai eue en particulier avec lui, il s'est présenté une occasion de le sonder à cet égard, et il m'a fait sentir que oui, en m'assurant que la chose lui avait été promise à son entrée à Liége, sans pouvoir me désigner par qui. J'ai bien vu par là que cette demande venait effectivement de lui, et qu'étant beau-frère de l'empereur il serait dangereux de s'y refuser. L'abbé Jacques a baptisé l'enfant à 2,000 louis. Comme le duc de Wurtemberg ne reste plus que cette semaine à Hoster (1), et que, dès qu'il faut passer par là, il vaut mieux que nous la lui remettions nous-mêmes, pour en avoir l'honneur et éviter le gaspillage, je vous propose de lui porter cette somme (2). » Méan laissait à Ghisels à décider si la libéralité devait être faite en son nom, ou au nom des États.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires. Faisons seulement remarquer que Méan est bien convaincu qu'il est la victime d'une extorsion, qu'il n'ose pas s'y soustraire à cause de la position sociale du coupable, et que sa seule préoccupation, c'est, non pas de découvrir s'il y a eu engagement pris — à cet égard son opinion est bien formée, — mais si la sommation lui est réellement faite au nom de celui à qui elle doit profiter. Dans une autre lettre du même jour, Méan, prévoyant l'embarras de Ghisels pour trouver à l'instant une somme aussi forte, lui disait que, la caisse publique étant vide,

(1) Près de Chaudfontaine.

(2) Lettre du 15 octobre à Ghisels. *Fonds Ghisels*, farde 528.

il ferait lui-même l'avance, et éviterait ainsi un retard qui pouvait compromettre le mérite de l'acte.

Le grand-écolâtre s'empressa de remplir sa mission, et il en rendit compte le surlendemain à Méan: « J'ai dit au duc de Wurtemberg que votre Altesse et son pays étaient pénétrés de reconnaissance, pour les services signalés qu'il nous avait rendus en qualité de notre libérateur, et, qu'éprouvant un regret infini de la perte qu'il avait essuyée par l'enlèvement de ses effets précieux, j'étais chargé par votre Altesse de le prier d'accepter une somme de 2,000 louis, et nous les avons, dans le même instant, déposés sur une table. Le duc a répondu qu'il était infiniment sensible aux bontés de votre Altesse, qu'il vous avait dit que, dans toute autre circonstance, il aurait la délicatesse de ne point recevoir cet argent; qu'au reste il avait compté que ce cadeau viendrait de la caisse publique et point des fonds de votre Altesse, qui avait elle-même tant souffert dans ses revenus; que les États n'étant point assemblés, cet argent sortait de la cassette de votre Altesse, et que cela le peinait. Il nous a répété cela à plusieurs reprises, et chaque fois j'ai répondu au duc que de pareils témoignages de gratitude ne devaient être offerts que par l'organe de votre Altesse, mais qu'il pouvait les considérer comme provenant de la caisse publique. Nous avons vu qu'il mettait beaucoup de délicatesse à ne point priver votre Altesse des fonds qu'il considère comme lui étant nécessaires dans ce moment. Quand nous l'avons quitté, il nous a chargés de nouveau, Monseigneur, de vous rendre les expressions de sa reconnaissance et de sa sensibilité à votre honnêteté, en ajoutant qu'il vous enverrait son adjudant. Dans la conversation, le duc nous a dit qu'il sentait parfaitement la justesse des raisons de votre Altesse à l'égard des principaux démocrates de son pays; qu'il se ferait un plaisir et un devoir de les exposer partout, et qu'il se compterait heureux d'en rendre compte à sa Majesté Impériale. Enfin, Monseigneur, nous avons sujet d'être contents de notre mission, et je suis fort aise que cette affaire soit arrangée (comme Arlequin). Ce qui me réjouirait, ce serait d'apprendre ce que dira l'abbé, qui travaillera peut-être encore, avant de savoir que tout est fini. » (1)

(1) Lettre à Méan du 17 octobre. *Fonds Ghiels*, farde 528.

Mais non, tout n'était pas fini, et Ghisels se félicitait un peu trop prématurément du résultat. Il aurait dû faire plus d'attention à l'envoi annoncé de cet adjudant du prince, se rappeler le proverbe que l'appétit vient en mangeant, et surtout tenir compte du caractère de l'honorable intermédiaire employé par le royal mendiant. Ainsi préparé à de nouvelles machinations, il n'eût pas été surpris comme il dut l'être des incidents qui survinrent. Quarante-huit heures à peine s'étaient passées depuis son entrevue avec le duc, quand il reçut de Méan quelques détails sur la visite de l'adjudant en question: cet officier était chargé de lui remettre une lettre dans laquelle son chef faisait, de l'acceptation des 2,000 louis, une affaire de *délicatesse*. Méan, qui semble n'avoir pas conçu — et cela était bien permis assurément — ni les scrupules du duc, ni le sens assez étrange qu'il attachait au mot *délicatesse*, avait cru le mettre à l'aise en lui répondant que les États rembourseraient la somme, et qu'il pouvait en conséquence la regarder comme offerte par eux. (1)

Il ne comprit le sens de la démarche qu'à la réception d'une lettre envoyée de Herve par Wünsch, receveur-général du Limbourg : elle était du duc, qui lui écrivait de Chaudfontaine: « C'est avec bien du regret que je me vois privé aujourd'hui de l'avantage de vous posséder chez moi. J'en aurais été d'autant plus flatté, que je me serais empressé de vous communiquer ce qui s'est fait de la part des États de Liége, et de réclamer votre amitié, pour tâcher de disposer les esprits de manière à suppléer à l'indemnité si peu proportionnée à mes pertes, par un bon sur les États de Liége, payable dans tel terme qui pourrait leur convenir. J'aimerais bien, monsieur, devoir à vous seul ce service important, et j'ose croire que votre influence m'en assurerait le succès. J'ai fait sentir, dans ma réponse adressée au prince, que, très-sensible à son intervention, *je ne pouvais accepter la somme qu'il m'avait envoyée, que comme une partie de l'engagement contracté par les États, à titre d'indemnité lors de mon entrée à Liége, et que j'étais persuadé que les États feraient le reste, d'une manière conforme à leur dignité et à ma délicatesse, et me mettraient à même de leur en faire un titre auprès de sa majesté impériale*. Votre amitié excusera la liberté que je prends de vous

(1) Lettre du 19 octobre. *Fonds Ghisels*, farde 528.

parler avec autant de confiance.... » En transmettant cette pièce à Ghisels, Wünsch lui disait (1) : «Voilà l'énigme de la dernière visite du soir (2). L'indemnité est évaluée à 80,000 fl. de Brabant. Il y a promesse de la remplir. Que sais-je ! Je sens tout l'embarras de la chose, et, après la commission pénible de Liége en général, j'ignore comment on me charge de celle-ci qui ne l'est pas moins. »

De son côté, le duc lui-même écrivait à Ghisels : « Les assurances que son Altesse a bien voulu me faire parvenir sur la somme que vous m'avez fait l'honneur de me remettre, ont mis ma délicatesse personnelle à couvert. Il ne manque plus à l'objet que la forme que les convenances publiques exigent, c'est-à-dire un recez qui caractérise le but de la remise que vous m'avez faite. Dans le fait, elle ne peut être considérée que comme un don gratuit, parce qu'une indemnité, ce me semble, devrait avoir quelque mesure avec l'objet qu'elle remplace. Si vous vouliez absolument la considérer sous cette dernière dénomination, je m'en rapporterais volontiers, monsieur, au zèle particulier que vous m'avez témoigné, et surtout à votre influence sur les États dont vous avez toujours su maintenir la dignité, en attribuant un juste rapport entre le mot et la chose. Je m'empresserai de rendre compte à sa Majesté impériale des moyens que vous avez employés pour alléger ces dispositions à mon égard, et elle apprendra sans doute avec plaisir l'intérêt personnel que vous y aurez pris (3). » Quelle affreuse bassesse ! Et le beau spectacle que présente ce prince allemand, tendant une main comme le mendiant de *Gil Blas*, et bandant de l'autre son escopette !

Méan ressentit vivement ces odieuses machinations, et son premier mouvement fut la résistance; il eut une nouvelle entrevue avec le négociateur tonsuré, qui, sans doute, avait suggéré au duc l'ingénieux moyen de doubler la somme primitivement demandée : « L'abbé Jacques, écrivait-il à Ghisels, m'a dit deux mots sur l'affaire que nous avons avec le duc de Wurtemberg. Mais je lui ai fait entrevoir l'impossibilité d'en faire davantage, en lui portant bien

(1) Lettre du 22 octobre. La lettre du duc est de la veille. *Fonds Ghisels*, farde 528.
(2) C'est-à-dire la visite de l'adjudant du duc.
(3) Lettre du 22 octobre. *Ibid.*

haut la dette du pays, et en lui rappelant : 1° la forte contribution que nous avons payée, et qui, d'après ce qu'a dit à cette occasion le prince de Cobourg, devait servir à indemniser les officiers de la perte de leurs équipages; 2° les dépenses du contingent; 3° les frais énormes de la première exécution, pour laquelle nous devons encore satisfaire à des sommes très-considérables; 4° les pertes immenses que le pays a souffertes par les malheureuses circonstances du temps présent; 5° les dépenses que nous causent les passages des troupes, et j'ai fini par lui rappeler que c'était lui-même, abbé Jacques, qui avait baptisé l'enfant, ce dont il est convenu, et cet objet en est resté là (1). » Mais probablement Méan comprit qu'il serait dangereux de mécontenter un personnage si puissamment apparenté, car, deux jours après qu'il se fut ainsi expliqué, son grand-écolâtre répondait au duc de Wurtemberg qu'il appartenait aux États de statuer sur sa demande : « Dès qu'ils seront ouverts, lui disait-il, je m'empresserai de leur représenter les obligations importantes que vous a le pays de Liége, afin qu'une juste reconnaissance dirige leur délibération. En attendant, je souhaite sincèrement que le parti auquel ils se décideront, soit de nature à mériter l'approbation et l'agrément de Votre Altesse. » (2)

Citons encore l'extrait d'une lettre de Méan à Ghisels où il stigmatise avec raison les odieux procédés du prince : « Vous avez vu la lettre que m'a écrite le duc de Wurtemberg, et, par conséquent, vous savez qu'il s'est borné à dire que, vu les pertes que j'avais essuyées, il ne pouvait souffrir que j'entrasse pour quelque chose dans le dédommagement qu'il voulait ne recevoir que du pays, et que ce qu'il marque à Wünsch, qu'il m'a fait sentir dans sa réponse qu'il ne pouvait accepter la somme que je lui avais envoyée, que comme une partie de l'engagement contracté par les États à titre d'indemnité, etc. Tout cela est faux. Ce que dit l'abbé Jacques, que quand il m'a déclaré la somme qui devait servir au dédommagement, j'avais équivoqué entre le florin de Liége et celui de Vienne, est d'autant plus faux, qu'il m'a articulé 2,000 louis et non 40,000 florins, et il est faux aussi qu'il m'ait soutenu qu'il avait

(1) Lettre du 22 octobre. *Fonds Ghisels*, farde 528.
(2) Lettre du 24 octobre. *Ibid.*

parlé de 75,000 florins d'Allemagne; il m'a seulement dit que les pertes du duc allaient trois ou quatre fois au-delà de ce qu'on lui avait offert. Il me semble que ces messieurs se plaisent à faire un salmigondis à leur manière, et qu'ils ne sont nullement esclaves de la vérité. L'histoire du bon dont on parle (1) est, je crois, suggérée par l'abbé Jacques, qui le rachèterait au duc à perte et en ferait ses orges. Je vous prie cependant d'être persuadé que je sens tout l'embarras de notre position à cet égard, tant à cause de l'illégitimité de la prétention et de la difficulté d'y fournir, qu'à cause des considérations qu'il y a à faire. (2)

Il fallut cependant accueillir ces prétentions illégitimes, et, en retraçant bientôt les incidents de la session de 1794, l'occasion se présentera de dire la manière dont on s'y prit pour faire accepter par les États le poids de cette libéralité forcée. Terminons le récit de ce singulier épisode en citant encore une lettre de ce receveur-général Wünsch qui avait consenti à servir d'intermédiaire. Elle était adressée au secrétaire-d'État Chestret, et Wünsch, en lui transmettant ainsi qu'à Ghisels les remercîments du duc, disait : « Dès qu'il aura été à Carlsbad, il sera l'agent de certaine commission de croix de Saint-Etienne et d'une dépêche flatteuse. » (3)

En disant que l'administration de Méan fut aussi réactionnaire que celle de son oncle, nous aurions pu ajouter qu'elle fut plus sanguinaire, puisqu'elle vit deux exécutions capitales pour faits politiques, ce qui n'avait pas eu lieu précédemment. L'une d'elles surtout, celle de Chapuis, par les circonstances qui l'accompagnèrent excita la plus douloureuse émotion. Il y avait à Verviers deux frères de ce nom, qui appartenaient à une famille de patriotes. L'aîné, Jacques-Hubert, avait été, lors de la révolution de 1789, élu conseiller dans sa ville natale. Quelques mois après il entra comme chirurgien-major dans le régiment dont son compatriote Fyon avait le commandement. La restauration survint. Chapuis, ne se croyant pas assez compromis pour redouter un procès criminel, et étant

(1) *Le bon sur les États de Liége, payable dans tel terme qui pourrait leur convenir*, dont il est question dans la lettre du duc de Wurtemberg à Wünsch du 19 octobre. *Fonds Ghisels*, farde 528.

(2) Lettre du 25 octobre. *Ibid.*

(3) Lettre du 31 octobre. *Fonds de Hambourg*. I, farde 12.

d'ailleurs l'unique soutien d'une famille assez nombreuse, resta dans le pays. Mal lui en prit : bientôt arrêté, il fut, au bout d'une année de cruelle captivité, condamné au bannissement perpétuel par jugement des échevins de Liége, et ce jugement fut exécuté le 20 février 1792. Le banni se réfugia en France, et entra, avec ses deux fils aînés, dans un régiment organisé par le Comité des Belges et Liégeois unis. Rentré à la fin de 1792, il reprit sa place dans la municipalité de Verviers, et fut ensuite élu membre de l'Assemblée provinciale.

A la retraite des Français, en mars 1793, il dut émigrer de nouveau, et alla retrouver ses deux fils dans le corps où il avait précédemment obtenu le grade de capitaine. Son frère cadet, Grégoire-Joseph, celui auquel sont surtout consacrées ces quelques lignes de pieux souvenir, n'avait pas joué de rôle politique dans la première période de la révolution ; mais, pendant l'invasion française, quand son frère Hubert fut envoyé à l'Assemblée provinciale, il lui succéda dans la municipalité de Verviers. Rien ne le signalait aux colères du pouvoir, si ce n'est la charge qu'il avait exercée. Néanmoins il jugea prudent d'émigrer. Pendant qu'il s'acheminait vers la France, il reçut une lettre d'un compatriote qui, sans la volonté peut-être de le trahir, l'engageait à regagner ses foyers. Le malheureux ne quittait qu'à regret sa petite famille, et, sur cet avis, se décida à la rejoindre. A peine arrivé, il fut arrêté et conduit à Liége pour y être jugé. Toujours entraînés par leurs rancunes, les échevins le traitèrent sans aucun ménagement, et le condamnèrent, après neuf mois de captivité, à la peine capitale ; dans l'intervalle, sa femme était morte de chagrin. Cette sentence était d'autant plus odieuse que, si le condamné avait montré quelqu'exagération dans l'expression de ses sentiments politiques, il s'était en revanche très-souvent exposé pour empêcher les excès (1). On ne tint pas compte de ces circonstances éminemment atténuantes, et, le 1er janvier 1794, il fut reconduit à Verviers,

(1) « Nos stupides oppresseurs, écrivait Hyac. Fabry à Henkart, ont eu la barbarie de faire trancher la tête au pauvre frère de Chapuis, qu'ils ont tenu si longtemps en prison. C'était un brave et digne homme, qui avait même empêché dans Verviers beaucoup d'actes de vengeance particulière ; il aimait la liberté pour elle, et non pour servir des haines personnelles. Cet esprit de justice ne lui a pas

lié et garrotté, sur une charrette, assis sur son cercueil entre deux capucins chargés de le préparer à la mort. « Arrivé au lieu de son supplice, porte la relation qui fournit ces détails (1), il obtint de voir sa fille unique, ses frères, ses sœurs, et leurs enfants; il les consola, les encouragea et les étonna par sa fermeté héroïque; il caressa beaucoup sa petite fille qui était malade, l'examina, écrivit une médecine à lui faire prendre...... Le lendemain il fut conduit sur la place du Sablon, aujourd'hui place du Martyr, qui était déserte, à l'exception de quelques scélérats à cocardes noires, qui venaient savourer le plaisir de voir couler le sang d'un patriote. Là, il eut la tête tranchée, après avoir reçu sept coups de tranchant...... »

Assurément les patriotes ne devaient pas être surpris que leurs ennemis se vengeassent; mais, dans leur intérêt même et pour ne pas mériter des représailles, ceux-ci n'auraient-ils pas dû procéder avec plus de discernement, et, s'ils voulaient tuer, ne tuer au moins que des hommes désignés à l'animadversion générale par leurs excès révolutionnaires ?

Il nous est impossible de voir encore autre chose qu'un acte condamnable de vengeance dans l'exécution de Bouquette. C'était un ancien fripier qui, le jour où Hoensbroech vint à l'Hôtel-de-Ville, lui attacha sur la manche une cocarde patriotique en lui adressant des paroles assez irrévérencieuses. C'était mal sans doute, d'autant plus que le prince insulté lui avait fait adjuger des fournitures, sur lesquelles il avait réalisé d'assez beaux bénéfices (2). Mais cela ne méritait pas la mort, et il est assez probable qu'on n'eût pas osé y voir un crime de lèse-majesté, si le malheureux n'avait pas fourni un autre prétexte d'accusation : sa qualité d'officier municipal pendant l'invasion française. Nous n'avons pas de renseignements précis sous les yeux, et c'est pour la justification même des juges passionnés qui le condamnèrent à mort que nous sup-

fait trouver grâce auprès de nos forcenés. Quel inconcevable délire ! Comment ne tremblent-ils pas des suites que ces atrocités peuvent faire retomber sur eux ! » Lettre du 10 janvier 1794. *Papiers de Henkart.*

(1) *Jacques-Hubert Chapuis, de Verviers, à ses concitoyens.* In-4° de 4 pages.

(2) Voir à ce sujet ce que dit Bovy dans ses *Promenades historiques.* I. 114.

posons à cette condamnation la même raison légale qu'à celle de Chapuis. (1)

Deux mois après s'ouvrit la session des États pour 1794. Ce devait être la dernière, car la constitution du pays, qu'on avait refusé de mettre en rapport avec les besoins nouveaux, allait disparaître en entier dans la tourmente qui s'annonçait, et que ceux dont elle brisa l'existence politique ne croyaient sans doute pas aussi proche. La convocation, datée du 19 avril, fixait l'ouverture au 8 mai, et l'acte contenant les propositions du gouvernement est du 5 de ce dernier mois (2). Cette pièce appelait l'attention de l'assemblée sur trois questions : 1° le renouvellement des impôts dont le terme était à la veille d'échoir; 2° l'examen de ce qui avait été fait par rapport à l'établissement d'une maréchaussée, établissement dont on avait, disait le prince, lieu de se féliciter; 3° le payement du contingent que la principauté devait fournir dans la guerre contre la France. Par rapport à cette dernière question, le gouvernement communiquait un traité conclu avec l'Empereur et déterminant la somme à payer à ce sujet au nom du pays. Ce traité n'avait été conclu que pour une année, et l'Empereur, ne voulant plus le continuer dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, exigeait de la principauté de Liége, comme de tous les autres États allemands, le contingent en hommes. Il s'agissait toutefois de négocier une réduction, et l'on demandait aux États de nommer des députés pour assister aux conférences.

Dans l'assemblée, composée comme elle l'était, ces propositions ne devaient pas être combattues. Il y en eut encore deux *ultérieures*, présentées le 10 et le 16 mai. L'une concernait l'indem-

(1) Cette exécution doit avoir eu lieu dans le mois de mars 1794, car une lettre d'Hyac. Fabry à Henkart du 3 avril porte : « Dupont, dans sa dernière lettre, nous avait annoncé que le supplice du malheureux Bouquette devait avoir lieu le lendemain, et j'ai vu comme toi, dans une feuille publique, que cette affreuse exécution avait été consommée. Je doute cependant qu'on y ait ajouté l'atrocité d'étaler sur une pique la tête de la victime : tels féroces que soient nos prêtres oppresseurs, je ne vois pas ce qui aurait pu les porter à cette barbare extravagance. Au reste, je ne les en défierais pas. » *Papiers de Henkart.*

(2) Nous n'avons trouvé sur cette session que trois cahiers concernant l'État-primaire, et cela dans le *Fonds Ghisels*, farde 68. Il n'existe rien à ce sujet dans la salle où sont les registres des trois États.

nité promise au duc de Wurtemberg pour l'enlèvement prétendu de ses bagages : « Souffrant d'une perte aussi considérable, lit-on dans le document adressé aux États, le duc nous en a fait connaître l'importance, en témoignant qu'il avait lieu de s'attendre à une indemnité de la part du pays, et qu'il comptait à cet égard sur les sentiments de justice et de reconnaissance, tant de nous que de nos États. On vous informera, Messieurs, d'une somme préliminaire que nous n'avons pu nous dispenser de faire remettre à ce prince, lorsqu'il est parti d'ici au mois d'octobre dernier. Il s'agit aujourd'hui, si point d'acquitter l'entière indemnité, au moins d'y satisfaire convenablement. Quelle que soit la détresse des finances de l'État, vous concevrez par vous-mêmes, sans qu'il soit besoin de nous étendre à cet égard, combien il importe au bien du pays de ne point manquer, dans les circonstances actuelles, à un prince, à un général de cette classe, honoré de l'alliance et des bontés particulières de l'auguste chef suprême de l'Empire. » Un document officiel devait tenir ce langage réservé ; il en disait toutefois assez pour indiquer la pression à laquelle on cédait.

On ne doit pas s'attendre, avons-nous déjà fait remarquer, à trouver dans les protocoles de ce temps la moindre trace de discussion. Il y en eut sans doute, car nous ne pouvons croire que, parmi les membres des trois ordres, il ne s'en soit pas trouvé un pour réclamer contre l'extorsion ; mais, au nombre des députés du clergé choisis pour conférer au préalable avec ceux de la noblesse et du Tiers, se trouvait le grand-écolâtre de Ghisels, qui leur donna de vive voix tous les renseignements désirables, et il ne lui fut pas difficile de les amener à reconnaître l'impossibilité de repousser cette étrange prétention. Les États accordèrent ainsi la modeste somme de 80,000 florins à cet *illustre libérateur* qui avait débarrassé Liége *de la horde impie et régicide* qui l'occupait (1). Le receveur-général était chargé de rembourser à Méan les 2,000 louis avancés par lui et faisant la moitié de l'indemnité votée ; les 40,000 florins restants devaient être payés par tiers à la fin des mois de mai, juillet et décembre. Les événements qui survinrent rendirent impossible le payement des deux derniers termes.

(1) Les mots imprimés en italiques reproduisent ceux du recez de l'État-primaire.

L'autre *proposition ultérieure* concernait la continuation de l'indemnité de 600 florins accordée, l'année précédente, à chacun des échevins « en considération de leurs travaux et vacations extraordinaires, dont ils étaient surchargés *par les circonstances* (1). » L'indemnité fut continuée, et ce vote, accordé sans la moindre trace d'opposition, vient confirmer ce que nous avons dit de la réaction qui signala l'administration de Méan.

Les États se séparèrent à la fin de mai. La plupart des hommes qui les composaient avaient à peine le temps de se préparer à l'exil; il devait être plus long que celui auquel le système politique dont ils s'étaient fait les complices avait si impitoyablement condamné leurs adversaires.

Tandis que les États délibéraient, les événements extérieurs avaient marché avec une incroyable rapidité. Toujours à défaut d'entente, la formidable coalition organisée contre la France tendait, comme la précédente, à avorter misérablement. L'énergie imprimée par le Comité de salut public à la défense de ce grand pays allait porter ses fruits, et faire succéder des avantages inespérés aux revers de l'année précédente. Au mois de mai 1794 fut porté le coup décisif. La France avait sa frontière orientale couverte par quatre armées : celles du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin. Des alternatives de succès et de défaites avaient signalé les premiers mois de cette année : si les Français avaient pu s'établir en Flandre, ils étaient tenus en échec sur la rive droite de la Sambre par le gros de l'armée autrichienne. A trois reprises ils avaient tenté de s'établir sur la rive gauche et d'assiéger Charleroi. Trois fois ils avaient été forcés de repasser la rivière. Dans ces circonstances, Jourdan reçut du Comité de salut public l'ordre de marcher, avec une partie de l'armée de Rhin-et-Moselle, pour se joindre à l'armée des Ardennes. Parti d'Arlon, qu'il avait occupé dès le commencement de la campagne, ce général, à la tête de 30,000 hommes, traversa le Luxembourg. Beaulieu, trop faible pour lui résister, se retira assez précipitamment sur le pays de Liége, et son adversaire continua sa marche vers la Meuse. Il la traversa à Dinant, dont il s'empara sans résistance, effectua le même jour (29 mai) sa jonction

(1) Ces mots sont aussi soulignés dans le texte.

avec l'armée des Ardennes et une partie de l'armée du Nord, et prit le commandement de ces troupes auxquelles on donna le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, nom resté célèbre dans l'histoire de ce nouvel envahissement de nos provinces.

Le mouvement rétrograde de Beaulieu, mal compris, avait jeté la terreur dans la cour du prince-évêque; on attribuait à Jourdan, qui avait pris possession de Marche et de Saint-Hubert, le projet de marcher sur Liége, et cette nouvelle excita une émotion qu'on étouffa en désarmant la bourgeoisie. « Mad. Weissembruck (1), écrivait Fabry à Henkart, me donne comme certain que l'évêque avait décampé en apprenant que les Français étaient à St-Hubert et à Marche; qu'il y avait eu une insurecttion; que 3,000 hommes avaient repris les armes, mais avaient été ensuite obligés de se sauver, et d'aller rejoindre l'armée républicaine (2). » Dans la petite ville de Stavelot, il n'était pas possible d'employer la force armée pour contenir la bourgeoisie, et l'insurrection éclata avec force : on y replanta l'arbre de la liberté, on y arbora de nouveau la cocarde tricolore. Il fallut envoyer un corps d'Autrichiens qui désarma la population de la ville, et eut à repousser le lendemain une attaque des gens de la campagne. L'ordre ne fut complètement rétabli qu'au moyen de plusieurs exécutions capitales. (3)

A la tête de son armée de Sambre-et-Meuse, Jourdan, obéissant aux injonctions de Saint-Just, qui était venu lui communiquer le plan du Comité de salut public, traversa encore la Sambre—c'était la quatrième tentative—et fut de nouveau obligé (16 juin) de regagner la rive opposée. Deux jours après, toujours pressé par Saint-Just, il recommença son mouvement, et put cette fois reprendre le siége de Charleroi, qui se rendit le 25 juin. Le 26, dans ces champs de Fleurus où, vingt ans plus tard, Napoléon devait vaincre pour la dernière fois, il gagna une bataille qui fut le signal de l'évacuation de la Belgique. Mons tomba au pouvoir des Français le 1er juillet, après un combat peu important livré à ses portes, et, le 9, Jourdan fit sa

(1) Femme de l'imprimeur de ce nom établi alors à Bouillon, et qui avait dû se retirer à Liége.

(2) Lettre du 16 juin 1794. *Papiers de Henkart.*

(3) Voir quelques détails dans *l'Esprit des Gazettes* (1794. I. 585) et dans le *Code du droit public*, etc. (II. 130).

jonction à Bruxelles avec Pichegru, qui commandait l'armée du Nord (1). Ils se séparèrent au bout de quelques jours pour poursuivre leurs ennemis : Pichegru, les Anglais et les Hollandais qui se retiraient sur Anvers ; Jourdan, les Autrichiens qui se dirigeaient sur Liége (2). Les Français entrèrent dans cette ville le jour même de la chute de Robespierre (9 thermidor ou 27 juillet). Journée d'angoisse pour les malheureux habitants, qui avaient beaucoup plus à craindre des soldats qui fuyaient que de ceux qui les poursuivaient. Dès le matin, au bruit de la canonnade qui se faisait entendre sur les hauteurs vers Ans et Loncin, la garnison autrichienne avait pris les armes, se concentrant dans le quartier d'Outre-Meuse avec l'intention de s'y retrancher. Vers neuf heures l'avant-garde française apparut dans le faubourg de Sainte-Marguerite, poussant devant elle les derniers tirailleurs ennemis, et fut renforcée aussitôt par un certain nombre de bourgeois déterminés qui lui servirent de guides. Les Autrichiens abandonnèrent lentement la partie située sur la gauche de la Meuse, et, arrivés au seul pont qui existait alors sur ce fleuve, ils y braquèrent deux canons : leur projet était de gagner le temps nécessaire pour faire sauter une arche qui était minée depuis plusieurs jours. Ce projet ne put être exécuté : vivement poursuivis par les Français peu nombreux, mais que les habitants ne cessaient de renforcer, les Autrichiens durent abandonner leurs deux canons et évacuer assez promptement le quartier d'Outre-Meuse, où ils ne purent se maintenir. La poursuite s'arrêta à la porte d'Amercœur, l'ennemi ayant élevé des retranche-

(1) On lit dans une lettre de Ransonnet à Fabry du 14 : « Je ne vous parlerai pas de notre marche triomphale, vous la connaissez par les papiers-nouvelles. On dit l'ennemi devant nous. Je veux être pendu si je m'en doute. Depuis l'affaire du Mont-Parisel et de Saint-Symphorien, nous ne l'avons plus vu, et n'en avons de nouvelles que par une procession de déserteurs. Tous les chevaux, voitures, bateaux, sont en réquisition à Liége. Ils évacuent en hâte leurs meubles et leurs personnes, mais le sol nous dédommagera. » *Papiers de Fabry.*

(2) Un loustic fit, à ce sujet, le couplet suivant sur l'air de *la Carmagnole :*

Mr Cobourg avait promis
De marcher tout droit sur Paris ;
Quel diable de chemin !
Il s'en va par Louvain.
Dansons, etc.

Gazette révolutionnaire de Liége, n° 18 du 15 brumaire an III.

ments formidables sur les hauteurs de la Chartreuse, et tirant de là sur quiconque se présentait dans le faubourg. La ville que Méan avait quittée avec sa cour le 20 à la soirée tombait ainsi au pouvoir des Français après quelques heures de combat. (1)

Le surlendemain du jour où leurs compatriotes avaient si vaillamment aidé à expulser les Autrichiens, les Liégeois réfugiés se présentèrent à la Convention (29 juillet) pour lui redemander le drapeau dont elle avait consenti à être dépositaire (2); ils se plaignirent amèrement de la *Commune conspiratrice* qui venait d'être entraînée dans la chute de Robespierre (3), et qui, jusqu'au dernier moment, n'écoutant que les dénonciateurs, avait refusé de leur délivrer les

(1) Nous avons composé cette courte narration d'après des récits contemporains inédits. Voici quelques détails supplémentaires que renferme une adresse de l'administration provinciale de Liége à la Convention du 3 ventose an III. Après avoir exprimé sa surprise qu'on n'ait pas dit aux représentants du peuple français la conduite des Liégeois le jour de la prise de leur capitale : « Vous auriez su, disait-elle, qu'à peine instruits que les Français approchaient, ils volent au-devant d'eux; que quarante Français y arrivent, bien moins conduits que portés sur les bras des Liégeois; que ces derniers sont ceux qui placent les échelles, aident les Français à franchir les murs et les escaladent avec eux; qu'au même instant l'habitant de l'intérieur s'était armé, avait tiré sur l'Autrichien et avait commencé l'attaque avec les Français. Vous auriez su que si quarante Français firent ce prodige de valeur (d'entrer seuls au milieu d'une garnison de 10,000 hommes), ces héros s'avançaient aussi pleins d'un enthousiasme que les Liégeois partageaient avec eux. Vous auriez su que les Liégeois dirigeaient les Français dans les défilés, dans les rues les plus sûres pour la défense et pour l'attaque; que ce sont eux qui marquaient aux Français la place où ils devaient poser leurs batteries pour détruire celles des Autrichiens, et que ce fut par un Liégeois que fut pointée la première pièce qui lança la foudre sur l'ennemi. Vous auriez su que ce jour même le Liégeois planta l'arbre de la liberté, et commença la démolition de la citadelle à la lueur des flammes, et sous le feu du canon autrichien dont un boulet tua un Liégeois à côté de l'arbre de la liberté. Vous auriez connu le trait héroïque du citoyen Lelarge, liégeois, qui, après avoir guidé les Français toute la journée et s'être battu comme un lion, trouvant enfin la mort, la reçut en s'écriant : « Je suis content, je meurs pour la république. » *Archives de l'administration centrale*, *2e registre de correspondance du 22 pluv. au 3 germ. an III*, *no* 34.

(2) Le 5 mars précédent. Voir plus haut p. 368.

(3) Le 8 thermidor encore, Fabry écrivait à Henkart : « Tous ces jours passés, on ne délivrait plus de passeports à nos gens, qui voulaient se rapprocher des frontières. Le pourquoi ? Je l'ignore. » *Papiers de Henkart.*

passeports nécessaires pour retourner dans leurs foyers, tant que le Comité de sûreté générale n'aurait pas fait son rapport. « Législateurs, lui disaient-ils, Liége est libre ! Des paroles n'expriment point les sentiments dont cette nouvelle embrâse nos cœurs. » Cette adresse (1), dans laquelle nous croyons reconnaître le style de Bassenge, contenait ce passage sur les dissensions domestiques : « Il n'est plus ce temps où, misérable instrument de projets liberticides et ambitieux, une imperceptible minorité osait calomnier la masse si pure des réfugiés. Nous connaissons d'où partaient ces coups perfides ; elle est complètement au jour la source de ces divisions suscitées avec tant d'éclat et d'astuce. L'horrible énigme de ce scandaleux-tapage, dont les bons ont tant gémi, est expliquée. On sait à quels conciliabules assistait cette poignée de délateurs, mus par les monstres qui dévoraient en espérance la république, et voulaient écraser tout ce qui n'était attaché qu'à elle. Ah ! sans cesse nous l'avons dit, jamais neuf ou dix individus, connus par leur immoralité et leur nullité, n'auraient affecté cette audace, s'ils ne s'étaient crus étayés d'un puissant appui. »

L'auteur de l'adresse est plus dans le vrai en attribuant ces déplorables dissentiments à la faction d'Hébert, et aux partisans qu'elle avait conservés dans la Commune, qu'en faisant intervenir ici *le pitoyable avorton de Cromwel.* Il pouvait être utile de flatter la majorité thermidorienne, mais on eût agi plus généreusement en laissant à l'écart Robespierre, qui avait en définitive contribué à l'élargissement de Bassenge.

Les Franchimontois se présentèrent à leur tour, mais seulement dix jours après leurs frères de Liége (8 août). Au milieu des déclamations qu'on doit s'attendre à trouver dans une semblable pièce, nous lisons cette phrase significative, thème cent fois reproduit par les meneurs de cette petite assemblée : « Formez dans notre pays une administration, dont vous écarterez avec soin les intrigants et les ambitieux (2). » Les renseignements que nous avons

(1) Le compte-rendu de la séance dans le *Moniteur* (n° 313 du 13 thermidor an II) ne contient que ces trois lignes : « Les Liégeois réfugiés se présentent à la barre; ils félicitent la Convention, et protestent de leur entier dévouement pour elle. » L'adresse fut insérée dans le n° 319 du 19 thermidor.

(2) *Moniteur*, n° 323 du 23 thermidor.

donnés suffisent pour déterminer le sens de ces paroles qui ne sont vagues qu'en apparence. Merlin présidait, et le *Moniteur* ne contient pas sa réponse ; on ne voit même pas qu'il en fit une. En reproduisant leur adresse dans le singulier recueil (1) qu'ils publièrent après leur retour au pays, les Franchimontois eurent soin d'insérer cette réponse. Merlin leur aurait dit entre autres paroles : « Ce que la France a été pour l'Europe, le pays de Liége l'a été pour la Belgique, et le pays de Franchimont et de Stavelot pour le pays de Liége. »

(1) *Code du droit public*, etc. II. 147.

CHAPITRE XXVIII

La situation de Liége différente de celle des autres villes belges. — Le Comité d'urgence. — Sa composition et ses actes. — Les premières réquisitions. — La municipalité de 1793 réinstallée. — Les hostilités sont reprises. — Revanche prise à Aldenhoven par les Français. — Sur la conduite de la Convention envers les Liégeois. — Réinstallation de l'administration provinciale de 1793, sous le titre d'*Administration centrale*. — Les prêteurs des États soumis à une contribution extraordinaire. — L'administration centrale réorganisée. — Aussi la municipalité. — Établissement d'un tribunal criminel, d'un tribunal civil et d'un comité de surveillance. — La nouvelle administration en présence de la disette. — Ses réclamations. — Ce que répondent les représentants du peuple. — Les rigueurs de l'hiver, une nouvelle source d'embarras. — Sur les abus dans les réquisitions de chevaux et de bétail. — Nouvelle réclamation provoquée par le manque de subsistances.

La situation de Liége différait essentiellement de celle de toutes les autres villes de notre pays. A Liége, les fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire avaient pris une part trop active à la réaction, ils s'étaient trop identifiés avec le gouvernement qu'ils représentaient, pour s'attendre à des ménagements de la part de leurs adversaires victorieux. Ils prévinrent une destitution, et même quelque chose de pis, en prenant la fuite. Dans les provinces belges, les anciens fonctionnaires n'étaient sans doute pas plus favorables que les *aristocrates* liégeois aux idées qui dominaient en France; mais ils n'avaient pas eu à s'associer à un système réactionnaire, ils étaient restés en communauté d'idées avec leurs concitoyens, et ne désertèrent pas leur poste. Ils furent en conséquence maintenus par les représentants du peuple, que la Convention

envoya près de ses armées du Nord et de Sambre-et-Meuse en leur confiant le pouvoir souverain, et ils servirent d'instruments pour la transmission des ordres de ces nouveaux proconsuls. A Liége, il fallut pourvoir à l'absence des administrateurs émigrés en masse, et établir quelque chose de neuf. Les vainqueurs n'eurent pas d'abord le temps d'y penser. En présence des Autrichiens retranchés sur les hauteurs de la rive droite de la Meuse et occupant même le faubourg d'Amercœur, ils avaient à s'occuper avant tout des mesures que nécessitait la défense de la ville conquise, et les opérations militaires absorbèrent toute leur attention pendant les trois premières semaines. Provisoirement les Liégeois restèrent libres de s'organiser comme ils le jugèrent convenable, et cette organisation fut assez singulière.

Le jour même où les Français entrèrent dans Liége (27 juillet-9 thermidor) parut une invitation d'apporter à l'Hôtel-de-Ville les subsistances nécessaires aux soldats qui devaient passer la nuit sous les armes, afin d'être prêts à défendre leur conquête en cas d'attaque. La pièce (1) était signée d'un ami de Fabry, le notaire Jaymaert, membre du Conseil municipal institué en 1793. Dans une ville à peu près ouverte, il y avait à se prémunir aussi contre un retour hostile des Autrichiens. Des retranchements furent jugés indispensables à la porte d'Amercœur et aux vieilles murailles qui y aboutissaient, et, quarante-huit heures après l'invitation de Jaymaert, parut (29 juillet-11 thermidor) une réquisition d'un agent du commissaire-ordonnateur de l'armée de Sambre-et-Meuse, réclamant la fourniture de la toile nécessaire à la confection de 300,000 sacs à terre. Cette pièce était adressée à un *Comité d'urgence établi révolutionnairement par le peuple à défaut d'autorité constituée* (2). Le lendemain, nouvelle invitation (3) du notaire

(1) *Recueil des arrêtés et proclamations des représentants du peuple français envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse*, etc., vol. I, p. 13. Nous avons dit, dans notre *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle* (II. 309), qu'il fut publié trois collections de ce genre : à Bruxelles, à Liége et à Gand. Nous n'aurons pas à renvoyer à la troisième, et nous indiquerons la première sous la dénomination bien connue de *Recueil de Huyghe*. Le titre : *Recueil des arrêtés* désignera la deuxième, qui comprend 4 vol. in-8° imprimés à Liége par Latour.

(2) C'est le titre qu'il se donne à lui-même. (Voir le *Recueil des arrêtés*. I. 16.) Le Comité d'urgence siégeait à l'Hôtel-de-Ville.

(3) *Ibid.* I. 15.

Jaymaert, assisté cette fois d'un de ses collègues, l'avocat Harzé, pour avoir des ouvriers disposés à venir travailler, moyennant salaire, aux retranchements projetés : « Rendez-vous, leur disait-on, à l'instant sur la place Verte avec des pelles, des pioches, des haches ou des fourches, et vous recevrez là des ordres. » Après cela, il n'est plus momentanément question que d'une seule autorité populaire : le Comité d'urgence, qui s'empressa de donner suite à cette première réquisition en usant du même procédé : à son tour il enjoignit à tous les marchands de toile, *sous peine d'exécution militaire et d'être traités comme ennemis de la chose publique*, de faire, dans les vingt-quatre heures, « porter à la maison commune toutes les toiles grosses et celles d'emballage qu'ils avaient en leur possession. » (1)

Ce langage, cette attitude indiquent une assemblée qui, pour employer une expression caractéristique fort usitée à cette époque, savait *se mettre au pas*, et il importe de connaître son origine et sa composition. Les renseignements qui la concernent sont peu nombreux, et les quelques procès-verbaux qui nous sont parvenus, rédigés par des hommes étrangers aux premières notions de l'instruction, sont de peu d'utilité à qui les consulte (2). Tout y est pêle-mêle, les décisions des sous-comités avec celles du comité principal, sans le moindre vestige de signatures pour garantir l'authenticité des pièces, et l'assemblée se trouve installée sans qu'on sache pourquoi, puis brusquement dissoute de même. Le *peuple*, qui prétendûment la nomma, fut à coup sûr peu nombreux. Bien plus, nous sommes disposé à croire qu'elle se donna à elle-même ses pouvoirs : c'est ce qu'on peut induire de l'arrêté du représentant Gillet qui la supprima : « Quelques citoyens, y est-il dit, se réunirent et formèrent un Comité d'urgence. » (3)

(1) *Recueil des arrêtés*. I. 14.

(2) Voir aux archives de la commune de Liége un volume intitulé : *Protocole des procès-verbaux et arrêtés du Comité d'urgence établi par le peuple de la commune de Liége le 18 thermidor an II*. Tout est irrégulier dans ce malheureux Comité d'urgence. Ainsi ce titre le donne comme institué seulement le 18 thermidor; et, dans le volume même, il y a un procès-verbal du 17, et dans le *Recueil des arrêtés* (I. 14) une réquisition du 11.

(3) *Recueil des arrêtés*. I. 45.

Les procès-verbaux conservés ne portent que sur cinq séances, du 17 au 21 thermidor inclusivement. L'une des premières opérations fut l'établissement d'un Comité de surveillance. Quoique cet établissement ait certainement eu lieu plus tôt, il est seulement indiqué dans la séance du 18 thermidor en ces termes : « Comité de surveillance et passeports. Extrait du registre des opérations. Le Comité général d'urgence de la commune de Liége en sa séance du 15 thermidor a institué un Comité de surveillance et passeports. Il est composé de sept membres : *Wilmotte*, jeune, président; *E. Dufour*, secrétaire; *Falize*, père; *Jehin*. La distribution des passeports a été confiée à trois des dits membres : *Nahon*, président; *Boulanger*, secrétaire; *Demeuse* (1). Le Comité d'urgence, dans sa séance du 17, a investi celui de surveillance tendant à examiner les individus en état d'arrestation; à élargir, sur le témoignage de deux citoyens dont le civisme ne sera pas équivoque, ceux qui seront reconnus innocents; à faire incarcérer les coupables, et cependant à mettre en réquisition une maison sous titre de dépôt. Celle du ci-devant grand-mayeur Méan, au Mont-St-Martin, est désignée pour cet objet, où (2) l'on transportera les particuliers dont l'innocence ou le délit ne sera pas constaté, afin que tout prévenu, pouvant être interrogé dans les vingt-quatre heures, l'innocence ne soit pas effrayée par le séjour d'une prison, et que le coupable n'échappe pas à la loi. » Suivent quelques autres dispositions, entre autres la formation d'un Comité des logements, puis, toujours sous cette date du 18 thermidor, ce qui suit (3): « Le Comité d'urgence arrette que chaque séance il sera fait une liste de tous les membres présent dans chaque Comité, et que tous ceux qui se seront fait inscrire sans y assister seront annoncés à l'Assemblée populaire, pour qu'ils leur soient retiré la confiance du peuple, et que les peines convenables leur soient infligées. Il est aussi arretté

(1) Les demeures des personnages sont indiquées. L'illustre Nahon donne son adresse : *Maison de l'échevin Collard*, *Haute-Sauvenière*, sans doute une maison d'émigré où il avait trouvé bon de s'établir. Il ne s'agissait que de la mettre en état de réquisition. Son domicile réel était *à la Goffe*.

(2) Nous nous faisons une règle de copier ces pièces avec une minutieuse exactitude : ce serait dommage de les déflorer par des corrections.

(3) Nous copions encore mot pour mot.

que toutes personne douée de lumière utile dans ces circonstances, soit pour les renseignements de toute espèce, soit pour tout autre service, seront misse provisoirement en réquisition. Les Comités de surveillance et de subsistances sont chargés de faire un rapport, chaque jour, de toutes les opérations auxquels ils se seront livrés dans sa séance général, qui aura lieu chaque jour à dix heures du matin. »

Tout cela suffit pour faire comprendre de quels éléments se composait le Comité d'urgence : il comprenait en effet la fine fleur de la Montagne liégeoise. Avant le 9 thermidor surtout, les avancés, protégés par les matadors de la Commune de Paris, étaient traités avec une faveur marquée : « Moyse, qui vint nous voir hier, écrivait Fabry à Henkart le 27 messidor (1), nous a dit que les coquins sont accueillis et expédiés dans les bureaux avant les honnêtes et à leur barbe (2). » Pourvus plus tôt des moyens de faire la route, ils purent arriver à Liége avant ceux de leurs compatriotes avec qui ils avaient rompu, et qui ne commencèrent à rencontrer moins de malveillance qu'après la chute du personnage en qui le régime de la terreur et la domination de la Montagne semblaient être personnifiés.

Les hommes du Comité d'urgence nous sont connus par la résolution prise, le 25 thermidor (12 août), de publier la liste de ses membres. Cette résolution mérite d'être rappelée, car elle atteste un déchirement dans le Comité, et en même temps la défiance du public liégeois sur le compte d'une partie au moins de son personnel. Voici cette pièce : « L'assemblée populaire ayant arrêté, dans une de ses dernières séances, qu'il serait envoyé une députation au Comité d'urgence, pour l'inviter à faire imprimer et afficher la liste des membres qui le composent, pour que, s'il y avait des réclamations à faire contre quelques-uns, on pût les porter au Comité de surveillance, à l'effet de les faire connaître; le Comité d'urgence, désirant lui-même éloigner de son sein les membres qui ne doivent pas y siéger, pour cause soit de *malveillance*, soit d'*ineptie*, s'empresse de se rendre au vœu qu'a manifesté l'assemblée, en faisant publier la présente liste (3). » Suivent cinquante-six noms,

(1) 15 juillet 1794.
(2) *Papiers de Henkart.*
(3) *Recueil des arrêtés.* I. 25.

parmi lesquels sont ceux de quelques réfugiés qui s'étaient signalés par leur sauvage exagération contre leurs frères proscrits : Wilmotte, Nahon, Jehin, Demani, Nihon, etc., puis viennent ceux d'un petit nombre de membres de l'Assemblée provinciale ou de la Municipalité de 1793, de beaucoup d'individus parfaitement inconnus, et de quelques sans-culottes obscurs. Évidemment l'élément montagnard y était fort convenablement représenté, et les pressentiments si chaleureusement exprimés par Bassenge dans sa dernière lettre à Henkart semblaient recevoir une assez triste confirmation; mais cette prépondérance du parti montagnard à Liége devait heureusement être de courte durée. Nous n'avons aucun renseignement sur cette séance de l'assemblée populaire, qui dut se tenir le soir même du jour où l'avis fut publié. Il y eut probablement une épuration, car, à partir de ce moment, le nom de Nahon, le dénonciateur en chef, ne paraît plus au bas des actes du Comité à côté de celui d'Ista, qui continue seul à signer comme secrétaire, avec Bouchet président. Ista et Bouchet étaient membres de l'Assemblée provinciale de 1793. Cette épuration, qui pourrait être le résultat de la résistance opposée par la masse à quelques meneurs dont le jacobinisme lui déplaisait, expliquerait également l'absence des procès-verbaux postérieurs au 21 thermidor dans le registre où nous avons trouvé plusieurs des renseignements qui précèdent.

Le Comité d'urgence, seule autorité existante à cette époque, fut chargée de l'exécution des réquisitions qui ne tardèrent pas à frapper la commune. La première est datée de Grâce-Montegnée, le 9 thermidor, *deuxième année de la république française, une, indivisible et impérissable*; elle importe peu. Mais il en survint bientôt d'autres qui se succédèrent rapidement; nous ne citerons que les principales : réquisition de 1,000,000 bottes de foin, 100,000 bottes de paille et 40,000 quintaux d'avoine (28 juillet-10 thermidor); autre de 6,000 quintaux de farine, seigle et froment, 34,000 quintaux de grain, 300 pipes d'eau-de-vie, 300 pièces de vinaigre, 100,000 livres de fil (même date), toutes deux exigibles dans les trois jours (1);

(1) Les réquisitions qui précèdent ne sont pas dans le *Recueil des arrêtés :* nous les avons trouvées aux archives de la commune : *Registre aux réquisitions*, *9 thermidor an II au 16 vendémiaire an III.*

autre de 3,000 bêtes à cornes et de 2,400 moutons (même date); autre de 50,000 livres de sucre en pain, 20,000 livres de cassonade, 30,000 livres de café, 50,000 livres de savon en brique, 50 pièces de vin de Bourgogne ou de Bordeaux (4 août-17 thermidor); autre de 500,000 aunes de drap de diverses qualités (même date), ces deux dernières exigibles dans les quarante-huit heures, toujours *sous peine d'exécution militaire et d'être traités comme ennemis de la république.* (1)

Les réquisitions qui précèdent sont du commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse (2), et il ne dépendait pas du Comité d'urgence de s'y soustraire; mais il voulut aussi faire acte de spontanéité, et en même temps donner une preuve de la hauteur de son civisme, en décrétant sur les riches un emprunt forcé (5 août-18 thermidor) destiné à fournir aux dépenses nécessaires qui se présentaient; il voulait ainsi, disait-il, *se rendre digne de la confiance qu'avaient mise en lui les habitants* (3). Hâtons-nous d'ajouter que cette mesure odieuse fut décrétée avant le 25 thermidor, époque où nous avons supposé que le Comité subit une épuration. Dès-lors, il est permis de l'attribuer à l'influence du parti montagnard, pour qui de semblables procédés n'étaient que des moyens ordinaires de gouvernement; il est permis aussi de trouver une nouvelle preuve de l'épuration dans l'inexécution même de la mesure : le total des sommes perçues (4) ne s'élève qu'à 6,950 livres en assignats, et à 17,493 livres en numéraire, et encore dans cette dernière somme *les actionnaires du mont-de-piété* figurent-ils à eux seuls pour 12,307 livres. Il est bien probable que le Comité, après son épuration, refusa d'accepter la responsabilité d'une œuvre inique, que repoussait la conscience de la majorité.

(1) Ces trois dernières réquisitions se trouvent dans le *Recueil des arrêtés* (I. 18 et 21), et dans les *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 11 frimaire au 23 pluviôse an III*, vol. 33.

(2) Sur l'exemplaire du *Recueil des arrêtés* qui nous a servi, un contemporain a écrit, en marge de l'arrêté du Comité d'urgence qui prescrit l'exécution de ces réquisitions, la note suivante : « Ces réquisitions ont importé plus que la somme de quatre millions, qui sont toujours a rembourser. »

(3) *Recueil des arrêtés*. I. 19.

(4) *Ibid.* I. 21. On trouvera là aussi la liste des citoyens qui fournirent à l'emprunt.

Cette assemblée, dont nous nous sommes attaché à bien déterminer le caractère, n'eut pas une longue existence. Au bout de trois semaines, elle fut dissoute par un arrêté du représentant du peuple Gillet (21 août-4 fructidor), arrêté daté du quartier-général de Waremme (1). Tout en rendant justice à son zèle, Gillet reconnaît l'insuffisance des titres du Comité, puisqu'il n'a *pas été élu par l'universalité des citoyens*. « Considérant, ajoute-t-il, qu'il existe des magistrats légalement élus par le peuple, lorsque le pays de Liége fut, pour la première fois, délivré du joug des tyrans coalisés, et que leurs fonctions furent seulement suspendues lors de la retraite des armées françaises; que presque tous sont restés fidèles à la cause de la liberté, et que les rétablir dans leurs fonctions, c'est faire exécuter la volonté du peuple qui les honora de sa confiance; arrête: le Comité d'urgence cessera dès ce moment ses fonctions; la Municipalité, librement élue par le peuple en 1793, rentrera en activité. » Des trente membres qui composaient cette Municipalité, sept avaient fait partie du Comité d'urgence, et la plupart des autres étaient à cette époque déjà revenus à Liége, puisque, dans la séance d'installation, on n'eut à constater que cinq absents (2), parmi lesquels se trouvait Henkart; et cependant Henkart était aussi de retour à Liége, depuis plusieurs jours, avec son collègue Defrance. De ces circonstances il est permis de conclure que la consigne relative aux passeports sollicités par les réfugiés fut levée après le 9 thermidor, le conseil de la Commune de Paris ayant été alors renouvelé. Bassenge partit quelques jours après la chute de Robespierre, et si Hyac. Fabry resta jusqu'au 24 septembre (3), ce ne fut certainement pas à cause des difficultés administratives qu'il rencontra. Quant à Fabry père, il fut retenu par sa famille à Versailles jusqu'au mois de novembre; il avait résolu de ne plus se mêler des affaires publiques, et on voulait attendre, pour son retour à Liége, l'expulsion des Autrichiens, qui se maintenaient à la Chartreuse.

(1) *Recueil des arrêtés*. I. 45.

(2) Voir, aux archives de la commune, un *fragment* du procès-verbal sur feuille détachée à la fin du registre : *Protocole des procès-verbaux et arrêtés du Comité d'urgence*, etc.

(3) Voir quelques détails sur son départ dans une lettre de Fabry père du 25 septembre. *Papiers de Henkart*.

On s'est souvent demandé ce qu'il y avait de vrai dans le motif allégué par le Comité de salut public, pour laisser sa vaillante armée de Sambre-et-Meuse inactive pendant un grand mois, et l'on a dit (1) qu'en se fondant sur la nécessité de chasser d'abord du territoire français les soldats de la coalition, il avait voulu cacher des négociations secrètes entamées avec la Cour de Vienne. Il est certain, en tous cas, que les hostilités ne furent reprises à Liége qu'au commencement de septembre, et que les troupes impériales, attaquées dans leurs positions, ripostèrent en bombardant le quartier d'Outre-Meuse, dont la population, toujours patriote, avait vivement pris parti contre eux. Il y eut plus de deux cents maisons complètement détruites, et autant qui furent très-endommagées (2); de là un nombre considérable de ménages sans domicile, et forcés de recourir à la charité publique: un relevé officiel donne le chiffre de 892 pères de famille et de 1,034 enfants à secourir, et encore dit-on que ce sont les plus nécessiteux (3). Leur venir en aide fut un des premiers soins de la Municipalité restaurée, et, quelques jours après son installation (5 septembre-19 fructidor), elle signala leur fâcheuse situation à la commisération de ses administrés: « Nos frères malheureux du quartier d'Outre-Meuse, leur disait-elle dans sa proclamation (4), victimes de la haine féroce de nos tyrans, réclament votre bienfaisance et votre justice. Vous connaissez le prix de leur dévouement à la cause sacrée de la liberté. Ceux que le fer des ennemis n'a pu atteindre, ont vu la flamme, portée avec une tranquillité cruelle dans leurs foyers domestiques, dévorer jusque dans leurs fondements leur héritage et leur asile. Ces grands sacrifices

(1) « Cette espèce de suspension d'armes, lit-on dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, tenait à des ouvertures secrètes dont le comte de Metternich et le prince de Cobourg avaient la clef. » III, p. 27.

(2) Nous lisons, dans un des procès-verbaux du Comité d'urgence, qu'il fallut employer des ouvriers pour enlever les décombres et rendre les rues à la circulation. C'était le 21 thermidor, avant la reprise des hostilités qui agrandit considérablement les dégâts.

(3) Voir, au dépôt de la province, les *Archives de l'administration centrale. Registre aux séances de l'Administration d'arrondissement de Liége, du 14 frimaire au 18 pluviôse an III, vol.* 259, ainsi que dans la même collection, le registre aux *Arrêtés du 14 frimaire au 16 pluviôse an III, vol.* 146.

(4) *Recueil des arrêtés*. I. 57.

leur ont mérité votre amour, votre reconnaissance, et l'estime de la république généreuse qui nous a délivrés de nos oppresseurs. » Un registre était, disait-on, ouvert à l'Hôtel-de-Ville pour recevoir les dons patriotiques. Nous ne devons pas omettre de dire que le cœur généreux des Liégeois se signala dans ces tristes circonstances, et qu'on s'empressa de porter secours à ces malheureux privés d'asile et de pain. Les Autrichiens n'abandonnèrent leur position que le 19 septembre, quand la bataille d'Esneux eut rendu impraticable leur projet de se maintenir à la droite de la Meuse. Chose pénible à dire, il fallut défendre ce quartier, si cruellement dévasté, contre les pillards des villages voisins, et ceux de Jupille en particulier. (1)

Le 2 octobre, les Français prirent à Aldenhoven une terrible revanche de la défaite qu'ils y avaient éprouvée l'année précédente, et les Autrichiens, rejetés au-delà du Rhin, cessèrent d'être un sujet d'inquiétude pour les habitants de ce territoire, auquel on donna provisoirement le nom de *pays conquis*.

Pays conquis! ces mots caractérisaient bien la situation que la Convention entendait assigner aux contrées soumises par ses armes. Les provinces belges et le pays de Liége avaient été réunis à la France par des décrets solennels; le Hainaut avait même obtenu de former un département, celui de Jemmapes. N'importe; il avait été résolu de leur faire chèrement payer les frais de ce qu'on appelait leur délivrance, de leur imposer toutes les épreuves par lesquelles la France avait passé, comme si ces contrées n'avaient pas aussi, depuis quatre ans, éprouvé d'affreux malheurs! Pendant la première invasion, le temps avait manqué pour recueillir les avantages financiers qu'on attendait de l'occupation de ce riche pays, et la Convention en avait été pour ses déclarations mensongères. Cette fois elle entendait faire marcher les choses plus rondement, en exerçant, ouvertement et dans toute leur rigueur, les droits que donne prétendûment la conquête. C'était plus brutal, mais au fond cela valait mieux que le système hypocrite appliqué deux ans auparavant, sans autre profit pour le vainqueur que de s'aliéner l'esprit des populations.

A la rigueur on s'explique l'attitude nouvelle du gouvernement

(1) *Recueil des arrêtés*. II. 54.

français à l'égard des provinces belges proprement dites, et l'on comprend le conventionnel Haussmann (1) alléguant pour raison l'absence de toute autorité administrative en qui on pût avoir confiance. En effet, le vote de réunion n'avait été là qu'une méchante parade, une sorte de comédie aristophanesque, et la majorité, évidemment contraire au système français, n'avait pas fait aussi bon marché de l'indépendance nationale qu'à Liége. Ici, au contraire, sans prétendre, ce qui serait puéril, que ce même vote n'avait pas soulevé d'opposition, nous pouvons du moins affirmer qu'il avait eu un caractère de liberté relative, et que la majorité réellement acceptait, désirait la réunion à la république. Traiter ces populations, pleines de sympathie pour la France et ses idées, avec la même brutalité que celles de nos autres provinces, c'était de l'ingratitude et de la maladresse à la fois. Le moyen, après cela, d'attirer encore, par des appeaux usés, les peuples étrangers au même piége! Le moyen d'espérer qu'ils ajouteraient foi aux protestations d'une assemblée qui se faisait ainsi un jeu de ses engagements (2)! Quand Tallien, le chef des Thermidoriens, répondait au Montagnard Duhem proposant timidement de régler par décret la conduite à tenir dans la Belgique : « *Mon avis à moi est que la Belgique, comme toutes nos conquêtes, doit être traitée en pays conquis, c'est-à-dire en pays qui a appartenu à la maison d'Autriche, et qui doit nous fournir tous les dédommagements d'une guerre entreprise pour la défense des principes les plus justes;* » quand Tallien, disons-nous, faisait cette réponse aux applaudis-

(1) Séance de la Convention du 6 ventôse an III, où il fit un curieux rapport sur sa mission en Belgique. *Moniteur*, n° 159 du 27 février 1795.

(2) « Je tiens, disait avec infiniment de raison Hyac. Fabry, que les Liégeois qui ont tant souffert, qui ont montré un attachement si constant à la sainte cause, mais même aucun des pays affranchis par les héros républicains, n'auraient dû être soumis ni au système des réquisitions, qui sont une atteinte réelle à la propriété, ni à des contributions forcées, qu'on chercherait en vain à excuser par ce qu'on nommait autrefois *droit de conquête ;* car elles ne peuvent plus être justifiées du moment qu'on promet aux peuples des sentiments de bienveillance et de fraternité, du moment qu'on s'annonce comme venant briser leur joug, et les rappeler à l'exercice de leurs droits imprescriptibles. » *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, p. 32.

sements de ses collègues (1), il exposait cyniquement la doctrine de la force, qui jurait si étrangement avec leurs pompeuses déclarations. En définitive, Duhem était dans le vrai, et, en invoquant les principes, il conseillait le parti le plus profitable : organiser l'exploitation d'un pays vaut toujours mieux, dans l'intérêt même de l'exploitant, que de le livrer à l'arbitraire, et l'on peut affirmer que ce défaut d'organisation fut aussi préjudiciable à la France qu'à la Belgique. Le système, que nous avons ailleurs exposé avec quelques détails (2), fut suivi à Liége sans le moindre ménagement. L'arrêté du Comité de salut public du 30 messidor (3), qui attribuait aux représentants du peuple auprès des armées l'exercice du pouvoir souverain dans les pays conquis, y fut publié et appliqué aussi rigoureusement qu'ailleurs; les réquisitions y furent aussi et peut-être plus écrasantes, le maximum aussi pernicieux, les assignats aussi durement imposés, les friponneries des agents français au moins aussi fréquentes. (4)

La Municipalité avait été rétablie, mais il manquait encore une assemblée générale. Elle fut organisée par le représentant du peuple Frécine, que ses collègues envoyèrent à Liége pour cet objet (5),

(1) Séance du 26 vendémiaire an III. *Moniteur*, n° 30 du 21 octobre 1794.

(2) *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle.* Chapitre 23.

(3) *Recueil des arrêtés.* I. 3. A cet arrêté du 30 messidor il convient d'en joindre un autre du 27 thermidor porté par les représentants Lacombe, Gillet, Richard, Laurent et Briez. *Ibid.* 27.

(4) Voici, par exemple, ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance de l'Administration provinciale du 6 brumaire an III : « Les garçons de cave des maisons Spirlet et Harlez, marchands de vins, exposent qu'ils ne peuvent demeurer responsables des vins confiés ci-devant à leur surveillance, attendu que le commissaire des guerres Guelton et son préposé Pirson se sont emparés des clefs des caves, et puisent à volonté. » Ce Guelton se signala par des friponneries de toute espèce, que ses fonctions du reste lui rendaient très-facile. *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances du* 28 *fructidor an II au* 14 *frimaire an III*, vol. 117.

(5) C'est à l'occasion de l'arrivée de Frécine que le premier Comité de surveillance prit l'arrêté suivant; nous le copions *exactement* dans le registre des archives de la commune, afin de ne rien lui ôter de sa saveur : « Il est arrêté d'envoyer hors de son sein quatre députés, étant informé de l'arrivée prochaine d'un représentant du peuple français en cette commune, auxquels il donne la mission spéciale de se retirer par devers ledit représentant, à l'effet de lui offrir les

et qui s'annonça par une proclamation fort curieuse (1) : Liégeois, disait-il, malgré votre *élan sublime vers la liberté*, vous êtes retombés sous la verge *du despotisme sacerdotal*. Aujourd'hui *les féroces satellites des tyrans* ont fui de nouveau, et vous êtes redevables de ce *nouveau bienfait* aux armées de la république. « Généreux comme ils le furent toujours, vos libérateurs n'ont rien exigé de vous. Seulement, au nom de la fraternité, ils vous ont demandé le superflu de vos denrées pour servir à leur subsistance. » Tout cela sera fidèlement payé, et vous n'avez rien à craindre. « Mais pourquoi, à la vive allégresse que vous manifestâtes lors de l'entrée des Français, a-t-on vu brusquement succéder un morne silence ? Pourquoi votre commune n'offre-t-elle aujourd'hui qu'un lugubre aspect ? De toutes parts s'élèvent des plaintes trop légitimes contre le discrédit des assignats. Liégeois, prenez-y garde : cette calamité publique est le résultat des manœuvres perfides de l'aristocratie aux abois, des spéculations criminelles des accapareurs et de l'insatiable cupidité des marchands. » A ce propos, Frécine reprend le thème usé de *l'hypothèque inépuisable* que fournissent les domaines nationaux, et surtout la confiance que doit inspirer *la loyauté française;* puis il ajoute que le sort des Liégeois dépend de la circulation des assignats, comme leur subsistance dépend de l'établissement du maximum, et, satisfait d'avoir développé ces étranges paradoxes (2), il termine par cette péroraison : « Et toi,

félicitations et les hommages libre du peuple liégeois, comme aussi de lui exprimer notre ardeur, pour qu'il requiert et sollicite la Convention national de sanctionner et promulger les décrets d'adoption qui nous déclare partie intégrante de la république. » On avait assigné pour logement à ce représentant la maison de l'émigré De Haime-Bomal, place Saint-Barthélemi.

(1) *Recueil des arrêtés*. I. 62.

(2) Nous devons reconnaître que, l'expérience manquant, beaucoup y étaient fatalement trompés. Voici, par exemple, un arrêté de l'Administration générale : « Considérant que la grande majorité des habitants souffre infiniment de la rehausse subite et extraordinaire des denrées de première nécessité ; considérant qu'il n'y a que la malveillance des ennemis de la liberté, et l'avarice sordide de quelques égoïstes qui, sans égard pour les besoins de leurs concitoyens, calculent froidement sur ces mêmes besoins pour faire des gains exorbitants, et s'enrichir aux dépens de la partie la plus nécessiteuse de la nation ; considérant enfin que cette cherté peut nuire beaucoup au bonheur et à la liberté que nos frères les Français viennent de nous assurer par leurs victoires, principalement en discrédi-

classe la plus nombreuse et la plus intéressante du peuple, calme les inquiétudes qui t'agitent. Tes privations et tes souffrances vont cesser. Les représentants du peuple s'occupent des moyens d'adoucir ton infortune en te préparant du travail (1), et tu reconnaîtras que leur sollicitude fraternelle pour les sans-culottes du Pays de Liége n'est pas moins vive ni moins active que celle de la Convention nationale pour les sans-culottes de la république. »

En vérité, on est bien en droit de se demander si le Montagnard Frécine croyait sérieusement à ce qu'il disait, et s'il ne comprenait pas que le refroidissement constaté par lui avait précisément pour cause l'introduction des assignats et du maximum, et surtout la manière odieuse dont on se jouait de la confiance des Liégeois.

L'Assemblée générale s'installa le 28 fructidor (12 septembre 1794) : c'était celle qui avait été, comme la Municipalité, violemment dispersée par la seconde restauration. Elle s'intitula : *Administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége*, et ouvrit sa première séance avec onze membres seulement, au lieu de plus de soixante qu'elle comprenait. Malgré des invitations réitérées, il lui fut impossible, à beaucoup près, de se compléter, et la cause (2) en

tant la monnaie républicaine; l'Administration, pour répondre à la confiance que ses concitoyens lui ont accordée, et convaincue que le vil intérêt particulier doit toujours, et surtout dans les circonstances présentes, être soumis au bien-être général, a cru indispensable de mettre un frein à la cupidité marchande, en fixant le prix des denrées les plus nécessaires.... » *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

(1) Il fut tout au moins essayé, à cette époque, d'établir des *ateliers nationaux.* Voici ce que porte à ce sujet le procès-verbal de la séance de la Municipalité du 3 frimaire an III : « Il est fait lecture d'une circulaire et d'un avis adressés par le citoyen Boursier, commissaire-ordonnateur en chef, aux municipalités de la Belgique et du pays conquis, pour l'établissement d'ateliers dans lesquels la classe laborieuse et indigente doit trouver les moyens de subsistance. La publication et l'affiche sont arrêtées. « *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 20 vendémiaire au 10 nivôse an III.* C'est le seul registre que les archives de la commune possèdent sur cette année, qui devait en avoir au moins quatre.

(2) Ce n'était pas la question de la dépense, puisqu'on accordait à chaque député une indemnité de 12 livres par jour, indemnité qui n'était certainement pas déraisonnable alors.

était dans le mécontentement dont Frécine méconnaissait complètement la nature. L'Assemblée essaya de calmer cette irritation des esprits par une adresse (22 septembre-1er vendémiaire) (1) qu'on peut ainsi résumer: Nous sommes Français, mais les circonstances empêchent *la fusion définitive de notre territoire dans le grand tout*, et nous devons nous résigner au gouvernement révolutionnaire que ces circonstances rendent indispensable. Cela était malheureusement fondé, mais il n'en fallait pas moins beaucoup de résignation pour le reconnaître.

Jugeant du système d'après son début, et prévoyant que les réquisitions en numéraire succéderaient, comme en Belgique, aux réquisitions en nature, l'Assemblée voulut se faire un mérite de l'initiative en proposant à Frécine — qui accueillit aussitôt l'idée — d'établir une contribution d'un million dont elle espérait se servir pour les besoins publics. D'après la manière dont elle l'établit, c'était une représaille assez légitime et peu onéreuse au fond: elle pesait non sur les *riches*, expression d'un vague effrayant qui n'avait pas arrêté les Montagnards du Comité d'urgence, mais sur une catégorie bien déterminée de citoyens, « ceux qui avaient fourni aux emprunts ouverts par les recez des ci-devant États (2). » On en forma un tableau qui fut affiché, « pour faire connaître au peuple ceux qui avaient volontairement prêté à nos tyrans les moyens d'exercer leur tyrannie (3), » et les citoyens qui y figuraient furent sommés, sous peine d'exécution militaire, de payer une somme égale à celle qu'ils avaient antérieurement fournie *pour servir à l'oppression du peuple* (4). Comme il ne s'agissait pas de frapper des innocents, le payement de la part contributive des hôpitaux et maisons de charité fut imposé aux administrateurs de ces établissements, « pour les punir d'avoir détourné des fonds destinés au

(1) Elle est signée *Bassenge*, président, et *Henkart* secrétaire. *Recueil des arrêtés*. II. 7.

(2) *Recueil des arrêtés*. II. 18.

(3) « On n'y verra pas sans indignation, lit-on plus loin, des ordres mendiants, des capucins même, qui ont aussi voulu contribuer à cette œuvre pie. » Cela était vrai.

(4) Comme ce payement eût donné un total bien supérieur à un million, la part contributive fut plus tard fixée à 175 fl. 13 par 1,000.

soulagement de l'humanité souffrante. » On ne s'attendait pas, en prenant cet arrêté, à toutes les difficultés que souleva la levée d'une contribution qui, au premier abord, paraissait si facile à percevoir : elles furent telles, que le résultat n'avait pu être atteint quand l'Assemblée fut remplacée par celle qui prit le nom d'*Administration de l'arrondissement de Liége*. Ce fut plusieurs mois après.

L'Assemblée, en proposant cette contribution, Frécine, en la décrétant, comptaient en consacrer le produit « aux objets de dépense urgente d'administration et de police générale, et au soulagement de la classe indigente du peuple. » Tous deux avaient perdu de vue l'arrêté du 30 messidor (1), Frécine en ordonnant de verser dans la caisse publique, l'Assemblée en indiquant son caissier pour recevoir. Un arrêté (2) vint leur rappeler assez brutalement qu'il n'était plus, pour les deniers publics, d'autre caisse que celle du payeur-général de l'armée, et l'Assemblée fut invitée à substituer le nom de ce payeur à celui de son caissier : c'était, en d'autres termes, lui dire que cet argent serait consacré aux besoins de l'armée, non à ceux de ses administrés. Elle s'exécuta après une velléité de résistance.

Frécine ne quitta Liége que dans le mois d'octobre, et compléta avant son départ l'organisation politique du pays. L'Administration centrale fut *épurée* (5 octobre-14 vendémiaire)—c'est le terme dont il se sert dans sa proclamation—et réduite à cinquante membres (3), dont près des trois quarts, trente-six, appartenaient à l'Assemblée précédente. Fabry père n'en était pas : son âge avancé l'avait engagé à renoncer complètement à la vie publique, mais il y était remplacé par son gendre Dupont. Son fils Hyacinthe, ses amis Bassenge, Henkart, Defrance et d'autres y avaient été conservés. Les Franchimontois n'y figuraient pas. En haine des Girondins liégeois, ils avaient sollicité et obtenu une organisation distincte pour leur quartier (4). Nous aurons plus tard à dire ce que leur valut leur

(1) Section II, § 1. Art. 3.

(2) *Recueil des arrêtés*. II. 30. Frécine le signa, et ce désaveu lui fut sans doute imposé par ses deux collègues Bellegarde et Haussmann. L'arrêté est daté du 6 vendémiaire (27 septembre).

(3) Voir les noms dans le *Recueil des arrêtés*. II. 63.

(4) L'Administration d'arrondissement de Spa fut ainsi composée : Michel

imprévoyance, et comment la réaction parvint à tourner cette arme contre eux en les expulsant d'une position où ils se croyaient inattaquables. Levoz était à peu près seul pour représenter les avancés, que du reste — on doit le reconnaître — il n'avait pas suivis dans toutes leurs extravagances. Les modérés dominaient encore là sans conteste. On vit se reproduire la répugnance des citoyens à accepter des fonctions qui, en temps ordinaire, eussent été ardemment sollicitées, et l'Assemblée fut obligée de signaler à Frécine la nécessité de remplacer les démissionnaires. Il se fit remettre la liste de ceux qui siégeaient, et répondit aux députés qui vinrent le trouver que son intention étant de réduire l'Assemblée à trente membres, il n'y avait pas lieu de faire de nouvelles nominations.

En même temps la Municipalité fut recomposée, et le nombre de ses membres fixé à quarante (1). Ici se trouvent beaucoup de noms nouveaux : vingt-neuf; mais il ne faut pas oublier que plusieurs officiers municipaux de 1793 avaient passé dans l'Administration générale : Henkart, Defrance, Walbrecq et autres. Parmi ces membres nouveaux, il n'y en avait du moins aucun qui se fût signalé par de coupables excentricités, et la composition du premier bureau prouva que la Municipalité serait animée du même esprit que l'autre Assemblée : le notaire Jaymaert, connu par sa courageuse initiative dans les premiers moments de la conquête, fut

Petitbois, de Verviers; Théod. *Thiriart*, de Verviers; L. Fr. *Dethier*, de Theux ; Rem. *Houssonloge*, de Lorcé; Henri *Squelin*, de Ferrières ; J. F. *Briart*, de Spa; L. N. *Depresseux*, de Spa; E. J. *Huberty*, de Stavelot; Ferd. J. *Heymann*, de Stavelot; A. *Delborne*, de Malmedy; J. Hub. *Doultrepont*, de Malmedy; Jean *Nadrin*, de Malmedy ; G. *Grégoire*, de Jalhay; Nic. *Legrand*, de Sart; *Dupont*, médecin à Ensival. Brixhe ne figure pas sur cette liste : il avait accepté les fonctions de vérificateur des assignats.

(1) C'étaient : *Jaymaert*, *Ista* jeune, *Renard*, *Vellez* aîné, *Vandermaesen*, avocat ; *Leruitte*, notaire à Herstal; *Leroux*, *Gathy*, *Beyne*, architecte ; *Denckier*, prélocuteur; *Dukers* fils, *Denis*, notaire; *Dethier*, notaire ; *Bertinchamps*, notaire; *Constant*, négociant ; *Lyon*, marchand ; *Doneu* aîné, *Jacquemart*, *Chaudoir* fils, Léonard *Libert*, *Delatinne*, procureur; *Carlier*, prélocuteur; *Batter*, *Donnay*, *Martini* fils, *Beaujean*, marchand ; *Deschamps*, notaire; *Colette*, notaire; *Warnier*, avocat; *Catoir*, *Digneffe*, dit le Romain, P. F. *Soleure*, *Romer*, *Chockier*, *Bérard* père, *Ghyot*, marchand; *Jourdan* aîné, *Brahy*, *Dehaxhe*, *Boverie*. Voir la pièce dans le *Recueil des arrêtés*. II. 68.

choisi pour président, et on lui adjoignit, comme secrétaires, Soleure et Renard. Ainsi s'évanouissaient les appréhensions — du reste assez naturelles — de Bassenge et de ses amis sur la prépondérance qu'ils craignaient de voir obtenir par leurs adversaires.

A la même date toujours (5 oct.-14 vendém.), Frécine organisa un tribunal civil de dix juges, un tribunal révolutionnaire de neuf, y compris l'accusateur public, et un Comité de surveillance composé de douze membres. Les dix juges du tribunal civil étaient des nationaux (1); mais il n'y en avait que deux (2) dans le tribunal criminel, et six dans le Comité de surveillance (3). La plupart de ces étrangers étaient des officiers de l'armée française. Cette organisation ne modifia pas essentiellement l'état des choses, car le régime de la conquête était maintenu dans toute sa rigueur, et la Municipalité n'avait, comme l'Administration générale, de fonctions à exercer « que sous la surveillance immédiate des représentants du peuple et du commandant de place. » (4)

L'institution du tribunal criminel révolutionnaire rappelait les aberrations d'une époque néfaste, et toute récente encore. Heureusement les temps s'amélioraient, et les hommes aussi en perdant cette effroyable inhumanité qu'on osait décorer du non de civisme. A Liége, ce tribunal ne fut guère autre chose qu'un épouvantail destiné à tenir en respect les réactionnaires. Un journal du temps, la *Gazette révolutionnaire*, a publié soigneusement les jugements; le relevé ne donne que quatre condamnations à mort : un émigré français nommé Luzeau, de Nantes, et trois fabricants de faux assignats, parmi lesquels ne se trouvait qu'un Liégeois, menuisier à Bodeux. Ces quatre condamnés furent fusillés dans les fossés de

(1) *Harzé* fils, avoué; *Dumont*, prélocuteur; *Frankinet*, avocat; *Piette*, id.; *Dandrimont*, id.; *Stappers*, id.; *Kempeneers*, id.; *Lonhienne*, id.; *Béanin*, id.; *Grégoire*, id. *Recueil des arrêtés*. II. 73.

(2) *Lyon*, avocat, et *Gilkinet*, prélocuteur. (*Ibid.* II. 69.) Le tribunal criminel siégeait dans la chapelle du Palais.

(3) *Bounameau*, notaire, faubourg d'Amercœur; *Lemaitre*, pont d'Amercœur; *Dereux* fils, rue des Récollets; *Defize*, notaire, Outre-Meuse; *Lefebvre*, homme de loi; *Prion*, près de St-Laurent. (*Ibid.* II. 68.) Le Comité de surveillance siégeait à l'Officialité.

(4) Fabry, dans sa lettre du 16 octobre 1794 à son fils Hyacinthe, avait bien raison d'appeler cela une *administration passive*. *Papiers de Fabry*.

Saint-Léonard, immédiatement après le prononcé du jugement. L'homme important de ce tribunal était un jeune officier qui commandait la section d'artillerie du 3e bataillon de la Côte-Or, et qui fut chargé d'exercer les fonctions d'accusateur public. Ét.-Jos. Regnier, mort en 1849, à 91 ans, dans une propriété qu'il possédait près de Liége, n'a laissé ici que des souvenirs honorables : nous sommes heureux de constater qu'il a exercé sa redoutable charge avec une intelligence remarquable et une modération bien rare alors.

Le Comité de surveillance était le pourvoyeur obligé du tribunal criminel et le principal rouage du gouvernement révolutionnaire. Liége ne pouvait être privé d'un établissement jugé tellement indispensable que les moindres communes en avaient été pourvues. Le Comité d'urgence d'abord se chargea d'en former un, qui fut composé de purs Montagnards. Quand cette assemblée fut dissoute, la Municipalité qui la remplaça recomposa le Comité de surveillance, et en éloigna des hommes qui lui étaient antipathiques. Mais ce nouveau Comité ne put se mettre, comme le précédent, à la hauteur de sa mission, les hommes qui le composaient n'étant pas disposés à se faire les dénonciateurs de leurs concitoyens. Pour que l'institution produisît ses fruits, il fallait y faire dominer l'élément étranger : c'est ce que Frécine comprit, et c'est ce qui nous explique pourquoi le Comité de surveillance redevint ce qu'il avait été aux mains de *Messieurs de l'urgence*, comme les appelait Fabry dans une de ses lettres à Henkart (1). Il avait si bien la conscience du renom dont il jouissait, qu'à peine installé il crut devoir se défendre contre l'accusation de *Robespierrisme* (2). Nous aurons plus tard à nous occuper de lui et de quelques-uns de ses actes.

Avec le nombre croissant des réquisitions, qui venaient ajouter une chance de plus à la disette qu'une mauvaise récolte montrait en perspective, surtout avec l'abominable système d'exploitation qui absorbait au profit de l'armée tous les revenus publics, laissait les administrateurs sans la moindre ressource, et semblait se faire un jeu des souffrances auxquelles allaient être livrés les malheureux dont on se disait effrontément les protecteurs, on devait se hâter

(1) Lettre du 25 septembre 1794. *Papiers de Henkart.*

(2) Voir aux archives de la commune le registre intitulé : *Comité de surveillance. Correspondance. 12 vendémiaire an III au 1er ventôse même année.*

d'employer les moyens jugés propres à changer ce cruel état de choses (1). L'Assemblée générale s'en occupa dans une des premières séances qui suivirent sa recomposition (17 oct.-26 vendém.), et ce fut à l'occasion d'un rapport de Sélys sur un acte de malversation dont l'hôpital militaire de Saint-Laurent avait été le théâtre : il s'agissait d'une nouvelle demande de matelas pour cet établissement, qui, à plusieurs reprises, en avait été convenablement pourvu ; en d'autres termes, les literies y avaient été *renouvelées plusieurs fois* en moins de six semaines, et il était question d'en demander encore (2). A ce sujet Bassenge prit la parole, et, profitant de l'émotion qu'avait excitée dans l'Assemblée une lettre insolente du payeur-général de l'armée, il proposa de dénoncer ces faits à Frécine, et de lui signaler les abus de tous genres qu'enfantaient les réquisitions: Nous voulons bien croire, disait-il à ses collègues, que la Convention les ignore. « Tout ce qui est injuste n'émane pas de cette source, mais des ennemis du peuple : soit de ses ennemis déclarés, soit de ceux qui abusant de l'autorité, des fonctions ou commissions qui leur sont confiées, profanent le nom de liberté et vexent ses plus ardents sectateurs. » Les patriotes doivent être préparés à tous les sacrifices qu'exige la subsistance de l'armée; mais aussi « ils ont le droit d'attendre que leur dévoûment serve la patrie, non le caprice, l'arbitraire et souvent les dilapidations. Quand ils en découvrent, c'est pour eux un devoir de les dénoncer, et d'indiquer la trace qu'ils croient pouvoir conduire au repaire où ces sangsues du peuple se cachent. Des réquisitions ont beau être justes; si la forme dont on les fait les rend vexatoires, cette forme n'en pèse pas moins sur le peuple et en pure perte pour la chose publique. »

Aux plaintes qui lui furent faites, et qui tendaient à saper les

(1) « Que l'administration ne perde pas un moment pour engager les représentants à lui donner les moyens de pourvoir à la subsistance des citoyens, puisqu'on la charge de ce soin important. C'est un fardeau bien dangereux, quand on n'a ni le pouvoir ni le moyen de le supporter! Le peuple, quand il n'a pas ce qu'il lui faut, ne s'en prend qu'à ceux qu'on charge de le lui procurer. » Lettre de Fabry à son fils Hyacinthe du 16 octobre 1794. *Papiers de Fabry.*

(2) *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

bases du système dont il avait consenti à être l'instrument, que pouvait répondre Frécine? Aussi ne fit-il que de vagues promesses de répression, et cela n'avançait guère ceux qui se plaignaient. Cette attitude aurait dû être prévue, et comme Frécine, qui était seul à Liége, ne pouvait, après tout, être rendu responsable de la situation, on résolut (20 oct.-28 vend.) de s'adresser au bureau central de nos proconsuls à Bruxelles pour obtenir en même temps « la proclamation de la réunion à la république, afin que toute incertitude que la malveillance pouvait nourrir vînt à cesser, et que les autorités pussent prendre une marche sûre et régulière, et vivre enfin sous le régime que les Liégeois désiraient et avaient solennellement adopté (1). » C'était en effet le moyen le plus simple à employer pour couper court aux abus; mais la Convention ne l'entendait pas ainsi. La Municipalité, qui suivait cette discussion avec un intérêt marqué, puisque c'était elle qui devait avoir la plus grande part des embarras qu'on redoutait, décida de s'adjoindre aux démarches de l'Administration générale (2), et chargea un de ses membres (3) d'accompagner les trois députés (4) de l'autre assemblée. Le tribunal civil, qui réclamait contre l'obligation d'appliquer encore *des lois réprouvées par le peuple* — il s'agissait de l'ancienne législation qu'il fallait cependant bien maintenir pour le jugement des procès — députa aussi le juge Harzé. Si l'adresse à la Convention (5), votée quelques jours après (25 oct.-4 brum.) en réponse à sa proclamation

(1) *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

(2) On lit dans le procès-verbal de la séance du 26 vendémiaire : « Il est arrêté que la Municipalité se concertera avec l'Administration, pour rédiger des représentations énergiques sur les réquisitions diverses qui se font, et l'impossibilité où l'on se trouve d'y satisfaire. » Et dans celui du 22 vendémiaire : « Des observations faites par un membre amènent la proposition de faire des représentations sur l'énormité des réquisitions. Il annonce que l'Administration a nommé une députation pour se rendre au bureau central à Bruxelles, et il demande que la Municipalité désigne un ou deux de ses membres, pour s'unir aux députés de l'Administration. » Voir aux archives de la commune le *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 20 vendémiaire au 10 nivôse an III.*

(3) *Batter.*

(4) *Bassenge*, *Digneffe* et *Chevremont.*

(5) *Recueil des arrêtés.* II. 204.

du 18 vendémiaire (1), fut une tentative pour préparer les esprits à la demande qu'on allait faire, l'événement en démontra la parfaite inutilité. (2)

Les députés arrivèrent à Bruxelles le 5 brumaire, et, le lendemain, ils eurent une entrevue avec les quatre représentants du peuple : Haussmann, Briez, Portiez de l'Oise et Joubert. La discussion paraît avoir été assez vive, et les représentants finirent par déclarer « quant à la réunion, qu'ils n'avaient pas de pouvoirs suffisants pour donner une réponse définitive ; que le Comité de salut public et la Convention pouvaient seuls décider ce point. » L'Assemblée avait prévu la réponse, et chargé ses députés de solliciter des représentants une intervention favorable, ce à quoi ils s'engagèrent. « Le citoyen Briez, lit-on dans le rapport (3) fait par Digneffe à la séance du 9 brumaire (30 octobre), a ajouté qu'ils savaient distinguer les Liégeois des autres pays conquis ; que dans toutes leurs relations à Paris, et notamment dans les dernières, ils leur avaient rendu la justice qui leur était due ; que l'intention générale était d'agir envers ce peuple comme envers un ami. Tous se sont réunis pour assurer et répéter qu'on ne devait pas un moment douter de la réunion ; qu'elle était décidée et s'opérerait, mais qu'il ne fallait pas aller trop vite ; que nous devions surtout mesurer notre marche sur celle des représentants envoyés dans ces contrées ; que l'état des choses exigeait cette marche, enfin que nous serions dans peu libres et contents. Voilà le résumé de leur réponse sur cet article : elle ne remplit pas le but que vous auriez désiré d'atteindre, mais nous n'avons pu avoir autre chose. » Il fut encore déclaré aux députés que l'envoi à Liége d'un représentant spécial était décidé, et que cela mettrait fin aux abus dont on se plaignait. « Vous sentez,

(1) *Recueil des arrêtés.* II. 102.

(2) Il doit encore y avoir eu une autre démarche, mais dont nous n'avons pas trouvé de traces, ni dans les procès-verbaux de l'Administration générale, ni dans ceux de la Municipalité. Fabry, le 22 octobre, écrivait à son fils Hyacinthe : « Je suis charmé que votre Administration ait pris le parti d'écrire à la Convention. On me raconte que, passé quelques jours, on doit y avoir assez mal parlé des Liégeois ; mais qu'un représentant — on dit Bo — avait joliment pris leur parti. » *Papiers de Fabry.*

(3) *Archives de l'Administration centrale. Registre aux proces-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

ajoutait le rapporteur, qu'après l'objet fondamental de notre mission, qui était une explication sur notre existence politique et qu'ils n'ont pu nous donner, notre besogne était de réclamer contre cette foule énorme de réquisitions sans cesse renaissantes dont on surcharge le pays, et surtout contre la manière dont elles se font. Les représentants ont senti combien nos plaintes étaient fondées. Ils ne nous ont pas dissimulé que, jusqu'à présent, cette branche d'administration avait été infectée de beaucoup d'abus; ils ont dit qu'ils ne cessaient de les rechercher, et qu'ils venaient encore de faire punir des intrus qui, sans mission, avaient été faire des réquisitions. Nous nous sommes hautement récriés sur la manière leste et peu décente dont on agissait avec les autorités constituées, qu'on semblait prendre à tâche d'avilir. On a fini par nous dire que tout s'arrangerait chez nous, que les représentants allaient s'y rendre, que désormais l'un d'eux y serait permanent. Nous ne doutons pas, citoyens collègues, que toutes ces tracasseries gratuites, et — nous tranchons le mot — la plupart malveillantes, ne soient à leur fin. Les représentants ne demandent et ne veulent que justice : faire aimer la république est leur première mission, leur dénoncer ceux qui s'écartent de la fraternité, c'est remplir leur désir. Nous leur avons dit, et ils en sont unanimement convenus : la France n'a plus qu'une guerre à faire, c'est la guerre aux fripons. Pour nous, nous avons un moyen sûr de la faire avec succès, c'est de livrer au grand jour de l'impression tous les traits de coquinisme que nous recueillerons, et de les faire parvenir aux représentants..... En général, on nous a paru intimement convaincus de la malveillance des agents, réquisiteurs, etc. On nous a paru décidés à réprimer enfin toutes les sangsues, qui pompent sans pudeur le sang du peuple. Des plaintes et des preuves, et l'on assure prompte justice. » Ces conclusions ayant été adoptées, il fut décidé que, de concert avec la Municipalité, « on dresserait un tableau des vexations les plus criantes que les agents, les commissaires et les réquisiteurs avaient fait essuyer au Pays de Liége. » L'énumération dut être longue, car assurément les éléments ne faisaient pas défaut.

Ces protestations des représentants du peuple pouvaient être sincères. Il n'en était pas moins clair que, pour arriver à un résultat sérieux, c'était à la Convention qu'il fallait s'adresser. Bassenge le

compris, et sans emporter, croyons-nous, un mandat de ses concitoyens, du moins un mandat écrit, il alla directement à Paris, et en informa l'assemblée qui l'avait député, en lui disant qu'il s'y tiendrait à sa disposition. (1)

Cependant l'hiver approchait, et cet hiver si rude, qui permit à Pichegru de lancer ses cavaliers contre la flotte hollandaise enfermée dans les glaces du Texel, allait encore augmenter les souffrances du peuple déjà assez tourmenté par le haut prix des céréales. Ainsi la terrible perspective de la famine se présenta dès l'abord aux yeux des patriotes, qui, dans d'aussi graves circonstances, ne voulurent pas abandonner leurs concitoyens à l'arbitraire des agents étrangers. Honneur à leur mémoire ! car il fallait bien du courage et du dévoûment pour accepter alors des fonctions publiques ! Plus d'un administrateur refusa ou envoya sa démission (2), et, pour contraindre ces récalcitrants, on les mit eux-mêmes en réquisition. Aux yeux de ces insolents proconsuls, dont le style bouffi n'offrait que des phrases ronflantes et des apophtegmes vides de sens, l'homme n'était plus qu'une chose, comme l'esclave de l'antiquité !

Le maximum et les assignats produisaient l'effet qu'on devait en attendre. Dans l'espoir d'échapper à la ruine, le cultivateur cachait les denrées, que la liberté du commerce aurait conduites au marché; une disette factice venait ainsi ajouter ses embarras à ceux d'une disette trop réelle, mais qui n'aurait pas eu les conséquences dont on était menacé, si les envahisseurs avaient été moins imprévoyants. Ils ne s'étaient pas contentés d'exiger, pour l'approvisionnement des armées, tous les grains du pays, sans laisser, quoiqu'on l'eût promis, la quantité nécessaire à l'alimentation des habitants; au moment même où ils alléguaient l'impossibilité de venir en aide aux malheureux que menaçait la famine, ils compro-

(1) « On lit une lettre du citoyen Bassenge, qui annonce que des circonstances le forcent à se rendre à Paris, où il sera sous peu de jours, et où il attendra les ordres de l'Administration. » Séance du 14 brumaire. *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

(2) A ce propos, Fabry mandait le 22 octobre 1794 à son fils Hyacinthe : « Waleff a écrit à Fyon; il dit que les membres de l'Administration, découragés, donnent leur démission les uns après les autres. » *Papiers de Fabry.*

mettaient l'existence de la prochaine récolte par une nouvelle réquisition qui frappait sur *tous* les chevaux et *tous* les chariots de l'arrondissement. Trois lieux de réunion leur étaient assignés: Liége, Huy et Saint-Trond. On les réunissait là en grand nombre dans des parcs mal organisés, ouverts à tous les vents, exposés aux voleurs, qui s'y introduisaient sans péril. Une lettre de l'Administration nous apprend qu'à un moment donné, ces trois parcs renfermaient près de cent-cinquante voitures à quatre chevaux (1). Puis quand on était ainsi parvenu à arracher aux cultivateurs désolés leur gagne-pain, les premiers instruments de leur industrie, ou bien on imposait aux chevaux des courses disproportionnées à leurs forces, les accablant de coups et leur refusant la nourriture (2); ou bien on les laissait inoccupés, malgré les réclamations, et cela ne valait guère mieux, car, exposés aux intempéries de l'air et souvent laissés sans nourriture, ils mouraient en si grand nombre que leurs cadavres, abandonnés sur la voie publique, menaçaient de corrompre l'air. (3)

Les faits à l'appui ne nous manqueraient pas : bornons-nous à citer les détails que contient le procès-verbal de la séance de la Municipalité des 7 et 8 nivôse (27 et 28 décembre 1794). Des employés de la commune étaient venus faire rapport que les chevaux logés dans les cloîtres de St-Jean-en-Ile « n'avaient eu depuis *trois* jours ni foin, ni paille, ni avoine, » et le Conseil, justement ému d'un semblable état de choses, en déférant le fait à la connaissance de l'Administration, avait chargé un de ses membres « de procurer pour cette nuit la subsistance à ces chevaux expirants. » Le lendemain ce délégué vint rendre compte de ses démarches, et voici ce que contient à ce sujet le procès-verbal: « Beyne fait un rapport douloureux sur l'état des chevaux qui se trouvent dans les

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

(2) Voir, dans les *Archives de l'Administration centrale (Arrêtés du 17 pluviôse au 25 germinal an III.* Vol. 147), plusieurs arrêtés où il est question de chevaux morts de fatigue ou d'inanition.

(3) Voir aux archives de la commune le procès-verbal de la séance du 9 nivôse an III. *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 20 vendémiaire au 10 nivôse an III.*

cloîtres Saint-Jean, sans conducteurs, sans paille, sans foin, enfin crevant de faim. Il annonce qu'hier il a fait tout son possible pour procurer un peu de fourrage à ces pauvres animaux, et qu'il en a trouvé une petite quantité qu'il a portée lui-même, aidé par les inspecteurs des travaux publics. On propose, et la Municipalité arrête que le président sera chargé d'écrire une lettre très-forte sur cet objet à l'agent national, et de lui envoyer copie du rapport; qu'en outre il sera rendu public, pour faire connaître la conduite abominable de ceux qui sont appelés à fournir le nécessaire aux chevaux, et de ceux qui doivent les soigner. » Il en était de même pour d'autres de ces malheureuses bêtes logées aux Carmélites (1), et qui, porte encore le procès-verbal de la séance du 7, « dépérissaient pour la plupart, et crevaient faute de nourriture. » Comment n'en eût-il pas été ainsi avec un pareil traitement, à une époque où le froid était tel qu'on s'adressait à la générosité des propriétaires de houillères en faveur des citoyens indigents « que la dureté de l'hiver faisait *chaque jour* périr de froid ! » (2)

Il en était de même du bétail arraché au cultivateur éploré, à qui l'on ne donnait en paîment que des assignats, déjà réduits à 50 p. c. de leur valeur nominale. Ici encore citons le rapport d'un membre de l'Administration générale « exposant que la majeure partie des vaches provenant des réquisitions étaient mortes au parc de S[t]-Lau-

(1) C'est à la situation de ce parc que se rattache l'extrait suivant d'une lettre de Fabry à Henkart du 20 décembre 1794: « Nicolet a encore dans ce moment quatre de ses chevaux, avec deux charrettes et deux conducteurs, retenus au couvent des Carmélites à la porte S[t]-Léonard. Les hommes et les chevaux sont en plein air (la saison est charmante); ils crèvent de faim et de soif, et sont absolument inutiles-là. Toutes les représentations sont inutiles aussi. Je crois que tout cela est la queue du Robespierrisme, et du système de tout détruire. Il conviendrait, ce me semble, que l'Administration parlât haut et ferme. » *Papiers de Henkart.*

(2) Proclamation décrétée dans cette même séance du 7 nivôse. (*Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du* 20 *vendémiaire au* 10 *nivôse an III.* Voir aussi un arrêté de l'Administration provinciale du 7 pluviôse, qui porte que *plusieurs individus ont été trouvés morts de froid*, et signale une mortalité *très-considérable*, surtout dans les hôpitaux.) Plus loin on lit : « Pendant la forte gelée, on a enterré une quantité de cadavres à fleur de terre, et, à l'hôpital des Écoliers, il en a été déposé sur un pré voisin, à cause de la difficulté de faire des fosses. *Archives de l'Administration centrale. Arrêtés du* 14 *frimaire au* 16 *pluviôse an III.* Vol. 146.

rent, et que celles qui se trouvaient aux ci-devant Chartreux périssaient également d'inanition (1).» Inutile de faire remarquer que ce qui se passait à Liége se passait à plus forte raison à Saint-Trond et à Huy. Et ces abus, si ruineux pour le peuple des pays conquis, rejaillissaient, par une décision providentielle, sur les vainqueurs eux-mêmes : les subsistances quelquefois manquaient aux soldats, manquaient même aux hôpitaux avec d'autres fournitures indispensables aux malades. Bref, à tout cela les fripons seuls trouvaient un avantage, et qui fallait-il rendre responsable? Non ces fripons, qu'une administration sévère eût aisément découverts et punis, mais la Convention même, qui avait décrété le système, mais cette assemblée impitoyable pour qui les souffrances humaines ne furent jamais qu'une question secondaire peu digne d'arrêter son attention.

Ces détails nous ont été suggérés par une nouvelle réquisition qui menaçait l'existence de la récolte à venir, en privant les cultivateurs de leurs chevaux. L'Administration venait précisément de soumettre, à l'approbation des représentants du peuple, un projet d'arrêté sur la délicate et pressante question des subsistances. On lui répondit que le projet avait été transmis à l'Administration centrale récemment instituée à Bruxelles, à qui, ajoutait-on, il fallait désormais s'adresser dans les cas semblables. Une semaine se passa sans qu'une décision eût été envoyée. Alors, sur l'avis donné par la Municipalité que la ville allait se trouver sans grains et sans farines, il fut convenu d'envoyer en commun des députés au commissaire local pour savoir s'il n'avait pas reçu l'ordre de céder à la commune une partie de son approvisionnement. Cet employé répondit que, malgré son désir d'être agréable à l'Administration et à la Municipalité, il ne pouvait, sans l'autorisation du commissaire-ordonnateur en chef, satisfaire à la demande, même pour une minime portion, surtout dans un moment « où la subsistance des défenseurs de la République était à peine assurée (2). » Cependant, comme le temps pressait et exigeait une prompte réso-

(1) Séance du 27 nivôse an III. *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement de Liége du 14 frimaire au 18 pluviôse an III.* Vol. 259.

(2) Séance du 5 frimaire. *Archives de l'Administration centrale. Procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

lution, l'Administration prit un arrêté dont le préambule portait : « Vu le Rapport de la Municipalité sur l'état du magasin public qui, dans ce moment, se trouve totalement dépourvu de grains et de farines; considérant que, dans cet état de détresse, la grande obligation que l'Administration a à remplir, la première responsabilité qui pèse sur elle, c'est d'aviser, par les moyens les plus prompts et sans s'arrêter aux obstacles qu'on peut faire naître, à ce que les nombreux habitants de cette commune ne soient pas les tristes victimes de la faim (1). » En conséquence, elle envoyait quatre de ses membres (2) dans les différentes parties de l'arrondissement pour y exercer, en son nom, ce droit de réquisition dont ses maîtres faisaient un si cruel abus. La mesure fut loin de produire les effets qu'on pouvait en attendre : les quatre députés se trouvérent en conflit avec d'autres réquisiteurs qui, exerçant au nom de l'armée, rendirent leurs efforts stériles ; ou bien ils arrivèrent dans des communes dont les populations, alarmées sur leur propre sort et soutenues par les agents militaires, refusèrent de laisser passer les grains achetés pour l'approvisionnement de Liége.

(1) Même séance. *Archives de l'Administration centrale. Procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.
(2) *Rouchard*, *Sélys*, *Jonneau* et *Francken*.

CHAPITRE XXIX

Établissement de l'Administration centrale et des Administrations d'arrondissement. — Réclamations des Liégeois auprès des représentants du peuple. — Députation envoyée à Paris. — Composition et installation à Liége de l'Administration d'arrondissement. — Répugnance à accepter les fonctions publiques. — Abolition du maximum en France, son maintien dans les pays conquis. — A quel prix une concession des représentants du peuple. — Réclamations nouvelles. — Lettre de Bassenge. — Sa réimpression à Liége. — Poursuites au nom du Comité de surveillance. — La plainte des imprimeurs accueillie par la Municipalité. — Leruitte poursuivi pour un article de journal. — Son arrestation. — La Municipalité intervient aussi en sa faveur. — Polémique au sujet de la lettre de Bassenge. — Lettre de son frère Lambert. — Hyacinthe Fabry répond à Corby. — Diatribe de Briart de Huy. — Machinations des Montagnards liégeois. — Projets et propositions du Comité de surveillance. — Il est définitivement supprimé.

Sur ces entrefaites étaient arrivés à Bruxelles, pour se réunir à leurs collègues qui se trouvaient déjà dans le pays, les représentants du peuple envoyés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et, le 26 brumaire (16 novembre), avait été décidée une nouvelle organisation des *pays conquis*. Une Administration centrale composée de vingt membres (1), y compris l'agent national et son substitut, fut établie à Bruxelles, et on lui attribua juridiction sur toutes les provinces belges, et sur la partie de l'ancienne principauté de Liége située à la gauche de la Meuse. Il y eut en sous-ordre huit administrations d'arrondissement : à Bruxelles, Gand, Liége, Mons, Namur, Tournai, Ypres et Saint-Hubert, en attendant la reddition

(1) Pour ces noms, voir notre *Histoire des Belges*, etc. II. 331.

de Luxembourg, qui continuait à se défendre (1). Chacune de ces Administrations se composait de six membres et d'un agent national; celle de Liége en eut neuf et un agent national. Les représentants du peuple réunis avaient encore, le même jour, pris quatre autres arrêtés: le premier, qui promettait aux Belges — et les Liégeois y étaient compris — d'accorder la réunion à la France quand ils auraient consenti à échanger tout leur numéraire contre des assignats; le deuxième, qui établissait une nouvelle contribution en nature sur les *pays conquis;* le troisième, qui ordonnait dans toutes les communes de ces mêmes pays un recensement des *grains*, *fourrages*, *chevaux*, *bestiaux*, *comestibles*, *mines*, *fabriques*, *matières et marchandises qu'elles renfermaient;* le quatrième, enfin, qui restreignait à certaines catégories de produits et de marchandises la prohibition de commerce avec la France. (2)

Quand cette nouvelle organisation, accompagnée de ces ruineuses dispositions, fut communiquée à l'Assemblée liégeoise (2 frim.-22 nov.), il y eut un moment de douloureuse stupeur. Les Liégeois s'étaient toujours flattés d'échapper au régime de la conquête, de ne pas être confondus avec les habitants des autres provinces, de voir accueillir enfin les sollicitations qu'ils ne cessaient de renouveler, pour être définitivement réunis à la France. Au lieu de cela, c'était à la Belgique qu'on les unissait, et c'était à une assemblée belge, dans laquelle ils ne comptaient pas un seul représentant, qu'on attribuait une autorité supérieure sur leur pays. Or, si les patriotes liégeois avaient fait bon marché de l'indépendance de leur pays à l'égard de la France, ils avaient conservé toute leur susceptibilité nationale à l'égard des Belges leurs voisins. On conçoit dès lors la désagréable impression que dut faire, dans l'Assemblée provinciale, la lecture de la lettre que les représentants Briez et Haussmann avaient jointe aux arrêtés du 26 brumaire, lettre dans laquelle il était dit que, *pour les objets administratifs*, c'était à l'Administration centrale de Bruxelles qu'il fallait s'adresser à l'avenir. Cette lecture terminée, on proposa « d'envoyer à Paris un membre de l'Administration, chargé de se concerter avec le citoyen Bassenge, pour

(1) *Recueil des arrêtés*. III. 27.
(2) *Ibid.* III. 32, 36, 39 et 45.

solliciter enfin la réunion du ci-devant Pays de Liége à la république française, réunion à laquelle aucun peuple n'avait des titres plus sacrés et moins contestés que les Liégeois. » La résolution fut d'abord ajournée, puis, après une seconde lecture de la lettre, on décida de se réunir le soir même en comité pour aviser aux mesures à prendre. Le procès-verbal de la séance du lendemain (23 nov.-3 frim.) contient la copie de la réponse faite aux représentants. A travers les ménagements dont on use perce le froissement très-vif qu'on éprouve.

« L'Administration a reçu votre lettre du 1er frimaire, avec les arrêtés qui l'accompagnaient. Elle attendra, citoyens représentants, avec la plus vive impatience le résultat des mesures que vous allez prendre, pour subvenir à nos besoins pressants qui augmentent chaque jour. Il serait bien consolant pour nous d'assurer au peuple sa subsistance, avant de quitter (1) les fonctions pénibles dont l'espoir d'être utiles à nos concitoyens a pu seul diminuer le fardeau. Heureux si les dernières représentations que notre devoir nous impose de vous adresser, sont favorablement accueillies de votre justice! Ce serait trahir nos obligations les plus saintes, et manquer à la confiance dont nous honore la patrie, si nous ne mettions pas sous vos yeux son vœu le plus cher et sa plus douce espérance : ils sont d'être Français, d'être traités comme des Français.

» Il n'est pas dans notre intention, citoyens représentants, quand vous nous associez aux Belges, d'avoir des sentiments d'éloignement pour ce bon peuple, ou de réclamer pour nous des mesures exclusives; ils sont nos concitoyens, nos amis, nos voisins et nos frères; nous désirons leur attachement, leur confiance et leur estime. Nous croyons les mériter et nous espérons les obtenir, car toujours des peuples sont sûrs de s'entendre et de s'unir par les liens de la fraternité, toutes les fois qu'ils sont, comme eux et nous, brûlant du saint amour de la patrie, ne respirant que la haine pour le despotisme, et le besoin dévorant de la liberté. Mais l'heureuse destinée des Liégeois est fixée à jamais: si les Belges ont pour eux l'émission d'un vœu de réunion, nous avons, nous, un vœu accueilli, un vœu accepté; le décret solennel de la Convention nationale a publié notre réunion à la France, les Liégeois sont Français, ils ne

(1) L'organisation décrétée le 26 brumaire ne fut, du moins à Liége, effectuée que trois semaines après, comme on va le voir.

pourraient plus se faire à l'idée de n'être point partie intégrante de la république, d'être subordonnés à une administration supérieure qui n'est point française, à une administration où nul Liégeois ne siége et ne peut servir les intérêts de ses concitoyens, à une administration qui ne leur offre pas directement les lois du gouvernement révolutionnaire qu'ils choisissent, et de la constitution républicaine qu'ils ont solennellement adoptée. Vous-mêmes, citoyens représentants, vous avez reconnu qu'un décret positif nous avait rendus Français, plusieurs de vos arrêtés ont annoncé qu'il serait pris des mesures particulières pour le département de Jemmapes et pour le ci-devant Pays de Liége. En effet, nous qui nous sommes donnés bien longtemps avant la conquête, nous que la France a adoptés comme peuple souverain et libre, nous ne devons pas être traités comme pays conquis. Et cependant, citoyens représentants, nous ne serions plus qu'une fraction de ces derniers, par la nouvelle organisation que vos arrêtés nous annoncent; bien plus, la moitié du ci-devant Pays de Liége, celle qui habite la rive droite de la Meuse, celle qui, par sa position géographique, par ses mœurs, l'uniformité de son langage, ses relations et ses habitudes est la plus rapprochée du régime français, celle-là ne fait pas même partie de l'arrondissement que vous venez de déterminer. Veuillez, citoyens représentants, vous occuper de son sort avec l'intérêt qu'elle mérite. Naguère leur terre était opprimée encore par nos barbares ennemis. Quand ils sont les honorables victimes de leur attachement à la plus sainte des causes, quand ils respirent à peine après tous les maux qu'ils ont soufferts, consolez-les, consolez-nous en nous montrant dans vos arrêtés le décret bienfaisant qui nous réunit à la république.

» Telle est la réclamation que nous nous empressons de vous faire entendre avant de quitter notre poste. La voix du citoyen succédera ensuite à celle du fonctionnaire public. Toutes deux sont également sacrées aux yeux des hommes libres. Nous vous prions donc, citoyens représentants, de hâter la nomination de nos successeurs et de leur laisser toute la latitude de pouvoir nécessaire, pour opérer le bien de notre patrie d'après le vœu national. » (1)

(1) *Archives de l'Administration centrale. Registre aux procès-verbaux des séances du 28 fructidor an II au 14 frimaire an III.* Vol. 117.

Le surlendemain (25 novembre-5 frimaire), conformément à la motion faite trois jours auparavant, on chargea Bassenge, qui s'était, comme on l'a vu, rendu de Bruxelles à Paris, d'exposer à la Convention la situation exacte du Pays de Liége, et d'insister sur « la nécessité où il se trouvait de jouir au plus tôt des avantages d'être français. » La Municipalité s'associa à la démarche, et adjoignit à Bassenge un de ses membres, Renard.

L'organisation, décrétée le 26 brumaire, ne fut à Liége mise en vigueur que trois semaines plus tard. Le 12 frimaire (2 décembre) y arrivèrent Joubert et Portiez de l'Oise, et l'Administration s'empressa de députer quatre de ses membres (1) pour les complimenter, « et leur faire des représentations sur l'état des subsistances et la nécessité de s'en occuper dans le plus bref délai. » Le lendemain, Hyac. Fabry fit un rapport au nom de la députation : les représentants avaient promis de s'occuper de suite de la question des subsistances, mais ils s'étaient plaints assez amèrement du discrédit qui frappait les assignats. Cette séance du 13 frimaire fut la dernière de l'assemblée, dont la qualification : *Administration centrale*, avait été une concession aux susceptibilités nationales ; le nom d'*Administration d'arrondissement*, donné à celle qui lui succéda, prouva que la Convention n'entendait nullement maintenir l'*unité* de l'ancien Pays de Liége, qu'elle entendait au contraire, chez nous comme en France, rompre avec la tradition historique et briser les nationalités provinciales au profit de sa formidable centralisation.

Sur l'installation de cette Administration d'arrondissement, voici ce que porte le procès-verbal du 14 frimaire (4 décembre) : « Les représentants du peuple se sont rendus au lieu ordinaire des séances de l'Administration provisoire du Pays de Liége, où se trouvaient également assemblés les membres qui composaient cette Administration provisoire, et qui avaient été convoqués à cet effet. Les représentants ont requis le citoyen Bouteville, mis en réquisition pour remplir les fonctions d'agent national de la nouvelle Administration d'arrondissement de Liége, de faire lecture de deux arrêtés (2) par eux pris : le premier à Bruxelles le 27 brumaire,

(1) Sélys, Piette, Digneffe et Hyac. Fabry.

(2) Il est assez singulier que ces deux arrêtés ne se trouvent pas dans le *Recueil* particulier à Liége.

et le second cejourd'hui à Liége. » L'arrêté du 27 brumaire organisait ce qui n'avait été que décrété la veille, en établissant « une administration particulière pour Liége et sa banlieue, avec la partie du pays en deça de la Meuse. » Ainsi le quartier de Franchimont d'une part — grâce surtout aux démarches des avancés — le Condroz d'une autre, étaient détachés du pays auquel ils avaient été unis pendant plusieurs siècles ; ils allaient être incorporés : l'un dans le territoire qui ressortissait de l'administration centrale d'Aix-la-Chapelle, l'autre dans les arrondissements de Namur et de St-Hubert. Ce n'était pas tout : à la gauche de la Meuse, on prenait encore toute la Campine liégeoise et une partie de la Hesbaye, qui passaient dans l'arrondissement de Maestricht, et l'Entre-Sambre-et-Meuse, qui passait dans celui de Namur. L'arrêté du 14 frimaire désignait les neuf membres composant l'administration d'arrondissement : c'étaient *Defrance*, peintre ; *Detrixhe*, homme de loi ; *Hanssens* de Hasselt, homme de loi ; *Spiroux*, de Florenne ; *Fabry* fils ; *Piette* ; *Hauzeur* père, de Jemeppe ; *Demaret* de Châtelet ; *Billotey* de Vesoul, département de la Haute-Saône ; *Bouteville*, agent national (1). Ces deux derniers étaient Français ; mais ils comprirent, Bouteville surtout, la nécessité de s'identifier avec ceux dont ils étaient chargés de défendre les intérêts, et il n'est resté, dans les documents de ce temps, que des traces honorables de leur présence dans l'administration.

Après la lecture faite par l'agent national, les membres présents à la séance prêtèrent serment, puis Portiez de l'Oise prit la parole : « Dans un discours improvisé, porte le procès-verbal, il a, fraternellement et avec une éloquence douce et persuasive, montré aux Liégeois comment il leur convenait de soutenir la grande et intéressante réputation qu'ils s'étaient acquise, de rendre efficaces les efforts qu'ils faisaient depuis longtemps pour conquérir la liberté, et de prouver qu'ils étaient réellement appelés à l'inappréciable avantage d'être

(1) La copie de l'arrêté, insérée dans le procès-verbal où nous le copions, donne le nom d'un dixième membre, *Benoist-Dumont*, qui était, croyons-nous, un étranger, et à qui on donne la qualification de *quartier-maître*, ce qui est inintelligible pour nous, à moins de supposer qu'il avait ce grade dans l'armée. Voulait-on en faire un suppléant? C'est possible, mais l'arrêté ne le dit pas.

des républicains français (1). » Dans une proclamation de ce jour (2), les deux représentants indiquaient les moyens de faire cette preuve : c'était de montrer de meilleures dispositions à accepter les assignats, à satisfaire aux réquisitions, à se conformer au maximum. Les Liégeois n'avaient-ils pas mauvaise grâce, en effet, de se montrer peu disposés à accepter ces bienfaisantes institutions ! L'installation se fit après que l'agent national « eut également improvisé, au nom des Liégeois et de ses collègues administrateurs, une réponse dans laquelle il exprima les sentiments des uns et des autres. »

L'assemblée ne se compléta pas sans peine. La nouvelle organisation ne lui donnait pas plus d'autorité que n'en avait eue l'assemblée à qui elle succédait : nommée par les représentants du peuple, elle leur restait subordonnée en tout, obligée de leur rendre compte de ses opérations, sans initiative aucune, chargée tout particulièrement « de faire exécuter les réquisitions qui émaneraient des autorités auxquelles les lois de la république française en conféraient le droit (3). » C'était un simple rouage que les représentants jugeaient propre à faciliter leurs opérations, et il répugnait à des hommes qui avaient le sentiment de leur dignité d'accepter cette humiliante position ; d'autant plus que l'on semblait prendre à tâche de l'aggraver par des embarras calculés, chaque fois surtout qu'il était question de demandes de fonds. La Municipalité était surtout exposée à recevoir souvent des témoignages de mauvais vouloir. Deux faits encore : On lui demandait, dérision véritable ! de procurer certaines fournitures nécessaires aux casernes, et elle répondait « qu'il lui était impossible de remplacer ce qui manquait, puisqu'il était de notoriété publique qu'elle était dénuée des ressources et des moyens nécessaires pour acquitter les créanciers de la Commune, et subvenir même aux besoins journaliers des ouvriers employés aux travaux publics (4). » Une autre fois elle se plaignait

(1) *Archives de l'Administration centrale. Registre aux séances de l'Administration d'arrondissement de Liége du 14 frimaire au 18 pluviôse an III.* Vol. 259.

(2) *Recueil des arrêtés.* III. 103.

(3) Arrêté du 26 brumaire, art. 3. *Ibid. III.* 29.

(4) Voir aux archives de la commune le *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 20 vendémiaire au 10 nivôse an III.* Séance du 29 frimaire.

à l'Administration d'arrondissement d'avoir été, pour l'éclairage de la ville, forcée de souscrire à des conditions onéreuses à défaut d'argent. « La Municipalité, disait-elle à l'Administration en la priant de réclamer avec elle la cessation de cet état de choses, a sollicité de toutes parts les fonds nécessaires; le silence général qu'on a opposé à ses réclamations l'a mise dans le plus cruel embarras. Si l'on ne nous avait pas enlevé le produit des caisses publiques, si l'on ne nous avait pas ôté tous les moyens de subvenir à nos besoins, nous aurions rejeté avec indignation les propositions des entrepreneurs, puisqu'elles n'étaient dictées que par le sordide égoïsme. » (1)

La question des subsistances et les graves conséquences qui en découlaient arrêtaient aussi les hommes qui ne se sentaient ni l'énergie ni le dévoûment nécessaires pour braver le danger, et déjà, une semaine après son installation (13 décembre-24 frimaire), l'Administration avait à signaler aux représentants deux démissionnaires (2). C'est qu'aussi, peu de jours auparavant (8 décembre-18 frimaire), la Municipalité en corps était venue exposer sa détresse à l'Assemblée, qui avait chargé son agent national d'en conférer avec le commissaire des guerres résidant à Liége. Comme toujours, rien de satisfaisant n'en était résulté, et c'est ce que nous apprend la décision prise le même jour à la soirée, décision où l'on trouve des renseignements fort détaillés sur la disette : « L'Administration considérant : 1° que la Municipalité de Liége lui expose que les magasins publics, destinés à son approvisionnement, ne renferment en ce moment que douze sacs de grain environ, qu'aujourd'hui il a été fait aux habitants une distribution à raison d'une livre et demie de pain pour trois jours, et qu'il y a impossibilité d'y trouver aucun moyen d'assurer une distribution prochaine ; 2° que la municipalité de Liége a fait, il y a cinq jours, connaître cette extrême détresse aux représentants du peuple Portiez et Joubert, alors à Liége, qui en ont été si frappés, qu'ils ont sur-le-champ écrit à leurs collègues à Bruxelles, pour qu'ils avisassent aux moyens de la faire cesser,

(1) *Archives de l'Administration centrale. Deuxième registre de correspondance du 22 pluviôse au 3 germinal an III.* Vol. 34.

(2) *Hanssens* de Hasselt, et *Demaret* de Châtelet. Ils furent remplacés par Sélys et Walbrecq.

mais que leur lettre n'ayant produit aucun effet, le danger n'a fait que croître, et expose le peuple liégeois à un manque absolu de subsistances; 3° que l'Administration, auprès de laquelle la Municipalité s'est rendue de nouveau, ayant appelé dans son sein le commissaire Ferés, elle l'a pressé de venir au secours des habitants. Sur la représentation par lui faite que, vu la pénurie où se trouvent aussi les magasins militaires et vu la possibilité d'avoir à temps une autorisation, il croit de son devoir de ne déférer au vœu des Liégeois, quelque pressant qu'il puisse être, qu'après l'arrivée de cette autorisation, qu'ils peuvent promptement solliciter et obtenir (1).» En conséquence il fut résolu d'envoyer à cet effet une députation, qui partit immédiatement pour Bruxelles : elle se composait d'un membre de l'administration, Billotey, et d'un officier municipal, Ista (2). Puis, pour parer autant qu'on le pouvait aux besoins à venir, dans la supposition assez probable où la députation parviendrait à obtenir un secours provisoire, l'assemblée autorisa son Comité des subsistances « à faire des réquisitions en grains à toutes les communes de l'arrondissement. » Décréter une mesure ne servait à rien, si elle n'obtenait pas l'approbation de l'Administration centrale, et l'on s'empressa d'envoyer le projet d'arrêté aux deux députés, en leur disant que, si cette administration n'approuvait pas, on lui laissait « à prendre les mesures qu'elle trouverait les plus convenables. » (3)

Cette dépêche venait de partir quand on reçut de Billotey la nouvelle qu'il avait obtenu mille quintaux de farine et une somme

(1) *Archives de l'Administration centrale. Registre aux séances du 14 frimaire au 18 pluviôse an III.* Vol. 259.

(2) Ils étaient chargés « de faire connaître la position critique et extrêmement alarmante du brave peuple liégeois relativement aux subsistances, et d'obtenir des représentants du peuple l'autorisation au commissaire Férès de venir pour le moment au secours de la commune de Liége, et de lui avancer sur les magasins militaires la quantité de mille quintaux de farine, l'Administration se réservant de poursuivre l'exécution des mesures qui ont déjà été proposées, et d'y ajouter toutes celles qu'elle jugera propres à éviter le retour d'un danger semblable à celui actuellement éprouvé. » *Archives de l'Administration centrale. Arrêtés du 14 frimaire au 16 pluviôse an III.* Vol. 146.

(3) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 11 frimaire au 23 pluviôse an III.* Vol. 33.

de 50,000 livres, et qu'il espérait faire cesser les réquisitions militaires. Le danger présent était écarté. On obtenait aussi l'espoir d'améliorer un peu la situation dans l'avenir par un arrêté des représentants du peuple qui, sur l'avis de l'Administration centrale, autorisait l'Administration de Liége à faire, comme elle l'avait demandé, des réquisitions dans les communes rurales de l'arrondissement pour l'approvisionnement des villes. Le succès de la mesure toutefois était subordonné à la cessation des réquisitions pour le compte des armées, car, si celles-ci continuaient, les autres devaient fatalement échouer, comme cela était déjà arrivé précédemment.

Quelque rigoureux que fût toujours le régime, la situation cependant s'améliorait un peu, et les pays conquis profitaient de la réaction anti-montagnarde qui, au sein même de la Convention, menaçait d'occasionner des excès en sens contraire. On commençait à espérer un meilleur avenir, quand un fait nouveau vint prouver aux Liégeois que les hommes de 1793, si impitoyablement traqués en France même, conservaient néanmoins le droit d'appliquer chez nous leurs théories insensées. Le 3 nivôse (23 décembre), la Convention, faisant droit à des plaintes toujours plus vives, avait décrété l'abolition du maximum. Dans nos provinces un long cri de joie y répondit, et l'Administration d'arrondissement de Liége s'empressa de demander à l'Administration centrale des instructions sur la marche à suivre, en attendant la notification officielle du décret, chose sur laquelle elle semblait n'avoir aucun doute. Le moyen aussi de croire que ce qui était déclaré en France mauvais, nuisible au commerce, pernicieux à tous égards, pût être jugé bon et utile dans des contrées réduites aux abois par une des plus odieuses exploitations dont l'histoire ait conservé le souvenir! C'est pourtant ce qui arriva : de leur bureau central à Bruxelles, les proconsuls qui faisaient peser sur toutes nos provinces une intolérable tyrannie déclarèrent (31 décembre-11 nivôse) que le décret de la Convention concernait seulement la France, et que, chez nous, le maximum continuerait à régir les transactions commerciales. Pas de motif allégué : on eût été fort embarrassé d'en trouver (1). La stupeur chez les uns, l'indignation et la colère

(1) Voir la pièce dans le *Recueil des arrêtés*. III. 138. Elle n'a que six lignes.

chez les autres accueillirent cette incroyable résolution, et ces sentiments se révélèrent par de nombreuses démissions. Hyac. Fabry fut du nombre de ceux qui « pensèrent que ce qu'on regardait comme injuste à Paris devait aussi paraître injuste à Liége, puisqu'il n'y a point deux équités ; » (1) il abandonna, en conséquence, le poste qu'il occupait dans l'Administration d'arrondissement. Ces démissions, ainsi que les nombreuses députations envoyées à la Convention, donnèrent à réfléchir aux hommes qui venaient si inconsidérément de porter ce nouveau défi à la patience de nos populations, et, pour échapper à un désaveu que sans doute ils prévoyaient, ils firent quelques jours après (6 janv.-17 niv.) un pas en arrière : le maximum était déclaré maintenu seulement sur les denrées dont le trafic avec la France continuait à être prohibé. Mais en même temps ils voulurent se faire payer cette concession en imposant à l'arrondissement de Liége une contribution d'un million de livres en numéraire, qui devait être payée avant le 1er ventôse; chaque jour de retard entraînait une amende de 10,000 livres, et les représentants ajoutaient cette menace : « il sera en outre pris des ôtages. » (2)

(1) *Réponse aux différentes observations*, etc., p. 7. Il y a à ce sujet d'excellents conseils dans une lettre de l'Administration d'arrondissement à la Municipalité de Huy, à qui elle recommande la liberté du commerce comme le meilleur moyen de conjurer la disette : « C'est de cette liberté, lui dit-elle, que doit dépendre l'approvisionnement des villes. L'expérience nous a prouvé que plus le commerce est gêné, plus la disette se fait sentir. La mesure la plus convenable à prendre, c'est de faire une proclamation pour engager les cultivateurs, marchands et autres, à amener en toute confiance leurs grains et leurs denrées à vos marchés, en leur assurant la plus grande protection, et une entière liberté dans le transport et dans la vente. Les réquisitions, les visites domiciliaires, ne peuvent servir qu'à éloigner les habitants des campagnes, de leur faire tenir de plus en plus leurs grains cachés, et si malheureusement ces moyens sont pratiqués dans un district, nos voisins en profitent, en laissant chez eux toute la latitude que le commerce exige. » (*Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III*. Vol. 35). C'est dans ce même volume que se trouve la lettre par laquelle Hyac. Fabry donne sa démission en disant : « Quand je vois qu'on fait peser sur mes compatriotes un fléau qu'on s'applaudit d'avoir détruit dans l'intérieur de la république, je crois être autorisé à annoncer que je ne puis me prêter à l'exécution d'une pareille mesure. »

(2) Voir la pièce dans le *Recueil des arrêtés*. III. 148.

Quand cet arrêté, qui tendait à remettre en honneur les principes anarchiques de la Montagne et ses procédés expéditifs, parvint à Liége, l'Administration d'arrondissement (9 janv.-20 niv.) fut bien forçée d'en ordonner la publication ; elle ne manqua pas toutefois d'adresser au représentant Haussmann, de qui elle le tenait, une réclamation pour exprimer combien elle était douloureusement affectée. Elle lui rappelait que, sur la proposition même de l'administration précédente, le représentant Frécine avait établi (1) une contribution semblable sur tous les prêteurs des États, c'est-à-dire sur ceux qui pouvaient être tenus pour responsables des frais de la guerre *entre la liberté et la tyrannie*. Les difficultés que rencontrait l'exécution de la mesure avaient été résolues, et la levée de la contribution allait avoir lieu au moment où l'Administration fut congédiée. Ce qu'on veut aujourd'hui est bien différent de ce qui a été décidé alors : ce n'est plus sur les prêteurs des États, sur ceux qu'on peut envisager comme les complices du système déchu, que la contribution pèsera, mais en général sur *tous les citoyens aisés et justement imposables*. L'assemblée ajoutait avec raison : « Jusqu'ici les représentants n'avaient pas cru devoir soumettre à une contribution le Pays de Liége, comme tous ceux occupés par les armées libératrices, et nous croyons pouvoir nous taire sur les raisons de cette différence. Votre dernier arrêté la fait disparaître... Croyez-vous qu'il le mérite ? » (2)

L'assemblée adressa aussi ses plaintes à l'Administration centrale, et lui exposa la situation en termes, nous paraît-il, plus concluants. Évidemment, disait-elle, la nouvelle contribution n'est qu'une transformation de celle que Frécine a établie, et celle-ci l'ayant été sur la proposition même de l'Assemblée provinciale qui siégeait alors, il en résulte que le dévoûment des patriotes tourne à leur désavantage. On oppose l'insuccès de la première contribution. Mais ne faut-il pas tenir compte des difficultés, dont la principale résidait dans la situation des contribuables ? la plupart ayant émigré, leurs biens étaient dévolus à l'État, et en cette qualité échappaient à la contribution. On n'a eu aucun égard à cela. « Les représentants

(1) Voir plus haut, p. 434.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du* 11 *frimaire au* 23 *pluviôse an III*. Vol. 33.

crurent apercevoir, de la part des administrateurs, une délibération sur le point de savoir si l'arrêté de Frécine devait ou ne devait pas être exécuté, » et ils tranchèrent la question contre le pays. L'arrondissement sur lequel la contribution de Frécine a été établie se trouve réduite de onze douzièmes (1), et cependant la contribution reste la même; bien plus la situation est notablement aggravée, en ce qu'on exige maintenant en numéraire un paîment qui avait autrefois pu se faire en assignats. Si, en dépit des réclamations, la contribution est maintenue, qu'on décide au moins qu'elle sera payée par l'arrondissement ancien, non par le nouveau si considérablement réduit.

Au moment où cette difficulté surgissait, Bassenge se trouvait à Paris. Sans pouvoir désormais, puisque l'assemblée qui l'avait député n'existait plus, il n'hésita pas cependant à continuer ses démarches auprès des hommes dont il croyait les dispositions favorables à ses concitoyens. Convaincu aussi qu'il fallait agir sur l'opinion publique, il adressa (15 janv.-26 niv.) à deux journaux parisiens (2) une lettre dont nous extrayons ce passage: « La ville de Liége, si connue par son attachement à la révolution française; Liége qui, la première dans l'Europe, en a proclamé les principes; Liége, l'éternel objet de la rage des despotes et de leurs vils satellites, toute couverte de plaies et de ruines qui l'attestent; Liége enfin, solennellement adoptée par la France, vient d'être imposée, après tant de maux, à un million en *numéraire*. Si elle ne l'a pas payé au 30 nivôse, chaque jour augmentera de mille francs, et *on saisira des otages* qui seront amenés dans l'intérieur; et la disette, la misère couvrent Liége dans cette âpre saison. Quel spectacle pour les amis de la liberté dans la Germanie, que des Liégeois traînés en captivité en France! Quelle jouissance pour nos tyrans et leurs complices! Quelles réflexions amères pour les peuples! Ce n'est pas tout. Le maximum commençait à faire sentir

(1) Nous garantissons le chiffre, sans vouloir garantir l'exactitude du calcul. Il est peut être exagéré, quoique, d'après ce que nous avons dit, il est certain que l'arrondissement avait été *considérablement* réduit. Voir la pièce dans les *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 11 frimaire au 23 pluviôse an III.* Vol. 33.

(2) *L'Ami des Citoyens* et *le Batave.*

dans ces contrées sa désastreuse influence ; de toutes parts on y bénissait l'auguste Sénat qui vient de l'abolir. Eh bien ! témoins des désirs, de la joie des peuples, les représentants viennent d'y répondre en déclarant que le maximum n'est pas aboli pour ce pays. Quelle moralité ! Quoi ! ce que la Convention déclare absurde, oppressif, fécond en maux et en ruines, est maintenu chez de bons voisins qui ne demandent qu'à fraterniser, est maintenu chez des enfants adoptifs ! Tout se fait ainsi, et les justes réclamations se perdent dans le désert. » Cette lettre fut aussitôt (20 janv.-1er pluv.) réimprimée à Liége (1), et y causa grand émoi. Le Comité de surveillance en fit une grosse affaire ; il se montra surtout blessé de la manière dont l'éditeur, dans une note, avait relevé deux erreurs de Bassenge : « L'auteur de cette lettre, disait-il, a été mal informé : l'augmentation doit être de 10,000 francs, et c'est au 30 pluviôse que cette bienfaisante contribution doit être acquittée. » Après s'être donné le temps de la réflexion, le Comité se décida à envoyer (30 janv.-11 pluv.) la lettre incriminée aux représentants du peuple, la qualifiant : *un écrit qui ne tendait à rien moins qu'à indisposer le peuple liégeois contre leurs sages mesures*. L'auteur naturellement était fort malmené : on y rappelait son *Adresse à l'Empereur*, qui était dépeinte comme une plate flagornerie ! C'était le vieux thème des Montagnards liégeois. Le dernier alinéa de cette lettre mérite d'être reproduit littéralement : « Nous vous observons aussy, citoyens représentants, que les motifs conçus dans cet écrit, sont ceux qui ont déterminé Fabry, membre de l'Administration d'arrondissement, extrèment livre à l'auteur, à donner sa démission ; ses hommes, prétendus amis de la révolution, cherchent d'une manière vil à se populariser. Nous vous prévenons que nous savons indirectement que la Municipalité approuve assés se libelle, et qu'elle a reçue assés froidement la nouvelle qui annonce la prochaine réunion du pays. » (2)

Le lendemain, le Comité envoya une députation à l'Administration d'arrondissement pour l'informer de cette démarche, et, le surlendemain, deux de ses membres, les Français Arnoult et Seguin, se

(1) Feuillet in-4° intitulé : *Extrait des feuilles françaises : l'Ami des Citoyens et le Batave*, avec la date du 1er pluviôse.

(2) *Comité de surveillance. Correspondance.* 12 *vendémiaire au* 1er *ventôse an III.* Aux archives de la commune.

présentèrent au domicile des imprimeurs, Albert Haleng et Urbain Leruitte, saisirent les exemplaires de la lettre de Bassenge qui se trouvaient là, firent mettre la forme en casse, et rédigèrent du tout un procès-verbal. Après cette belle expédition, le Comité appela devant lui les deux imprimeurs, qui répondirent avec fermeté, et reconnurent avoir spontanément publié la lettre incriminée. Leruitte dit, en outre, qu'il *la regardait comme une bonne chose*, et, invité à expliquer ce qu'il entendait par là, il déclara *n'avoir rien à répondre à cette demande*. Sur nouvelle invitation, appuyée de la remarque *qu'il parlait à une autorité qui avait droit de l'interroger*, il finit par répondre « qu'il soutenait que cette lettre était une bonne chose, à cause que la contribution d'un million en numéraire lui paraissait injuste pour un pays comme celui de Liége, qui avait déjà tant souffert. » Haleng ne montra pas moins de résolution que son associé : c'était lui, déclara-t-il, qui avait eu l'idée de faire cette réimpression, et « il n'avait été conduit en cela que par le plaisir d'instruire ses concitoyens, et de leur faire voir qu'ils avaient encore des défenseurs à Paris : il avait cru d'ailleurs pouvoir le faire, fondé en cela sur la liberté de la presse et l'article 7 des droits de l'homme (1). » Tous deux ayant reconnu que la note était de Bassenge cadet (2), qui l'avait écrite sur l'exemplaire envoyé par eux, celui-ci fut aussi mandé devant le Comité, et répondit non moins fièrement que ses coaccusés : sa note, déclara-t-il, ne faisait que *relever une erreur de date et une erreur d'arithmétique*. « Interrogé sur ce qu'il entendait par ces mots de la dite note : *bienfaisante contribution*, a répondu qu'il entendait ridiculiser le mot de *contribution*, parce que ce mot lui a semblé absurde, dans un pays ami et adopté par la république française. » Il déclara encore qu'il n'avait pas suggéré l'idée

(1) Voir un in-4° de 8 pages intitulé : *Plainte adressée à la Municipalité de Liége par Albert Haleng et Urbain Leruitte, imprimeurs.*

(2) « Lambert Bassenge, âgé de 27 ans environ, chef de division des transports militaires à la suite de l'armée du Nord, demeurant à Liége depuis quelques jours, vis-à-vis de la boucherie. » Telle est la manière dont il se qualifie dans son interrogatoire. L'adresse qu'il donne est bien en effet celle des deux frères. Cette maison leur venait d'une tante qui demeurait, croyons-nous, avec eux, et qui était morte deux ans auparavant. Elle portait et porte encore pour enseigne : *l'Ange Gardien*.

de faire cet extrait des deux feuilles françaises, mais que, « quand on le lui avait apporté imprimé, il en avait été fort content ; ajoutant en outre que s'il eût su que cette extraction n'avait pas été opérée, il aurait pu lui-même la faire, sachant qu'elle ferait plaisir à ses concitoyens. » A la demande assez singulière, s'il *adoptait le sens de cet extrait* — la lettre de son frère — il répondit « que ne reconnaissant pas au Comité le droit de lui faire cette question, il ne croyait pas devoir y répondre. » (1)

Cette poursuite était odieuse, mais elle était surtout ridicule, et certainement elle n'eût pas eu lieu si l'on n'avait eu l'espoir d'y trouver des armes contre le patriote qui défendait, avec son énergie ordinaire, les intérêts de sa patrie. Les imprimeurs ne voulurent pas la laisser tomber, et ils adressèrent (5 fév.-17 pluv.) à la Municipalité une plainte pour violation de domicile. Il n'y avait rien à répondre à leur argument : l'auteur de la lettre était connu, et c'est lui qu'il fallait mettre en cause, non les imprimeurs. Cette plainte fut vivement appuyée par Soleure, un officier municipal ami de Bassenge, qui fit à ce propos la motion suivante : « Je ne demanderai pas qu'on fasse des démarches auprès du Comité de surveillance ; c'est aux représentants du peuple qu'il faut s'adresser directement. En conséquence, je vous propose d'arrêter que copie des pièces déposées sur le bureau sera envoyée à Bruxelles et à nos députés à Paris, afin qu'elles soient mises sous les yeux des Comités de gouvernement. Elles serviront à prouver l'existence d'un système qu'on voudrait bien peut-être pouvoir continuer dans Liége, système auquel la Municipalité se fera sans cesse un devoir de s'opposer. » Sur cette proposition, l'assemblée, à l'unanimité, prit la résolution suivante : « La Municipalité, considérant que la liberté de la presse doit être illimitée chez tous les peuples libres, que la Convention nationale l'a elle-même proclamé solennellement, que la conduite du Comité de surveillance, vis-à-vis des citoyens Leruitte et Haleng, heurte directement tous les principes ; arrête que toutes les pièces seront envoyées sur le champ à ses députés à Paris pour être mises sous les yeux de la Convention nationale. » (2)

(1) In-4° de 4 pages daté de *Liége le 17 pluviôse* et intitulé : *Aux Citoyens rédacteurs de la Gazette révolutionnaire.*

(2) Le discours de Soleure et la décision de la Municipalité sont publiés, à la

Il existait alors à Liége un journal intitulé *Gazette révolutionnaire* (1), dont le titre indique suffisamment la couleur, et qui avait été fondé pour faire concurrence à la *Gazette nationale* de l'imprimeur Desoer, qui soutenait ses amis les *Girondins*. Or le jour même (1er février-13 pluviôse) où les députés du Comité de surveillance effectuaient leur glorieuse expédition dans l'imprimerie de Leruitte, ce journal, qui avait déjà reproduit la lettre de Bassenge, en accueillait encore une d'un autre Leruitte — Jacques-Henri — frère peut-être, ou tout au moins parent, de l'imprimeur. C'était une tête chaude, à qui l'on pouvait adresser certains reproches d'exagération pendant l'hégire — expression de Ransonnet — des proscrits liégeois (2). Cette lettre, tout-à-fait dans le sens de celle de Bassenge, mais plus violente, commençait ainsi : « Citoyens, le terme de nos maux, de nos nombreux sacrifices est donc encore éloigné! La paix, l'espérance flatteuse de voir bientôt luire le jour de notre régénération sont donc des chimères? Il manquait, pour combler la mesure, une contribution; eh bien! la voilà. O Liége, ô ma patrie, combien on te méconnaît! » Plus loin il parlait de sa présence à ce qu'il appelle *la fête de la réunion*, et terminait sa lettre ainsi : « La main qui fut digne de porter la bannière départementale des Liégeois, qui eut la gloire d'aller brûler le trône du dernier tyran des Français, n'aura point la bassesse de souscrire à une contribution si contraire aux principes (3). » Soit qu'on le jugeât peu soutenu, ou qu'on trouvât son article assez violent pour motiver des poursuites sérieuses, on traita ce Leruitte plus cavalièrement que son homonyme. Le jour même où parut sa lettre il fut appelé devant le Comité de surveillance, qui lui demanda pourquoi il l'avait écrite : « Parce que, répondit-il,

suite des interrogatoires de Leruitte et de Haleng, dans leur *Plainte* indiquée plus haut.

(1) Il portait en tête la devise : *Liberté*, *égalité*, *mort aux tyrans*, paraissait les *primidi*, *tridi*, *quintidi*, *septidi et nonidi* de chaque décade, et était imprimé chez Bernimolin, place aux Chevaux. Son civisme répugnait à rappeler les dates de l'ère vulgaire, et, quand il y était forcé, il avait toujours bien soin d'ajouter : *Style esclave*.

(2) Voir notamment dans le *Moniteur* (n° 290 du 8 juillet 1794) une dénonciation contre un Liégeois, Regnac, officier supérieur au service de l'Autriche. Dans son interrogatoire, Leruitte se qualifie : *limonadier*, *rue Souverain-Pont*.

(3) *Gazette révolutionnaire*. N° 47 du 13 pluviôse.

étant français par un décret de la Convention, je ne crois pas que le ci-devant Pays de Liége puisse être mis à contribution ; je crois au contraire qu'il doit être traité à l'instar des autres communes qui ont été envahies par les ennemis de la république, telles que Valenciennes, Condé, etc. Notre bannière départementale est confondue avec celles des autres départements, et fait partie du faisceau indissoluble (1). » Dès qu'il eut donné ces explications, il fut arrêté et renfermé dans la prison de Saint-Léonard. Le Comité se trompa grossièrement, s'il crut que Leruitte ne trouverait pas de défenseurs : Sur sa plainte, la Municipalité prit le lendemain même la résolution suivante : « Considérant que cette arrestation viole le droit illimité qu'a tout citoyen d'émettre son opinion, soit par la parole, soit par le moyen de l'impression, et qu'il ne conste d'aucun motif qui puisse légitimer l'accusation, arrête que le Comité de surveillance et le commandant militaire seront invités à remettre le Citoyen Leruitte en liberté, ou à détailler les raisons qui nécessitent sa détention. » (2)

Malgré cette intervention, le prisonnier ne fut pas relâché. Attaqué dans la *Gazette révolutionnaire* par Arnoult, l'un des deux membres du Comité de surveillance chargés de détruire la lettre de Bassenge, par Arnoult qui l'avait traité de *don Quichotte de la caste opulente*, parce que, disait-il, *né dans la classe des Sans-Culottes*, il n'avait rien à redouter pour lui-même de l'établissement de la contribution (3), Leruitte voulut répondre, et dénonça son arrestation dans une seconde lettre qui ne mit pas fin à la polémique.

Mais il y en eut encore une autre relative à la lettre de Bassenge, et dont il nous faut dire quelques mots. Dans l'état d'exaspération des esprits, elle devait, du côté du moins des Montagnards qui voyaient l'opinion publique se prononcer toujours plus énergiquement contre eux, prendre un caractère de violence incroyable. Ce fut d'abord un Français, Villemard, juge au tribunal criminel (4),

(1) Voir aux archives de la commune le *Registre des dénonciations envoyées aux représentants du peuple ou au commandant de la place.*

(2) *Ibid.*

(3) *Gazette révolutionnaire.* N° 49 du 15 pluviôse.

(4) C'est le facétieux citoyen qui, dans un article de la *Gazette révolutionnaire* (n° 24 du 27 frimaire) relatif à la destruction des emblèmes féodaux, demandait qu'on soumît à la même opération *tous ces petits marmots qu'on nomme saints, et qui se trouvent encore pour enseigne sur plusieurs maisons.*

qui entra dans la lice, et publia dans le journal de son parti un article intitulé : *Contrepoison d'une note signée Bassenge aîné de Liége.* La thèse développée par lui est celle-ci : la contribution ne frappe que sur les riches, il n'est question de prendre des ôtages que parmi eux, et il y a lieu par conséquent de s'étonner du bruit que l'on fait à ce propos. Vint ensuite un autre Français, Corby, aussi membre du Comité de surveillance et qui avait signé en qualité de président (1) les interrogatoires des deux imprimeurs et de Bassenge cadet. Corby, disons-nous, voulut également briser une lance. A l'entendre, l'auteur de la lettre n'était *qu'un petit orgueilleux, petit homme d'État, petit meneur de révolution, couvrant ses manœuvres d'un voile de popularité*, et se constituant *le défenseur officieux des prêtres, des nobles et des riches égoïstes.* Et quels étaient ses principaux crimes? d'avoir contribué à faire adopter, lors du vote de réunion, des conditions *injurieuses pour le peuple français*, d'avoir fait ou du moins signé la lettre à Lebrun, et composé son adresse à l'Empereur. (2)

Bassenge cadet répondit d'abord à Corby le jour même où il attaquait son frère, et, en publiant son interrogatoire, il lui écrivit la lettre suivante pleine d'un dédain mérité : « J'ai lu, citoyen Corby, l'article que tu viens de faire insérer dans la *Gazette révolutionnaire.* Je regrette infiniment de ne pas avoir conservé la collection précieuse des placards, des notes, des libelles de toute espèce, qu'une certaine classe de réfugiés liégeois a trouvé à propos de faire imprimer à Paris, contre la majeure partie de leurs malheureux concitoyens, dans un temps où, accuser, dénoncer un homme, c'était le dévouer au poignard des assassins qui ont plongé la France dans le deuil et le plus profond désespoir. Les passages que j'aurais pu en extraire t'auraient servi de *pièces justificatives ;* tu y aurais lu que mon frère est un *meneur*, un *intrigant*, un *homme d'État*, un *modéré*, un *Feuillant*, un *Brissotin*, un *Girondin*, un *fédéraliste*, un *anti-maratiste*, un *anti-jacobin*, un *anglo-prussien*, etc.,

(1) Il avait pour secrétaire le notaire Defize, qui écrivait à un officier municipal la lettre suivante : « Citoyens, je te prie de donner ta démition motivée sur la faction, et l'envoyer directement aux représentants du peuple à Bruxelle, car ce bien l'avis du Comité. »

(2) *Gazette révolutionnaire.* N° 50 du 17 pluviôse.

etc., etc.; tu aurais lu que mon frère a été arrêté par l'*antique* Comité révolutionnaire de la section de *Hébert*, comme *ayant provoqué des conditions à la réunion du Pays de Liége à la France*, comme *ayant discrédité les assignats à Liége*, comme *ayant fait ou signé la fameuse lettre à Lebrun*, comme *ayant fait une Adresse en 1791 à l'Empereur*, etc., etc., et tu sentirais peut-être que, n'ayant été que l'écho de certains personnages, il ne valait pas la peine que tu rappelasses au public ce qu'il sait depuis longtemps. »

A Bassenge cadet succéda Hyac. Fabry, qui avait donné sa démission d'administrateur dès qu'il apprit le maintien du maximum dans les pays conquis, et qui prit avec chaleur la défense de celui qu'il appelait son frère. Fort malmené par lui dans un pamphlet mordant (1), Corby ne trouva rien de raisonnable à répondre. Sa réplique: *Mon dernier mot au persifleur du pantalon gras*, insérée dans la *Gazette révolutionnaire* (2), prouve qu'il s'était reconnu dans ce portrait du terroriste tracé par son adversaire : « Placez-moi, citoyen Corby, dans un Comité de surveillance une de ces têtes ardentes, qui conserverait encore toute cette espèce de patriotisme volcanique que produisaient jadis le grand sabre et la formidable moustache, sans compter *le pantalon gras* et *le bonnet de poil à longue queue*, une de ces têtes qui, facile à prendre des préventions, avide de mal penser, n'hésiterait pas à prononcer sur les hommes et sur les choses, dans un pays qu'elle ne connaîtrait point, d'après les *infaillibles* renseignements que lui donnerait une petite société familière, composée, supposons, de cinq ou six individus sans vues, sans principes, sans talents, qui, pour appeler sur eux les regards publics auxquels leur nullité les soustrairait toujours, attaqueraient et déchireraient sans cesse la probité et le civisme attestés par de longues épreuves: je vous le demande, à quels écarts, à quels abus d'autorité un tel homme, placé dans un tel Comité, ne pourrait-il pas donner lieu? »

Ce fut précisément un des *individus de cette petite société familière* qui voulut venir à l'aide — et quelle aide! — de ces terroristes étrangers si singulièrement fourvoyés chez nous. Le Hutois Briart,

(1) *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége, contre la lettre du 26 nivôse, que le citoyen Bassenge a fait insérer dans quelques feuilles périodiques de Paris.* In-8° de 62 pages.

(2) N° 81 du 4 germinal.

l'un de ces énergumènes qui s'étaient faits à Paris les dénonciateurs de leurs compatriotes, adressa aussi à la *Gazette révolutionnaire* (1) un article intitulé : *Préservatif contre les intrigues et manœuvres contre-révolutionnaires des hommes d'État du pays de Liége, etc.*, et daté de : *Huy, 20 pluviôse an III.* Il commence son factum en reproduisant un passage de la proclamation publiée le 17 nivôse par les représentants du peuple, où il était question des efforts des Belges et des Liégeois pour briser leurs fers, puis il s'écrie : « Fabry, Bassenge, Chestret, Fyon, Lesoinne, Gosuin, vous tous, hommes des États, magistrats meneurs, exploiteurs ou chefs des révolutionnaires Liégeois depuis 1789, reconnaissez dans ces vérités frappantes le tableau rapide de vos crimes populicides. » Il y a trois pages in-4° remplies de semblables extravagances, et nous n'aurions probablement pas fait à ce misérable l'honneur de le signaler, si nous n'avions remarqué que cette diatribe insensée était adressée *aux Liégeois républicains*, circonstance qui nous a rappelé cette autre agression non moins odieuse adressée aux *Français républicains* (2) à l'occasion des tristes démêlés qui divisèrent les Liégeois pendant leur exil en France. Les deux pièces se valent, et doivent être sorties de la même plume.

Peut-être trouvera-t-on que nous avons trop insisté sur cet incident. C'est que nous y avons vu une tentative désespérée des Montagnards liégeois pour ressaisir le pouvoir en dépit de l'opinion publique, et s'imposer à leurs concitoyens qui ne voulaient ni les comprendre ni les subir. Rencontrant des alliés dans ces hommes que la Terreur expirante avait envoyés chez nous, et qui s'étaient particulièrement établis dans le Comité de surveillance comme dans un excellent observatoire, ils les flattèrent, se concilièrent leurs sympathies, ce qui était facile, les trompèrent sur l'état réel des choses et la force de leur parti, puis, se trompant eux-mêmes en se croyant puissamment soutenus, ils se disposèrent à la lutte. La lettre de Bassenge fut un prétexte pour la commencer.

Expulsés à Liége de tous les postes qu'ils avaient occupés dans les

(1) N° 57 du 27 pluviôse.

(2) Voir plus haut, p. 334. Il est remarquable surtout que les *crimes* imputés à Bassenge sont exactement les mêmes dans les deux pièces.

moments de confusion qui suivirent l'arrivée des Français, ils s'attachèrent à avoir constamment à Paris quelqu'un des leurs, pour y renouer le fil des intrigues violemment rompu par le 9 thermidor, et se concerter avec les anarchistes qui jouèrent leur va-tout le 1er prairial. Tous les terroristes n'étaient pas tombés avec Robespierre, et il en était resté dans les bureaux des ministres comme dans ceux de la Commune. C'est là que Briart et ses coréligionnaires avaient trouvé des protecteurs, qui employèrent leur influence à faire ajourner le rapport sur les dénonciations, rapport qui aurait divulgué la nullité et la méchanceté des dénonciateurs ; c'est à ceux de ces protecteurs, survivants de la dernière catastrophe, qu'ils eurent recours pour continuer une lutte qui, s'ils avaient triomphé, aurait maintenu leur pays dans la position intolérable que lui faisait la conquête, et leur aurait fourni les moyens d'y pratiquer, au profit de leurs idées extravagantes, un système de réaction pire que celui qu'avait exercé le chapitre de Saint-Lambert, un système de réaction dont leurs adversaires avaient raison de se préoccuper. (1)

Déjà, quand ils s'étaient vus expulsés du Comité d'urgence, ils étaient retournés à Paris, et Fabry racontait le 25 septembre à Henkart, qu'ayant accompagné la veille jusqu'à la voiture son fils Hyacinthe qui partait pour Liége, il avait aperçu, dans la cour des messageries, Nahon et Wilmotte conduisant Briart à la diligence de Givet. Dans la même lettre il disait: « J'ignore ce que Messieurs de l'urgence ont fait. J'ignore ce qu'on a fait pour les déjouer, et si l'on a pris quelques mesures pour contrecarrer leurs nouvelles intrigues à Paris. J'ai appris hier que leurs ambassadeurs, Nahon et Wilmotte, se vantent de nuire encore, avec leur clique, à d'autres qu'au général Ransonnet (2). » Depuis lors il ne discontinuèrent pas

(1) On lit dans une lettre de Fabry à Henkart du 26 juillet 1794 : « Bassenge et les autres croient que, si l'on rentre dans le pays, on commencera d'abord par rechercher tous les suspects, et qu'on traitera comme tels tous ceux qui n'auront pas cherché leur asile en France, ceux qui en auront quitté le territoire, ceux qui auront habité le territoire autrichien, sans égard aux raisons qui auront nécessité cette habitation ; ils croient qu'on ne pourra pas même sauver les innocents, et qu'on ne pourrait faire valoir leur innocence sans se rendre également suspect. » *Papiers de Henkart.*

(2) *Ibid.*

leurs menées, car, au moment même où se passaient les faits que nous venons de retracer, Bassenge et Renart écrivaient de Paris : « Nous devons vous instruire des manèges infâmes que la clique, que vous connaissez, n'a cessé de mettre en œuvre pour entraver nos opérations et nous susciter des obstacles. Ils viennent de combler la mesure en faisant répandre ici avec abondance la gentille rapsodie de Briart (1), qui *veut préserver Paris de nos intrigues*, et qui nous apprend que le peuple nage dans le bonheur, que la *disette n'est que factice dans notre arrondissement*. La diatribe a beau être d'une bêtise extrême, l'intention n'en est pas moins scélérate (2). » Plus tard encore nous aurons à constater la présence de Nahon à Paris vers l'époque du 1er prairial.

Ce qu'il y a surtout de curieux à considérer dans cette affaire, c'est l'attitude du Comité de surveillance, ses projets réellement extravagants, son irritation comique en voyant qu'on ose le braver (3). D'abord à la Municipalité, qui demandait les motifs de l'arrestation de Leruitte, il fait cette réponse cavalière (3 février-15 pluviôse) : « Nous avons cru faire notre devoir en arrêtant la détention du citoyen Leruitte, et en renvoyant les pièces y relatives aux représentants du peuple, qui seuls ont droit de prononcer. Salut et fraternité. » Pas d'autre explication. Le lendemain, dans une lettre à leur compatriote Bouteville, qui les avait engagés à user de circonspection, ces mêmes hommes témoignent leur surprise de l'opposition que rencontre l'arrêté relatif à la contribution du million en numéraire, ainsi que de l'idée erronée qu'on s'en fait, et ils s'avancent jusqu'à dire : « Tout ceci nous prouve l'existence d'un parti qu'il faut surmonter, briser, anéantir. Nous avons donc fait mettre le citoyen Leruitte en état d'arrestation, parce que sa lettre excède les bornes de la liberté de la presse, insulte même gravement les représentants et leur arrêté, parce qu'enfin il résulte de sa lettre et de l'interrogatoire qu'il a subi, qu'il n'obéira pas à

(1) Sans doute son *Préservatif contre les intrigues des hommes d'État*, inséré dans la *Gazette révolutionnaire*, et dont nous venons de parler.

(2) *Réponse aux différentes observations*, etc. Note tout à la fin.

(3) Pour tous les détails qui suivent, quand nous n'indiquons pas d'autres sources, nous renvoyons au volume des archives de la commune intitulé : *Comité de surveillance. Correspondance. 12 vendémiaire au 1er ventôse an III.*

ce même arrêté. » Puis se rendant justice, et attestant eux-mêmes leur bon renom, ils ajoutent : « Nous n'ignorons pas que l'on nous peint avec les couleurs du terrorisme (1), mais.... »

Comprenant toutefois que leurs procédés seraient vigoureusement attaqués à Bruxelles et à Paris, ils envoyèrent aux représentants du peuple deux d'entre eux, Loichet et cet Arnoult qui s'était signalé par la manière indécente avec laquelle il avait maltraité Leruitte dans la *Gazette révolutionnaire*, lui, son juge. La première lettre que ceux-ci écrivirent (4 février-16 pluviôse) recommandait de bien surveiller tout ce qui arriverait de Paris, car, disaient-ils, « nous avons appris que le parti Bassengiste a ou doit y envoyer un courrier. » Quant aux représentants, ils semblent avoir entrevu les graves embarras que la résistance des Liégeois pouvait produire, et, pour ne pas se compromettre, ils prêchèrent la *sagesse* et la *fermeté :* c'était se ménager une retraite si le Comité faisait quelque éclat. Celui-ci pénétra cette tactique plus circonspecte que loyale, et, dans sa réponse (7 février-19 pluviôse), il énumère les motifs pour lesquels il n'a pas suivi sa première idée : mettre en état d'arrestation, comme il se l'était d'abord proposé, le président (2) et plusieurs membres de la Municipalité, ainsi que Bassenge cadet et les deux imprimeurs, cela eût fait *grande sensation* et donné de nouvelles forces à la résistance; « nous croyons donc, disait-il, qu'il est avant tout une mesure préalable et indispensable, commandée par le bien public : c'est de commencer par renouveler la Municipalité toute entière, pour y placer, s'il est possible, *quelques Français*, et y nommer un agent national *également Français.* » Ce renouvellement effectué, on pourra avec sécurité procéder aux arrestations nécessaires. En attendant la résolution des représentants du peuple sur cette proposition, le Comité décida, après en avoir conféré avec le commandant de place, pur Montagnard aussi, d'envoyer Leruitte à Bruxelles avec les pièces du procès, ce qui eut lieu le lendemain (8 février-20 pluviôse).

L'idée de renouveler la Municipalité souriait aux représentants du peuple, ou du moins à l'un d'eux, Haussmann, car il écrivit, peu de

(1) Pour copier exactement, nous devrions écrire *therorisme.*

(2) C'était le notaire *Jaymaert.*

jours après (12 fév.-24 pluv.), au commandant de place de se concerter avec l'Administration d'arrondissement et le Comité de surveillance, pour lui envoyer « une liste de vingt à vingt-cinq patriotes, purs et intègres, propres à former une nouvelle Municipalité (1). » L'accueil fait à la demande par l'Administration donna sans doute à réfléchir : dans sa réponse elle fit valoir le danger d'un renouvellement au milieu des circonstances où l'on se trouvait, le danger surtout de remplacer des hommes qui avaient acquis certaine expérience. A quoi bon d'ailleurs ? La Municipalité actuelle est composée *d'amis très-sincères de la révolution française.* « La plupart de ses membres, ajoutait l'Administration, avait été appelée par le peuple liégeois même, dont le dévoûment à la république française n'est pas douteux. C'est parmi ces patriotes, qui avaient tous été persécutés par nos tyrans, que le représentant Gillet les a choisis, et enfin c'est encore de ce nombre que le représentant Frécine a tiré les membres actuels qui la composent. » (2)

Au sujet de cette réponse, l'Administration d'arrondissement eut avec le Comité de surveillance un assez singulier démêlé; il est raconté dans une lettre du 27 pluviôse (15 février) aux représentants du peuple. Le Comité cherche d'abord à exciter leur susceptibilité en disant que leurs arrêtés restent sans exécution. « Des particuliers se permettent de se prononcer contre eux, et les autorités se taisent ! » A l'entendre, ces téméraires ont des complices partout : « La grande majorité de la Municipalité les appuye, et nous devons dire que, dans le tribunal civil, et jusque dans l'Administration d'arrondissement elle-même, quelques membres voyent d'un mauvais œil votre arrêté sur la contribution en numéraire. » Il n'est pas jusqu'à l'agent national Bouteville, un Français cependant, « dont la conduite dans tout ceci ne paraisse pas exempte de tout soupçon. » Puis, arrivant à la formation de la liste pour le renouvellement de la Municipalité, le Comité dit comment, aussitôt après la réception de la lettre qui la réclamait, il s'est mis en rapport avec l'Administration « qui promit de prendre sans retard un arrêté. » Il s'est occupé ensuite

(1) *Archives de l'Administration centrale. Deuxième registre de correspondance du 22 pluviôse au 3 germinal an III.* Vol. 34.

(2) *Ibid.*

à préparer la liste, et, voyant que l'arrêté promis n'arrivait pas, il s'est décidé à envoyer à l'Administration une députation dont son président faisait partie. « Mais quelle a été la surprise de nos députés, porte le document, lorsque, bien loin de voir cette autorité disposée à mettre votre lettre à exécution, il leur a été répondu que l'Administration, n'ayant jamais eu de plainte contre la masse de la Municipalité ni contre ses individus, ne croyait pas devoir s'occuper de former la liste demandée avant qu'elle ne vous eût écrit, et que d'ailleurs les inquiétudes qu'elle avait sur les subsistances lui faisaient craindre qu'elles ne se réalisassent, si l'on excluait de la Municipalité des gens faits pour ce travail...... Vainement lui a-t-on représenté que l'esprit public de la Municipalité était vicié, relativement à la liberté de la pensée et de la presse, et que son esprit révolutionnaire n'était pas le même que *l'esprit révolutionnaire français*, » les députés ont dû se retirer sans avoir rien obtenu, et le Comité, de concert avec le commandant de place seul, a formé la liste de présentation.

Ces procédés, que nous qualifions avec indulgence en les disant insensés, ne furent peut-être pas étrangers à la mesure qui vint brusquement en frapper les auteurs. Le 22 pluviôse (10 février), le Comité de salut public supprima définitivement (1) une institution dont on avait si cruellement abusé, et, le 30, le Comité liégeois, après sa dernière incartade, fut obligé de résigner ses pouvoirs entre les mains de cette Municipalité qu'il avait poursuivie avec tant d'animosité, et de lui demander un récépissé des actes de sa glorieuse administration. Mais en même temps les *citoyens français,* membres de ce comité, écrivirent aux représentants du peuple pour leur recommander leurs *collègues belges* (2). S'ils avaient pu, disaient-ils, prévoir leur suppression, ils auraient placé ceux-ci sur la liste des candidats pour la Municipalité ; ils sollicitaient leur nomination à ce poste, et la regardaient comme une récompense due au zèle dont le Comité tout entier n'avait cessé de donner des preuves.

(1) Il fut publié à Bruxelles le 27. *Recueil des arrêtés*. III. 205.

(2) La dernière pièce porte dix noms : cinq Français : *Loichet* aîné, *Foucault*, *Arnoult*, *Corby*, *Darcy* aîné ; cinq Liégeois : *Bounameau*, notaire ; *Defize*, notaire, *Beguin* aîné, G. J. *Barbière*, C. H. *Prion*.

La circulaire (1) de l'Administration centrale (16 fév.-28 pluv.), qui annonçait aux diverses municipalités la suppression des Comités de surveillance, et leur disait que *le dépôt sacré de la sûreté publique* leur était maintenant confié, cette circulaire, disons-nous, supposait la possibilité de représailles assez légitimes contre les hommes qui avaient figuré dans ces odieux conciliabules. Cette crainte était encore plus clairement exprimée dans une proclamation de la Municipalité de Liége à ce même propos (2) : « Si quelques individus, disait-elle à ses administrés, avaient pu tenir à votre égard une conduite réprouvée par la loi, la loi seule a le droit de connaître et de punir les prévaricateurs. Citoyens, soyons froids et impassibles; ne nous abandonnons pas à des passions, à des ressentiments personnels; songeons que le système de justice, qui prévaut aujourd'hui sur le terrorisme et l'oppression, saura tirer vengeance de tout ce qui pourrait avoir été fait contre l'ordre légal. » Ces craintes étaient fondées, car les hommes qu'il s'agissait de couvrir de la protection de la loi avaient largement affronté l'opinion publique. La population liégeoise, heureusement, écouta la voix de ses magistrats, et les membres du Comité de surveillance, étrangers ou nationaux, rentrèrent paisiblement dans l'obscurité d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

(1) *Recueil des arrêtés*. III. 207.
(2) *Ibid*. III. 208.

CHAPITRE XXX

Quelques mesures réparatrices encore, après l'abolition des Comités de surveillance. — Cependant les réquisitions maintenues. — Puis la question des subsistances. — Réponse de l'Administration à une demande de renseignements sur les ressources de l'arrondissement. — Sur une réquisition de voitures. — Comment on voulait appliquer, à l'égard de Liége, la prohibition du commerce avec la France. — Députés envoyés à Paris pour obtenir un représentant particulier. — Leur adresse à la Convention. — Retour de Bassenge à Liége. — Tentative d'emprunt pour l'achat de grains. — Elle échoue. — Arrivée à Liége du représentant Robert. — Il approuve un emprunt forcé. — La Convention le rappelle. — Arrestation de Nahon. — Ce qu'il faut y voir. — Machinations de Léonard Libert. — L'arrêté de Robert est suspendu. — Réclamation de la Municipalité. — L'arrêté de Robert est maintenu avec quelques modifications. — Mêmes mesures prises à Huy.

La suppression du Comité de surveillance ne fut pas la seule réparation décrétée alors : l'arrêté du 22 pluviôse supprima en même temps le maximum, ordonna la mise en liberté des ôtages, fit remise des amendes encourues pour défaut de payement des contributions, autorisa à payer ce qui en restait dû (1), moitié en numéraire, moitié en assignats, — tandis que, auparavant, c'était tout en numéraire, — et promit que les réquisitions, désormais restreintes à l'approvisionnement des armées, seraient adressées aux autorités constituées, chargées de les faire exécuter. Les représentants du peuple en mission furent obligés d'abroger ceux de leurs arrêtés qui étaient contraires aux dispositions précédentes, et de prendre les

(1) Deux mois plus tard, le 22 germinal, le payement en numéraire fut réduit au quart.

mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci. Quoiqu'elles arrivassent un peu tard, ces réparations ne devaient pas moins exciter la reconnaissance, et l'Administration d'arrondissement se rendit, auprès de la Convention, l'interprète de ses administrés (21 février-3 ventôse), lui disant qu'elle n'aurait pas à regretter sa conduite à leur égard : elle rappelait les sacrifices qu'ils avaient faits à la cause de la liberté, et, tout en reconnaissant le caractère bienfaisant et réparateur du décret du 22 pluviôse, elle réclamait l'envoi d'un représentant particulier, comme le seul moyen efficace d'empêcher les maux qui pouvaient encore survenir avant la réunion à la France qu'elle espérait *prochaine* (1). On n'était pas en effet au bout des embarras. Il y avait surtout la question des subsistances qui, un moment assoupie, allait se réveiller plus pressante.

Le régime de la conquête avait sans doute été adouci dans l'application, mais le système, au fond, restait le même. Il avait été décidé que les armées se sustenteraient aux frais du territoire occupé par elles, et le principe avait été maintenu avec le droit de réquisition qui en découlait (2); la seule modification apportée consistait dans l'exécution, qu'on retirait à l'autorité militaire pour la remettre à l'autorité civile. Les réquisitions de bétail jointes aux réquisitions de grains vinrent accroître les causes de disette. Nous avons dit que, le lendemain du jour où l'armée française occupa Liége, le commis-

(1) *Archives de l'Administration centrale. Deuxième registre de correspondance du 22 pluviôse au 3 germinal an III.* Vol. 34. Cette adresse fut présentée le 16 ventôse à la Convention, mais il n'en existe aucune trace dans le compte-rendu du *Moniteur*.

(2) Cet admirable système semblait n'avoir qu'un but : couvrir les voleurs et favoriser les brigandages. Voici ce qu'écrivait le 13 nivôse (2 janvier) à Bernadotte l'Administration d'arrondissement : « Les communes de Clermont, de la Neufville et d'Yvoz, viennent de nous exposer que des bandes d'étrangers y arrivent de toutes parts, les uns attroupés, les autres accompagnés de militaires pour intimider davantage ; qu'ils obligent nos braves et bons cultivateurs à leur vendre du grain que ceux-ci, intimidés, leur abandonnent, et que lorsqu'il y en a dix mesures, cinquante étrangers se les disputent.... Quantité de fainéants, se fondant sur le maximum, parcourent les différentes communes pour se faire livrer, par les menaces et par la force, les grains au fur et à mesure qu'on les bat ; ils trafiquent ensuite de ces grains pour avoir de l'argent... » *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 11 frimaire au 23 pluviôse an III.* Vol. 33.

saire-ordonnateur en chef avait exigé de l'arrondissement la fourniture de 3,000 têtes de gros bétail et de 2,400 moutons. Malgré des démarches fort actives, l'Administration n'avait encore pu fournir que 656 moutons, quand survint, le 14 nivôse (3 janvier), une nouvelle demande de 2,000 bêtes à cornes et de 3,000 bêtes à laine, accompagnée de la sommation de compléter sans retard la première réquisition : il devait être fourni chaque jour 150 têtes d'une de ces deux catégories de bétail et 200 têtes de l'autre. L'Administration réclama vivement auprès de Bernadotte, qui commandait alors dans le pays : elle lui représenta que de semblables prétentions aboutiraient fatalement à la destruction du bétail; cette fourniture journalière, exigée par l'administration militaire, avait été réglée par le représentant Frécine, mais il avait été bien convenu qu'elle aurait lieu une seule fois, et qu'ensuite on fournirait une quantité proportionnée aux besoins réels, « pour ne pas exposer en pure perte ces bêtes à périr de misère dans les parcs. » L'Assemblée fit en même temps savoir au commissaire-ordonnateur, qu'aux termes du décret du 26 brumaire (1), elle ne ferait plus droit désormais aux réquisitions qui ne lui seraient pas transmises par l'Administration centrale (2). Ce commissaire était un certain Bourcier, qui, de même que son prédécesseur Vaillant, se montra plein de mauvais vouloir envers les Liégeois. Dans sa réponse, qui arriva au bout de quelques jours, il maintenait sa réquisition, et n'accordait qu'une décade pour tout délai. Il consentait cependant à distinguer entre la première et la seconde réquisition, si l'arrêté dont on excipait contre lui, et qu'il disait ne pas connaître, existait réellement. Quant à la demande qui lui était faite de donner l'état exact des hommes à nourrir, afin de régler la fourniture de chaque jour, il la tenait pour *on ne peut plus inconsidérée*; « nous n'avons, ajoutait-il, aucun compte à vous rendre à ce sujet, les représentants du peuple et les agents militaires devant seuls en avoir connaissance. »

Ces demandes de bétail, exorbitantes et réitérées, devaient exercer particulièrement leur funeste influence sur l'avenir; mais le manque de grains était un mal présent, auquel il fallait remédier sans retard.

(1) Art. 10. Voir dans le *Recueil des arrêtés*. III. 41.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 11 frimaire au 23 pluviôse an III*. Vol. 33.

Le palliatif auquel on avait eu recours en frimaire (1) n'empêcha pas que la question de la disette ne fût, deux mois après, reproduite par une lettre de la Municipalité devant l'Administration d'arrondissement en termes toujours plus pressants. On lit dans le procès-verbal de la séance du 5 pluviôse (24 janvier) : « Un membre fait la motion qu'il soit délibéré séance tenante sur une députation à faire à Bruxelles, pour y mettre sous les yeux de l'Administration supérieure de la Belgique et du bureau central des représentants du peuple, le triste état de notre arrondissement, la famine prochaine qui nous menace, les fausses mesures employées jusqu'ici pour alimenter, pendant trois mois, les armées et la commune de Liége, et en solliciter des secours avec instance; et, en cas de non réussite, que cette députation ira à Paris pour exposer à la Convention notre triste situation. » La motion fut adoptée, et le lendemain, sur une nouvelle lettre de la Municipalité annonçant qu'elle n'avait plus à faire qu'une demi-distribution, et encore aux plus nécessiteux, il fut résolu de députer de nouveau Billotey, qui partit immédiatement, et alla rejoindre à Bruxelles le député de la Municipalité, Ista, qu'on y avait aussi renvoyé.

Que pouvaient faire à cela les représentants du peuple? Ce qui arrivait était la conséquence de leurs procédés révolutionnaires, et il ne leur restait qu'à en subir la responsabilité. Ils eurent de nouveau recours au palliatif déjà appliqué deux mois auparavant, en mettant mille quintaux de grains à la disposition de la Municipalité. Ils l'autorisèrent aussi, pour les besoins à venir, à se pourvoir dans les différents districts de l'arrondissement, toujours au moyen commode, mais détestable, des réquisitions; encore était-il décidé qu'une partie du produit serait réservé pour l'armée. En transmettant cette nouvelle, Ista annonçait l'arrivée prochaine à Liége d'un agent principal des subsistances, « afin de constater les besoins excessifs qui s'y faisaient sentir, et en écarter la disette (2). » Cet agent arriva en effet à Liége au jour indiqué (2 fév.-14 pluv.), mais ses pouvoirs ne s'étendaient pas, comme on l'avait induit du rapport d'Ista, jusqu'à indiquer les localités où la commune avait à s'appro-

(1) Voir plus haut, p. 456.

(2) *Administration centrale. Correspondance du 11 frimaire au 23 pluviôse an III.* Vol. 33.

visionner : il était simplement chargé de signaler aux représentants du peuple celles que l'Administration d'arrondissement aurait indiquées, et d'y suspendre provisoirement toutes réquisitions pour le service de l'armée. C'est ce qu'il fit savoir à cette assemblée, en lui demandant un exposé des causes de la disette, et des renseignements précis sur l'étendue de l'arrondissement ; comme il savait, disait-il, que le district de Saint-Trond en faisait partie, il allait toujours y faire cesser les réquisitions.

La réponse (5 févr.-17 pluv.) est curieuse à cause des renseignements qu'elle contient et du ton d'impatience contenue, bien légitime assurément, qui y perce.

Déjà, dit-elle, l'Administration d'arrondissement a envoyé tous les renseignements propres à expliquer la détresse que Liége éprouve ; puisqu'on l'exige, elle va de nouveau les énumérer. On doit d'abord tenir compte des dévastations calculées des Autrichiens pendant tout le temps qu'ils ont occupé le pays, et de la perte des approvisionnements considérables que les membres des maisons religieuses ont emportés en émigrant. D'ailleurs le Pays de Liége qui, dans les bonnes années, a peine à fournir à son alimentation, n'a eu qu'une récolte si médiocre, que 15 à 18 gerbes représentent à peine le produit de 5 ou 6 dans les années ordinaires. En outre, dans l'évaluation du total de la récolte, les biens des corporations religieuses figurent pour deux tiers, et ces deux tiers sont entrés à peu près en entier dans les magasins militaires. Qu'on ajoute à cela les dommages occasionnés aux campagnes par le passage continuel des troupes ; qu'on y ajoute encore la quantité considérable de grains qui ont été coupés sur pied, sans être battus, pour servir à construire les baraques de campement, et enfin l'épuisement qui résulte des réquisitions, surtout comme elles étaient faites dans le principe, et l'on comprendra aisément pourquoi Liége est livrée à une affreuse disette. Puis, faisant allusion à une mesure prescrite antérieurement pour arriver à constater la quantité précise de céréales que l'arrondissement possédait, l'Administration ajoutait aux observations qui précèdent : « Fallait-il un recensement pour mettre ces vérités dans un plus grand jour, et pour secourir les habitants de Liége réduits, depuis plus de trois mois, à une demi-livre de pain, ration bien modique pour la classe indigente et labo-

rieuse, ration qui lui manque très-souvent plusieurs jours de suite ? Fallait-il, dans l'attente de ce recensement, qu'un peuple vraiment digne d'un meilleur sort, se vît réduit à la plus affreuse disette, qui a déjà conduit une multitude de nos concitoyens au tombeau! » L'Administration donnait ensuite des renseignements sur l'étendue du territoire soumis à sa juridiction. Il en résultait que, par l'organisation décrétée deux mois auparavant, elle avait perdu les sept huitièmes de ce territoire, tout en conservant la plus forte partie de la population; à elle seule, la capitale en possédait une, qui était supérieure à celle de tout l'arrondissement de Maestricht formé à ses dépens. Quant à la suspension des réquisitions dans le district de Saint-Trond, elle sera parfaitement inutile, ce district ayant été tellement pressuré, qu'il n'a pas même de quoi subvenir à ses propres besoins. « Cet exposé, disait l'Administration en terminant sa lettre à l'agent des représentants du peuple, te convaincra qu'il est impossible de trouver aucune ressource dans les cantons de notre arrondissement, tous aussi épuisés les uns que les autres, et que, si la Belgique ne vient promptement au secours de Liége et de sa nombreuse population, Liége, si digne de la liberté qui vient de lui être rendue, Liége périra avant d'en jouir. Nous mettons sur la responsabilité de ceux qui savent, qui peuvent et qui doivent secourir Liége, les maux qui l'accablent et qui deviennent extrêmes. » (1)

Le service des voitures était aussi une charge plus lourde que jamais. On en jugera par les extraits d'une réponse faite (6 février-18 pluviôse), à peu près en même temps que la précédente, à un nouveau commissaire des guerres qui, à peine arrivé à Liége, débuta en demandant un tableau de toutes les voitures de l'arrondissement, et de celles qui étaient actuellement en réquisition. Inutile, disait l'Administration d'arrondissement, de produire le tableau des voitures, puisqu'elles ne peuvent servir sans chevaux. « Or, depuis les recensements commencés en vendémiaire, une partie des chevaux a péri de fatigue et de misère dans les longs et pénibles voyages qu'ils ont faits pour le service de la république; une autre partie, faute d'avoir été mise à couvert au parc, dans les froids

(1) *Administration centrale. Correspondance du 11 frim. au 23 pluv. an III.* V. 33.

excessifs de cet hiver, s'est trouvée hors d'état de plus servir, et la plupart de ces chevaux sont crevés...... Quant aux voitures qui sont en activité de service, il nous est bien plus impossible encore de t'en donner seulement la moindre idée. Dans tous les temps, les réquisitions de voitures ont été exécutées par les ordres des commissaires-ordonnateurs, ce qui se continue encore aujourd'hui. On ne nous a jamais fait rapport de la quantité de voitures requises dans chaque commune, on n'a jamais voulu nous donner la liste de ces voitures, ni de celles entrées au parc; on ne nous a point informés de celles relevées et remplacées; tout s'est fait, tout s'est exécuté par des cavaliers porteurs de réquisitions et par des inspecteurs, sans notre avis, sans notre participation; la seule chose que nous ayons pu faire, c'est d'interposer quelquefois nos bons offices, pour demander la relaxation de quelques voitures qui se trouvaient depuis trop longtemps au parc. » (1)

Parfois les réquisitions respiraient une insultante ironie. Il sera sans doute permis de qualifier ainsi celle (13 mars-23 ventôse) qui, au milieu de la détresse horrible dont on vient de lire les détails, demandait à l'Administration « d'ordonner, et sur le champ, dans l'arrondissement, qu'il fût apporté du blé ou de la farine de froment pour le service des hôpitaux; le plus qu'on pourra s'en procurer, disait-on, sera le meilleur. » Celui qui faisait cette réquisition était un commissaire-ordonnateur qui, en présence de la disette, se disait obligé de *recourir à des mesures extraordinaires*, et offrait à l'Administration le secours de la force armée. La réponse fut envoyée séance tenante, elle est catégorique: « Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette disette existe. Tu sais qu'un membre de l'Administration accompagna un officier municipal pour se rendre chez toi le 8 courant, et te communiquer la demande de 8,000 livres de farine non blutée pour l'hôpital de Seraing. Dès cet instant, tu connus les besoins des hospices; de cet instant data l'urgence, et c'est dès cet instant, nous paraît-il, que tu aurais dû prendre les mesures convenables pour parer à cette disette. Quant à nous, citoyen, tu ne peux ignorer que nous manquons de moyens. Depuis que tu habites Liége, tu dois avoir vu tout ce que nous avons fait pour

(1) *Administration centrale. Correspondance du 11 frim. au 23 pluv. an III*, V. 33.

soulager la classe nombreuse du peuple indigent et lui procurer la subsistance...... Il est bien connu que toutes les communes de notre arrondissement sont entièrement dépourvues de grain, qu'il n'en reste point pour sustenter la population pendant un mois.... De là, citoyen, l'impossibilité de consentir aux *mesures extraordinaires* que tu nous proposes d'exécuter *à force armée*, pour arracher à nos concitoyens le peu de subsistances qui leur restent, mesures qui sont hautement désapprouvées par les décrets de la Convention et les arrêtés du Comité de salut public. Nous sommes d'ailleurs convaincus que personne n'est tenu à l'impossible. Salut et fraternité. » (1)

Cependant l'Administration centrale, qui n'était pas sur les lieux et ne pouvait juger la situation en pleine connaissance de cause, prêchait la modération (15 mars-25 ventôse), conseillait de montrer moins de raideur et d'engager les communes à se prêter aux réquisitions, afin d'éviter « des convulsions locales, dont les malveillants pourraient profiter. » Dans sa réponse (19 mars-29 ventôse), l'Administration d'arrondissement rappelle ce qu'elle a fait, et ce qu'elle a obtenu : des secours nullement en rapport avec les besoins d'une ville populeuse. Quoique toujours à haut prix, les grains avaient été moins rares pendant deux décades. Mais bientôt le bruit s'est répandu que, malgré la liberté de commerce décrétée, la prohibition continuerait à s'appliquer aux grains venant de la Belgique. Ce bruit est-il fondé? L'Administration centrale doit le savoir. Le fait est que les prix ont aussitôt doublé. L'Assemblée parle ensuite de nouvelles mesures qu'elle a prises pour remédier au mal, et termine ainsi : « Nous ne vous développerons point les causes de la disette que nous éprouvons depuis si longtemps. Vous les trouverez consignées en partie dans la correspondance que nous vous faisons passer. Nous ajouterons que la commission du recensement, exécutant les instructions de l'ordonnateur-général Bourcier, a fait verser avec célérité dans les magasins militaires, par des commissaires subdélégués, tout ce qui fut arbitrairement jugé superflu dans quelques communes, d'après leurs seuls calculs, sans avoir référé à l'Administration, et sans avoir eu égard au déficit des communes environ-

(1) *Administration centrale. Correspondance du 11 frim. au 23 pluv. an III.* V. 33.

nantes; presque tous les versements se sont faits partiellement, sans porter la moindre considération sur la population de chaque commune, le nombre des indigents et celui des bestiaux. Par la manière injuste, arbitraire, dont ces versements se sont opérés, surtout dans les fourrages, on a achevé l'épuisement des communes de notre arrondissement. » (1)

Le bruit signalé dans la réponse était exact, et un arrêté (2) des représentants du peuple du 5 ventôse (23 février) y avait donné lieu. L'Administration d'arrondissement ne tarda pas à apprendre qu'on entendait maintenir la prohibition pour d'autres denrées que les grains. Un négociant liégeois (3) avait acheté à Alost quarante aimes d'huile. Quand il fut question de les expédier pour leur destination, vint une défense fondée sur un arrêté des représentants du peuple du 26 brumaire (4), qui comprenait les denrées à l'égard desquelles la prohibition de commerce était maintenue entre la France et la Belgique, et on ajoutait que, si la sortie des huiles était interdite vers la France, elle l'était à plus forte raison vers un pays quelconque. Ce système était exposé dans une lettre de l'Administration centrale, qui avait eu à s'expliquer sur une pétition de l'acheteur.

Avec une semblable interprétation, l'arrondissement de Liége se trouvait complètement enclavé au milieu de pays dont l'accès lui était fermé : d'un côté la France, d'un autre la Belgique, d'un autre encore le pays d'Entre-Meuse-et-Rhin. C'est ainsi que l'Administration d'Aix-la-Chapelle, agissant peut-être à l'instigation du fameux Kempis, avait enjoint aux autorités de Hasselt de ne pas laisser partir plusieurs voitures chargées de grains achetés pour le compte de la Municipalité de Liége, et les voitures en effet durent revenir à vide. (5)

La patience aurait échappé à moins, et l'assemblée liégeoise,

(1) *Archives de l'Administration centrale. Deuxième registre de correspondance du 22 pluviôse au 3 germinal an III.* Vol. 34.

(2) *Recueil des arrêtés.* IV. 11.

(3) Rodberg.

(4) *Recueil des arrêtés.* III. 45.

(5) *Administration centrale. Arrêtés du 17 pluviôse au 25 germinal an III.* Vol. 147.

répondant aux motifs allégués par l'Administration centrale, lui déclara qu'elle avait lu, « avec un sentiment plus pénible que celui de la surprise, » la lettre que nous venons d'analyser. L'arrêté du 26 brumaire qu'on invoque, disait-elle, a été abrogé par celui du 27 pluviôse (1), qui rétablit la liberté de commerce entre la France et les pays conquis. Comment d'ailleurs, même en supposant l'arrêté du 26 brumaire maintenu, qualifier Liége de territoire étranger, quand son arrondissement, considérablement amoindri au profit de tous les arrondissements voisins, se trouve placé dans le ressort de l'Administration centrale de Bruxelles? Cette réponse est du 3 germinal (23 mars), et elle annonce que, « depuis quatre jours, toutes les autorités et tous les bons citoyens de Liége s'occupent des moyens les plus prompts et les plus sûrs pour éloigner le fléau de la famine. Ainsi, ajoute l'Administration, vous le voyez, lorsque nous sommes dans l'impossibilité de tirer de la Belgique notre grain et notre huile, notre perspective est de voir nos concitoyens condamnés à périr de faim et dans les ténèbres (2). » Nous dirons incessamment quelles étaient les mesures projetées, et les difficultés que rencontra leur exécution. Revenons auparavant à la députation de Bassenge à Paris.

On se rappellera qu'il avait été, avec ses deux collègues, Digneffe et Chevremont, envoyé à Bruxelles (3) pour solliciter, au nom de l'Administration d'arrondissement, l'exécution sincère et complète du décret qui avait uni le pays de Liége à la France. Les députés furent bientôt convaincus — du reste, les représentants du peuple ne le dissimulèrent pas — que cette question ne pouvait être résolue que par la Convention même; d'après cela, Bassenge se décida à partir pour Paris, où, bientôt après, un membre de la Municipalité, Renard, alla le rejoindre avec des pouvoirs suffisants pour tous deux. Il s'y trouvèrent en pleine réaction thermidorienne, et, négligeant la Montagne, qui faisait des efforts désespérés pour ressaisir le pouvoir, ils se portèrent naturellement vers les triomphateurs. Cette attitude explique les attaques furieuses que dirigea

(1) *Recueil des arrêtés*. III. 205.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Deuxième registre de correspondance du 22 pluviôse au 3 germinal an III*. Vol. 34.

(3) Voir plus haut, p. 440.

contre Bassenge le parti anarchiste, encouragé et soutenu par quelques agents étrangers appartenant à ce qu'on appelait alors la queue de Robespierre. Cette expression désignait les hommes qui auraient voulu maintenir la Terreur avec tous ses principes dissolvants. Quoique nous n'ayons trouvé aucun renseignement précis sur les démarches des deux députés liégeois, nous sommes cependant autorisé à croire qu'elles ne furent pas étrangères aux mesures réparatrices décrétées pendant leur séjour assez long à Paris. Ils cultivèrent avec soin les membres du Comité de salut public, parmi lesquels Merlin, qui leur était dévoué, jouait le principal rôle ; mais ils durent attendre près de trois mois avant d'être admis à la barre de la Convention : le 5 ventôse (23 février) seulement, ils purent y faire lecture d'une adresse dont les premiers mots indiquent l'objet :

« Législateurs, nous fûmes Liégeois, nous sommes Français. » Après ce début un peu brusque, l'adresse signale les maux qu'a soufferts le pays de Liége. « Jusqu'à présent, il semble qu'on ait juré de réaliser les paroles du grand coupable que foudroya le 9 thermidor; il semble qu'on ait voulu *rendre stériles* pour la république les palmes dont ses invincibles armées ont fait dans nos champs des moissons abondantes. Ces champs ont été en proie à des nuées de vampires dilapidateurs, restes impurs des factions que votre énergie précipita dans le néant et l'opprobre. » Plus loin l'adresse rendait hommage au Comité de salut public : « Ceux à qui vous avez confié ce poste honorable ont écouté nos réclamations avec un empressement paternel, et ils ont travaillé sans délai à en tarir la source. » Mais ce qu'ils ont fait ne suffit pas : « Nous demandons qu'un de vous soit envoyé vers les Liégeois; qu'il habite constamment parmi nous ; qu'il console le peuple de cet abandon si cruel et si peu mérité; qu'il vienne en votre nom fraterniser avec ce peuple, dans tous les temps le plus ardent ami des Français, le premier apôtre de votre révolution. Qu'il vienne; il verra, et vous rendra compte de l'état des choses : l'agriculture désolée, le commerce paralysé, les fabriques ruinées au grand détriment de la république ; mais tout renaîtra promptement sous ses regards créateurs. La campagne s'approche, le Liégeois brûle de partager les périls de ses frères; il brûle de justifier l'adoption de la mère patrie. Qu'ils ne soient plus condamnés à l'inertie, les moyens que

cette terre présente ; ils doubleront, sous l'influence féconde de la liberté. Des hommes, du fer, de l'énergie, des cœurs de flamme, voilà ce que vous offre Liége. » (1)

Le *Moniteur* se borne à constater les applaudissements que provoquèrent ces paroles, et le renvoi de la pièce au Comité de salut public. En adressant (27 février-9 ventôse) à la Municipalité une copie de la pièce, les députés ajoutent que « dans une courte mais belle réponse, en rendant une éclatante justice à la bravoure, à l'énergie, à la conduite constante du peuple Liégeois, à ses vigoureux efforts pour conquérir la liberté et prouver son dévouement à la république, Bourdon de l'Oise qui présidait dit ces paroles remarquables : *Braves descendants d'une portion de ces fiers Gaulois qui combattirent si vaillamment pour la liberté, lorsque vous avez voté votre réunion à la république, vous n'avez fait que demander à rentrer dans le sein d'une famille à laquelle vous avaient arrachés les tyrans.* » Et les députés terminent leur lettre par cette réflexion : « Les applaudissements dont la Convention a couvert ces mots, achèvent d'anéantir à jamais l'espérance scélérate des ennemis de Liége. » (2)

Bassenge resta encore un mois à Paris, sans doute pour assurer l'envoi de ce représentant particulier attendu avec tant d'impatience. Peut-être y était-il encore lors de l'insurrection avortée du 12 germinal (1er avril), qui amena la déportation des membres restants de l'ancien Comité de salut public, Carnot excepté, et l'arrestation de quelques-uns des Montagnards les plus compromis. En tous cas, il était de retour à Liége le 17 de ce même mois, jour où il se présenta à la séance de la Municipalité, qui lui fit un chaleureux accueil. Son discours, où il annonçait que son collègue et lui feraient incessamment leur rapport, ne renferme rien de particulier, si ce n'est une allusion au triomphe que la Convention venait encore de remporter sur les partisans de la Terreur, et l'assurance assez vague que « le jour arrivait où le peuple liégeois jouirait pleinement du prix de ses travaux. » Le président — c'était précisément un ami de Bassenge, Soleure, — ne laissa pas échapper

(1) *Moniteur*, n° 159 du 27 février 1795.

(2) *Gazette nationale de Liége*, n° 70 du 14 ventôse an III.

l'occasion de rendre un hommage bien mérité « au patriote intrépide qui, dès l'aurore de la révolution, se levant contre le despotisme, défendit avec énergie les droits du peuple liégeois, et le premier, dans la Germanie, sonna le tocsin de la liberté. » (1)

On avait obtenu la promesse de l'envoi à Liége d'un délégué particulier de la Convention, mais la réalisation se fit attendre un mois encore. Sur ces entrefaites, l'Administration d'arrondissement avait vu croître ses embarras à propos de l'approvisionnement de Liége. Dans sa réponse à l'Administration centrale, relativement à la position singulière qu'on voulait faire à l'arrondissement de Liége (2), elle lui disait que, depuis quatre jours, les autorités s'occupaient des moyens d'éloigner la famine. En effet, dans une conférence (20 mars-30 pluv.) à laquelle la Municipalité en corps avait assisté avec douze notables (3), il avait été résolu d'inviter « tous les citoyens aisés à faire une avance quelconque en numéraire proportionnée à leurs facultés, laquelle serait employée à l'achat de grains à l'étranger, et dont le remboursement leur serait assuré par le produit d'une contribution aussi en numéraire, dont on déterminerait la quotité et le mode. » (4)

La situation était pleine de périls, et il semblait assez naturel de s'adresser à ceux qui avaient le plus à perdre en cas d'émeute; mais l'égoïsme du capitaliste l'emporta sur son intérêt bien entendu, et les prêteurs furent en si petit nombre, qu'il fallut aviser à prendre d'autres mesures (5). On convint d'une nouvelle conférence (26 mars-6 germ.), où il fut fait lecture d'un mémoire destiné à

(1) *Gazette nationalede Liége*. N° 70 du 14 ventôse an III.

(2) Voir plus haut, p. 482.

(3) C'étaient : Fr. *Deschamps*, *Rahier*, *Laminne*, agent; *Lesoinne*, *Deschamps*, de Verviers ; *Croisier*, à Vottem ; *Vellez*, préposé; H. *Fabry*, *Henkart*, *Bellefroid* à la Goffe ; *Demetz*, *Kempeneers*.

(4) *Archives de l'Administration centrale. Procès-verbaux des séances. Deuxième trimestre an III*. Vol. 120.

(5) On lit à ce sujet dans un mémoire de la Municipalité que publia la *Gazette nationale* (n° 113 du 24 prairial an III) : « Un bon citoyen, qui est loin d'être un des plus aisés de la commune, mais qui sait moins mesurer les sacrifices sur l'étendue de sa fortune que sur son dévouement à la patrie, vint proposer que, pour accélérer l'opération, et tandis que nos députés sollicitaient à Paris l'autorisation d'établir la subvention, on invitât les citoyens les plus aisés à faire quel-

être mis sous les yeux des représentants du peuple. Il tendait à obtenir l'autorisation « de lever une contribution en numéraire, destinée à faire à l'étranger des achats de grains nécessaires pour prévenir la disette dont la commune était menacée. » Au mémoire de l'Assemblée était joint un projet d'arrêté qui fut adopté, et deux députés, Sélys au nom de l'Administration, Ista au nom de la Municipalité, furent chargés d'aller à Bruxelles le soumettre à l'approbation des délégués de la Convention (1). Ils partirent aussitôt, et envoyèrent peu de jours après (31 mars-11 germinal) le récit de leur mission. Lefebvre de Nantes, arrivé de Paris la veille, était seul à Bruxelles; il fit au projet d'arrêté qui lui était soumis plusieurs objections, mais n'insista que sur le discrédit nouveau qu'une contribution en numéraire jetterait sur les assignats. Comme il refusait obstinément de décider seul la question, il fallut remettre la conférence au lendemain. A celle-ci assistait Perez, qui déclara partager le sentiment de son collègue, et tous deux persistèrent à ne vouloir que d'une contribution volontaire : « Nous leur avons dit, ajoutaient les députés dans leur rapport, que les autorités constituées, après les plus mûres délibérations, avaient jugé cette mesure insuffisante, et ne s'étaient décidées pour celle que nous proposions, que dans la ferme persuasion que c'était la seule capable de remplir l'objet. » Leurs instances étant restées vaines, les députés déclarèrent qu'ils avaient ordre d'en référer à la Convention, et demandèrent une réponse écrite : on leur remit une déclaration portant seulement qu'il n'y avait lieu à délibérer.

Cependant, sur la plainte sans doute qu'on lui en avait portée, le Comité de salut public fit justice du singulier système opposé aux réclamations des autorités liégeoises, en autorisant la Municipalité

que avance momentanée, et, pour sa part, il offrit de mettre à la disposition de la Municipalité une somme de 18,000 francs. L'invitation eut lieu, on appela nominativement un certain nombre d'individus; le vertueux patriote renouvela son offre civique, mais il n'eut que de très-faibles imitateurs, ou plutôt on ne l'imita, on ne le suivit point. On se traîna lâchement sur ses pas; la plupart des appelés pouvaient beaucoup plus que lui, ils firent tous infiniment moins, et cet emprunt ne produisit que la modique somme de 62,000 francs. »

(1) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances du 20 pluviôse au 13 floréal an III.* Vol. 260.

à faire des achats de grains en Belgique. Sélys et Ista furent renvoyés à Bruxelles pour réclamer l'exécution de cet ordre, et ils obtinrent de Perez un arrêté (2 avril-2 floréal) qui fixait la quantité à 7,000 quintaux (1). Ils en obtinrent aussi une lettre pour ses collègues de La Haye, dans laquelle il leur disait que cette quantité évidemment était insuffisante pour nourrir jusqu'à la nouvelle récolte une ville de 60,000 âmes, et les engageait à autoriser les achats en Hollande, pourvu que l'armée n'en souffrît pas. (2)

Mais à quoi servait d'avoir la permission d'acheter, si l'argent faisait défaut? Or c'était précisément ce dont se plaignait la Municipalité, et ce qui allait encore lui occasionner de cruels embarras. Les revenus du pays avaient été versés dans la caisse militaire, et cette caisse, toujours ouverte pour recevoir, s'ouvrait fort rarement pour donner; les autorités manquaient ainsi des moyens d'utiliser le peu de pouvoir qu'on leur avait rendu. D'abord on voulut encore essayer d'un emprunt volontaire. Un certain nombre de citoyens riches furent convoqués à l'Hôtel-de-Ville, et il leur fut demandé de s'entendre pour fournir un capital de 200,000 francs, jugé suffisant pour pourvoir aux besoins; ils auraient formé entre eux un Comité pour surveiller les achats et les ventes, et défendre leurs intérêts en conservant la manutention des deniers. « Eh bien! quel a été le résultat? C'est qu'ils ont répondu sèchement..... qu'ils ne pouvaient rien! (3) » Après ce nouvel échec, la Municipalité ne pouvait plus recourir à un emprunt volontaire sans y joindre quelque autre combinaison, parti auquel elle s'arrêta. Le 6 floréal (25 avril), une députation se présenta en son nom à la séance de l'Administration d'arrondissement, et y fit lecture d'un projet de proclamation qui fut adopté, puis publié au nom des deux corps (4). Cette pièce exposait les besoins de la commune, et la nécessité pour les habitants aisés de remédier à la disette, chacun en raison de sa fortune; leur

(1) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances du 20 pluviôse au 13 floréal an III.* Vol. 260.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

(3) Phrase extraite du mémoire de la Municipalité.

(4) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances du 20 pluviôse au 13 floréal an III.* Vol. 260.

sûreté, leur vie même étaient en jeu. Pour détourner des excès faciles à prévoir, il était nécessaire de s'approvisionner, et cela ne pouvait se faire qu'avec de la *monnaie métallique;* de là dépendait le *succès de l'opération*. En conséquence on réclamait le concours de tous les citoyens, excepté seulement des ouvriers et des pauvres. La valeur locative était la base de la contribution volontaire dont on proposait l'établissement: une somme répondant à cinq pour cent de cette valeur, tel était le sacrifice réclamé de chacun. On appelait en outre les capitalistes à faire des avances, qui permettraient d'acheter dès maintenant; ce n'était qu'un prêt remboursable sur le produit de la contribution et sur la vente des grains. Des membres de la Municipalité devaient faire eux-mêmes le relevé des habitations imposables, en établir la valeur locative, et inviter chacun à payer sa part. On signalerait à la reconnaissance de leurs concitoyens ceux qui se prêteraient à la mesure, et à leur animadversion ceux qui s'y refuseraient. (1)

On avait déjà pu pressentir l'inefficacité de ce nouvel appel de fonds, quand quinze jours après, le 22 floréal (11 mai), la Municipalité informa l'Administration d'arrondissement de l'arrivée du représentant particulier promis à Bassenge, arrivée qui eut lieu le jour même à la soirée. Une députation alla à sa rencontre à Seraing pour le complimenter, et le conduisit à l'hôtel qui lui avait été destiné (2); il y reçut les félicitations des autorités constituées « et d'une quantité de citoyens impatients de connaître l'homme chargé de la plus glorieuse des missions: celle de mettre à l'ordre du jour, dans le ci-devant Pays de Liége, la justice et la vertu, et lui faire ressentir les effets des grands principes que la Convention nationale ne cesse de proclamer, depuis les célèbres époques du 9 thermidor et du 12 germinal (3). » Ensuite il assista à un banquet de cinquante couverts, où l'enthousiasme liégeois se déploya avec abandon.

Ce représentant du peuple, reçu presqu'aussi brillamment qu'aurait pu l'être un roi, était né à Couvin. Nous ignorons par suite de quelles circonstances il était arrivé à la Convention. La qualification *Robert de Paris* qu'il prend dans tous ses actes permet de supposer

(1) Voir la pièce dans le *Recueil des arrêtés*. IV. 98.

(2) L'hôtel de la famille Vandesteen, au Mont-St-Martin.

(3) Voir le compte-rendu de la *Gazette nationale*, n° 100 du 24 floréal an III.

qu'il avait été élu dans cette capitale. En tous cas, son origine liégeoise était parfaitement connue, et cette circonstance, jointe aux avantages qu'on se promettait de sa mission, explique l'accueil sympathique qu'il rencontra.

Le lendemain de son arrivée (30 mai-23 floréal), Robert se rendit à la séance de l'Administration d'arrondissement, et, après avoir fait donner lecture du décret (1) qui l'envoyait à Liége avec les pouvoirs accordés aux représentants près des armées, il prit la parole « pour faire observer que sa mission était postérieure aux immortelles journées des 9 thermidor et 12 germinal, et que cela suffisait pour en faire connaître le véritable et touchant caractère; que, comme la Convention, il serait sévère, très-sévère pour les dilapidateurs de la fortune publique, pour l'homme coupable d'excès, de vexations, de délits de tout genre; qu'il s'entourerait des autorités constituées; qu'il comptait sur leur surveillance pour l'acquit de ce devoir; mais que, redoutable et terrible pour le méchant, il serait le refuge de l'opprimé, l'appui, le soutien de l'infortuné, et que s'il n'était point assez heureux pour réparer tous les maux, il s'attacherait du moins à en tarir les sources, à les faire oublier, à cicatriser les plaies qui *saignaient encore et réclamaient* ses premiers soins. » Des applaudissements et des cris de *vive la Convention, vive la République* accueillirent ces dernières paroles, puis l'agent national, Bouteville, répondit au représentant; il lui dépeignit « la longue et vive impatience avec laquelle il était attendu, et la profonde douleur dont les cœurs purs à Liége étaient navrés, au temps où de faux apôtres de la liberté semblaient avoir pris à tâche de la rendre odieuse, et de déshonorer le nom français, » et il finit en l'assurant du concours sincère de tous ses collègues. (2)

Nouvelle cérémonie du même genre le surlendemain à la Municipalité, nouveau et plus long discours de Robert. Il le commença en faisant l'éloge du peuple liégeois, en l'assurant que la Convention ne l'abandonnerait pas, et en lui promettant justice : « Non que je veuille, ajouta-t-il, créer un autre genre de Terreur, non que les

(1) Il est du 6 floréal.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Arrêtés du 26 germinal au 18 prairial an III.* Vol. 148. La pièce a été reproduite dans la *Gazette nationale*, n° 101 du 26 florial an III.

ardents amis de la liberté trouvent un persécuteur en moi ; je saurai distinguer l'erreur d'avec le crime, mais, au nom de l'inflexible justice de la Convention nationale, je déclare que tout homme couvert de sang, ou de vols, ou de rapines sera puni selon toute la rigueur des lois. » A ce discours le président Soleure répondit entre autres choses : « Lorsque après deux contre-révolutions successives où les principes furent méconnus et outragés, après les maux qu'un système désorganisateur, ignoré de la Convention nationale, a causés chez un peuple de tout temps ami de la France, chez un peuple devenu Français en suite d'un vœu solennellement émis, solennellement accepté ; lorsque après dix mois d'inquiétudes et d'alarmes, ce peuple, traité en esclave, souvent en ennemi, voit naître l'aurore de la justice et de la vérité, entend proclamer dans ses foyers les principes de vertu, un sentiment délicieux s'empare de tous les cœurs ; c'est le baume réparateur qui ferme et cicatrise les plaies. » Les Liégeois acceptent avec bonheur l'assurance qu'on leur donne ; « leur plus ardent désir est de voir exécuter le décret de réunion dans toute sa plénitude, et de placer leur flèche dans le faisceau départemental. » (1)

Il est certain que Robert fut fidèle à sa promesse, et son concours ne manqua pas aux administrateurs, dont le patriotisme n'avait pas reculé devant les difficultés du moment. D'abord il fit une proclamation (15 mai-26 flor.) approuvant les actes de la Municipalité dans la question des subsistances : « Le représentant, y disait-il, serait douloureusement affecté, si les citoyens aisés de la commune de Liége refusaient le concours qu'on réclame au nom d'une grande cité ; ce refus le forcerait à développer les moyens que lui donne l'autorité (2). » Cette invitation, et surtout la menace qui lui servait de conclusion, étaient bien nécessaires. Quelques jours auparavant (6 mai-17 flor.), Soleure avait fait à ce sujet à la Municipalité un rapport d'où résultait que ce nouvel appel au dévoûment des riches

(1) *Gazette nationale.* N° 101 du 26 floréal an III. Il est probable que ce journal n'aura fait que reproduire une pièce officielle, comme pour la séance de l'Administration d'arrondissement ; mais il nous a été impossible de vérifier le fait, le seul registre qu'on possède des procès-verbaux de la Municipalité de l'an III s'arrêtant au 10 nivôse.

(2) *Ibid.* N° 102 du 29 floréal an III.

n'avait produit que 78,739 florins (1) : « Les uns, disait le rapporteur, ont contribué faiblement et en raison bien inverse de leur fortune ; les autres n'ont point répondu à votre invitation ou ne se sont point trouvés aux séances, et ont montré une froideur, une indifférence, un égoïsme que vous devez signaler. » Les sommes recueillies avaient été bientôt dépensées, et comme, d'un autre côté, la proclamation de Robert n'avait produit aucun effet, il fallut bien recourir à des procédés moins débonnaires. Le 8 prairial (27 mai) parut un arrêté dont on ne peut trouver l'excuse que dans les circonstances. La Municipalité déplorait la vanité de ses efforts pour obtenir un emprunt volontaire, et rappelait que les besoins ne cessaient de s'accroître avec la hausse du prix des grains, hausse déterminée par la crainte que la rigueur de l'hiver faisait concevoir sur le sort de la prochaine récolte. Puis venait ce paragraphe : « Considérant enfin qu'après avoir inutilement épuisé tous les moyens de persuasion vis-à-vis des hommes dont elle attendait des avances momentanées ; après leur avoir rappelé sans succès ce que leur prescrivaient leurs devoirs sociaux ; après les avoir vu demeurer sourds à la voix du représentant du peuple Robert, dont la proclamation énergique a vainement provoqué l'accomplissement de ces devoirs, la Municipalité, qui a juré par l'amour sacré de la patrie de sauver ses concitoyens des horreurs de la famine, ne saurait se dispenser de recourir aux mesures rigoureuses et justement sévères que commande le salut du peuple, et que nécessitent la froide cupidité ou l'incivique résistance des individus aisés, qui n'ont point répondu encore, par leurs efforts, aux invitations qui leur ont été faites ; vu l'arrêté du Comité de salut public, qui permet aux communes de s'approvisionner par elles-mêmes, arrête : » 1° Les citoyens auxquels on demandera une avance, la fourniront dans les quarante-huit heures ; 2° Jusqu'à entier acquittement leurs meubles et immeubles seront sous la main de la loi ; 3° Ceux qui résisteront perdront d'abord tous droits au remboursement ; 4° Quant au recouvrement chez les retardataires, on commencera par leur envoyer des garnisaires à raison de 25 livres par jour, puis les scellés seront apposés et les meubles enfin vendus jusqu'à parfait acquittement. (2)

(1) Monnaie de Liége, ce qui ne faisait pas la moitié de la somme demandée.

(2) *Gazette nationale*, n° 107 du 10 prairial an III.

Cet arrêté, soumis à Robert, fut approuvé par lui et immédiatement publié. Il souleva de nombreuses réclamations de la part des citoyens imposés, qui, pour la plupart, appartenaient au parti dit aristocratique, et aussi de la part des anarchistes, qui n'étaient pas fâchés de trouver une occasion de faire pièce à un thermidorien. Robert, fidèle à sa promesse de poursuivre les concussionnaires, avait en outre, un peu légèrement peut-être, destitué un inspecteur et un receveur des domaines nationaux (1) que lui avaient dénoncés les autorités liégeoises justement hostiles à ces deux fonctionnaires. Le Comité de salut public, à qui ils portèrent plainte, les réintégra, et Robert fut en même temps invité à venir reprendre son siége dans la Convention. Il quitta Liége (1er juin-13 prairial) après un séjour de trois semaines seulement.

Ce fut un coup assez rude porté aux espérances des patriotes liégeois. En insistant sur l'envoi d'un représentant particulier, ils avaient bien moins en vue de posséder sur les lieux mêmes un homme qui pût mieux connaître l'état des choses et les besoins des localités, que d'obtenir un mode d'administration où leurs intérêts ne fussent pas confondus avec ceux des Belges. Il leur semblait que leur cause valant mieux, puisque leur sympathie pour la France était notoire tandis que leurs voisins avaient pris une attitude toute contraire, on devait admettre une différence entre eux. Et ils tenaient à cette administration distincte, non par un sentiment réellement hostile à ceux avec qui ils ne voulaient pas être confondus, mais afin de sortir plus tôt de la catégorie des peuples conquis, et de la situation déplorable que cette qualité avait faite à leur patrie. Ils y tenaient d'autant plus que l'avenir était incertain, et que la politique extérieure de la Convention oscillait entre plusieurs partis. Il y avait en effet des politiques qui voulaient conserver tout ce qu'on avait conquis, il y en avait au contraire qui voulaient tout abandonner (2). Lequel devait l'emporter, du parti des frontières naturelles ou de celui des anciennes limites? c'est ce que nul ne pouvait affirmer alors. Mais, à côté de ces deux systèmes diamétralement opposés, s'en produisaient encore deux autres qui pouvaient fournir des termes de con-

(1) Bourgoing et Dunoyer, deux Français.

(2) Voir à ce sujet le rapport fait par Roberjot. *Moniteur*, nos 346, 347 et 348 des 2, 3 et 4 septembre 1795.

ciliation : l'un tendait à restituer la rive gauche du Rhin à l'Empire germanique, et à former de la Belgique et du Pays de Liége une république indépendante; l'autre voulait renforcer encore, par l'adjonction de la Hollande, cette république nouvelle placée sous le protectorat de la France. Dans une telle situation, avec tous ces systèmes qui se heurtaient, les Liégeois pouvaient bien craindre que l'abandon des conquêtes ne prévalût, et comme les Belges n'avaient rien fait qui appelât, de la part de la Convention, un témoignage d'affection, qu'eux au contraire s'étaient compromis pour elle, ils croyaient sérieusement qu'elle pourrait, le cas échéant, faire fléchir son système. Dans cette hypothèse, repousser l'assimilation aux provinces belges, c'était pour eux un moyen de plus de l'y obliger.

Ces considérations servent aussi à expliquer pourquoi l'Administration d'arrondissement de Liége ne voulut pas, malgré les instances des représentants du peuple et de l'Administration centrale de Bruxelles, envoyer un de ses membres siéger dans cette assemblée. Il n'y eut pas de refus direct et positif, mais on fit usage de tous les prétextes pour échapper à la nécessité de présenter un candidat; puis, quand il fallut s'y résigner, on présenta des candidats qui refusèrent, ce qui sans doute avait été convenu d'avance. Ainsi fit Sélys, ainsi fit Lesoinne, qu'on indiqua comme remplaçant.

L'Administration d'arrondissement ne voulut pas laisser partir le délégué de la Convention sans lui donner un témoignage d'estime, qui était aussi une protestation contre son rappel. Tel fut l'objet de l'arrêté pris le 12 prairial, la veille du départ de Robert : il énumérait les services rendus par ce représentant, les dangers dont on était menacé par son départ, réclamait la continuation de sa mission, et adjoignait son agent national, Bouteville, à Bassenge (1) et à Renard pour solliciter le maintien du décret du 6 floréal, celui qui avait envoyé Robert à Liége (2). Il est probable, puisque la Municipalité fit cette

(1) Le 28 floréal avait été établi, dans le sein de la Municipalité, un tribunal de police municipale, *d'après les bases adoptées en France*, et Robert y avait placé les *trois victimes de la tyrannie* : Bassenge comme procureur de la commune, Fabry et Henkart comme substituts. *Archives de l'Administration centrale. Arrêtés du 14 frimaire au 16 pluviôse an III.* Vol. 146.

(2) Voici le texte de cet arrêté du 12 prairial : « Considérant : 1° qu'en déléguant à Liége et pays liégeois le représentant du peuple Robert de Paris, par

démarche, qu'elle prit aussi un arrêté favorable au représentant rappelé; mais l'absence du registre qui contient les procès-verbaux de cette époque ne nous permet pas d'affirmer la chose.

Peu de jours avant son départ, Robert avait ordonné l'arrestation d'un homme dont nous avons déjà plus d'une fois cité le nom, et qui, à Paris, sous le régime de la Terreur, s'était tristement signalé par ses dénonciations. Le notaire J. H. Nahon était revenu à Liége, et avait trouvé à se placer dans le Comité d'urgence, avec quelques compatriotes qui ne valaient pas mieux que lui. Le 9 prairial (28 mai), au moment où parvenait à Liége la nouvelle de l'attaque sauvage dont la Convention avait été l'objet le 1er de ce mois, il voulut faire lire en

son décret du 6 floréal, la Convention nationale a eu certainement pour but d'user de toute sa puissance pour le bonheur d'une nation qu'elle sait bien être idolâtre de la liberté, et de tous les peuples le plus dévoué à sa cause et à ses principes; 2° que ce n'est qu'en déférant au vœu de cette nation si digne de son amour et de ses bienfaits, que la Convention a désigné et choisi le représentant du peuple Robert; 3° que le premier soin du représentant Robert a été de s'entourer et des autorités constituées, et de tout ce que le pays renferme d'hommes les plus purs, les plus vertueux et les plus éclairés; 4° que toutes les opérations du représentant Robert ont été autant d'actes de justice, de sagesse, de bienfaisance, que la nation liégeoise se voit depuis ce moment renaître à la liberté et au bonheur, qu'elle a la certitude la plus entière qu'il remplira sa mission au plus grand bien de la république et du peuple liégeois, qui ne font qu'un, et que ce qu'il a fait pour la Convention et pour les Liégeois est un garant certain qu'il fera promptement cesser les maux dont ils sont accablés, en attendant le bonheur, qu'ils ne peuvent tarder d'avoir, de former un département français; 5° enfin qu'il est impossible de douter que des notions erronées ont été portées à la Convention et au Comité de salut public, et ont pu seules déterminer le rappel du représentant Robert; 6° que l'Administration apprend le rappel du représentant Robert, à l'instant où éclatent les mouvements les plus alarmants pour les subsistances, où le tocsin s'est déjà fait entendre dans plusieurs communes, que l'Administration ne peut se flatter de calmer le peuple et de sortir heureusement de cette crise, qu'aidée des puissants efforts d'un représentant investi de toute son estime et de sa confiance, et que, aussi éloigné du centre d'administration, le pays se trouve en quelque sorte à la merci d'un gouvernement militaire; l'Administration, l'agent national entendu, charge le citoyen Bouteville de se joindre aux citoyens Bassenge et Renard déjà nommés par la Municipalité de Liége, et arrêtent qu'ils partiront à l'instant pour Paris, se transporteront auprès de la Convention et du Comité de salut public, et feront usage de leur connaissance des localités pour le maintien du décret du 6 floréal. » *Archives de l'Administration centrale. Arrêtés du 14 frimaire au 16 pluviôse an III.* Vol. 146.

plein théâtre une rapsodie que la *Gazette révolutionnaire* servit quelques jours plus tard à ses abonnés (1), et qui était intitulée: *Réflexions d'un Liégeois; patriote, proscrit, ami de l'humanité.* Cela est parfaitement plat et insignifiant. Mais il y avait là évidemment une intention mauvaise, et, dans les phrases banales dont elle était farcie sur les besoins du peuple et l'indifférence prétendue de ses magistrats, on pouvait voir une tentative pour gratifier Liége d'un 1er prairial au petit pied : les antécédents de l'auteur, et ses accointances bien établies avec les terroristes, autorisaient la supposition. Nahon fut arrêté par la police au théâtre même, et pendant qu'il insistait à demander la parole. Son arrestation fut approuvée par un arrêté de Robert qui l'accusait d'avoir coopéré à l'insurrection parisienne, et d'être l'auteur d'une pièce où se trouvait le cri de ralliement des révoltés: *du pain, du pain.* Le fait est que ces mots n'y étaient pas, mais bien la chose. Un des considérants de l'arrêté démontre la triste réputation que Nahon avait acquise dans son pays: « Ayant pris des informations, dit Robert, sur la conduite de ce particulier, et ayant été instruit que c'était un de ces Liégeois réfugiés qui ont cherché une place dans l'intimité de Robespierre, qui sont devenus les agents les plus forcenés de sa tyrannie, et qui ont voulu lui sacrifier leurs compatriotes, auxquels ils ne connaissaient d'autre vœu que la république; considérant que la conduite de Nahon est coupable, et qu'elle porte le caractère bien prononcé de l'initiative d'une insurrection correspondant à celle de Paris, arrêtons.... » (2)

Cet arrêté, pris le jour même de l'arrestation de Nahon, ordonnait d'apposer les scellés sur ses papiers, de les lever ensuite en sa présence pour en extraire ce qui pourrait être relatif à l'accusation dont il était l'objet, et de le renfermer dans la maison de détention. Il ne paraît pas qu'on ait trouvé dans ces papiers rien qui le compromît

(1) No 129 du 23 prairial an III. A son factum Nahon avait joint ce N.-B. qui servira d'échantillon : « Pour avoir voulu rendre publique par lecture cette pièce au théâtre, je fus frappé d'arrestation par la police, avec défense de ne parler à personne, ce qui fut exécuté pendant quatre jours. Quoiqu'elle ne fût pas signée par modestie, je m'en déclarai sans hésiter l'auteur. Ma détention est la récompense de mon zèle à embrasser la défense intéressante de l'humanité. »

(2) *Gazette révolutionnaire*. No 132 du 26 prairial an III.

directement; seulement on put vérifier *qu'ils respiraient le plus pur jacobinisme;* c'est ce que porte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal dans laquelle ils furent réclamés (1). Au bout de quelques jours, le prisonnier adressa à ce conseil une requête (2) pour avoir connaissance des motifs de son arrestation, et, pour toute réponse (3), on lui envoya (11 juin-23 prairial) copie de l'arrêté de Robert. Quatre jours après, Nahon publia sa défense (4) : elle porte en tête : *Frères et amis*, souvenir qui lui était resté sans doute de l'époque où la salle des Jacobins retentissait de ses dénonciations. Il nie les projets qu'on lui attribue, rejette son arrestation sur *un rapport gracieux de quelques-uns des municipaux*, et termine son apologie par ces mots qui rappellent sa coopération aux déplorables dissentiments des réfugiés entre eux : « Mon arrestation est l'effet d'une trame ourdie par quelques dilapidateurs de la fortune publique, à qui je porte ombrage depuis notre séjour à Paris (5). » Le malheureux, à qui véritablement on avait intenté un procès de tendance, expia ses vieux péchés par une détention de plus de quatre mois, car il ne sortit de prison que le 24 vendémiaire suivant. Le 14

(1) Séance du 18 brumaire. Voir le *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 27 vendémiaire au 26 frimaire an* IV.

(2) Voir la pièce dans la *Gazette révolutionnaire*, n° 133 du 28 prairial an III. Il n'est pas sans intérêt de noter que le titre que nous venons de donner n'est plus parfaitement exact. Dans le n° 117 du 7 prairial, le jour où la nouvelle de l'insurrection parisienne devait être tout récemment arrivée à Liége, on lit cet avertissement qui est assez significatif. « Sur certaines observations faites aux rédacteurs relativement au titre de cette feuille, le public est averti qu'elle portera à l'avenir le titre de *Gazette de Liége*, au lieu de *Gazette révolutionnaire de Liége.* » Et ce n'est pas le titre seulement qui change, c'est la rédaction même, qui désormais n'a plus assez d'injures contre les hommes du 2 septembre, du 31 mai et du 1er prairial.

(3) Elle est signée de onze officiers municipaux, ceux sans doute qui étaient présents à la séance : Jaymaert, Batter, Dehaxhe, Carlier, Boverie, Leroux, Donckier, Romer, Dethier, Beaujean, Velez.

(4) Elle est datée *de la maison d'arrêt de la porte Léonard (sic)* 27 prairial. Les Montagnards avaient, comme on sait, soigneusement proscrit le mot *saint* dans toutes les dénominations. A Liége, cette suppression fut exécutée avec rigueur. On peut s'en assurer en parcourant les listes d'émigrés publiées à la fin du 1er volume du *Recueil des arrêtés*, et l'on y trouvera plus d'une désignation comme celle-ci : *Meyers, ci-devant Chanoine de Denis, paroisse Aldegonde.*

(5) *Gazette révolutionnaire.* N° 134 du 30 prairial an III.

thermidor (1er août), il répondit à un article qui l'attaquait avec une grande violence, et l'appelait le *terroriste Romarin Nahon* (1); nous nous garderons bien de donner des échantillons de cette nouvelle élucubration, œuvre d'un fou furieux.

Un autre Liégeois, d'une intelligence plus cultivée que Nahon, et à qui on ne peut faire les mêmes reproches, quoique sa conduite doive être assez sévèrement blâmée, prit aux événements qui se passèrent alors à Liége une part trop considérable pour ne pas figurer aussi dans notre tableau. Léonard Libert, que nous croyons être le fils d'un proscrit du même nom mentionné dans un épisode précédent, était, paraît-il, tout récemment revenu de la Russie (2), quand les Français arrivèrent chez nous pour la seconde fois. Nommé officier municipal à Liége, il se rendit bientôt, par son esprit brouillon et son humeur difficile, incommode à ses collègues, qui se débarrassèrent de son opposition incessante au moyen d'un petit coup d'État. Dire quelle était au fond son opinion politique, serait chose difficile. Il avait défendu un homme honorable du parti aristocratique, l'ex-bourgmestre Ghaye, qui, traduit devant le tribunal criminel révolutionnaire pour émigration, fut acquitté; il avait aussi défendu Nahon, ce dont on ne peut assurément lui faire un crime, tout en trouvant étrange qu'il ait pris en main deux causes si opposées l'une à l'autre. Même contradiction dans toutes ses démarches : il s'employa pour obtenir la radiation d'émigrés déplorablement notés à Liége, par exemple Kinable, le substitut du mayeur Colson, et l'un des fonctionnaires les plus odieux de la police du prince-évêque; en même temps il venait en aide au parti anarchiste, en combattant, avec une violence inouïe et au nom des principes révolutionnaires,

(1) Nous ne pouvons donner d'autre explication de ce singulier sobriquet que celle qui se trouve dans une note précédente, p. 393. Une seconde pétition, adressée à la Municipalité le 16 thermidor, est signée : *J. H. Nahon notaire dit : le Romarin.* Puis vient un N. B. qui révèle les prétentions du terroriste au calembourg badin : « A propos, ce romarin conservera toujours toute sa fraicheur, tandis que la hyacinthe est flétrie. » Inutile de faire remarquer que Nahon désigne ici Hyacinthe Fabry, qui faisait partie maintenant du Conseil municipal en qualité de substitut du procureur de la commune, mais qui était resté étranger à l'affaire, comme on a pu s'en assurer par les noms des signataires de la réponse.

(2) *Du fond de l'Asie*, dit-il dans un article que publia la *Gazette révolutionnaire* et que nous signalerons plus loin.

tous les actes des autorités nationales. D'après sa conduite à cette époque, et plus tard à l'occasion des élections de l'an VI, nous ne pouvons voir en lui qu'un tracassier dévoré du désir de jouer un rôle, et peu scrupuleux dans le choix des moyens à employer pour atteindre son but.

Tel était l'homme qui, n'écoutant que ses rancunes personnelles, intrigua de la manière la plus active pour faire rapporter le principal acte de la courte administration de Robert: celui qui avait approuvé l'arrêté municipal relatif aux subsistances. Il faut en convenir, cette disposition réellement exorbitante n'était pas justifiable en principe, et ne trouvait son excuse que dans les circonstances. Libert ne manquait pas d'une certaine adresse; il ne lui fut pas difficile de trouver des armes pour lutter contre ses anciens collègues, et éprouver la satisfaction de se venger d'eux. Il se présenta comme défenseur de quelques citoyens invités à faire une avance de fonds, et dénonça l'arrêté municipal comme tortionnaire et vexatoire. Les représentants Giroust et Meynard, à qui la mission de Robert paraît avoir porté ombrage, se prêtèrent aux vues de ce défenseur de la légalité, et, le 19 prairial (7 juin), ils déclarèrent suspendre l'exécution d'un arrêté « qui portait, disaient-ils, le caractère de l'arbitraire et de la violence, et rappelait ces taxes révolutionnaires que la république a pour jamais proscrites avec les Montagnards et les Jacobins. » Les représentants ajoutaient que, par cette décision, ils n'entendaient pas « préjudicier à la faculté que les lois laissaient aux communes de s'imposer elles-mêmes, dans les formes prescrites pour pourvoir à leur subsistance. » (1)

La Municipalité ne pouvait rester sous le coup d'une décision qui anéantissait toutes ses espérances, en condamnant les mesures qu'elle croyait indispensables pour combattre efficacement la disette. Dès le 21 prairial, c'est-à-dire la veille du jour où la pièce lui fut officiellement communiquée par l'Administration centrale, elle adressa aux deux représentants, circonvenus assez adroitement par Libert, une réclamation très-vive, très-nette, très-curieuse, et dont nous donnerons un long extrait parce qu'on y trouve une preuve

(1) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Arrêtés du 19 prairial au 13 thermidor an III.* Vol. 267.

nouvelle de la fermeté et de l'énergie que montrèrent les administrateurs de ce temps. La Municipalité y prend successivement à partie son accusateur et ceux qui ont admis trop légèrement ses allégations : « Nous devons à la vérité de vous dire que le citoyen Libert a surpris votre religion, en vous arrachant cet arrêté ; que cet homme est au moins un extravagant qui, par des tracasseries continuelles, n'a cessé de contrarier les mesures les plus sages de la Municipalité ; qu'il s'est particulièrement attaché aux dispositions qu'elle a dû prendre pour empêcher que la famine ne se fît sentir dans cette commune ; qu'il en a d'abord publiquement blâmé les opérations ; qu'il n'a cessé de chercher à empêcher que les riches possessionnés ne se prêtassent à l'emprunt que l'on avait exigé d'eux.

» Il vous a engagés à vous apitoyer sur ces riches propriétaires auxquels on a assuré six pour cent d'intérêt, tout le temps que leur argent serait employé à secourir leurs frères indigents.

» Il aurait dû vous dire que, depuis six mois, la Municipalité avait réclamé pour le peuple de Liége, auquel on avait enlevé toute ressource, en faisant verser dans les magasins de la République les dîmes de toute espèce de grain appartenant aux ci-devant abbayes et corporations ecclésiastiques.

» Il aurait dû vous dire qu'on n'a pas voulu écouter ces réclamations, ni s'occuper des moyens d'empêcher que le grain ne fût porté à un taux où le pauvre, l'artisan, et en général la classe des citoyens peu fortunés ne peuvent atteindre.

» Il aurait dû vous dire que le peuple se trouve réduit à la plus grande misère et sans aucune espèce de travail, nos manufactures et fabriques étant entièrement nulles par l'effet du maximum et des réquisitions.

» Il aurait dû vous dire que, dans le temps même où le représentant Robert était ici, les habitants du faubourg St-Gilles se disposaient à venir demander du pain à la Municipalité et à l'Administration, et qu'on a été obligé d'envoyer la force armée pour dissiper les groupes qui se formaient.

» Il aurait dû vous dire que le tocsin s'est déjà fait entendre plusieurs fois, dans diverses communes de notre arrondissement.

» Il aurait dû vous dire enfin que, à Huy, deux émeutes successives ont eu lieu, et que dans la dernière le peuple, réuni au nombre

de plus de cinq mille personnes, s'était transporté à la maison commune pour en arracher ses magistrats.

» Oui, citoyens représentants, sans les démarches que la Municipalité a été obligée de faire près de la Convention nationale, sans les mesures qu'elle a employées sous les yeux du représentant Robert, après que celui-ci en eut reconnu la nécessité, une grande partie des habitants de la nombreuse commune de Liége aurait péri de faim.

» Ces mesures, dites-vous, sont tortionnaires et vexatoires..... Si vous regardez ainsi les seuls moyens qui nous restaient, pour fournir à la subsistance d'une grande population, comment devons-nous regarder la réquisition de la 7e et de la 8e bête à cornes, que l'on exécute aujourd'hui dans l'étendue de notre arrondissement, pour fournir à la subsistance de l'armée ?

» Vous autorisez les mesures qui enlèvent aux habitants des campagnes le quart des animaux nécessaires à la culture des terres, ce qui ne peut qu'augmenter la disette, et vous voudriez empêcher qu'on demande à de riches propriétaires, à des financiers, à des hommes qui discréditent tous les jours le papier républicain, à des égoïstes, à des partisans de l'ancien régime, à des absents rentrés, à des ennemis des Français, à des personnes, en un mot, qui n'ont pas voulu se prêter à venir au secours de leurs frères indigents, une petite portion de cet or qui ne pourrait pas les garantir eux-mêmes de la famine !

» Les contributions que la Municipalité de Bruxelles a imposées et réparties sur les habitants de cette commune, d'après vos arrêtés, et les exécutions qu'elle a faites pour les faire rentrer, ne pourraient-elles donc être aussi regardées comme tortionnaires et vexatoires ? Vous ne voulez pas, dites-vous, préjudicier à la faculté que les lois laissent aux communes de s'imposer elles-mêmes dans les formes prescrites, pour pourvoir à leur subsistance. Oubliez-vous donc qu'il est défendu aux communes de s'assembler, et que, quand même elles le pourraient, la lenteur de leurs délibérations, mille entraves qui se rencontreraient avant d'avoir rien pu statuer, les laisseraient éprouver une famine qu'il n'y aurait plus moyen d'arrêter ?

» La mesure que la Municipalité a employée est un emprunt forcé. Elle était autorisée par un arrêté du représentant Robert ; elle n'est

pas contraire à l'esprit du gouvernement républicain, puisqu'il est de principe que, dans les nécessités publiques, on doit obliger les citoyens, même par contrainte, à secourir ceux qui se trouvent dans le besoin. D'ailleurs, le mode d'exécution ou de contrainte qui a été adopté par le représentant Robert est le même qui a toujours été employé dans le Pays de Liége pour faire rentrer les impositions. Il n'y a donc pas eu d'arbitraire ni dans l'imposition, ni dans l'exécution de cet emprunt, et ce n'est pas une taxe révolutionnaire.

» Il serait bien étonnant que la Municipalité de Liége qui, pour la plus grande partie, est composée de citoyens dénoncés et persécutés comme girondins, comme modérés, comme ayant désapprouvé la journée du 31 mai à la commune de Paris sous Pache et aux Jacobins sous Robespierre, pussent être désignés comme des agents du terrorisme, des montagnards et des jacobins.

» Il paraît, citoyens représentants, que vous êtes bien mal informés du caractère du peuple liégeois, et de l'esprit qui anime les autorités constituées. Tous sont inviolablement attachés à la représentation nationale. Hâtez-vous donc d'apporter un prompt remède au retard que vont éprouver, par la publication de votre arrêté, les achats de grains qui nous sont absolument nécessaires. Craignez comme nous que le peuple de Liége, en proie à tous les besoins, n'accuse ses riches propriétaires et les autorités constituées des maux qu'il souffre. Nous abandonnons ces réflexions à votre sagesse. » (1)

Cette pièce porta coup, car, entre son envoi et l'arrivée à Liége de l'un des deux représentants à qui elle était adressée, trois jours au plus se passèrent. On doit donc supposer que ce représentant, Giroust, jugeant la situation grave, se mit en route aussitôt après la

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35. Il y a ici une circonstance dont nous ne pouvons nous rendre compte. La *Gazette nationale* de Desoer (nº 113 du 24 prairial an III) publie à la même date une réclamation de la Municipalité signée d'Hyac. Fabry en sa qualité de président, et qui, la même au fond, diffère essentiellement dans la forme, beaucoup moins vive que celle de la pièce que nous avons transcrite. Y aurait-il eu une rédaction particulière pour les journaux? Voilà ce que nous nous demandons. En tous cas, puisque nous n'avons pas les procès-verbaux de la commune à cette époque, nous devons tenir pour officiel un texte envoyé à l'Administration d'arrondissement, et insérée par celle-ci dans un de ses registres.

réception de la dépêche, car il arriva à Liége le 24 prairial (12 juin), et, cinq jours plus tard (17 juin-29 prairial), il datait de cette ville un nouvel arrêté dans lequel il reconnaissait « que les mesures prises par la Municipalité de Liége ne pouvaient être contrariées, sans risquer de compromettre l'approvisionnement; mais, ajoutait-il, les principes de justice adoptés par la Convention nationale et inhérents au gouvernement d'un peuple libre, exigeaient des modifications à ces mesures, dont l'urgence seule et l'embarras des circonstances justifiaient l'intention. » Suivaient huit articles, qui ne faisaient que reproduire sous une nouvelle forme les dispositions de l'arrêté incriminé. En réalité, les modifications introduites étaient seulement au nombre de deux : 1° rédaction et publication d'un tableau comprenant les noms des citoyens auxquels l'impôt s'adressait, et la somme exigée de chacun; 2° établissement d'un comité de sept notables qui devait être adjoint au comité des subsistances de la Municipalité, et surveiller les opérations; le représentant nommait ces notables sur une liste formée de quarante des citoyens imposés que la Municipalité désignait (1). L'établissement de ce comité eut lieu peu de jours après (21 juin-3 mess.) (2). Tout cela n'avait pas une grande signification, puisque la Municipalité avait précédemment offert la création d'un comité semblable à celui qui venait d'être décrété, et il est fort probable qu'en prenant son premier arrêté, Giroust avait uniquement voulu se donner la petite satisfaction de casser l'acte le plus important de l'administration de son collègue.

Dans le mémoire adressé par la Municipalité aux représentants du peuple le 12 prairial, il est question de deux émeutes survenues à Huy peu de temps auparavant. Alors, et encore plus tard, la situation doit en effet avoir été fort grave dans cette petite ville. Comme par-

(1) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Arrêtés du 19 prairial au 13 thermidor an III.* Vol. 267.

(2) La *Gazette nationale*, après avoir publié l'arrêté du 29 prairial dans son n° 116 du 1er messidor, donne, dans son n° 118 du 6, le nombre des membres de ce Comité des Sept, les voici : *Ghiot*, sous la Tour; Mathias *Massart*, Outre-Meuse; *Lambinon*, syndic; *Sauvage*, près St-Thomas; *Faudeur*, Mont-St-Martin; *Scronx-Natalis*, *Lhoest*, Pont-des-Arches. Il y eut aussi cinq suppléants; ce furent : *Frankinet*, homme de loi; *Mairlot*, négociant, place St-Barthélemy; *Dethier* fils, à la Goffe; *Doneu* fils, rue Sur-Meuse; *Paquo*, au Marché.

tout ailleurs, on y avait supprimé les dîmes en nature, sans distinguer entre les décimateurs. Or, parmi ces dîmes, il en existait qui étaient constituées au profit des pauvres, et Robert avait agi sagement en autorisant la Municipalité à en exiger le payement, et même à envoyer des garnisaires chez les débiteurs les plus récalcitrants. Là aussi Giroust s'empressa de condamner la conduite de son collègue, en écrivant à la Municipalité de retirer ses garnisaires immédiatement. Celle-ci, menacée par 3,500 pauvres manquant de pain, ne savait quel parti prendre. D'un côté, il y avait l'ordre du représentant du peuple, de l'autre l'insurrection des affamés. Que faire? le plus prudent était de se soumettre, et les débiteurs furent délivrés de leurs hôtes incommodes. Dans une lettre qu'elle écrivit à ce sujet à l'Administration d'arrondissement, on lit: « Il nous est impossible d'exercer plus longtemps nos fonctions municipales, sans exposer nos jours et nos propriétés, et nous vous demandons dès ce moment nos démissions. » L'Administration d'arrondissement, attachée elle-même à cette glèbe d'un nouveau genre, n'avait aucune qualité pour accorder ce qu'on lui demandait, et, comme les municipaux hutois persistaient à ne plus siéger, les agents étrangers qui exploitaient alors notre malheureux pays ne trouvèrent rien de mieux à faire que d'envoyer les garnisaires retirés aux débiteurs des pauvres, chez les conseillers démissionnaires, pour les punir d'avoir oublié que leur personne était frappée de réquisition au même titre que la première tête de bétail venue. Ainsi forcés de remonter sur leurs chaises curules, devenues pour eux ces instruments horribles sur lesquels l'Inquisition faisait autrefois asseoir ses patients, ces administrateurs dans la détresse s'empressèrent de demander (4 juillet-6 mess.) ce qui avait été accordé à leurs collègues de Liége: le droit d'établir « une subvention proportionnée à la valeur locative des habitations des citoyens que la notoriété publique désignait comme les plus aisés; » c'était, disaient-ils, le seul moyen qui leur restât pour fournir du pain « à la classe nombreuse des indigents, qui ne cessaient de les assaillir depuis trois jours (1). » Il n'y avait pas de motif de leur refuser ce qui venait d'être accordé à leurs voisins, et ce qui, en définitive, n'était pas exorbitant dans les circonstances.

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

CHAPITRE XXXI

Renseignements sur la mission de Bouteville à Paris. — Léonard Libert continue ses machinations. — Il se présente à la barre de la Convention. Ses demandes. — Démêlés de la Municipalité avec le commandant de place. — Nouveaux adoucissements au régime de la conquête. — Sur les actes de vandalisme à Liége. — A qui la responsabilité. — Les députés annoncent comme prochaine la réunion définitive à la France. — Les Liégeois ne sont pas admis à voter sur l'acceptation de la Constitution. — Le Conseil de gouvernement établi à Bruxelles. — De quoi se composera le département de l'Ourthe. — Kempis reparaît sur la scène. — Arrestation de Jehin. — Changements survenus dans l'Administration d'arrondissement de Spa. — L'étendue du département de l'Ourthe est fixée. — Discussion du décret du 9 vendémiaire. — Débats avec les réactionnaires de l'arrondissement de Spa. — *La fête de la Réunion.* — Conduite des patriotes avec leurs adversaires émigrés. — Sur Meynard et les représentants du parti thermidorien. — Les députés liégeois à la barre de la Convention pour lui présenter une adresse de remercîments. — Des actes d'oppression encore malgré la réunion décrétée. — Les députés envoyés à Paris engagent à patienter. — Nomination des administrateurs du département. — Composition du tribunal criminel et du tribunal civil. — L'Administration départementale est installée. — Retour des députés à Liége. — Arrivée de Bouteville peu de jours après. — Il nomme et installe la nouvelle Municipalité. — Conclusion.

Le jour même où l'Administration d'arrondissement, informée du rappel de Robert, avait pris en sa faveur la résolution rapportée plus haut, elle avait décidé l'envoi de son agent national à Paris. Intimement lié avec Merlin, qui était devenu l'un des membres les plus influents de la Convention, Bouteville pouvait être d'une grande utilité, et l'on avait droit de compter sur le succès des démarches qu'il devait faire de concert avec Bassenge et Renard, les députés

de la Municipalité. Ils ne devaient pas obtenir le renvoi de Robert; néanmoins leur mission n'était pas destinée à rester stérile.

Bouteville ne tarda pas à donner de ses nouvelles. Le 17 prairial (5 juin), en envoyant l'adresse de l'hôtel (1) où il était descendu avec ses deux compagnons, il écrivait que Merlin venait d'obtenir un congé pour cause de maladie, et se proposait de partir ce jour-là même; heureusement restaient dans la section des relations extérieures Rewbel, Treilhard et Sièyes, qui lui étaient fort connus, et il ajoutait: « Merlin fera tout pour me faire parler à l'un d'eux ce matin (2). » Quelques jours après, les trois députés furent admis au Comité de salut public, et y eurent une conférence dont Bouteville rendait compte dans une lettre qui ne s'est pas retrouvée. Mais dans une autre du 13 messidor (1er juillet), où il rappelait la précédente et la conférence en question, il parlait de « l'opinion très-prononcée que le représentant du peuple Sièyes y avait émise en leur faveur, et des espérances qu'elle leur avait fait concevoir. » Il était désolé, disait-il, des retards qu'éprouvait une demande jugée à Liége si naturelle, si peu sujette à objections, et il finissait sa lettre par ces renseignements: « Robert est enfin arrivé avant-hier à Paris. Il a dû remettre hier au Comité le mémoire contenant le détail de toutes ses opérations. Il a cherché Treilhard (3) sans pouvoir lui parler. Il a seulement vu Sièyes, dont l'opinion est toujours qu'une administration centrale doit être donnée aux Liégeois (4). » On voit bien ici quel était le but que l'on poursuivait à Liége en sollicitant l'envoi d'un représentant particulier. Si la susceptibilité nationale y était pour quelque chose, néanmoins on avait principalement en vue, nous le répétons, la fin du régime de la conquête, qui paraissait destiné à peser plus longtemps sur les provinces belges que sur le Pays de Liége.

Le surlendemain du jour où Bouteville écrivit sa dernière lettre, la Convention renouvela son Comité de salut public (3 juillet-15 mess.).

(1) Hôtel d'Antin, rue Gaillon.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

(3) Treilhard était membre du Comité de salut public.

(4) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

Les quatre membres sortants : Roux, Gillet, Sièyes et Rewbel, furent remplacés par Boissy d'Anglas, Jean de Bry, Louvet du Loiret et Lesage d'Eure-et-Loir, et le rédacteur de la gazette ci-devant *révolutionnaire*, désormais très-conservatrice, écrivait à ce propos : « Le peuple liégeois avait dans les membres sortants des défenseurs éclairés, qui emportent ses regrets et sa reconnaissance ; mais que ne doit-il pas attendre des nouveaux gouvernants ? Ils ont tous été sous l'oppression, et ils ne seront pas indifférents aux réclamations d'un peuple qui, pour prix de son amour pour les Français et leur révolution, demande à être retiré de dessous le joug des Belges, à avoir une administration particulière, et à être surveillé par un commissaire de la Convention. » Le rédacteur rappelait certains votes de Boissy d'Anglas et de Lesage favorables aux Liégeois, et il ajoutait : « Leur cause est la même, leur position devient toujours plus douloureuse, et les représentants du peuple français ne cesseront pas d'être justes : Robert a fait son devoir à Liége ; pourquoi n'y serait-il pas renvoyé ? » (1)

Cependant l'ex-municipal Libert, après la courte satisfaction que lui avait donnée le premier arrêté de Giroust, ressentit un vif désappointement quand il vit définitivement maintenu l'emprunt forcé contre lequel il avait tant récriminé. Dans l'espoir de lutter avec plus de succès contre ses anciens collègues et le parti modéré qui dominait aussi dans l'Administration d'arrondissement, il se décida à aller à Paris, où il savait cependant qu'il retrouverait Bassenge peu disposé à s'émouvoir de sa présence. Parmi les hommes qu'il laissait à Liége irrités contre lui se trouvait l'imprimeur Leruitte, qui croyait devoir lui attribuer les tracasseries que lui avait values la réimpression de la lettre de Bassenge. Leruitte commença son attaque à propos d'une lettre à Giroust dans laquelle Libert, renouvelant une accusation qui avait traîné dans toutes les dénonciations des Montagnards liégeois à Paris, l'engageait à exiger des administrateurs de 1793 compte de la somme emportée par eux dans l'exil. A ce sujet, Leruitte entre dans des détails précis, et s'attache à prouver que Libert a calomnié sciemment ses compatriotes.

L'article qui contient cette agression, et qui fut publié dans la

(1) *Gazette révolutionnaire*, n° 146 du 21 messidor an III.

Gazette révolutionnaire (1) porte la date du 8 messidor. Libert y répondit de Paris le 18, et, en envoyant son factum à l'éditeur de ce journal, il lui écrivit que les membres de la Municipalité pouvaient aisément prouver qu'ils n'étaient pas des *brigands*; pour cela il suffisait « d'abandonner les six ou sept *fabriciens* qui les menaient en les trompant. » L'éditeur ne voulut pas publier la réponse sans y joindre quelques mots sur l'auteur : « C'est, dit-il, un ex-officier municipal, qui a bien de la peine à trouver les moyens de colorer sa retraite, un solliciteur banal du pour et du contre...... Éconduit par le représentant Giroust, qui a dédaigné de porter sur lui un jugement, il s'est échappé et rendu à Paris auprès du Comité de salut public. Il a imprimé et imprime encore, pour prouver que les habitants de Liége et du pays liégeois sont très-satisfaits de leur position, et ne désirent que de continuer à être administrés par l'Aministration centrale de Bruxelles, qui leur accorde tout ce qu'ils veulent et qui les comble de biens; que renvoyer un représentant à Liége, c'est contrarier le vœu public et servir les intrigants; qu'y renvoyer Robert surtout ce serait y faire régner le terrorisme. » La réponse même ne fut publiée qu'accom-gnée de notes qui doivent être de Leruitte, et qui, dit l'éditeur, lui parvinrent en même temps. N'entrons dans aucun détail sur cette polémique furibonde, et bornons-nous à faire remarquer que Libert y continue sa guerre avec les patriotes modérés et la Municipalité qu'il traite de *joli tas de brigands*. A cette réponse de Libert est jointe une lettre écrite par lui le 28 messidor (16 juillet) au Comité de salut public pour empêcher le renvoi de Robert à Liége; à cette fin, il n'est sorte d'injures et de calomnies qu'il ne vomisse contre ce qu'il appelle *la clique dont toutes les autorités de Liége sont infectées*. A l'entendre, ce renvoi est demandé uniquement pour laisser en place des hommes qui infailliblement seraient éclipsés si leur pays était uni avec la Belgique. L'antipathie que les deux peuples sentiraient, prétend-on, l'un pour l'autre, est un mensonge : « Leur union est le vœu de tous les Liégeois qui ont quelques connaissances locales et commerciales; c'est le vœu de tous les honnêtes gens. » A cette lettre Libert joignit un post-scriptum non

(1) N° 140 du 9 messidor an III.

moins odieux, et qui fournit une preuve de l'inconséquence de son caractère, puisque, après avoir plus haut dépeint Robert comme un terroriste, il le dénonce pour avoir ordonné l'élargissement de deux émigrés français : « Les représentants Briez, Haussmann, Portiez de l'Oise et Perez, y disait-il, peuvent donner de grands renseignements sur la tourbe d'intrigants dont j'ai fait le plus fidèle portrait, de ces partageurs de deniers publics, de ces hommes qui ont gouverné Liége alternativement avec les Autrichiens depuis six ans, et n'ont jamais rendu aucun compte. Je suis seul, car les honnêtes gens sont opprimés à Liége, mais je suis républicain et je dois dire la vérité : c'est pour moi un devoir d'arracher le masque à ces piliers des Comités conventionnels, et, quelles qu'en soient les suites, j'aurai fait au moins ce que je devais (1). » Mais Bassenge veillait sur ses démarches, et, faisant allusion à tout ce qui précède, il écrivait le 2 thermidor (20 juillet) à la Municipalité : « Nous devons vous informer que le célèbre Libert assiége le Comité de ses diatribes. Il a présenté deux petits imprimés que nous n'avons encore pu nous procurer. Ils sont contre nous, *intrigants*, *coquins*, *voleurs*, que savons-nous quoi? Tout cela n'est rien. Mais il ose attaquer l'objet de notre mission : c'est le maintien de l'ordre de choses actuel qu'il réclame ; il ne veut pas que sa patrie sorte enfin du chaos où elle est précipitée. Cela suffit pour indiquer ses vues et à quel point son impudence est poussée. Au reste, il fait ici de la dépense, montre gracieusement des louis, imprime, ce qui dans ces moments entraîne de grands frais, et promène de café en café ses extravagances, son pathos et la fureur qui le possède. » (2)

Éconduit du Comité de salut public, d'après les renseignements de Bassenge, Libert résolut, avec une constance digne d'un meilleur sort, de porter sa réclamation à la barre même de la Convention. Il s'y présenta en simple particulier le 20 thermidor (7 août), pour dénoncer *des brigands se disant magistrats du peuple* qui, sous l'empire *d'une faction qui dominait et tyrannissait Liége depuis six ans*, avaient décrété sur les citoyens un emprunt forcé poursuivi par

(1) *Gazette révolutionnaire*, n° 159 du 12 thermidor an III.

(2) *Ibid.*, n° 158 du 10 thermidor an III. Cette lettre fut envoyée au journal par Soleure, au nom de la Municipalité.

les voies d'exécution les plus rigoureuses. Il concluait en demandant la restitution des sommes perçues de ce chef, la mise en jugement de la Municipalité pour abus de pouvoir, et un examen rigoureux de la conduite du représentant Robert. S'il avait compté sur un scandale ou sur une discussion passionnée, il éprouva une complète déception : le *Moniteur* (1), qui rapporte sa pétition tout au long, ne cite pas la moindre circonstance d'approbation ou d'improbation, et dit seulement que la pièce fut renvoyée au Comité de salut public, dans les cartons duquel elle alla en effet reposer.

Cette Municipalité, si cordialement détestée des anarchistes de l'ex-Comité de surveillance et des contre-révolutionnaires parmi lesquels Libert paraît devoir être rangé, ne restait à la tête des affaires que par dévoûment; aucune époque à coup sûr n'en a exigé autant de la part des citoyens chargés de fonctions publiques, et une difficulté était à peine surmontée qu'aussitôt en apparaissait une autre. Vers l'époque où Libert se rendait à Paris pour le dénoncer, ce conseil soutenait une lutte très-vive avec l'autorité militaire. Liége avait alors pour commandant un officier nommé Ribot, qui parvint à se distinguer parmi ces traîneurs de sabre si enclins alors à humilier et vexer les fonctionnaires civils (2). Poussée à bout par sa brutalité, la Municipalité le dénonça à Robert, qui, faisant droit à sa plainte, destitua le commandant. Replacé en même temps que les deux autres fonctionnaires français qui avaient éprouvé le même sort, Ribot n'en devint que plus insolent et plus brutal, tellement que la Muni-

(1) N° 325 du 25 thermidor an III. Le compte-rendu de cette séance du 20 thermidor dans la *Gazette révolutionnaire* (n° 167 du 26 thermidor), ne cite pas le nom de Libert à propos de cette pétition, et dit qu'elle fut présentée par des *pétitionnaires de la ville de Liége*. Cette assertion n'est pas exacte, car le *Moniteur* cite *Léonard Libert* seul, et du reste il suffit de lire la pièce pour rester convaincu qu'il la présenta en son propre et privé nom.

(2) Pour donner une idée des licences que se permettaient les inférieurs, encouragés par l'exemple des chefs, nous citerons ce passage d'une lettre de l'Administration d'arrondissement où il est dit que les membres qui la composent sont, pour leurs rations « entièrement à la disposition des commissaires des guerres qui, sous divers prétextes, refusent de les leur donner ou ne leur donnent que des rebuts, lesquels, disent insolemment les fournisseurs, sont suffisants pour des administrateurs. » *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 28 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 36.

cipalité, n'y pouvant plus tenir, renouvela sa dénonciation. Les procès-verbaux de cette époque faisant défaut, nous ne connaissons la pièce et la réponse des représentants que par une nouvelle lettre de cette assemblée (19 messidor-7 juillet), lettre dont il fut transmis copie à l'Administration d'arrondissement. Insérons-la encore, comme preuve nouvelle à l'appui de ce que nous avons déjà dit du patriotisme et de l'énergie des administrateurs de cette époque : « Citoyens représentants, la Municipalité de Liége a reçu l'arrêté du 16 de ce mois par lequel, après avoir déclaré *qu'il n'y a pas lieu à délibérer* sur la dénonciation contre le commandant de place Ribot, vous rappelez les autorités de Liége à l'exécution des arrêtés précédents sur la police des *pays conquis*, et vous les invitez à *se concerter* avec ce commandant pour l'exercice de leurs fonctions respectives. La Municipalité ne fera point, citoyens représentants, d'inutiles réflexions sur les dispositions de votre arrêté, et, sans chercher à en provoquer le rapport, elle se bornera à développer deux observations qui lui semblent d'une vérité incontestable.

» Il est constant que la lutte élevée entre elle et le commandant Ribot, par l'effet nécessaire de la conduite visiriale de ce dernier, et de la protection qu'il a si étrangement accordée à des hommes prévenus de dilapidations, il est constant que cette lutte ne peut être qu'un obstacle à l'activité et à la régularité du service public, et ne saurait amener le *concert* dont l'arrêté fait mention. Ribot, le seul des commandants de place avec lequel la Municipalité n'a pu établir de communications fraternelles, ne suivra que l'impulsion de ses haines; et, de son côté, la Municipalité ne saurait guère concourir de zèle et de soins avec l'homme à qui elle a déclaré, par sa dénonciation du 25 prairial, ne pouvoir accorder aucune confiance.

» Les faits rappelés dans cette dénonciation étaient d'une nature assez grave, d'une importance assez majeure, pour ne laisser que l'alternative de deux partis à prendre : si un examen scrupuleux de ces faits en attestait la réalité, l'individu accusé ne pouvait rester en place; si, au contraire, ils n'étaient qu'une imputation calomnieuse, les fonctionnaires publics qui l'avaient intentée devaient être destitués avec éclat. Dans aucune des deux suppositions, la déclaration simple qu'il n'y a lieu à délibérer ne pouvait suffire.

» Il résulte de ces deux rapprochements que, dans la situation des

choses, le commandant Ribot et la Municipalité actuelle ne peuvent concourir utilement ensemble au maintien de l'ordre et à l'activité du service public; et lorsque, sans prononcer sur le fond de l'accusation qu'on n'a pas même entrepris de vérifier, vous laissez ce commandant à son poste, c'est arrêter que nous ne pouvons rester au nôtre. Nous comptons en conséquence, citoyens représentants, que, sous peu de jours, vous pourvoirez à notre remplacement. Nous ne savons occuper une place quand nous n'avons plus l'espoir d'y être utiles, et, dès ce moment, nous allons borner l'exercice de nos fonctions à l'exécution des mesures qui seront de la plus urgente nécessité; forts de la pureté de nos vues et de l'invariabilité de nos sentiments de justice, nous attendrons avec sécurité qu'on examine sévèrement nos travaux et notre conduite, et nous nous reposons avec confiance sur le jugement que portera l'opinion relativement à notre responsabilité morale.

» Nous devons à nos concitoyens, à ces vieux et constants amis de la liberté, d'ajouter un dernier mot: nous leur devons de réclamer contre la supposition révoltante dont nous retrouvons encore l'application dans votre arrêté, et qui tend à faire regarder le pays de Liége comme *pays conquis*. On ne conquiert point un peuple qui s'est donné, qu'on a accueilli, et qui, à l'entrée de ses libérateurs, a combattu à leurs côtés, pour repousser d'autant plus tôt ses tyrans. Nous le disons avec cette franchise que donne le sentiment intime de ses droits: si des raisons de politique ont pu faire différer d'exécuter une réunion solennellement décrétée, ce n'était pas du moins un motif pour que, dans l'intervalle, on nous regardât comme ennemis, pour, qu'en nous morcelant de toutes parts, on nous jetât à la merci d'administrations étrangères, et pour qu'on ne reconnût point les titres d'indépendance dont nous pouvions sans doute nous prévaloir, avec autant de justice que nos voisins les Bataves. Salut et fraternité. » (1)

En envoyant copie de cette pièce à l'Administration d'arrondissement, la Municipalité invoquait un arrêté des représentants du peuple du 24 prairial (12 juin), qui demandait une liste de candidats propres

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

à former le Conseil de la commune, et elle l'engageait à accélérer son remplacement; elle lui recommandait en même temps « de faire pressentir qu'aucun des membres qui la composaient ne pouvait être porté sur la liste indicative. D'un côté, l'inutilité de nos réclamations prouve, disait-elle, qu'en général nous inspirons peu de confiance aux représentants du peuple, et, d'un autre côté, il nous serait impossible de supporter le dégoût d'avoir à remplir des fonctions auxquelles une confiance entière ne nous aurait point appelés. » (1)

Toutefois, à l'époque où nous sommes parvenus dans ce récit, quoique le moment de rentrer dans le plein exercice des droits politiques fût encore bien éloigné, on pouvait entrevoir un meilleur avenir. Insensiblement le système appliqué aux pays conquis s'adoucissait, devenait moins oppressif. Ainsi, après bien des résistances, les représentants du peuple admettaient le principe que les obligations antérieures à la seconde entrée des Français ne pouvaient être acquittées qu'avec la monnaie ayant cours à l'époque où elles avaient été contractées; les assignats dont le discrédit, en dépit des pénalités les plus rigoureuses, était arrivé à ce point que les soldats ne pouvaient les faire admettre pour les achats de denrées, (2) les assignats, disons-nous, ne pouvaient être imposés (28 mai-9 prairial) que pour les obligations d'une date postérieure. (3) Le séquestre des biens des corporations religieuses était notablement mitigé. A la prescription si dure qui ordonnait d'apposer les scellés dès qu'*un seul* membre de la corporation avait émigré, succédait celle (27 juin-9 mess.) qui

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

(2) On lit dans le procès-verbal de la séance de l'Administration d'arrondissement du 22 germinal : « Le commandant de place se présente à la séance avec plusieurs officiers. On y délibère sur la dépréciation des assignats, avec lesquels ils ne peuvent rien se procurer, au point qu'ils sont à la veille de refuser leur prêt, comme n'ayant aucune valeur. Le résultat de la délibération est que l'agent national et le citoyen Spiroux sont invités à se rendre à la commune, pour engager les magistrats du peuple à parcourir la ville accompagnés du commandant et des officiers susnommés, et remontrer aux habitants tout le danger qui résulterait pour leur propre sûreté du refus ou du discrédit de la monnaie républicaine. » *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances du 20 pluviose au 18 floréal an III.* Vol. 260.

(3) *Gazette nationale*, n° 118 du 6 messidor an III.

exigeait l'émigration de la moitié plus un (1). On montrait certaine disposition à tirer les administrateurs du pays de la détresse où on les avait tenus si longtemps : une somme de deux millions était mise à la disposition de l'Administration centrale, qui se hâtait d'en distraire 300,000 livres pour Liége (8 juillet-20 mess.) où, depuis plusieurs mois, on réclamait inutilement la réparation de la digue d'Angleur, ouvrage d'une importance majeure pour cette ville et ses environs (2). Bientôt devait paraître l'arrêté qui accordait (21 août-4 fruct.) « aux municipalités des pays en deçà de la Meuse la régie et la perception de leurs caisses, revenus et impositions comme ci-devant, » et déclarait abrogées les dispositions qui ordonnaient de verser le produit de ces caisses dans celle du payeur-général de l'armée. (3)

Les abus ne cessèrent pas immédiatement; mais les agents étrangers, militaires ou civils, rencontrèrent alors, chez les autorités du pays à qui le courage commençait à revenir, une résistance inusitée qui les surprit fort, et les força néanmoins peu à peu à renoncer aux exactions dont ils s'étaient fait une si douce habitude. Ainsi l'Administration d'arrondissement de Liége, qui, tout en se tenant à la hauteur de sa mission, n'avait cependant pas montré la même raideur que la municipalité, se sentait désormais assez appuyée pour arrêter net un commissaire des guerres qui menaçait d'enlever à main armée un certain nombre de voitures, et cela en lui écrivant (16 juillet-28 messidor) : « Citoyen, nous suivrons la loi et ne nous en écarterons jamais; vos menaces sont inutiles, et nous protestons hautement contre la voie militaire que vous vous proposez de prendre. » A ce même commissaire qui, pour avoir consenti à laisser partir des voitures arrivées à leur destination, se donnait des airs de maître généreux et exigeait qu'on lui en envoyât d'autres, elle pouvait répondre (2 août-15 thermidor) : « Nous sommes surpris qu'il ait fallu un ordre de votre part pour laisser retourner dans leurs communes les sept voitures que l'Administration vous

(1) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Arrêtés du 19 prairial au 13 thermidor an III.* Vol. 267.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

(3) *Gazette nationale.* N° 147 du 14 fructidor.

avait procurées, sous la promesse qu'à leur arrivée à Louvain elles seraient entièrement libres de revenir..... D'après les empêchements que vous avez voulu mettre à leur retour, il paraît, citoyen, qu'il n'y a rien de sacré chez vous. En voulant retenir par la force des cultivateurs qui ont rempli leurs obligations, vous manquiez à la promesse qui leur a été faite. » L'Administration ajoutait que, malgré cela, et quoique les besoins de l'armée fussent « presque toujours occasionnés par l'insouciance ou l'incapacité des agents de la république, » elle continuerait cependant à faire son possible pour y subvenir. (1)

Cet exposé de l'administration française à Liége serait incomplet si nous ne disions au moins quelques mots de ce qu'elle y fit par rapport aux objets d'art. Elle n'est pas responsable du principal acte de vandalisme de cette époque : la destruction de l'église de Saint-Lambert. Entraînés par leur hostilité contre le Chapitre cathédral, qui, en sa qualité d'État-primaire, leur avait causé tant de chagrins, suscité tant d'épreuves, les patriotes liégeois voulurent s'en venger sur le monument même qui rappelait son pouvoir, et écraser sous les ruines du splendide édifice le souvenir du gouvernement clérical. A eux seuls, puisqu'ils l'ont voulu, la responsabilité du fait devant l'histoire qui leur en demande compte. On a parfois cherché à en décharger leur mémoire en alléguant que cette église menaçait ruine. A certains égards cela pouvait être vrai quand les Français arrivèrent dans le pays pour la seconde fois, car la démolition commencée pendant la première invasion avait laissé le monument découvert en grande partie; mais les peines que se donnèrent les ouvriers chargés de détruire ce qui restait en attestent assez la solidité. Pour alléger leur pénible ouvrage, diminuer les périls auxquels ils étaient exposés, effectuer l'opération avec toute l'économie possible et en retirer en même temps les résultats les plus avantageux, on mit au concours la rédaction d'un plan, et ce fut un peintre liégeois, Dreppe, qui obtint le prix. Ce fut un autre peintre liégeois d'un vrai mérite, Defrance, qui, écoutant ses rancunes politiques, se chargea de diriger l'œuvre de destruction; ce fut lui

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 4 germinal au 23 thermidor an III.* Vol. 35.

aussi qui accepta la mission, non moins triste, de surveiller le transport à Paris de tous les objets d'art que réclamait le Comité d'instruction publique récemment établi par la Convention. La moisson ne fut pas aussi abondante qu'en Flandre et en Brabant, les contrées de la langue romane n'ayant jamais obtenu chez nous dans le mouvement artistique les mêmes succès que les contrées de la langue germanique, et ne l'ayant pas non plus autant favorisé par un concours pécuniaire. A la commission parisienne qui vint explorer nos monuments publics pour y butiner, et fut accompagnée par Defrance, les ruines de Saint-Lambert doivent avoir fourni une partie de sa proie. Tout cela n'avait pas grande importance pour les rédacteurs des documents qu'il nous a été donné de compulser ; on y trouve cependant l'indication de colonnes de marbre qui accompagnèrent en France les célèbres colonnes de porphyre dont la basilique d'Aix-la-Chapelle fut dépouillée.

Et cependant, malgré leurs préventions contre le clergé, préventions qui rejaillissaient fatalement sur les monuments où son pouvoir s'étalait, les patriotes du Conseil municipal défendirent, contre le vandalisme des représentants du peuple, le Palais et l'église Saint-Paul, qu'on voulait transformer en caserne et en écurie; ils défendirent aussi deux remarquables œuvres d'art de leur compatriote Delcour : la fontaine de la rue Hors-Château et celle de Vinâve-d'Ile, que d'ignares commissaires des guerres proposaient *d'emmagasiner* (1) pour en convertir sans doute le bronze en canons. Nous avons dit ce

(1) Voici à ce sujet ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance du 1er brumaire an III : « Les commissaires Saulnier, Richebourg, Philips et Martiny demandent s'il ne serait pas possible de déplacer et emmagasiner le nommé Jean, placé au-dessus de la fontaine qui porte son nom avec son mouton. Ils demandent aussi de faire enlever la statue de femme et les quatre lions qui sont à la fontaine de Vinâve-d'Ile. La Municipalité observe que, lorsqu'elle a fait déplacer le Christ du pont, elle n'a pas fait un acte concernant le culte, mais sauvé un morceau précieux de l'art, qu'une aventure arrivée à d'autres Christs exposait à le voir dégrader; que tous ces produits de l'art ne concernent nullement l'agence des armes, poudres, etc., mais celle des arts et des monuments, qui, ayant examiné tout ce qu'elle voulait envoyer dans l'intérieur de la république, n'a pas jugé à propos de déplacer ces morceaux. » Voir aux archives de la commune le *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 20 vendémiaire au 10 nivôse an III.*

qui pouvait atténuer la faute ; nous y ajouterons qu'à cette époque rien n'était plus rare, même dans le clergé, que l'intelligence des monuments du moyen-âge et des chefs-d'œuvre produits sous l'influence des doctrines religieuses dont il était pénétré.

On a vu les motifs qui poussaient les patriotes liégeois à séparer leur cause de celle des Belges, leurs voisins. Ces motifs n'avaient plus de raison d'être si l'union des deux pays devenait en même temps l'union avec la France. Or la majorité de la Convention semblait, vers le milieu du mois d'août, acquise à ce système (1), et les députés liégeois l'annonçaient en écrivant à leurs commettants qu'ils avaient *la plus grande espérance du succès de leur mission*, nouvelle qui leur valut un vote de remercîments (2). Ces paroles ne devaient plus s'entendre de l'envoi d'un représentant particulier; trois mois s'étaient passés depuis le départ de Robert, et c'eût été se faire d'étranges illusions que de compter encore sur son retour après un si long laps de temps. Il fallait y voir, et c'est aussi ce que l'assemblée paraît y avoir vu, la promesse que la Convention ne tarderait pas à être saisie d'une proposition qui aurait pour objet la réunion des provinces belges et de la principauté de Liége à la France. Cette réunion était devenue l'unique ressource d'un pays maltraité, pressuré, ruiné. La joie des patriotes liégeois à cette nouvelle ne fut pas diminuée en apprenant que les Belges allaient échapper aussi au régime de la conquête, car ils avaient repoussé l'association avec eux uniquement pour ne pas être enveloppés dans un abandon qu'ils croyaient possible. Maintenant que l'abandon faisait place au contraire à l'incorporation dans la France, leur union

(1) Une lettre de Paris du 11 fructidor, publiée par la *Gazette révolutionnaire*, portait : « On assure que le projet de la Convention est de réunir à la France la Belgique et le Pays de Liége, et de faire jouir cette partie du pays conquis d'une organisation moins violente que celle qui a été faite par quelques représentants du peuple envoyés en mission dans ces contrées. On assure encore que les autorités illégalement constituées disparaîtront, de même que les tribunaux et comités révolutionnaires, ouvrage des deux représentants Haussmann et Briez. » N° 179 du 17 fructidor an III.

(2) Voir la séance du 10 fructidor (27 août) de l'Administration d'arrondissement. *Archives de l'Administration centrale. Procès-verbaux des séances. IVe trimestre an III.* Vol. 121.

avec les Belges était pour eux plutôt une raison de s'en féliciter que de s'en plaindre.

Peu de jours après avoir reçu la lettre de ses députés, et probablement sur leur conseil, l'Administration adopta (6 sept.-20 fruct.) une adresse (1) à laquelle adhéra la Municipalité : on demandait à la Convention la permission de convoquer les assemblées primaires pour voter sur la constitution dite de l'an III, qui avait été adoptée par elle le 5 fructidor (22 août). La permission ne fut pas accordée, et les Liégeois furent, dans cette circonstance, moins favorisés que leurs frères du département de Jemmapes. De leur part un vote affirmatif étant certain, il faut sans doute attribuer le refus uniquement à ce que Liége ne formait pas encore, comme le Hainaut, un département français. Le dépouillement des votes ne fut achevé que trois semaines après, et l'acceptation de la constitution par le peuple proclamée seulement dans la séance de la Convention du 1er vendémiaire an IV (23 septembre). On voulait que ce fût un fait accompli avant de décréter la réunion de la Belgique, car on se méfiait à bon droit de l'influence qu'exerçaient dans ce pays les partisans des anciennes idées.

Toutefois cette réunion était dès lors décidée, car le Comité de salut public avait résolu de la proposer, et il le faisait parce qu'il était assuré d'une majorité considérable dans la Convention. Aussi procéda-t-on comme si déjà la réunion avait été décrétée, en instituant à Bruxelles, dès le 17 septembre, un conseil de gouvernement (2) qui devait aider à l'organisation politique de la Belgique. Il était composé de dix membres pris, à peu près tous, dans l'Administration centrale : Delvallagache, Meyer, d'Outrepont, Delcroix, Bonaventure, Lambrechts, Roemers, Delabuisse, Delneufcourt, Solvyns. Là encore il y avait trois Français : Delvallagache, Delcroix et Delabuisse, et, chose assez remarquable, pas un seul Liégeois (3). L'Adminis-

(1) *Archives de l'Administration centrale. Procès-verbaux des séances. 4e trimestre an III.* Vol. 121.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 23 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 36.

(3) Cela explique cette réflexion de la *Gazette révolutionnaire* : « On aurait désiré qu'il fût entièrement composé de Belges et de Liégeois, et que la moitié des conseillers ne fussent pas Français. » N° 193 du 5 vendémiaire an IV.

tration centrale n'en devait pas moins continuer ses fonctions, comme aussi les Administrations d'arrondissement, jusqu'au moment où l'organisation nouvelle serait décrétée.

L'étendue de l'arrondissement de Liége, c'est-à-dire du territoire qui allait former le département de l'Ourthe, fut l'objet de démarches dont il convient de dire quelques mots. On a vu dans quelles limites avait été renfermé l'ancien Pays de Liége, devenu simple arrondissement. Pour les Liégeois qui, sans se douter des difficultés d'exécution, avaient rêvé le maintien de l'intégrité territoriale en votant la réunion à la France, cet amoindrissement fut un coup fort sensible, et ils avaient à se hâter, s'ils ne voulaient pas qu'il devînt définitif. Nul espoir fondé de recouvrer les extrémités de ce petit État si long et si étrangement découpé ; les fantastiques démarcations produites par le moyen-âge ne cadraient aucunement avec les projets de la Convention, qui marchait à l'unification du territoire par la compression des nationalités provinciales. Il y avait ainsi à faire son deuil de la partie du Condroz dont Dinant était le chef-lieu, et de tout l'Entre-Sambre-et-Meuse au midi, ainsi que de la Campine et de la partie flamande de la Hesbaye au nord. Mais à l'est, au-delà de la Meuse, il existait un district habité par une population parlant la langue romane, qui était celle de la plus grande partie de la principauté, et qui devait, avec un fragment de l'ancien duché de Limbourg, entrer dans le département de l'Ourthe : c'est ce qu'on appelait alors les pays de Franchimont, Stavelot et Logne. A plusieurs reprises les Franchimontois, entraînés par leurs opinions politiques plus avancées que celles des Liégeois proprement dits, s'étaient séparés de ceux-ci, au moins administrativement. En dernier lieu, quand la France avait, pour la seconde fois, envahi notre pays, ils avaient obtenu de former un arrondissement distinct. Il n'est pas douteux pour nous que ceux qui poussaient à cette séparation cédaient à leur aversion contre les hommes si ardemment combattus par eux à Paris, et qui, à leur retour à Liége, y avaient repris l'influence à laquelle ils avaient droit. Que produisit cette conduite imprévoyante? l'arrondissement de Spa, détaché de Liége et des pays sur lesquels s'étendait la compétence de l'Administration centrale de Bruxelles, fut placé dans la circonscription d'une autre administration centrale établie à Aix-la-Chapelle, pour les pays situés

entre Meuse et Rhin. Or ces derniers pays se trouvaient dans une situation toute particulière : ils ne devaient être réunis à la France qu'après les neuf départements formés des provinces belges et de la principauté de Liége, et l'arrondissement de Spa était ainsi menacé de jouir, pendant un assez long espace de temps, des douceurs du régime réservé aux pays conquis.

Ce n'était pas tout. Parmi les membres les plus influents de l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle se trouvait le fameux Kempis, ce membre de la Commission exécutrice qui s'était rendu si odieux à Liége par ses persécutions et ses rapines. Comment lui, suppôt de l'ancien régime si jamais il en fut, était-il parvenu à se glisser dans une assemblée composée par des commissaires de la Convention? Les caméléons de son espèce sont habiles à changer de masque. Rompu aux intrigues, affranchi des scrupules qu'éprouve à déserter son drapeau un homme au cœur duquel il reste quelque grain d'honnêteté, Kempis affecta des sentiments républicains qu'il n'éprouvait assurément pas, et ceux qui le nommèrent, comme ceux qui l'appuyèrent, fermant les yeux sur ses antécédents, lui tinrent compte de l'aptitude que donne la pratique des affaires. D'ailleurs, oiseaux de proie eux-mêmes, ne devaient-ils pas se montrer indulgents pour un des leurs? Avec leur appui, l'infidèle représentant du prince-électeur de Cologne dans le conciliabule chargé d'exécuter les sentences de Wetzlar, se maintint dans sa nouvelle charge en dépit de toutes les réclamations (1), et il y conserva ses rancunes. L'occasion ne lui manqua pas de les faire éclater. Les contre-révolutionnaires de l'arrondissement avaient leur place d'armes à Verviers, où les gros industriels en général favorisaient leurs menées. Assurés d'un appui dans l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle, ils manœuvrèrent si bien que les patriotes quelque peu Montagnards de l'Assemblée spadoise furent successivement éliminés tous, et remplacés par des hommes aux opinions diamétralement opposées (2); on alla jusqu'à choisir un

(1) « Dans l'Administration d'Aix-la-Chapelle, porte une lettre de la Municipalité aux représentants du peuple, siége un des plus ardents oppresseurs des Liégeois, qui, depuis longtemps, l'accusent hautement sans succès. » *Gazette nationale*, n° 113 du 24 prairial an III.

(2) On lit dans le *Courrier du département de l'Ourthe* (n° du 20 novembre

des plus ardents réactionnaires membre de ce *tripot de Spa* qui avait été l'origine des malheurs du pays, Deleau, bien connu sous le sobriquet de *Figaro*. C'était d'un extrême tomber dans un autre non moins dangereux; mais toutes les réclamations furent inutiles, et le représentant Pérez, qui, comme la plupart des Thermidoriens, voyait partout des terroristes, renvoya, même *avec mépris*, dit le *Courrier du département de l'Ourthe* (1), une pétition qui tendait à lui ouvrir les yeux.

Ces nouveaux administrateurs abusèrent odieusement de leur pouvoir, et l'arrestation de l'abbé Jehin, un des administrateurs précédemment éliminés, mérite surtout d'être flétrie. Il avait été, nous ne savons trop pourquoi, probablement pour intempérance de langage ou publication excentrique — il était coutumier du fait, — condamné à Aix-la-Chapelle à un mois de prison. Emprisonné à Spa, lieu du délit, il parvint, non à s'évader, mais à se faire ouvrir les portes de son cachot, et se réfugia à Liége. Là il tomba dans les mains d'un autre persécuteur, le commandant Ribot, qui, ayant reçu de l'agent national de Spa une réquisition où le prisonnier était qualifié de *mauvais sujet à tous égards*, le fit arrêter sans plus de formes, et transférer dans la prison de Saint-Léonard. Immédiatement Jehin adressa une plainte à l'Administration d'arrondissement, et celle-ci, de son côté, s'empressa de demander des explications au commandant, qui répondit en envoyant les pièces (2). On y voit que l'agent national d'Aix-la-Chapelle, Caselli, avait écrit à celui de Spa, Streens, qu'il avait eu tort de laisser partir Jehin, et qu'il fallait lui faire subir son jugement; même après cela, disait-il, on devait se garder de lui délivrer un passeport pour la France, *où l'on avait bien assez d'agitateurs et de cerveaux torréfiés*. Le condamné méritait sans

1795) qu'un de ces administrateurs avait dit publiquement qu'il aimait mieux d'être appelé *cochon* que *citoyen*.

(1) N° du 10 décembre 1795.

(2) Elles se trouvent dans les deux registres suivants des archives, à la date des 20 et 21 vendémiaire : *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances du 24 thermidor an III au 3 frimaire an IV*. Vol. 263. *Archives de l'Administration centrale. Correspondance. Du 23 thermidor an III au 3 frimaire an IV*. Vol. 36.

doute cette sévère qualification, mais il était âgé et malheureux, et, pour des hommes que la passion n'égarait pas, cette double circonstance eût été un motif d'absolution. Du reste, l'intervention de l'Administration d'arrondissement et de la Municipalité, à qui les pièces furent aussi communiquées, eut pour résultat, croyons-nous, de rendre de nouveau Jehin à la liberté.

Cette assemblée réactionnaire ne se contenta pas de poursuivre les patriotes de son ressort. Elle en voulait peut-être plus encore aux hommes qui composaient l'Administration d'arrondissement de Liége, car il est dans la nature des opinions modérées d'exciter davantage la haine du parti adverse, parce que leur influence est plus grande. Aussi ne cessa-t-elle de leur susciter des embarras, tantôt en rejetant sur eux une partie des réquisitions auxquelles elle aurait dû satisfaire, tantôt en les chicanant sur les limites des deux arrondissements, aidée en cela des termes vagues : *en deçà de la Meuse*, dont s'était servi le rédacteur de l'arrêté du 27 brumaire (1). Se fondant sur le sens littéral de ces expressions, elle prétendit étendre son autorité jusqu'aux portes de Liége. On comprend l'irritation qui s'empara de ces réactionnaires passionnés, quand ils apprirent que l'arrondissement voisin allait s'accroître aux dépens du leur, détruire l'assemblée où ils étaient parvenus à dominer et ruiner leur influence dans tout le quartier de Franchimont. Peu leur importait que ces contrées, auxquelles ils s'étaient imposés, continuassent à vivre sous les lois de la conquête, pourvu qu'elles ne retombassent pas sous l'autorité des patriotes qui dominaient à Liége. Comme ils semblaient décidés à user de tous les moyens pour atteindre leur but, il y avait à se préoccuper de leurs menées. On obtint l'aide des administrateurs éliminés, qui ouvrirent alors les yeux sur les conséquences d'un isolement produit par leur imprévoyance. Dès le 24 thermidor (11 août), à l'occasion d'une lettre de ses députés de Paris, qui probablement lui conseillaient la démarche, l'assemblée liégeoise avait envoyé à Bruxelles Lesoinne et Hyac. Fabry pour obtenir du représentant du peuple Ramel « une démarcation d'arrondissement plus avantageuse aux moyens de subsistance de leurs commettants, à l'activité de leurs manu-

(1) Voir plus haut, p. 453.

factures et aux débouchés de leur commerce (1). » Ces renseignements, donnés en termes un peu vagues, à dessein peut-être, s'appliquaient surtout à un accroissement de territoire au-delà de la Meuse.

Les deux députés transmirent, seulement trois semaines après (29 août-14 fruct.), copie de la note qu'ils avaient remise au délégué de la Convention, et l'assemblée déclara qu'elle *remplissait exactement ses vues* (2). Deux jours plus tard (31 août-14 fruct.) paraissait l'arrêté du Comité de salut public qui, préjugeant la question de réunion, divisait les provinces en neuf départements : l'arrondissement de Liége, devenu département de l'Ourthe et accru des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, avec une partie de l'ancien Limbourg, était subdivisé en trente-six cantons. Sur ces entrefaites les députés revinrent de Paris. Du moins la collection des procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement constate la présence de Bassenge à la séance du 28 fructidor (14 septembre), et la remise par lui d'une lettre de Bouteville dont nous ignorons le contenu (3). Il y eut sans doute un rapport, mais nous ne l'avons retrouvé dans aucune des collections de cette époque. Du reste, tout était décidé, et, le 7 vendémiaire (29 septembre), l'assemblée reçut, du Conseil de gouvernement récemment institué à Bruxelles, la liste des localités désignées comme chefs-lieux de canton. Cinq jours auparavant (24 sept.-2 vend.) Merlin avait présenté son rapport : il se fondait sur l'intérêt de la France pour conclure à l'incorporation des provinces belges et du Pays de Liége.

Nous ne referons pas l'analyse de la discussion que souleva cette question fort importante pour nous (4). Le résultat était si bien prévu, l'adoption du projet de décret si assurée, que Roberjot, l'un des conventionnels qui allaient être envoyés en Belgique avec le titre de commissaires du gouvernement, pouvait écrire à un de ses amis de Liége, le jour même où Merlin fit son rapport : « Bonne

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance. Du 23 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 36.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances. Du 24 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 263.

(4) Nous renvoyons à notre *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, vol. II, p. 355 à 361. 2e édition.

nouvelle, mon cher Leruitte. Je connais le vœu de la Convention. Soyez assurés que, dans trois jours, vous serez nos concitoyens, nos frères, nos amis, des Français enfin. » La discussion ne prit que deux séances, et il n'y eut que deux opposants : Armand de la Meuse et Lesage d'Eure-et-Loir. L'article 10 seul provoqua un débat sérieux Le projet distinguait les neuf départements formés des provinces belges et de la principauté de Liége, des contrées situées entre la Meuse et le Rhin, contrées dont le sort, d'après le traité de paix conclu récemment avec la Prusse, ne devait être définitivement fixé qu'à l'époque où la France traiterait avec l'Empire germanique. Pour celles-ci, la nomination des fonctionnaires de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif était attribuée aux commissaires du gouvernement, tandis que, dans les neuf départements, « les autorités constituées devaient être formées d'après les mêmes lois que celles de l'intérieur de la république. » Les choix y eussent donc été confiés aux citoyens mêmes. Mais un des conventionnels envoyés dans notre pays et qui en était revenu tout récemment, Lefebvre de Nantes, fit observer « qu'il pourrait y avoir quelque inconvénient à réunir dans ce moment les assemblées primaires. » La Convention suspendit sa résolution à ce sujet, et, le 4 brumaire (26 octobre) seulement, jour où elle se sépara, elle déclara applicable aux neuf départements la disposition restrictive que l'on n'avait d'abord proposée que pour les pays d'entre Meuse et Rhin. Les trois dernier articles du projet présenté par Merlin attribuaient au Corps législatif le droit de déterminer le nombre des représentants que les nouveaux départements auraient à fournir lors du premier renouvellement des deux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents ; les commissaires du gouvernement devaient veiller « à la très-prompte rentrée des contributions extraordinaires imposées aux pays réunis et formant leur contingent des frais de la guerre de la liberté; » enfin les bureaux de douanes existant entre ces pays et la France étaient supprimés. Ces articles furent adoptés sans discussion (1er oct.-9 vend.).

Quoique l'étendue du département de l'Ourthe eût été fixée par un arrêté du Comité de salut public, l'Administration réactionnaire de Spa ne la jugea pas tellement définitive qu'il ne restât aucun espoir d'obtenir des modifications, et elle continua ses démarches. De leur côté, les chauds patriotes du Pays de Franchimont, notamment

Dethier de Theux, qui s'était assez tristement signalé à Paris par ses excentricités montagnardes, renoncèrent à d'injustes préventions contre leurs compagnons d'exil, et recherchèrent leur appui. Bassenge cadet, qui venait précisément de fonder son *Courrier du département de l'Ourthe* (1), prit une part active à la lutte qu'il fallut soutenir contre les protégés de Kempis. Ceux-ci avaient d'abord adressé au Comité de salut public un Mémoire où ils célébraient la satisfaction qu'avait fait éprouver à leurs concitoyens la réunion de leur pays à celui que régissait l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle; ils s'étonnaient des efforts des administrateurs de Liége pour obtenir un changement à cet état de choses; ce changement devait avoir les conséquences les plus fâcheuses pour le service même de la république, et il était sollicité par les Liégeois uniquement pour diminuer le poids de leurs contributions. La réclamation ayant été repoussée par l'arrêté du 14 fructidor (2), qui ne tarda pas à paraître, les pétitionnaires renouvelèrent leurs sollicitations, même après l'incorporation décrétée à Paris, et firent intervenir l'Administration d'Aix-la-Chapelle. En insérant la lettre qu'ils écrivirent (6 oct.-14 vend.) à ce propos à l'agent national de cette Administration, ce Caselli dont nous avons cité le nom lors de l'arrestation de Jehin, Bassenge les dépeignait ironiquement comme « toujours fidèles aux vrais intérêts de leurs administrés, toujours attentifs à prévenir les dangers qui pouvaient les menacer, et prévoyant les horribles maux que leur réunion au département de l'Ourthe leur préparait (3). » Ces nouvelles démarches n'avaient guère plus de chances d'être accueillies que les précédentes, car les Liégeois, qui tenaient en effet beaucoup à l'adjonction, et pour d'autres motifs assurément que ceux qu'on leur attribuait, veillaient sur les démarches de leurs adversaires; ils avaient pour eux tous les patriotes spadois, qui désormais insistaient sur la réunion avec la même chaleur

(1) Imprimé par Leruitte et Haleng, ses deux amis, et ses alliés dans la campagne ouverte contre l'ex-Comité de surveillance. La couleur de ce journal est à peu près la même que celle de la *Gazette nationale*, mais plus vive. On y trouve une polémique qui fait presque complètement défaut à la feuille de Desoer, et le rend plus intéressant pour l'historien.

(2) Voir plus haut, p. 324.

(3) *Courrier du département de l'Ourthe.* N° du 4 novembre 1795.

qu'autrefois sur la séparation, et qui, de leur côté, s'adressèrent au Corps législatif réuni depuis le 4 brumaire (26 octobre). Une copie de leur pétition portant, dit Bassenge, *environ 1,500 signatures* (1), fut envoyée à la Municipalité de Liége, où elle rencontra une chaleureuse adhésion (2): on décida que la pièce serait transmise à l'Administration d'arrondissement, et aux députés qui venaient d'être renvoyés à Paris avec une adresse de remercîments pour la Convention. On la transmit aussi au *Courrier du département de l'Ourthe*, qui la publia, et publia à la suite le personnel de l'administration spadoise, où l'on ne voit pas en effet le nom d'un seul patriote (3). Nous n'avons trouvé dans le *Moniteur* aucune trace de ces démarches opposées; mais le maintien des dispositions prises par le Comité de salut public prouve que, cette fois au moins, les réactionnaires ne l'emportèrent pas.

La division du territoire était décidée; il restait à organiser les corps administratifs et judiciaires. Dès le 6 vendémiaire (28 sept.), le Conseil de gouvernement avait écrit à l'Administration d'arrondis-

(1) *Courrier du département de l'Ourthe*. N° du 16 novembre 1795.

(2) Voici ce que contient à ce sujet le procès-verbal de la séance du 8 brumaire (30 octobre) : « On fait lecture d'une adresse d'une quantité de patriotes de 1789, du ci-devant arrondissement de Spa, maintenant partie du département de l'Ourthe, à la Municipalité, par laquelle ils dénoncent les intrigants de ce ci-devant arrondissement, qui ourdissent des trames contre l'unité du département de l'Ourthe, pour empêcher l'exécution du décret de réunion de cette partie du pays de Liége à la république française. La Municipalité, en ayant entendu lecture, arrête mention honorable du zèle civique qui anime ces dignes patriotes, que copie des pièces lues sera envoyée à l'Administration pour déjouer les manœuvres perfides des intrigants qui agissent contre les lois de la Convention nationale, et une autre envoyée aux députés du département de l'Ourthe à Paris, pour la mettre sous les yeux du Comité de salut public, et appuyer les réclamations patriotiques de ces bons citoyens. » *(Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége. Du 27 vendémiaire au 26 frimaire an IV.)* Le rédacteur du texte qui précède doit s'être trompé en disant que la pièce était à l'adresse de la Municipalité, qui n'avait aucune qualité pour décider. Le *Courrier du département de l'Ourthe* (n° du 16 novembre 1795) est précis : la réclamation était faite au Corps législatif, et il ne fut envoyé, comme nous le disons, qu'une copie à la Municipalité, avec demande de l'appuyer, ce qu'elle ne manqua pas de faire.

(3) Voir le n° du *Courrier du département de l'Ourthe* cité dans la note précédente.

sement, en lui envoyant la désignation des chefs-lieux, de lui faire parvenir, dans les quatre jours, une liste des membres qui la composaient, « en indiquant à quelle partie chacun d'eux se croyait propre, et à quelle partie il était actuellement attaché ; » une deuxième liste de trente citoyens choisis dans les divers cantons du nouveau département; une troisième de trente citoyens présentés pour exercer des fonctions judiciaires; une quatrième de ceux qui composaient actuellement les tribunaux supérieurs (1). Ces listes furent transmises dans le délai fixé, et le 13 parvint à Liége, envoyé par le représentant Giroust, le décret de réunion, qui fut publié le 15. On lit à ce sujet dans les procès-verbaux de l'Administration d'arrondissement, provisoirement maintenu avec toutes les autorités existantes : « Le décret est reçu avec le plus grand enthousiasme, et l'Administration se porte en masse à la Municipalité, pour lui faire part de cette excellente nouvelle (2). » Nous ne savons pas l'accueil que fit la Municipalité à cette communication, les procès-verbaux de cette année antérieurs au 27 vendémiaire n'existant plus; il ne fut probablement pas moins favorable. Mais qu'on ne s'y trompe pas, bien des patriotes regrettaient amèrement leur vote et ces témoignages de sympathie que la Convention avait si mal reconnus; la satisfaction qu'ils éprouvaient n'indiquait pas autre chose que l'espoir de voir enfin tomber le régime sous lequel ils gémissaient depuis plus d'une année. Le 20 eut lieu *la Fête de la Réunion*; nous en puisons les détails dans *le Courrier du département de l'Ourthe* (3).

Le cortége, composé de l'Administration d'arrondissement, de la Municipalité et de députés des principales communes, se réunit à l'Hôtel-de-Ville, d'où, après un discours de Bassenge aîné, président du Conseil, il se mit en route à travers la cité pour se rendre au faubourg d'Amercœur. Là, le substitut du procureur de la commune, Soleure, fit lecture d'un arrêté récemment expédié de Bruxelles, « par lequel la République assurait un secours prompt et efficace aux braves enfants de ce quartier, dont la rage féroce

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance. Du 23 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 36.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances. Du 24 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 263.

(3) No du 14 octobre 1795.

de l'Autrichien attestait le brûlant civisme, ce civisme si connu d'Outre-Meuse. » Il était temps que ces secours arrivassent, et succédassent aux vaines promesses dont les représentants du peuple s'étaient contentés depuis plusieurs mois; quelques jours auparavant, la Municipalité avait encore imploré d'eux du pain pour 18 à 20,000 pauvres (1). Le cortége reprit ensuite le chemin de l'Hôtel-de-Ville, mais en s'arrêtant sur la place aux Chevaux, où l'autel de la patrie avait été élevé, « en face de la ci-devant cathédrale expirante, de ce vaste repaire du fanatisme et du despotisme, sentine d'où sortaient tous les maux du peuple. » Dès que le décret de la Convention eut été lu, le président s'avança, mit le feu à un bûcher élevé près de la statue de la Liberté, et prononça le serment de fidélité à la République, qui fut répété par les spectateurs. Rentrées après cela dans l'Hôtel-de-Ville, l'Administration et la Municipalité votèrent en commun une adresse à la Convention et la confièrent à quatre députés : Hauzeur et Danthine pour l'Administration, Bassenge et Soleure pour la Municipalité (2). Ils étaient chargés de remercier la Convention, de réclamer l'exécution prompte et entière de son décret ainsi que la publication des lois françaises, de présenter enfin « des réclamations convenables sur les membres de l'ancien gouvernement, ses agents et satellites.....; ils feront sentir de quelle conséquence il serait d'accorder indistinctement à ces ennemis de la République la rentrée au milieu d'un peuple qu'ils ont si lâchement et si longtemps opprimé; ils distingueront avec soin le faible, le séduit, de l'ami déclaré de la contre-révolution. » (3)

On se ferait de cette dernière recommandation une idée fort inexacte, si l'on y voyait la preuve d'un acharnement peu généreux contre des ennemis vaincus. En engageant la lutte et en lui imprimant eux-mêmes un caractère impitoyable, les partisans de l'ancien régime devaient-ils s'attendre à des ménagements? Et cependant ils rencontrèrent chez leurs adversaires plus d'humanité qu'ils n'en

(1) *Gazette révolutionnaire*. N° 189 du 4e jour complémentaire an III.

(2) Pour faire ce voyage, on leur remit une somme de 12,000 francs.... en assignats. La mission de Bouteville en avait coûté 13,283.... toujours en assignats. *Archives de l'Administration centrale. Administration d'arrondissement. Séances. Du 24 thermidor an III au 3 frimaire an IV*. Vol. 263.

(3) *Courrier du département de l'Ourthe*. N° du 16 octobre 1795.

avaient eux-mêmes témoigné, qu'ils n'en méritaient par conséquent. Nous l'affirmons — dussions-nous être accusé de partialité pour ceux que nous appelons nos amis — dans notre pays, en général, les lois contre l'émigration restèrent à l'état de lettre-morte, ou ne furent guère qu'un de ces épouvantails avec lesquels on finit par se familiariser; il en fut d'elles comme il en sera toujours des lois exorbitantes qui, après avoir fait quelques victimes, sont destinées à tomber sous la réprobation générale, avant même d'être formellement abrogées. A part les émigrés trop compromis pour pouvoir raisonnablement espérer une rémission, on trouva de bonne heure, pour faciliter le retour des partisans de l'ancien régime, une interprétation, tranchons le mot, une échappatoire qui permit à la plupart de rentrer dans leurs foyers: on leur attribua la pensée de les avoir quittés dans un premier moment de terreur, mais avec la volonté d'y revenir, et on les qualifia *absents*, ce qui écartait de leur tête l'application des lois révolutionnaires contre l'émigration. Cette condescendance souvent fut mal payée, et le moment vint où les patriotes crurent avoir à recommencer la lutte avec un parti qui semblait écrasé. Ce fut quand, avec cette mobilité propre au caractère français, la réaction thermidorienne prit à Paris et dans les départements un caractère royaliste. Que cela se soit fait sentir à Liége, on le conçoit sans peine. Les partisans du système déchu relevèrent insensiblement la tête, et nous avons donné, en décrivant ce qui s'était passé à Spa, un échantillon de ce qui se passait ailleurs dans des proportions plus ou moins grandes.

Chose étrange! les délégués de la Convention favorisèrent eux-mêmes ce mouvement. A ces Montagnards cassants, intolérants, fanatiques, avaient succédé des membres de la majorité thermidorienne, qu'il fut facile aux réactionnaires de décevoir en caressant leurs préjugés, en dépeignant comme des terroristes des hommes fort modérés dans leur patriotisme, en se représentant eux-mêmes comme des citoyens paisibles, amis de l'ordre, revenus de leurs anciennes idées, n'aspirant qu'à subir le fait accompli, et à servir le gouvernement nouveau avec la même fidélité qu'ils avaient servi l'ancien. Pérès et Portiez de l'Oise furent du nombre de ces représentants qui, flattés par les réactionnaires, se laissèrent prendre à leurs protestations. Mais, dans cette tendance à les en croire trop aisé-

ment, il y eut un représentant du peuple qui se distingua d'une manière toute particulière. Meynard, envoyé dans l'Entre-Meuse-et-Rhin, était un de ces thermidoriens qui, sous l'impression de la frayeur que leur faisait éprouver *la queue de Robespierre*, voyaient des terroristes partout où n'apparaissait pas à leurs yeux la livrée de l'ancien régime. A Aix-la-Chapelle, où il continua à exercer sous le Directoire les fonctions de commissaire du gouvernement, où il se vit entouré de partisans du système si activement défendu par Kempis, il était admirablement placé pour conserver l'étroitesse de ses idées, et c'est à lui que recoururent plusieurs émigrés de marque qui rencontraient à Liége même, pour leur radiation, des difficultés dont ils étaient surpris, tant était grande leur confiance dans le mouvement contre-révolutionnaire. Ainsi fit l'ex-bourgmestre Villenfagne, non celui qui remit sa clef magistrale le 18 août 1789 et qui paraît avoir été un homme assez inoffensif, non plus Villenfagne l'historien (1) nommé en 1791, mais un de leurs parents, Villenfagne de Loen, élu en 1793, et qui était d'une *aristocratie* bien autrement accentuée que ses deux prédécesseurs. Meynard, ne voyant que par les yeux de son entourage, le recommanda, et d'autres émigrés aussi compromis, à ses deux collègues, Lefebvre de Nantes et Giroust, envoyés dans les contrées qui ne tardèrent pas à devenir les neuf départements réunis : il les engageait à se tenir en garde contre le mauvais vouloir des administrateurs liégeois, qu'il leur dépeignait comme des Montagnards incorrigibles. Cela lui valut dans le journal de Bassenge (2) une semonce aussi verte que méritée. Qu'ont fait, lui disait-il, les autorités liégeoises ! Ne possédant pas le pouvoir des représentants du peuple, qui ont jugé « plus facile de dispenser de leurs propres lois que de les exécuter, » elles ont pris à tâche d'appliquer avec toute la modération possible une législation odieuse. Or, voulez-vous savoir quelle a été leur position ? La voici : « Lorsque les principes révolutionnaires étaient encore dans toute leur force, ces hommes étaient *modérés*, parce qu'ils étaient patriotes et non assez révolutionnaires. Lorsque les événements postérieurs au 9 thermidor ont

(1) Il se qualifiait Villenfagne d'Engihoul, et son prédécesseur Villenfagne de Sorinne.

(2) N° du 14 novembre 1795.

eu établi une réaction trop violente dans les principes, ils sont restés patriotes et on les a appelés *terroristes*. De manière que leur constance à marcher dans la ligne droite, entre les deux écueils, les a fait censurer par tous les partis, et les a même exposés à essuyer des reproches, pour s'en être tenus à l'exécution tempérée de lois rigoureuses qu'on leur avait prescrit de faire exécuter; c'est bien le cas de dire : *Incidit in Scyllam cupiens vitare Charibdim.* »

Les députés liégeois chargés de porter à la Convention les remercîments de leurs compatriotes se mirent en route cinq jours après la fête de la Réunion (17 oct.-25 vend.), et ils se présentèrent à la barre la veille du jour où cette assemblée se sépara (25 oct.-3 brum.). L'adresse telle que la donne le *Moniteur* (1) est incomplète. Pour la raccourcir, sans doute, on supprima un long passage relatif aux efforts que les Liégeois avaient faits à toutes les époques pour défendre leur liberté, et un autre tout à la fin, le seul qui, dans cet assemblage de phrases pompeuses fort à la mode alors, ait quelque intérêt pour nous. Le voici: « Fixe, arrête un regard prompt et attentif sur ces contrées : il est immense, le parti que l'on peut en tirer. Que des hommes éclairés et sages, que de vrais républicains y paraissent en ton nom. Nous ne voulons pas en ce moment t'entretenir de nos réclamations. Certes, il en est de fondées; certes, il en est d'urgentes; il en est que l'intérêt sacré de la république, que notre premier devoir nous ordonnent de te faire entendre; nous les déposerons au sein de tes comités; tu leur diras de nous écouter. Le bonheur, la gloire de notre nouvelle patrie seuls nous embrasent (2). » Le président Génissieux fit à cette adresse une réponse assez longue, assez chaleureuse, où il rendit un hommage mérité aux généreux efforts de ce peuple si méconnu par l'assemblée au nom de laquelle il parlait. La veille, le Comité de salut public avait renvoyé en Belgique Portiez de l'Oise, Perez et Roberjot, avec le titre de commissaires du gouvernement et tous les pouvoirs attribués jadis aux représentants du peuple en mission

(1) N° 40 du 2 novembre 1795.

(2) Le texte entier de l'adresse se trouve dans les procès-verbaux de la Municipalité, séance du 10 brumaire an IV. *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 27 vendémiaire au 26 frimaire an IV.* Aux archives de la commune.

près des armées et dans les départements. Ils ne devaient plus représenter la Convention, qui se sépara le 4 brumaire (26 octobre), et fut remplacée par les deux Conseils auxquels la constitution de l'an III confiait l'exercice du pouvoir législatif.

Le décret de réunion ne ferma pas les plaies du pays. Il avait suspendu l'exercice des droits politiques, et c'était peut-être un bien, tant était grande l'hostilité réciproque des partis ; aussi l'on s'y résigna assez aisément. Mais on fut à juste titre froissé par la continuation des réquisitions et des procédés despotiques auxquels l'autorité militaire surtout persistait à recourir, malgré le changement survenu dans la situation. En voici un exemple que fournissent les procès-verbaux de la Municipalité (1). Les représentants Joubert et Garrau, par un arrêté daté de Bonn le 12 brumaire (3 novembre), avaient établi une contribution d'un million de livres sur tout le pays situé entre Meuse et Rhin. Évidemment Liége ne pouvait y être compris, puisqu'il se trouvait en dehors du territoire placé sous la juridiction de l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle, et dans des contrées transformées en départements français par la loi toute récente du 9 vendémiaire. Les représentants ne s'arrêtèrent pas à ces obstacles, et le général Chabert, qui venait de prendre le commandement militaire dans le département de l'Ourthe, fut chargé, en leur nom, d'inviter le 15 brumaire (6 novembre) la Municipalité à payer son contingent fixé à 50,000 livres, et cela dans les quarante-huit heures ; en cas de refus, il se disait forcé « d'employer tous les moyens de rigueur qui étaient à sa disposition. »

Le président, à qui il appartenait de répondre à l'invitation, exposa les motifs puissants qu'avait l'assemblée pour se refuser à cette nouvelle extorsion. Le 18, seconde lettre du même officier : « D'après les nouvelles qu'il venait de recevoir, mandait-il, toute réclamation était vaine, » et il engageait l'assemblée à s'exécuter. Dans de telles circonstances la résignation était pénible, et plusieurs officiers municipaux, persistant dans leur refus, proposèrent d'en conférer avec l'Administration d'arrondissement.

(1) Voir aux archives de la commune le *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 27 vendémiaire au 26 frimaire an IV.* Séances des 15 et 18 brumaire.

« D'autres membres, porte le procès-verbal, observent que l'armée est dans le besoin, qu'il faut la seconder de tous ses efforts, que d'ailleurs l'Administration ne pourra rien vis-à-vis des ordres supérieurs dont le général est pourvu. » Cette dernière opinion prévalut, et la soumission fut annoncée par une proclamation qui détaillait les motifs de la Municipalité (1). Cependant, pour rendre la contribution moins lourde, on résolut de la faire peser exclusivement sur les corporations religieuses et un certain nombre de riches émigrés rentrés.

On est d'autant moins disposé à blâmer ce mode de libération, un peu leste assurément en temps ordinaire, que la commune se trouvait dans la situation la plus déplorable : ravagée par une maladie contagieuse qui continuait à enlever de nombreux indigents laissant à sa charge une masse d'orphelins dont on ne savait que faire, car, pour comble de disgrâce, les hospices, où ces pauvres enfants auraient été convenablement placés, se trouvaient dans une pénurie complète par le mauvais vouloir d'administrateurs attachés au gouvernement déchu. Quelques jours après, on voulut encore comprendre Liége dans une réquisition toujours frappée sur l'entre Meuse et Rhin, et qui exigeait la 10e tête de bétail de toute espèce ; mais, cette fois, la résignation parut impossible, le pays étant épuisé par les réquisitions précédentes, et l'arrivée du commissaire spécial annoncée depuis quelque temps donna à la Municipalité la force de résister.

Prenons dans la correspondance de l'Administration d'arrondissement un autre exemple de la continuation du régime oppressif malgré la promulgation de la constitution faite quinze jours auparavant (2) : « Citoyens, écrivait l'Assemblée (15 brum.-6 novembre) à ses députés à Paris, nous sommes Français, mais toujours traités despotiquement comme un pays de conquête. Le représentant du peuple Meynard vient d'adresser au nouveau commandant de Liége un arrêté qui nous ordonne de mettre, dans les vingt-quatre heures de la notification, cent-cinquante voitures à la disposition du direc-

(1) *Gazette nationale*. N° du 12 novembre 1795.

(2) Le 29 vendémiaire an IV. *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 27 vendémiaire au 26 frimaire an IV*. Archives de la commune.

teur de l'agence de l'habillement, avec ordre au général Chabert (1) d'employer la voie de l'exécution militaire, en faisant enlever les voitures partout où il s'en trouvera. » Après avoir ainsi exposé le fait, l'Administration chargeait ses députés de réclamer du Directoire l'exécution d'un arrêté du Comité de salut public du 30 pluviôse précédent qui avait ordonné, dans des cas semblables, de recourir à la voie des marchés volontaires. « Nous nous sommes conformés, disait-elle, à cet arrêté : beaucoup de rouliers ont fait marché de gré à gré avec les préposés de la république, et les transports se sont assez régulièrement effectués. Cependant il y a d'autres rouliers dans l'inaction, qui peuvent encore être employés; mais, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, il est constant que l'arrêté de Meynard a été sollicité par le directeur de l'agence des effets d'habillement, à l'instigation de certains entrepreneurs. » De là on pouvait induire, ajoutait-elle, que c'était un parti pris, au moins pour l'agence en question, de maintenir le système ruineux des réquisitions. Le nouveau commandant de place était venu, accompagné de l'ancien, notifier à l'assemblée que, si elle persistait à ne pas exécuter l'arrêté, il enverrait trente cavaliers et une compagnie de grenadiers pour le faire de force. « Une pareille conduite a rouvert les plaies que le décret de réunion avait presqu'entièrement cicatrisées, et il a fallu, pour prévenir la ruine totale de nos communes, chercher à ne les ruiner qu'à-demi, en faisant nous mêmes exécuter l'arrêté. Nous vous observerons encore que nos voitures continueront d'être envoyées jusqu'à Cologne et Bonn. C'est la ruineuse méthode que les agents de la république ont suivie jusqu'à présent, malgré nos réclamations; ces longues routes ont occasionné la perte d'un bon tiers des chevaux de nos communes, tandis qu'il eût été facile de le conserver en établissant des relais (2). Mais le génie destructeur plane encore sur nos malheureuses contrées! »

(1) Le même officier dont il est question dans l'affaire précédente.

(2) Il y a, dans les archives de la Municipalité, de nombreuses plaintes de voituriers qui, n'ayant été requis que pour aller à Herve ou dans telle autre localité peu éloignée de Liége, avaient été forcés, par les mauvais traitements, de continuer la corvée jusqu'au Rhin. Nous y avons trouvé aussi la plainte d'un pauvre batelier de Jupille dont on avait retenu pendant huit mois, malgré ses réclamations, son

L'Administration s'était donc résignée à cette nouvelle vexation pour éviter quelque chose de pis, et néanmoins, le 16 déjà, elle recevait du général Chabert des plaintes sur sa lenteur. Elle lui répondit qu'elle s'était empressée d'envoyer des commissaires dans les communes, et elle ajoutait : « Le voyage de l'un d'eux a été infructueux, par la faute des cavaliers qui l'accompagnaient. Laissés dans les villages, pour presser le départ des charrettes exigées, ces militaires, soit par négligence, soit qu'ils se soient laissés corrompre par les habitants, sont revenus sans aucune charrette au lieu du rendez-vous. » (1)

Croirait-on qu'on sait osé, à la suggestion d'une de ces agences rapaces, instituées, semblait-il, pour dévorer le pays, adresser à une administration si bénévole cette semonce emphatique jusqu'au grotesque, inique jusqu'à l'absurde : « Le peuple français, toujours juste et généreux, même au moment de ses triomphes, avait droit d'attendre, au sein de la victoire, moins d'obstacles de la part de l'Administration de Liége ! » (2)

La réponse que firent les députés à la lettre qui précède est du 22 brumaire (13 novembre). Ils engageaient l'Administration à patienter encore : « C'est, répondaient-ils, de l'organisation qui va avoir lieu, que tout dépendra ; les réclamations de ce genre seront renvoyées à celui qu'on chargera de cette organisation, et, dans l'entre-temps, il est bien difficile de ne pas être encore exposés à ces vexations qui, par l'ordre qui va enfin s'établir, ne renaîtront plus. » Quant à l'objet principal de leur mission, ils mandaient que les choses se présentaient bien : « Nos instructions, et le mémoire dont nous les avons accompagnées, déposés au directoire, viennent d'être renvoyés par lui au ministre de l'intérieur (3). Nous avons en conséquence sollicité de ce ministre une audience, et nous l'avons

unique cheval mis en réquisition : il demandait à la Municipalité d'intervenir pour le lui faire restituer, vu qu'il lui était indispensable pour *se procurer les aliments nécessaires à sa famille.*

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance. Du 23 thermidor an III au 3 frimaire an IV.* Vol. 36.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 22 pluviôse au 3 germinal an III.* Vol. 34.

(3) C'était alors Benezech.

obtenue hier à trois heures après-midi. Nous n'avons, citoyens collègues, que des choses agréables à vous apprendre de cette entrevue; le ministre nous a dit et répété que les habitants du département de l'Ourthe pouvaient compter sur lui, qu'il se hâterait d'examiner nos réclamations, et voulait donner lui-même les instructions relatives à ceux qui seront chargés de la mission de ces contrées. Il nous a dit que le pays lui avait été spécialement et fortement recommandé. Mais nous en revenons toujours au point fondamental, et l'essentiel est que ceux qu'on enverra vers nous soient des hommes faits pour cette mission, en mesure sous tous les rapports de la remplir. C'est à quoi nous travaillons sans relâche, et nous avons tout lieu d'espérer un prompt succès. »

Les renseignements ultérieurs que renfermait la lettre des députés sont un peu plus précis que les bienveillantes protestations du ministre : « Nous n'aurons pas Roberjot, la maladie dont il est accablé et qui sera longue, jointe à ce qu'on veut rappeler tous les représentants au sein du Corps-Législatif, nous privent d'un homme qui aurait fait le bien; il nous aide à pourvoir à son remplacement. Nous croyons que, sous quelques jours, cette affaire sera terminée. Merlin de Douai, ministre de la justice, vient d'appeler près de lui son ami Bouteville; il l'a fait membre du conseil dont il s'est entouré, et lui a donné un logement chez lui. Vous sentez que le département de l'Ourthe a par là, près du ministre, un nouvel et chaud ami. Celui-là croira toujours avoir gagné une bonne journée, lorsqu'il aura pu nous être utile. » (1)

Au moment où l'Administration d'arrondissement recevait cette lettre, Pérès et Portiez de l'Oise organisaient l'assemblée qui devait lui succéder: un arrêté du 27 brumaire (18 novembre) nommait administrateurs du département de l'Ourthe : *Poswick*, membre de l'Administration d'arrondissement du Limbourg; *Piton*, membre de l'Administration d'arrondissement de Liége; *Defrance*, idem; *Bassenge*, aîné, officier municipal à Liége; *Fabry*, fils, idem. *Digneffe* cadet était chargé d'exercer près de l'assemblée les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif (2). Tous ces choix, s'il faut en

(1) *Archives de l'Administration centrale. Correspondance du 23 thermidor au 3 frimaire an IV.* Vol. 36.

(2) *Archives de l'Administration centrale. Arrêtés. Du 13 brumaire au 3 frimaire*

juger par un article du *Courrier du département de l'Ourthe* (1), qui parut quelques jours après la publication de l'arrêté, ne furent pas approuvés par l'opinion publique : Poswick avait fait partie de l'Administration d'arrondissement de Spa; quant à Piton, il était Français, et sa nomination était au moins un manque d'égards pour les Liégeois; Digneffe aussi n'était pas à la hauteur de la mission qu'on lui confiait. On critiquait encore le secret dont on avait entouré la formation des listes des candidats, et Dethier, dans une note que le même journal accueillit (2), affirmait que l'invitation avait été publiée tardivement et lorsque *les gens comme il faut* avaient déjà présenté leurs créatures. Mais la polémique fut surtout vive à l'occasion de l'organisation judiciaire; elle avait été décrétée par un arrêté du 7 frimaire (28 novembre), qui faisait les nominations suivantes : TRIBUNAL CRIMINEL. *Président : Rigaud,* du département de l'Eure; *Accusateur public : Regnier*, accusateur public du tribunal actuel; *Greffier : Latine*, procureur à Liége. TRIBUNAL CIVIL. *Juges : Tainturier*, président du tribunal actuel; *Danthine*, homme de loi; *Walbrecq*, membre de l'Administration d'arrondissement; *Spiroux*, homme de loi à Liége; *Hauzeur*, ancien juge; *Gilkinet*, juge actuel; *Piette*, id.; *Jupille*, homme de loi; *Hardy*, id. à Huy; *Raikem*, homme de loi; *Lonhienne*, id.; *Werner Jacob*, membre de l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle; *Willems*, id.; *Pelser*, aîné, juge au tribunal de Limbourg; *Schierveld*, id.; *Destrées*, fils, de Theux, ci-devant accusateur public à Spa; *Harzé*, juge actuel; *Rasquinet*, id.; *Bédnin*, id.; *Levoz*, d'Esneux; *Loop*, homme de loi; *Nicolaï*, id. *Commissaire du directoire exécutif : De Lassaulx*, membre de l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle; *Substitut :*

an IV. Vol. 152. Nous donnons cet arrêté tel que nous le trouvons dans les archives mêmes de l'Administration. Il n'est conforme, ni pour la date ni pour les personnes, au texte que contient le *Recueil de Huyghe*, t. V, p. 336. Celui-ci porte la date du 26 brumaire, place Digneffe parmi les administrateurs, et en fait disparaître Defrance. Bouteville y figure en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. Y aurait-il eu un premier arrêté porté avant que Pérès et Portiez de l'Oise connussent la mission donnée à Bouteville par le Directoire? La chose est probable. En tous cas, s'il est un texte officiel, ce doit être le nôtre.

(1) N° du 24 novembre 1795.

(2) N° du 6 décembre 1795.

Moxhon, homme de loi à Liége; *Suppléants : Carlier*, officier municipal; *Bouille*, homme de loi à Liége; *Frankinet*, id.; *Dreze*, de Malmedy, juge au tribunal de Stavelot; *Thielen*, de Henri-Chapelle, membre du tribunal de Limbourg.

De ces nominations comprenant la juridiction supérieure du département, deux furent particulièrement critiquées : celle du commissaire du gouvernement, De Lassaulx, et d'un suppléant, Dreze (1). Ils étaient l'un et l'autre du quartier de Franchimont, et avaient, à différents titres, encouru l'animadversion des patriotes dont Dethier de Theux se fit l'organe. De Lassaulx, membre de l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle, avait contribué à l'expulsion des deux derniers patriotes de l'Administration de Spa : Huberty et Petitbois, qui furent remplacés par deux réactionnaires, lui-même et Delimon ; puis, dans sa nouvelle position, il avait pris une part assez active aux démarches qui tendaient à empêcher l'adjonction de cet arrondissement au département de l'Ourthe, et ne trouvait à répondre que ceci : qu'il avait jugé fort indifférent pour Spa d'appartenir à tel département plutôt qu'à tel autre. De Lassaulx se défendit avec assez d'opiniâtreté; mais il en fut autrement de Dreze, à qui l'on reprochait d'avoir été l'instrument volontaire des rancunes du *tyrannuscule* de Stavelot, et d'avoir concouru au jugement de deux patriotes, députés de Logne (2), *exécutés sur une montagne en face du monastère*, pour coopération au mouvement insurrectionnel qui éclata lors de la retraite de Beaulieu devant le corps d'armée de Jourdan se rendant d'Arlon à Charleroi. Dreze donna un démenti à son agresseur ; mais, dans la crainte sans doute d'une réplique qui l'aurait embarrassé, il envoya sa démission, et le journaliste déclara qu'en présence d'un tel fait il croyait devoir mettre fin à la polémique.

L'Administration départementale fut installée le 3 frimaire (24 novembre), et, quatre jours après, la Municipalité reçut de ses députés à Paris la nouvelle de la nomination de Bouteville en qualité de commissaire du gouvernement *chargé d'organiser les*

(1) Voir le *Courrier du département de l'Ourthe*, n[os] des 4, 6, 8, 10 et 11 décembre 1795.

(2) Ils s'appelaient *Vuidar* et *Charette*. Voir à ce sujet l'*Extrait des nouvelles reçues par l'assemblée des citoyens réfugiés du pays de Franchimont, Stavelot et Logne*, dans le *Code du droit public*, etc. III. 131.

autorités constituées du département de l'Ourthe (1). Bouteville avait été, pendant près d'une année, attaché à l'Administration d'arrondissement de Liége, et, dans ce poste assez délicat pour un Français, il s'était fait aimer et estimer de ses collègues; il avait aussi vu à l'œuvre ceux de ses compatriotes qui, en arrivant dans le pays, semblaient avoir pour unique mission de le piller et de l'insulter, et l'on avait raison de compter sur sa justice. Homme d'un âge mûr, d'un caractère réfléchi, d'une probité reconnue, il possédait en outre la modération et la fermeté nécessaires pour tenir la balance entre les partis, et mettre des bornes à une réaction qu'on accusait Pérès et Portiez de l'Oise d'avoir encouragée par trop de condescendance (2). Peu de temps auparavant il était retourné à Paris, rappelé par Merlin son ami, qui venait d'être nommé ministre de la justice et voulait le conserver auprès de lui; c'est ce que nous apprennent les députés liégeois dans leur lettre du 22 brumaire. Mais ce qu'ils ne disent pas, c'est que, se voyant privés du concours de Roberjot sur lequel ils comptaient, ils insistèrent si vivement que Bouteville fut nommé. En mandant cette nouvelle à leurs commettants, les députés annonçaient leur prochain départ de Paris.

Effectivement Bassenge était de retour à Liége le 14 frimaire (5 décembre), et, quand le président en donna avis au Conseil municipal, il l'informa en même temps de l'intention où était la députation de présenter son Rapport aussitôt après l'arrivée de Soleure, qui était resté en arrière pour accompagner Bouteville. Cette arrivée eut lieu peu de jours après, et le procès-verbal du 19 frimaire (10 décembre) contient ceci : « Le citoyen Soleure,

(1) Ce sont les termes mêmes dont il se sert dans son compte-rendu. Il était chargé en outre « d'activer de tous ses moyens la rentrée des contributions, et de compléter, dans les huit autres départements réunis, les opérations que n'auraient point achevées les commissaires actuels du gouvernement qu'il va remplacer. » *Compte de la mission du citoyen Bouteville, commissaire du gouvernement dans les neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV. Bruxelles. 25 ventôse an V.* In-4° de 86 pages.

(2) « Pérès et Portiez de l'Oise vont partir, lit-on dans une lettre de Bruxelles du 30 frimaire. Les prêtres et les moines pleurent leurs protecteurs. » *Courrier du département de l'Ourthe.* N° du 5 janvier 1796.

revenu de sa mission à Paris, demande la parole. Il annonce que la Municipalité aura certainement appris, par le collègue Bassenge, qu'il a été désigné spécialement un commissaire chargé de l'organisation du département de l'Ourthe; que ce commissaire est le citoyen Bouteville, ci-devant agent national; que Liége va voir, sous son ministère, changer la face de son administration, et cicatriser les plaies qui l'ont accablé jusqu'à ce jour; que Liége va enfin jouir du bienfait de la réunion. Il annonce au surplus que le Rapport détaillé de la mission des députés à Paris va être incessamment rendu public. Ce discours est accueilli avec allégresse par les tribunes. »

Le Conseil s'occupa ensuite d'affaires courantes, jusqu'au moment où l'on annonça l'arrivée du nouveau commissaire : « Le citoyen Bouteville, porte encore le même procès-verbal, paraît à la séance, accompagné des administrateurs; il est reçu au milieu des plus vifs applaudissements. Il annonce que c'est avec le plus grand plaisir qu'il revient auprès d'une nation qu'il estime, et qui lui a témoigné une si grande confiance, lorsqu'il est venu la première fois en qualité d'agent national près de l'Administration; il assure qu'il va s'occuper de redresser tous les griefs du département, et qu'il sera heureux, lorsqu'après l'avoir organisé, il aura fait cesser les réclamations nombreuses de ses nouveaux frères. Le président lui répond par un discours énergique que les Liégeois, devenus Français, voient avec bonheur son arrivée dans ce département, que depuis longtemps il était désiré pour faire cesser les maux qui ont pesé sur eux, et qu'ils ne doutent aucunement du zèle qu'il va mettre à la prompte organisation de nos différents cantons. Les applaudissements des tribunes redoublent, et Bouteville sort convaincu de l'amour du peuple. » (1)

Le 25 frimaire (16 décembre) parut une proclamation annonçant pour le lendemain l'installation de la nouvelle Municipalité. Bouteville y faisait l'éloge des Liégeois, puis disait : « Il fallait cette fois, et cette fois seulement, que vos fonctionnaires publics fussent choisis par le Directoire exécutif. Il a formé un vœu digne de vous :

(1) *Registre aux procès-verbaux de l'Administration municipale de Liége du 27 vendémiaire au 26 frimaire an IV.*

c'est qu'au moins vous désignassiez l'électeur qui remplirait cette fonction pour vous et en votre nom. Puisse cet électeur être en effet ici le choix du peuple ! Puissent les choix que fera cet électeur n'être au fond que ceux que vous auriez faits ! » C'était une allusion à lui-même, et à la mission dont l'Administration l'avait chargé. Pour remplir convenablement sa tâche, il s'était entouré, disait-il, de bons citoyens, et, avec leur secours, il avait choisi les hommes regardés comme les plus dignes d'exercer les fonctions municipales (1). Ces élus étaient : *Lesoinne*, négociant ; *Cralle*, taxateur ; *Sélys*, administrateur ; *Danthinne*, id. ; *Romers*, municipal ; *Soleure*, substitut du procureur de la commune ; *Chevremont*, membre du Bureau de bienfaisance ; *Piette*, juge ; *Bassenge* cadet. A ces officiers municipaux, *Renard*, l'ancien procureur de la commune, était adjoint avec le titre de commissaire du pouvoir exécutif près de la Municipalité.

Quand le procureur de la commune eut fait lecture de la dépêche de Bouteville, et que ce dernier eut déclaré la nouvelle Municipalité installée, Lesoinne, à qui son âge attribuait la présidence (2), prononça le discours suivant (3) : « Lorsque, pour l'organisation des autorités constituées du département de l'Ourthe, le Directoire exécutif désigne un homme connu par les longs services qu'il a rendus à la liberté, et qui, par un séjour assez prolongé qu'il a fait parmi les Liégeois, a pu à la fois conquérir leur estime et apprécier leur dévoûment à la sainte cause de la liberté, le Directoire commande par cela même trop de confiance, pour que les amis du peuple persistent à réclamer la jouissance d'un droit, dont le recouvrement avait été l'objet de ses efforts révolutionnaires, et que sans doute il était bien digne d'exercer. Mais si des circonstances difficiles semblent justifier la mesure qui ajourne le moment où les assemblées primaires auront à choisir elles-mêmes leurs mandataires, si, en considération de ces circonstances, nous acceptons d'occuper un

(1) *Courrier du département de l'Ourthe.* N° du 16 décembre 1795.

(2) Le président élu ensuite par le Conseil fut Selys.

(3) Nous le trouvons dans le *Courrier du département de l'Ourthe*, n° du 20 décembre 1795. Le seul registre des procès-verbaux de l'an IV que possèdent les archives de la commune s'arrête au 26 frimaire à midi, heure à laquelle eut lieu l'installation de la nouvelle Municipalité.

poste qu'elles ne nous ont point directement confié, c'est que nous avons la conviction qu'à ce poste on n'en a pas moins l'honneur de combattre pour la liberté ; c'est que nous avons la conviction qu'avec les principes du gouvernement actuel, et d'après les bases constitutionnelles qui doivent désormais le diriger, cette liberté ne sera jamais restreinte à l'égard de nos concitoyens, et qu'appelés à jouir des bienfaits d'un bon pacte social, ils seront constamment pesés dans la même balance que leurs frères des anciens départements. »

Le même jour parut un arrêté de l'Administration du département de l'Ourthe qui invitait les citoyens à s'adresser à elle pour tout ce qui concernait la rentrée des contributions, et à résister à toutes les vexations et exécutions arbitraires auxquelles une trop longue impunité avait habitué les agents d'une assemblée qu'il n'est peut-être pas encore possible de juger équitablement. En dépit de leurs efforts, et malgré le droit qu'ils semblaient avoir à être distingués des Belges leurs voisins, les patriotes liégeois furent mis à leur niveau, et durent attendre encore plus d'une année pour obtenir l'exercice des droits politiques. Avant le coup d'État du 18 brumaire, d'où sortit le gouvernement absolu que la France supporta pendant quatorze ans, ils n'eurent que trois fois à élire leurs représentants au Corps-Législatif tel que l'avait institué la Constitution de l'an III, et quatre des huit nominations que le département de l'Ourthe eut à faire dans l'espace de trois années, envoyèrent: au Conseil des Cinq-Cents, d'abord Hyac. Fabry, puis Bassenge ; au Conseil des Anciens, Hauzeur et Lesoinne. Les élections passionnées de l'an VI furent l'occasion d'un de ces expédients révolutionnaires dont les partis en France ont fait un si fréquent abus, afin de s'assurer la majorité. Mais le décret du 22 floréal ne sauva pas le Directoire, et ne servit qu'à prolonger de dix-huit mois sa désastreuse agonie. Le département de l'Ourthe se trouva, avec trois départements (1) de *la ci-devant Belgique*, au nombre de ceux dont les opérations électorales furent invalidées pour une partie : l'élection de Fyon

(1) Ceux de la Dyle, des Forêts et de la Lys. Dans le département de Jemmappes, l'annulation ne porta pas sur l'élection de membre des deux Conseils, mais sur celle des haut-jurés, accusateur public et président du tribunal criminel.

au Conseil des Anciens, de Fyon gravement compromis dans la conspiration de Babœuf, fut annulée pour sa couleur un peu trop accentuée dans le sens montagnard.

Quand Fabry mourut en 1798, âgé de soixante et quinze ans, et complètement retiré de la vie publique, il eut au moins la satisfaction de voir, par l'élection de son fils et de trois de ses meilleurs amis, que ses concitoyens n'avaient ni cédé aux clameurs de l'envie acharnée contre lui, ni renié les opinions du parti dont il avait été si longtemps le chef respecté.

En retraçant l'histoire des dix années auxquelles est consacré cet ouvrage, nous avons eu à dire comment périt la nationalité liégeoise, nationalité si intéressante par les nobles dévoûments que sa défense suscita. Ici les abus de la conquête furent plus odieux que dans nos autres provinces, à raison même des sympathies que les conquérants y rencontrèrent. Si nous les avons rappelés, ce n'a pas été avec la pensée mauvaise de raviver des rancunes heureusement éteintes. Dieu nous garde de croire que la haine de la domination étrangère entraîne avec soi la haine de l'étranger, et que nous n'ayons pas à tenir compte du bien que la France nous a fait alors, du puissant appui que, trente-cinq ans plus tard, elle a prêté à notre nationalité naissante ! Nous avons rappelé ces abus parce que leur énumération était nécessaire pour compléter notre récit ; parce qu'elle importait aux conclusions qu'on devait en tirer. L'histoire a aussi sa moralité, et il convient que ceux qui seraient tentés d'abuser de leur puissance, peuples ou souverains, n'oublient pas qu'ils ont à répondre de leurs actes au tribunal de la postérité. S'ils s'attaquent au faible, la facilité de leur triomphe ne garantit

pas la durée de leur domination ; car la providence qui préside aux destinées de l'homme tient en réserve le châtiment destiné à apparaître, à l'heure fixée par ses impénétrables décrets, pour frapper quiconque a méconnu les lois de l'éternelle justice.

Mais en flétrissant des actes qui méritent de l'être, nous nous garderons bien de soutenir que cette brutale occupation de notre territoire fut sans profit pour nous. N'y eussions-nous gagné que la réunion du Pays de Liége à la famille belge, dont il était politiquement séparé depuis huit siècles, ce serait déjà beaucoup. Regardons-la comme un bienfait destiné à racheter bien des torts. Fasse le Ciel que la France, cette nation grande et généreuse entre toutes, renonçant à des idées de conquête qui ont fait leur temps, comprenne enfin qu'il vaut beaucoup mieux pour elle étendre son influence au-dehors, en se conciliant les esprits, en respectant l'indépendance des peuples qui l'avoisinent. L'influence ainsi acquise lui vaudra plus de puissance réelle qu'un accroissement territorial, quelque considérable qu'il soit, car elle lui donnera les cœurs de populations qui ne demandent qu'à l'aimer, et à la suivre dans la voie du progrès social dont elle a pris jadis la glorieuse initiative.

TABLE ANALYTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

(1) Robert n'était pas né, paraît-il, à Couvin même, comme nous l'avons dit p. 490 ; mais non loin de là, à Gimnee, village du quartier *liégeois* de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Il était allé

s'établir à Paris avant la révolution, et c'est en effet son élection à la Convention dans cette ville qui lui permit d'en joindre le nom au sien. Voir l'article consacré à ce personnage dans la *Nouvelle Biographie générale* de Didot.

ERRATUM

Une erreur de date, qui peut avoir quelque importance, s'est glissée à la page 113 de ce volume. A la ligne 3, au lieu de **9 mai**, il faut lire **9 mars**.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

